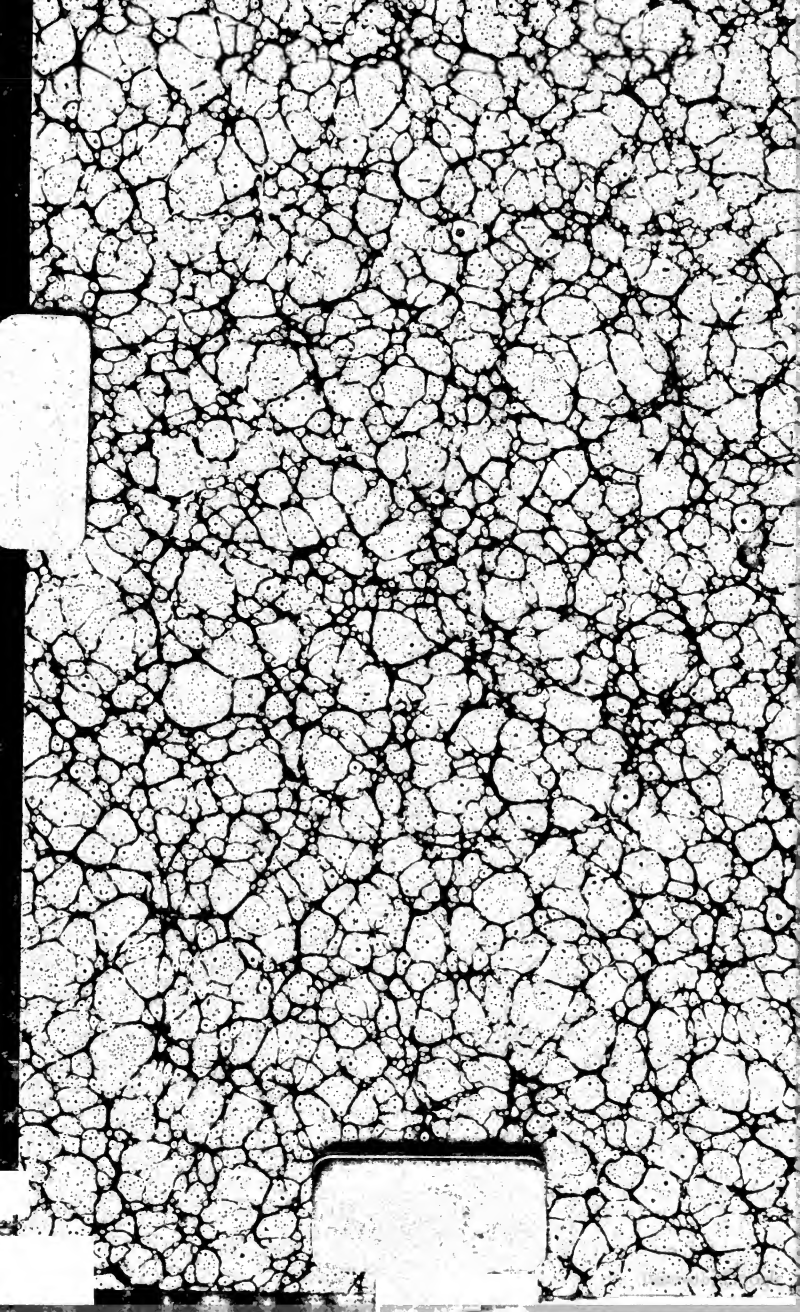
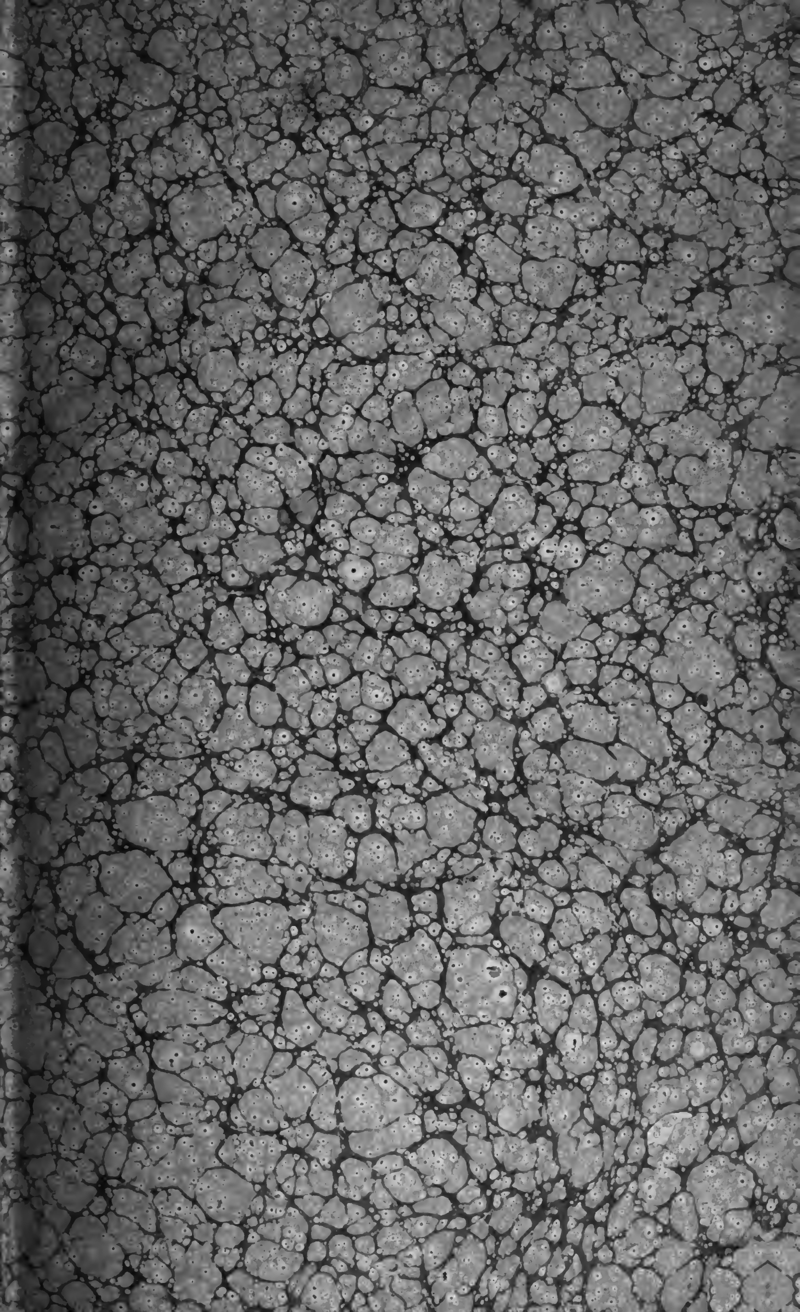
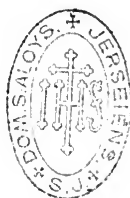






LA

FRANCE PONTIFICALE.



Bar-le-Duc. — Imp. Contant-Laguerre, rue Rousseau, 36.

LA

FRANCE PONTIFICALE

(GALLIA CHRISTIANA)

HISTOIRE

CHRONOLOGIQUE ET BIOGRAPHIQUE

DES

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES

DE TOUS LES DIOCÈSES DE FRANCE

Depuis l'établissement du Christianisme jusqu'à nos jours

DIVISÉE EN 18 PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES

PAR M. H. FISQUET

Membre de plusieurs Sociétés savantes



MÉTROPOLE D'AIX

AIX, ARLES, EMBRUN

(PREMIÈRE PARTIE.)

DEUXIÈME ÉDITION.



PARIS

E. REPOS, LIBRAIRE-ÉDITEUR

de la REVUE et du RÉPERTOIRE DE MUSIQUE SACRÉE,
de l'ILLUSTRATION MUSICALE, de LIVRES LITURGIQUES et de CHANT ROMAIN

70, RUE BONAPARTE, 70



LA

FRANCE PONTIFICALE

(GALLIA CHRISTIANA).

ARCHIDIOCÈSE D'AIX.

Caïus Sextius Calvinus, consul romain, après avoir triomphé des Salyens, peuples d'origines différentes, mais unis par les mêmes intérêts, et qui occupaient une petite portion de la partie méridionale des Gaules, devenue province romaine et connue dans la suite sous le nom de Provence, établit une garnison près de la capitale de ce peuple, dans un lieu où coulaient des eaux chaudes qu'il appela de son nom *Aquæ Sextiæ*. On y construisit des habitations à l'usage des soldats, une citadelle pour leur sûreté, et Sextius consacra cette localité à Mercure l'an du monde 3951, de la fondation de Rome 631, et 120 ans avant Jésus-Christ.

Vingt ans s'étaient à peine écoulés que l'invasion des Cimbres et des Teutons vint jeter l'effroi dans Rome. Ils avaient déjà battu plusieurs généraux envoyés pour arrêter leur marche, lorsqu'au lieu de profiter de leurs avantages, pour aller droit en Italie où rien n'eût pu leur résister, la fortune de Rome voulut qu'ils changeassent tout à coup de dessein pour se diriger vers l'Espagne. Dans ces conjonctures, le salut de la république devint la pensée générale. On nomma consul Caïus Marius qui arriva dans le pays des Salyens, et profitant de l'absence des ennemis, exerça son armée ainsi que les habitants à la discipline militaire. Pendant tout le temps que dura cette absence, Marius employa ses troupes à de grands travaux,

et il embellit *Aquæ Sextiæ* de monuments et de beaux aqueducs. Il fit dessécher des marais considérables qui infectaient l'embouchure du fleuve de l'Arc, établit un point de communication au lieu où est aujourd'hui Marignane (*Marii Ager*), et fit creuser les *fossæ Marianæ* pour faciliter les transports de vivres dans son camp.

Après une occupation de trois ans, les Cimbres, les Ambrons et les Teutons abandonnèrent l'Espagne, dans l'intention d'envahir l'Italie. A l'approche des Barbares, Marius se porta un peu plus au nord et s'établit au confluent du Rhône et de l'Isère. La horde d'invasion s'était divisée en deux corps. Les Cimbres suivirent les revers des Alpes. Les Teutons et les Ambrons marchèrent directement contre Marius qui, craignant pour ses soldats le premier effet de l'étrange et sauvage apparence des Barbares, resta dans son camp. Les Teutons l'y attaquèrent, mais ils furent repoussés : alors ils descendirent vers le midi, avec l'intention de pénétrer en Italie par les Alpes-Maritimes. Ils étaient si nombreux qu'ils mirent, dit-on, six jours à défiler devant le camp romain. Marius les laissa passer; puis il les suivit de près jusque dans le voisinage d'*Aquæ Sextiæ*. Les Barbares s'arrêtèrent sur le territoire de cette ville dans une vaste plaine située à l'occident et traversée par l'Arc. Marius prit position sur un rocher qui dominait la plaine, à l'extrémité occidentale. Les parties belligérantes s'observèrent pendant deux ou trois jours ; elles en vinrent enfin à une action décisive. La bataille fut vivement disputée, mais les Barbares plièrent, et brusquement assaillis par trois mille hommes que Marius avait placés en embuscades, et qu'il commandait en personne, ils furent mis en pleine déroute. Les Romains en firent un massacre affreux. Quelques historiens parlent de 200 mille morts et de 80 mille prisonniers. Velleius Paterculus porte le nombre des morts à 150 mille, et d'autres le réduisent à 100 mille. Cette bataille ne détruisit pas seulement une armée, elle anéantit un peuple. Immédiatement après la victoire, lorsque Marius s'apprêtait à mettre le feu à un monceau d'armes brisées et rassemblées comme une offrande solennelle aux dieux protecteurs des Romains, des courriers arrivant de Rome lui annoncèrent qu'il venait d'être élu consul pour la cinquième fois. Il éleva un monument triomphal sur le champ de bataille et appela la montagne au pied de laquelle ses aigles avaient triomphé, *Rupes victoriæ*; c'est aujourd'hui Sainte-Victoire, écart

de la commune de Vauvenargues, à 12 kilomètres E. N. E. d'Aix.

Aquæ Sextiæ fut d'abord du nombre des places que l'on appelait les villes latines (*Oppida latina*), Pline la nomme ainsi. Environ 40 ans avant Jésus-Christ, César y établit une colonie qu'il avait tirée de la 25e légion, et dans diverses inscriptions aussi bien que dans des pièces de monnaie du règne de Vespasien, elle est appelée *Colonia Julia Aquensis* et *Colonia Augusta Aquensis.* Elle appartenait à la Viennoise, et dépendait de la métropole de Vienne; mais sous Honorius, après le remaniement des provinces romaines, elle devint la métropole civile de la seconde Narbonnaise, sans l'être cependant sous le rapport ecclésiastique. Dans le temps que les archevêques d'Arles et de Vienne disputaient entre eux la dignité et la juridiction métropolitaines, les évêques d'Aix n'y prétendaient rien. Les archevêques d'Arles furent seuls reconnus supérieurs de la province d'Aix, jusqu'en 794, époque où les Pères du concile de Francfort renvoyèrent l'évêque d'Aix au tribunal du Pape pour décider s'il serait à l'avenir métropolitain ou non, ce qui ne fut déterminé d'une manière précise qu'en 878. Toutefois, les archevêques d'Aix demeurèrent sous la dépendance de la primatie d'Arles après avoir été sous celle de Narbonne, jusqu'à ce que cette ville fût tombée au pouvoir des Goths.

Les Visigoths et les Bourguignons parurent, vers 430, dans la Provence, qui fut alors divisée en occidentale et en orientale: la première comprenant le comtat Venaissin, Avignon, Apt, Pertuis, Manosque et Sisteron, appartint aux rois bourguignons; la seconde, composée du restant de la province, obéit aux rois visigoths. Après la bataille de Poitiers, les Francs, sous la conduite de Clovis, ravagèrent la Provence; mais ce prince ayant conquis le territoire des Bourguignons et l'ayant restitué à Gondebaud, fils de Sigismond leur roi, Gondebaud vint mettre le siége devant Aix. Obligé de se retirer, il alla essayer ses armes contre Marseille, surprit cette ville et la livra au pillage. Théodoric, roi des Ostrogoths, étant venu au secours de son petit-fils Amalric, dont Clovis menaçait les Etats, vainquit les Français et garda la Provence qu'il combla de bienfaits.

En 575, Gontran, roi d'Orléans, et Clotaire, roi d'Austrasie, se disputèrent cette province, et profitant de leurs divisions les Lombards vinrent jusqu'à Aix où ils commirent de grands excès. Les Sarrasins les suivirent de près, et ces Musulmans

renversèrent les murailles d'Aix, incendièrent et pillèrent ses maisons, et réduisirent ses habitants en esclavage. Un grand nombre de Provençaux furent alors écorchés vifs par ces ennemis du nom chrétien. Aix ne commença à se relever de ses ruines qu'en 796, sous le règne de Charlemagne. Lothaire, un des trois enfants de Louis le Débonnaire, prit plus tard le titre de roi de Provence, mais quelques années après, cette province passa sous l'autorité de Louis, roi d'Italie, puis sous celle de Charles le Chauve, enfin, en 877, elle appartint à Louis le Bègue. Ce dernier prince se la laissa enlever par Boson, qui en était duc ou gouverneur, et qui établit le royaume d'Arles dont Aix fit partie.

La Provence éprouva depuis cette époque diverses vicissitudes et se vit successivement gouvernée par des comtes de la maison de Boson, des comtes de la maison de Barcelone, et des comtes de la première et de la seconde maison d'Anjou. Charles III, neveu de René d'Anjou, roi de Sicile et comte de Provence, mourut à Marseille le 10 décembre 1481, désignant pour héritier de ses Etats le roi de France Louis XI et ses successeurs. Depuis cette époque, la Provence se trouva réunie à la couronne de France, et Aix conserva jusqu'à la révolution le titre de capitale de cette province : à ce titre, elle était le siége d'un parlement institué d'abord par lettres-patentes de Louis II, comte de Provence, du 14 août 1415, et établi définitivement par le roi Louis XII le 10 juillet 1501 ; d'une chambre des comptes unie à une cour des aides ; d'une chambre souveraine du clergé, d'une généralité ; d'une intendance ; d'un bureau des trésoriers généraux des finances ; d'une sénéchaussée ; d'une justice et prévôté royales ; d'une prévôté de la maréchaussée de toute la province ; d'une justice ordinaire de la ville ; de la première viguerie et recette de la province, d'un hôtel des monnaies, d'une maîtrise des eaux et forêts, et d'une université fondée en 1409 par le pape Alexandre V, confirmée le 30 décembre 1413 par Louis II, comte de Provence, et honorée en 1603 des bienfaits de Henri IV qui lui accorda différents priviléges que Louis XIII et Louis XIV confirmèrent et augmentèrent, le premier en 1622, le second en 1660, 1689 et 1719. Elle était composée de trois facultés : théologie, jurisprudence et médecine, et l'archevêque d'Aix en était le chancelier-né.

L'archevêché d'Aix avait autrefois pour suffragants cinq évêchés : ceux de Fréjus, de Riez, d'Apt, de Sisteron et de Gap. Son

église métropolitaine, dédiée sous le titre de la *Transfiguration du Sauveur*, a été élevée en 1057 par l'archevêque Rostaing et par Benoît, prévôt du chapitre. Les chanoines de Saint-Sauveur, qui avaient la juridiction temporelle du bourg qui, déjà, s'était formé autour de l'église, appartenaient à l'ordre de Saint-Augustin, ainsi qu'il résulte du testament de Louis de Cadenet, habitant de Lambesc, fils de noble seigneur Bertrand de Cadenet de la ville d'Aix et de damoiselle Catherine de Sabran. Dans cet acte reçu par Pierre Gayet, notaire à Lambesc, le jeudi 3 décembre 1450, Louis de Cadenet lègue à son fils Laurent de Cadenet, *chanoine régulier de Saint-Augustin dans l'église de Saint-Sauveur d'Aix*, une somme de cinq sous une fois payée par son héritier au jour de son décès. Ce chapitre, a donné à l'Eglise un grand nombre de prélats et sept cardinaux, entre autres Nicolas de Brancas, archevêque de Cosenza, créé cardinal le 18 décembre 1378, mort à Florence, évêque d'Albano le 1er juillet 1412, et Augustin de Grimaldi, successivement évêque de Majorque, archevêque d'Oristagni, et évêque de Grasse, mort le 12 avril 1532, désigné cardinal. Il était composé d'un prévôt, d'un archidiacre, d'un sacristain, d'un capiscol et de seize autres chanoines. Vingt bénéficiers semi prébendés, quarante chapelains et un corps de musique formaient le bas-chœur. La prévôté était élective par l'archevêque et son chapitre, confirmative par le Pape; les autres dignités, personnats, offices et canonicats étaient à la collation du prélat et de son chapitre.

Par lettres-patentes du 3 janvier 1780, enregistrées au parlement d'Aix, les chanoines de cette métropole furent décorés d'une croix pectorale d'or émaillée à huit pointes, portant sur l'une des faces l'image de la Transfiguration de Notre Seigneur, avec l'exergue : *Antiqua sine lege nobilitas*, et sur le revers l'Eglise d'Aix avec l'inscription : *Venerabilis Eccles. Aquensis ;* cette croix, surmontée d'une couronne de comte, était suspendue à un cordon bleu, liseré de noir.

Le chapitre métropolitain d'Aix portait et porte encore aujourd'hui pour armoiries : *de gueules à un agneau pascal avec sa banderole d'argent*.

La chambre souveraine ecclésiastique d'Aix était une des sept qui furent, en 1580, établies par le roi Henri III. Elle avait dans son département les métropoles d'Arles et d'Aix et treize autres diocèses, dont cinq, *Apt*, *Gap*, *Fréjus*, *Riez* et *Sisteron*, suffragants d'Aix; trois, *Marseille*, *Toulon* et *Orange*,

suffragants d'Arles; et cinq, *Digne*, *Glandèves*, *Grasse*, *Senez* et *Vence*, suffragants d'Embrun, c'est-à-dire, toute la Provence, la principauté d'Orange et le diocèse de Gap, en Dauphiné. Les diocèses des villes d'*Avignon*, *Carpentras*, *Cavaillon* et *Vaison*, quoique leurs capitales appartinssent en toute souveraineté au Pape, n'étaient pas moins compris dans le ressort de la Chambre ecclésiastique d'Aix; mais c'était seulement pour les paroisses de ces diocèses situées dans les terres du roi, et qui étaient sujettes aux impositions comme toutes les autres du royaume.

C'était à la chambre souveraine ecclésiastique d'Aix, dont l'archevêque de cette ville était le chef et le président, qu'étaient portés les appels de toutes les taxes imposées par les bureaux diocésains, ainsi que de toutes les sentences prononcées par ces mêmes bureaux, dans les cas seulement où la somme dont il s'agissait excédait 20 livres. Cette chambre jugeait en dernier ressort et sans appel, tous les différends concernant les décimes et subventions du clergé des diocèses compris dans l'étendue de sa juridiction.

Pendant les troubles de la révolution, l'église métropolitaine de Saint-Sauveur fut dévastée et convertie en *Temple de la Raison*. Au rétablissement du culte, ce fut la première église ouverte à la piété des fidèles d'Aix. On en remarque le cloître dont la colonnade est un mélange confus des ordres anciens, et des bizarres ornements de la première architecture ogivale. Le baptistère qui est dans la nef de l'église est remarquable par la beauté de son exécution.

Il n'y avait plus d'abbayes dans le diocèse d'Aix au moment de la suppression des communautés religieuses en France : nous parlerons plus loin de celle de Sylvecane et du monastère des religieuses Bénédictines d'Artecelle. On y trouvait cependant une commanderie de l'ordre de Malte, une maison des Pères de l'Oratoire, des couvents de Dominicains, de Carmes-déchaussés, de Minimes, de Capucins, de Récollets, de Visitandines, etc.

Le diocèse d'Aix eut pour circonscription, en vertu du concordat du 15 juillet 1801, les départements des Bouches-du-Rhône et du Var. Sa métropole avait pour suffragants les évêchés d'Avignon, de Digne, de Nice et d'Ajaccio. La bulle du 27 juillet 1817, attacha à l'archevêché d'Aix le titre de l'ancienne église métropolitaine d'Embrun, lui donna pour cir-

conscription l'arrondissement d'Aix, seulement, et pour suffragants les évêchés de Fréjus (Var), de Digne (Basses-Alpes) et de Gap (Hautes-Alpes). Enfin, par la bulle *Paternæ caritatis*, du 6 octobre 1822, la métropole d'Aix avec les titres d'Arles et d'Embrun eut pour territoire les deux arrondissements d'Aix et d'Arles, département des Bouches-du-Rhône, et pour suffragants, les évêchés de Marseille (arrondissement de Marseille, Bouches-du-Rhône), de Fréjus (Var), de Digne (Basses-Alpes), de Gap (Hautes-Alpes), d'Ajaccio (Corse). En 1838, l'évêché d'Alger lui fut aussi donné pour suffragant; mais il en a été détaché en 1867, pour être érigé en métropole. D'un autre côté, Nice, qui lui avait appartenu, lui a été de nouveau donné pour suffragant après l'annexion à la France du département des Alpes-Maritimes en 1860.

L'archevêque d'Aix, Arles et Embrun a, comme tous les archevêques de l'Empire français, trois vicaires-généraux agréés par le gouvernement. Son chapitre se compose de dix chanoines dont un porte le titre de doyen, un est archiprêtre de Saint-Sauveur et théologal, et un troisième, pénitencier. Le nombre des chanoines honoraires est illimité. La population du diocèse est d'environ 300,000 habitants, le nombre de cures de 23, celui des succursales de 103, et celui des vicariats rétribués par l'Etat de 40. Sur les 23 cures, 8 sont de première classe, ce sont celles de Saint-Sauveur, de Saint-Jérôme, de Sainte-Madeleine, à Aix; de Martigues, de Saint-Trophime, de Notre-Dame à Arles; de Château-Renard, de Saint-Remi, de Sainte-Marthe, à Tarascon. Les 15 cures de deuxième classe sont dans l'arrondissement d'Aix : Saint-Jean-Baptiste (*intra-muros*) à Aix, Berre, Gardanne, Istres, Lambesc, Peyrolles, Salon, Trets; dans l'arrondissement d'Arles : Saint-Césaire, Saint-Julien, à Arles, Eyguières, Orgon, Saint-Jacques de Tarascon, les Saintes-Maries.

Un bref donné à Rome le 28 septembre 1855, reçu par décret impérial du 9 février 1856, permet aux vicaires-généraux de l'archevêché d'Aix et aux chanoines de l'Eglise métropolitaine et à leurs successeurs, de porter sur la poitrine et sur l'habit de chœur, et dans les limites du diocèse seulement, une croix dorée, suspendue au cou par un ruban blanc et bleu, ayant au milieu un médaillon reproduisant sur la face l'effigie de la bienheureuse Vierge conçue sans tache, et sur le revers, l'effigie de S. S. Pie IX, avec les légendes respectives : *Maria*

sine labe concepta 8 décembre 1854. *Pius PP. IX. venerabili capitulo Aquensi* 28 septembre 1855.

Le séminaire diocésain d'Aix est dirigé par MM. de Saint-Sulpice, le petit séminaire par des prêtres du diocèse. Les congrégations et communautés religieuses sont les Pères de la Compagnie de Jésus qui ont à Aix une résidence pour les ministères et un noviciat; à Aix aussi, les Capucins, les Oblats, les Pères de la Retraite chrétienne, les Frères des Ecoles chrétiennes, à Aix, à Arles, etc., les Prémontrés, à Frigolet, commune de Tarascon, les Frères de la Sainte-Famille de Belley, à Aix, à Moulés et à Graveson, les Frères Maristes, à Lambesc, Grans, Peyrolles, Berre, Fontvieille, Saint-Cannat et Eyragues, les Frères du Sacré-Cœur à Tarascon.

On trouve à Aix, à Arles et dans plusieurs autres villes du diocèse, les religieuses de Notre-Dame de Grâce, dites de Saint-Thomas de Villeneuve (maison-mère à Aix), des religieuses Ursulines, des Carmélites, des religieuses du Saint-Sacrement, des Capucines, des religieuses du Sacré-Cœur, des sœurs de l'Espérance, des sœurs de la Retraite, des religieuses Augustines, des sœurs de Saint-Charles, des sœurs du Bon-Pasteur, des sœurs de Notre-Dame auxiliatrice, des religieuses de la Visitation, des sœurs de la Présentation de Marie, des sœurs de Saint-Joseph, des sœurs du saint Nom de Jésus et de Marie, des Filles de la charité de saint Vincent-de-Paul, des sœurs de la Miséricorde, des sœurs de la Providence, enfin des sœurs de la Trinité.

Jean-Scholastique Pitton, né le 18 décembre 1621 à Aix, où il est mort le 21 février 1689, docteur en médecine, a écrit *Annales de la sainte Eglise d'Aix,* dédiées à Monseigneur l'Eminentissime Cardinal Grimaldi, son archevesque avec les dissertations historiques contre Mre Launoy, docteur de Paris, Lyon, Mathieu Libéral, 1668, in-4o. C'est cet historien et la *Gallia christiana nova* qui nous fourniront les documents que nous mettrons en œuvre pour la série chronologique des archevêques de cette Eglise. Nous la compléterons par nos propres recherches.

Ces prélats sont depuis la fondation du siége, malgré diverses lacunes existant du Ve au VIIIe siècle, au nombre de 83, dont deux saints, et neuf cardinaux.

ARCHEVÊQUES D'AIX.

1. — SAINT MAXIMIN (au Ier siècle).

Tous les historiens s'accordent à appeler saint Maximin le premier évêque d'Aix, mais ils diffèrent d'opinion quand il s'agit de déterminer son origine, ce qu'il a fait et l'époque à laquelle il a vécu. La tradition de l'Eglise d'Aix, qu'on ne saurait, il est vrai, appuyer sur des preuves authentiques, mais que l'on ne peut non plus infirmer, et dont il faut savoir tenir compte, porte qu'une persécution s'étant élevée à Jérusalem contre les disciples du Sauveur, saint Etienne ayant été lapidé, Maximin aborda miraculeusement sur les côtes de la Provence l'an 36 de notre ère, avec le Lazare, Marie-Madeleine, Marthe, Marcelle leur servante, et Chélidoine ou Sidoine. Les Juifs, en haine du nom de Jésus-Christ, les avaient exposés sur la Méditerranée dans une barque, sans voiles, sans mâts, sans rames et sans provisions. Dieu permit que tous ces saints abordassent heureusement à Marseille, d'où ils se répandirent dans les pays voisins pour y prêcher l'Evangile. Lazare établit l'Église de Marseille, Maximin jeta les fondements de l'Église d'Aix; Marthe alla porter la foi à Tarascon, Madeleine, accoutumée à la contemplation, après quelques années de séjour à Marseille et à Aix, pénétra dans les montagnes désertes des environs, et y passa dans une grotte affreuse, appelée aujourd'hui la *Sainte-Baume*, le reste de sa vie pénitente.

Cette même tradition ajoute que l'épiscopat de saint Maximin à Aix, dura quarante années, qu'il éleva dans un bois de pins auprès de la ville un autel qu'il consacra au Sauveur transfiguré, qu'il assista à la consécration d'un cimetière à Arles du temps de saint Trophime, qu'enfin il donna le viatique à sainte Marie-Madeleine et célébra les obsèques de cette illustre pénitente, de même qu'il s'était trouvé aux funérailles de sainte Marthe à Tarascon. Le corps de saint Maximin fut transporté de la ville d'Aix à celle qui porte son nom dans le même diocèse, et on l'y conservait dans l'église des Dominicains. En 1283,

Charles II, roi de Sicile et comte de Provence, avait donné à l'église métropolitaine de Saint-Sauveur d'Aix la mâchoire de saint Maximin et une portion du crâne de ce saint. En 1792, un prêtre d'Aix, M. Jean-Paul Demilia, eut le bonheur de pouvoir soustraire ces précieuses reliques à la fureur des révolutionnaires, et avant de mourir, il les confia à dom Gros, religieux Chartreux. Le 13 mai 1820, Mgr de Bausset-Roquefort en fit la reconnaissance juridique et les transféra solennellement dans son église métropolitaine. La fête de saint Maximin, disciple de Jésus-Christ, premier évêque d'Aix et patron du diocèse, se célèbre sous le rit double de première classe avec octave, le dimanche dans l'octave de l'Ascension. Celle de sa translation est fixée au 5e dimanche après la Pentecôte, sous le rit double-majeur.

La tradition de Provence a été combattue par divers critiques modernes, notamment par le docteur Jean Launoi, dont la dissertation intitulée : *Disquisitio disquisitionis de Magdalena Massiliensi advenâ*, Paris, 1643, in-8°, fut condamnée par un arrêt du parlement d'Aix du 17 mars 1644, que justifia dans ses motifs Honoré Bouche, dans un écrit latin qui a pour titre : *Vindiciæ fidei pietatis Provinciæ*, Aix, 1644, in-8°. Un grand nombre d'écrits parurent alors pour ou contre cette tradition, et il serait infiniment trop long d'en présenter ici les titres et l'analyse.

Avant d'examiner les fondements sur lesquels repose le système de Launoi, on pourrait demander si le nombre et l'autorité des écrivains français qui l'ont suivi ne doivent pas dispenser de cette discussion un esprit sage et qui désire sincèrement de connaître la vérité. L'autorité de ces écrivains est, en effet, l'argument qui a fait le plus d'impression dans ces derniers temps; il est donc juste de satisfaire ici à une demande si légitime.

« D'abord si la question présente devait être décidée par voie d'autorité, il ne paraît pas qu'on dût se décider pour l'opinion de Launoi, malgré le mérite et le nombre de ses partisans. Outre qu'on pourrait opposer autorité à autorité, critique à critique; Pagi à Tillemont, Baronius à Baillet, le P. Alexandre à Fleury, le P. Lequien, dans l'*Oriens christianus*, à l'auteur du dernier *Gallia christiana*, le P. Sollier au P. Papebroc, Bouche à Papon, Trevet à Anquetin, Jansénius de Gand, Ménochius et autres à dom Calmet, on devrait convenir que, si en France, l'opinion de Launoi est devenue commune dans ces derniers temps,

l'autre est restée commune partout ailleurs; et qu'avant Launoi, elle était même universelle dans toute l'Eglise latine, comme les livres de Lefèvre, de Fischer et des autres en sont la preuve et le garant.

» Mais le nombre et l'autorité de ces critiques français sont bien moins considérables qu'on le pense, si l'on fait réflexion qu'ils ont tous embrassé cette opinion sans examen, les uns s'en étant rapportés à Launoi lui-même, et les autres à ceux qui l'avaient suivi avant eux. Tillemont, celui de nos critiques qui a contribué le plus à accréditer ce nouveau système, n'en dit rien que Launoi n'eût dit auparavant. Il le cite une multitude de fois sur cette matière, et dans son texte même il renvoie le lecteur aux traités de cet écrivain qu'il nomme expressément. Fleury à son tour puise dans Launoi et dans Tillemont ce qu'il avance contre la tradition de Provence, Baillet et Papebroc citent pareillement Launoi pour garant, et enfin Châtelain, qui a formé l'opinion de tous nos liturgistes modernes, a lui-même puisé la sienne propre dans les auteurs dont nous parlons. »

Voilà ce que dit le savant M. Faillon dans son remarquable ouvrage qui a pour titre : *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence, et sur les autres apôtres de cette contrée, saint Lazare, saint Maximin, sainte Marthe, et les saintes Marie Jacobé et Salomé,* Paris, Migne, 1848, 2 vol. in-4°. La question y est traitée *ex professo*, et tout en convenant qu'elle n'y est pas encore à l'abri de toute critique, nous devons avouer que les discussions du vénérable Sulpicien ont ébranlé bien des convictions. C'est à cet ouvrage que nous nous plaisons à renvoyer sans entrer plus avant dans des débats que ne saurait comporter notre livre. Les continuateurs de Bollandus croient que saint Maximin pourrait bien être le même que l'évêque d'Aix de ce nom qui florissait au VIe siècle. Ce qu'il y a de très-certain, c'est que dès le IIIe siècle, il y avait à Aix un évêque de ce nom.

2. — SAINT SIDOINE ou CHÉLIDOINE (Ier siècle).

Saint Sidoine que tous les historiens indiquent comme le successeur de saint Maximin, n'est autre, suivant la tradition de Provence, que cet aveugle-né, mendiant sur la voie publique et à qui Notre Seigneur rendit miraculeusement la vue. Sidoine

guéri de son infirmité devint un des disciples de Jésus, et pour abolir le souvenir de la merveille qui s'était accomplie en sa personne, les Scribes et les Pharisiens l'exposèrent sur la même barque qui leur semblait vouer à un naufrage certain le Lazare, Maximin et les autres amis du Sauveur. Ses actions à Aix nous sont complètement inconnues, et l'on dit que son corps fut inhumé auprès de ceux de saint Maximin et de sainte Marie-Madeleine; la tradition donne pour disciples aux deux premiers évêques d'Aix, saint Blaise et saint Suffren que l'on ne connaît pas autrement, et dont les reliques reposaient à Saint-Maximin dans l'église de Sainte-Madeleine. La fête de saint Sidoine, dont plusieurs historiens placent le décès en 403, se célèbre dans le diocèse d'Aix le 23 août sous le rit double majeur, et plusieurs églises de Provence ont été dédiées en son honneur, non-seulement près de la ville d'Aix, comme à Vauvenargues où il est patron du pays, mais encore au Puget, près de Toulon, à Château du Val, dans le territoire de Brignolles. Nous ferons observer que c'est également au 23 août qu'on trouve indiquée dans tous les Martyrologes, la fête de saint Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont.

Après saint Sidoine, Honoré Bouche (*Chorographie de la Provence*) place quatorze évêques [1] que nous rejetons, sans en excepter *Triphérius* qui assista au concile tenu à Turin le 22 septembre 401 ou 403, où Procule, évêque de Marseille, prétendit à la présidence avec la qualité de métropolitain, ce qui fut accordé à sa personne, mais non pas à son siége. Les évêques d'Arles et de Vienne s'y disputèrent aussi le titre de métropolitain, et le concile décida que celui des deux qui pourrait prouver que sa ville est métropole civile, jouirait des droits de métropolitain ecclésiastique. Mais au cas qu'ils ne voulussent pas entrer dans ces discussions, on leur laissa la liberté de partager le différend et on leur permit de s'attribuer les villes les plus voisines de leur siége avec le droit de visiter ces églises comme métropolitains. C'est le sujet du deuxième canon de ce concile. Il n'est nullement question de l'évêché d'Aix dans les actes de cette assemblée, et on ne saurait d'une manière authentique af-

[1] Voici les noms de ces évêques : Just, — Agathias, — Menape, — Vindémial, — Secundin, — Vibien, — Astère, — Astroge, — Evage, — Candidien, — Hémide, — Austard, — Vindelic, — Elaphe, — Triphé rius. —

firmer que Triphérius occupait alors le siége de cette ville, puisque nous n'avons purement et simplement que les noms des évêques qui se trouvèrent au concile de Turin, sans qu'il y soit fait aucune mention de leur siége.

Il n'est certainement pas douteux, qu'au moins dans le IIIe siècle, Aix a eu des évêques, puisque toutes les villes qui l'avoisinent avaient déjà leurs Églises constituées; mais ce serait se lancer dans un vaste champ hypothétique que de vouloir, sans la plus légère preuve, avancer des noms, et ne présenter aucun fait pour les appuyer. Dans le doute, il vaut mieux s'abstenir.

3. — LAZARE (vers 403-420).

Lazare dont l'épiscopat est du commencement du Ve siècle est le premier évêque qu'on sache d'une manière précise avoir gouverné l'Église des Salyens ou d'Aix. Prêtre du clergé de Tours, il accusa de l'on ne sait quels crimes devant le concile de Turin, saint Brice, qui avait été élu pour succéder sur ce siége à l'illustre saint Martin. L'innocence de Brice fut reconnue et Lazare condamné comme calomniateur. La Gaule était alors en proie aux ravages des Barbares, des troubles s'étaient élevés dans ses principales provinces, et sous prétexte d'y remédier, les légions romaines qui servaient en Bretagne les avaient augmentés en proclamant empereur un certain Marc, ensuite un nommé Gratien, auxquels elles ôtèrent presque aussitôt, avec la vie, le diadème qu'elles leur avaient donné, pour le déférer à un simple soldat appelé Constantin (407). Son nom, qui parut d'un heureux augure, fit sa fortune. Quoique médiocrement préparé aux devoirs du rang suprême, Constantin comprit que pour éviter le sort de ses prédécesseurs il fallait occuper l'armée à des affaires sérieuses. Il passa donc en Gaule et débarqua à Boulogne. L'année même de son usurpation, il se vit entièrement le maître de cette grande province, et après plusieurs batailles, vint s'établir à Arles, où il créa césar son fils Constant, qu'il envoya conquérir l'Espagne.

Lazare s'était attaché au parti du nouveau tyran des Gaules, ainsi qu'un autre prêtre de Tours, nommé Héros, disciple de saint Martin. Tous deux avaient trouvé le moyen de s'insinuer dans les bonnes grâces de l'usurpateur qui les récompensa de leurs services en les faisant élever l'un et l'autre aux fonctions

de l'épiscopat. Pendant que Héros s'asseyait sur le siége d'Arles, Lazare, malgré le peuple et le clergé, s'emparait de celui d'Aix. Le pape Zozime, dans sa lettre aux évêques de l'Afrique, des Gaules, des sept provinces et de l'Espagne, sous la date du 22 septembre 417, nous apprend que Procule, évêque de Marseille, qui, cependant, avait condamné Lazare au concile de Turin, eut la faiblesse de l'ordonner évêque, manquant apparemment de courage pour s'opposer aux volontés du nouvel empereur. Ce Pape ajoute que Lazare monta sur le siége épiscopal, teint et fumant encore du sang de son prédécesseur : ce qui montre que l'évêque d'Aix avait été tué ou par les ordres du tyran Constantin ou dans quelque émeute des Barbares, peu religieux sur la foi des traités. Quoi qu'il en soit, Lazare aussi bien que Héros, ne jouit pas longtemps de son élévation, et il tomba avec le tyran qui était son appui et qui fut tué à Ravenne le 18 septembre 411.

Héros fut chassé par ses diocésains, et Lazare craignant le même sort renonça de lui-même au siége d'Aix. Tous deux quittèrent la Provence dont ils n'étaient point originaires, et se réfugièrent en Palestine, où ils servirent utilement la religion en présentant, le 20 décembre 415, au concile de Diospolis, un mémoire des erreurs qu'ils avaient trouvées en partie dans les écrits de Pélage, et en partie dans ceux de Célestius, disciple et compagnon de cet hérésiarque, mémoire qu'ils représentèrent aux évêques de la province de Carthage réunis en concile dans cette ville au mois de juin 416. Le pape Zozime, qui s'était laissé prévenir par Célestius, dit dans la lettre que nous avons citée ci-dessus que Lazare et Héros avaient été plusieurs fois excommuniés par le Saint-Siége, apparemment pour être entrés dans l'épiscopat par des voies peu canoniques. Il les traite même de *tourbillons* et de *tempêtes de l'Eglise,* ce qui, dit un historien judicieux, n'empêche pas qu'ils ne l'aient bien servie contre les hérétiques : car Dieu se sert quelquefois des tempêtes pour perdre les méchants.

Saint Augustin, que son zèle contre le pélagianisme prévenait en faveur de tous ceux qui le combattaient, donne une idée plus avantageuse de Héros et de Lazare, et saint Prosper, dans sa Chronique, parle du premier de ces évêques comme d'un pieux prélat qui fut injustement chassé de son siége. Nous ne saurions prononcer entre des auteurs si respectables. Quand les jugements des hommes sont si différents, il vaut mieux attendre la mani-

festation des jugements de Dieu. Il nous semble cependant qu'on doit tenir peu de compte des accusations portées contre Lazare par le pape Zozime, puisque ce souverain Pontife s'était laissé prévenir contre ce prélat par Célestius.

Le P. Pagi croit que Lazare était de retour à Aix en 417, et qu'il y mourut on ne sait en quelle année, ayant mérité, par sa conduite, les éloges de la postérité.

4. — SAINT MENELPHALE (vers 420-440).

Saint Menelphale, que les auteurs de la *Gallia christiana* ont eu le tort d'éliminer de leurs listes des évêques d'Aix, fut, à notre avis, le prélat qui, avec Armentaire, évêque d'Antibes, conféra l'onction épiscopale à un autre Armentaire, qu'après la mort de saint Albin, évêque d'Embrun, un parti puissant voulut placer sur le siége de cette dernière ville. L'ordination de cet intrus, dont cependant les mœurs étaient pures et la piété sincère, avait été faite par deux évêques seulement, sans l'autorisation accoutumée du primat à défaut du métropolitain, et sans avoir demandé le consentement des suffragants de la province des Alpes-Maritimes. Saint Hilaire, métropolitain d'Arles, assembla donc, le 29 novembre 439, à Riez, un concile auquel assistèrent avec lui treize évêques, et où il fut décidé que les deux évêques qui avaient procédé à l'ordination irrégulière d'Armentaire, ne pourraient plus assister à aucune ordination d'évêque, ni à aucun concile provincial. Toutefois, comme ils reconnurent leur faute, les Pères du concile leur accordèrent leur communion.

Menelphale, en effet, ne paraît dans aucun concile de son temps, et l'Eglise d'Aix pourrait à peine le revendiquer pour un de ses évêques, si elle ne possédait une inscription antique, qui donne raison à notre conjecture. Cette inscription, que Pitton rapporte dans ses *Annales de l'Eglise d'Aix*, est ainsi conçue :

Hic ossa sanctorum Menelfalii episcopi, nec non Armentarii ab ecclesia B. Laurentii transvecta, posita sunt. Transitus Menelfalii X Kal. maii, Armentarii vero nonis octobris.

On voit par cette inscription que la voix du peuple a canonisé Menelphale aussi bien qu'Armentaire son successeur. Leurs cendres étaient autrefois en vénération, et le soin qu'on prit de transférer leurs reliques de l'église de Saint-Laurent, le premier cimetière des chrétiens de la ville d'Aix, dans l'église

de Saint-Sauveur, en est un témoignage authentique. M. l'abbé Léon Sibour [1], professeur d'histoire ecclésiastique à la faculté de théologie d'Aix, plus tard, évêque de Tripoli *in partibus*, et auxiliaire de Mgr Sibour, archevêque de Paris, mort le 18 novembre 1864, à Antibes, composa en 1837 un mémoire sur cette inscription, mémoire qui a été lu seulement dans une séance de l'institut d'Aix. Cette inscription placée dans le passage conduisant de la sacristie du chapitre à l'autel, contre le mur à droite, allait disparaître à jamais sous des armoires que l'on posait en cet endroit; heureusement on arriva à temps pour la sauver. On la trouve aujourd'hui derrière le grand autel de Saint-Sauveur, à côté du monument élevé à Peiresc.

Saint Menelphale mourut le 22 avril, et le Martyrologe de l'Eglise d'Aix en fait mention ce même jour, mais nous ne voyons pas qu'on lui ait jamais rendu un culte public.

5. — SAINT ARMENTAIRE (vers 441-450).

Le nom d'Armentaire paraît dans les actes de divers conciles tenus à cette époque en Provence ou dans les contrées voisines, mais on sait qu'il y avait alors au moins quatre évêques de ce nom, Armentaire, l'intrus d'Embrun; Armentaire d'Antibes; Armentaire du Velay ou du Puy, et Armentaire d'Auch. Il est donc fort difficile, pour ne pas dire impossible, de déterminer d'une manière précise à quel Armentaire appartient la souscription, quand elle n'est point accompagnée du nom du siége. Nous n'affirmerons pas en conséquence avec Pitton, qu'Armentaire se trouva au concile de Riez en 439, en qualité d'évêque d'Aix. Il nous semble présumable que le successeur de saint Menelphale fut, au contraire, ce même Armentaire qu'il avait sacré pour le siége d'Embrun. Le troisième et le quatrième canon du concile de Riez sont ainsi conçus :

« Armentaire, en considération de son repentir, conservera le titre de co-évêque dont il pourra exercer les fonctions dans l'Eglise qu'on lui cédera, mais hors de la province des Alpes-Maritimes.

« Les fonctions épiscopales qu'on lui permet d'exercer, sont de confirmer les néophytes de son Eglise, d'y offrir avant les prêtres, d'y bénir publiquement le peuple et d'y consacrer les

[1] Les *Œuvres choisies* de Mgr l'évêque de Tripoli ont été publiées en 1866, Paris, Repos, 2 vol. in-8o.

vierges ; en sorte qu'il soit moins qu'un évêque et plus qu'un prêtre. »

Qu'y a-t-il d'étonnant que Menelphale qui connaissait les vertus d'Armentaire, ait consenti à partager avec lui les fonctions épiscopales, à le prendre pour co-évêque ou coadjuteur? Aix se trouvant en dehors de la province des Alpes-Maritimes, Armentaire avait le droit d'y exercer. Après la mort de Menelphale, Armentaire lui aura succédé sur le siége d'Aix, et son épiscopat se trouve justifié par l'inscription que nous avons rapportée ci-dessus. C'est certainement Armentaire d'Aix qui assista en 449 à l'élection de Ravennius, successeur de saint Hilaire à Arles, et qui, avec ses autres évêques ses comprovinciaux, c'est-à-dire, Provençaux comme lui, écrivit au pape saint Léon, pour le prier d'agréer cette élection, et de confirmer les priviléges de la sainte Eglise d'Arles. Son nom est mentionné le second dans la réponse que le 5 mai 450, le pape saint Léon fit à cette lettre.

A sa mort arrivée le 7 octobre 450, Armentaire fut inhumé dans l'église de Saint-Laurent, auprès de son prédécesseur saint Menelphale, et leurs reliques furent plus tard transportées dans l'église de Saint-Sauveur.

6. — VICTEUR (450-472).

Il ne nous paraît pas possible de ne point compter ce prélat parmi les évêques d'Aix, puisque nous voyons son nom figurer au bas de la lettre synodique des évêques du midi des Gaules, adressée en 451 au pape saint Léon, relativement à sa lettre à Flavien de Constantinople, sur le mystère de l'Incarnation. Le siége de Victeur n'y est point marqué, il est vrai, mais il serait peu probable d'attribuer cette signature à Victeur du Mans, qui était à cette époque le seul évêque de ce nom. On trouve d'ailleurs que, par un bref de l'an 463, le pape saint Hilaire, successeur de saint Léon, délégua saint Léonce d'Arles, Véran de Vence et Victeur d'Aix, pour terminer un différend qui s'était élevé entre Ingenu d'Embrun et Auranius, évêque de Cimiez ou de Nice (*Concil. Gall.*, t. 1, p. 184).

Victeur termina son épiscopat et sa vie vers 472.

7. — SAINT BASILE (472-521).

Saint Basile n'était encore que simple prêtre, quand il assista en mai 449, aux funérailles de saint Hilaire, archevêque d'Arles. « Lorsque le cortége, dit Honorat, évêque de Marseille, biographe de cet illustre prélat, arriva dans l'église de Notre-Dame de Grâce, aux Aliscamps, le désir des assistants, pour saisir les derniers lambeaux des vêtements qui couvraient le saint pasteur défunt se manifesta plus vif et plus exalté. Afin d'arrêter cet élan plein de sublimité et de signification, le vertueux Basile, prêtre d'Aix, prit le drap mortuaire, et se retirant à l'écart, le mit en pièces et en distribua des fragments aux fidèles qui, en s'éloignant ainsi du cercueil, laissèrent la faculté de le déposer dans le tombeau. »

Le savant et pieux jésuite Jacques Sirmond, après lui Quesnel dans ses notes sur la vie de saint Hilaire, et tous les historiens provençaux sont d'accord, pour reconnaître dans ce passage de saint Honorat, Basile, évêque d'Aix. Son épiscopat commença en 472, puisque sous le consulat de Turcius-Rufius-Apronius Asterius, c'est-à-dire, l'an 494, il comptait la vingt-troisième année de son épiscopat. C'est un fait prouvé par une inscription ou plutôt par un fragment d'inscription sur un marbre qui se trouvait avant la révolution chez M. Alexandre-Jules-Antoine de Fauris de Saint-Vincent, président au parlement d'Aix, et qu'on voit aujourd'hui dans l'église métropolitaine de Saint-Sauveur.

Basile fut un des quatre évêques de la Basse-Provence qui, pour détourner les malheurs dont leurs Eglises étaient menacées, proposèrent en 474 un accommodement à Euric, roi des Visigoths, qui s'apprêtait à envahir la Provence. Les trois autres évêques étaient Léonce d'Arles, Grec de Marseille, et Fauste de Riez. Ce fut alors que Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont, craignant que la cession de l'Auvergne ne fut une des conditions du traité de paix, écrivit à l'évêque de Marseille dans les termes suivants :

« On achète, lui disait-il, le repos de l'Italie aux dépens de notre liberté ; nous allons devenir esclaves, et c'était pour être un jour le prix d'une paix si honteuse, que nous avons soutenu toutes les rigueurs d'un siége ; jusqu'à nous voir réduits à vivre

des herbes qui croissent dans les crevasses des murailles. Rougissez de conclure un traité qui ne peut être ni avantageux ni honorable. Rien ne se fait que par vous ; dépêches, propositions de paix, accommodement, tout passe par vos mains, pardonnez si je vous dis des vérités dures : c'est la douleur qui me les arrache ; mais puisqu'il faut l'avouer, rarement vous traitez les affaires en commun, et s'il vous arrive de vous assembler, vous travaillez plutôt dans vos intérêts particuliers que vous ne songez à remédier aux malheurs publics. » (*Sidon. Epist.* 7, lib. 7). C'est à Basile lui-même que Sidoine écrivit pour le même objet sa lettre 6e du livre 7e.

Les instances de Sidoine Apollinaire furent inutiles : l'Auvergne fut sacrifiée parce que l'intérêt de l'Etat, plus fort que les plaintes des particuliers, exigeait qu'on la sacrifiât pour sauver la Provence : mais celle-ci ne tarda pas à subir à son tour le joug des Visigoths. Euric profita de l'espèce d'anarchie qui suivit la mort de l'empereur Nepos, arrivée le 9 mai 480, et s'empara d'Arles. La reddition de cette place entraîna la soumission de tout le pays compris entre le Rhône, les Alpes-Maritimes, la Méditerranée et la Durance. Déjà, depuis 474, les diocèses situés au nord de cette rivière étaient sous la puissance des Bourguignons.

Basile se trouva au concile tenu en 475 à Arles contre un prêtre nommé Lucide, qui répandait dans la Provence les erreurs du prédestianisme. Il refusa en 513 de reconnaître les priviléges que le pape Symmaque venait d'accorder à l'Eglise d'Arles en la personne de saint Césaire, son évêque, et se montra rebelle à diverses sommations que lui fit ce prélat de se rendre aux ordinations et aux conciles de la province. Saint Césaire fut obligé d'adresser à ce sujet au Pape un mémoire qu'il fit porter à Rome par son secrétaire Messien, et par l'abbé Gilles, que l'on croit être le célèbre saint Gilles que l'Eglise honore le 1er septembre. A cette révélation inattendue, le souverain Pontife ne put dissimuler son mécontentement et sa peine. Aussi, telle fut la réponse qu'il remit aux envoyés de Césaire, réponse datée du 11 juin 514.

« Notre âme, dit-il, a été saisie de la plus navrante affliction, à la nouvelle des contradictions inouïes suscitées par notre frère l'évêque d'Aix. Il a cru, sans doute, que l'exercice des hautes fonctions de vicaire du Saint-Siége, que nous vous imposions pour les Gaules, lui enlevait certains droits de son siége. Non, telle n'est pas notre intention, nous n'avons pas prétendu porter atteinte

aux privilèges des autres Eglises. Mais si lui ou quelque autre évêque n'obtempérait pas à nos ordres, ce que nous ne désirons pas, il sera soumis à la discipline ecclésiastique. Pourtant nous voulons et nous vous ordonnons de veiller, avec soin, à toutes les affaires de la religion qui pourraient s'élever dans les provinces de la Gaule et de l'Espagne. S'il est nécessaire et opportun de rassembler un concile, c'est à vous de le convoquer et à déférer le débat au Saint-Siége, si le concile ne l'avait pas entièrement terminé. »

Il est à supposer que Basile se conforma aux ordres du souverain Pontife, et ne fournit plus à saint Césaire l'occasion de se plaindre de lui. Quelques années après, et vers 519, il assista à ses derniers moments le vénérable Honorat, évêque de Marseille, et le suivit de près dans la tombe. Basile était alors nonagénaire; quelques Martyrologes lui donnent le titre de saint, mais jamais un culte public ne lui a été rendu dans le diocèse d'Aix.

8. — MAXIME (vers 520-545).

On trouve pour la première fois le nom de Maxime dans les souscriptions du concile tenu le 6 juin 524 à Arles par saint Césaire, pour la dédicace de l'église du monastère qu'il avait fondé dans sa ville épiscopale, sous le patronage de la sainte Vierge, de saint Martin et de saint Jean. Nous le rencontrons ensuite au concile de Carpentras le 6 novembre 527, à celui d'Orange le 31 juillet 529, à l'occasion de la dédicace d'une église que le patrice Libère, préfet du prétoire dans les Gaules, avait fait bâtir, et le 5 novembre de la même année, au concile de Vaison où l'on promulgua cinq canons de discipline. Maxime parut ensuite au 4e concile d'Orléans, tenu en 541, et qui eut pour objet principal la discussion du jour où l'on devait célébrer la fête de Pâques. Dans sa souscription à ce dernier concile, Maxime fit suivre son nom de l'indication de son siége, ce qu'il n'avait point fait dans les conciles précédents.

Maxime ne survécut que peu d'années à ce concile, et il paraît être le même qu'Ughelli, dans son *Italia sacra* a placé à tort parmi les évêques d'Acqui.

9. — AVOLE (vers 545-560).

Nous ne saurions déterminer d'une manière précise en quelle année le successeur de Maxime commença son épiscopat. Avole

assista au concile national qui se réunit le 28 octobre 549 à Orléans, pour anathématiser les erreurs de Nestorius et d'Eutychès, et s'occuper de quelques règlements disciplinaires. L'année suivante, il se trouva au concile que présida à Clermont Hésychius, archevêque de Vienne, et où l'on approuva et promulgua seize canons du concile d'Orléans. Avole fut en 552 au nombre des Pères du concile de Paris qui prononcèrent la déposition de Saffarac, évêque simoniaque de cette ville. Le roi Childebert avait convoqué cette assemblée à laquelle présida Sapaudus, évêque d'Arles. Bien qu'Avole n'ait point indiqué son siége dans sa souscription, on ne saurait dire que ce n'est point Avole d'Aix, puisqu'à cette époque, il était le seul évêque de ce nom dans les Gaules. En juin 554, il prit part, avec onze évêques des provinces voisines et les députés de huit autres, aux travaux d'un concile réuni à Arles par l'évêque Sapaudus. Depuis ce moment, l'histoire ne mentionne plus aucun acte de lui.

10. — FRANCON (vers 561-580).

Francon succéda à Avole sous le règne de Sigebert, et ce ne fut pas avant le mois de décembre 561, puisque à cette époque ce prince obtint le royaume d'Austrasie dans le partage des Etats de son père Clotaire Ier. Cet évêque ne nous est connu que par un trait rapporté dans Grégoire de Tours (*De gloriâ Confessorum*, ch. 71).

L'Église d'Aix possédait un petit domaine situé sur l'emplacement actuel de l'Hôtel-Dieu, au faubourg Notre-Dame, on l'appelait la *Villa Saint-André*. Childéric, l'un des principaux seigneurs de la cour de Sigebert, s'en empara sous prétexte que ce domaine appartenait au fisc. Francon en appela à la justice du roi pour obtenir raison de cette violence. Sigebert nomma des commissaires qui, gagnés sans doute par Childéric, déboutèrent le prélat de sa demande et le condamnèrent en outre à une amende de 300 écus d'or. Le saint évêque d'Aix releva appel de cette sentence injuste au tribunal de Dieu lui-même, par l'intercession du martyr saint Mitre, l'un des patrons de sa ville[1]. De retour dans son Église, il convoque son

[1] Grégoire de Tours qui fait une mention honorable de saint Mitre ou Merre, martyr à Aix, renvoie à l'histoire de sa vie, mais cet ouvrage

clergé et les fidèles, fait allumer les cierges et les lampes dans la chapelle placée sous le vocable de saint Mitre, et commence à réciter les psaumes; mais tout à coup animé d'une foi vive et encouragé par une sainte et secrète espérance, il fait cesser le chant et les prières, ordonne d'éteindre toutes les lumières. S'adressant ensuite en esprit à saint Mitre et les yeux baignés de larmes: « Grand serviteur de Dieu, s'écria-t-il, glorieux martyr de Jésus-Christ, on ne chantera plus de psaumes, on ne fera plus brûler de cierges ni de lampes en votre honneur, autour de votre tombeau, les fidèles ne viendront plus honorer vos cendres, jusqu'à ce que vous ayez fait restituer à l'Église les biens qu'on lui a injustement ravis. » Après ce discours, le peuple et le clergé se retirèrent, et pour marquer l'interdit qui frappait ce lieu, Francon fit entourer le sépulcre du saint de ronces et d'épines, et ordonna la fermeture des portes de la chapelle.

La prière du pasteur, du peuple et du clergé fut exaucée, et saint Mitre prit en main la défense de l'Église de sa ville natale. Childéric sentit s'appesantir sur lui la puissance céleste. Une fièvre dévorante le dessécha jusqu'aux os, ses cheveux tombèrent, son corps réduit à une épouvantable maigreur devint semblable à un squelette. Dieu lui conserva cependant l'usage de la parole pour confesser sa faute. « J'ai péché, dit-il à ses serviteurs, lorsque j'ai enlevé le bien de l'Église d'Aix, j'ai péché en persécutant son saint évêque, allez au plus tôt le trouver, restituez le domaine à l'Église, et comptez six cents écus d'or sur la tombe de saint Mitre. Après cette restitution,

n'est point parvenu jusqu'à nous. Saint Mitre était vigneron et souffrit le martyre en 304 sous le règne de Dioclétien. On dit qu'il passa par diverses tortures fort cruelles qui ne furent point capables d'ébranler sa constance et qu'il supporta même avec joie. Ce que Pitton rapporte de ce saint, dans ses *Annales de l'Eglise d'Aix* est purement hypothétique. Il paraîtrait toutefois qu'il aurait survécu à ses tourments, puisque le père de notre histoire ne lui donne que le titre de confesseur. Saint Mitre est le patron de la ville d'Aix, où il est honoré comme martyr le 13 novembre, sous le rit double de première classe avec octave, tandis que dans le reste du diocèse, sa fête n'est que du rit double majeur. On trouve son nom au même jour dans tous les Martyrologes, et nous lisons dans Grégoire de Tours que Dieu glorifia le tombeau de saint Mitre par divers miracles. Il y a dans le canton d'Istres une paroisse de son nom.

son intercession auprès de Dieu me rendra sans doute la santé. » Les ordres de Childéric furent exécutés; mais au moment même que l'argent était déposé sur le tombeau du saint, Childéric expira dans des douleurs atroces.

Grégoire de Tours, qui nous a laissé cette histoire, dit l'avoir prise dans les actes de saint Mitre qu'on conservait dans l'Église d'Aix, et qui depuis ont été perdus. Dom Ruinart, dans ses notes sur cet historien, rapporte ce miracle à l'an 566. C'est tout ce que les écrivains nous ont transmis sur l'épiscopat de Francon.

11. — PIENCE ou PIENTIUS (581-590).

Pience, que les anciens auteurs appellent en latin *Pientius* et *Piencus* et qu'il faut distinguer d'un évêque de Poitiers, son homonyme et son contemporain, était évêque d'Aix en 581. Il se montra cette année plein de compassion et de bienveillance envers Théodore, évêque de Marseille, persécuté par Dyname, gouverneur de la Provence pour le roi Gontran, et par son propre clergé. Lorsque ce saint évêque passa à Aix, lié sur un mauvais cheval pour être conduit au roi Gontran, non-seulement Pience vint le visiter et lui apporter quelques consolations, mais il eut soin, dit Grégoire de Tours, de le pourvoir aussi de toutes les choses qui pouvaient lui être nécessaires dans son long voyage.

La charité de Pience ne brilla pas moins dans un temps de peste et de famine qui affligea son diocèse. En présence du fléau cruel qui décimait son troupeau, le prélat ne songea point à la fuite. On le vit dans sa ville épiscopale, organiser les secours temporels et spirituels, visiter les malades, ensevelir les morts et donner à son clergé l'exemple du zèle et du dévouement. C'est au milieu de ces touchants exercices de piété chrétienne qu'il fut atteint lui-même du mal, et succomba en 590 au plus tard. Pience, retenu à Aix par une assez grave maladie, s'était fait représenter au deuxième concile de Mâcon qui se réunit le 23 octobre 585, et où Théodore, évêque de Marseille, fut pleinement justifié du crime d'État que la calomnie lui avait imputé.

12. — PROTAIS (vers 590-630).

Protais était, en qualité de vidame, chargé des affaires temporelles de l'Église d'Arles, lorsqu'après le décès de Pience, ses

qualités et son mérite le firent appeler par le clergé et le peuple de l'Église d'Aix à succéder à ce prélat.

Lorsque le pape saint Grégoire envoya à la tête d'une troupe apostolique le prêtre Augustin prêcher la foi en Angleterre, les missionnaires abordèrent à Marseille où ils saluèrent l'évêque Serenus pour lequel ils avaient des lettres. Une autre lettre de Grégoire était adressée à Virgile, métropolitain d'Arles, légat du Saint-Siége dans les Gaules. Mais ici se rencontre un incident remarquable qui n'est pas bien éclairci par les Epîtres de Grégoire dont plusieurs manquent probablement au recueil. Il est certain qu'arrivés dans les Gaules où, selon les vues du Pape, Augustin et ses compagnons devaient trouver pour leur mission difficile des conseils et des secours, un profond découragement au contraire s'empara d'eux. On leur fit entrevoir des obstacles impossibles à surmonter, et on leur persuada de ne pas aller plus loin. Il fut décidé qu'Augustin retournerait à Rome pour instruire le Pape et prendre ses ordres pour la retraite des missionnaires. Mais Grégoire n'était pas homme à se laisser facilement intimider : il fut inflexible, et Augustin revint bientôt vers ses compagnons avec une lettre pour eux du souverain Pontife, qui les pressait vivement de continuer leur route et de ne pas déserter une si glorieuse entreprise.

Augustin, à son retour de Rome, apportait aussi des lettres pour Protais, évêque d'Aix, et pour Étienne, abbé de Lérins. Ces lettres supposent que les missionnaires les avaient vus quand ils s'arrêtèrent découragés, et l'on en a conclu que ce furent les représentations de Protais et d'Étienne qui les effrayèrent, que ces deux personnages n'étaient point favorables au voyage d'Angleterre, et que c'est à Aix que les compagnons d'Augustin attendirent le résultat des observations que celui-ci était allé présenter au Pape en leur nom. Ce qui a semblé à Fleury (*Hist. eccl.*, liv. 35, paragr. 46), entre autres, une raison de penser ainsi, c'est que Grégoire, en leur écrivant par le retour d'Augustin, ne dit pas un mot de ce grand objet de la mission qui cependant le préoccupait si vivement, et pour lequel il ne manque pas de demander appui à tous ceux à qui il s'adresse et qui peuvent le lui prêter. Toutefois, il nous a paru, après avoir bien examiné toutes les circonstances du fait, qu'il était possible de laver l'évêque d'Aix et l'abbé de Lérins du reproche qu'on leur impute. D'abord, ce reproche ne se trouve dans aucun des biographes de saint Grégoire. Ceux-

ci disent seulement qu'après quelques jours de marche, les missionnaires sentirent tout-à-coup leur courage ébranlé et regardèrent en arrière (*Vita Greg. papæ.* Saint Jean Diacre, livre II, 33. Bède, *Hist.* lib. 1, cap. 23).

Les lettres apportées par Augustin à l'évêque Protais et à l'abbé Étienne autorisent sans doute à penser que ce fut dans la Provence que les missionnaires se trouvèrent découragés, mais rien n'y indique le lieu où ils s'arrêtèrent. Il semblerait même assez raisonnable de penser que ce fut plutôt à Lérins qu'à Aix, qu'ils attendirent le retour de leur abbé et les ordres du Pape. Un monastère offrait sans doute à une troupe de religieux une résidence plus convenable qu'une ville. Pour ce qui est de la conséquence qu'on veut tirer du silence de Grégoire à l'égard de la mission, dans les lettres qu'Augustin apporte de Rome à son second voyage, il est impossible d'en rien conclure avec quelque fondement contre Protais ou contre Étienne. On doit penser d'abord, et c'est le plus probable, que des lettres de recommandation leur avaient été déjà adressées comme à tous les personnages importants que les missionnaires devaient rencontrer sur leur route, et que Grégoire ne jugea pas à propos de revenir sur ce qu'il avait déjà dit. Il est vrai que ces premières lettres manquent dans le recueil, mais il y a apparence que ce recueil n'est pas complet. Il n'en contient pas, par exemple, pour Ethère, métropolitain de Lyon, dont les missionnaires devaient nécessairement traverser la ville, et à qui, sans aucun doute, Grégoire dut les recommander. Il faut dire ensuite qu'en lisant les lettres, on sent à chaque ligne l'estime qu'avait le souverain Pontife, soit pour l'évêque d'Aix, soit pour l'abbé de Lérins. Il charge même Protais, dont il vante l'attachement au Siége Apostolique, le zèle pour la vérité et le dévouement à sa personne, de reprendre Virgile d'Arles qui retenait certains fonds perçus par ses prédécesseurs, provenant des donations faites au Saint-Siége par divers particuliers, et formant ce qu'on appelait en Provence le patrimoine de saint Pierre. Protais en avait une parfaite connaissance, puisqu'il avait à cette époque rempli les fonctions de vidame ou de majordome dans l'Église d'Arles.

Grégoire dit à l'abbé de Lérins : « Le récit que nous a fait Augustin, serviteur de Dieu et porteur de cette lettre, de votre vigilance et de l'union admirable qui règne dans votre maison, nous a comblé de joie. Et parce que le bon exemple des chefs

est la plus sûre règle de conduite pour les inférieurs, nous supplions le Seigneur tout-puissant d'allumer toujours plus en vous par sa grâce l'amour du bien. » (*Epitre* 56, livre 5, 1551). Grégoire n'aurait pas parlé ainsi à des hommes dont il aurait eu à se plaindre ; jamais il n'aurait donné de pareilles louanges à ceux dont les mauvais discours avaient failli faire avorter sa glorieuse entreprise : cette œuvre de Dieu qui lui tenait tant à cœur.

On lit le nom de l'évêque Protais sur un fragment d'un privilége que souscrivirent un grand nombre de prélats qui vécurent jusqu'au milieu du VIIe siècle. Ce privilége fut accordé en faveur de saint Faron, évêque de Meaux, et peut-être pour l'abbaye qu'il fonda vers 628 sous le titre de Sainte-Croix, et qui, plus tard, a pris son nom. Mabillon a publié ce fragment au tome IV de ses *Annales*, dans l'appendice, page 752.

Après Protais, deux siècles entiers se passent sans que l'histoire mentionne le nom d'un évêque d'Aix ; Bouche n'a point été arrêté par cette lacune, et il la remplit par les noms de plusieurs évêques, noms complètement imaginaires, et qu'il ne peut appuyer de la plus légère preuve. Il fixe à l'an 602 la mort de Protais, et lui donne immédiatement pour successeurs en 602, *Jean* Ier; en 618, *Nicet* ou *Nizier;* en 640, *Everard;* en 648, *Pierre* Ier; en 670, *Valens* Ier; en 685, *Pacatus;* en 699, *Arige;* en 710, *Jean* II; en 736, *Paschase;* en 770, *Nicolin;* en 792; *Georges;* en 800, *Valentin;* en 810, *Pierre* II; en 840, *Odolric;* en 870, *Ratbert* ou *Robert;* en 903, *Félicien;* en 956, *Israel;* en 966, *Sylvestre;* en 978, *Aufide;* en 986, *Paulin;* et en 1002, *Amaury*. Nous ne pousserons pas plus loin cette liste hypothétique; quelque estimable que puisse être l'historien provençal, il n'est point possible d'admettre la série qu'il donne des archevêques d'Aix en son ouvrage, puisque non content de ne citer que des noms et des dates, il ne prend même pas la peine de mentionner la source qui les lui a fournis. Ce catalogue des évêques d'Aix n'est pas du reste l'œuvre d'Honoré Bouche; il est dû à un religieux Augustin, né à Toulouse, et mort à Aix sous le nom de P. Jean-Jacques. La lacune qu'on trouve dans la liste des évêques d'Aix ne doit point surprendre, les autres Églises de la Provence ont aussi à cette époque des catalogues incomplets. C'est une des conséquences de l'invasion des Sarrasins et des guerres qui, pendant plus de deux siècles, désolèrent la Provence et les royaumes voisins.

13. — N . . . . . (en 794).

Un évêque d'Aix dont le nom et les actes sont demeurés ensevelis dans l'oubli parut en juillet 794 au concile de Francfort, et y demanda avec Possesseur de Tarentaise et Marcel d'Embrun à être rétabli d'une façon entière dans ses droits et honneurs de métropolitain. Tel est du moins le sens que le P. Sirmond a donné au 8e canon de ce concile, il serait, ce nous semble, superflu d'élucider ici les droits de l'Église d'Aix au titre de métropole après les savantes dissertations publiées sur cette question par Pierre de Marca, le P. Sirmond, le P. Charles le Cointe et d'autres illustres érudits. C'est un sentiment universellement reconnu que l'évêque d'Aix devint métropolitain de la seconde Narbonnaise, après la division de la Narbonnaise en deux provinces, division déjà opérée en 412, de sorte cependant qu'il fut soumis à la primatie de l'archevêque de Narbonne.

Après l'occupation de Narbonne par les Goths, c'est-à-dire vers 461, l'évêque d'Aix qui se trouvait en dehors des provinces soumises à leur domination, secoua le joug du primat de Narbonne. Mais, ainsi que nous l'avons dit sous l'évêque Basile, saint Césaire, métropolitain d'Arles, par l'entremise de l'abbé Gilles et de Messien son secrétaire, demanda au pape Symmaque de contraindre l'évêque d'Aix de se rendre aux conciles de la province d'Arles, ce qu'accorda le souverain Pontife.

Au concile de Francfort en 794, on souleva de nouveau la question des droits métropolitains de l'évêque d'Aix et pour la terminer, on la renvoya au jugement du Pape, ainsi que le prouve le 8e canon de ce concile qui ordonne que *l'on maintiendra tout ce qui aura été décidé par le Pontife romain.* « Quoique ces trois villes (*Tarentaise, Embrun, Aix*), dit le P. Sirmond dans ses Commentaires sur ce canon, fussent déjà depuis longtemps les capitales et les métropoles de leurs provinces, il paraît que dans les siècles précédents, leurs évêques avaient été soumis aux métropolitains d'autres provinces. . . . . Ainsi Aix avait dépendu de la métropole d'Arles. » Telle est, au dire de Pierre de Marca, la raison pour laquelle Charlemagne en léguant, par son testament, divers biens à chaque église métropolitaine, n'a fait dans cet acte aucune mention de l'évêque d'Aix, sans doute parce que, quoique métropolitain, il

n'était point *autocéphale*, mais n'avait qu'une autorité restreinte.

14. — BENOIT (828).

Benoît fut un des métropolitains que désigna, en 828, l'empereur Louis le Débonnaire, pour se trouver, avec les évêques ses suffragants, à un concile qui devait, l'année suivante, se réunir à Lyon, et auquel devaient assister avec leurs suffragants Agobard de Lyon, Bernard de Vienne, André de Tarentaise, et Agéric d'Embrun. Ce fait démontre suffisamment que l'on ne disputait plus à ces deux dernières Églises, ni à l'Église d'Aix, la qualité de métropolitaines. Le 16 mars de la 15e année du règne de l'empereur Louis le Débonnaire, ce qui correspond au 16 mars 828, Benoît souscrivit à une donation que fit à l'abbaye de Lérins et à Léotmond, son abbé, un seigneur appelé Leybulfe. Louis le Débonnaire fait encore mention de Benoît, dans le chapitre 1er de son 32e capitulaire. (Voir le P. le Cointe, année 828, nos 3, 8 et 11, et année 829, no 113.)

15. — HONORÉ (852).

Les Bénédictins n'ont point mentionné cet archevêque dont l'existence nous semble suffisamment constatée par une charte datée du 4 des nones de juillet, la 8e année du règne de Lothaire, indiction XV, date qui se rapporte au 4 juillet 852, en comptant les années de ce prince depuis le partage qu'il fit avec ses frères de l'empire de Louis le Débonnaire son père, par le traité conclu à Verdun au mois d'août 843. En vertu de cette charte, Paul, évêque d'Apt, et Bon, évêque de Sisteron, l'un et l'autre suffragants de l'Eglise d'Aix, échangent entre eux diverses terres. Bon cède à Paul et à l'église cathédrale de Notre-Dame et de Saint-Castor, les fermes et vignes qui lui appartiennent au lieu de Saignon, territoire d'Apt; et Paul de son côté abandonne à Bon et à la cathédrale de Notre-Dame et de Saint-Thyrse de Sisteron, les terres, fermes et vignes, que lui ou son Eglise possèdent au territoire de cette ville. Honoré, qui s'y qualifie *servus servorum Dei,* approuve cet échange en sa qualité de métropolitain. C'est le seul acte que nous connaissions, où ce prélat se trouve mentionné, et il n'est guère possible de préciser le com-

mencement et la fin de son épiscopat. Après lui, Pitton cite *Sylvestre* Ier, mais comme il n'a trouvé le nom de cet évêque que dans un catalogue du chapitre, catalogue d'une authenticité douteuse, nous ne compterons pas ce prélat parmi les évêques d'Aix.

16. — ROBERT Ier (vers 875-885).

Robert occupait déjà depuis quelques années le siége métropolitain d'Aix lorsque le pape Jean VIII, pour se soustraire aux persécutions des comtes Lambert et Adalbert, qui s'étaient emparés de Rome et qu'il avait excommuniés, arriva le 11 mai 878 à Arles. Il alla en cette ville pour rendre hommage au souverain Pontife qui l'invita à l'accompagner à Troyes où il se proposait de présider un concile. Nous ne savons si Robert acquiesça à cette invitation, mais il est certain que le Pape lui écrivit sa lettre 191, relativement à Gilbert, évêque de Nîmes, qui, en vertu de donations royales, avait dépossédé de son monastère Léon, abbé de Saint-Gilles, dépendant du Saint-Siége.

L'année suivante, nous le trouvons au nombre des évêques et des seigneurs qui, dans l'assemblée tenue le 15 octobre 879, au château de Mantaille[1], déférèrent la couronne de Provence ou d'Arles au duc Boson, frère de l'impératrice Richilde. Bien que Robert soit le premier prélat d'Aix qui ait eu le titre d'archevêque, il ne prend dans les actes de cette assemblée que celui d'évêque et en signe les actes, *Robertus exiguus episcopus Aquensis*, Robert, humble évêque d'Aix.

On croit que Robert mourut en 885.

17. — MATFRED ou MAIFROI (885-906).

Matfred assista, sur l'invitation de saint Théodard, archevêque de Narbonne, au concile que présida ce prélat, le 17 novembre 887, dans l'église de Notre-Dame-du-Port, village situé sur les limites des diocèses de Nîmes et de Maguelone. Il s'agissait de réprimer les attentats d'un clerc espagnol, nommé Selva, qui,

[1] Les ruines de ce château si célèbre dans l'histoire de Provence se trouvent sur la commune d'Anneyron, canton de Saint-Vallier, arrondissement de Valence (Drôme).

après avoir expulsé l'évêque Ingobert, s'était audacieusement installé lui-même sur le siége d'Urgel. Les Bollandistes et Baluze regardent les actes de ce concile, comme supposés, ils ne nous paraissent point cependant dénués de vraisemblance, disent les auteurs de la *Gallia christiana,* quoiqu'ils soient évidemment interpolés en plus d'un endroit.

Quelques historiens ont assuré que Matfred avait, en 890, assisté au concile tenu à Valence, et où, avec l'autorisation du pape Etienne, on élut roi, le prince Louis, neveu de l'empereur. Nous n'osons l'affirmer : car les actes de cette élection ne constatent que la présence d'Aurélien, archevêque de Lyon, de Rostaing, archevêque d'Arles, d'Arnoul, archevêque d'Embrun et de Bernouin, archevêque de Vienne. Comme ces prélats disent qu'ils se trouvent réunis avec plusieurs de leurs suffragants, il n'est pas impossible que Matfred ait été présent à cette assemblée. Il nous semble cependant que, en sa qualité de métropolitain, on n'eût pas manqué de mentionner sa présence, comme on l'avait fait pour les autres dont nous avons cité les noms. Matfred ne paraît pas davantage avoir assisté au concile de Vienne, où Pascal et Jean, légats du Saint-Siége, confirmèrent au nom du pape Formose tout ce qui avait été fait au sujet de cette élection. Du reste, pendant les ravages causés par l'invasion des Sarrasins en Provence, plusieurs prélats portèrent le titre d'archevêque d'Aix, sans avoir ni église, ni troupeau, et il n'est pas étonnant que l'histoire ait passé sous silence la plupart de leurs actes.

L'épiscopat de Matfred se prolongea jusqu'en 906.

18. — ODOLRIC ou ODALRIC (906-948).

Le concile tenu à Valence en 890, nous apprend qu'à cette époque les Sarrasins continuaient de ravager la Provence où ils abordaient facilement. La France, désolée au nord par les Normands, n'avait point encore de marine à opposer aux uns et aux autres, lorsqu'enfin une vingtaine de ces sectateurs de Mahomet entrèrent pendant la nuit dans le golfe de Grimaud, et après avoir massacré quelques habitants des villages voisins, se réfugièrent dans les montagnes et à la Garde-Freinet, où ils élevèrent un fort dont on voit encore l'emplacement sur un rocher isolé, dominant toute la chaîne des monts du nord au

sud. Les précipices et les ronces le rendaient inaccessible. Le côté méridional étant tout à fait escarpé, on n'y pouvait monter que par des degrés mal taillés dans une roche schisteuse qui conduisent encore aujourd'hui aux restes de la porte du fort. C'était de ce repaire qu'ils faisaient de temps en temps des courses dans les petites localités environnantes. Le butin dont ils revenaient chargés leur fit bientôt une réputation de bravoure et de richesse qui se répandit jusqu'en Espagne. Il vint alors de cette contrée une centaine de Sarrasins qui ne tardèrent pas à être suivis d'un plus grand nombre, et dans peu de temps, ils se rendirent si formidables que les seigneurs de Provence, qui se faisaient entre eux une guerre cruelle, au lieu de se réunir et de s'allier pour chasser en commun les ennemis du nom chrétien, s'empressèrent au contraire de les attirer chacun sous sa bannière.

Les Sarrasins vendaient leurs services, ils passaient successivement d'un parti à l'autre pour les affaiblir tous, ils agirent si bien, soit par le nombre des habitants qu'ils massacrèrent dans les guerres civiles, soit par les renforts qu'ils reçurent d'Espagne, que dans peu de temps, ils dominèrent en Provence. Le fort Freinet demeura leur quartier général. Postés sur ces montagnes de difficile accès, ils étaient protégés derrière eux par le golfe de Grimaud qui leur offrait un abri sûr pour leurs navires, et une communication facile par mer avec leurs compatriotes d'Espagne et d'Afrique. De là ils se répandirent comme un torrent dévastateur dans toute la Provence, le Languedoc et le Dauphiné, pillant les villes, les églises et les monastères, massacrant tous les hommes en état de porter les armes, emmenant les femmes et les enfants comme esclaves en Afrique, et détruisant par le fer et la flamme les édifices publics et particuliers.

Les chrétiens firent de grands efforts pour purger le sol de la Provence de cette poignée d'Africains qui le désolaient; Hugues, roi d'Arles, les vainquit sans les détruire; l'empereur d'Occident, Othon Ier, les fit combattre sans succès; Conrad le Pacifique détruisit un de leurs corps d'armée à tel point qu'ils ne purent continuer leurs courses de quelque temps; mais ils n'avaient pu être entamés dans les montagnes où ils s'étaient retranchés, et ce ne fut qu'en 973, que Gibelin de Grimaldi, Boniface de Castellane, saint Buvons et plusieurs autres seigneurs joignirent leurs troupes à celles de Guillaume Ier, comte

de Provence, pour attaquer la redoutable forteresse de Freinet, qui fut enfin prise d'assaut et rasée, après avoir massacré ou fait prisonniers les brigands musulmans qui la défendaient.

En 924, un autre fléau fondit sur la Provence. Les Hongrois, attirés en Italie par Béranger, roi de Lombardie, vinrent en deçà des Alpes par le mont Cenis, afin de ravager les deux royaumes de Bourgogne. Hugues, roi d'Arles et Rodolphe, roi de la Bourgogne transjurane, réunirent leurs forces et tombèrent ensemble sur ces barbares. Ils les défirent et les obligèrent de repasser en Italie : mais cet échec ne les abattit point. Résolus de pénétrer dans les Gaules à quelque prix que ce fût, les Hongrois se frayèrent un passage par les Alpes-Maritimes, se répandirent dans la basse Provence et s'avancèrent jusqu'au Rhône en commettant partout des cruautés inouïes. Hugues et Rodolphe en ayant appris la nouvelle, se mirent en marche pour les attaquer une seconde fois, mais ils arrivèrent trop tard ; les Hongrois avaient déjà passé le fleuve, et ravageaient le Languedoc, où ces princes ne jugèrent pas à propos de les poursuivre. Ils se contentèrent de faire main-basse sur ceux de l'arrière-garde qui restaient en deçà du Rhône, et les exterminèrent entièrement.

C'est pendant ces invasions et ces guerres que commença à Aix l'épiscopat d'Odolric ou Odalric, qui ne put bientôt plus demeurer au milieu de son troupeau décimé par les Barbares. « A peu près dans le même temps, dit Flodoard (*Hist. de l'Église de Reims*, chap. XXII), Odalric, évêque d'Aix, forcé d'abandonner son siége à cause de la persécution des Sarrasins, vint chercher un asile à Reims et y fut accueilli par le comte Héribert, qui lui confia l'administration du diocèse à la place de son fils Hugues, qui était tout petit, et lui assigna pour revenu l'abbaye de Saint-Timothée, avec une prébende canoniale. » Flodoard donne à Odalric le titre d'évêque et non point d'archevêque ; aussi quelques historiens, entre autres le P. Longueval, ont-ils présumé que l'Odalric dont il est question dans le chroniqueur rémois, n'est point Odalric d'Aix (*Aquæ Sextiæ*), mais un autre prélat de ce nom, qui occupait le siége de Dax en Gascogne (*Aquæ Tarbellicæ*). Nous ferons remarquer que Flodoard est dans l'usage de qualifier évêques, selon la coutume ancienne, les archevêques mêmes, et il ne donne pas d'autre titre dans sa Chronique, année 931, aux archevêques de Tours et de Rouen. On ne trouve du reste, à cette époque, aucun prélat

du nom d'Odalric dans les listes qui nous ont été conservées des évêques de Dax. Un Olthier (*Oltherius*) siégea à Dax de 898 à 920 environ, mais rien ne constate qu'un Odalric ait occupé cet évêché, bien que dom de Brugelles, page 74 des Chroniques d'Auch, dise qu'Odolric ou Odalric, évêque de Dax, se retira à Reims pour fuir la persécution des Sarrasins. Le P. Longueval qui l'a suivi, dit au contraire que c'est par les Hongrois qu'Odolric, évêque de Dax, fut chassé de son siége. Nous avons préféré en cette circonstance l'opinion de Denys de Sainte-Marthe, des continuateurs de la *Gallia christiana* et des historiens de Provence.

Le nom d'Odolric se trouve avec celui de Manassès, archevêque d'Arles, et de Dreux, évêque de Marseille, sur une charte du 18 juin 936, année 34e du règne de Louis, fils du roi Boson, comme empereur. Cette charte est un traité fait par l'évêque Dreux alors à Arles, avec un nommé Pontien et sa femme, relativement à divers biens situés au territoire d'Uzès. Odolric assista, en décembre 947, au concile réuni à Verdun pour terminer la cause entre Hugues de Vermandois et Artaud qui se disputaient l'archevêché de Reims. Il y signa le second, après Artaud, maintenu dans la possession du siége de Reims, et avant Adalbéron, évêque de Metz, et les trois autres évêques qui se trouvèrent au concile. C'est à notre avis une nouvelle preuve qu'on rendait ainsi honneur au siége métropolitain d'Aix, ce que les puissants évêques de Metz et de Toul n'eussent point fait si Odolric eût été évêque de l'humble siége de Dax. Odolric, disent les Bénédictins, se trouve mentionné dans un fragment d'histoire de France, due à un auteur anonyme, et relatant les événements qui se passèrent depuis le règne de Louis le Débonnaire jusqu'à celui du roi Robert. Mais c'est à tort que ces illustres érudits prétendent qu'il est cité dans une charte datée de la 13e année du roi Lothaire, c'est-à-dire de 967, et par laquelle ce prince confirme à l'abbaye de Fleury-sur-Loire, en la personne de son abbé Richard, tous les biens que lui avait donnés le roi Louis d'Outremer son père. Au bas de cette charte, on lit bien : *Geton, notaire, approuva cet acte, au nom de monseigneur Odolric, archevêque et grand-chancelier*, mais il ne s'agit nullement d'Odolric, archevêque d'Aix. Cet Odolric, grand-chancelier nommé en 963, était archevêque de Reims, où il mourut le 6 novembre 969, après sept années de pontificat.

Odolric décéda en 948.

19. — ISRAEL (948-961).

Odolric était mort depuis quelques jours seulement quand on lui donna un successeur. On trouve en effet Israël mentionné comme témoin avec le comte Boson et le juge Lambert, dans un acte daté du 7 octobre, la 12e année du règne de Conrad en Provence, c'est-à-dire, du 7 octobre 948, puisque ce prince succéda à Rodolphe, son père, le 11 juillet 937. Cet acte, dont l'original se trouvait aux archives de l'abbaye de Saint-Pierre de Montmajour, est un échange fait à Arles du consentement de Manassès, archevêque de cette ville, d'Honorat, évêque de Marseille, et de Garnier, abbé de Saint-Victor, entre une pieuse dame nommée Teucinde, et Gontard, évêque de Fréjus et prévôt d'Arles. Ce dernier cède divers droits que lui et l'église de Saint-Etienne avaient sur l'île de Montmajour qui appartenait à la prévôté, et Teucinde, de son côté, abandonne divers domaines et certains droits qu'elle avait sur la terre de *Barcianicis* que nous croyons être la terre de Berce, au territoire de Flassans.

L'histoire ne nous a plus rien transmis de l'évêque Israël dont on fixe le décès à 961.

20. — SYLVESTRE (961-990).

Aussi peu connu que son prédécesseur, Sylvestre occupait le siége d'Aix depuis 961 environ. Il se trouve mentionné dans une lettre que le pape Jean XIII adressa, en 966, aux métropolitains d'Arles, de Vienne, de Narbonne et d'Aix et à leurs suffragants. Les suffragants de la province d'Aix qui y sont nommés sont au nombre de six : Landri, Thierri, Ayraud, Honoré, Pons et Humbert. Il est fort difficile de préciser à quels siéges appartenaient ces prélats, car les catalogues des Églises de Provence sont à cette époque aussi incomplets que confus. Landri ou Landoric, était évêque d'Apt; Thierri, évêque de Riez; Humbert, évêque de Fréjus; mais les siéges des trois autres nous sont inconnus.

Sylvestre souscrivit le 12 mai 979, à Avignon, à la charte de fondation d'un monastère à Vaucluse par Walcaudus, évêque de Cavaillon, avec le consentement de son seigneur le roi Conrad et de l'illustre comte Guillaume. Dom Martène cite cette charte (*Miscell. epist. et diplomat.* I, p. 330), mais les auteurs de la

Gallia christiana se sont trompés en parlant d'une donation de cette église de Saint-Véran de Vaucluse à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, sous cette date de 979. La charte de Walcaudus, à laquelle souscrivit Sylvestre, est une charte de fondation dans laquelle l'évêque de Cavaillon dote de la moitié de la vallée de Vaucluse et de deux moulins les religieux du monastère qu'il fonde dans ce village. La donation ne fut faite qu'en 1040 à l'abbé Isarn, par Clément, évêque de Cavaillon, du consentement de son chapitre. Ce monastère de Vaucluse, mentionné dans une bulle du pape Pascal II, disparut dans le XVe siècle.

L'épiscopat de Sylvestre se prolongea jusqu'en 990.

21. — AMAURY Ier (991-1024).

Amaury monta sur le siége d'Aix au plus tard en 991, puisque le 4 août de cette année, il souscrivit à une charte par laquelle Thierri, évêque d'Apt, fonda dans son Église, douze canonicats, de son consentement, et avec l'approbation de Guillaume, comte de Provence, et d'Annon, archevêque d'Arles, en sa qualité de primat. On ne saurait donc compter, comme l'ont fait quelques historiens, au nombre des archevêques d'Aix, l'archevêque Pons qui figure, en 992, dans le testament du comte Guillaume, où ce prince avec sa femme Adélaïde et son fils Guillaume restituent à l'abbaye de Saint-Césaire, l'église de Notre-Dame de la Mer ou les Saintes. Ce Pons, en effet, était archevêque d'Embrun.

La comtesse Adélaïde de Forcalquier, veuve du comte Guillaume, ayant, par acte du 25 septembre 1000, donné à l'abbaye de Montmajour, le château de Pertuis et ses dépendances, Amaury, à sa prière, confirma cette donation, et, peu de temps après, l'église de Pertuis fut érigée en église paroissiale par suite de la concession qu'Amaury et le chapitre d'Aix firent à Archinric, abbé de ce monastère, de toutes les dîmes qu'ils possédaient à Pertuis. Cette cession, en date du 20 octobre 1004, indiction Ire, fut consentie sous la condition d'une rente de douze livres de cierges, et de six livres d'encens, que les religieux étaient obligés d'apporter en l'église métropolitaine le jour de Pâques de chaque année. Mais soit que cette condition fût exprimée en termes équivoques dans l'acte, soit que la concession des dîmes eût été faite au préjudice de quelques particuliers, elles donnèrent lieu

à d'incessantes contestations, qui ne furent terminées qu'en 1242, par une sentence de Jean de Baussan, archevêque d'Arles. A la requête de Raimond de Boulbon, abbé de Montmajour, ce prélat condamna Guillaume de Sabran, comte de Forcalquier et ses enfants, Guillaume, Giraud et Gaucher, à rendre hommage à chaque nouvel abbé, et à le défrayer avec sa suite de douze personnes lorsqu'il entrerait pour la première fois à Pertuis, où, pour marque de suzeraineté, on élèverait sur la plus haute tour du château une coule de moine.

Amaury, pour le salut de son âme et de celle de ses parents, et avec le consentement exprès de ses chanoines : Amaury, Dieudonné, Artolphe, Erchimbert, Isdret et autres, donna, vers cette époque, à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, l'église de Saint-Victor de *Dana*, avec d'autres églises écartées, les droits d'offrande et de sépulture, et pour cette donation et cession, Amaury reçut un mulet (*asinum hispanum*), douze muids de blé, un tapis, etc. Le pape Serge lui adressa, en 1010, un bref relatif à des indulgences accordées à tous ceux qui feraient quelques aumônes à l'église de Correns, ou la visiteraient à certaines fêtes. Enfin, nous voyons souscrire Amaury à une donation que Rotbaud et Guillaume, fils d'Adélaïde, comtes de Provence, firent, en 1005, à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. Il est assez étonnant qu'après tant de biens concédés par ce prélat à l'abbaye de Montmajour, le pape Serge le menaça d'excommunication pour quelque préjudice causé à ce monastère par lui et les enfants de Nevelon, Guillaume, Renaud et Lanfroi, ses parents. Il lui ordonne de rendre le premier satisfaction aux moines, et ensuite, de concert avec les archevêques et les évêques de la Provence, de faire venir ces trois gentilshommes et d'exiger d'eux qu'ils dédommagent l'abbaye de tout le préjudice qu'ils lui ont causé. C'est du moins ce qui résulte de lettres de ce souverain Pontife, que l'on conservait avant la révolution dans les archives de cette abbaye.

Ce n'est qu'approximativement qu'on peut fixer à l'an 1024, le décès de l'archevêque Amaury.

22. — INGILRAN ou ENGUERRAN (1024-1029).

Né dans le diocèse d'Aix, Enguerran, proche parent des Nevelon, était chanoine de Saint-Sauveur quand il fut appelé, vers

988, à monter sur le siége épiscopal de Cavaillon. On le voit figurer à ce titre dans la charte du 4 août 991, en vertu de laquelle Thierri, évêque d'Apt, fonda douze canonicats dans sa cathédrale. Enguerran était alors marié, et cela n'offre rien d'étonnant à cette fin du Xe siècle, si fameux par les désordres qui régnaient dans les mœurs publiques et privées, et par les bouleversements qui se manifestaient dans l'Église et dans l'État. C'est ainsi qu'on le voit avec sa femme Adalgude, qu'il appelle *fidelis mea*, faire, en 1011, donation à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, d'une église dédiée sous le vocable de sainte Perpétue, qu'ils possédaient en aleu au territoire de Brignolles. Cette donation fut confirmée, en 1017, par Amelius, Guillaume, Géraud et Renaud, tous quatre fils de l'évêque Enguerran; aussi la circonstance du mariage du prélat a-t-elle fait regarder cette charte comme apocryphe, et dans le siècle dernier, elle fut l'occasion d'un procès au sujet de quelques droits féodaux.

En 1014, à la demande de Martin, abbé de Saint-André près Avignon, et en vertu de lettres du pape Jean, il approuva et confirma la donation que ce souverain Pontife avait faite à ce monastère, des églises bâties ou à bâtir, avec les dîmes, droits d'offrandes et de sépulture, sous la redevance annuelle d'une livre de cire. Les historiens assurent (qu'Enguerran passa cette même année à l'archevêché d'Aix; mais nous croyons que cette translation doit être reculée de dix années. Nous voyons en effet qu'en 1022, Enguerran commença à rebâtir et à agrandir la cathédrale de Cavaillon qu'un incendie venait de détruire en partie, et qu'en la bénissant en 1023, il la dédia à la sainte Vierge. Il ne la consacra point, parce qu'une tradition dès lors bien établie et qu'on voit se perpétuer, portait que la cathédrale de Cavaillon ne devait être consacrée que par un pape. Innocent IV en effet la consacra en 1251, à la sainte Vierge et à saint Véran. Ce ne fut que cette année 1023, ou l'année suivante, qu'Enguerran devint archevêque d'Aix.

Il ne dut pas occuper longtemps le siége, car l'histoire ne nous a conservé aucun de ses actes. Pitton constate seulement que de son temps, la famille de Nevelon, après avoir donné de grands biens à l'église de Sainte-Perpétue, ainsi que nous l'avons dit, facilita aux religieux de Saint-Victor de Marseille les moyens d'établir auprès de cette église une communauté de filles, qu'on appela la *Celle de Sainte-Perpétue*, et

dont le nom est resté à ce village, qui dépend aujourd'hui du diocèse de Fréjus. Nous croyons que Enguerran mourut avant 1028.

Le même historien, s'appuyant sur le P. Columbi, lui donne pour successeur *Fronton* ou *Frondon*, évêque de Sisteron. Cette opinion paraît insoutenable aux auteurs de la *Gallia christiana*. Fronton occupa le siége de Sisteron depuis 1013 jusqu'en 1030, et mourut en cette dernière année, c'est ce qui résulte de la charte même sur laquelle Columbi base son opinion. Cette charte, datée de 1030, et relative à la construction de l'église de Saint-Promasse à Forcalquier, mentionne bien Fronton et Durand, évêques de Sisteron, mais on ne saurait rien en conclure au sujet de l'épiscopat de Fronton à Aix.

Nous devons aussi éliminer de la liste des archevêques d'Aix, *Pons*, que les Bénédictins désignent comme le successeur d'Enguerran, et qui, disent-ils, consacra en 1019, l'église de Saint-Etienne, et fit de grands biens à l'abbaye de Montmajour. Tous ces faits ne concernent point l'Eglise d'Aix, mais bien celle d'Arles. Pons de Marignane, archevêque de ce dernier siége, consacra en effet, le 19 avril 1019, la chapelle de Sainte-Croix de Montmajour, dont la fondation a été à tort attribuée à Charlemagne par quelques historiens, et le 20 juin 1029, avant d'aller se renfermer dans une cellule de l'abbaye de Saint-Victor, à Marseille, il donna à l'église de Saint-Etienne d'Arles, le quart de son château de Marignane.

23. — AMAURY II (1029-1038).

Un Amaury, dont la famille nous est inconnue, succéda à Enguerran sur le siége d'Aix au moins en 1029, car c'est lui et non pas Fronton, comme le dit Pitton qui gouverna cette Eglise pendant près de dix ans. En mars 1032, par une charte qui était conservée aux archives de Montmajour, Pandulphe et quelques autres concèdent à Saint-Pierre de Rome et aux religieux du monastère de Varages, au comté d'Aix, les églises de Saint-Pierre et de Saint-Jean, ou de Saint-Severin, martyr, ou de Saint-Etienne d'Ongles, et cela par le conseil d'Amaury, archevêque leur seigneur, qui approuva et confirma cette donation.

24. — PIERRE Ier (1038-1049).

Originaire du diocèse qu'il était appelé à gouverner, Pierre, dans une charte de 1038, en faveur de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, nous fait en ces termes connaître sa famille : « Pierre, archevêque d'Aix, et mes frères Isnard et Eldebert, et un autre Isnard, ainsi qu'Ayceline, femme de feu Guillaume, mon frère, nous donnons à l'abbaye de Saint-Victor, quelque chose du bien qui nous est échu de la succession de nos parents..... dans le comté d'Aix, au territoire du village de Rodon, c'est-à-dire, les églises de Saint-Maximin, de Notre-Dame, de Saint-Jean, de Saint-Mitre, etc. » Pierre souscrivit en 1040, à une charte par laquelle un certain Amelius rendit à l'abbaye de Saint-Victor quelques églises, qu'il avait usurpées sur elle, et le 15 octobre de cette année, il se trouva à la consécration solennelle que le pape Benoît IX fit de l'église de ce monastère, avec l'assistance de 22 évêques et en présence de plusieurs illustres seigneurs de Provence. Le souverain Pontife lui remit en cette circonstance le *pallium*, marque de la dignité métropolitaine, et Pierre, avant de quitter Marseille, confirma aux religieux la donation que, de concert avec ses parents, il leur avait faite deux ans auparavant. Il renouvela une troisième fois cette confirmation par un acte du 5 juillet 1043.

L'année suivante, il se trouvait à Arles, et ratifiait par sa présence la donation de l'église de Saint-Promasse de Forcalquier, faite à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille par Bertrand, marquis ou comte de Provence. Cette église avait été construite au-dessous du château de Forcalquier par Aribert, Lentilde son épouse, et leurs quatre enfants, Gérard, Gautier, Pierre et Pons, sur l'invitation de Fronton et de Durand, successivement évêques de Sisteron. Ce dernier l'avait consacrée le 17 novembre 1030, sous l'invocation des saints Promasse, Maurice et Romain. Les fondateurs avaient déclaré céder avec la nouvelle église, sur leurs biens allodiaux de Forcalquier, la moitié d'une vigne et une autre terre. Nous ne savons comment cette église était arrivée aux mains du comte Bertrand, qui, en la donnant aux religieux de Saint-Victor de Marseille, y avait ajouté la donation de quelques terres qui l'entouraient. Les autres prélats qui, avec Pierre, signèrent cette charte de Bertrand,

furent Ismidon, archevêque d'Embrun, Etienne, évêque d'Apt, Francon, évêque de Carpentras, Pierre, évêque de Vaison, Udalric, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Géraud, évêque de Sisteron. Cette église de Saint-Promasse existe encore, et c'est donc à tort que Papon a avancé que la cathédrale fut, au XIIIe siècle, élevée sur son emplacement. Les religieux de Saint-Victor en avaient fait un prieuré. Vendue révolutionnairement, elle passa entre les mains de la famille Arnaud, à Forcalquier. Dans l'état, il ne reste plus que l'église et un corps-de-logis qui s'y joint perpendiculairement.

L'archevêque Pierre souscrivit encore, le 19 juillet 1044, à la donation que firent à l'Église d'Aix du château de Soliers, Foulque, vicomte de Marseille, et Odile sa femme. Vers cette même époque, un certain Elbe donna aux chanoines qui résidaient alors en l'église de Notre-Dame de la Seds, siége des archevêques, une ferme située dans le territoire de Moissac, et Pierre confirma cette donation. Le 12 décembre 1045, il consacra, sous l'invocation de saint Benoît, l'église de Berce, au terroir de Flassans, et le 17 juin 1048, Dieudonné, évêque de Toulon, consacra par ses ordres l'église de Saint-Étienne qui était située dans ce comté.

Pierre, parvenu à la vieillesse et accablé d'infirmités nombreuses, mourut en 1049. Médecin avant de monter à la dignité archiépiscopale, il aimait à se délasser de ses graves fonctions en se livrant à la botanique, et l'on raconte qu'il avait, à cet effet, réuni dans son jardin, à Aix, les plantes les plus rares et les plus curieuses de son temps.

25. — PONS Ier DE CHATEAU-RENARD (1049-1059).

Issu d'une des plus nobles maisons de Provence, Pons naquit à Château-Renard, sur la Durance, et était fils d'Eldebert, seigneur de Correns, et de Mathilde, fondatrice du monastère de Correns. Ses frères furent Dodon, Guillaume et Aribert de Château-Renard; Baude, sa sœur, avait pris le voile. Sa famille, déjà distinguée en Provence, y occupait un rang considérable par les biens qu'elle possédait dans divers diocèses. Pons était depuis plusieurs années coadjuteur de Pierre, son prédécesseur, et à ce titre, il signa vers 1045, la donation faite par Elbe, au chapitre métropolitain, et que nous avons mentionnée ci-dessus. Lorsque

la mort de Pierre le rendit titulaire du siége d'Aix, il n'était point encore sacré, et ce fut de la main de Raimbaud, archevêque d'Arles, qu'il reçut la consécration épiscopale. Avant cette cérémonie, Pons prêta serment de fidélité et d'obéissance à ce prélat, non point comme étant son suffragant, ainsi que l'ont dit certains historiens, mais parce qu'il le reconnaissait comme primat et vicaire du Saint-Siége. Ce serment, le premier que nous trouvons à mentionner, était conçu en ces termes :

« Moi Pons, qui dois être ordonné évêque de Notre-Dame de la Seds d'Aix, je promets à perpétuité la soumission, le respect et l'obéissance, établie selon les préceptes des canons par les Saints Pères à la sainte Église d'Arles et à ses chefs, en présence du seigneur archevêque Raimbaud, et je l'atteste de ma propre main sur le saint autel. »

Si dans ce serment, Pons prend le titre d'évêque seulement, c'est qu'il ne pouvait encore se qualifier archevêque, puisqu'il n'avait point reçu le *pallium*. Ainsi l'on avait vu Pierre, son prédécesseur, nommé évêque d'Aix, dans l'énumération qu'on fit des prélats qui assistaient en 1040, à la consécration de l'église de Saint-Victor de Marseille, mais dans la signature qu'il apposa au bas de l'acte, comme il avait reçu le *pallium* pendant cette cérémonie, il se qualifia archevêque. Ainsi le voulaient alors les canons.

Pons de Château-Renard souscrivit avec Pons, évêque de Marseille, et la vicomtesse Odile, à la donation d'Auriol, et à l'amende qu'acquitta, en présence de Raimbaud, archevêque d'Arles, un chevalier, appelé Renard, qui avait tenté d'enlever aux moines de l'abbaye de Montmajour la sixième partie de Pertuis. Le pape Victor II, animé du désir d'extirper de l'Eglise de France la simonie qui la désolait, ordonna à cet effet la réunion de divers conciles. Il en fit tenir un à Toulouse le 13 septembre 1056, et nomma pour y assister, en qualité de ses vicaires, Raimbaud, archevêque d'Arles, et Pons de Château-Renard, archevêque d'Aix. On dressa dans cette assemblée treize canons de discipline, tant pour les provinces de la France, que pour celles d'Espagne, car la métropole de Narbonne comprenait alors plusieurs suffragants dans ce dernier pays. A son retour de ce concile, Pons autorisa Baude, sa sœur, à construire auprès de Correns le monastère de Notre-Dame de Paraçols, et Guillaume, évêque de Toulon, consacra par son ordre, le 27 janvier 1057, l'église de Notre-Dame au territoire de Brignolles. C'est ce qu'affirme le

cartulaire de Marseille, bien que d'autres monuments assurent que Pons lui-même présida à cette consécration. Du reste, comme Pons et Baude possédaient par indivis le bourg de Peyrolles, celle-ci donna sa part à son monastère, et Pons donna la sienne à l'Église d'Aix qui la posséda jusqu'au temps de l'épiscopat d'Olivier Pennard, où elle fut échangée avec le roi René pour quelques autres biens.

Le 15 novembre 1058, en présence d'une foule de seigneurs qui s'étaient réunis pour assister à la consécration de l'église de Saint-Étienne, Pons conféra à cette église toutes celles du territoire de Tourves, et peu de mois après, descendit dans la tombe. Forcé de se rendre aux synodes qu'en sa qualité de primat, Raimbaud d'Arles se plaisait à réunir chaque année, Pons fit connaître à ce prélat qu'un tel dérangement lui devenait fort incommode, parce que la distance entre Aix et Arles est fort longue et qu'il n'avait point sur la route une église où il pût se reposer. Raimbaud, touché de cette considération, donna alors aux archevêques d'Aix l'église d'Istres, à la condition de la rendre si l'Eglise d'Aix en avait une autre plus avantageuse.

Pons de Château-Renard portait pour armoiries : *écartelé au 1er et au 4e, d'or, à un lion de sable, au 2e et au 3e, de gueules à un pont d'une arche voûtée d'or, maçonné d'azur.*

26. — ROSTAING DE FOS ET NON D'HYÈRES (1059-1085).

Rostaing de Fos et non pas d'Hyères, comme on le prétend, était issu d'une branche de la maison de Marseille. Ses frères, dans les chartes, ont tous le surnom de Fos, et leurs ancêtres avaient fondé, en 989, dans le territoire de ce nom, l'abbaye de Saint-Gervais. Comme ces seigneurs possédaient aussi le domaine d'Hyères, ou que du moins, ils y avaient des biens considérables, nous présumons que ce sont eux qui fondèrent à Saint-Pierre de la Manarre, dans le territoire de cette ville, sur le bord de la mer, un monastère de Bénédictins dépendant de celui de Saint-Gervais de Fos. Le père de Rostaing se nommait Gui, et sa mère Anstrude, c'est ce qui résulte d'une charte de 1085 en faveur de l'Église d'Avignon. A peine eut-il été appelé à la chaire archiépiscopale d'Aix, qu'il se rendit à Arles pour y prêter serment de foi et obéissance à l'archevêque d'Arles, Raimbaud, en sa qualité de primat.

On trouve dans quelques historiens que Rostaing de Fos se trouva en 1060 au concile que le pape Nicolas II ordonna à Hugues, abbé de Cluny, son légat, de réunir à Avignon, pour remédier à de graves abus qui s'étaient introduits dans l'Église. Les actes de ce concile ne sont point arrivés jusqu'à nous, mais la bulle du Pape fait mention des prélats qui s'y trouvèrent et le nom de Rostaing d'Aix ne s'y rencontre pas. On traita cependant dans cette assemblée de l'élection de Gérard de Cabrières, comme évêque de Sisteron, suffragant d'Aix, et on envoya ce prélat à Rome pour se faire sacrer par le souverain Pontife. Les prélats cités dans la bulle du Pape sont Raimbaud, archevêque d'Arles; Viminien, archevêque d'Embrun; Rostaing, évêque d'Avignon; Clément, évêque de Cavaillon; Alphant, évêque d'Apt; Pierre, évêque de Vaison; Martin, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux; Pierre, évêque de Die; Hugues, évêque de Digne; André, évêque de Nice; Bertrand, évêque de Fréjus; Pons, évêque de Glandèves; et Étienne, évêque de Senez. Les auteurs qui ont mentionné la présence de Rostaing d'Aix à ce concile l'ont certainement confondu avec Rostaing d'Avignon.

Ce concile, suivant quelques actes tirés des archives de l'abbaye de Montmajour, ayant ordonné aux évêques de procéder à l'inventaire des biens de leurs Églises, afin de les faire reconnaître de nouveau par ceux qui les détenaient, Rostaing de Fos s'empressa de mettre ce décret à exécution. C'est ainsi qu'il inventoria les biens de l'église de Saint-Honorat de Roquefavour que Robert, l'un de ses prédécesseurs, avait donnée à l'abbaye de Montmajour, et ceux de l'église de Saint-Pierre de l'étang du Martigues, au territoire d'Istres, qu'il donna en 1072 au même monastère, avec tout ce qu'il possédait dans le territoire de l'île Saint-Geniez, aujourd'hui le Martigues, et de là venait la juridiction que l'abbé de Montmajour exerçait autrefois sur Jonquières et sur une partie de la vallée de Saint-Pierre.

L'église de Sainte-Marie, toujours jointe dans les anciens actes à celle de Saint-Maximin, ou qui même est quelquefois nommée avant celle-ci, parce que sans doute elle était l'église paroissiale du pays, avait été profanée, nous ne savons par quelle circonstance. Les religieux de Saint-Victor prièrent Rostaing de vouloir bien la réconcilier, ce que le prélat fit en effet le 6 décembre 1062, assisté de son chapitre qui l'accompagna pour cette cérémonie. A cette occasion, plusieurs gentilshommes firent des dons à l'église réconciliée, et, entre autres bien-

faiteurs, on remarqua Pons de Châtel et sa femme qui donnèrent pour leur part une sommée (*semodiatam*) de vigne, située sur le territoire de Malaval (*Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, folios 73 verso et 74.)

Le 8 du même mois de décembre 1062, Rostaing dédia l'église de Saint-Etienne d'Ongle. Guillaume, évêque de Carpentras, assisté d'un autre Guillaume, évêque de Toulon, consacra avec son autorisation, le 10 janvier 1068, l'église du monastère de Notre-Dame de Paraçols, dont nous avons parlé ci-dessus. Non-content d'avoir abandonné à l'abbaye de Montmajour les biens qu'il possédait au Martigues, et de lui avoir cédé, de concert avec son chapitre, en 1069, le château de Pertuis, Rostaing et son frère Amiel de Fos donnèrent, par acte du 5 juillet 1075, à l'abbaye de Saint-Victor et à Bernard, son abbé, ce qu'ils avaient à Hyères en l'étang de Fabreguette, et deux salines. En 1081, l'archevêque, toujours de concert avec Amiel, son frère, et les enfants de ce dernier, Pons, Raymond, Gui, Geoffroi et Bertrand, voyant que la régularité et une bonne administration n'existaient plus dans le monastère de Saint-Gervais et de Saint-Protais de Fos, que leurs ancêtres avaient fondé, le cédèrent en toute propriété, pour y introduire une réforme urgente, à Hugues, abbé de Cluny et à cette célèbre abbaye. Enfin, Rostaing, Amiel et plusieurs autres des enfants ou parents de ce dernier confirmèrent, en 1085, à l'Église d'Avignon diverses donations qui lui avaient été faites par Gui et Anstrude, leur père et mère, et y ajoutèrent encore divers biens et droits à Fos et sur son territoire. Les Bénédictins ont publié cette charte importante (*Preuves* de la *Gallia christ.*, tome 1, col. 66).

Ce fut le dernier acte public de la vie de Rostaing de Fos, qui mourut en cette même année 1085, après avoir encore donné quitte et franche de toute redevance, envers l'Église d'Aix à l'abbaye de Saint-Victor, l'église de Mazaugues, que Guillaume Plantin, seigneur de ce lieu, avait fait construire, et consacrer par lui, sous le vocable de la sainte Vierge et de saint Christophe.

Pendant son épiscopat, Rostaing et Benoît, prévôt du chapitre, invitèrent, par une charte qui n'est point datée, les fidèles du diocèse à contribuer à l'achèvement de la nouvelle église de Saint-Sauveur à Aix. Ellies Dupin, rendant compte de cet acte, dans sa *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, en nie l'authenticité, et semble alléguer que l'absence de toute date est

une preuve de sa fausseté. Il faut être tout à fait étranger à la diplomatique pour ignorer que beaucoup de chartes du Xe et du XIe siècle ne sont point datées. Cette absence de date dans les actes de cette époque ou leur caractère incomplet n'impliquent en rien leur authenticité, s'il n'y a pas d'autres causes de réprobation. C'est un principe reconnu par tous les paléographes. Au IXe et au Xe siècle, bien qu'on multipliât déjà le nombre des dates dans les pièces qui concernaient les églises, leur omission totale n'est pas rare. On trouve même un certain nombre de diplômes royaux et impériaux, ainsi que des chartes privées, qui en sont totalement dépourvus, ou qui n'en portent qu'une seule, ou qui n'en ont que d'incomplètes. Sans sortir de la province ecclésiastique d'Aix, vers 1056, Alphant, évêque d'Apt, donne une charte sans marquer l'année, disant seulement : *Regnante Deo nostro in sæcula, Amen.* Vers le même temps, Bertrand, évêque de Fréjus, ne met point non plus de date à une charte en faveur de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. Isoard, évêque de Gap, à la fin du même siècle, dans une charte en faveur de l'Église d'Avignon, et dans une autre adressée à Hugues, abbé de Cluny, n'indique ni le jour ni l'année. On pourrait ainsi multiplier ces exemples, et cette prétendue marque de supposition est au contraire une particularité fort remarquable et tout à fait conforme au style de plusieurs diplômes de ce temps-là. Mais non-seulement la charte de Rostaing n'offre rien qui en fasse suspecter l'authenticité; elle est de plus revêtue de tous les caractères positifs que peut exiger la plus exacte critique. C'est ce qu'a prouvé victorieusement M. l'abbé Faillon, dans ses *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine*, tome II, page 689 et suiv. L'autographe de cette charte de Rostaing était conservé dans les archives de l'archevêché d'Aix et placé dans l'*armoire des bulles*. On y voyait trois sceaux pendants, celui de l'archevêque, celui du prévôt et celui du chapitre (*Biblioth. de Marseille*, F. b. 1. Ms. de Haitze, t. VI. Biblioth. de Provence). Cette charte est indiquée dans la table chronologique des chartes concernant l'histoire de France, publiée par de Bréquigny (tome II, page 116).

Nous aurons l'occasion de reparler de cette construction de l'église de Saint-Sauveur.

Rostaing de Fos portait pour armoiries : *d'azur, au château d'or, maçonné de sable, accompagné de trois besans d'argent, deux en chef, et un en pointe.*

27. — PIERRE GAUFRIDI DE MARSEILLE (1085-1103).

Le généalogiste ne saurait déterminer, d'une manière précise, l'origine des vicomtes de Marseille. Le premier que l'histoire nous fasse connaître sûrement se nommait Guillaume et vivait en 940. Lieutenants des comtes de Provence, ils se rendirent comme ces derniers, indépendants, et à leur exemple, ils transmirent héréditairement à leurs enfants la souveraineté d'une partie de la ville. Un siècle s'était à peine écoulé, que les descendants de Guillaume III, vicomte de Marseille, mort en 1031, se partagèrent en deux branches. Le chef de la seconde fut Geoffroi Ier, quatrième fils de Guillaume III et frère de Guillaume IV. Vicomte de Marseille et d'Arles après la mort de son neveu Pons et de ses enfants sans postérité, Geoffroi épousa Rixende, dont on ne connaît point la famille et qui lui donna sept fils et une fille. Pierre, que l'on nomme Gaufridi, c'est-à-dire Pierre, fils de Geoffroi, fut le quatrième, et eut pour frères et sœur, Geoffroi, mort sans enfants; Aicard, archevêque d'Arles en 1064; Raimond, qu'on a confondu mal à propos avec l'évêque de Marseille qui siégeait en 1073; Hugues-Geoffroi, vicomte de Marseille, qui continua la postérité; Foulque, religieux de Saint-Victor; Adalaisie ou Adèle, qui est demeurée inconnue; et enfin Pons-Mainier, vicomte de Marseille et seigneur de Peinier, qui se maria deux fois, et forma une troisième branche dont la filiation est fort difficile à débrouiller, à cause des noms propres que prirent ses divers membres

Après avoir passé ses premières années dans l'abbaye de Saint-Victor avec son frère Foulque, Pierre fut tiré du cloître pour monter sur le siége d'Aix vers 1085. Il se rappela toujours cependant sa première profession et dans ses lettres, on le voit presque constamment se qualifier de moine. Lorsque les Sarrasins eurent été expulsés d'Aix, on reconstruisit la ville auprès de l'oratoire de Saint-Sauveur, par respect pour saint Maximin et sainte Madeleine qui avaient sanctifié ce monument de leur présence. Ce fait si intéressant pour l'histoire de la ville d'Aix est attesté par une charte de Pierre donnée vers 1092, et qui est signée par Raimond, évêque de Marseille; par Didier, évêque de Cavaillon; Pons de Fos, Geoffroi de Rians, Imbert de Trans et autres seigneurs de Provence. Cette charte, jusqu'alors

altérée par tous les écrivains qui l'avaient publiée, a été donnée dans sa pureté primitive, par M. l'abbé Faillon, et il en résulte que c'est bien à tort que l'on a attribué la reconstruction de l'oratoire de Saint-Sauveur au prévôt Benoît, quoique la charte n'en dise rien ou plutôt qu'elle donne une bien plus grande ancienneté à cet oratoire. L'importance historique de cette charte nous engage à en publier ici la traduction.

« Pierre, archevêque d'Aix, à tous les enfants de l'Église, salut dans le Seigneur. Nous voulons faire savoir à tous les fidèles que le siége d'Aix, consacré en l'honneur de sainte Marie, l'oratoire de Saint-Sauveur et le baptistère de Saint-Jean, sont demeurés déserts pendant un grand nombre d'années par suite de la destruction qu'en firent les payens avec la ville d'Aix. La miséricorde divine a permis que quelques religieux vinssent d'abord habiter ce lieu, à cause de l'affection et du respect pour ce vénérable oratoire de notre Sauveur. Parmi eux s'est notamment distingué le prévôt Benoît, louable par sa prudence, remarquable par sa bonté, qui, par la protection de Dieu et aidé par le clergé qui y sert Dieu avec lui, a augmenté ce même lieu plus que personne par divers bâtiments et l'a enrichi autant qu'il a pu d'ornements et de biens. Celui-ci est venu auprès de nous et nous a prié d'accorder quelque bienfait à cette même église pour contribuer à sa restauration. Écoutant avec bienveillance sa demande, nous concédons à la susdite église et aux chanoines qui y servent Dieu, l'église de Saint-André, située un peu au delà des murs de la même ville, vers le nord, auprès du même oratoire, avec toutes ses terres cultivées ou non, vignes, jardins et toutes ses dépendances. Nous concédons aussi au susdit Benoît prévôt, et aux chanoines qui y servent Dieu, tant présents qu'à venir, le *bourg de Saint-Sauveur* avec le même tènement que nous y possédons, toutes les maisons bâties et à bâtir, ainsi que leurs dépendances et appartenances, dans l'aleu de Notre-Dame et de Saint-Sauveur, autour des mêmes églises, à l'exception cependant de la tenance des trois frères fils de Richard, Isnard, Amelius et Pierre, qu'il nous a plu de retenir pour notre usage particulier. Nous confirmons également aux chanoines qui servent Dieu dans ce même lieu de Saint-Sauveur, toutes les églises qu'ils possèdent dans la ville d'Aix, avec toutes leurs appartenances, c'est-à-dire, offrandes, prémices, sépultures et dîmes, à l'exception des deux églises de Saint-Sulpice et de Saint-Pierre du Puy. Nous confirmons toute-

fois aux mêmes chanoines la moitié du cimetière de cette dernière église. Nous leur confirmons en outre les bâtiments des maisons de Richard Barnouin et du chanoine Eudes, son fils, construites autour du cloître de Notre-Dame de la Seds d'Aix, entre notre maison et l'église de Notre-Dame. L'archevêque Rostaing, qui gouvernait alors notre église cathédrale, attribua ces mêmes biens, à la susdite église et aux chanoines, qui, ainsi que nous l'avons dit, y demeurent et y servent Dieu, et ce, à la prière et à l'intercession de ce même Richard et d'Eudes son fils, et en les leur attribuant, il leur en confirma la donation. Confirmant donc de la même manière les choses déjà confirmées, nous confirmons la donation des maisons du prêtre Etienne, faite par le même archevêque, à l'*oratoire consacré au nom de notre Sauveur,* de tout ce que les fidèles ont concédé au même oratoire du glorieux Sauveur et aux chanoines qui y servent Dieu, dans le comté d'Aix et de tout ce qu'ils pourront leur concéder à l'avenir dans les formes légales et suivant les règles de la justice. Nous concédons en outre à la même église et aux frères ci-dessus dénommés, l'église paroissiale de Saint-Maurice du Puy-Sainte-Réparade, et l'église de Saint-André située auprès dudit château, vers l'ouest, les églises de Saint-Cannat, de Félines, de Trans, de Lezegnan, de Lambesc et d'Aurons, les églises du château de Malemort, Notre-Dame et Saint-Michel, l'église paroissiale de Rians, avec celle qui a été construite à peu de distance sous le vocable de saint Dalmace, l'église de Saint-Pierre de Beauvoir (*Belveder*), l'église paroissiale de Marignane, de Velaux, de Trébillanne, et de Lançon, l'église paroissiale de Saint-Jean de Beaumont, et celle de Notre-Dame qui en est voisine, l'église de Château-Renard, bâtie vers le midi en l'honneur de Notre-Dame, l'église paroissiale de Saint-Martin et l'église de Notre-Dame de Climans et celle de Saint-Martin de Peipin, située auprès de cette même église. Nous donnons et en les donnant, nous confirmons toutes ces églises, et la moitié des dîmes d'Eguilles, et les trois quarts des dîmes de Berbent pour la gloire de Dieu et la restauration de ce lieu, au prévôt Benoît, et à tous ceux qui y servent Dieu avec lui, et sur son instante prière, avec toutes les oblations, prémices, sépultures et dîmes appartenant à ces mêmes églises. Nous confirmons en outre aux frères et fils ci-dessus nommés, avec toutes les dépendances de ces églises, l'église paroissiale d'Istres, l'église de Saint-Sulpice, l'église de Notre-Dame de

Lairac, et la moitié des dîmes de Pélissanne, l'église de Notre-Dame de Seuze, l'église de Saint-Etienne premier martyr, à Tense, l'église de Saint-Paul, et l'église paroissiale de Rognes, l'église de Notre-Dame de Luze, l'église de Notre-Dame de Colongues, l'église de Saint-Jacques de Lezegnan, l'église de Notre-Dame de *Sutzchira* et l'église de Saint-Etienne de Vauvenargues, et les églises de Notre-Dame et de Saint-Jean de Corbières, celle de Saint-Pierre de *Collectorio*, l'église de Saint-Vincent et l'église de Saint-Hilaire de Chanteperdrix, l'église de Saint-Etienne de Rians, de Saint-Dalmace de Ginasservis, l'église paroissiale d'Ansouis, et celle de Saint-Gilles au territoire de Reillane. Nous n'omettons aucunement l'église de Sainte-Réparade, et nous la confirmons également aux chanoines. Nos prédécesseurs ont en effet accordé toutes ces églises aux chanoines du très-glorieux Sauveur.

« Sauf en tout et pour tout l'obéissance, le respect et le serment qui sont dus à nous et à nos successeurs, nous concédons et nous confirmons toutes les choses ci-dessus dénommées et autres quelconques accordées par nos prédécesseurs, ou par quelques chrétiens fidèles pour le salut de leurs âmes, au Seigneur Dieu notre Sauveur et à l'église qui lui est consacrée sous cette invocation et aux chanoines qui y servent Dieu, ou qui à l'avenir leur seront accordées par notre avis ou de l'avis de nos successeurs. Nous les concédons et confirmons aux chanoines du Sauveur tout-puissant et de Notre-Dame de la Seds d'Aix, pour qu'ils les gardent, tiennent et possèdent à perpétuité. Mais si quelqu'un de nos successeurs ou quelque autre personne essayait de rompre cette donation que nous faisons et confirmons pour l'honneur de Dieu et le rétablissement du siége d'Aix, qu'il sache bien qu'il supportera à bon droit le danger de son ordre, encourra la colère de Dieu, s'il ne vient à résipiscence, et encourra également à perpétuité l'anathème. »

Par acte du 5 juillet 1093, Pierre confirma et fit confirmer par divers membres de son clergé, à l'abbaye de Saint-Victor, la donation des églises de Saint-Maximin, de Sainte-Marie, de Saint-Jean et Saint-Mitre, situées au territoire de Rodon, dans la vallée de Saint-Maximin. Le 18 juillet 1098, il renouvela cette confirmation au même monastère de toutes les églises de son diocèse, qui en dépendaient par concession des archevêques ses prédécesseurs, ou que les abbés de Saint-Victor avaient déjà acquises. A ces diverses donations, il ajouta encore en 1093, les

églises de Saint-Jacques d'Esparron, et de Sainte-Foy d'Artigues, et en 1099, l'église de Saint-Michel de Malemort.

Pierre Gaufridi, qui, suivant Baluze, avait assisté, le 25 mai 1085, à Salerne, à la mort de l'illustre pape Grégoire VII, se trouva, en mars 1095, au concile que le pape Urbain II réunit à Plaisance, et où l'on s'occupa du mariage incestueux de Philippe Ier, roi de France, avec Bertrade de Montfort, femme de Foulque, comte d'Anjou. Il y souscrivit au privilége d'exemption accordé par le souverain Pontife, à l'abbaye de Saint-Gilles. On le vit au mois de novembre de cette même année, prendre part aux délibérations du concile de Clermont où fut décidée la première croisade, et à son retour, il confirma l'ordonnance de Gérard de Cabrières, évêque de Sisteron, qui, élevant l'église de Forcalquier au rang de con-cathédrale, séparait le corps capitulaire de cette église de celui de Sisteron, et en faisait un corps distinct, jouissant des mêmes prérogatives et des mêmes priviléges que le chapitre cathédral. En 1102, il approuva avec le prévôt Foulque une donation que Bertrand, évêque de Sisteron, fit en présence d'Adélaïde, comtesse de Provence, aux chanoines et à l'église de Notre-Dame de Forcalquier.

L'archevêque d'Aix ne survécut pas longtemps à cet acte, et sa mort arriva en cette même année 1102. Les auteurs héraldiques prétendent généralement que les vicomtes de Marseille portaient pour armoiries, *de gueules à la croix vidée, pommetée et alaisée d'or, soutenue d'une vergette d'argent*, croix que l'on nomme croix de Toulouse, mais Antoine de Ruffi (*Dissertations critiques et historiques sur l'origine des comtes de Provence, du Venaissin, de Forcalquier et des vicomtes de Marseille*, Marseille, 1712, in-4°), certifie avoir vu dans diverses archives un grand nombre de sceaux et armoiries de ces seigneurs, et que, au lieu de la *croix*, il n'y figurait qu'un *pal*. Nous blasonnerons donc les armoiries de Pierre Gaufridi : *de gueules, au pal d'or.*

28. — PIERRE II (1102-1113).

Pierre Gaufridi fut, en 1102, remplacé sur le siége métropolitain d'Aix, par un autre Pierre, déjà chanoine de cette Eglise. Ce fait ne saurait être mis en doute. Il résulte suffisamment d'une requête que présentèrent cette même année à ce prélat, le prévôt et les chanoines de Saint-Sauveur. Ils lui demandent, dans

cet acte, 1° la confirmation de quelques églises qu'ils avaient acquises *après le décès de l'archevêque, son prédécesseur*, 2° *la confirmation des églises et des biens accordés par ses prédécesseurs, aux chanoines de Notre-Dame et du glorieux Sauveur, des concessions faites par Pierre son prédécesseur, et des donations faites par d'autres et qu'il avait confirmées.* Ces expressions indiquent notoirement que le prélat du nom de Pierre, à qui la requête était présentée venait d'être fort peu de temps auparavant appelé à l'archevêché. Une bulle du pape Pascal II, qui, en 1102, accorde le *pallium* à ce Pierre, vient encore à l'appui de cette conjecture, car est-il supposable que Pierre Gaufridi, élu en 1085, au siége d'Aix, ait attendu jusqu'en 1102, pour recevoir du souverain Pontife, cette marque de la dignité des métropolitains? Pascal n'eut certainement pas manqué de constater dans sa bulle la cause d'un si long retard. Tout cela prouve évidemment que Pascal II envoya, en 1102, le *pallium*, non pas à Pierre Gaufridi, mais à un autre Pierre dont la famille est demeurée inconnue. La bulle du Pape est datée du 5 des calendes d'avril, indiction X, 3e année du pontificat de Pascal II, c'est-à-dire, du 28 mars 1102, et non pas 1104, comme le dit la *Gallia christiana*, puisque le pape Pascal II fut couronné le 14 août 1099.

L'année qui suivit son installation, Pierre fit solennellement, le 7 août 1103, la consécration de l'église cathédrale de Saint-Sauveur. Pitton a publié l'acte de cette cérémonie d'après un manuscrit sur vélin, enrichi de très-belles miniatures, intitulé : *Concordantia Bibliorum*. Peiresc l'a extrait aussi de la même source, en ajoutant que ce manuscrit faisait partie des archives du chapitre métropolitain d'Aix, et il le désigne sous le nom de *Concordance des Evangiles* (*Bibliothèque de Carpentras*, évêchés, registre 75, vol. 1, fol. 1). Bouche l'a donné dans les mêmes termes (*Défense de la foi de Provence*, pages 104-105), ainsi que Denys de Sainte-Marthe (*Gallia christiana*, t. 1, *Instrum.* col. 66), qui marquent l'un et l'autre l'avoir tiré des archives de la même Eglise. M. l'abbé Faillon l'a également publié (*Monuments inédits*, tome 2, pages 701-704), en indiquant que le manuscrit en question, fait aujourd'hui partie de la bibliothèque publique d'Aix. Voici la traduction de cette charte, dont Launoi a voulu nier l'authenticité, sur la fausse interprétation qu'il donne aux mots *comprovincialibus episcopis*, qui signifient que ces évêques étaient tous de la Provence, et non

pas qu'ils étaient tous suffragants de l'archevêché d'Aix. Tillemont, qui suit et analyse Launoi, adopte ici l'opinion de ce critique.

« L'an du Seigneur, 1103, Monseigneur Pierre, archevêque d'Aix, ayant réuni à Aix quelques évêques de la Provence, comme lui, savoir : Monseigneur Gibelin, archevêque d'Arles; Pierre, évêque de Cavaillon; Bérenger, évêque de Fréjus, et Augier, évêque de Riez, de l'avis des membres de son clergé, savoir : Foulque, prévôt, Hugues, archidiacre, Bremont, sacriste, et des archiprêtres Geoffroi et Pierre, et des chanoines Norbert, Pierre, Hugues, Guillaume, Giraud et autres dont il serait trop long de détailler les noms, résolut de consacrer l'église du Seigneur Sauveur, récemment ici fondée entre deux églises, savoir : au nord, l'église de Notre-Dame, et au midi, l'église de Saint-Jean-Baptiste, l'oratoire du même Seigneur notre Sauveur, se trouvant bâti à l'orient.

» Monseigneur l'archevêque Pierre a voulu placer cette consécration sous l'autorité de tant de religieux personnages dont nous avons ci-dessus cité les noms, afin que la vénérable église du glorieux Sauveur, consacrée par des hommes vénérables, soit pour jamais à l'avenir plus vénérablement vénérée. Mais comme le bienheureux Maximin, et la bienheureuse Marie-Madeleine ont été les premiers fondateurs des mêmes églises mentionnées plus haut, l'autel a été dédié dans l'église du Sauveur, par les très-glorieux prélats susnommés, en l'honneur de saint Maximin et de sainte Marie-Madeleine. Que le 7 des ides d'août, jour de sa consécration, soit à l'avenir, sans aucune hésitation, solennellement célébré tous les ans dans cette église. »

En 1110, Pierre, assisté de Géraud, évêque de Sisteron, et d'Aimin, évêque de Toulon, consacra l'autel de l'église de Notre-Dame de la Sainte-Résurrection, auprès de l'église de Saint-Sauveur. Deux ans après, en 1112, il présida dans cette même église, un concile où se trouvèrent présents, Laugier d'Agoult, évêque d'Apt; Géraud, évêque de Sisteron; Foulque, prévôt du chapitre métropolitain; Hugues, archidiacre; Pierre et Géraud, archiprêtres; les prêtres et les religieux de l'archevêché. On y fit trois canons. Le premier ordonna que l'Eglise d'Aix percevrait chaque année le quart des revenus de tout l'archevêché, bien que ce quart appartînt de droit à l'archevêque. Le 2e canon ordonna que nul prêtre ou clerc ne prendrait l'administration d'une paroisse, sans le consentement de l'arche-

vêque ou de l'archidiacre. Le 3e canon décida que nul clerc appartenant à un autre diocèse, ne sera admis aux ordres dans le diocèse d'Aix qu'après avoir obtenu, suivant les décrets de plusieurs conciles, des lettres dimissoires de son propre évêque (Voir le tome IV du *Trésor des Anecdotes de Martène*).

On ignore les autres particularités de la vie de Pierre, qui, selon Pitton, se termina en 1113.

29. — FOULQUE ou JÉROME FOULCON (1113-1132).

Foulque ou Jérôme Foulcon, né à Aix, était chanoine de Saint-Sauveur quand les suffrages de ses confrères l'appelèrent, en 1113, à succéder à l'archevêque Pierre. Déjà il avait remplacé Benoît dans la dignité de prévôt de la cathédrale. Jusqu'à lui, il n'y avait eu que douze chanoines dans cette Eglise, Foulque rendit, en 1115, une ordonnance qui portait à vingt le nombre des canonicats, et le pape Honoré II la confirma par un bref du 21 décembre 1129, 6e année de son pontificat. L'archevêque d'Aix en avait déjà obtenu la confirmation par lettres du 10 janvier 1123, données à Béziers par le légat du Saint-Siége en France, Conrad, évêque de Porto et Sainte-Ruffine.

Le pape Gélase II, couronné à cette époque comme successeur de Pascal II, ne tarda pas à devenir la victime du zèle qu'il montra pour la liberté de l'Eglise, que l'empereur Henri V voulait réduire en servitude. Contraint, après de sacriléges attentats contre lui, de chercher en France un refuge, il débarqua à Saint-Gilles, où l'archevêque d'Aix se trouva au nombre des prélats qui le reçurent et lui firent cortége jusqu'à l'abbaye de Cluny. Ce souverain Pontife mourut le 24 janvier 1119 dans ce monastère, et Foulque assista aux funérailles solennelles qui lui furent faites, et à l'élection, le 1er février suivant, de son successeur, Gui de Bourgogne, archevêque de Vienne, sous le nom de Calixte II. Foulque accompagna le nouveau chef de l'Eglise, et au mois de mars suivant, il était à Romans en Dauphiné, concluant avec Pierre, abbé de Montmajour, une transaction que signèrent Aripert, évêque d'Avignon; Béranger, évêque d'Orange; Laugier d'Agoult, évêque d'Apt; Augier, évêque de Riez; et Léger, évêque de Gap. Le 8 juin de cette même année 1119, il siégeait au concile présidé à Toulouse par le Pape, et y souscrivait à une sentence rendue par Calixte II en faveur de

l'abbaye d'Aniane et qu'on trouve au tome VI, page 25, du *Spicilège* de dom d'Achéry. Au mois d'octobre suivant, il prit part aux actes du concile de Reims, et revint ensuite à Vienne avec le Pape qui, en sa présence, donna à Guillaume, comte de Forcalquier, l'absolution de l'excommunication qu'il avait encourue pour avoir enlevé à l'abbaye de Montmajour la ville de Pertuis, qu'au préalable, il avait enfin restituée.

Raimond-Bérenger, comte de Barcelone, ayant acquis la Provence par son mariage avec Douce, héritière et souveraine de ce comté, Foulque alla à Barcelone pour lui rendre hommage et se plaindre à lui de quelques usurpations faites par des seigneurs sur l'Église d'Aix. Le comte et sa femme firent droit à la requête de l'archevêque et rendirent, le 6 mars 1125, en sa faveur, une sentence contre les détenteurs injustes du bien de l'Eglise. Il résulte du Nécrologe de Saint-André d'Avignon et de plusieurs titres anciens, que Foulque mourut le vendredi 29 juillet 1132, après avoir sagement gouverné son diocèse pendant près de dix-neuf ans.

On trouve, en 1132, D. . . . ., élu d'Aix, présent à l'hommage que Raimond-Geoffroi, vicomte de Marseille, rendit à Bernard, archevêque d'Arles, pour les terres qui relevaient de son Eglise. On ne peut dire que les mots *Electus Aquensis* peuvent, dans cet acte, être traduits par élu de Dax, comme l'ont prétendu certains historiens. L'évêque de Dax était, à cette époque, Guillaume du Falga, et sa présence était bien inutile en Provence. On ne saurait non plus objecter que si D. . . eut été archevêque d'Aix, il n'aurait pas été nommé après Léger, évêque d'Avignon. Cette objection n'est point sérieuse, comme archevêque élu seulement, ou même confirmé, D... ne pouvait avoir le pas sur un évêque sacré. Nous ne savons si ce prélat élu occupa effectivement le siége métropolitain d'Aix.

Sous l'épiscopat de Foulque, florissait à Aix, Raimond *Albert, Audebert ou Albéric*, chanoine gardien de cette Eglise. N'ayant pu suivre les premiers croisés dans leur expédition, il entreprit d'en écrire l'histoire sur les relations de témoins oculaires. Cette histoire s'étend depuis 1095, époque de la tenue du concile de Clermont jusqu'à 1120. Reineccius la fit imprimer sans nom d'auteur sous le titre de *Chronicon Hierosolymitanum*, Helmstadt, 1584, 2 vol. in-4°, et Bongars l'a insérée dans son recueil des historiens des croisades, intitulé : *Gesta Dei per Francos*, Hanau, 1611, 2 vol. in-folio. C'est à tort que le P. Lelong a

prétendu que cet écrivain était chanoine d'Aix-la-Chapelle, et non pas d'Aix, en Provence.

30. — PONS DE LUBIÈRES (1132-1159).

Lubières était une île assez considérable du Rhône près de Tarascon, laquelle avait donné son nom à une très-ancienne famille noble de Provence qui se confondit, le 18 juillet 1521, dans la maison de Benaud, par le mariage de Jeanne de Lubières avec Jean de Benaud, second du nom, seigneur de Castelar et de Villeneuve, lieutenant du roi en Provence. Pons de Lubières monta peut-être en 1132 sur le siége métropolitain, mais ce n'est qu'en 1153, que l'on commence à voir figurer son nom dans des actes publics. C'est à lui et non à un prétendu *Pierre* que le pape Anastase IV, écrivit cette année, de terminer quelques différends qui s'étaient élevés entre le chapitre d'Aix et les religieux de Saint-Victor de Marseille. L'autographe de cette lettre pontificale était adressé *ad P. Aquensem archiepiscopum*, et un copiste a expliqué cette initiale par le nom si commun de Pierre, *Petrus*, ce qui a donné lieu à plusieurs historiens de croire qu'entre Foulque et Pons, il faudrait placer un archevêque, appelé *Pierre*.

C'est par la même raison qu'il faut attribuer à Pons un acte de 1143, par lequel il permit aux Juifs qui habitaient la ville d'Aix, d'y ériger une synagogue et d'y posséder un cimetière. Cette autorisation leur fut donnée à la condition d'une redevance annuelle de deux livres de *très-bon poivre*, payable le jour de Pâques, entre les mains des archevêques d'Aix. En 1153, Pons concilia quelques différends qui s'étaient élevés entre Geoffroi, évêque d'Avignon et les chanoines de sa cathédrale, et souscrivit à une charte de Boniface en faveur de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille.

En 1147, Raimond de Baux avait, avec son autorisation, fondé à trois lieues et demie d'Aix, sur la Durance et entre les villages de Rognes, de Janson et de la Roque d'Antheron, une abbaye que vinrent peupler des Cisterciens de Morimond. On lui avait donné le nom de *Sylvecane*, de sa situation dans un endroit marécageux, couvert d'une véritable forêt de roseaux. Pons se montra fort libéral envers le monastère naissant, c'est ce qui résulte d'une charte que sa brièveté nous permet de citer tout entière :

« A tous présents et à venir, savoir faisons que Monseigneur Pons, archevêque d'Aix, a donné à Dieu et à l'abbaye de Sylvecane, à dom Guilbert son abbé et aux religieux qui y remplissent les fonctions du saint ministère, et à tous leurs successeurs, de concert avec l'archidiacre Raimond, et tout le chapitre, les dîmes de tout le labourage qui a été fait par eux, dans la terre que Pierre de Lambesc, Rostaing de Cadenet, et leurs héritiers, leur donnèrent, savoir, la Palud, Villelaure et Cadenet. Les témoins sont Guillaume Hugues, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux; Raimond Audebert, sacriste et chanoine[1]; Pierre de Joucas, chanoine; Guillaume le Moine, chanoine; Hugues d'Ansouis, chanoine; Pierre Petit, chanoine; Geoffroi Quartier, chanoine; Hugues de la Motte, chanoine; Béranger d'Esparron, chanoine; Humbert d'Auron, Guillaume de Tripoli, Pierre, clerc; Ulric, leur hôte; Guillaume d'Alphant, Geoffroi d'Artaud, de la ville d'Apt; Bertrand de Saint-Michel, Foulque de Puy-Ricard, Guillaume de Puy-Ricard, Rodolphe Carpentier. Cette donation a été faite en présence de Monseigneur Pons de Lubières, archevêque d'Aix, dans sa maison au dit Puy-Ricard, l'an de l'Incarnation 1158, indiction V. Girard, secrétaire du même archevêque a écrit cette charte. »

Cet acte est le seul où le nom de Pons se trouve complètement inséré. Après cette date, on ne trouve plus rien de ce prélat.

31. — PIERRE IV (1159-1166).

Ce prélat, sur l'origine et la famille duquel l'histoire ne nous a rien transmis, se trouva en 1162 au concile que présida le pape Alexandre III à Montpellier, où, en présence de neuf autres prélats français et de plusieurs évêques d'Italie, le souverain Pontife, le jour de l'Ascension, 17 mai, frappa d'excommunication l'antipape Octavien. Un différend s'était élevé depuis quelque temps, entre le prévôt et les chanoines de Saint-Sauveur d'Aix d'une part, et l'abbé et les religieux de Saint-Victor de Marseille, de l'autre. Il s'agissait des dîmes des églises paroissiales de Rians et de Saint-Maurice, et la cause avait été évoquée à la cour de l'archevêque Pons, prédécesseur de Pierre. Ce

[1] Ce chanoine est certainement l'historien de la croisade que nous avons mentionné ci-dessus.

dernier parvint à mettre les deux parties d'accord, et à faire conclure une transaction. Par cet acte, les religieux abandonnèrent au prévôt et aux chanoines l'église de Saint-Maurice, toutes les dîmes dans la vallée, ou tout ce qui, dans l'opinion de la Chambre métropolitaine, paraissait appartenir au monastère de Marseille, dans le territoire de Rians et du bourg de Saint-Etienne. De leur côté, les chanoines de Saint-Sauveur, cédèrent aux religieux tout ce qu'ils possédaient, à Saint-Etienne de Clocheiret, à Saint-Michel de Brue et autres lieux. Cette transaction, dont l'original existe aux archives d'Aix, fut approuvée et signée à Aix par l'archevêque Pierre; par Fredol, abbé de Saint-Victor de Marseille; par Henry, prévôt du chapitre, et par tous les chanoines de Saint-Sauveur. Elle porte la date de 1165, indiction XIII.

La mort de Pierre suivit de fort près cet acte. Suivant les auteurs de la *Gallia christiana,* ce prélat eut pour successeur un archevêque appelé *Guillaume*, qui, le vendredi 7 mai 1165, indiction XIII, souscrivit à la donation que Rasin, abbé de Saint-Balain en Piémont, fit de l'église de la Roche, au bienheureux Robert, abbé de la Chaise-Dieu, à ses religieux, et aux religieuses de Notre-Dame et de Saint-André de Comps ou de la Vaudieu, au diocèse de Saint-Flour. Guillaume, marquis de Montferrat ou de Montfermy, dont la sœur avait pris le voile à Comps, donna à l'abbé de Saint-Balain l'église de Notre-Dame de Gramont. Nous pensons avec le savant M. de Mazaugues, qu'il faut rejeter ce Guillaume de la succession des archevêques d'Aix pour le placer dans celle des archevêques d'Auch. Ce prélat n'était autre que Guillaume d'Endoufielle, qui, transféré du siége de Lectoure à la métropole d'Auch, mourut sur ce siége le 26 décembre 1170, après un épiscopat de près de cinquante années dans ces deux diocèses. Guillaume d'Endoufielle, de la maison des seigneurs de Montault, était neveu de saint Bertrand, évêque de Comminges; et ce n'est que par suite d'une lecture défectueuse d'un ancien manuscrit qu'on a écrit *Aquensis*, quand il y avait *Ausciensis*.

32. — HUGUES Ier DE MONTLAUR (1165-1175).

Petit-fils de Bernard de Montlaur, l'un des chevaliers qui, en 1096, accompagnèrent en Palestine, Raimond, comte de Saint-

Gilles et de Toulouse, et Guillem V, seigneur de Montpellier, Hugues était fils de Guillaume de Montlaur. Il naquit dans les premières années du XIIe siècle, au château de Montlaur, dont son père était seigneur, et qui, détruit pendant les guerres de religion, n'offre plus aujourd'hui que d'immenses ruines, dépendantes de la commune de Montaud, canton de Castries, diocèse de Montpellier. Son frère, Jean de Montlaur, occupa avec éclat, de 1159 à 1190, le siége épiscopal de Maguelone, rempli de 1234 à 1247 par son neveu, aussi appelé Jean de Montlaur, dont le frère, Pierre de Montlaur, gouverna de 1219 à 1229 le diocèse de Marseille.

Hugues, d'abord prévôt de la collégiale de Pignans, au diocèse de Fréjus, devint en 1153 archidiacre de la métropole d'Aix, et fut en 1160 appelé à remplacer Pierre Géraud sur le siége épiscopal de Riez. Cinq ans après, les suffrages du chapitre de Saint-Sauveur le désignèrent pour l'archevêché d'Aix. En 1167, il se trouva présent à une donation qu'Alphonse, roi d'Aragon et comte de Provence fit à l'abbaye de Sylvecane; et que signèrent Hugues, archevêque de Tarragone, et Raimond de Bollène, archevêque d'Arles. La même année, il souscrivit avec G., évêque de Barcelone, Hugues de Baux, Raimond son fils, Raimond de Villeneuve, et Isnard de Brignolles, à une autre donation faite par le même prince pour le salut de son âme et de celle de ses parents, à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, et aux religieuses Bénédictines d'Artecelle. Cette dernière donation comprenait les églises et villages de Camps, de Garéoult, de Saint-Jean de Pierrefeu, de Collobrières, de Saint-Michel des Arcs, de Saint-Benoît et de Saint-Georges de Bormes. Par ce même acte du lundi, 8 mai 1167, Alphonse confirma aux mêmes monastères tout ce qu'ils possédaient à Bormes, l'église de Saint-Eucher de Bras, de Notre-Dame de Gaisole, de Saint-Pierre de Brignolles et de Notre-Dame de Cabasse, avec tous droits d'usage et de gîte.

En 1168, Bertrand, comte de Forcalquier, fit, dans la maison hospitalière de Manosque, en présence de Hugues de Montlaur, donation aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, de tout ce qu'il avait et possédait par droit de succession, et de tout ce qu'il devait avoir et posséder dans le château de Manosque et à Toutes-Aures, et dans tous leurs territoires et dépendances. Le 5 mars 1173, sous Alphonse, roi d'Aragon et comte de Provence, et Guillaume VI le jeune, comte de Forcalquier, par

les conseils de Hugues, et de Pierre de Saint-Paul, évêque d'Apt; Pierre de Nogaret, abbé de Saint-Victor de Marseille, et Bernard, abbé de Saint-Eusèbe d'Apt, firent l'échange de diverses églises. Les religieux de Saint-Victor cédèrent à ceux de Saint-Eusèbe l'église de Notre-Dame *de Avellonne*, et reçurent en remplacement les églises de Saint-Etienne et de Saint-Jean, en dehors des murailles de Cadenet. Le pape Alexandre III confirma cet échange par une bulle du 6 juillet, que l'on conservait avant la révolution dans le chartrier de Saint-Eusèbe. Hugues souscrivit à une convention conclue en 1174 entre Bermond d'Anduze, élu le 22 novembre de cette année, évêque de Sisteron, et Etienne, administrateur des maisons de l'Ordre du Temple en Provence.

Voilà tout ce que l'histoire nous a appris de l'archevêque Hugues de Montlaur, que l'on sait être décédé en 1175.

Il portait pour armoiries : *d'or, au lion de vair, couronné.*

33. — BERTRAND DE ROUGIERS DE ROQUEVAIRE (1175-1180).

Ce prélat, né dans le diocèse et seigneur de Roquevaire, assista, le 30 juillet 1178, au couronnement de l'empereur Frédéric dans l'église métropolitaine de Saint-Trophime d'Arles, et souscrivit au diplôme par lequel ce prince prenait le même jour sous sa protection spéciale le chapitre de cette Eglise, et l'exemptait de diverses impositions publiques. Bertrand se trouva l'année suivante au concile général de Latran convoqué, par le pape Alexandre III, pour trois raisons importantes, la première, de détruire les restes du schisme; la seconde, de condamner l'hérésie des Vaudois; la troisième, de rétablir la discipline ecclésiastique qui avait beaucoup souffert pendant un si long schisme. Ce concile n'eut que trois sessions : le 5, le 14 et le 19 mars 1179. Par une erreur assez commune, les actes de ce concile le nomment *Bernard* au lieu de *Bertrand*. C'est à tort aussi qu'on le trouve appelé *Renard* dans les listes qu'on a publiées des évêques qui se trouvèrent à cè concile (*Spicilège* de dom d'Achery, tome XII).

L'archevêque d'Aix ne fit point un long séjour à Rome, car le 29 mai suivant, Raimond, comte et marquis de Provence, donna, en sa présence à perpétuité, au prieur et aux religieuses d'Artecelle tout ce qu'il possédait ou posséderait au village de Cabasse

et dans son territoire, en domaines seigneuriaux, terres cultes et incultes, vignes, prés, pâturages, redevances, justices et franchises. Cette même année, par une autre charte que signa également Bertrand, avec Isnard, évêque d'Antibes, Raimond concéda libres et francs de toute redevance à l'abbaye de Boscaudon, au diocèse d'Embrun, divers droits de pacage dans ses terres de Provence.

La mort frappa Bertrand de Rougiers dans les premiers mois de 1180. Pendant son court pontificat, il fut assez heureux pour réconcilier le comte de Provence et Guillaume, comte de Forcalquier, qui, pour la prospérité du pays, s'étaient trop longtemps fait la guerre.

34. — HENRI (1180-1186).

Prévôt de la cathédrale de Saint-Sauveur d'Aix, Henri fut appelé, en 1165, à succéder à Hugues de Montlaur sur le siége épiscopal de Riez. En 1167, il fit la translation des reliques de saint Maxime, évêque de Riez, patron de cette Église. Il prit part, en 1179, aux travaux du concile général de Latran et fut, l'année suivante, transféré à la métropole d'Aix, ainsi que le constatent diverses chartes en faveur de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, vérifiées par Antoine de Ruffi. C'est ainsi, par exemple, qu'il souscrivit à une transaction conclue entre les religieux de ce monastère et les chanoines de Gardanne.

Le jour de Pâques, 5 avril 1181, Raimond-Bérenger, comte de Provence, à qui son frère Alphonse, roi d'Aragon, avait cédé l'administration de ce pays, fut misérablement assassiné à Melgueil, aujourd'hui Mauguio, près de Montpellier. Alphonse disposa en faveur de Sanche, son autre frère, du comté de Provence, ainsi que des vicomtés de Gévaudan et de Milhau, pour les posséder aux mêmes conditions que son prédécesseur. Henri reçut Sanche à Aix et l'accompagna dans un voyage qu'il fit en diverses villes de la Provence. Il souscrivit à Digne, au mois d'août 1181, à la donation que ce comte fit à l'église de Maguelone des châteaux d'Avignon près d'Arles, et de Valory. Henri éprouva pour sa propre Église les libéralités de ce prince. « Au mois de mars 1185, dans la première semaine de Carême, dit Bouche, il y eut à Aix une grande assemblée de la noblesse de Provence, en présence d'Alphonse, par la grâce de Dieu, roi

d'Aragon, comte de Barcelone et prince de Provence. Les chanoines d'Aix vinrent alors trouver ce monarque, et le prièrent de vouloir bien étendre ses bienfaits aux églises de Notre-Dame et de Saint-Sauveur, et de Saint-André : Alphonse acquiesça volontiers à leur requête, et fit alors à ces églises diverses donations considérables. »

Henri gouverna sagement le diocèse jusqu'en 1186, année de son décès.

35. — GUI DE FOS (1186-1212).

Originaire du diocèse d'Arles, et issu d'une des branches de la maison des vicomtes de Marseille qui eut en partage les terres de Fos et de Bormes, Gui de Fos est certainement le prévôt de Saint-Sauveur dont le nom figure au bas de la charte donnée le 29 mai 1179 par Raimond-Bérenger, comte de Provence, en faveur du monastère d'Artecelle. Elu au mois d'août 1186 à l'archevêché d'Aix, Gui fit, en 1188 renouveler un traité amiable conclu en 1180 par l'intermédiaire de Guillaume de Giraud, évêque de Vence, entre Fredol d'Anduze, évêque de Fréjus, Hugues, prévôt, et le chapitre cathédral de cette ville. Il le confirma de nouveau en 1190, et Raimond de Grimaldi, évêque d'Antibes, y apposa alors sa signature.

Au mois de décembre 1194, il eut le bonheur de terminer un différend qui divisait les religieux de Saint-Victor de Marseille et ceux de Sylvecane. Deux ans après, et au mois de mars 1197, il rendit une ordonnance qui décida que 60 sous royaux valaient un marc d'argent. Cette même année, il jugea un différend relatif au partage des oblations entre les paroisses de Cadenet et de Verunes, et eut pour assesseurs dans cette cause, Geoffroi, prévôt d'Apt, Rostaing, Guillaume et Bertrand de Cadenet. Guillaume de Sabran, comte de Forcalquier, ayant refusé de comparaître en justice à la requête de Foulque de Chabannes, abbé de Montmajour, celui-ci obtint des lettres pontificales qui désignaient Gui de Fos et Bermond, évêque de Cavaillon, pour l'amener à faire satisfaction : ces prélats excommunièrent solennellement le comte et mandèrent à l'archevêque d'Embrun, et aux évêques d'Apt et de Sisteron, d'avoir à faire exécuter, dans leurs diocèses respectifs, la sentence d'excommunication. Guillaume de Sabran fut en outre condamné à restituer à l'abbaye de Montmajour le domaine de Pertüis dont il s'était emparé.

En 1202, le pape Innocent III chargea Gui de Fos de recevoir la démission de Guillaume du Pont, évêque de Fréjus, et d'exhorter le chapitre de cette Église à élire un prélat capable d'exercer les fonctions pastorales. Alphonse, comte de Provence, lui confirma, en 1203, indiction VI[e], le don de la vallée de Rians que lui avait faite R. de Guiran, et sous Sanche, aussi comte de Provence, Gui confirma l'acte par lequel Douce, dame d'Esperel, s'était donnée à l'abbaye d'Artecelle, elle et tous ses biens, à l'exception du village de Favas.

Hugues Raimond, évêque de Riez, légat du Saint-Siége, tint, le 6 septembre 1209, à Avignon, un grand concile où furent appelés les évêques des provinces de Vienne, d'Aix, d'Arles et d'Embrun. Gui de Fos y assista avec ses suffragants, et en y condamnant les Albigeoïs et tous leurs adhérents, l'on prit de justes mesures pour empêcher les progrès de l'hérésie. Au mois de décembre suivant, Pierre, seigneur de Lambesc, qui avait depouillé de leurs biens quelques religieux de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, après les avoir injustement emprisonnés, fit amende honorable en présence de l'archevêque Gui de Fos et de Hugues de Riez, légat du Pape, et restitua à l'abbé Guillaume de Pierres les domaines qu'il avait enlevés au monastère.

Le nom de Gui de Fos se trouve dans des chartes anciennes d'exemption des religieuses d'Hyères, et sur un titre d'exemption accordé par Pierre, roi d'Aragon, à l'abbaye de Saint-Pons, le 13 décembre 1209, pour tout ce que la prieure et les religieuses de ce monastère pourraient acquérir dans tout le comté de Provence. L'année suivante, Gui de Fos et Bermond, évêque de Cavaillon, adressèrent un mandement aux fidèles des divers diocèses de la Provence pour leur déclarer qu'en vertu des ordres du pape Innocent, ils promulguaient de nouveau les sentences d'excommunication, qu'au nom de l'autorité apostolique, ils avaient déjà promulguées contre Guillaume de Sabran, comte de Forcalquier, pour l'usurpation de Pertuis et des Condamines de Graveson, qui appartenaient à l'abbaye de Saint-André-lès-Avignon. Ils signifiaient que cette excommunication devait être maintenue jusqu'à ce que le comte eût fait toutes les satisfactions désirables.

Le cartulaire de Fréjus renferme quelques autres actes où se rencontre le nom de Gui de Fos qui mourut le lundi 12 mars 1212, après avoir légué au chapitre de Saint-Sauveur tout le bien patrimonial qu'il possédait à Aix, le château de Peyrolles

qu'il avait acheté un an auparavant, de Hugues de Cavaillon, pour le prix de 36,000 sous royaux couronnés, et l'église de Bormes. Il avait gouverné le diocèse pendant vingt-cinq ans et sept mois, ainsi qu'il est dit au Nécrologe du chapitre. On l'inhuma dans son église métropolitaine devant l'autel de *Corpus Domini.*

Gui de Fos portait pour armoiries : *de gueules, au lion d'or.*

36. — BERMOND CORNUTI (1212-1224).

Issu d'une maison noble, originaire du comté de Forcalquier, mais établie depuis longtemps à Aix même, où plusieurs de ses membres avaient reçu la sépulture, dans l'église métropolitaine de Saint-Sauveur, Bermond Cornuti était archidiacre de Fréjus, et, en 1202, prévôt de l'Église d'Aix, ainsi qu'il résulte d'une transaction conclue entre le comte de Forcalquier et quelques seigneurs, et à laquelle il souscrivit en qualité de noble et de prévôt. Sacré en 1205 évêque de Fréjus, il donna, l'année suivante, une maison à R. (peut-être R. de Féraud), prévôt de cette Église, comme le constatent les cartulaires de la chartreuse de Laverne et de la cathédrale de Fréjus. Il termina pendant son épiscopat quelques différends qui s'étaient élevés entre les chartreux de Laverne et le chapitre cathédral ; assista, en septembre 1209, au concile d'Avignon, et passa en mai 1212 à la métropole d'Aix.

Le chartrier de l'église de Saint-Sauveur le mentionne en janvier 1213, indiction Ire, comme ayant souscrit à une reconnaissance d'échange d'Isnard, seigneur d'Entrevennes, et de Douceline, dame de Pontevez, pour les biens que cette dernière possédait au village de Paraçols. Dans la quinzaine de Noël 1214, le cardinal Pierre de Bénevent, légat du Saint-Siége, convoqua à Montpellier une assemblée nombreuse de prélats, à laquelle on donne le nom de concile. Bermond Cornuti s'y trouva, dit Pierre de Vaux-Sernai, auteur de l'*Histoire des Albigeois*, avec les archevêques de Narbonne, d'Auch, d'Embrun et d'Arles, vingt-huit évêques, des abbés, etc. Ce concile s'ouvrit le 8 janvier 1215, et l'on y dressa quarante-six canons pour la réformation de la discipline ecclésiastique, la dénonciation des hérétiques et de leurs fauteurs. Bermond fut un des juges arbitres qui eurent à se prononcer pour l'héritage du comté

de Forcalquier, entre Garsende, mère de Raimond-Bérenger et Guillaume de Sabrau, comte de Forcalquier, Il concilia aussi en 1216, un différend qui s'était élevé entre les religieux de Montmajour et Raimond de Baux, relativement à la possession de Miramas.

Sous l'épiscopat de Bermond Cornuti, plusieurs fondations pieuses eurent lieu à Aix, entre autres, en 1213, celle de l'hôpital du Saint-Esprit, pour les enfants trouvés, en 1218, celle du couvent des Dominicains qu'on logea d'abord au quartier des Fontettes, et en 1220, celle du couvent des Frères Mineurs, ou Cordeliers conventuels, situé hors de la ville. Les libéralités de Raimond-Bérenger IV, comte de Provence, favorisèrent extrêmement ces diverses fondations.

Bermond Cornuti, suivant le Nécrologe de Saint-Sauveur, mourut le dimanche 14 janvier 1224, après onze ans d'administration, et dix-neuf ans d'épiscopat à Fréjus et à Aix. Nous ferons remarquer cependant que le Nécrologe de Fréjus, suivi par Claude Robert et par les frères de Sainte-Marthe, indique sa mort au 6 ou au 7 avril.

Ce prélat portait pour armoiries : *de gueules, à l'orle d'argent.*

Le P. Jean Columbi, de la Compagnie de Jésus, assure, d'après un acte tiré du chartrier de l'Église d'Apt, qu'en 1221, *Bertrand,* archevêque d'Aix, fut juge d'un différend entre Rostaing d'Agoult, Bertrand de Simiane et Gaucher, évêque d'Apt. Il dit ensuite dans son appendice aux *Nuits de Blanchelande* (Noctes Blancalandanæ) qu'il a lu ce qu'il a écrit de Bertrand, *dans des actes authentiques notariés, et scellés dans le chartrier de Charles de Simiane, marquis de Plainnes,* et ne fait aucune mention du cartulaire d'Apt. Si sur ces actes se trouve véritablement le nom de Bertrand, comme l'a lu Columbi, nous pensons que cet archevêque n'est autre que *Bermond,* dont les copistes ont estropié le nom en l'écrivant *Bertrand.* C'est certainement l'opinion la plus probable, puisqu'il n'est nullement question d'un Bertrand dans les dyptiques de l'Église d'Aix, à cette époque.

37. — RAIMOND D'AUDEBERT (1224-1246).

Né à Aix, Raimond d'Audebert ou d'Audibert (*Raimundus Aldiberti*) fut pourvu, en 1200, d'un canonicat dans l'église métro-

politaine de Saint-Sauveur, par la résignation de Pierre d'Audebert son oncle. C'est peut-être lui qu'on trouve en 1216, avec le titre de prévôt. Son élection à l'archevêché eut lieu dans les premiers mois de 1224. A peine installé, il acheta de l'un de ses neveux, pour la somme de cent livres provençales couronnées, la part qui lui revenait dans la terre de Saint-Jean de la Salle, consistant en un moulin et quelques pâturages. Il légua ces biens à l'Église d'Aix avec ce qu'il possédait avant cet achat au même lieu, et acquit également pour son Église, en 1230, le moulin de Pérignan. L'année suivante, le pape Grégoire IX le chargea d'excommunier les Marseillais qui avaient chassé Benoît d'Alignan, leur évêque, et s'étaient emparés de plusieurs domaines de cette Église.

Raimond-Bérenger, comte de Provence, ayant voulu être admis dans l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, la cérémonie de sa réception se fit avec la pompe la plus solennelle dans l'église métropolitaine d'Aix, en présence des prélats et des barons de la Provence. Raimond-Bérenger reçut ensuite l'hommage de ses sujets et vassaux. Raimond d'Audebert le lui rendit notamment pour la terre de Jouques qu'il avait depuis peu de temps acquise pour son Église, de Jean de Barras et de sa femme Gaufride, moyennant le prix de 1600 sous royaux.

Le 5 septembre 1233, l'archevêque d'Aix accorda à l'église de Saint-Étienne de Cadenet, et au prieur Pons de Montferrand, la justice et les dîmes de tout le territoire de Reillane. Les actes capitulaires des anniversaires de l'église métropolitaine renferment un règlement qu'il fit, le 13 septembre 1236, relativement aux biens laissés à l'église de Saint-Sauveur, par son prédécesseur Bermond Cornuti. Par lettres du 20 juin 1238, Raimond-Bérenger, comte de Provence, dont il avait gagné l'estime, le nomma son exécuteur testamentaire, avec Rostaing de Sabran, évêque de Riez, et Raimond, évêque de Fréjus. Ce même prince, par un acte du 23 octobre 1243, assigna à perpétuité, pour son anniversaire, à l'église de Saint-Sauveur, en la personne de l'archevêque Raimond, de Guillaume, prévôt; de Guillaume, archidiacre, de Hugues de Fuveau, sacristain, de Raimond de Vitrolles, ouvrier, d'Étienne et de Barthélemi, chanoines d'Aix, acceptant au nom de cette Église, une somme annuelle de 300 sous royaux couronnés, à prendre sur les droits de gîte et de procuration de la ville basse d'Aix, c'est-à-dire, des Tours. Et comme ces droits étaient engagés à l'archevêque,

le comte, jusqu'à ce que cette hypothèque fût purgée, assigna la dite somme sur les droits qu'il possédait à Saint-Julien de Montagne.

Après avoir répudié Samie d'Aragon, Raimond, comte de Toulouse, demanda en mariage Sancie, fille de Raimond-Bérenger, car il désirait ardemment avoir un fils pour ne pas avoir la douleur de voir tous ses domaines passer, après sa mort, à la maison de France, à laquelle il s'apprêtait même alors à reprendre ceux qu'il lui avait cédés. Les fiançailles eurent lieu à Aix, le 11 août 1241, en présence de Jacques, roi d'Aragon, de Raimond d'Audebert, archevêque d'Aix, de Jean de Baussan, archevêque d'Arles, de Raimond du Falga, évêque de Toulouse, de Foulque de la Caille, évêque de Riez, et de Guillaume Béroard, évêque de Carpentras. Cet acte, dont l'original était conservé dans la Chambre des comptes de Paris, a été publié par dom d'Achery (*Spicilège*, tome VIII, page 231), par les frères de Sainte-Marthe (*Gallia christiana*, notice de Raimond, évêque de Toulouse). Du reste, le mariage du comte de Toulouse et de Sancie n'eut jamais lieu.

Pitton assure que Raimond d'Audebert tint à Aix un concile provincial où l'on promulgua des statuts nouveaux en confirmant des statuts anciens. Si ce concile a été tenu, les actes n'en sont point parvenus jusqu'à nous, et nous croyons qu'en cette circonstance, cet historien a confondu Arles avec Aix. Nous voyons, en effet, que le 8 juillet 1234, Jean de Baussan, archevêque d'Arles, tint un concile provincial où l'on promulgua vingt-quatre canons, qui furent confirmés dans un autre concile célébré le 11 novembre 1236, par le même archevêque.

Le pontificat de Raimond d'Audebert vit, en 1231, la fondation de l'église de Notre-Dame de Beauvezet et de l'hôpital de la Charité par un riche chanoine de Saint-Sauveur, nommé Bérard, qui se sépara de Rixinde, sa femme, dont il ne pouvait avoir d'enfants, entra dans les ordres et donna tous ses biens aux pauvres.

Raimond d'Audebert, que Bouche fait mourir en 1240, ne décéda réellement qu'en 1246, ainsi que le constatent les archives de l'Église d'Aix. Il portait pour armoiries : *de gueules, au lion d'or.*

38. — JEAN Ier (1246-1251).

Jean ne fit que passer pour ainsi dire, sur le siége métropolitain d'Aix, aussi les événements de son pontificat sont-ils peu nombreux. Vers 1248, il permit aux Carmes d'établir à Aix, un couvent de leur Ordre, et le chapitre donna la chapelle de Saint-Honorat à ces religieux, qui construisirent leur première maison dans la ville basse, non loin d'une des portes de la ville, qui prit alors le nom de Porte de Notre-Dame des Carmes. Jean termina comme arbitre les différends survenus entre Bertrand de Baux et Guillaume de Porcellets pour le bourg neuf d'Arles. Au mois de décembre 1248, il assista au concile que tinrent à Valence, ou plutôt, en la petite ville de Monteil, de ce diocèse, les cardinaux Pierre, évêque d'Albano, et Hugues de Saint-Cher, légats du Saint-Siége. On y fit vingt-trois canons ayant pour but le maintien de la foi, de la paix et de la liberté ecclésiastique.

Quelques auteurs, notamment Pitton, assurent que Jean nommé légat du Pape, tint à Manosque, en 1249, un concile provincial où il régla tous les diocèses de la Provence, ordonna l'observation de tous les canons du concile de Valence, et décida enfin que les évêques seraient tenus de dire la messe au moins une fois la semaine. Les écrivains divers qui se sont occupés des conciles de France, n'ont point mentionné ce concile, non plus que M. l'abbé Féraud dans son *Histoire civile, politique, religieuse et biographique de Manosque*, Digne, Repos, 1848, in-8.

Jean mourut en 1251, au plus tard.

39. — PHILIPPE Ier (1251-1257).

Bien qu'élu à l'archevêché en juin 1251, ce n'est qu'à la date du 23 novembre 1251, qu'on trouve le nom de Philippe comme archevêque d'Aix; il dut son élection à Charles d'Anjou, dont il était chancelier, et qui, par son mariage avec Béatrix, héritière du comté de Provence, devint, le 19 janvier 1246, souverain de ce pays. Il n'était encore qu'archevêque élu, quand il traita et signa l'acte d'accord entre ce prince et la ville de Marseille, qui, jalouse de son indépendance, n'avait point voulu reconnaître l'autorité de Charles d'Anjou en qualité de comte de Provence. En 1252, il consacra avec Benoît, évêque de Marseille, Amblard,

évêque de Digne, Foulque, évêque de Riez, l'autel de l'église de la chartreuse de Montrieu, au diocèse de Toulon, et tous ensemble attestèrent, dans la charte de cette consécration, que saint Lazare de Béthanie a été le premier évêque de Marseille. Cet acte constate également que l'autel consacré renfermait des ossements de ce saint, des ossements et autres reliques de sainte Madeleine, et un fragment du chef de sainte Anne, mère de la sainte Vierge. (*Manuscrits de Peiresc*, registre 74, page 552, Biblioth. de Carpentras; — *Défense de la foi de Provence*, par Bouche, p. 89; — Pitton, *Annales de l'Eglise d'Aix*, pp. 149-150).

En 1253, Philippe rendit une sentence par laquelle, du consentement de Foulque, évêque de Riez, il restitua à Guillaume d'Esparron, une partie du domaine de Montpezat que Bérenger V, comte de Provence, avait donné à son Église. Cette même année, il reçut du Saint-Siége le pouvoir de ratifier la division des prébendes faite dans l'église de Fréjus, sous l'évêque Bérenger. C'est ce que nous apprenons du cartulaire de cette cathédrale. Deux ans après (1255), l'archevêque donna à la cathédrale de Sisteron, quelques églises de son diocèse.

Philippe reçut ordre du roi saint Louis, de faire restituer à Delphine, femme de Roquefeuil, tous les biens qui lui avaient été enlevés dans les sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne. Ce mandat lui fut commun avec Pons de Saint-Gilles de l'Ordre des Frères-Prêcheurs; Robert de Beaucaire, de l'Ordre des Frères-Mineurs, et Gui Fulcodi ou Foulcoie, qui, plus tard, monta sur la chaire de Saint-Pierre. Tous ensemble rendirent une sentence à cet égard, le 15 juillet 1256. Deux jours auparavant, Philippe avait rendu avec les mêmes personnages une sentence qui ordonnait de restituer, au monastère de Silvanez, divers domaines que lui avaient enlevés les officiers du roi de France.

Enfin, après un épiscopat de cinq ans et huit mois, Philippe, suivant le Nécrologe d'Aix, passa à une meilleure vie le samedi 10 février 1257. On l'inhuma dans la petite chapelle de Notre-Dame d'Espérance; mais en 1629, on transféra son tombeau près du portail de la cathédrale.

Presque aussitôt après le décès de Philippe, les chanoines de Saint-Sauveur s'assemblèrent pour lui donner un successeur, et réunirent leurs suffrages sur un d'entre eux, appelé *Hugues*. Cette élection ne fut point agréable à Charles, comte de Provence, qui pria le pape Alexandre IV de ne pas la confirmer, et contraignit Hugues à se démettre de son droit. On le trouve

mentionné comme archevêque élu dans un acte daté de Tarascon, le mardi 11 décembre 1257. « Qu'il soit notoire à tous, présents et avenir, y est-il dit, que noble seigneur Gautier de *Saciata*, chevalier, sénéchal de Provence et de Forcalquier, au nom et à la place d'illustre seigneur le roi Charles, fils du roi de France, comte et marquis d'Anjou, de Provence et de Forcalquier, et de dame Béatrix, sa femme, comtesse et marquise desdits comtés, a donné et livré au seigneur Roger d'Hyères, ici présent et acceptant, tout ce que le vénérable seigneur Hugues, élu d'Aix, ou l'Eglise d'Aix, eurent ou paraissaient avoir à Bormes et dans son territoire et dépendances, vassaux, juridiction, seigneurie dudit lieu, domaine et tous autres droits quelconques, appartenant en ce moment ou autrefois audit élu, ou à ladite Eglise, ou aux successeurs dudit élu, et cela pour la somme de cinquante livres de rente annuelle, que ledit seigneur comte et ladite dame comtesse étaient tenus de donner audit Roger d'Hyères, en échange d'Hyères, suivant acte reçu par Guillaume Gazel, notaire public. Fait à Tarascon, etc. »

Cet Hugues n'ayant point été institué archevêque d'Aix, nous ne pouvons le compter au nombre des prélats de cette Eglise.

40. — GUILLAUME VIDAME ou VISCONTI (1257-1272).

Guillaume Vidame (*Vicedominus*) ou Visconti (*Vicecomes*), car on le trouve indifféremment nommé, naquit à Plaisance d'une famille illustre, et sa mère était sœur du pape Grégoire X, qui, on le sait, était de la même ville et d'une branche de la famille des Visconti de Milan. Il suivit d'abord la carrière du barreau, y acquit une grande considération, et s'engagea dans les liens du mariage. Devenu veuf, il entra dans l'Ordre des Frères-Mineurs, après avoir pourvu à l'établissement de deux fils qu'il avait eus, et sa science autant que ses vertus ne tardèrent pas à lui faire prendre un rang distingué dans l'Eglise. Prévôt de l'Eglise de Grasse, il eut à traiter quelques affaires avec les officiers de Charles d'Anjou, comte de Provence, qui conçut pour son mérite une si grande estime, qu'il l'admit au nombre de ses conseillers, et à la mort de l'archevêque Philippe, il le fit élire, par le chapitre d'Aix, pour succéder à ce prélat.

Le pape Alexandre IV confirma la nomination de Guillaume par acte consistorial du 29 août 1257, et on le trouve souscrivant

le lendemain aux lettres par lesquelles Charles, comte de Provence, et Béatrix, sa femme, accordent ou confirment divers privilèges à la commune de Sisteron. Ces lettres, dont l'original se voit encore dans les archives de cette ville, ont été publiées par M. de Laplane, dans le tome Ier de son *Histoire de Sisteron*, page 456. Peu de jours après, l'archevêque d'Aix, en présence de Bertrand de Negrel, rendit hommage au comte et à la comtesse de Provence, pour le temporel de son Eglise, situé dans les comtés de Provence et de Forcalquier, et spécialement pour les châteaux de Puy-Sainte-Réparade, de Peyrolles et de Jouques. La même année, il fut chargé de terminer les différends qui existaient entre ces princes et Benoît d'Alignan, évêque de Marseille, pour une portion de la vicomté de Marseille. L'acte de transaction par lequel Benoît échange avec le comte et la comtesse la partie supérieure de la ville pour des biens quatre fois plus considérables, fut passé dans la ville de Saint-Remi et signé par Bernard Ayglier, abbé de Lérins, et par Gilles, archidiacre d'Aix.

En juillet 1259, Guillaume Vidame paraît comme témoin avec Bertrand, évêque de Fréjus, dans un acte d'échange conclu entre Etienne, abbé de Saint-Victor de Marseille, et Charles d'Anjou, comte de Provence. Son zèle pour les mœurs et la discipline lui fit, en 1261, assembler un concile provincial où l'on dressa quelques règlements relatifs à ces deux objets, mais les actes de cette assemblée, que l'on conservait dans le chartrier du chapitre de Reims, n'ont jamais été publiés. Sa sage conduite lui attira la confiance des évêques et des seigneurs provençaux qui le prirent, dans plusieurs occasions, pour arbitre de leurs différends. Le 12 novembre 1262, il souscrivit à un traité de paix, conclu entre le comte et la comtesse de Provence, d'une part, et les bourgeois de Marseille, de l'autre. L'année suivante, il accompagna Charles d'Anjou en Pouille et en Sicile, quand il allait prendre possession de ce royaume, et se trouva avec lui à Rome lorsque ce prince et Béatrix, sa femme, y reçurent l'onction royale dans la basilique de Saint-Pierre le 6 janvier 1266, au milieu d'un concours nombreux de peuple, de Provençaux et de Français, qui faisaient éclater la plus vive allégresse.

De retour dans son diocèse, Guillaume apposa son sceau, le 30 novembre 1269, à une donation faite par Guillaume, comte de Forcalquier. Un acte du 5 mars 1266 le nomme W., arche-

vêque d'Aix, et le constitue arbitre dans un différend qui s'était élevé entre le prieur de Pélissanne, d'une part, et Imbert et Pierre d'Auron, frères, d'autre part. C'est cette initiale qui a amené les historiens à conjecturer que Guillaume (*Willelmus*) était le prénom de ce prélat, et cette conjecture est devenue une certitude par le testament de Béatrix, reine de Sicile et comtesse de Provence, acte du 30 août 1275, où *Guillaume, archevêque d'Aix*, est nommé exécuteur testamentaire de cette princesse, avec Bertrand, évêque d'Avignon; Foulque, évêque de Riez; Alain, évêque de Sisteron; et Gautier, évêque de Toulon. Dom d'Achéry a publié le texte de cet acte au tome VI, page 480 de son *Spicilége*. Le 22 novembre 1271, Guillaume Vidame se transporta à Fréjus, à la prière de Guillaume, évêque de cette ville, et y termina, par sa prudente médiation, les contestations que ce prélat avait, relativement à la juridiction de la ville, avec son chapitre et surtout avec le prévôt, Guillaume de la Garde.

Le 1er septembre de cette année, les cardinaux de la sainte Église romaine réunis à Viterbe, avaient élu au souverain pontificat, Thibaud de Plaisance, qui, chassé de l'archidiaconat de Liége, se trouvait alors à Saint-Jean d'Acre, en Palestine, où l'avait conduit son zèle pour les chrétiens de la Terre-Sainte. Thibaud était l'oncle de l'archevêque d'Aix; devenu pape sous le nom de Grégoire X, il fit son neveu cardinal et évêque de Palestrine, dans la première promotion qu'il fit, non pas au mois de septembre ou de décembre 1273, comme l'ont dit certains historiens, mais bien le mercredi des Quatre-Temps de la Pentecôte, 31 mai 1273, puisque dans cette promotion furent compris saint Bonaventure et Pierre de Tarentaise, archevêque de Lyon.

Guillaume Vidame, qui, suivant quelques auteurs, ne prit qu'à cette époque l'habit de saint François, devint alors légat du Saint-Siége en Lombardie, en Romagne, dans la Marche trévisane, et dans les pays voisins. Il accompagna son oncle au concile général de Lyon tenu aux mois de mai, juin et juillet 1274, souscrivit en cette ville au privilége que Grégoire X accorda à l'abbaye de Valdieu, au diocèse de Liége le 1er avril 1275, et mourut le dimanche 6 septembre 1276, le jour même où les cardinaux l'appelaient à succéder à Innocent V, sur la chaire de saint Pierre. Sa mort arriva à Viterbe, et il y fut inhumé dans l'église des Frères-Mineurs. On lit à son sujet dans le Nécrologe des Cordeliers d'Aix : « *Anniversaire pour le très-illustre sei-*

gneur Vidame, de l'Ordre des Frères-Mineurs, neveu du pape Grégoire X, cardinal, archevêque de la puissante Église de Saint-Sauveur d'Aix, qui mourut le 6 *septembre* 1276, *nommé et proclamé souverain Pontife. Le même jour le vit revêtir la dignité suprême et mourir.* »

Sous son épiscopat furent reçus à Aix, les Ermites de saint Augustin, fondés en Angleterre par Richard, frère du roi Henri III.

Guillaume Vidame portait pour armoiries : *parti, au* 1er *d'argent, au mur crénelé de trois pièces d'azur, au* 2e *d'argent, à trois bandes ondées de gueules.*

41. — GRIMIER CARNAZANI DIT DE VIDAME OU DE VISCONTI (1273-1282).

Aussitôt après la translation de Guillaume Vidame à l'évêché de Palestrine, le prévôt et le chapitre d'Aix postulèrent Alain, évêque de Sisteron, et prièrent le pape Grégoire X de le préconiser archevêque de leur Église. Le souverain Pontife refusa pour les motifs déduits dans la bulle de nomination de Grimier, et qui est ainsi conçue :

« Grégoire, évêque, etc., à vénérable frère Grimier, élu d'Aix, etc. Lorsque notre vénérable frère Vidame, évêque de Palestrine, a été transféré à cette Eglise du siége d'Aix qu'il occupait, nos chers fils le prévôt, et les chanoines composant le chapitre de cette dernière Église, nous ont envoyé des députés pour nous prier de confirmer notre vénérable frère, Alain, évêque de Sisteron, qu'ils postulaient comme archevêque d'Aix. Mais nous, considérant combien la personne de ce même évêque était actuellement avantageuse à l'Église de Sisteron, et combien sa translation à une autre Église lui serait dommageable ; considérant aussi qu'il paraissait plus convenable d'élever à cette dignité une personne tirée du corps même du chapitre, s'il s'y en trouvait toutefois une capable, nous n'avons pas jugé à propos d'admettre cette postulation, etc. En conséquence, vous qui êtes archidiacre d'Aix et notre chapelain, homme lettré, de mœurs honnêtes, plein de circonspection dans les affaires spirituelles et temporelles, et dont le mérite et la probité sont connus de nous et de nos frères, nous vous nommons et constituons archevêque et pasteur de ladite Église d'Aix.

« Donné à Lyon, le jour des ides de janvier 1272, année 2e de notre pontificat. »

Nous avons vu précédemment que Thibaud de Plaisance était en Palestine lorsqu'il fut élu Pape le 1er septembre 1271. Il partit de Saint-Jean d'Acre le 18 novembre suivant, fut sacré à Rome le 27 mars 1272, et mourut à Arezzo le 10 janvier 1276, après un règne de trois ans, neuf mois et quinze jours, qu'il faut compter comme les Bénédictins, à partir de son sacre, bien que Fleury remarque qu'on a aussi calculé les années de ce pontificat, en prenant pour point de départ le 27 octobre 1271, jour où Grégoire X accepta la papauté. Dans le premier cas, la date de la bulle précédente doit être le 13 janvier 1274; dans le second cas, au contraire, cette date est du 13 janvier 1273. Guillaume Vidame, ayant été fait cardinal le 31 mai 1273, il nous semble assez rationnel de dire que la nomination de son successeur n'eut lieu que le 13 janvier 1274, et que de toute manière, il y a erreur dans l'année indiquée par les auteurs de la *Gallia christiana*.

Grimier Carnazani, dont cette bulle constate le mérite, était compatriote et parent de l'archevêque Guillaume Vidame, il ajouta au sien le nom de ce prélat en mémoire des bienfaits qu'il en avait reçus. Archidiacre de Saint-Sauveur, il possédait en outre les charges d'auditeur général du palais apostolique et de camérier dans l'Église de Béziers. Le 10 septembre 1274, il rendit hommage, pour le temporel de l'archevêché entre les mains de Guillaume, sénéchal de Provence et de Forcalquier, représentant le roi, comte de Provence.

Un fait important pour l'histoire hagiologique de la Provence eut lieu sous l'épiscopat de Grimier, nous voulons parler de l'invention et de la translation du corps de sainte Madeleine, et nous rapporterons les chartes et attestations épiscopales données à ce sujet et traduites sur un manuscrit du séminaire de Saint-Sulpice. Le texte original en a été publié par M. l'abbé Faillon (*Monum. inédits*, tome 2, p. 801 et suiv.)

« L'an du Seigneur 1279, le 15 des calendes de janvier (18 *décembre* 1279), le magnifique seigneur, Messire Charles, fils aîné de l'illustre roi de Sicile et de Jérusalem, prince de Salerne, seigneur du Mont-Saint-Ange, en présence des vénérables pères et seigneurs les archevêques d'Aix et d'Arles et de plusieurs autres prélats, trouva à Saint-Maximin, dans un tombeau en marbre de la crypte de ce même monastère, en faisant, par un

ardent esprit de dévotion, des recherches sur le corps de sainte Marie-Madeleine, une inscription conçue dans les termes suivants : « L'an de la Nativité du Seigneur 710, le 6 du mois de décembre, au milieu du silence de la nuit, sous le règne du très-pieux Clovis, roi des Français, à l'époque de l'invasion des Sarrasins, ce corps de la très-chère et vénérée sainte Marie-Madeleine fut transporté de son tombeau d'albâtre dans ce sépulcre de marbre, par crainte de la dite nation perfide, et parce qu'ici, il se trouve plus caché, le corps de Sidoine ayant été retiré. »

« L'an du Seigneur 1280, le 3 des nones de mai (5 *mai* 1280), en présence du prince et des prélats susdits et de plusieurs autres prélats, et personnes pieuses et ecclésiastiques, on leva de terre le corps de la dite sainte Marie-Madeleine que l'on montra publiquement à une foule innombrable, venue ici de toutes parts, et, l'on trouva au même lieu une autre inscription ainsi conçue : « *Ici repose le corps de sainte Marie-Madeleine.* »

« Ces deux inscriptions, trouvées dans le sépulcre et faisant mention du corps de sainte Marie-Madeleine, de même qu'il en a été fait pleine mention dans les lettres signées et scellées de plusieurs prélats, et d'excellent seigneur Charles, prince de Salerne, sont enfermées ici dans le présent acte, afin qu'après les avoir examinées et avoir mûrement considéré leur ancienneté et leurs caractères, le seigneur Pape et ceux qui les verront, puissent en avoir une certitude assurée. En foi de quoi, Nous, par les miséricordes de Dieu, archevêques de Narbonne, d'Arles, d'Embrun et d'Aix, et évêques de Maguelone, d'Agde et de Glandèves, nous avons apposé nos sceaux au présent acte, à côté du sceau du prince ci-dessus nommé. »

« Nous, Grimier, archevêque d'Aix; Raimond, évêque d'Apt; Pierre, évêque de Sisteron; Raimond, évêque de Carpentras; Bertrand, évêque de Fréjus, et Guillaume, évêque de Vence; Yves, abbé de Cluny; Eustorge, abbé de Saint-Gilles; Pons, abbé d'Aiguebelle; Bertrand, abbé de Sylvecane; Guillaume, abbé de Franquevaux; Arnaud, abbé de Valmagne; Alphonse, abbé du Thoronet; Guillaume, abbé de Senanque; Bernard, abbé d'Eaumet, et Jean, abbé de Rangeval, savoir faisons à tous ceux qui ces présentes lettres verront, que sur l'invitation de magnifique seigneur, Charles, fils aîné de l'illustre roi de Sicile et de Jérusalem, prince de Salerne, seigneur du Mont-Saint-Ange, nous nous sommes rendus avec ce même prince à Saint-Maximin, et y avons vu transférer les reliques de sainte Marie-

Madeleine dans la présente châsse d'argent. En foi de quoi, nous avons fait rédiger ces lettres que nous avons munies et scellées de nos sceaux et de celui du susdit prince. Fait à Saint-Maximin, le dimanche après l'Ascension de l'an du Seigneur 1281 (25 *mai* 1281), la première année du pontificat du pape Martin IV. »

« L'an du Seigneur 1281, le dimanche après l'Ascension, ledit illustre prince, plein de dévotion envers la bienheureuse Marie-Madeleine, jugeant que rien n'est fait quand il reste encore quelque chose à faire, après avoir convoqué avec lui l'archevêque d'Aix, les évêques d'Apt, de Sisteron, de Carpentras, de Fréjus et de Vence, les abbés de Cluny, de Saint-Gilles, d'Aiguebelle, de Sylvecane, de Franquevaux, de Valmagne, du Thoronet, de Sénanque, d'Eaumet et de Rangeval, et plusieurs autres personnes pieuses et attachées au clergé, a fait transférer dans la présente châsse d'argent les reliques du corps de sainte Marie-Madeleine. »

« Nous, par la grâce de Dieu, archevêques d'Arles, d'Aix et d'Embrun, et évêque de Carpentras, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons qu'appelés personnellement à Aix, en présence de haut et magnifique seigneur, Charles, fils aîné du roi de Sicile et de Jérusalem, prince de Salerne, nous avons vu, et ce même prince nous a montré le chef de sainte Marie-Madeleine sans la mâchoire inférieure, pour la cause indiquée ci-après, ainsi qu'il nous l'a confessée en personne et en particulier. Voulant que nous sachions, afin que la vérité ne puisse être altérée pour l'avenir, et assurant qu'il a reçu le dit chef spécialement pour, dans le cas où l'église de Saint-Maximin, dans laquelle repose le corps en une châsse magnifique, se trouverait confiée à des prêtres qui y exerceraient le saint ministère en l'honneur de Dieu à la gloire de la dite sainte, y rapporter le dit chef sans la mâchoire, et l'y déposer honorablement dans une châsse ornée d'or, d'argent et de pierres précieuses. Dans le cas contraire, il a l'intention de le placer ailleurs, et de le déposer dans quelque honorable église, spécialement construite, comme mieux il lui paraîtrait, pour qu'on y célébrât le culte divin à la gloire et à la louange de sainte Marie-Madeleine. Donné à Aix, dans la chapelle du grand palais, le 3 des ides de juin 1281 (11 *juin* 1281). »

Grimier Carnazari, qui était fort savant, promulgua quelques décrets relatifs à la discipline ecclésiastique, et composa, dit-on,

contre les hérétiques, un ouvrage dans lequel il prouvait qu'on doit courir sus à ceux qui ne veulent pas se soumettre ni à l'Eglise, ni aux princes catholiques. Il mourut le lundi 30 novembre 1282, et fut inhumé dans le baptistère de Saint-Sauveur. Le Nécrologe d'Aix parle de lui en ces termes : « Le 30 *novembre de l'an du Seigneur* 1282, *mourut monseigneur Grimier, archevêque d'Aix, qui, pour la célébration de son anniversaire pendant la semaine sainte, a laissé, sans la seigneurie, la campagne qu'il acheta à Puy-Ricard.* »

Ce prélat portait pour armoiries : *d'argent, à trois bandes ondées de gueules.*

42. — ROSTAING II DE NOVES (1283-1300).

Le nom de famille de cet archevêque d'Aix nous est appris par un titre de l'abbaye de Saint-André-lès-Avignon, où on lit que Matthieu, cardinal-prêtre du titre de Saint-Laurent *in Damaso,* annulla, en 1289, la collation du prieuré de Sainte-Tulle faite par Rostaing de Noves, archevêque d'Aix, à un clerc appelé Ricaud de l'Ile. Certains historiens assurent qu'il avait fait profession chez les Frères-Mineurs; d'autres, au contraire, prétendent qu'il appartenait à l'Ordre de Saint-Dominique. Quoi qu'il en soit, dès 1283, il avait succédé à Grimier sur le siége d'Aix, puisque cette même année, il permit aux Juifs du diocèse d'avoir une synagogue, d'y pouvoir entretenir une lampe, et de pouvoir acquérir un cimetière. Cette autorisation confirmant celle que l'archevêque Pons du Lubières avait concédée en 1143, ne fut pas accordée gratuitement aux enfants de Moyse. Les Juifs d'Aix furent tenus envers l'Eglise à payer chaque année, à la fête de Pâques, deux livres de poivre fin : les Juifs d'Istres durent acquitter une taxe de deux livres de poivre gros, le jour de sainte Luce, 13 décembre; ceux de Saint-Maximin, la même redevance, le jour de saint Julien, et enfin ceux de Lambesc, de Cadenet, de Trets, de Mazaugues et de Pertuis furent taxés à une demi-livre de poivre gros. Ce document fournit la preuve que le poivre était, à cette époque, une denrée encore fort rare, et que la plupart des Juifs faisaient le commerce d'épiceries.

Charles Ier, roi de Sicile et comte de Provence, était prisonnier d'Alphonse, roi d'Aragon, et son emprisonnement avait

occasionné un certain désordre dans ses États. Rostaing de Noves, tout en cherchant les moyens de contribuer à la rançon du prince, assembla, à Riez, un concile provincial pour ordonner des prières publiques. Les évêques ses suffragants, qui l'assistèrent, furent Raimond de Bot, évêque d'Apt; Matthieu, évêque de Riez; Pierre Girard, évêque de Sisteron; Bertrand, évêque de Fréjus; Pierre Rainier, prévôt et officier de Gap, procureur de Raimond de Mévolhon, évêque de ce diocèse, absent; les abbés de Lure et de Cruys, les prévôts, archidiacres et procureurs des églises de la province et un grand nombre de curés et autres ecclésiastiques. Le concile s'ouvrit le jeudi, 14 février 1286. On y dressa vingt canons dont voici la substance :

1. On aura soin de faire observer les canons des conciles généraux, ceux du concile de Valence (tenu en 1248) et les statuts des conciles provinciaux.

2. On fera des prières pour la délivrance du roi Charles de Sicile. Quarante jours d'indulgence sont accordés à tous les fidèles qui prieront à cette intention.

3. Chaque évêque de la province tiendra un état exact des biens de chaque église de sa dépendance, afin qu'il ne se glisse aucune fraude dans l'administration.

4. Les prélats qui donneront des bénéfices comme des prieurés, à des personnes supposées qui n'en auront que le nom, seront excommuniés, ainsi que ces faux titulaires, et l'évêque diocésain conférera librement ces sortes de bénéfices.

5. Les patrons des bénéfices ne les conféreront que quand il sera bien certain qu'ils en ont le droit.

6. L'évêque diocésain aura tout droit de citer à son tribunal et de punir tout clerc délinquant dans son diocèse, séculier ou régulier.

7. On aura soin d'éloigner de l'Église tous les excommuniés, suspens ou interdits.

8. On n'enterrera les morts que dans les cimetières bénits par l'évêque ou au moins par son autorisation.

9. Tout le clergé séculier ou régulier prendra la défense de tout clerc tiré hors de son diocèse ou de la province ecclésiastique pour être jugé, par un abus manifeste des lettres apostoliques.

10. Personne ne vendra du poison à qui que ce soit, sans en avertir les cours séculières, et cela, sous peine d'excommunication, qui ne pourra être levée que par le Saint-Siége.

11. Même peine est prononcée contre les empoisonneurs et leurs conseillers, fauteurs ou complices, etc. Et si c'était un clerc bénéficier, qu'il soit privé de son bénéfice, dégradé de son ordre et livré au bras séculier.

12. On excommunie les religieux militaires et les religieux de l'ordre de Cîteaux, qui, sous prétexte de leurs exemptions et priviléges, méprisent les censures des ordinaires ou de leurs officiaux.

13. Pour empêcher qu'on ne cache les legs pies ou les restitutions, les testateurs feront appeler leur curé, et en son absence, le notaire qui recevra le testament sera obligé, dans le terme de huit jours, à compter du jour de la mort du testateur, d'exhiber à l'évêque, ou à son official, ou au curé de la paroisse du défunt, les articles du testament qui les intéressent.

14. Aucun prêtre ne pourra, sans la permission de l'ordinaire, absoudre d'une violence exercée, quand même elle serait légère. Le concile appelle *injection des mains* cette sorte de violence qu'il condamne. Il est peut-être question des clercs.

15. Quiconque osera s'emparer par lui-même ou par d'autres, des biens d'une église vacante, sera excommunié *ipso facto*.

16. Les corps des défunts seront enterrés dans les cimetières de leurs paroisses, à moins qu'il ne soit bien constaté qu'ils ont choisi ailleurs leur sépulture.

17. Les curés avertiront leurs paroissiens qu'ils sont obligés de payer les dîmes, d'après les lois divines et les décrets ecclésiastiques.

18. Tous ceux qui se prétendront exempts des ordonnances du présent concile, produiront leurs titres dans l'espace de deux mois après leur publication.

19. Défense sous peine d'excommunication, à tout clerc présenté ou à présenter pour un bénéfice, de prêter serment entre les mains de son patron, ecclésiastique ou laïque, sans la permission expresse de l'ordinaire.

20. Il est défendu, sous peine d'excommunication, d'empêcher qu'on n'appelle des suffragants au métropolitain.

L'auteur de *l'Art de vérifier les dates*, fait observer que ce concile est daté de l'an 1285, parce que l'année commençait alors à Pâques. Il dit aussi qu'il y a vingt-trois canons du même concile, dans l'édition de Venise, tome XIV. Dom Martène ne rapporte que les vingt canons que nous venons de transcrire. Ce concile provincial n'est point dans la grande collection.

Rostaing de Noves termina à l'amiable quelques contestations qui s'étaient élevées entre le chapitre de Saint-Sauveur et les habitants de Puy-Ricard, relativement au paiement des dîmes, et échangea avec le roi Philippe le Hardi la juridiction qu'il avait sur Meirargues pour le lieu de Venelle et de Sambuc.

Sous son épiscopat, les religieuses Dominicaines fondées à Marseille dès 1286 s'établirent à Aix en novembre 1290, grâce à la protection de Charles, roi de Sicile, comte de Provence. Ce prince délivré de sa prison en Aragon eut l'occasion de passer au monastère de Notre-Dame de Prouille, diocèse de Carcassonne, qu'habitaient des religieuses de cet institut. Frappé de la régularité et du bon ordre qui y régnaient, il désira en avoir en Provence. Il leur donna une maison qu'il possédait au quartier de la Duranne, près d'Aix. Le 22 juillet 1292, il les établit au monastère de Notre-Dame de Nazareth qu'il avait fait construire dans le clos Saint-Antoine, acquis par lui de Raimond de Lourdet, abbé de Saint-Victor de Marseille. Plus tard, une troupe de routiers ayant incendié ce monastère, fondé pour cent religieuses, dont dix sœurs converses, elles s'établirent dans la ville même où le chapitre de Saint-Sauveur leur donna l'église de Saint-Barthélemi.

Ce même prince ayant mis sous les yeux du pape Boniface, le chef de sainte Madeleine et les inscriptions trouvées dans le tombeau, comme aussi les procédures juridiques des archevêques et des évêques de Provence et de Languedoc, convoqués à cette occasion, le souverain Pontife déclara par une bulle datée du palais de Latran, le 6 avril 1295, que Charles II avait véritablement trouvé le corps de sainte Madeleine, ajoutant que lui-même a été témoin oculaire d'une partie des faits sur lesquels est fondée la certitude de cette invention. En conséquence, et pour seconder les pieux désirs de Charles II, qui cherchait les moyens de donner un nouvel éclat au culte de sainte Madeleine, il donna pouvoir à ce prince d'établir à Saint-Maximin un prieuré de Frères-Prêcheurs, qu'il exempta de la juridiction de l'abbé de Saint-Victor et de l'archevêque d'Aix, et qu'il plaça sous la protection et la juridiction immédiate du Saint-Siége apostolique. Le lendemain 7 avril, Boniface VIII donna une seconde bulle par laquelle il nomma prieur de Saint-Maximin, le frère Guillaume de Tonnens, avec pouvoir de s'associer tel nombre de frères de l'ordre de Saint-Dominique qu'il plairait au roi Charles II. Le pape ajoute que le prieuré appelé vulgairement

la *Baume*, et où l'on disait que sainte Madeleine avait fait pénitence, était compris dans la concession faite à Charles par la bulle du jour précédent, et jouissait par conséquent du même privilége d'exemption. Il accorde au prieur et à ses successeurs les pouvoirs nécessaires pour la conduite spirituelle des habitants de Saint-Maximin et des étrangers, tant que ceux-ci demeureront dans ce lieu. Le même jour, Boniface VIII adressa une bulle à Durand de Trois-Emines, évêque de Marseille et le nomma son commissaire pour mettre en possession du prieuré de Saint-Maximin et du lieu de la Baume, le roi Charles II qui devait être représenté en cette circonstance par Pierre de Lamanon, évêque de Sisteron. Le pape, par une bulle du 8 avril, ordonna à ce dernier prélat de recevoir au nom du roi Charles II et par le ministère de l'évêque de Marseille, commissaire apostolique à cette fin, l'église du prieuré de Saint-Maximin où est inhumé le corps de sainte Madeleine, et le lieu appelé la Baume, où l'on dit que cette sainte a fait pénitence. Le pape ajouta que ce prélat établira ensuite vingt Frères-Prêcheurs dans l'église de Saint-Maximin et quatre dans le lieu de la Baume, c'est-à-dire, deux prêtres et deux convers qu'il prendra dans les maisons de cet ordre, situées dans les environs. Telle fut l'origine du monastère des Dominicains à Saint-Maximin, et ce fut alors que Charles II, en accordant de nouveaux priviléges aux habitants de cette ville, fit commencer la construction de la magnifique église de Sainte-Madeleine et assigna des fonds pour fournir aux frais de ce vaste édifice, comme aussi pour la subsistance des Frères-Prêcheurs et la construction de leur couvent. Les Frères-Prêcheurs prirent possession du prieuré le 21 juin 1295. M. l'abbé Faillon a publié dans ses *Monuments inédits,* toutes les bulles et les autres titres concernant cet établissement.

A la prière de la reine Sancie, sa femme, le roi Robert, fils et successeur de Charles II, frère cadet de saint Louis, évêque de Toulouse, fonda en 1310, à Aix, du consentement de l'archevêque Rostaing de Noves, une maison de religieuses de Sainte-Claire, sous le titre de la Nativité de Jésus-Christ. Devenue veuve, la reine se consacra à Dieu dans ce couvent et donna cinq mille onces d'or pour l'établissement de cinq maisons du même ordre.

Rostaing de Noves acquit divers biens à son Église, notamment à Puy-Ricard, et mourut en février 1311, après avoir tenu le siége métropolitain pendant vingt-sept ans, cinq mois et vingt et un jours, suivant le nécrologe de Saint-Sauveur.

43. — GUILLAUME II DE MANDAGOT (1311-1312.)

Né à Lodève dans la première moitié du XIIIe siècle, Guillaume de Mandagot appartenait à l'une des plus nobles familles du pays. En 1256, un Guillaume de Mandagot, seigneur de Montpeyroux, peut-être père de notre prélat, vendit pour le prix de deux cents sous tournois, à Guillaume de Casouls, évêque de Lodève, tous les droits qu'il avait sur la métairie de Cerclières et ses dépendances, située dans la paroisse de Saint-Saturnin. Préparé, suivant l'usage de son siècle, aux dignités ecclésiastiques par d'excellentes études de jurisprudence et de théologie, Guillaume de Mandagot était profondément versé dans la science du droit canon; aussi le voit-on tenir une des premières places dans les importantes affaires de l'Église à son époque.

D'abord chanoine de l'Église de Nîmes, suivant la règle de saint Augustin, il obtint plusieurs prieurés et fut notaire apostolique à la cour des papes Nicolas IV et Boniface VIII. Il devint ensuite grand archidiacre de Nîmes et prévôt de la cathédrale de Toulouse. Alexandre du Mège ne le désigne point dans sa liste des prévôts de cette Église, mais Guillaume de Mandagot dit positivement, dans son *Traité des élections,* qu'il a été pourvu de cette dignité. Le 28 mars 1295, lundi des Rameaux, le pape Boniface VIII le préconisa archevêque d'Embrun, et le 10 avril suivant, premier dimanche après Pâques, le sacra de ses mains dans l'église de Saint-Jean de Latran, à Rome, et lui remit le pallium le mercredi 13 de ce même mois. Peu de jours après, Boniface VIII le chargea avec le cardinal Guillaume Ferrier, prévôt de Marseille et Rostaing de Capre, archevêque d'Arles, d'accompagner en Catalogne Charles, roi de Sicile, comte de Provence, et de l'assister de ses conseils. Le cardinal étant mort pendant le voyage, Guillaume soutint avec Rostaing tout le poids des affaires, et ils parvinrent à cimenter la paix entre Charles de Sicile et Jacques d'Aragon.

De retour dans son diocèse, Guillaume de Mandagot se trouvait en tournée pastorale au mois de septembre 1296, lorsqu'il reçut du pape Boniface VIII, une lettre qui lui ordonnait de se rendre vers la fête de la Toussaint, à Rome, et d'y apporter ses écrits et ses livres, afin de travailler au 6e livre des *Décrétales.*

Notre archevêque revint de suite à Embrun où il demeura quelques jours, pendant lesquels il arrangea les affaires de sa maison et établit des grands vicaires pour administrer en son absence le diocèse. Il partit ensuite d'Embrun, alla passer une semaine dans son pays natal, et de là, prit le chemin de Rome où il arriva le 31 octobre 1296.

Le prélat travailla au 6e livre des *Décrétales* avec Bérenger de Frédol, évêque de Béziers, et Richard de Sienne, vice-chancelier de l'Eglise romaine. L'année suivante, le pape leur adjoignit Dinus, professeur de droit romain à Bologne qui, selon Savigny, a rédigé le titre *De Regulis Juris* presque entièrement extrait des textes du droit romain. Mais Dinus en attribue la composition à ce pape même. « *Bonifacius VIII*, dit-il, *lux mundi, regula morum, Ecclesie decor, patrie honor et jurium illuminatio, post precedentes tractatus posuit titulum* De Regulis, *in quo, sub brevitate verborum*, collegi *ea que in aliis jurium partibus, proverbia et varia disseruntur* (Mss. à la biblioth. de Chartres, no 257, in-4o). Si, comme le croit Savigny, Dinus est l'auteur du *Sextus*, Boniface VIII n'en a pas moins recueilli la gloire, et ce professeur s'est contenté de celle que lui a value son commentaire sur le même sujet.

Dans ce travail, Guillaume de Mandagot soutint la réputation qu'il s'était acquise d'être l'un des docteurs les plus versés de son temps dans la science du droit ecclésiastique. Il se lia dès lors d'une inaltérable amitié avec Bérenger de Frédol, son compatriote, qui lui dédia son *Oculus* sur la *Somme* du cardinal d'Ostie. Il jouit aussi d'un grand crédit auprès de Boniface VIII, surtout à cause de la manière nette et ferme avec laquelle il avait posé dans le *Sextus* des décisions et des lois qui proclamaient l'omnipotence du souverain Pontife, et le plaçaient au-dessus de tous les rois.

Pendant le séjour de Guillaume de Mandagot à Rome, Bernard de Valbonne, son grand-vicaire, soutint énergiquement les droits de l'archevêque contre Jean, fils du dauphin Humbert Ier, qui refusait de lui rendre hommage. Le 3 décembre 1300, Guillaume fut choisi pour juge et arbitre, avec Jacques d'Euse, évêque de Fréjus, depuis pape sous le nom de Jean XXII, pour apaiser les difficultés survenues entre Jean, comte du Gapençais, et Geoffroi de Lincel, évêque de Gap, le vénérable chapitre de la cathédrale de Gap et l'université, relativement au consulat et à la terre de Montalquier. Après d'assez longs débats, les droits

des parties furent réglés par une sentence arbitrale que rendirent les deux prélats.

Le 2 février 1305, Adhémar ou Aimar, comte de Valence, déclara avoir reçu en fief de l'Église romaine les terres de Montelier de Garde, de Rac et autres pour lesquelles il prêta serment de foi et hommage entre les mains de Guillaume, délégué spécialement à cet effet, par le Saint-Siége. Guillaume avait coutume de réunir et de présider en personne le synode général qui se tenait annuellement à Embrun pendant la semaine de la fête de la Trinité. En 1311, pressentant que le pape Clément V, qui avait pour lui la même estime que Boniface VIII, et le consultait souvent dans les affaires importantes, songeait à le rapprocher de sa personne, en lui donnant un siége moins éloigné d'Avignon, il témoigna à son chapitre les obligations qu'il lui avait, et reconnaissant qu'il l'avait honoré au-dessus de son mérite, il lui fit connaître le désir de donner quelques présents à son Église. Et ayant fini de parler, il ordonna d'écrire la note de ces présents qui consistaient surtout en argenterie, chapes, chasubles, dalmatiques et autres objets très-riches et très-précieux. C'était vers le 10 juin 1311. Un mois après, Clément V le transférait à l'église métropolitaine d'Aix.

Avant de quitter le diocèse d'Embrun, Guillaume de Mandagot fit venir auprès de lui quelques personnes qui jouissaient de son estime et de sa confiance, et pour augmenter la dotation de deux chapellenies qu'il avait fondées dans sa cathédrale, il donna en leur présence, une maison et un jardin acquis par lui dans Embrun. Il régla ensuite que douze anniversaires qu'il avait également fondés, seraient distribués de manière que l'on pût en célébrer un chaque mois « afin qu'il plaise à Dieu, dit l'acte de donation, de lui donner une vie utile au public et à son âme. » Ce prélat était doué d'une bonté et d'une tendresse de cœur incomparables. Il avait une dévotion et une piété exemplaires; pendant son séjour à Embrun, il l'avait surtout montrée envers la Vierge du Réal à laquelle il avait fait de riches et nombreux présents. « Il avait, dit le P. Fournier, un savoir profond, un jugement solide, une prudence consommée, une grande habileté pour conduire les affaires difficiles, et une force d'esprit pour poursuivre les entreprises qui tendaient au bien public et à la gloire de Dieu. »

Un ensemble si rare de qualités si précieuses rendit Guillaume de Mandagot cher à son clergé et à son peuple. Aussi le

moment de son départ fut précédé d'une scène des plus émouvantes. Il embrassa le prévôt et les chanoines avec une tendresse vraiment paternelle, donna à chacun le baiser de paix et prit congé d'eux dans cette assemblée d'une façon si touchante qu'ils fondaient tous en larmes, à la pensée de se séparer d'un prélat si doux, si humble, si bon et d'un mérite si extraordinaire. Il n'y eut personne qui ne fit tous ses efforts pour lui donner des marques d'une affection sincère, chacun lui fit présent de ce qu'il croyait devoir être nécessaire pour son voyage et ils lui auraient donné leurs propres yeux, comme les fidèles de Corinthe à saint Paul, tant ils aimaient cet excellent prélat.

Guillaume de Mandagot ne fit que passer, pour ainsi dire, sur le siége d'Aix. Les affaires importantes qui devaient se traiter au concile général de Vienne le retinrent loin de ce diocèse, où il fonda cependant, dans la cathédrale de Saint-Sauveur, une chapellenie à laquelle il légua une somme de 300 livres couronnées. Il est un trait qui l'honore peut-être davantage : c'est l'éloquence généreuse avec laquelle il défendit en plein concile œcuménique, la mémoire de son bienfaiteur Boniface VIII que l'implacable Philippe le Bel poursuivait scandaleusement jusqu'au delà du trépas. Le nom de Guillaume de Mandagot doit figurer à côté de ceux des cardinaux François Gaëtan, Richard Petroni de Sienne, Jean de Minio de Marvaux et Gentile de Montefiore, intrépides avocats du Pontife attaqué dans sa tombe, et enfin des deux chevaliers catalans, Carocci et Guillaume Deboli qui vinrent à Avignon offrir de soutenir en champ clos et les armes à la main, l'innocence de Boniface VIII contre deux des plus vaillants chevaliers de la noblesse française. A cette époque, une démarche semblable suffisait pour convaincre le peuple de la justice de la cause des accusés. Celle de l'illustre pape défunt fut gagnée; le concile fit une concession de forme à Philippe le Bel; ce prince accepta la sentence qui déclarait que le pape avait toujours été orthodoxe et légitime, et Guillaume de Mandagot eut la gloire d'avoir contribué à cette réhabilitation.

Le pape Clément V voulut récompenser les services que l'archevêque d'Aix avait rendus à l'Église. Comme Boniface VIII, il avait eu recours à ses lumières pour dresser le recueil des Constitutions qu'il publia sous le titre de *Clémentines*. Il lui conféra les honneurs de la pourpre dans le consistoire du 23

décembre 1312, samedi des Quatre-Temps de l'Avent, et le nomma en même temps évêque de Palestrine. Après la mort de ce souverain Pontife, arrivée le 20 avril 1314, les cardinaux italiens frappés de la science et des vertus de Guillaume, qui, dès sa promotion, s'était démis de l'archevêché d'Aix, selon l'usage de ce temps, jetèrent les yeux sur lui pour l'élever au pontificat suprême, mais les cardinaux gascons intriguèrent fortement pour qu'il ne fut pas appelé à s'asseoir sur la chaire de saint Pierre. C'est ce qu'assure le cardinal Napoléon des Ursins qui en avait été témoin oculaire, dans une lettre par lui adressée au roi Philippe le Bel.

Le cardinal Guillaume de Mandagot fut nommé arbitre dans une affaire concernant l'Église d'York en Angleterre, et rendit à cet égard, une sentence que confirmèrent le cardinal Bérenger de Frédol et tout le sacré collége, l'an 1er du pontificat de Jean XXII, c'est-à-dire du 5 septembre 1316 au 4 septembre 1317. Il mourut à Avignon, en novembre 1321, après avoir légué à la fabrique de Saint-Sauveur, une somme de 100 florins d'or, et une chapelle complète, avec deux chapes. On l'inhuma dans l'église de Sainte-Catherine.

Bernard de la Guionie, Trithème, Bzovius, Ciaconius et Ughelli ont tous fait l'éloge de cet évêque en racontant son histoire. On a de lui divers opuscules demeurés manuscrits sur *la discipline, sur les lois*, et *sur la manière d'écrire*. Guillaume a aussi composé, vers 1300, un ouvrage curieux sur l'une des matières spéciales du droit canonique, et où se trouvent des détails très-intéressants sur l'Église de Toulouse. Cet ouvrage a pour titre : *Tractatus de electionibus novorum prælatorum*, publié avec des additions, par Nicolas Boyer, et imprimé à Lyon, Simon Vincent, 1509, petit in-8o de 108 fll. gothiques, ou Cologne, 1573, in-8o. La bibliothèque de Colbert et celle du Vatican, possédaient plusieurs exemplaires manuscrits de cet ouvrage qui a eu diverses autres éditions, notamment à Cologne, 1601, in-8o. Nous ne pensons pas que l'on ait jamais publié les autres écrits dus à ce prélat recommandable. Le *Traité des Élections* a été retouché plus tard par Jean Andræa et il est dédié au cardinal Bérenger de Fredol.

La famille de Guillaume de Mandagot a fourni plusieurs autres prélats à l'Église de France : Guillaume de Mandagot, évêque de Lodève, de 1316 à 1317, un autre Guillaume de Mandagot, évêque d'Uzès, de 1318 à 1344, et Robert de Manda-

got, qui fut évêque de Marseille, de 1346 à 1360. Un Hugues de Mandagot fut à la même époque pourvu d'un canonicat dans l'église métropolitaine de Saint-Sauveur.

Le cardinal de Mandagot portait pour armoiries : *d'azur au lion d'or parti de gueules à 3 pals d'hermine, et un cotice de sinople brochant sur le tout.*

44. — ROBERT II DE MAUVESIN ou D'ARRUFAT (1313-1318).

Le nom de famille de ce prélat, paraît, aux auteurs de la *Gallia christiana*, avoir été de Mauvesin, *de Malo vicino* et cette conjecture leur est suggérée par un document tiré de l'abbaye de Saint-André-lès-Avignon et en vertu duquel Robert, archevêque d'Aix, constitue le 15 février 1317, ou 1318, selon notre manière actuelle de compter, Isnard de Pontevez, prieur du monastère de la Celle, et Guillaume de Mauvesin, son frère, chanoine de Lyon, administrateurs de Notre-Dame de Laure, près de Gignac. Baluze, au contraire, dans ses notes sur les vies des papes d'Avignon, le nomme Robert d'Arrufat, et assure qu'il fut d'abord archevêque de Salerne, et qu'il mourut en 1318, puisqu'en cette année, on lui trouve un successeur sur le siége d'Aix. Robert pouvait bien se nommer Robert d'Arrufat, et son frère, de Mauvesin, soit qu'ils fussent seulement frères utérins, soit que Guillaume eut pris ce nom de Mauvesin, d'une terre dont la seigneurie lui appartenait, soit enfin et préférablement que l'un et l'autre appartinssent à la famille des seigneurs de Mauvesin en Guyenne. Du reste, les mots *son frère*, placés après le nom de Guillaume de Mauvesin, peuvent parfaitement signifier que ce dernier était frère d'Isnard de Pontevez. Quoi qu'il en soit, nous sommes assez heureux pour donner sur cet archevêque des détails complètement inconnus aux auteurs de la *Gallia christiana*. Ils sont extraits des archives secrètes du Vatican (*Cod. chart. lit.* j. 22, *ann.* 3, 6 et 8).

Robert naquit à Cahors d'une noble famille de Guyenne qui l'envoya terminer ses études à l'université de Bologne, où il se rendit fort savant dans les belles-lettres, les mathématiques et la théologie. Son mérite le fit remarquer de bonne heure. Pourvu d'abord de l'office de trésorier à la cour d'Avignon, il fut nommé le 14 octobre 1309 à l'archevêché de Salerne, par le pape Clément V, qui était lié avec plusieurs membres de sa fa-

mille, et qui, pour le rapprocher de sa personne, le transféra le 6 août 1313 à l'archevêché d'Aix. Le souverain Pontife lui accorda une protection constante, mais son successeur Jean XXII lui fut moins favorable.

On trouve pour la première fois le nom de ce prélat en 1316, lorsque les consuls de Narbonne, au nom de toute la *commune*, appelèrent au Saint-Siége d'une sentence d'excommunication lancée contre cette ville par Raimond d'Agonez, prévôt de Maguelonne, subdélégué de Robert, archevêque d'Aix, conservateur des priviléges du siége apostolique. Raimond avait prononcé cette sentence contre les Narbonnais qui iraient entendre la messe des Frères-Mineurs, ou qui assisteraient à leurs sermons, ou qui communiqueraient avec eux de quelque manière que ce fût, car déjà ces religieux avaient été excommuniés par lui. Cette sentence était du 22 février 1316, et Jean Ameli, jurisconsulte distingué en avait relevé appel le 2 mars suivant. Robert prêta serment au roi Robert pour le temporel de son archevêché le 6 de ce même mois en présence de Raimond de Robaud, évêque de Marseille, entre les mains de Richard de Gambatezza, chambellan du roi et sénéchal de Provence. Le 28 août 1317, il adressa aux fidèles du diocèse un mandement pour les exhorter à contribuer par des aumônes et des offrandes aux réparations que nécessitait la toiture de l'église de Notre-Dame de la Seds.

L'archevêque Robert quand il étudiait à l'université de Bologne, avait donné dans les illusions de l'astrologie judiciaire; il croyait à la vertu des talismans et des caractères magiques, et joignait malheureusement à ce délire de la raison les égarements d'un cœur corrompu. On l'accusait d'entretenir publiquement des concubines, de vendre les bénéfices et les sacrements, de trafiquer des interdits qu'il lançait contre les églises sur les motifs les plus futiles et de mépriser les censures qu'il avait encourues pour avoir frappé l'archidiacre de sa cathédrale et quelques membres de son chapitre. On lui reprochait aussi d'avoir un jour de Jeudi-Saint, traversé la ville d'Aix, au son des instruments et précédé de danseurs et de baladins, d'aimer passionnément la chasse, de mener avec lui, lorsqu'il faisait la visite de son diocèse, des chasseurs, des chiens, des oiseaux, au grand préjudice des habitants et des paysans dont il dévastait les terres et les champs; de donner le sacrement de confirmation après dîner, ou le soir à la lumière hors de l'église, lors-

qu'il avait passé la journée à poursuivre les bêtes fauves; enfin, on l'accusait d'avoir pressuré ses diocésains et son clergé dans ses visites pastorales, et d'avoir souvent blasphémé Dieu, la sainte Vierge et les Saints.

Le pape Jean XXII nomma des commissaires pour examiner ces divers griefs: l'archevêque d'Aix diminua l'horreur de quelques-uns par les interprétations qu'il donna, et nia les autres. Mais accablé par les dépositions des témoins dont quelques-unes furent faites en présence du roi Robert, comte de Provence, il prévint sa condamnation en abdiquant volontairement au mois d'août 1318. Depuis ce moment, l'histoire est muette sur son compte.

45. — PIERRE IV, CARDINAL DES PREZ DE MONTPEZAT (1318-1321).

Pierre des Prez, né vers 1280 au château de Montpezat, alors diocèse de Cahors, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de Tarn-et-Garonne, diocèse de Montauban, était fils de Raimond des Prez, deuxième du nom, seigneur de Montpezat, et d'Alpaïde, dame de Montaigut. Sa maison a produit de grands hommes dans l'Église et dans l'Etat, nous citerons, entre autres, Jean des Prez, évêque de Castres, mort en 1353; Raimond des Prez, évêque de Clermont, mort en 1340; Jean des Prez, évêque de Montauban, mort en 1539; Jacques, évêque de la même ville, tué le 25 janvier 1589; Antoine des Prez de Montpezat, mort maréchal de France le 26 juin 1544.

Destiné de bonne heure à l'Église, Pierre, après de solides études, prit le bonnet de docteur en droit civil et canonique, et ne tarda pas à s'acquérir l'estime et la confiance de Jean XXII, son compatriote, qui, en 1316, le chargea de seconder le cardinal Bérenger de Fredol dans la procédure intentée à Hugues Géraud, évêque de Cahors, dégradé publiquement et livré au dernier supplice pour avoir conspiré contre la vie de ce souverain Pontife. Après la translation de Gaillard de Saumate à l'évêché de Maguelone, Pierre devint, en 1318, évêque de Riez; mais Simon Bartel ne le compte pas dans la série des prélats de cette Eglise. Il ne l'occupa, il est vrai, que quelques mois, mais on ne saurait l'éliminer des dyptiques de Riez, puisque les actes consistoriaux mentionnent son épiscopat, constaté d'ailleurs par le

testament même de Pierre, où se lit cet article : *De même nous léguons à l'Église de Riez, où nous fûmes évêque, notre chapelle violette.* On le voit aussi, en 1318, obliger les religieux Franciscains à lui demander la permission de faire porter la croix aux enterrements.

Bien qu'il résulte du livre des obligations du Vatican, que Pierre des Prez fut transféré, en septembre 1318, à l'archevêché d'Aix, il ne reçut le *pallium* qu'en 1320. Par une charte du 26 janvier 1319, datée d'Avignon, il promit de respecter l'exemption des Frères-Prêcheurs établis à Saint-Maximin. M. l'abbé Faillon a publié ce titre (*Monum. inédits*, t. II, p. 913), mais il l'attribue à tort à Pierre d'Auriol, qu'il appelle aussi Pierre du Plat, en faisant remarquer que c'est sans doute par inadvertance que Denys de Sainte-Marthe, dans la *Gallia christiana*, le nomme Pierre des Prez. Le vendredi, 19 décembre 1320, le pape Jean XXII le créa cardinal de la sainte Église romaine, dont il était déjà vice-chancelier. Comme le constate la bulle qui lui nomme un successeur à Aix, Pierre eut d'abord le titre cardinalice presbytéral de Sainte-Pudentienne, mais fort peu de temps après, il le quitta en devenant évêque de Palestrine. Le souverain Pontife se plut à lui confier les affaires les plus importantes, persuadé qu'il s'en acquitterait toujours à la satisfaction de l'Église et du sacré collége. En 1332, Pierre, cardinal de Mortemart, et lui, furent chargés de prononcer sur le différend qui s'était élevé relativement à la ville de Crest, entre Aimar, évêque de Valence, et Aimar de Poitiers, comte de Valence. Clément VI l'envoya, en 1342, avec la qualité de légat, auprès de Philippe IV, roi de France, et d'Edouard, roi d'Angleterre, pour les exhorter à faire la paix entre eux. Le succès de sa négociation fut récompensé, car il reçut le doyenné de Villeneuve-lès-Avignon et l'archidiaconat d'York. Malheureusement l'armistice et la trêve de trois ans qu'il avait obtenus d'Edouard furent mal observés par ce prince. En 1346, il fut présent au serment que l'empereur Charles IV prêta, lors de son élection, de garder les droits de l'Église.

Les œuvres et les fondations pieuses du cardinal Pierre des Prez, ont fait passer son nom à la postérité. En 1351, le pape Innocent VI lui permit d'ériger en église collégiale, à Avignon, l'église dédiée à Saint-Pierre, qui, depuis quatre cents ans, tombait en ruines. Le cardinal fit démolir son palais qui y était attenant, ainsi que la vieille église, et, sur le même emplace-

ment, il éleva celle que l'on voit encore aujourd'hui et qui est la seconde paroisse du diocèse d'Avignon[1]. Il fit encore bâtir le cloître pour loger le chapitre qu'il fonda et à qui il donna des revenus considérables. Ce fut le 6 novembre 1358, que les chanoines furent installés dans la nouvelle église qui devint alors la seconde collégiale du diocèse. Le cardinal, qui laissa au souverain Pontife le patronage de cette église, en avait aussi obtenu la permission de fonder à Avignon un collége, mais il ne paraît pas qu'il ait réalisé son projet.

Le cardinal Pierre des Prez, voulut aussi doter d'une église collégiale, la ville où il avait pris naissance et où il avait été régénéré dans les eaux du baptême. Il obtint à cet effet une bulle du pape Benoît XII qui lui permit, en 1337, d'ériger à Montpezat un chapitre composé d'un doyen et de quatorze chanoines. Il fit construire à ses frais l'église, la dota de revenus considérables et l'enrichit de précieuses reliques qu'il avait apportées de Rome. Vers 1343, il la consacra solennellement sous le vocable de saint Martin, et en attribua le patronage et le droit de nomination aux prébendes à Bertrand des Prez, son frère, et à ses successeurs dans la seigneurie de Montpezat. Ce chapitre a subsisté jusqu'à l'époque de la révolution.

L'évêque de Palestrine était parvenu à une très-grande vieillesse quand il fit son testament à Avignon en 1360. Il y institue pour héritier son neveu, Raimond-Arnaud, seigneur des Prez, de Montpezat et du Puy la Roche, fils de Géraud des Prez et de Gaucerande de Mons. Il ordonne que ses funérailles soient célébrées sans faste et sans magnificence et fait des legs considérables aux églises, aux pauvres et aux hôpitaux. La cathédrale de Saint-Sauveur où il avait fondé une chapelle reçut un ornement complet en velours vert, et la paroisse de Grambois, alors d'Aix, aujourd'hui d'Avignon, reçut une somme de vingt florins pour les réparations de l'église de Saint-Léger. Le cardinal Pierre des Prez mourut à Villeneuve-lès-Avignon, le jeudi 13 mai 1361, frappé de la peste qui désolait le Comtat. Ainsi qu'il l'avait ordonné par son testament, son corps fut porté à Montpezat, pour y être inhumé dans l'église collégiale, où sa famille lui fit élever

[1] L'église de Saint-Pierre, à Avignon a été restaurée avec beaucoup de goût en 1862. Les boiseries, célébrées par Nicolas Saboly, magnifiques en elles-mêmes, mais en désaccord avec le style de l'édifice, ont disparu, et le monument est aujourd'hui rendu à sa première et noble simplicité.

un magnifique tombeau dont il reste encore d'assez beaux fragments.

Le cardinal Pierre des Prez est l'auteur d'un traité à la louange de la sainte Vierge, qui, de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor à Paris, a passé dans le département des manuscrits de la bibliothèque impériale. Ughelli (*Italia sacra*), et Luc Wadding, qui ont fait l'éloge de ce prélat, ont à tort prétendu qu'il appartenait à l'Ordre des Frères-Mineurs; ils l'ont, ainsi que Frizon (*Gallia purpurata*) confondu avec son successeur le cardinal Pierre d'Auriol. Les documents qu'ont donnés sur lui les frères de Sainte-Marthe leur avaient été transmis par Léon Godefroy, chanoine de la collégiale de Montpezat, fils du savant Théodore Godefroy, historiographe de France, membre des Conseils d'Etat et privé des rois Louis XIII et Louis XIV.

Les armoiries du cardinal Pierre des Prez de Montpezat étaient : *d'or, à trois bandes de gueules, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.*

46. — PIERRE V D'AURIOL (1321-1322).

On ne saurait croire combien d'opinions diverses ont été émises par les biographes sur ce personnage. Les plus anciens écrivains, ceux dont l'autorité a été toujours le moins contestée, sont d'accord pour faire Pierre d'Oriol ou d'Auriol, en latin *Petrus Aureolus*, natif de Verberie-sur-Oise, au diocèse actuel de Beauvais. La *Biographie générale* publiée par MM. Didot frères, sous la direction de M. le docteur F. Hœfer, a été d'un sentiment tout différent, et elle assigne Toulouse pour lieu de naissance à ce célèbre théologien. Ce renseignement lui a été communiqué par M. d'Auriol, bibliothécaire à Toulouse, qui paraît descendre de cette famille. Nous ne saurions nous prononcer sur une question dans laquelle les documents essentiels feront toujours défaut, mais nous avons dû tenir compte de cette nouvelle assertion.

La plupart des auteurs affirment que Pierre d'Auriol entra de bonne heure dans l'Ordre des Franciscains; Feller, au contraire, le dit chanoine régulier du Val-des-Écoliers à Royal-Lieu, dans la forêt de Cuise, à trois lieues de Compiègne, et prieur de son Ordre à Troyes. Ce biographe assure que ceux qui le font cordelier, archevêque d'Aix et cardinal, sont dans l'erreur.

Certains historiens assurent que Pierre d'Auriol fut, en 1327, honoré de la pourpre romaine; telle est l'opinion de saint Antonin, de Possevin, de Frizon, de Raphaël de Volterra, de Claude Robert (*Gallia christiana*), d'Hippolyte Maracci (*Bibliothèq. Mariana*), d'Artur du Monstier (*Martyrol. Franciscanum*), et de plusieurs autres. Luc Wadding (*Annales Minorum*), Félix Contelorio (*Catalogus cardinalium*) l'excluent positivement du nombre des cardinaux, tant parce que son nom ne se trouve dans aucun des registres du sacré collége, que parce qu'on ne le vit jamais à aucune époque de sa vie, prendre le titre de cardinal, et aussi parce que tous les écrivains qui ont dressé le catalogue des cardinaux tirés de l'Ordre des Frères-Mineurs, n'ont jamais fait mention de lui. Ciaconius et ses continuateurs le citent avec quelque hésitation, et les Bénédictins, auteurs de la dernière édition de la *Gallia christiana*, se contentent de dire que ceux qui l'indiquent comme cardinal n'en apportent aucune preuve certaine.

Au milieu de tant de contradictions, nous ne dirons sur Pierre d'Auriol que ce qui nous paraîtra le plus probable, laissant à d'autres le soin de débrouiller ce dédale biographiqne.

Pierre d'Auriol naquit à Verberie ou à Toulouse, et après avoir suivi les leçons de Jean Scot, il lui succéda dans une des chaires de l'Université de Paris. Il appartenait à l'Ordre des Cordeliers, on ne saurait en douter, puisque nous avons une bulle du pape Jean XXII, datée d'Avignon le 30 juin 1318, 2e année de son pontificat, adressée au chancelier de l'Église et de l'Université de Paris, et commençant en ces termes : « Comme nous l'avons appris en partie par nous-même et en partie par un rapport digne de foi, et comme nous pensons que vous connaissez personnellement combien notre cher fils Pierre d'Auriol, *de l'Ordre des Frères-Mineurs*, a mis de zèle et d'ardeur, le jour et la nuit dans l'étude de la science théologique, et a tellement profité des leçons qu'il a reçues, que nous le croyons pleinement digne d'enseigner à son tour, etc. » Le Pape invitait le chancelier à lui permettre sans retard de faire à Paris des leçons publiques, et le chancelier donna à Pierre d'Auriol toutes les autorisations nécessaires. Lecteur du couvent de son Ordre à Paris, Pierre attira autour de sa chaire tout ce que cette ville possédait d'hommes illustres et savants, et son éloquence et son érudition profonde le conduisirent aux premières dignités de l'Église.

Après avoir rempli les fonctions de ministre provincial en Guyenne pour succéder à Bertrand de la Tour, et que le Pape avait nommé, en 1319, archevêque de Salerne, il fut, par une bulle du 27 février 1321, datée d'Avignon, appelé à remplacer, sur le siége d'Aix, Pierre des Prez, devenu deux mois auparavant cardinal et évêque de Frascati. Le *pallium* lui fut accordé le 20 juin suivant. Nous ne saurions dire si Pierre d'Auriol parut dans son Eglise, rien ne le constate, et tout, au contraire, nous porte à croire, que sans être venu à Aix, il s'empressa de se démettre d'une dignité qui devait lui prendre un temps qu'il voulait consacrer tout entier à des études théologiques.

Pitton assure, d'après le Martyrologe franciscain, que Pierre d'Auriol mourut à Aix le 10 janvier 1322, mais cette date est inadmissible. Pierre, en effet, vécut au moins jusqu'en 1345, puisqu'il publia cette même année son *Breviarium Bibliorum*. Il nous semblerait plus rationnel de fixer sa mort au 27 avril 1352, date mentionnée au livre des Anniversaires des Cordeliers d'Aix.

Les ouvrages que nous avons de lui sont les suivants : *Breviarium Bibliorum, sive notationes in universam Sacram Scripturam,* Venise, 1507, 1571 ; Paris, 1565, 1581, 1585, 1610, et sous le titre de : *Commentaria compendiosa in universam Sacram Scripturam, ex recensione Stephani Novelletii*, Rouen, 1639, Louvain, 1647, in-8°. — *Compendium litteralis sensus totius divinæ Scripturæ seu Bibliæ*, Strasbourg, Geor. Husner, vers 1473, in-folio de 147 ff. — *Commentarii in quatuor libros sententiarum Petri Lombardi*, Rome, 1595-1605, 2 vol. in-folio. Nous ferons remarquer que cet ouvrage, imprimé au Vatican par les soins du cardinal Constance Sarnano, indique sur son titre Pierre d'Auriol, comme né à Verberie. En tête de cette édition est une *Vie de Pierre d'Auriol*. — Pierre fut un zélé défenseur de l'Immaculée Conception de la Vierge et écrivit pour la soutenir, *Tractatus de Immaculata Conceptione Beatæ Mariæ Virginis*, livre très-rare qu'on suppose avoir été imprimé à Toulouse en 1514, et dont un manuscrit existait dans la bibliothèque du collége de Foix, à Toulouse. — Parmi ses autres ouvrages demeurés manuscrits, on cite encore : *Compendium theologiæ in octo libros divisum*. — *Rosæ distinctiones*. — *Sermones de tempore*. — *Logica*, dont le manuscrit est à la bibliothèque du Vatican. — *Tractatus de paupertate et usu paupere rerum*. La plupart de ces manuscrits étaient, au dire de Wadding, conservés aussi dans le couvent des Franciscains de Séez, et

sont souvent cités dans la *Somme angélique*. Enfin, la bibliothèque publique de Toulouse possède un manuscrit du XIV[e] siècle (fonds du couvent des Cordeliers), qui renferme un Commentaire de Pierre d'Auriol, sur le troisième livre des sentences (*Petri Aureoli Comment. in tertium librum sententiarum*).

Les armoiries de Pierre d'Auriol étaient : *d'argent, au figuier de sinople, chargé d'un auriol d'or.*

47. — JACQUES DE CABRERETS, DE CONCOTS (1322-1329).

Né au château de Concots, aujourd'hui canton de Limogne, arrondissement de Cahors, et issu de la noble famille de Cabrerets, Jacques entra dans l'Ordre de Saint-Dominique au couvent de Toulouse, et l'estime que lui acquit sa vertu le fit choisir, plus que sa naissance, par le pape Jean XXII, pour le directeur ordinaire de sa conscience. Le même souverain Pontife le préconisa évêque de Lodève et le sacra de ses mains en 1318. Jacques fit ses soumissions à la Chambre apostolique le 3 mars de cette année, d'après le livre des obligations du pontificat de Jean XXII. Il vint presque aussitôt prendre possession de son Église et institua dans sa cathédrale la charge de sous-sacristain.

Il contribua de tout son crédit et même de ses deniers à la fondation d'un couvent de Dominicains à Clermont-l'Hérault. Bérenger de Guilhem, seigneur de cette ville, mit à la disposition de l'évêque et des religieux tout le terrain nécessaire pour qu'ils eussent à la fois, maison, église, cloître, jardin et enclos assez vastes. Les constructions du couvent et de l'église furent commencées le 17 avril 1321. L'église seule a échappé aux ravages des protestants au XVI[e] siècle, et elle est encore sans contredit une des plus belles de la contrée.

Une bulle du 10 juillet 1322 le transféra au siége métropolitain d'Aix, et par une déclaration du 1[er] novembre de cette année, calquée absolument sur celle de son prédécesseur, il promit de respecter l'exemption des Dominicains du couvent de Saint-Maximin. Il assista au concile tenu le 18 juin 1326 à Avignon, dans l'église de Saint-Ruf, sous la présidence de Guasbert Duval, archevêque d'Arles, et où l'on fit 59 canons qu'on peut réduire à quatre chefs, la juridiction ecclésiastique, la discipline des Églises, les abus et les mœurs.

Le Nécrologe des Dominicains de Cahors indique la mort de Jacques de Cabrerets au lundi 1er mai 1329. On l'inhuma à Aix, suivant des documents extraits des archives de l'archevêché, dans l'église des religieux de son Ordre, à droite du grand autel. Il avait légué à ce couvent sa bibliothèque, ses ornements pontificaux et une rente annuelle de dix livres de Cahors, payables pour son anniversaire par Hugues de Concots, son frère, qu'il instituait son héritier. Il paraîtrait cependant, d'après le texte du Nécrologe, que Jacques fut inhumé, non pas dans le monastère des Dominicains d'Aix, mais bien dans celui de Cahors. Le Nécrologe s'exprime en effet en ces termes : « *Le 1er mai 1329, mourut Révérend Seigneur frère Jacques, archevêque d'Aix, et il fut inhumé dans le tombeau qui est au milieu du chœur de l'église, sous la crypte d'airain. Ce prélat, pendant sa vie, fit bâtir l'hospice qui est près du portail de Saint-Pierre, au-dessus des murailles du couvent qui en est séparé par la voie commune auprès du fleuve*[1], *et il légua au couvent tous les ornements sacerdotaux diaprés blancs qu'il possédait, tous ses livres, et en outre dix livres de rente annuelle pour son anniversaire, que Hugues de Concots, son frère et son héritier, était tenu d'acquitter.* »

48. — ARNAUD Ier DE NARGIS (1329-1336).

Arnaud, que Claude Robert appelle à tort Arnaud Bernard de Piret, qui ne siégea que vingt ans plus tard, était né à Nargis, petit village du canton actuel de Ferrières, au diocèse d'Orléans, et a été également confondu avec son successeur dont le nom latin se rapprochait du sien. Chanoine et prévôt d'Ingré dans l'Église de Chartres, il en devint abbé en 1328, et était en même temps chapelain à la cour pontificale, sous le pape Jean XXII, et auditeur du sacré palais. Arnaud se montra un des plus ardents à soutenir en cour romaine les priviléges de son chapitre contre l'évêque Robert de Joigny car ils s'étaient mutuellement excommuniés.

En 1329, le Pape le nomma à l'archevêché d'Aix pour lequel il prêta serment de fidélité à Robert, comte de Provence, le 25

[1] Le couvent des Dominicains à Cahors était situé sur les bords du Lot.

avril 1331, entre les mains de Philippe de Sanguinède, sénéchal du comté. Jusqu'à lui, les archevêques d'Aix avaient eu leur demeure auprès de l'église de Notre-Dame de la Seds. Arnaud échangea sa maison avec celle que les prévôts de Saint-Sauveur possédaient non loin de cette église, et commença les constructions du palais archiépiscopal, que ses successeurs continuèrent et agrandirent. Comme ses deux prédécesseurs immédiats, il reconnut et confirma, par acte du 26 novembre 1334, les priviléges accordés au couvent des Frères-Prêcheurs de Saint-Maximin et s'engagea à les respecter.

Le cardinal Elie de Talleyrand-Périgord et l'archidiacre de Nîmes, le choisirent avec Guillaume de Béroard, évêque de Carpentras, l'official d'Apt et Jean de Cambrai, pour arbitre de quelques différends, et Arnaud concilia aussi le curé de Saint-Cannat avec les religieux Carmes d'Aix qui desservaient l'église de Notre-Dame de Lignagne.

Il mourut au château de Puy-Ricard le 8 mai 1336, et légua au chapitre de Chartres cent livres tournois. Ses obsèques eurent lieu dans l'église métropolitaine de Saint-Sauveur où on l'inhuma devant l'autel de *Corpus Domini*. Une charte nous en a conservé la relation, il nous semble intéressant d'en donner ici la traduction parce qu'elle renferme la description des rites suivis dans les funérailles des archevêques d'Aix.

« Lorsque l'archevêque d'Aix, y est-il dit, a passé de vie à trépas, à Aix ou auprès de cette ville, on lave le corps et on l'habille ensuite avec les vêtements dont il avait coutume de se servir pendant sa vie. On lui ôte ses souliers pour le chausser de sandales noires, puis on le revêt du rochet, de l'amict, de l'aube, de l'étole, du manipule, de la ceinture, de la tunique, de la dalmatique, d'une chasuble noire, de gants, de l'anneau pontifical, du *pallium* attaché par-dessus avec trois agrafes d'argent, et on le coiffe d'une mitre blanche. Ainsi paré et disposé, le corps est placé sur un lit funèbre couvert d'étoffes de soie précieuses. La tête est soutenue sur un coussin noir, ses mains tiennent la crosse. Dans la soirée du jour qui précède celui de l'inhumation, on l'expose dans la cour ou dans la chapelle de l'archevêché où doivent être dites les vigiles des morts. Pendant la nuit, on psalmodie sans interruption, suivant ce que le Seigneur inspirera à la dévotion de ceux qui veillent et sont présents. A la tête du corps, seront placés la croix d'argent que le prélat était dans l'usage de faire porter devant lui, un aspersoir et de l'eau bénite.

» Le lendemain, le corps, convenablement entouré de torches et de cierges, est processionnellement apporté à la cathédrale, où la messe est célébrée. Le devoir de présider à l'inhumation incombe depuis les temps les plus anciens à l'évêque d'Apt qui doit avoir, dit-on, pour ce service le palefroi que le seigneur archevêque défunt montait de son vivant. Pendant tout le temps de la messe, deux ou quatre clercs encensent le corps, qui, descendu dans la fosse qui lui est destinée, n'est point couvert de terre revêtu de ses ornements précieux, mais d'un simple tapis, jusqu'à ce que les fidèles se soient retirés. Une fois l'église fermée, on le dépouille de ses ornements précieux pour le revêtir d'ornements d'une moindre valeur. On lui laisse cependant le *pallium*, sans lequel le prélat ne doit pas être enseveli. Après cela, on recouvre la fosse.

« Pendant neuf jours consécutifs, on célèbre dès le matin, à la cathédrale, une messe de *Requiem*, à laquelle assiste toute la maison du prélat défunt qui, dans cette neuvaine, est entretenue de vivres à l'archevêché. Après la messe, on fait l'absoute, et chaque jour, on place douze torches neuves, dont deux doivent brûler nuit et jour sur la tombe du prélat. Chaque jour aussi, on sonne solennellement les cloches, et le dernier jour de la neuvaine, le nombre des torches est doublé.

» Ainsi fut fait pour l'inhumation d'Arnaud, archevêque d'Aix, de bonne mémoire, qui reçut la sépulture dans sa cathédrale. Son corps fut apporté du château de Puy-Ricard où il était mort, jusqu'à la ville, par des ecclésiastiques qui s'offrirent volontairement pour cette mission; Raimond de Baux, seigneur d'Eguilles, et les seigneurs de Puy-Ricard, accompagnaient le cortége. »

Arnaud portait pour armoiries : *d'azur, à une bande d'or.*

49. — ARMAND DE SAINT-URCISSE (1337-1348).

Ce prélat, que les historiens ont appelé tantôt Armand *de Barchesio*, et tantôt Armand *de Narcesio*, par suite d'une lecture fautive des manuscrits anciens, se nommait Armand de Saint-Urcisse, et était fils du seigneur du village de ce nom, situé à peu de distance de Montaigut, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de Tarn-et-Garonne, et autrefois dans le diocèse de Cahors. Son nom latin *de S° Ursicio*, l'a fait confondre même

par les auteurs de la *Gallia christiana*, avec son prédécesseur. La méprise était d'autant plus facile à éviter, que les archives de l'Eglise de Chartres constatent clairement que c'est en 1329, et non pas en 1337, que son doyen fut appelé à l'archevêché d'Aix.

Armand fut pourvu de l'archevêché le 8 avril 1337, par une bulle du pape Benoît XII, et le 3 septembre de cette année, assista à Avignon au concile tenu dans l'abbaye de Saint-Ruf, et où l'on publia un décret disciplinaire dont les articles sont la plupart extraits du concile tenu au même lieu en 1326. Ce même souverain Pontife l'envoya, à titre de légat du Saint-Siége, auprès de Jacques, roi de Majorque, et de Pierre, roi d'Aragon, pour négocier la paix entre les deux princes et les ramener, s'il était possible, à des sentiments de concorde. Grâce au zèle du prélat, Jacques consentit à s'en remettre à la décision du Pape, et donna dans ce sens une déclaration, le mercredi 24 juillet 1342. Clément VI le continua dans cette honorable mission, en 1344, ainsi que le constate une lettre insérée par Baluze, page 661, des *Vies* des Papes d'Avignon. On lit au chapitre 7e des *Libertés de l'Eglise gallicane*, une lettre du roi Pierre d'Aragon à ce souverain Pontife, et elle commence par ces mots : « Nous avons reçu avec un filial respect, les lettres que Votre Sainteté nous a récemment adressées par le vénérable Armand, évêque d'Aix. » On ne saurait contester que le prélat mentionné ici par le roi d'Aragon soit l'archevêque d'Aix, puisqu'il n'y avait à Dax (*Aquensis*) aucun évêque de ce nom à cette époque.

Animé d'une dévotion sincère pour sainte Marie-Madeleine, Armand de Saint-Urcisse, dès les premiers jours de son épiscopat, avait fait de fréquents pèlerinages à la Sainte-Baume, et pris sous sa protection spéciale le couvent des Dominicains de Saint-Maximin. En retour, Milon, prieur de ce monastère, par acte du 21 novembre 1340, lui reconnut par acte public la faculté d'officier pontificalement dans l'église de Sainte-Madeleine, sans toutefois que cette faculté préjudiciât aux priviléges du monastère. Armand fit construire pour les pauvres, à Aix, un hôpital sous l'invocation de Saint-Michel et y fonda une chapelle à laquelle il légua une somme de dix-huit cents florins d'or, en en laissant le patronage aux consuls d'Aix, chargés de l'administration de la maison. Lorsque plus tard, l'hôpital fut détruit, cette chapelle de Saint-Michel fut transférée dans la cathédrale.

Ce fut sous l'épiscopat d'Armand que Robert, roi de Sicile et comte de Provence, mourut à Naples le 19 janvier 1343, lais-

sant pour héritière Jeanne de Calabre, sa petite-fille, qui se fit aussitôt prêter serment de foi et hommage par les seigneurs provençaux. L'archevêque d'Aix rendit cet hommage pour le temporel de son Église. Jeanne, comme l'y obligeait le testament du roi Robert, devait épouser son cousin André de Hongrie. Le mariage eut lieu en effet, mais Jeanne et André qui ne s'étaient jamais aimés, bien qu'ils eussent été fiancés dès leur enfance, se détestèrent quand ils furent assis sur le même trône. Accoutumée à plaire, à commander, à être obéie, cette jeune reine de seize ans fut révoltée de l'extrême condescendance d'André son époux pour les sujets du roi Louis de Hongrie, son frère, qui affluaient à Naples, et de l'arrogance avec laquelle ces étrangers se mêlaient de toutes les choses relatives au gouvernement. André lui parut lâche et méprisable; une conspiration se forma contre lui, et l'opinion la plus accréditée, c'est que Jeanne en fut l'âme. Le 18 septembre 1345, le jeune roi de Naples fut saisi dans ses appartements, pendu aux barreaux d'une fenêtre, et le 20 août 1346, dans l'année de son veuvage, et avant d'avoir reçu les dispenses de la Cour pontificale, Jeanne contractait un second mariage avec un autre de ses parents, Louis de Tarente. Peu de temps après, Jeanne vint à Aix et y donna des exemples fréquents d'une prodigalité, qui devait faire naître de grandes craintes pour l'avenir, aussi les consuls, sur l'avis de l'archevêque Armand, afin de mettre des bornes à cette facilité de caractère, exigèrent de la reine, la promesse de ne jamais aliéner la ville d'Aix. C'était vers la fin de janvier 1348, et Jeanne quoique traitée avec beaucoup de respect, fut quelque temps gardée à vue à Château-Arnaud, forteresse de la ville, par plusieurs barons de Provence.

Sur ces entrefaites, éclata en Provence une peste des plus terribles et des plus universelles qui aient dévasté le monde. La mortalité fut telle que les champs restèrent en friche et que dans plusieurs bourgs et villages, il n'échappa pas un seul habitant. Dans les villes, le nombre des vivants suffisait à peine pour ensevelir les morts. Au milieu d'un si grand désastre, le clergé, animé par l'exemple de son chef, donna de généreux exemples de dévouement, et le Nécrologe de l'Eglise d'Aix fait surtout mention de Jean de Paranseny, prêtre bénéficier de Saint-Sauveur, originaire de Cordes, au diocèse d'Albi, qui se consacra au service des pestiférés et mourut le 23 juillet 1348 de la contagion, en leur prodiguant ses soins.

Armand de Saint-Urcisse tomba également victime de sa charité. Il mourut au château de Puy-Ricard en cette même année, ordonnant par son testament fait devant Lucien Coms, notaire et prêtre, que son corps fut porté dans l'église de Saint-Hilaire, à Montaigut, et inhumé dans une chapelle qu'il y avait fait bâtir en l'honneur de saint Louis, roi de France. Les ravages de la peste ne permirent point d'exécuter les dernières volontés du prélat qui reçut la sépulture dans la chapelle de Saint-Grégoire, en l'église métropolitaine de Saint-Sauveur, chapelle que ses libéralités permirent d'achever, et à laquelle en mourant il légua cent charges de blé et toute son argenterie. La cathédrale reçut une partie de sa bibliothèque et divers joyaux de prix.

Les armoiries d'Armand de Saint-Urcisse étaient : *d'azur à un ours passant d'or, surmonté d'un croissant d'argent.* Sa famille est la même que celle qui a pris le nom de Saintours.

50. — ARNAUD II DE BERNARD DE PIRET (1349-1358).

Arnaud de Bernard de Piret, que Baluze croit être le même qu'Arnaud Bernardi Peirarède,. né à Montauban, est mentionné pour la première fois le 23 mars 1349 comme archevêque d'Aix. Il avait acheté une partie du mobilier de son prédécesseur et s'était engagé envers la Chambre apostolique à lui en payer le prix et à faire continuer les bâtiments de l'hôpital Saint-Michel. Malheureusement, il oublia ses promesses, et les consuls d'Aix, en leur qualité de recteurs de cet établissement se virent contraints, dans l'interêt des pauvres, d'assigner le prélat. Arnaud fut condamné au paiement de la somme que l'on employa à l'achèvement de l'hôpital et du palais archiépiscopal, à raison de neuf sous la canne de maçonnerie, de deux sous l'hémine de plâtre, de 20 florins les 4000 tuiles et de 20 florins pour le bois.

Comme Arnaud faisait à Avignon son séjour ordinaire, les actes publics d'Aix font très-peu mention de lui. On trouve qu'il acheta de Barthélemi Grassi, à Villeneuve-lès-Avignon, une maison pour le paiement de laquelle il hypothéqua, en 1353, les revenus de l'archevêché. Il ne vint qu'une seule fois à Aix pour terminer quelques différends qui s'étaient élevés entre ses officiers et les officiers du roi dans la circonstance suivante.

A cette époque, la ville basse d'Aix était bâtie autour de l'église de Notre-Dame de la Seds, et la ville était divisée en trois

quartiers éloignés l'un de l'autre, séparés par des murailles et ayant chacun sa juridiction différente. Lorsque les archevêques quittèrent la ville basse dont le domaine leur appartenait, les habitants l'abandonnèrent également, et construisirent leurs maisons dans les environs du palais. Le prélat, pour empêcher la désertion de ses vassaux, fit défense de construire ailleurs, mais les officiers du comte de Provence ordonnèrent que nul n'eût à reconnaître les officiers de l'archevêque. Ils se rendirent même, accompagnés de gardes, en la ville basse, et firent, à son de trompe, publier leur arrêté en face de la maison d'un apothicaire juif, appelé Abraham Josse, près de la porte de Notre-Dame des Carmes. A cette nouvelle, Guillaume Figuière, viguier de l'archevêque, arriva sur les lieux et somma les officiers du roi et de la reine d'avoir à annuler leur ordonnance. Sur leur refus, Hugues Tholosan, licencié en droit, vicaire général et official de l'archevêque, excommunia le viguier Perceval de Champis et Jean de Siméon, juges royaux, ainsi que toute leur suite. Informé de cet attentat contre son autorité seigneuriale, Arnaud de Bernard vint en personne à Aix, et contraignit les officiers royaux à lui faire satisfaction. Ceux-ci, à genoux, implorèrent l'absolution et s'offrirent à faire au prélat toutes les excuses qu'il était en droit d'exiger d'eux. Touché de leur repentir, Arnaud, en présence de tous ses officiers, assemblés dans la grande salle du palais du roi, les releva de l'excommunication fulminée contre eux.

Pitton et divers autres historiens indiquent au lundi 23 juillet 1358, à Puy-Ricard, le décès d'Arnaud qui, disent-ils, fut enseveli en l'église métropolitaine de Saint-Sauveur, auprès d'Armand de Saint-Urcisse, son prédécesseur. Étienne Baluze ne partage point cet avis. Arnaud de Bernard de Piret, n'est autre, suivant lui, qu'Arnaud Bernardi Peirarède, qui, nommé en 1358 patriarche d'Alexandrie, devint, deux ans après, administrateur perpétuel de l'évêché de Montauban, sa ville natale, et gouverna ce diocèse jusqu'à sa mort, arrivée en 1368. Quelle que soit l'autorité du nom de Baluze, son assertion nous semble fort douteuse, et, à notre avis, Arnaud de Bernard ou Bernardi était provençal.

Baluze a été mieux inspiré en retranchant du catalogue des archevêques d'Aix, *Guillaume Lamy*, noble limousin que le pape Clément VI fit successivement abbé de Saint-Victor de Marseille, évêque d'Apt en 1342, de Chartres, au mois d'octobre de la même année, patriarche de Jérusalem et administrateur de l'évêché de Fréjus en 1348, qui mourut à Montpellier, le 9 juin

1360, en odeur de sainteté, et fut inhumé dans la chapelle de Saint-Thomas, en la cathédrale de Limoges, où ses restes furent profanés par les vandales de 93. Jean Chenu est le premier qui ait indiqué le bienheureux Guillaume Lamy comme archevêque d'Aix, et son erreur vint d'une mauvaise copie du Nécrologe de Saint-Sauveur, où il lut *Guillelmus Amici..... prius archiep. Aq., episcopus Carnotensis.....* au lieu de *Guillelmus Amici, prius abb., ep. Apt., episcopus Carnotensis.....* Claude Robert, Pitton, et les frères de Sainte-Marthe n'ont fait que copier Chenu.

Sous l'épiscopat d'Arnaud de Bernard, Bertrand du Pouget, né en 1280 au château de ce nom, dans le diocèse de Cahors, était doyen d'Issigeac en Périgord, et chanoine de Saint-Sauveur d'Aix, lorsque le pape Jean XXII, lui donna, en 1316, la pourpre romaine et en 1319 l'évêché d'Ostie. C'est lui que le Pape envoya en Italie, muni des pouvoirs les plus étendus, à la tête d'une petite armée, levée dans le Quercy, leur patrie commune, et qui porta les premiers coups à Matthieu Visconti, dit le Grand, souverain du Milanais et regardé comme le chef du parti Gibelin. Bertrand du Pouget mourut à Avignon en 1361 et laissa une rente au chapitre de Saint-Sauveur pour son anniversaire.

Arnaud de Bernard portait pour armoiries : *de gueules, à la bande d'or, chargée de trois étoiles de gueules* ou bien, *d'argent, à trois fasces d'azur.*

51. — JEAN II POISSON ou PEISSONI (1360-1368).

Jean Poisson, en provençal Peissoni, fut successivement curé de la paroisse d'Escueillens, au diocèse de Narbonne, chanoine de cette dernière Église et de celle de Béziers, et ainsi que le constate le chapitre 364 des Rubriques de la troisième année du pontificat de Benoît XII, chapelain de la maison du Pape. Le souverain Pontife le nomma, en novembre 1341, à l'évêché de Digne. Nous ne savons si Jean Poisson prit aussitôt en personne possession du siége, mais on le voit écrire en 1343, à Aimé Dozol, son vicaire général, pour exiger de sa ville épiscopale l'hommage qu'elle lui devait et qu'elle ne lui rendit cependant que le 6 juin 1349.

Le dimanche 5 juillet 1349, Jean Poisson fit en personne la

translation, dans sa cathédrale, du chef de saint Vincent, et c'est lui qui donna la châsse en argent où la précieuse relique fut déposée. Elle était de forme élégante et représentait une tête humaine. On ne sait de quel endroit eut lieu cette translation; mais il est permis de croire que cette relique n'était point déjà dans la cathédrale, puisque, dans un inventaire dressé neuf ans auparavant, on trouve mentionnés comme trouvés dans un coffre auprès de l'autel de la sainte Vierge les ossements de saint Domnin et le chef de saint Marcellin, sans qu'il soit fait aucune mention ni des ossements, ni du chef de saint Vincent.

On a de ce prélat divers règlements, insérés tant dans le livre des statuts du diocèse de Digne que dans le cartulaire où sont consignées les choses mémorables de cette Église, ou dans sa continuation depuis l'année 1341 jusqu'en 1356. Jean Poisson se trouve nommé dans une sentence rendue par son vicaire général en 1358. Deux ans après, et non pas en 1362, comme le prétend Pitton, il fut transféré à la métropole d'Aix. En cette dernière année, il gouvernait déjà le diocèse, et il donna à l'église de Saint-Sauveur le chef de sainte Ursule et plusieurs autres reliques qu'on déposa dans une châsse d'argent, faite avec la vaisselle donnée par un noble habitant d'Aix, appelé de Régis, à la condition que cette châsse serait exposée à la vénération des fidèles sur l'autel dédié à sainte Ursule, en la cathédrale, le jour de la fête de cette sainte, 21 octobre. Cette même année, d'après le registre vert, page 73, il prêta serment à Jeanne, comtesse de Provence et reine de Naples.

Le 5 mars 1364, Urbain V le nomma avec Philippe de Cabassole, patriarche de Jérusalem; Jean Maurel, évêque de Vaison, et Géraud, évêque de Sisteron, pour informer juridiquement sur la sainteté et les miracles de sainte Delphine, femme de saint Elzéar de Sabran, morte le 26 décembre 1360. Les quatre prélats s'assemblèrent le 14 mai suivant dans l'église des Frères-Mineurs, à Apt, où se trouvaient réunis les trois Ordres de la ville; ils donnèrent publiquement lecture de la bulle d'Urbain V, visitèrent le tombeau de la comtesse d'Arian et y trouvèrent divers témoignages des merveilles que Dieu avait opérées, après sa mort, en faveur de ceux qui avaient eu recours à son intercession. Le lendemain, Bertrand de Melan, gentilhomme d'Apt, apporta une seconde bulle d'Urbain V : on en fit publiquement lecture, et l'évêque de Sisteron appelé par des affaires pressantes dans son diocèse, ayant été obligé de se retirer, les

autres commissaires apostoliques procédèrent à l'audition des témoins. Le 18 juin, ils entendirent la déposition de la communauté des Frères-Mineurs, en présence de Raimond de Bot, évêque d'Apt, des chanoines de cette Église et de plusieurs personnes de distinction. Le dimanche, 25 du même mois, ils procédèrent dans la cathédrale, à la conclusion de leur rapport, en présence de l'évêque, du clergé et du peuple. Ils chantèrent solennellement le *Credo*, et ils firent jurer à tous les assistants que le procès-verbal des miracles opérés par l'intercession de Delphine de Signe, et dont ils donnèrent publiquement lecture, contenait la vérité : tous l'attestèrent d'une commune voix. La bulle de canonisation de sainte Delphine ne fut jamais publiée bien qu'elle ait été dressée. Cependant, le culte de cette sainte est autorisé par le silence du Saint-Siége, qui, n'ignorant pas la dévotion des fidèles, loin de s'y opposer, l'a favorisée par un de ses légats qui fit placer le corps de Delphine dans une même châsse avec celui de saint Elzéar, son chaste époux, en sorte que le culte de l'un est devenu inséparable du culte de l'autre.

Lorsque Jean Poisson s'occupa de cette canonisation, il lui fallut entreprendre plusieurs voyages à Ansouis, seigneurie de la maison de Sabran, si longtemps habitée par sainte Delphine. Il sortait un jour de ce village quand il tomba aux mains de routiers qui couraient les campagnes voisines et fut emmené par eux au château de Gargas d'où il ne sortit que moyennant une forte rançon.

Jean Poisson convint, en 1365, avec son chapitre, que la nomination aux bénéfices appartiendrait alternativement à l'archevêque et aux chanoines, et publia des statuts pour la réforme disciplinaire du clergé d'Aix et de son diocèse; les plus remarquables sont ceux qui concernent la célébration de la messe. Le 2 octobre 1368, ils furent quelque peu changés et tempérés par le cardinal Jean Gilles délégué à cet effet par Urbain V, et à la prière du chapitre d'Aix, Grégoire XI les approuva. On les trouve à la suite du Martyrologe d'Aix.

Du temps de Jean Poisson, on dressa, sur ses conseils, à Nice, le 5 juin 1366, ou plutôt à Nocera, dans le royaume de Naples où se trouvait alors la reine Jeanne, ainsi que nous l'apprenons de Bouche (*Hist. de Prov.*, tome II, page 389), des règlements importants pour la bonne administration des comtés de Provence et de Forcalquier.

Ce prélat mourut à Aix, le mardi 10 octobre 1368, et le

Martyrologe dit à son sujet : *Mort de Révérend Père et seigneur Jean Poisson ou Peissoni, archevêque de la sainte Église d'Aix, qui a laissé à la cathédrale le chef de sainte Ursule, vierge, avec un autre beau reliquaire de cristal où sont renfermées plusieurs reliques des saints. Le même jour, Rolland, son chapelain, donna à la dite Eglise, pour l'anniversaire du dit seigneur et le sien propre, seize florins d'or, dont on acheta* 18 *deniers de rente sur la maison de Pons Gagnon d'Aix, située dans la rue de*. . . . .

Jean Poisson ou Peissoni portait pour armoiries : *de gueules, à un poisson d'argent.*

Bouche donne pour successeur à Jean Poisson, le cardinal Pierre Itier; cet historien a été trompé par la fausse interprétation qu'il a donnée à l'épitaphe de ce prélat, qu'on lit dans l'église des Frères-Prêcheurs d'Avignon et qui est conçue en ces termes : *In præsenti cappella jacet R. R. in Christo Pater domnus Petrus Icterus, episcopus Albanensis, cardinalis Aquensis, doctor legum egregius, qui obiit die* 19 *mensis maii, anno Domini* MCCCLXVIII, *post recessum D. Urbani V.* Bouche a traduit les mots de cette épitaphe : *cardinalis Aquensis* par *cardinal d'Aix,* au lieu de *cardinal de Dax :* Pierre Itier occupa le siége de Dax, suffragant d'Auch, en 1360.

52. — GÉRAUD ou GUIRAUD DE POUZILHAC (1368-1378).

Né au diocèse d'Uzès, au village dont il portait le nom, Géraud ou Guiraud de Pouzilhac avait fait ses études à l'Université de Montpellier, où il s'était lié avec Guillaume de Grimoard qui devait faire briller un jour, d'un éclat si pur, le nom d'Urbain V. Ce dernier, devenu pape, l'attacha à sa maison et lui donna, en décembre 1368, l'archevêché d'Aix, pour lequel, suivant le livre des obligations du Vatican, ou actes consistoriaux, Géraud promit, le 4 juin 1369, à la Chambre apostolique. Lorsque Urbain V se fut décidé, en avril 1370, à abandonner Rome, Géraud était avec lui, et au mois de juin suivant, il en reçut la mission d'aller en Hongrie, pour engager Louis, roi de ce pays, à secourir l'Église. Urbain lui donna de pleins pouvoirs pour conclure un traité avec ce prince en son nom, Géraud était en outre porteur de trois lettres, l'une pour la jeune reine, Élisabeth de Bosnie; l'autre pour les grands du royaume, et la

troisième pour l'empereur Charles IV. Le Pape priait ces grands personnages d'user de leur influence sur le roi pour le décider à venir au plus tôt en Italie et leur recommandait d'une manière toute spéciale l'archevêque d'Aix qu'il chargeait de ses affaires. Géraud de Pouzilhac était, quelques mois après, de retour de sa mission et rejoignait, en octobre, le souverain Pontife, aux derniers moments duquel il assista à Avignon, le 19 décembre de la même année. L'église de Notre-Dame-des-Doms garda, pendant dix-huit mois, les restes mortels d'Urbain V; mais le 1er juin 1372, le corps du Pontife fut exhumé en présence du cardinal Anglic de Grimoard, son frère, et de Géraud de Pouzilhac, qui, à la tête d'un grand nombre d'évêques et d'abbés, et d'une foule innombrable, l'accompagnèrent jusqu'à Marseille en s'arrêtant à Orgon, à Salon et au village des Pennes, puis assistèrent, le 5 du même mois, à ses funérailles solennelles dans l'abbaye de Saint-Victor.

Après le décès de son bienfaiteur, Géraud de Pouzilhac ne quitta guère son diocèse, où nous le voyons, le 22 juin 1377, présent à la transaction qui fut faite pour transférer le couvent des Dominicaines de Notre-Dame-de-Nazareth, auprès de l'église de Saint-Sulpice, dans Aix même, du consentement de Foulque d'Agoult, seigneur des vallées de Reillane, et de Luc, sénéchal des comtés de Provence et de Forcalquier. Cette translation était nécessaire pour éviter les désordres que commettaient certaines bandes de routiers gascons ou languedociens dans les environs d'Aix et de Marseille.

Géraud bénit une chapelle que le sénéchal Raimond d'Agoult, seigneur de Sault et de Trets avait fait bâtir dans le faubourg de Saint-Jean, à Aix, sous l'invocation de Notre-Dame-des-Anges, et il accorda quarante jours d'indulgence à tous les fidèles qui assisteraient au *Salve Regina*, chanté chaque samedi de l'année dans cette chapelle.

Le 8 mars 1378, Géraud se sentant malade, acheta quelques biens pour les donner à son Église pour son anniversaire, et mourut, le dimanche 23 mai suivant, dans son palais archiépiscopal. On l'inhuma dans l'église de Saint-Sauveur.

De son temps, on comptait parmi les chanoines de cette cathédrale, Nicolas de Brancas, frère de Bufile de Brancas, chef de la branche de ce nom qui s'établit en France. Archevêque de Cosenza, au royaume de Naples, il s'attacha au parti de Clément VII, qui le créa cardinal-prêtre du titre de Saint-Marc, le

18 décembre 1378, puis évêque d'Albano. Nicolas mourut le 1er juillet 1412 à Florence, en laissant à l'église métropolitaine d'Aix, une somme de 25 livres, et léguant des sommes considérables aux couvents des Dominicains d'Aix, de Saint-Ange de Naples et de Sainte-Croix d'Avignon. On l'inhuma dans ce dernier monastère, au milieu d'une chapelle qu'il avait fait bâtir.

On doit éliminer de la liste des archevêques d'Aix, François Tebaldeschi, cardinal de Sainte-Sabine, archidiacre de Saint-Sauveur, compté à tort par Pitton parmi les prélats qui ont gouverné cette Église.

Le Nécrologe d'Aix, sur le témoignage duquel certains auteurs s'appuient, ne fait point mention de son titre d'archevêque, mais bien de celui d'archidiacre. Voici les termes de ce registre : *Mort du révérendissime seigneur François, cardinal, archidiacre d'Aix, et on paya en* 1379, *pour son anniversaire, vingt-cinq livres couronnées.*

53. — JEAN III D'AGOULT (1378-1394).

Au moment où le décès de Géraud de Pouzilhac laissait vacant le siége métropolitain d'Aix, un schisme qui devait durer cinquante et un ans, éclatait au sein de l'Église. Le pape Grégoire XI était mort à Rome, le 27 mars 1378, et après une vacance de douze jours seulement, Barthélemi Prignano, archevêque de Bari, dans le royaume de Naples, avait été appelé, le 9 avril suivant, à occuper le Saint-Siége, sous le nom d'Urbain VI. L'année même de cette élection, qui s'était faite à Rome au milieu de l'agitation extrême du peuple qui demandait un pape romain, les cardinaux, la plupart français, disant que leur vote n'avait point été libre, élurent, à Fondi, le 21 septembre, Robert de Genève, chanoine de Paris, évêque de Térouanne, ensuite de Cambrai, cardinal depuis le 16 juin 1372. Robert prit le nom de *Clément* VII, fut reconnu comme pape, par la France, l'Espagne, la Sicile et l'île de Chypre, fixa sa résidence à Avignon et y mourut le 16 septembre 1394, après avoir porté le titre de pape, pendant seize ans. Urbain VI, le pape légitime, fut reconnu dans la plus grande partie de l'Empire, en Bohême, en Hongrie et en Angleterre. Les maux qu'entraîna ce schisme où l'on vit deux et quelquefois trois compétiteurs se partager le suffrage et l'obédience des peuples furent

incalculables, et la confusion fut si grande que les hommes les plus savants et les plus éclairés ne savaient quel parti prendre. Aussi n'est-il point étonnant de rencontrer un certain désordre dans l'administration des Églises à la vacance desquelles pourvoyaient souvent à la fois le Pape légitime et son compétiteur.

Urbain VI, par une bulle du 23 mai 1379, nomma, à l'archevêché d'Aix, Jean d'Agoult, d'une illustre maison de Provence, subsistant encore de nos jours, qui remonte à Humbert, seigneur d'Apt, d'Agoult, de Cazeneuve et de plusieurs autres terres, et qui a une origine commune avec les maisons de Simiane et de Pontevez. Cet Humbert vivait en 993. Jean d'Agoult appartenait à la branche des seigneurs de Sault, était frère de Foulque d'Agoult, grand-sénéchal de Provence, et fils de Foulque d'Agoult, aussi grand-sénéchal, et d'Alice de Baux. Ses bulles lui avaient été, disent quelques historiens, accordées sur les instances de Charles Durazzo, fils adoptif de la reine Jeanne de Naples, qui, en même temps, fit apporter, en Provence, une sentence d'excommunication contre Clément.

Par son testament du 23 juin 1380, la reine Jeanne désavoua Charles Durazzo, et pour mettre la France dans ses intérêts, elle adopta pour son fils Louis, duc d'Anjou, frère du roi Charles V, et le déclara son héritier universel. Clément VII ratifia les lettres d'adoption le 23 juillet suivant, et dérogea à la clause de l'inféodation de Clément IV qui portait, qu'aucun prince ne pourrait succéder au royaume de Naples, s'il ne descendait du roi Charles Ier. Ce trait de politique qui, dans la situation où se trouvait alors Jeanne, semblait devoir la sauver, accéléra au contraire sa chute. Excité par le pape Urbain VI et par Louis, roi de Hongrie, Charles Durazzo leva une armée et se mit en route pour envahir le royaume de Naples. En passant à Rome, il y fut couronné par le souverain Pontife. Charles fit son entrée à Naples, le 10 juillet 1381 et battit les troupes de la reine dont il fit prisonnier le quatrième mari, Othon de Brunswick. Jeanne s'étant remise à la générosité du vainqueur, celui-ci la pressa de confirmer son adoption; mais elle s'y refusa. Il la relégua alors au château de Muro dans la Basilicate, et l'y fit étouffer entre des matelas, le 22 mai 1382.

Dans l'intervalle, Louis, duc d'Anjou, était venu en Provence pour soutenir les droits que lui donnait le testament de Jeanne, au royaume de Naples. Déterminé à tenter la délivrance de Jeanne, il songea à faire la conquête de ce royaume. Pour s'as-

surer de la protection de Clément VII, il fit partir, pour Avignon, son chancelier, Jean le Fèvre, évêque de Chartres, et y arriva lui-même, le 22 février 1382, au grand contentement de Clément et des cardinaux qui le reçurent avec des honneurs proportionnés aux services qu'ils attendaient de son courage. Louis ne trouva point cependant, dans les Provençaux, le zèle sur lequel il avait trop légèrement compté. Le sénéchal de Provence, Foulque d'Agoult, Raimond d'Agoult, seigneur de Sault; Jean d'Agoult, archevêque d'Aix, ses frères, les députés de la ville d'Arles et de Marseille vinrent lui prêter serment de foi et hommage, ainsi que Artaud de Méhelle, évêque de Grasse, et divers autres seigneurs. La ville d'Aix et la plus grande partie de la Provence refusèrent de le reconnaître, et les États assemblés répondirent à ses députés que n'étant assurés ni de l'emprisonnement ni de la mort de la reine, ils ne voulaient point obéir à un autre souverain. Du reste, Louis d'Anjou était odieux aux Provençaux, à cause des vexations qu'il avait exercées douze ans auparavant dans les territoires d'Arles et de Tarascon. Ce prince quitta la Provence le 13 mai avec une armée de neuf mille hommes, qui s'accrut de mille lances que lui amena Amédée VI, comte de Savoie. Les Visconti lui fournirent également des renforts, et le fameux condottiere Giacomo Caldora le joignit à la tête des Napolitains mécontents, qui formèrent depuis le parti dit *Angevin*. Une flotte de vingt-deux galères appuyait en même temps les mouvements de l'armée de terre. Charles Durazzo n'essaya pas de résister à son rival : il se contenta de garnir ses places et résolut de n'engager aucune action sérieuse, persuadé que le climat de la Pouille et de la Calabre serait plus funeste aux Français que le fer de leurs habitants. L'événement justifia son attente. Louis vit son armée se fondre sans avoir accompli aucun fait glorieux, et deux millions de florins se dissipèrent sans lui avoir acquis aucun ami capable de le servir avec fruit. Privé de toutes ressources et prêt à tomber entre les mains de son prudent compétiteur, il mourut de chagrin à Bari, dans la nuit du 20 au 21 septembre 1384.

Pendant que tous ces événements se passaient dans le royaume de Naples, la Provence était désolée par le fléau de la guerre civile. Un amas de paysans appelés *Cuchins* ou *Coquins*, réduits au désespoir par les subsides, s'étaient armés contre les officiers du roi, contre les riches et les gens aisés et leur faisaient une guerre implacable, pillant leurs maisons et commettant une

infinité de désordres par les intelligences qu'ils entretenaient dans la plupart des villes. Quand on apprit la mort de Louis I[er] d'Anjou, les villes que la crainte retenait dans son obéissance, se soumirent à Charles Durazzo, et formèrent une ligue sous le titre d'*Union d'Aix*. Il n'y eut qu'Arles, Marseille, Pertuis et un petit nombre d'autres moins considérables qui demeurèrent fidèles à Marie de Blois, veuve de Louis, et tutrice de Louis II d'Anjou, son fils, entré dans sa huitième année. Cette princesse vint en Provence pour faire reconnaître son fils, mais les Etats, asssemblés à Aix sous la présidence de l'archevêque Jean d'Agoult, résolurent de députer ce prélat à Marguerite, veuve de Charles Durazzo, qui avait été assassiné à Bude le 8 février 1387, pour la saluer comme reine, et proclamer Ladislas, son fils, comme roi de Naples et comte de Provence.

A son retour de cette mission, Jean d'Agoult trouva le viguier et le juge d'Aix qui s'efforçaient d'amener le peuple de la ville à reconnaître Clément VII comme pape, il les excommunia comme des schismatiques, fit resserrer la ligue d'Aix, et cette ville soutint pendant plus de deux années le siége que les armées françaises, victorieuses dans le royaume de Naples, vinrent mettre devant ses murs. La fleur de ses habitants avait péri par le fer ou par la faim, ses environs étaient abandonnés et livrés au pillage. Elle avait successivement envoyé à Naples, Guillaume de Verdoin, Hugues de Clapiers d'Hières et quelques autres députés, pour demander du secours à Charles Durazzo, puis à sa veuve. Mais n'ayant apporté de leur ambassade que l'aveu de la faiblesse de cette cour, les villes opposées à la maison d'Anjou se soumirent, et ce fut en leur nom que les consuls d'Aix, Antoine Vaureille, Jean de Tressemanes, et Guillaume de Verdoin traitèrent avec la régente Marie de Blois. Sensible à des marques de soumission dont les circonstances présentes lui faisaient connaître toute l'importance, la reine reconnut que les habitants d'Aix et leurs alliés, en prenant les armes pour résister à Louis, ne s'étaient point rendus coupables du crime de rébellion, attendu qu'ils ne lui étaient liés par aucun serment. Après cet aveu, elle n'eut pas de peine à les rétablir dans leurs droits, à rendre à la ville d'Aix ses anciennes prérogatives et à maintenir le corps de la province dans des priviléges qu'on aurait obtenus alors pour prix de la soumission, quand même ils n'auraient pas été fondés sur une possession immémoriale.

Jean d'Agoult fut excepté de l'amnistie, et il est présumable

que c'est parce qu'il ne voulut point se séparer d'Urbain VI et reconnaître Clément VII. Aussi nous voyons ce dernier, par une bulle du 6 mai 1388, déclarer que par suite du désaccord entre ce prélat et le roi Louis, son éloignement du siége d'Aix est devenu nécessaire, qu'il pourra plus utilement servir l'Eglise dans un autre diocèse où il trouvera plus de tranquillité, et qu'en attendant qu'un autre sujet capable ait été pourvu de l'archevêché, lui-même, Clément VII, en prend l'administration tant au spirituel qu'au temporel.

Cette bulle paraît cependant être demeurée sans effet, puisque on rapporte que Jean d'Agoult n'en continua pas moins à remplir les fonctions épiscopales et mourut le 22 septembre 1394 sans avoir abandonné le gouvernement de son Eglise. On l'inhuma dans la chapelle de Notre-Dame d'Espérance, à Saint-Sauveur; mais au XVII[e] siècle, à la suite de diverses réparations, le tombeau qui lui avait été élevé et qui était assez remarquable par ses ornements et ses sculptures, fut déplacé et posé auprès de la porte du clocher.

Jean d'Agoult portait pour armoiries : *d'or, au loup ravissant d'azur, lampassé, armé et vilené de gueules.* On a toujours dit de cette maison : *Hospitalité et bonté d'Agoult.*

54. — PIERRE VI D'AGOULT (1394-1397).

Guillaume Fabri, chanoine de Saint-Sauveur d'Aix et, depuis quelques années, prévôt de l'Église de Fréjus, fut élu par le chapitre, après le décès de Jean d'Agoult; mais Clément VII ne voulut point approuver cette élection, et nomma au siége d'Aix, Pierre d'Agoult, cousin de l'archevêque défunt. Au milieu des désordres publics de toute sorte, le passage de Pierre d'Agoult en l'archevêché n'a laissé qu'une trace insignifiante. Les frères de Sainte-Marthe ne nient point que le nom de ce prélat se trouve inscrit comme le successeur de son parent, dans un ancien catalogue de l'Eglise d'Aix, qui mentionne également sa sépulture devant l'autel de *Corpus Domini; mais*, disent ces illustres érudits, *les archives sont muettes sur ce prélat.* Ce silence n'infirme en rien le témoignage de l'ancien catalogue, aussi avec les auteurs de la *Gallia christiana nova*, nous pensons que Pierre d'Agoult doit être maintenu dans la série des archevêques d'Aix, et qu'on doit rejeter l'opinion de Pitton qui ne veut

voir en lui qu'un coadjuteur de Jean d'Agoult, pendant l'absence de ce dernier.

Pierre d'Agoult, mort en 1397, avait aussi pour armoiries : *d'or, au loup ravissant d'azur, lampassé, armé et vilené de gueules.*

55. — THOMAS DE PUPPIO (1398-1420).

Fils de Jean de Puppio, conseiller maître en la chambre des comptes d'Aix, et de Anne de Merindol, Thomas, après avoir succédé en la charge de son père, s'en démit pour embrasser la carrière ecclésiastique et devint chanoine de Saint-Sauveur. Déjà à cette époque, il avait, comme jurisconsulte, une réputation étendue, et il avait publié, sur le droit civil et canonique, divers ouvrages qui sont demeurés dans l'obscurité, comme la plupart de ceux que le XIVe siècle a produits. Elu en 1398 à l'archevêché de sa ville natale, il ne reçut ses bulles de provision de Benoît XIII ou Pierre de Lune qu'au mois d'août 1399; et le 31 de ce mois, il fut solennellement installé en présence du roi Louis II, comte de Provence, à qui il prêta serment de foi et hommage pour le temporel de son Eglise. Peu de temps après, il se rendit à Rome, où le pape Boniface IX, pour l'attacher à son parti, consentit à lui donner le *pallium*. En revenant dans son diocèse, Thomas de Puppio passa par Milan, où il acheta plusieurs livres curieux, notamment une très-belle Bible écrite sur vélin et enrichie de bon nombre de miniatures précieuses. Il paya ce manuscrit cinquante florins d'or, et à sa mort le légua avec beaucoup d'autres au chapitre de Saint-Sauveur.

Quoique ce prélat ait, pendant plus de vingt ans, gouverné le diocèse d'Aix, les historiens ne nous ont transmis sur lui que d'assez vagues détails. Le 31 décembre 1407, il unit, en qualité de délégué du Saint-Siége, l'abbaye des religieuses de Saint-Pons de Gemenos à celle de Saint-Pierre de Lamanarre au diocèse de Toulon. Les actes du concile tenu à Pise en 1409, que dom d'Achery a publiés dans son *Spicilège*, tome VI, page 362, le mentionnent comme un des archevêques qui se firent représenter à cette assemblée. Cette même année, on avait tenu à Aix un concile des trois provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun, pour désigner les sujets qu'on devait envoyer au concile de Pise. Par un acte du 26 octobre 1415, Thomas reconnut l'exemption du couvent de Saint-Maximin, et, pour engager plus efficace-

ment les fidèles à la réparation de ce monastère, de son église et des bâtiments de la Sainte-Baume, il accorda, le 24 novembre 1416, quarante jours d'indulgence à ceux qui feraient quelque aumône à cette fin. Il rappelle dans ce dernier acte le concours de pèlerins qui allaient des diverses parties du monde à la Sainte-Baume, célèbre par la pénitence de sainte Madeleine.

Dans un synode diocésain qu'il présida, Thomas réforma plusieurs abus, et fit quelques changements aux statuts du chapitre. Il permit notamment aux chanoines, aux bénéficiers et aux prêtres habitués de Saint-Sauveur de se confesser à tout prêtre approuvé dans le diocèse, tandis que jusqu'alors ils étaient obligés de s'adresser à l'archevêque ou à l'archidiacre.

Thomas de Puppio se fit représenter au concile de Constance comme les autres évêques de la Provence, et mourut le mardi 17 septembre 1420, et non pas février, comme on l'a lu défectueusement dans le Martyrologe, qui constate qu'il légua à son Eglise tous ses biens et tous ses livres, et aux archevêques ses successeurs la part qui lui revenait dans un domaine, à Puy-Ricard. Son neveu, Nicolas de Mérindol qu'il avait pourvu d'un canonicat, lui fit élever un tombeau dans le baptistère de Saint-Sauveur, en une chapelle sous l'invocation de Sainte-Marguerite.

Sous l'épiscopat de Thomas de Puppio, le pape Alexandre V donna, en 1409, les bulles de fondation de l'Université d'Aix, dont l'archevêque fut créé premier chancelier. Nous en avons parlé dans notre notice préliminaire.

Thomas de Puppio, en la personne duquel s'éteignit la famille de ce nom, portait pour armoiries : *Ecartelé, au 1er et au 4e de gueules, au sautoir d'argent, accompagné de 4 molettes d'éperon d'or*, qui est Puppio ; *au 2e et au 3e d'azur, à une hirondelle d'argent*, qui est Mérindol.

56. — GUILLAUME III FILASTRE ou FILLASTRE

(1421-1422).

Né en 1348 à la Suze, petite ville du diocèse du Mans, ou, selon Charles Ménard et l'abbé Ménage, à Huillé, près de Durtal, au diocèse d'Angers, Guillaume Filastre ou Fillastre, issu d'une famille originaire de Bourgogne, fit ses études à l'université d'Angers, et son mérite l'éleva à la dignité de doyen de la collégiale de Saint-Symphorien de Reims, puis à celle de doyen de

l'église métropolitaine de cette ville, fonctions dans lesquelles il fut installé en vertu de l'autorité apostolique, le 8 mars 1392. Il enseigna à Reims la théologie et les mathématiques, fonda une bibliothèque, fit rebâtir l'école théologique et acheva une des tours de la cathédrale.

Député en 1406 aux assemblées du clergé de France, qui se tinrent en présence du roi Charles VI, il y fit l'apologie de l'antipape Benoît XIII, et blâma la France, qui s'était soustraite à son obédience. Son zèle lui valut ensuite les faveurs de la cour romaine. Le pape Jean XXIII le nomma cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie; puis, le 6 juin 1411, cardinal-prêtre de la sainte Eglise du titre de Saint-Marc. Il lui fit donner le prieuré de Saint-Ayoul de Provins, et l'archiprêtré de l'église de Saint-Jean de Latran. Toutefois, Guillaume ne se montra pas plus favorable à ce dernier souverain Pontife, et quoi qu'il eût, en 1406, condamné la voie de cession ou d'abdication volontaire, il conseilla, le 5 juin 1417, l'abdication de Jean XXIII, et la déposition de Benoît XIII comme la voie la plus courte et la plus sûre pour rendre la paix à l'Eglise. Il contribua ensuite puissamment à l'élection de Martin V, qui le députa en France, avec le cardinal Jourdain des Ursins, archevêque de Naples, pour y faire cesser toutes les dissidences.

Ce souverain Pontife le nomma, en novembre 1420, archevêque d'Aix, dont Guillaume prit possession le 1er janvier 1421, et qu'il ne garda, comme administrateur, que jusqu'au 12 juin 1422, époque où lui fut donnée l'administration perpétuelle de l'Eglise de Saint-Pons de Tomières. De retour à Rome, il y fit bâtir un palais auprès de l'église de Saint-Chrysogone, dont il était protecteur, et dans laquelle il fut inhumé à sa mort, arrivée à l'âge de 80 ans, le samedi 6 novembre 1428. Sur son tombeau fut gravée une épitaphe dont voici la traduction :

« *Tombeau de Guillaume, cardinal-prêtre du titre de Saint-Marc, né dans le diocèse du Mans, protecteur de l'église de Saint-Chrysogone, ancien doyen de Reims, docteur en l'un et l'autre droit. Que Dieu ait son âme qu'il créa, la nature a ici ce qui lui appartient. Attendant la résurrection et la vie éternelle pour l'une et pour l'autre, car il faut que ce qui est corruptible soit revêtu d'incorruptibilité et que ce corps mortel soit revêtu d'immortalité. Il mourut à l'âge de* 80 *ans, le* 6 *novembre de l'an du Seigneur* 1428. »

Guillaume Fillâtre était un des hommes les plus remarquables

de son époque. Outre ses connaissances profondes en droit civil et canon, il possédait parfaitement les langues anciennes et leur littérature. Il a traduit quelques livres de Platon et a fait sur Pomponius Mela des notes qui, restées manuscrites, sont conservées dans la bibliothèque de Reims. Il s'occupa aussi de cosmographie dans un temps où cette branche des connaissances humaines n'offrait qu'une tradition fort obscurcie de la science transmise par l'antiquité. Ce fut probablement cette communauté d'étude qui le lia avec le savant cardinal Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai. Fillâtre composa des commentaires sur le texte de Ptolémée, qui éclaircissent singulièrement l'histoire des notions géographiques que l'on avait alors touchant les parties septentrionales de l'Europe. Ces précieux documents font partie d'une cosmographie de l'auteur grec qui n'a point été publiée et que possède la bibliothèque de Nancy. Ce manuscrit, intitulé simplement : *Cl. Ptolomæi cosmographia*, est de format in-4° et présente 214 feuillets dont 160 sur vélin et 54 en parchemin. Il se trouve inscrit sous le n° 11. La première partie contient seulement la traduction latine de la géographie de Ptolémée par Jacques Angelo de Florence qui dut l'écrire de 1409 à 1410. Fillâtre en devint possesseur vers 1417. Les cartes géographiques de la seconde durent être exécutées dix ans plus tard, vers 1427, mais c'est surtout la onzième carte de l'Europe, intercalée entre la première et la deuxième carte de l'Afrique, qui doit attirer l'attention des savants; elle est accompagnée d'un texte précieux, dû à Fillâtre. « Cette onzième carte de l'Europe, dit M. Raymond Thomassy [1], fait faire à l'histoire de la géographie des premières années du XVe siècle d'immenses progrès en nous révélant l'idée que l'on avait alors du Groënland et des régions septentrionales, si peu connues à cette époque. » Nous n'ajouterons pas avec cet auteur que Fillâtre se place naturellement, sinon à côté, du moins immédiatement après son contemporain, Pierre d'Ailly; l'auteur de l'*Imago mundi* a suivi scrupuleusement dans leurs opinions les auteurs anciens; il n'a d'autre mérite, pour ainsi dire, à nos yeux que d'avoir dirigé en partie la pensée de l'immortel Christophe Colomb. Plus heureux, Pierre d'Ailly, son contemporain, a pu ajouter un chapitre nouveau à l'histoire de la géographie.

[1] Raymond Thomassy. *Guillaume Filastre considéré comme géographe à propos d'un manuscrit de la géographie de Ptolémée.* (Extrait du *Bulletin de la Société de géographie*, février 1842.)

Le cardinal Guillaume Fillâtre portait pour armoiries : *de gueules, au rencontre de cerf d'or, à la bordure dentelée de même.*

57. — AIMON DE NICOLAÏ (1422-1443).

Né à Aix, vers le milieu du XIVe siècle, d'une ancienne famille originaire de Saint-Andéol, dans le Vivarais, et qui compte parmi ses membres plusieurs personnages distingués dans la magistrature et dans l'Église, Aimon, Ammon ou Aimar de Nicolaï prit, dans sa jeunesse, l'habit de l'Ordre de Saint-Dominique et fut d'abord prieur du couvent des religieuses Dominicaines de Nazareth ou de Saint-Barthélemi à Aix. Son talent pour l'administration lui procura les premières charges de son institut, et deux fois il fut nommé provincial. C'est pendant l'exercice de ces fonctions qu'il mérita les bonnes grâces de l'antipape Clément VII, qui l'arracha à l'obscurité du cloître pour le placer dans les dignités de l'Église. Clément lui donna le siége épiscopal de Senez, en 1390. Benoît XIII, son successeur, le transféra, en 1397, à l'évêché d'Huesca en Aragon, et non point d'Ostie, comme l'ont écrit quelques historiens, et après l'extinction du grand schisme d'Occident, le pape Martin V, par une bulle du 14 mars 1421, le désigna pour succéder dans l'évêché de Saint-Pons de Tomières à Geoffroi de Pompadour, qu'il avait, au mois d'octobre précédent, transféré à l'Église de Carcassonne.

Aimon ne gouverna pas un an et demi l'Église de Saint-Pons de Tomières pour laquelle il ne paraît pas avoir fait beaucoup. Il échangea ce siége le 12 juin 1422, avec Guillaume, cardinal Fillâtre, et vint aussitôt prendre possession de l'église métropolitaine d'Aix, sa ville natale. Isabelle de Lorraine, femme du roi René, comte de Provence, instruite de son habileté dans le maniement des affaires, l'envoya à Naples pour y gérer en son nom, pendant la détention de son mari fait prisonnier, le 2 juillet 1431, à Bulgnéville, par Antoine de Vaudémont, son cousin, qui lui disputait la couronne de Lorraine. Les éloges qu'Aimon mérita en cette circonstance font honneur à ses lumières et à sa prudence dont il eut plus d'une fois l'occasion de faire connaître l'étendue.

De retour à Aix, lorsque le 14 février 1437, le roi René recouvra pleinement sa liberté, Aimon, qui avait eu toute la con-

fiance de Louis III d'Anjou, roi de Sicile et de Naples, mort le 4 novembre 1434, ne mérita pas moins celle de son frère et successeur. Ce prince sut reconnaître les services que le prélat lui avait rendus, et grâce à ses libéralités, l'archevêque d'Aix put faire réparer l'église des Frères-Prêcheurs qu'avait fortement endommagée un tremblement de terre. Ce fut lui, qui, le jeudi 19 décembre 1436, reçut le roi René chanoine de Saint-Sauveur, et le serment qu'il prêta solennellement dans l'église métropolitaine, en présence d'un grand nombre de seigneurs, de sauvegarder et maintenir les droits, franchises et libertés de cette Église. Par une fausse interprétation de ces mots : *Rex in manibus R. in Christo Patris et Domini Aquensis archiepiscopi*, les Bénédictins ont attribué cette installation à Robert, successeur d'Aimon, dans l'archevêché d'Aix, et en ont conclu que ce dernier avait, dès cette année, donné la démission de son siége. L'initiale R. qu'on trouve dans le procès-verbal de cette cérémonie ne peut être expliquée ici que par le mot *Reverendi* ou *Reverendissimi*, et ainsi que le constate l'épitaphe d'Aimon, ce prélat garda l'archevêché jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée le samedi 15 juin 1443. On l'inhuma dans une chapelle qu'il avait fait construire en l'honneur de saint Mitre, dans son église métropolitaine, à laquelle il avait légué une somme assez considérable pour la confection d'une châsse destinée au chef de ce saint martyr d'Aix, et une très-belle custode pour le Saint-Sacrement.

Sur le marbre de son tombeau avait été gravée une épitaphe dont voici la traduction : *Ammon Nicolaï, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, archevêque d'Aix, et auparavant évêque de Senez, d'Huesca et de Saint-Pons de Tomières, année* 1443. Le Nécrologe d'Aix parle de ce prélat dans les termes suivants :

« *L'an* 1443 *et le* 15 *juin, mourut Monseigneur Aimon Nicolaï, par la miséricorde de Dieu, archevêque de la sainte Église d'Aix, qui a laissé une somme pour le repos de son âme et celle de ses parents, et pour le service de la chapelle qu'il avait fondée derrière le grand autel de cette présente église en l'honneur du très-saint et très-glorieux martyr Mitre. Et le* 18e *jour du mois de mai* 1464, *le chef du dit saint Mitre fut extrait du tombeau, en présence de R.* (évérend) *Père en Dieu et seigneur Jean de Gothon, évêque de Fréjus, de deux seigneurs chanoines et des syndics de cette ville.* »

Aimon de Nicolaï portait pour armoiries : *d'azur, à la fasce*

d'argent, accompagnée de trois étoiles d'or, 2 en chef, 1 en pointe.

58. — ROBERT ROGIER DE DAMIAN (1443-1460).

S'il faut en croire du Fourny qui aurait extrait ce renseignement d'un registre du Châtelet de Paris, année 1447, Robert était né à Bourges et son nom de famille était Rogier. Nous ne contestons pas cette assertion, mais nous ne sommes pas éloignés de penser que la famille de ce prélat avait pris alliance en Provence avec la maison de Damian, originaire de Piémont, qui possédait à cette époque la seigneurie de Vernègue, au diocèse d'Arles. Quoi qu'il en soit, Robert avait fait profession dans le couvent des Frères-Mineurs, à Aix, et s'était acquis une assez grande réputation comme canoniste et jurisconsulte, lorsqu'il fut appelé à monter sur la chaire métropolitaine, en 1443.

Le 27 juin 1446, le pape Eugène IV lui écrivit pour qu'il privât de bénéfices, charges et dignités les schismatiques de son diocèse (c'est ainsi que le souverain Pontife désignait tous ceux qui adhéraient au concile de Bâle). La suscription de ce bref porte : *Au vénérable frère Robert, archevêque d'Aix, notre ambassadeur et nonce du Siége Apostolique.* Nicolas V, successeur d'Eugène, lui donna aussi l'ordre de décréter avec toute la sévérité des lois de l'Eglise contre l'antipape Amédée de Savoie et de promulguer de nouveau les sentences de condamnation prononcées contre lui et ses adhérents. Le bref de Nicolas est daté de Rome en 1447. Toutefois, comme on ne perdait pas alors l'espoir de voir Amédée renoncer au souverain Pontificat et venir à résipiscence, le Pape disait à Robert d'absoudre Amédée de toutes censures si, par les conseils du roi de France, il abjurait le schisme, et aussi de lui promettre qu'en compensation, il serait revêtu de la pourpre, nommé légat perpétuel dans la haute Italie et enfin reconnu dans sa qualité d'évêque de Genève. Amédée ne renonça à ses prétentions qu'en avril 1449.

Au mois de janvier 1448, l'archevêque d'Aix rendit hommage pour le temporel de son Eglise à René d'Anjou, roi de Sicile et comte de Provence. Ce prince, de joyeuse mémoire, et en qui la gaîté était loin d'éteindre le sentiment religieux, après avoir cette année entendu à Aix un sermon sur les vertus des saintes Maries Jacobé et Salomé, en l'honneur desquelles un pèlerinage

fort célèbre est établi depuis un temps immémorial à Notre-Dame de la Mer, conçut le dessein de retirer de terre leurs précieuses reliques : il s'en ouvrit au P. Adhémar Comte, dominicain, son confesseur, qui lui montra un livre où il était dit que les deux saintes étaient inhumées dans l'île de Camargue en l'église de Notre-Dame de la Mer. René, résolu d'entreprendre des fouilles, vint sur les lieux, visita l'église, et après diverses informations, écrivit au pape Nicolas V, pour lui demander son agrément et le prier de déléguer un prélat qui ferait en son nom l'élévation solennelle des saintes reliques. Le Pape, par une bulle du 3 août 1448, donna pouvoir à l'archevêque d'Aix et à Nicolas de Brancas, évêque de Marseille, de procéder à cette recherche.

Les fouilles furent dirigées par le chevalier Jean d'Arlatan en vertu d'un mandat de Robert, et eurent le résultat le plus heureux. Alors le roi résolut de donner à la cérémonie plus de solennité qu'il n'avait d'abord pensé : il écrivit de nouveau au Pape et le pria de déléguer le cardinal Pierre de Foix, évêque d'Albano, son vicaire général à Avignon et dans le comtat Venaissin, légat du Saint-Siége dans les provinces d'Arles, d'Aix, de Narbonne, de Toulouse et d'Auch. Nicolas V accéda aux désirs du roi, et par une bulle du 20 octobre, adressée au cardinal, à l'archevêque d'Aix et à l'évêque de Marseille, autorisa ces prélats à faire à Notre-Dame de la Mer, au diocèse d'Arles, l'élévation des corps des saintes Maries Jacobé et Salomé. L'évêque de Marseille se rendit à Arles, où le grand vicaire de l'archevêque, accompagné de plusieurs chanoines et des principaux habitants de cette ville, produisit en sa présence, le 14 novembre, les livres liturgiques d'Arles touchant le culte rendu aux reliques des saintes, et un extrait du livre de Gervais de Tilbury, intitulé *Otia imperialia*, livre II, dans lequel cet auteur, maréchal du royaume d'Arles, expliquait l'endroit précis où gisaient les reliques. Neuf témoins déposèrent en faveur de la publicité et de l'antiquité du culte des saintes Maries. L'évêque de Marseille se rendit le 19 novembre à Notre-Dame de la Mer, avec le chevalier d'Arlatan, reconnut les fouilles, et après avoir tout considéré en détail et s'être assuré que personne n'avait jamais été inhumé dans ce lieu à cause de la vénération qu'on portait aux saintes, il ordonna à tous ceux qui avaient été employés à faire les fouilles, de se présenter devant lui pour attester la vérité sous la foi du serment. Après avoir reçu leurs dépositions, de-

mandé juridiquement le motif des fouilles déjà faites dans l'église par ordre de l'archevêque d'Aix, reconnu les fragments d'un autel de terre et l'un des corps saints trouvés en creusant, il arriva à Avignon, fit dresser par un notaire public le procès-verbal de toute son enquête et remit au cardinal-légat tous les actes de ses procédures.

Le roi René avait convoqué dans cette ville plusieurs évêques et divers seigneurs de ses Etats. Le samedi 23 novembre 1448, il se rendit à la cathédrale accompagné du légat, de l'archevêque d'Aix, de Roger de Foix, évêque de Tarbes; de Gaucher de Forcalquier, évêque de Gap; de Nicolas de Brancas, évêque de Marseille; de Tristan d'Aure, évêque de Couserans; de Tanneguy du Châtel, sénéchal; de Jean Martini, jurisconsulte et chancelier de Provence, et de plusieurs autres personnes distinguées. Le roi René se présenta devant le grand autel, où se trouvait assis le cardinal-légat et le pria, par l'organe de maître Adhémar Comte, son confesseur, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, de vouloir bien exécuter la commission que le Pape lui avait donnée par sa bulle du 20 octobre précédent, qu'il remit lui-même au légat. Le lendemain dimanche, on célébra dans la même église une messe solennelle du Saint-Esprit[1], qui fut chantée par l'évêque de Couserans, et pendant laquelle maître Martial d'Auribeau, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, prononça un discours, où, après avoir loué le roi de ses pieux desseins, il annonça en son nom, que le lundi 2 décembre suivant, aurait lieu à Notre-Dame de la Mer l'élévation des saintes reliques.

Ce jour-là, le roi René et la reine Isabelle de Lorraine arrivèrent à Notre-Dame de la Mer, accompagnés d'une cour brillante et nombreuse, de Ferry de Lorraine, leur gendre; de Tanneguy du Châtel, sénéchal de Provence, et de plus de cent personnes de marque. De son côté, le cardinal avait convoqué plusieurs prélats voisins pour l'assister dans cette occasion solennelle et lui servir de conseil. Ce furent, outre ceux que nous avons déjà nommés, Antoine de Ferrier, évêque d'Orange; Pierre Nasondi, évêque d'Apt; Jean de Coliargis, évêque de Troja au royaume de Naples; Guillaume de Soybert, évêque de Carpentras; Pierre Turelure ou Turturel, évêque de Digne; Palamède de Carreto, évêque de Cavaillon; Guillaume Guezi, évêque de Grasse; Pierre de Marin, évêque de Glandèves, et Pons de Sade, évêque de Vaison. Là, se trouvaient aussi Pierre du Lac, abbé de Saint-Victor de Marseille; Arnaud de Saint-Félix, abbé de Psalmodi;

Jean de Préverand, abbé de Saint-Gilles; Jean d'Eustache, abbé de Notre-Dame de Nizelle, au diocèse de Cambrai; Adhémar-Fidèle Comte, prieur de Saint-Maximin, et Jean de Labadier, prieur de Bédouin, au diocèse de Carpentras, docteurs en théologie; Jean d'Arbalète, prévôt, vicaire général et official de l'Eglise d'Arles; Louis de Fressengeas, doyen de la collégiale Saint-Pierre à Avignon; Jean de Payer, archidiacre de Carpentras; Arnaud Guillaume de Sansac, chanoine de l'Eglise d'Aire; professeur en droit; Jacques Guillot, d'Orléans, professeur ès-lois; Guillaume d'Arancourt, Jean Huet et Marquet de Riceys, protonotaires du Saint Siége. Une foule innombrable était accourue de tous les points de la Provence.

Le roi alla descendre chez le bailli de la ville, et c'est là qu'il reçut le cardinal-légat. On avait construit pour la circonstance, dans cette maison, une grande salle où devaient avoir lieu les délibérations : une estrade élevée était destinée à servir de tribunal au légat. Ce fut là que le roi lui-même mit sous ses yeux le procès-verbal de l'enquête faite par l'évêque de Marseille, et un passage du *Rational* de Durand de Mende, relatif à la dédicace de l'autel. Il le supplia de prononcer sur les reliques, en vertu des pouvoirs qu'il avait reçus du souverain Pontife. Le légat, après avoir examiné toutes les pièces et délibéré avec son conseil, déclara par l'autorité du Saint-Siége, et de l'avis unanime de l'archevêque d'Aix, des évêques, abbés, docteurs en théologie et en droit, que les corps des saintes Maries Jacobé et Salomé, reposaient véritablement dans l'église de Notre-Dame de la Mer. Il ordonna qu'ils seraient levés de terre, et placés dans la même église pour y demeurer exposés à la vénération des fidèles. Le jour suivant fut fixé pour l'exécution de cette ordonnance.

Le lendemain 3 décembre, le légat célébra pontificalement la messe, assisté de tous les autres prélats revêtus des marques de leurs dignités, en présence du roi et de la reine, de tous les personnages que nous avons déjà mentionnés, et aussi comme le constate le procès-verbal de la cérémonie dressé par Humbert de la Roue, notaire public; de Elie, seigneur de Montfaucon; de Jean d'Arlatan, de Jean de Quiqueran, chevaliers; de Louis, seigneur de Clermont; de Jean Cosse, seigneur de Grimaud, conseillers du roi; de Giraud de Montmarin, camérier du légat; de Garsias de la Motte, son trésorier, et de Romain Goy, son secrétaire; de Jean de Maurose, doyen en titre, et de Jean de

Sevasse, ancien doyen, chanoines de l'Église d'Avignon; d'Arnaud de Baguet, archidiacre et chanoine d'Arles; de Jean, seigneur de Sas; de Jean de Chateauverdun; d'Étienne Gaufridi; d'Arnaud de Céreste; d'Arnauton de Montjoie; d'Antoine de Réal, dit Cabassole, écuyers, serviteurs du légat; de Pierre de Blégiers, et de Jean Rastezini, notaires publics, et d'un grand nombre d'autres. Après la messe, on distribua des flambeaux, et tout le clergé avec le roi alla processionnellement vénérer les saintes reliques étendues par terre devant le grand autel. Ensuite le légat, assisté des évêques de Marseille et de Couserans, retira les saints ossements, en essuya la terre qui y était encore attachée, les lava dans le vin blanc, et les déposa dans une double châsse faite en bois de cyprès et garnie en dehors et à l'intérieur d'une riche étoffe de soie admirablement brodée d'or. On permit alors aux fidèles de venir un à un les vénérer, mais comme il n'était pas possible de satisfaire par ce moyen toute la multitude, l'après-dîner, le cardinal fit solennellement transporter les châsses au milieu de la place publique, où le P. Adhémar-Fidèle Comte prononça le panégyrique des saintes, et là, en présence du roi et de la reine, du légat, des évêques, du clergé, des seigneurs et de tous les pieux pèlerins, les saintes reliques furent montrées avec tout le respect possible à la multitude qui en demeura pleine de consolation et de joie.

Le mercredi 4 décembre, le légat plaça dans une autre châsse en bois de noyer, artistement travaillée par les soins du roi, et bénite par l'évêque de Glandèves, les quatre chefs trouvés séparément dans la chapelle des saintes, et déposa jusqu'à nouvel ordre cette châsse dans la sacristie : quant à celle qui renfermait les corps des saintes Maries, il ordonna de la mettre au-dessus de l'église dans une chapelle dédiée à saint Michel. Le légat remit deux des quatre clés de la châsse au roi René, et les deux autres à Jourdain de Gavarret, prieur claustral de Montmajour, de qui dépendait l'église de Notre-Dame de la Mer, avec défense de l'ouvrir sous peine d'excommunication encourue par ce seul fait, et de ne remettre jamais ces clés à personne sans l'agrément du souverain Pontife ou de son légat : ce que l'un et l'autre promirent d'observer ponctuellement. Le légat fit ensuite dresser ses lettres de cette élévation par Humbert de la Roue de Mâcon, citoyen d'Avignon, secrétaire du roi de France, et ordonna qu'un exemplaire en fût remis au roi

René. Robert de Damian, Nicolas de Brancas et tous les autres évêques donnèrent à la suite leurs attestations et y apposèrent leurs sceaux en cire rouge. Celui de l'archevêque d'Aix a été enlevé à l'autographe conservé à l'hôtel-de-ville de Notre-Dame de la Mer. Une copie authentique de tous les actes de cette procédure était autrefois dans les *Archives du Roi à Aix*, elle existe aujourd'hui dans celles du département des Bouches-du-Rhône : *Cour des comptes*, armoire E, Arles, registre 12. M. l'abbé Faillon l'a publiée *in extenso* dans ses *Monuments inédits*, tome II, p. 1223-1282.

Telle fut la cérémonie de l'élévation solennelle des précieuses reliques des saintes Maries, à laquelle prirent part presque tous les évêques de la Provence. L'archevêque d'Arles n'y parut point: mais ce prélat, qui était alors le bienheureux Louis Alleman, cardinal de la sainte Église Romaine, avait dû quitter cette année son diocèse pour aller dans la basse Allemagne rétablir, en qualité de légat du Saint-Siége, la discipline ecclésiastique.

Robert de Damian reçut le 26 novembre 1450 le serment des officiers de l'Université, professeurs en théologie et en droit. Les Turcs s'étaient, le 29 mai 1453, emparés de Constantinople, le pape Calixte III en montant, en avril 1455, sur la chaire de saint Pierre, conçut le dessein de venir au secours des chrétiens en faisant prêcher une croisade. Il adressa cette même année une bulle à Robert pour cet objet, et Pierre de Foix, cardinal archevêque d'Arles et légat d'Avignon, le convoqua avec tous ses suffragants et les évêques provençaux à un concile qui s'ouvrit le 7 septembre 1457, dans cette dernière ville. Quelques-uns des canons de cette assemblée ont été insérés dans les statuts capitulaires d'Aix. On y confirma notamment ce qui s'était fait en la 36e session du concile de Bâle relativement à l'opinion de l'Immaculée-Conception de la Vierge; on y défendit, sous peine d'excommunication, de prêcher le contraire; on ne permit pas même d'en disputer en public, et l'on enjoignit encore aux curés de publier dans leurs paroisses le décret qui contenait ces dispositions.

Parvenu alors à un âge fort avancé, et accablé d'infirmités qui ne lui permettaient pas de remplir avec tout le soin convenable les fonctions du ministère épiscopal, Robert de Damian obtint, à la fin de 1458, du pape Pie II, de prendre pour coadjuteur Pierre Olivier de Pennart, chanoine de Saint-Sauveur, et

mourut dans les premiers jours de 1460. On l'inhuma dans l'église des Frères-Mineurs d'Aix, qu'il institua pour héritiers.

C'est à ce prélat qu'on dut du moins en partie la reconstruction du palais archiépiscopal.

Il portait pour armoiries : *de sable, au lion d'argent, armé, lampassé, couronné d'or, au chef d'argent, chargé de trois roses de gueules, boutonnées d'or.*

59. — PIERRE ou GEORGES OLIVIER DE PENNART.

(1460-1484).

Bien que les auteurs de la *Gallia christiana* et son épitaphe indiquent ce prélat comme appartenant au diocèse du Mans, il nous semble présumable, d'après quelques expressions de son testament, qu'il était originaire du diocèse d'Angers, des environs de Craon, et de l'abbaye de la Roë, à laquelle il légua une somme de quarante écus. Il légua également à noble damoiselle Yvone de la Roë, fille de Jacques de la Roë, *sa nièce, cent écus d'or pour sa dot.* Pierre ou Georges Olivier de Pennart accompagna en Provence René d'Anjou, qui le fit pourvoir d'un canonicat dans l'église métropolitaine de Saint-Sauveur à Aix. Son camail blanc, que l'on conservait autrefois dans la sacristie de cette église, a fait soupçonner à quelques auteurs qu'il avait fait profession religieuse dans la chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon, ou qu'il avait été chanoine régulier à l'abbaye de Notre-Dame de la Roë.

Quoi qu'il en soit, Olivier de Pennart, confesseur de la reine Jeanne de Laval, deuxième femme du bon roi René, fut choisi pour coadjuteur en 1458 par Robert de Damian, à qui il ne tarda pas à succéder. Déjà ce prélat l'avait fait reconnaître comme chancelier de l'Université d'Aix. Lorsqu'il eut prit possession comme archevêque titulaire, le roi René et sa femme lui firent présent de quelques reliques de saint André et de saint Etienne. Comme il restait encore diverses parties de la cathédrale à terminer, Olivier de Pennart contraignit en 1476 les chanoines et les bénéficiers de Saint-Sauveur à contribuer aux travaux. Le portail fut alors commencé, et orné de sculptures d'une grande délicatesse de travail et des statues de plusieurs personnages du temps, tels que saint Louis, évêque de Toulouse; Louis XI, roi de France, et Charles III, comte de Provence. Ces figures et ces

ornements furent en partie détruits pendant les orages révolutionnaires. Pour sa part, il fit exécuter la dernière voûte et la chapelle de Notre-Dame de Piété ou des Ames du Purgatoire.

Par amour du repos et de la paix, le roi René, dans les dernières années de sa vie, s'était volontairement défait d'une partie de ses États. Cette abnégation débonnaire ne trouva point grâce devant l'ombrageux Louis XI, roi de France. Louis tourmenta son oncle et envahit son duché d'Anjou. Le vénérable vieillard n'obtint de lui aucune trêve jusqu'à ce que René eût assujéti à l'ambition de Louis, même ses volontés d'outre-tombe. Lorsque ce monarque vint à Lyon, René envoya dans cette ville Olivier de Pennart accompagné d'Honoré de Berre, sieur d'Entrevennes, et de Jean de Jarente, maître rational. L'archevêque agit avec tant de prudence pour les intérêts de René, que ce prince et le roi de France demeurèrent dans les meilleurs termes et Louis XI cessa toutes ses manœuvres dès qu'il fut assuré que Charles d'Anjou, autre neveu de René et son légataire pour le comté de Provence, laisserait après lui cette contrée à la France.

Le roi René ne survécut pas longtemps au retour de ses ambassadeurs, il mourut à Aix le 10 juillet 1480, et Olivier présida à ses obsèques dans l'église métropolitaine où son corps demeura en dépôt pendant près de deux années. Jeanne de Laval, sa veuve, désireuse d'exécuter ses dernières volontés, le fit enlever secrètement et apporter à Angers. Il y reçut la sépulture dans la cathédrale, et son cœur fut déposé dans la chapelle de l'église des Cordeliers dédiée à saint Bernardin, qu'il avait magnifiquement ornée. Il y est resté jusqu'à la révolution de 1793, époque à laquelle il a été indignement profané.

Olivier de Pennart se trouvant malade à Marseille, désira faire son testament dont l'original existe encore dans les archives du département des Bouches-du-Rhône. Voici la traduction de cet acte :

« L'an du Seigneur 1481 et le vendredi 21 septembre, moi Olivier de Pennart, par la grâce de Dieu, archevêque d'Aix, sain d'esprit, quoique malade de corps, contraint jusqu'à un certain point de garder le lit, voulant toutefois, pendant que cela m'est possible et que j'ai toute ma raison, disposer de mes biens de la manière suivante : J'élis d'abord ma sépulture dans l'église de Saint-Sauveur de ladite ville d'Aix et dans la chapelle que j'y ai fait construire et fondée sous l'invocation de Notre-Dame, et pour mes funérailles, je lègue mille florins d'or,

qui seront distribués en la forme et la manière qu'il plaira à mes exécuteurs testamentaires ci-dessous nommés. Je veux aussi qu'une grand'messe chantée soit célébrée tous les jours dans cette chapelle, et que l'absoute des morts y soit faite selon l'usage accoutumé. Je lègue d'abord pour cette fondation cent marcs d'argent à prendre sur ma vaisselle d'argent, à l'exception de mes six tasses à pied et de mes deux flacons d'argent, que je lègue ainsi qu'il est dit plus bas. Je lègue ensuite six cents saumades de blé que j'ai tant dans mes fermes que dans mes châteaux, et néanmoins les cinq cents écus d'or que me doit l'illustrissime reine Jeanne, et pour lesquels elle m'a donné en gage une bague d'or, nommée *la Sarrasine,* placée dans mon coffre, en la sacristie de l'église d'Aix. La distribution s'en fera également entre tous ceux qui seront présents à cette même messe, déclarant cependant que si, pour cette fondation, ce que je viens de léguer n'est point suffisant, j'autorise mes exécuteurs testamentaires ci-dessous nommés de réduire ladite messe.

» Je lègue aussi à Guillaume de Puget toute la somme d'argent qu'il me doit, sous la réserve expresse de quarante écus qu'il donnera à l'abbaye de la Roë en Anjou, en fondant un anniversaire perpétuel dans l'église de cette abbaye.

» Je lègue encore à noble Guillaume de Pennart, mon frère aîné, mes six grandes tasses d'argent à pied, et mes deux flacons d'argent.

» Je lègue également à noble Yvone de la Roë, fille de Jacques de la Roë, ma nièce, cent écus d'or pour sa dot.

» Je lègue de même à Olive, fille de noble Pierre de Pennart, mon neveu, cent écus d'or pour contribuer à sa dot.

» J'institue pour mon héritier en tous mes biens et possessions, le chapitre ou l'Église de Saint-Sauveur d'Aix, stipulant toutefois qu'il devra consacrer le quart de ce qui m'est dû à l'œuvre du portail de la susdite église d'Aix.

» Je nomme pour mes exécuteurs testamentaires vénérables et illustres personnes, Guillaume de Puget, Honoré Flotte, précenteur d'Aix, et Jacques Duranti, prieur de Bezaudun.

» Fait à Marseille dans une chambre de la maison d'honorable homme, Louis Saure. Témoins, etc. Jean d'Oleniis, notaire public. »

Olivier de Pennart ne succomba pas à cette maladie; sa vie se prolongea jusqu'au mercredi 28 janvier 1484. On l'inhuma suivant ses volontés, dans l'église de Saint-Sauveur, en la

chapelle qu'il avait érigée, et où, de son vivant, il avait fondé trois messes par semaine, pour lesquelles il avait donné le prieuré de Confoux. Cette chapelle est aujourd'hui celle des âmes du purgatoire. On y lit encore cette épitaphe que les auteurs de la *Gallia christiana* ont tronquée en la publiant :

HIC QUIESCIT MEMORIA COLEDS DNS OLIVERIUS DE PENART NACIOE. CENOMAN. ISTIUS METROPOLIS DIGNISSIM. ARCHIPRESUL, DOMOR. ARCHIEPISCOPALIU. MIRIFI. CSTRUTOR AC JURIUM QUORUMCUMQ. AMPLIATOR ET DEFFENSOR, QUI HANC ECCLESIAM TANQUAM UNICAM EJUS SPONSAM AD DEI OMNIPOTENTIS LAUDEM ET VIRGINIS MARIE EJUS GENITRICIS HONOREM, HEREDEM INSTITUENDO, PCIOSIS JOCALIBUS INSIGNIVIT, PRESENTEMQ. CAPELLAM SUO SUMPTU VITA SIBI COMITE EDIFFICATAM OPULENTI DISTRIBUTIONE DOTAVIT ET CONSECRAVIT IIII IDUS NOVEMBRIS MILLO. CCCC. LXX. OBIIT M CCCC. OCTUAGESIMO QUARTO V° KL, FEBRUARII.

« Ici repose seigneur Olivier de Pennart, de vénérable mémoire, né au Mans, très-digne archevêque de cette métropole, constructeur de l'admirable palais archiépiscopal. Il augmenta et défendit ses droits de toute sorte, et en instituant cette église comme son unique épouse, pour son héritière, à la louange du Dieu Tout-Puissant et à l'honneur de la Vierge Marie sa mère, il l'enrichit de joyaux précieux, et de son vivant, il dota d'une riche façon la présente chapelle construite à ses frais, et la consacra le 10 novembre 1470. Il mourut le 5 des calendes de février 1484. »

Olivier de Pennart portait pour armoiries : *d'argent*, *à deux bandes de gueules.*

60. — PHILIPPE II HERBERT (1484-1500).

Philippe Herbert naquit à Paris et était fils de *Monseigneur* messire Jean Herbert, seigneur d'Ossonvilliers et de Courcy, surintendant général des finances de France, et de *damoiselle* Jeanne Guérin. Il eut pour frères Geoffroi Herbert, qui fut évêque de Coutances de 1478 à 1510; Louis Herbert, qui occupa la chaire d'Avranches de 1510 à 1526; Jean Herbert, chevalier, seigneur d'Ossonvilliers, baron de Courcy, chambellan du roi; et François Herbert, baron de la Hogue. Son mérite personnel plus encore que sa haute naissance et le crédit de sa famille lui fit obtenir du roi Charles VIII l'archevêché d'Aix pour lequel

il fut préconisé dans le consistoire tenu au Vatican le 27 février 1484. Il ne fit son entrée solennelle à Aix et ne fut installé dans l'église de Saint-Sauveur que le 13 février 1485.

Philippe, l'année suivante, visita canoniquement son chapitre. En 1487, il présida aux États généraux de Provence qui se tinrent le 9 avril à Aix, et en présence de tous les évêques du pays, y fit une éloquente harangue en faveur de l'union définitive de la Provence à la couronne de France, avec la clause que la Provence ne pourrait jamais être séparée du royaume, ni aliénée. Ce prélat était doué d'une extrême douceur, aussi, André Fournier de Coucy, docteur en théologie, lui dit-il dans l'épître dédicatoire de son livre sur l'Immaculée-Conception : « Je n'eusse point pris sur moi de vous écrire, illustre prélat, tant à cause de toutes vos connaissances en littérature, que de toutes les vertus dont Dieu vous a comblé, si je ne savais de quelle douceur et de quelle affabilité vous êtes doué. »

Le 27 octobre 1498, Philippe conféra la chapelle Saint-Sébastien à Aix, et mourut le vendredi 13 mars 1500.

De son temps on comptait au nombre des chanoines de Saint-Sauveur, Nicolas de Fiesque, frère de Francesco de Fiesque, comte de Lavagna, de l'une des quatre principales familles de Gênes. Évêque de Fréjus et de Toulon, il fut décoré en mai 1503 de la pourpre romaine, à la recommandation du roi Louis XII qui avait dans les seigneurs de cette maison de Fiesque des partisans dévoués. Nicolas disputa à Claude d'Arcès l'archevêché d'Embrun, obtint aussi celui de Ravenne, et mourut le 14 juin 1524, après avoir refusé de monter sur la chaire de saint Pierre comme successeur d'Adrien VI.

Philippe Herbert portait pour armoiries : *d'azur, au sautoir d'or, cantonné de quatre étoiles de même.*

61. — CHRISTOPHE DE BRILHAC (1500-1504).

Christophe de Brilhac, né à Bourges de Pierre, seigneur d'Argy et des Monts, et d'Anne de Tranchelion, était licencié ès-lois, prêtre, abbé de Sainte-Croix de Bordeaux et doyen de l'Église d'Orléans depuis 1484, quand il fut promu le 15 mai 1503 à l'archevêché d'Aix. Son installation eut lieu au mois d'octobre suivant. Une bulle du 19 janvier 1504 le transféra au siége d'Orléans par permutation avec François de Brilhac son oncle, et lui conféra

en même temps le titre d'archevêque de Trajanople *in partibus*. A cette même époque, il était abbé perpétuel commendataire de Pontlevoy et de Saint-Père de Chartres.

Après avoir prêté serment au roi le 20 mars 1504, il prit possession par procureur le 10 avril, et en personne le 19 mai suivant. Le 24 mars 1510, il réconcilia le cimetière de Notre-Dame du Chemin qui avait été profané par un meurtre, et l'année suivante, fut désigné et demandé pour archevêque par le chapitre métropolitain de Bourges. Christophe de Brilhac ne voulut point alors consentir à quitter son siége, mais il accepta plus tard l'archevêché de Tours auquel il fut transféré le 9 juillet 1514.

Il en prit possession le 11 février 1515 en la forme accoutumée, célébra trois mois après le jubilé solennel accordé par Léon X, et permit cette même année à Denys Briconnet, évêque de Saint-Malo, de consacrer l'église paroissiale de Chenonceaux. Il accorda la même autorisation à Guillaume Petit, évêque de Troyes, qui consacra l'église de Véretz le 20 novembre 1519, et mourut le 31 juillet 1520 au château d'Artannes. On l'inhuma le 7 avril devant le grand autel de Saint-Gatien.

Ce prélat portait pour armoiries : *d'azur, à trois fleurs de lis d'argent.*

62. — FRANÇOIS DE BRILHAC (1504-1506).

Il était fils de Jean de Brilhac, de la famille des seigneurs d'Argy en Berry, fut d'abord prieur de Saint-Jean en Grève à Blois, et possédait en commende l'abbaye de Pontlevoy, lorsqu'il fut nommé au siége d'Orléans par le roi Louis XI qui, le 6 octobre 1473, avait formellement défendu au chapitre de procéder à une élection. Le registre de Sixte IV l'indique comme évêque élu, à la date du 3 novembre 1473; il prêta serment au roi le 13 décembre suivant, et fit son entrée le 25 mars 1474. François de Brilhac bénit le 8 décembre 1476, l'union de Louis d'Orléans, depuis le roi Louis XII, avec Jeanne de France, fille de Louis XI. Cette cérémonie eut lieu dans la chapelle du château de Montrichard, près de Tours. Une assemblée d'évêques eut lieu à Orléans du 13 septembre 1478 au 19 octobre suivant, et l'on y traita surtout de la nécessité d'un concile général, mais François alors malade au château de

Meung, n'y put assister. Il bénit, en 1475, le cimetière du Champ-Larré, que l'on connaît aujourd'hui sous le nom de cimetière Saint-Vincent. Des sommes considérables données par lui permirent de reprendre avec ardeur, en 1479, les travaux de la cathédrale.

Sixte IV transféra, en 1482, François de Brilhac à l'évêché de Tournay, mais le roi s'opposa à cette translation. Ce prélat se fit représenter au concile provincial réuni à Sens en 1485 par Tristan de Salazar, son métropolitain, à qui il avait promis, selon l'usage, obéissance, dès le 23 juin 1479. En 1489, il institua la fête de saint Liphard, qui devait être chômée le 3 juin de chaque année par les habitants d'Orléans et des faubourgs. François de Brilhac prêta en 1498, à la ville d'Orléans, sans aucun intérêt, la somme de 3200 écus d'or, et permuta avec Christophe de Brilhac, son neveu, l'évêché d'Orléans pour l'archevêché d'Aix auquel il fut transféré par acte consistorial du 19 janvier 1504.

François ne parut jamais dans son nouveau diocèse. Des lettres apostoliques du 27 mai de cette année lui attribuent la jouissance des châteaux de Meung et de Pithiviers, et lui confirment le titre de vicaire général que son neveu et successeur lui avait conféré. Il mourut à Orléans le samedi, 17 janvier 1506, à deux heures du matin.

Il portait pour armoiries : *d'azur, à trois fleurs de lis d'argent.*

63. — PIERRE VII LE FILLEUL (1506-1541).

Né en 1438, à Gannat en Bourbonnais, Pierre le Filleul, que Pitton appelle Pierre Filholi, et assure originaire d'Aix était premier président en la chambre des comptes de Paris, lorsque, à la mort de Laurent Bureau, le roi Louis XII l'appela à succéder à ce prélat sur le siége de Sisteron. Pierre avait déjà ce titre au mois de septembre 1504, époque où il se trouva comme délégué du pape Jules II, avec Charles de Carreto, marquis de Final, à la conférence qui se tint à Blois, entre Maximilien Ier, empereur d'Allemagne, et le roi Louis XII, et de laquelle résulta un traité qui, destiné à rester provisoirement secret, devait enlever à la république de Venise tous les territoires qu'elle avait arrachés à la Hongrie, à l'Autriche, au Milanais, au Saint-Siége et au

royaume de Naples. Mais le roi Louis, dit François Beaucaire de Péguilhon (*Hist. de France*, liv. 10, nos 13 et suiv.), « *bien qu'il fut quelque peu fâché contre Jules, lui envoya l'évêque de Sisteron pour lui offrir en son nom son amitié et du secours contre les Vénitiens.* » Et cet historien ajoute un peu plus bas : « *L'évêque de Sisteron, pour prix de ses nombreuses courses de Jules à Louis et de Louis à Jules, fut gratifié de l'archevêché d'Aix.* »

Le P. Jean Columbi, dans ses *Nuits de Blanchelande*, a prétendu que c'était Laurent Bureau, prédécesseur de Pierre en l'évêché de Sisteron, qui assista à la conférence de Blois. Mais outre que l'on sait positivement que Laurent Bureau mourut à Blois, le 5 juillet 1504, le P. Daniel, dans son *Histoire de France*, en parlant du traité conclu à Blois le 22 septembre 1504, dit sans aucune hésitation que l'évêque de Sisteron, qui y prit part, était Pierre le Filleul ou Filholi.

Nommé à l'archevêché d'Aix, le 9 mars 1506, Pierre retenu sans doute pour le service du roi, fut préconisé le 9 octobre suivant, mais ne put être installé sur son siége que le 8 octobre 1508. Deux ans après, l'université d'Aix le choisit pour chancelier. Comme les affaires de l'État ne lui permettaient point de résider assidûment dans son diocèse, il en confia l'administration à divers vicaires généraux. On le voit, dès 1513, lieutenant de gouverneur en Provence, et, en 1515, titré conseiller d'honneur du parlement d'Aix. Fort peu de temps après avoir pris en main la lieutenance, il eut à réprimer les mouvements qui éclatèrent à Marseille, entre Forbin et Guiran, au sujet de l'administration de cette ville. Pierre le Filleul prit parti pour le premier et fit emprisonner Guiran.

L'archevêque d'Aix s'était trouvé, en 1510, au concile que le roi Louis XII réunit à Tours, et où il proposa huit questions relatives à la guerre qu'il se disposait à déclarer au pape Jules II pour secourir Alphonse, duc de Ferrare, son allié. En quittant cette assemblée, Pierre le Filleul vint à Aix pour se préparer à se rendre à Pise, mais comme il traversait le Comtat, il fut arrêté par ordre du Pape et conduit à Avignon, où il fut détenu prisonnier. Sa détention ne fut pas bien longue, car Jules II étant mort dans la nuit du 20 février 1513, la paix se fit entre la cour de France et le Saint-Siége.

Pierre, rendu à la liberté, vint à Aix et donna des ordres pour l'embellissement de son église métropolitaine, dont il fit

fermer le chœur par une grille en fer ouvragé, et décorer la sainte chapelle de peintures. Par ses soins, on construisit le grand escalier du palais de l'archevêché et une magnifique tribune fut élevée dans l'église des Dominicains de Saint-Maximin. En 1518, il visita canoniquement son chapitre.

Après le désastre de Pavie et pendant la captivité du roi François Ier, en Espagne, on forma à Paris un conseil public où le clergé, la noblesse, le parlement, l'université et la bourgeoisie avaient des députés. C'était là qu'on traitait du bon ordre de la capitale. Pierre le Filleul, qui avait dès lors la qualité de lieutenant général du roi, dans l'Ile de France, fut appelé par ses fonctions à faire partie de ce conseil. Jean Morin, prévôt des marchands, représenta que l'archevêque d'Aix n'était point aussi propre qu'un militaire à réprimer les désordres, et l'on recommanda au comte de Saint-Paul, gouverneur de Paris, et à Anne de Montmorency, cette partie du gouvernement. Mais comme on s'aperçut que les plaintes du prévôt étaient plutôt dictées par le désir de supplanter l'archevêque que par l'amour du bien public, la régente et le parlement soutinrent ce prélat, qui était en effet un homme fort habile pour les affaires.

Contraint de résider à Paris, Pierre le Filleul pria en 1530 le roi François Ier de lui accorder Antoine d'Imbert pour coadjuteur. Ce prince, qui avait pour lui la plus grande estime, se montra favorable à sa demande, et, depuis ce moment, l'archevêque d'Aix se retira à Paris, où il mourut à l'âge de 102 ans, jouissant encore de toutes ses facultés, le jeudi 22 janvier 1540 ou mieux, 1541, selon notre manière actuelle de compter. On l'inhuma dans l'église des Franciscains, et sur son tombeau fut placée sa statue en pierre avec l'épitaphe suivante :

« *Icy gist Révérendissime Père en Dieu, Messire* PIERRE FILLOLI, *natif de la ville de Gannat en Bourbonnois, archevesque d'Aix en Provence et lieutenant pour le Roi au gouvernement de Paris, et Isle de France, lequel après avoir vescu* CII *ans; mourut regreté de tout le peuple dans la ville de Paris le* XXII *janvier* MDXL.

On lit au sujet de ce prélat dans le Nécrologe de Saint-Sauveur : « *Mourut Révérend Père en Dieu, Pierre Filholi, archevêque de la sainte Église Notre-Dame d'Aix, premier président en la chambre des comptes de Paris. Il vécut dans l'archevêché* 34 *ans*, 3 *mois et* 14 *jours, et atteignit l'âge de* 102 *ans. Il dota et fonda pour le salut de son âme et de celle de ses parents, une*

messe dite des enfants de chœur, un salut tous les jours, et le chant de complies, chaque samedi dans l'église de Notre-Dame de Consolation, hors des murs. Il enrichit son Église ainsi qu'une épouse de nombreux joyaux pour la gloire et l'honneur de Dieu, et lui laissa sa croix, sa crosse, sa mitre et divers autres biens. On l'inhuma en 1540, à Paris, dans l'église des Frères-Mineurs. »

Pierre le Filleul permit en 1515, aux religieux Servites, dits de l'Annonciade, de construire au quartier de Saint-Jean, une maison de leur Ordre et une église que bénit Antoine de Tende, évêque de Riez. Comme on fut obligé de la démolir pendant les guerres que Charles-Quint fit en Provence, on donna à ces religieux l'église de Saint-Antoine où ils demeurèrent jusqu'à la révolution. En 1518, le grand vicaire de Pierre autorisa l'établissement à Aix, de diverses compagnies de Pénitents.

Ce prélat portait pour armoiries : *d'azur, à la bande d'or, accostée de deux glands de même.*

64. — ANTOINE D'IMBERT DIT LE FILLEUL (1541-1550).

Né au Luc ou à Fréjus, et fils de Jean d'Imbert, Antoine, docteur en droit civil et canonique, prit, dit-on, le nom de Filleul, en reconnaissance de l'archevêque son oncle et son bienfaiteur, mais Pitton conteste cette assertion et constate qu'Antoine portait le nom de Filleul quand il était vicaire à Saint-Pierre de Brignolles et lorsque le pape Clément VII lui adressa la bulle qui le nommait, en 1530, coadjuteur d'Aix. Aussitôt après son sacre, Antoine prit l'administration du diocèse, et le 8 août 1534, il fit la consécration solennelle de l'église de Saint-Sauveur achevée par les libéralités d'Olivier de Pennart. François Ier lui écrivit de Montpellier le 17 janvier 1537, pour qu'il eût à mettre à exécution une bulle donnée par le souverain Pontife pour la réforme des monastères dominicains de Saint-Maximin, de la Sainte-Baume et de Saint-Barthélemi. Ce prince le pourvut aussi d'un office de conseiller-clerc au parlement d'Aix, mais les conseillers s'opposèrent à sa réception, dans la crainte que cette nomination formât un précédent, et introduisît les archevêques d'Aix dans le parlement de Provence. Antoine dut, le 22 octobre de cette année, porter ses plaintes au chancelier de France à cet égard, et c'est d'une phrase de cette missive que nous concluons

qu'Antoine était le neveu de Pierre le Filleul, son prédécesseur. « *Monsieur le chanoine de Leoné, serviteur de* Monseigneur mon oncle, y est-il dit, *porte l'argent des décimes de ce diocèse, et pour ce que par luy, de bouche entendrez le tout, ne vous fâcheray par plus longue lettre.* »

Antoine d'Imbert prit possession de l'archevêché d'Aix comme titulaire le 28 août 1541, et quelque temps après, exerça la charge de lieutenant de gouverneur de Provence. Le roi François Ier ayant reçu la bulle du 19 novembre 1544, qui convoquait à Trente le concile général, nomma aussitôt les ambassadeurs qui devaient y assister en son nom et invita les évêques à aller y représenter l'Église de France. Le cardinal Robert de Lenoncourt, Antoine d'Imbert, archevêque d'Aix; Guillaume du Prat, évêque de Clermont; Robert Cenau, évêque d'Avranches; Claude de la Guiche, évêque d'Agde, et Claude Dodieu, évêque de Rennes, en reçurent même l'ordre exprès. Des considérations politiques retinrent longtemps les ambassadeurs, et les prélats différèrent leur départ jusqu'à ce que le souverain Pontife eût pu lever les difficultés qui s'opposaient à l'ouverture de l'assemblée. Quatre d'entre eux n'attendirent pas ce résultat : l'archevêque d'Aix, les évêques de Clermont, d'Agde et de Rennes, arrivèrent à Trente au commencement du mois d'août 1545.

Dans les premières visites qu'ils rendirent aux légats du Saint-Siége, ils leur dirent que d'autres évêques ne tarderaient pas à se rendre aussi au concile, dès qu'ils en auraient appris l'ouverture, et que le roi n'attendait que cette circonstance pour y envoyer ses ambassadeurs; ils donnèrent d'ailleurs des témoignages non équivoques de leur zèle pour le bien général de l'Église. Mais après plus d'un mois d'attente, le concile ne s'ouvrait point, et l'on ne pouvait pas même prévoir le jour où il commencerait enfin ses travaux : le roi écrivit donc aux évêques français de retourner dans leurs diocèses : cet ordre arriva à Trente, peu de jours après qu'on y eût connu la décision prise dans le consistoire du 6 novembre, fixant l'ouverture du concile au 13 décembre, troisième dimanche de l'Avent. Cette décision faisait cesser les raisons qui avaient motivé le rappel de ces prélats, et l'on pouvait prévoir que le roi de France changerait sa détermination, quand il aurait été informé du jour de l'ouverture. Les légats présentèrent ces considérations aux prélats français pour les retenir. L'archevêque d'Aix s'y rendit et resta à Trente, l'évêque d'Agde alla attendre à Vérone de nouveaux

ordres de son souverain ; mais l'évêque de Clermont retourna en France, et celui de Rennes ne tarda pas à le suivre. Ils n'y étaient pas encore arrivés lorsqu'une nouvelle lettre de François Ier, reçue à Trente le 12 décembre, ordonnait à ces évêques de considérer son premier ordre comme non avenu. L'évêque d'Agde revint alors à Trente et prit part comme l'archevêque d'Aix aux travaux du concile; mais ce dernier était le seul des évêques français présent le lendemain à l'ouverture solennelle de l'assemblée.

La première session du concile eut lieu le 7 janvier 1546, mais déjà dans la congrégation du 19 décembre, Antoine d'Imbert et Claude de la Guiche avaient prié les légats de ne rien traiter d'essentiel avant l'arrivée des ambassadeurs du roi de France. Dans la première session, l'archevêque d'Aix et huit autres prélats demandèrent qu'au titre du concile, on ajoutât celui *d'œcuménique* et les mots : *représentant l'Eglise universelle*. La qualité d'*œcuménique* ne souffrit presque aucune difficulté; on l'adopta dans la suite et on l'accompagna même de celle de *général*. Mais les mots : *représentant l'Eglise universelle* furent l'objet d'une dispute qui se renouvela souvent dans la suite. Chef de la commission chargée de recueillir les abus qui s'étaient glissés dans l'usage de l'Ecriture sainte, Antoine d'Imbert exposa, au nom de ses collègues, dans la congrégation du 17 mars, la marche qu'ils avaient suivie dans l'accomplissement de leur mission, l'attention et le soin qu'ils avaient apportés et le résultat de leur examen. Dans la cinquième session tenue le 17 juin, où le saint concile déclara que dans son décret sur le péché originel, son intention n'était point de comprendre la bienheureuse et Immaculée Vierge Marie, mère de Dieu, mais qu'il entendait qu'on observât sur ce sujet, sous les peines qui y sont portées et qu'il renouvelait les constitutions du pape Sixte IV, l'archevêque d'Aix répondit par écrit : « Le décret me plaît, pourvu que dans l'article relatif à l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge, on ajoute qu'*on impose silence*, afin que désormais personne n'ose prêcher contre elle. » Dans la sixième session (13 janvier 1547), le cardinal del Monte, l'un des légats, nomma Antoine d'Imbert pour procéder contre les prélats qu'aucune raison légitime retenait loin du concile. En mars suivant, lorsque la translation du concile fut décrétée, l'archevêque d'Aix quitta Trente avec l'évêque d'Agde pour aller à Ferrare, attendre de nouveaux ordres de la part du roi de

France. Ils ne vinrent à Bologne que le 9 septembre 1547, mais depuis ce moment, les actes du concile sont muets sur Antoine d'Imbert, qui souffrait déjà de douleurs rhumatismales.

Ces infirmités le conduisirent au tombeau, le mardi 2 décembre 1550. On doit regretter que la mort l'ait empêché de publier les actes des premières sessions du concile, dont il avait recueilli tous les détails. Comme son prédécesseur, il avait été chancelier de l'Université d'Aix.

Antoine d'Imbert portait pour armoiries : *Ecartelé, au 1er et au 4e d'azur à l'arbre d'or, au chef de nuées d'où tombent des gouttes d'eau sur l'azur*, qui est Imbert ; *au 2e et au 3e, d'azur à la bande d'or, accostée de deux glands de même*, qui est le Filleul.

65. — JEAN IV DE SAINT-CHAMOND DE SAINT-ROMAIN (1551-1566).

Le nom de cet archevêque a été diversement indiqué par les historiens. Les uns l'ont appelé Jean de Saint-Romans, les autres, Jean de Saint-Romain, quelques-uns, Jean de Saint-Chamond. On trouve dans les *Preuves* du tome V de l'*Histoire* de Nîmes, par Ménard, pages 76, col. 2; 126, col. 2; et 143, col. 2; plusieurs pièces qui fixent le vrai nom de cet apostat. Il est appelé *Jean de Saint-Romain, seigneur de Saint-Chamond*, dans une ordonnance qu'il rendit à Nîmes le dimanche 4 décembre 1569, et dans une autre ordonnance donnée en la même ville le 1er mars 1576, il se qualifie « *Jean de Saint-Chamond, seigneur de Saint-Romain, commandant généralement au pays bas de Languedoc, en l'absence de monseigneur de Dampville, maréchal de France.* » Enfin, dans une lettre qu'il écrivit d'Aiguesmortes aux consuls de Nîmes, le 8 mai 1578, il signe simplement *J. de Saint-Chamond.*

Le Laboureur qui, dans ses *Masures de l'Ile Barbe*, tome 2, p. 386, a donné la généalogie de Saint-Chamond, nous apprend que Jean était fils de Jean de Saint-Priest, seigneur de Saint-Chamond et de Jeanne de la Tour, de la branche d'Urgel en Forez. Il ajoute que l'archevêque d'Aix, homme savant et éloquent s'était laissé aller aux opinions de Calvin qui s'accommodaient mieux à son humeur que les dogmes de la religion de ses prédécesseurs, et qu'il quitta la crosse et la mitre pour épouser la

dame de Saint-Romans dont il prit le nom et le parti ; qu'il surprit Aiguesmortes en 1574, et qu'il ne jouit pas longtemps de cette conquête ni du fruit de ses noces infortunées, ayant reçu, peu de temps après, une blessure mortelle qui l'emporta dans l'autre monde. Il y a dans ce récit plus de déclamation que de vérité. Jean de Saint-Chamond ne portait point le nom de Saint-Romans, mais bien celui de Saint-Romain. Ses lettres et ses ordonnances qui existent en original le prouvent. Il prit le nom de Saint Romain du chef de sa femme, et ce nom était celui de la terre de Saint-Romain de Lair, à peu de distance des Estables, village aujourd'hui dans le canton de Fay-le-Froid (Haute-Loire).

Jean de Saint-Chamond entré sans vocation dans la carrière ecclésiastique fut pourvu, en 1551, de l'archevêché d'Aix ; mais les historiens ne nous ont point fait connaître les emplois qu'il avait occupés avant sa promotion. Élevé à l'épiscopat, à l'époque où l'hérésie de Calvin commençait à jeter le trouble au sein de l'Église et du royaume, il ne pensa à rien moins qu'à son diocèse, et il mit plus de soin à augmenter les revenus de son archevêché, qu'à préserver du poison de l'erreur les âmes de ses diocésains. On trouve cependant que le 8 janvier 1556, il reçut à Aix les religieux Minimes, à qui le chapitre donna l'église de Notre-Dame de la Seds, dont ils prirent possession le 1er mai de cette année.

Après avoir donné un traité de pacification, le roi de France, Henri II, avait fait demander, par le chancelier de Birague, son ambassadeur, la translation du concile de Trente, soit à Worms, à Spire, à Bâle ou à Constance. N'ayant pas réussi à Trente, de Birague se rendit pour conférer avec l'empereur, de la nécessité de transférer le concile. Dans le même temps, on envoya pour le même sujet, Henri Clutin d'Oisel en Espagne, et Yves d'Alègre, à Rome. Le Pape, déjà contrarié du traité de pacification, fut extrêmement outré de ces ambassades, et s'imaginant que le roi en cette affaire, agissait par les avis des évêques français, qui étaient suspects d'hérésie, et qui avaient beaucoup de crédit à la cour et dans le conseil, il prit la résolution de faire commencer au plus tôt leur procès, persuadé qu'en les faisant condamner, il leur ferait perdre leur rang, ou au moins que les décrets ayant été fulminés contre eux, ils deviendraient suspects en matière de religion, et qu'il rendrait ainsi à l'avenir, leurs conseils et leurs desseins inutiles. Voici comment le souverain Pontife exécuta ce qu'il avait résolu.

Sur le bruit de la paix que le roi de France avait accordée à ses sujets, Pie IV donna, le 7 avril 1563, une bulle adressée aux cardinaux inquisiteurs généraux de l'Eglise romaine, par laquelle il leur permettait de procéder en général et en particulier contre ceux qui les favorisaient, qui leur donnaient retraite, qui leur prêtaient secours, et qui se rendaient par là suspects du crime d'hérésie. A l'égard de ceux qui demeuraient dans des royaumes, provinces et lieux où la secte de Luther était répandue, et dont il était notoire qu'on ne pouvait approcher ni en sûreté, ni en liberté, à cause du grand nombre de sectaires qui s'y trouvaient, il leur permettait de les citer, quels qu'ils fussent, évêques, archevêques, patriarches, cardinaux même (sans que lesdits inquisiteurs fussent obligés de faire de plus grandes informations sur la facilité ou la liberté d'approcher desdits lieux), de les citer sommairement et extra-judiciairement, en la forme qu'ils jugeraient suffisante, après avoir cependant reçu les dénonciations, de les citer même par un décret publié et affiché aux portes du palais du Saint-Office, ou de la basilique du Prince des Apôtres, ou dans les places de la ville où l'on a coutume de les afficher, ou sur les frontières, de les citer à époque fixe et pour un terme marqué, à la volonté des inquisiteurs; de les avertir et sommer, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait, de suspension et autres peines de droit, de comparaître devant lesdits inquisiteurs en personnes, et non par procureurs, avocats ou autres qui entreprendraient de les défendre ou de les excuser, et s'ils ne comparaissaient pas, d'en faire leur rapport dans un consistoire secret, et de prononcer la sentence contre les absents, comme gens atteints et convaincus. La bulle renfermait aussi la clause dérogatoire.

Armés de cette bulle, qui leur donnait un pouvoir contraire à toutes les lois, les inquisiteurs citèrent aussitôt, au temps et lieu qu'il leur plût de fixer et par des décrets, comme le portait la bulle, quelques évêques français qui avaient déjà montré diverses tendances à l'hérésie. Onuphre, qui alors habitait Rome, en compte dix, dans la Vie du pape Pie IV : c'étaient Odet de Coligny, cardinal de Châtillon, qui, ayant embrassé les nouvelles doctrines, se faisait appeler comte de Beauvais, du titre de son évêché; *Jean de Saint-Romain, archevêque d'Aix;* Jean de Montluc, évêque de Valence; Jean-Antoine Caraccioli, évêque de Troyes; Jean de Barbançon, évêque de Pamiers; Charles

Guillart, évêque de Chartres; Claude Regin, évêque d'Oleron; Jean de Saint-Gelais, évêque d'Usez; Louis d'Albret, évêque de Lescar, et François de Noailles, évêque de Dax. Quelques historiens ajoutent que certains de ces prélats et plusieurs autres encore, avaient été calomnieusement dénoncés en cour de Rome, par Philibert Babou, cardinal de la Bourdaisière.

Le roi se plaignit sérieusement de ces procédés au souverain Pontife, et de l'avis de son conseil, envoya des ordres et des instructions à Henri Clutin d'Oisel, alors son ambassadeur à Rome. On traitait dans ces instructions de la puissance légitime des papes, de l'autorité que l'empereur et les rois ont dans les causes ecclésiastiques, des libertés, droits et immunités de l'Eglise gallicane. On y appuyait ce qu'on avançait par des arrêts du parlement de Paris et par l'exemple célèbre de Prétextat, métropolitain de Rouen; de Salonius, métropolitain d'Embrun; de Sagittaire, évêque de Gap, et surtout de Maxime, évêque de Valence. Ce prélat ayant été accusé d'hérésie et de plusieurs autres crimes, Boniface Ier prononça que la connaissance de la procédure instruite contre lui appartenait aux évêques de l'Église de France, comme il paraît par le témoignage authentique de Boniface lui-même, rapporté dans le décret d'Yves de Chartres, partie 5, chapitre 271.

Clutin d'Oisel, homme actif et ministre zélé, ayant reçu ces instructions, agit auprès du pape avec tant de promptitude et parla avec tant d'énergie qu'il obtint la discontinuation des procédures commencées contre les évêques. Il s'appuya des exemples ci-dessus cités et en outre de ceux de Didier, métropolitain de Vienne, de Gilles et d'Ebbon, archevêques de Reims, dont un concile français jugea la cause, ainsi que de l'exemple d'Hincmar, évêque de Laon, contraint de se soumettre au roi Charles le Chauve et à Hincmar, son oncle, archevêque de Reims, son métropolitain.

Quelques-uns des évêques cités par les cardinaux inquisiteurs s'empressèrent de faire parvenir à la cour de Rome une profession de foi orthodoxe; d'autres, au contraire, eurent le malheur de persister dans la doctrine hérétique, et parmi ces derniers, Jean de Saint-Chamond, archevêque d'Aix. Entraîné par la violence de ses passions, il monta, le 25 décembre 1566, dans la chaire de Saint-Sauveur, revêtu de ses habits pontificaux, et abusant de la facilité d'éloquence que Dieu lui avait donnée, il s'emporta en invectives et en déclamations contre

l'Église et la cour de Rome. Avant de descendre de la chaire, il déchira sa mitre, jeta sa crosse à terre, et déclara qu'il abdiquait l'archevêché, pour suivre la profession des armes. Ce même jour, en effet, il sortit de la ville et alla se mettre à la tête d'un régiment protestant, avec lequel il ravagea une partie de la Provence et du Languedoc.

Les historiens prétendent qu'il se retira à Genève, s'y maria et devint ensuite si misérable qu'il fut obligé de porter de l'eau pour gagner sa vie. D'autres assurent qu'il mourut en 1578 ou en 1584 à Montélimar, des suites d'une blessure qu'il avait reçue. La *Gallia christiana* indique son décès à Avignon sans en mentionner l'époque. Pitton, enfin, dit qu'il épousa une religieuse qu'il avait débauchée et mourut les armes à la main contre l'Église et le roi, à Montélimar. Toutes ces assertions sont fausses.

Jean de Saint-Chamond épousa, en 1567, Claude de Fay, dame de Saint-Romain par la mort de ses deux frères. Elle était protestante, et fille de Jean de Fay, seigneur des Estables en Vivarais, et de Louise de Varey, dame de Virieu. Après son mariage, il prit, comme nous l'avons vu, tantôt le nom de Saint-Romain qui appartenait à sa femme, et tantôt celui de Saint-Chamond. On le voit assiéger, en 1574 et 1575, plusieurs villes, telles que Péraud et Aiguesmortes, et c'est dans cette dernière, dont il devint gouverneur, qu'il mourut le 25 juin 1578, ainsi qu'il est dit dans le *Discours des guerres du Comtat Venaissin et de la Provence*, par Louis de Perussis, imprimé dans le tome Ier des *Pièces fugitives* du marquis d'Aubaïs, à la page 216 : « Saint-Romain, de la maison de Saint-Chaumont, jà archevêque d'Aix, et à présent marié, gouverneur d'Aiguesmortes, mourut de maladie, non sans soupçon de venin ; il aurait mieux fait de suivre l'exemple de M. de Saint-Chaumont, son frère, encore vivant. »

Devenue veuve, Claude de Fay épousa en deuxièmes noces Antoine de Bron, seigneur de la Liègue, le même que le président de Thou, qui ignorait son prénom et le nom de sa famille, dit être entré à Lyon avec Alphonse d'Ornano, le 7 février 1594, le jour que cette ville embrassa le parti de Henri IV.

Jean de Saint-Chamond qui ne s'appela Jean de Saint-Romain qu'après son mariage, portait pour armoiries : *d'argent, à la fasce de gueules, parti d'azur.*

L'apostasie de Jean de Saint-Chamond, scandalisa le chapitre

de Saint-Sauveur, mais ne l'abattit point. Il élut pour grand-vicaire Pierre Matal, théologal de la cathédrale, qui prit, avec le zèle le plus louable, soin du diocèse, et tint tête aux persécutions de toute sorte que les huguenots suscitèrent au clergé. Le 19 juillet 1567, le pape Pie V adressa un bref de félicitations au chapitre et l'engagea à se tenir en garde contre les loups ravisseurs qui, profitant de l'absence du pasteur, voudraient dévorer le troupeau. A cette époque, le roi, par brevet du 26 mars 1567 daté de Fontainebleau, avait nommé à l'archevêché Estienne d'Estienne appelé aussi André d'Estienne.

Estienne-André d'Estienne, issu de la maison de Saint-Jean de la Salle et de Montfuron, en Provence, fils d'Honoré d'Estienne et de Marguerite d'Antoine, était docteur en droit et chanoine de Saint-Sauveur, lorsque, sur la recommandation du chapitre où il jouissait d'une grande influence, le roi Charles IX l'appela à succéder sur le siége d'Aix, à Jean de Saint-Chamond. Le Pape ne voulut point confirmer sa nomination, parce que le roi s'opposa à ce qu'on exprimât dans les bulles que Jean avait été privé de son siége pour crime d'hérésie, par une sentence de la cour de Rome. Ce jugement était en effet contraire aux libertés de l'Église gallicane qui attribuent aux seuls évêques de France la connaissance des causes de l'espèce dont il s'agit. Nous en avons parlé dans la notice précédente, et on peut consulter à ce sujet une décrétale de Boniface Ier, *Can. decrevimus*, *quæst.* 3. André d'Estienne fut alors transféré, en 1568, à l'évêché de Gap, mais le saint Père persista à ne point lui donner l'institution canonique. Il mourut à Aix, le 5 juin 1580, après avoir été appelé, le 25 janvier 1572, à l'évêché de Béziers. et avoir vu encore sa nomination annulée le 27 avril 1573, pour des causes qui sont demeurées inconnues. On l'inhuma le 6 juin dans l'église métropolitaine.

Ses armoiries étaient : *de gueules, à la bande d'or, accostée à dextre d'un besant d'or, à senestre d'une branche de chêne glandée et feuillée de même, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.*

66. — LAURENT, CARDINAL STROZZI (1568-1571).

Né à Florence le 3 décembre 1523, Laurent Strozzi était fils de Philippe Strozzi, dit le jeune, et de Clarisse de Médicis, nièce de Léon X, et tante de Catherine de Médicis, reine de France. Son frère Pierre Strozzi, l'un des plus habiles capitaines de son-

temps, devint maréchal de France, et fut tué le 20 juin 1558, devant Thionville, au moment où il conférait avec le duc de Guise, de l'installation d'une batterie. Après avoir appris les humanités, sous la direction de Benoît Varchi qui fut non moins bon poète qu'historien et orateur, Laurent alla étudier le droit à Padoue et y reçut le bonnet de docteur; mais bientôt, à l'exemple de ses frères, Pierre et Philippe, il embrassa la carrière militaire, et entra au service de la France. Henri II le fit son lieutenant général au gouvernement de Languedoc, et Laurent réduisit dans cette province plusieurs places fortes occupées par les religionnaires.

Suivant le conseil de sa cousine Catherine de Médicis, il abandonna bientôt les armes pour se vouer à l'état ecclésiastique, et fut pourvu de l'évêché de Béziers par résignation de François Gouffier, le 5 décembre 1547, ainsi que le constate le livre des provisions des prélats. Il fit prendre possession de l'évêché le 27 février 1548, mais son sacre n'eut lieu que le dimanche 8 juin 1550, à Paris, et nommé conseiller d'État, il assista le 2 juillet suivant à la séance du parlement que présida ce jour-là, le roi Henri II. Le 2 juillet 1551, Laurent nomma, pour administrer le diocèse de Béziers, Pierre de Puimisson, abbé de Villelongue, et ce vicaire général assista en son nom, au concile provincial qui se tint à Narbonne du 10 au 20 décembre de cette année, pour arrêter les progrès de l'hérésie. L'année précédente, Laurent avait été nommé abbé commendataire de Notre-Dame de Staffarde en Piémont, et fut pourvu plus tard des abbayes de Saint-Victor de Marseille (1555); de Beaubec, au diocèse de Rouen (janvier 1560); de Villiers, mais non d'Aniane, comme l'ont dit certains historiens. Jacques de Roux d'Arnoye, abbé de Saint-Jacques, de Béziers, lui rendit hommage le 4 décembre 1556.

Le pape Paul IV l'ayant promu au cardinalat dans le consistoire du 15 mars 1557, Laurent reçut le chapeau et le titre de Sainte-Balbine, dans celui du 20 septembre suivant et tout aussitôt après, revint en France et fit sa première entrée solennelle à Béziers. Les consuls de cette ville allèrent l'attendre à Gabian et lui firent présent d'une grande quantité de gibier. Le cardinal les supplia de vouloir bien abréger le cérémonial et surtout la promenade dans les rues de Béziers. Cette demande provoqua une assemblée extraordinaire du conseil de la commune, car nos pères tenaient à leurs usages. Après une longue délibération, on résolut de condescendre aux désirs du prélat, sans que

cela pût nuire à la coutume. Le cardinal entra par la porte Tourventouse, assez rapprochée du palais épiscopal. La ville lui donna deux chandeliers et quatre coupes d'argent, le tout du poids de 12 marcs. Jean de Chambert, abbé de Villemagne, et Jacques de Saint-Félix, abbé de Saint-Thibéry, assistèrent à cette cérémonie, qui, malgré sa brièveté, ne laissa pas d'être brillante, ainsi que nous l'apprend le notaire Vitalis, qui en rédigea le procès-verbal (*Bulletin de la Société archéol. de Béziers*, t. I, p. 184).

Nous ne savons si le cardinal Strozzi résida dans son diocèse, mais on a de lui, à la date du 23 juillet 1561, une lettre à la reine-mère, sa cousine, pour la prévenir que jusqu'alors Béziers avait été paisible, nonobstant les troubles de la province, mais qu'enfin le mal y avait gagné et qu'il y avait eu une émotion depuis quelques jours, non pas tant à cause de religion que par le mauvais gouvernement de quelques officiers de police, et qu'il aurait couru un grand danger sans le secours du vicomte de Joyeuse, qui s'y prenait de manière à faire espérer que le tumulte finirait bientôt.

Les calvinistes de Béziers se livrèrent d'abord à leurs pratiques religieuses hors de la ville, dans une île que formait la rivière d'Orb en se divisant; mais peu à peu, ils se hasardèrent à tenir leur prêche dans la ville même. Un soir du mois d'août, tandis qu'ils chantaient des psaumes sur la place du marché, le cardinal, qui passait près de là en carosse les ayant entendus, leur fit dire de se taire. Mais les religionnaires, loin de lui obéir, chargèrent ceux qui venaient de sa part, et en blessèrent quelques-uns. Le prélat, plus que surpris de cet attentat, demanda alors des troupes au vicomte de Joyeuse, assurant que sa personne n'était point en sûreté dans une ville où les religionnaires étaient déjà en aussi grand nombre que les catholiques.

Au mois de septembre suivant, sur la résignation que fit en sa faveur le cardinal Louis de Lorraine, Laurent Strozzi fut transféré à l'évêché d'Albi, où il fit son entrée solennelle le 6 octobre 1561. Ce jour-là, les consuls de la ville lui rendirent l'hommage accoutumé. Les calvinistes faisaient de grands ravages dans le midi de la France. Mais le cardinal mit tant de soins et de zèle à maintenir ses diocésains dans le sein de l'Eglise; sa vigilance et son esprit de persuasion furent si puissants sur les cœurs, que sa ville épiscopale et la plus grande partie de son diocèse furent préservés de l'hérésie. Au mois d'août 1562, il obtint du

roi Charles IX des lettres de protection pour son Eglise, et l'année suivante, prêta serment de fidélité entre les mains de ce prince, qui, comptant sur son énergie, le nomma son lieutenant dans l'Albigeois.

Afin de maintenir la jeunesse dans les vrais principes de la foi, le cardinal donna à la ville d'Albi un vaste établissement, appelé de *Sainte-Gemme* pour l'instruction des enfants. C'est le collége qui existe encore. En janvier 1567, le cardinal échangea son évêché pour l'abbaye de Saint-Victor de Marseille que gouvernait Philippe de Rodolphi, son neveu, mais il ne tarda point à être appelé à l'archevêché d'Aix. Après avoir prêté serment en qualité de chancelier de l'Université entre les mains de Nicolas Flotte, premier conseiller au parlement, il prit solennellement possession de sa nouvelle Eglise le 14 avril 1568, et mourut à Avignon le vendredi 14 décembre 1571. Son corps y fut inhumé dans l'église de Saint-Agricol, mais aucune inscription ne fut placée sur son tombeau.

La plupart des historiens ont loué la noblesse, le courage et les actions de ce cardinal dont l'éloge a été notamment écrit par François Augustin de l'Eglise dans son *Histoire chronologique de Piémont*. La famille Strozzi a fourni à l'Eglise d'Italie plusieurs prélats distingués, nous citerons, Alexandre, archevêque de Fermo; Alexandre, évêque de Volterra; Robert, évêque de Fiésole; un autre Robert, évêque de Collo, et Alexandre, évêque de San-Miniato.

Les armoiries du cardinal Laurent Strozzi étaient: *d'or, à une fasce de sable chargée de trois croissants d'argent.*

67. — JULIEN DE MÉDICIS (1571-1575).

Nous ne nous appesantirons pas ici sur l'illustration de cette célèbre famille florentine qui s'éleva à la souveraineté dans le XVe siècle. Ses origines sont obscures; quoiqu'elle ait trouvé des généalogistes qui l'ont fait remonter jusqu'à Charlemagne: c'est seulement à partir du XIIIe siècle que des membres de cette maison figurent dans l'histoire. Les richesses considérables qu'elle avait acquises par le commerce lui assurèrent une puissante influence; mais les véritables fondateurs de la grandeur de cette maison furent Salvestro de Médicis, qui, en 1378, arriva aux affaires comme gonfalonier de la justice à Florence, et Jean

de Médicis son petit-fils, qui fut le père de Cosme, chef de la république florentine, mort le 1er août 1464. Cette maison, en moins d'un siècle et demi, a donné à l'Eglise quatre souverains Pontifes : Léon X, Clément VII, Pie IV, Léon XI; huit cardinaux, et deux reines à la France, Catherine et Marie.

Julien de Médicis, fils de Pierre-François de Médicis, IIe du nom, gonfalonier de Florence en 1516, et de Marie Soderini, descendait de cette branche des Médicis qui, lors de l'expulsion de Pierre II, prince de Florence (9 novembre 1494), avait pris le nom de *Popolani*. Laurent, son frère, plus connu sous le nom de Lorenzino, fut, dans la nuit du 5 au 6 janvier 1537, l'assassin d'Alexandre de Médicis, premier duc de Florence, et ses sœurs Laudamie et Madeleine épousèrent, la première, Pierre Strozzi, maréchal de France; la deuxième, Robert Strozzi, l'un et l'autre frères du cardinal Laurent Strozzi.

Appelé en France par la reine Catherine de Médicis, Julien remplaça, en octobre 1561 le cardinal Strozzi dans l'évêché de Béziers, et sous son épiscopat, l'Eglise de Béziers eut horriblement à souffrir de la part des religionnaires qui, le 6 mai 1562, s'emparèrent de la ville et y introduisirent Jacques de Crussol, seigneur de Beaudiné, qui était à la tête de leur parti dans le Bas-Languedoc, ainsi que les barons de Faugères et de Montpeyroux et 1200 fantassins. Les églises furent envahies, pillées et dévastées; dans la cathédrale de Saint-Nazaire où les hérétiques pénétrèrent, malgré la résistance qu'opposèrent d'abord douze bénéficiers et un chanoine qui s'y étaient enfermés, les tapisseries furent détendues et enlevées, ainsi que les calices, les patènes, les croix, les vases sacrés, les reliquaires et les autres richesses qu'on n'avait pas eu le temps de cacher; les statues et les images des saints furent brisées, les tombeaux de marbre et de jaspe de plusieurs évêques et celui de la princesse Jeanne de France, qui était supporté par des piliers fleurdelisés, furent détruits; les peintures qui ornaient les murailles furent gâtées à coup de piques et de hallebardes. Pour comble de profanation, les soldats de Beaudiné mirent les chevaux de leurs officiers dans l'église et leur donnèrent à manger l'avoine sur les autels. Dans l'église de Saint-Aphrodise, on mit en pièces le tombeau de l'évêque saint Guiraud et l'on dispersa ses reliques et celles de saint Aphrodise, dont de pieux fidèles purent cependant sauver quelques fragments. Pendant cinq ou six jours de pareils sacriléges furent commis dans les autres églises. Les

couvents furent dévastés et quelques-uns dépouillés même de leurs toitures, portes et ferrements, de telle sorte qu'il n'en resta que les murs. Des ecclésiastiques furent tués ou emprisonnés, les biens des églises dispersés ou aliénés : aussi l'évêque, les chanoines et les bénéficiers eurent alors à peine de quoi subvenir à leur modique entretien. Le château de Lignan, seigneurie des évêques de Béziers, fut pris jusqu'à trois fois et incendié le 17 juillet 1562.

L'année suivante, par suite d'un nouvel édit de pacification, Béziers revint au pouvoir des catholiques, mais les religionnaires se remirent à y tenir leur prêche. A la prière de Julien de Médicis, Henri de Montmorency-Damville, gouverneur de Languedoc, les contraignit, au mois d'août à aller faire la cène hors de la ville. Le 29 décembre 1564, Charles IX et la reine-mère arrivèrent à Béziers : le roi logea à l'évêché et Catherine de Médicis dans la maison du baron de Sorgues. Le lendemain, la reine et les ministres d'Etat furent occupés à entendre les plaintes des catholiques et des religionnaires de Béziers, et firent espérer satisfaction aux uns et aux autres. L'évêque Julien de Médicis se plaignit surtout des violences que se permettaient les protestants.

Il avait obtenu du roi, en 1566, la permission de se rendre à Rome, mais il ne fit point ce voyage, parce que le pape saint Pie V lui écrivit le 4 mars de cette année, en l'exhortant à demeurer dans son diocèse, où sa présence était nécessaire pour arrêter les progrès de l'hérésie. Pourvu en 1570 de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, Julien de Médicis fut nommé, en décembre 1571, à l'archevêché d'Aix, et chancelier de l'Université de cette ville. En juillet 1574, il se démit de ce siége en faveur d'Alexandre Canigiani, son parent, pour monter sur la riche chaire épiscopale d'Albi.

Julien de Médicis sut, dans ce nouveau diocèse, se concilier l'amour de son clergé et des fidèles, au point que lorsqu'il se disposait à s'absenter d'Albi, le peuple se portait en foule au seuil de son palais pour le conjurer de retarder son départ. Il fonda à Albi le couvent des Capucins dans le faubourg de Tarn, et fit bâtir la grosse tour de Combefa, qui porte son nom. Mathieu Toscan, son vicaire général, assista en son nom, en 1584, au concile provincial de Bourges. Diverses infirmités le contraignirent de se retirer au château d'Auriol, et c'est là qu'il mourut le jeudi 28 juillet 1588. On l'inhuma dans son

abbaye de Saint-Victor de Marseille, et François Antelmy, de cette ville, composa son épitaphe.

Ce prélat portait pour armoiries : *d'or, à cinq tourteaux de gueules surmontés en chef d'un tourteau d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or*, d'après une concession de Louis XII en faveur de Pierre II de Médicis et en récompense des services que ce seigneur lui avait rendus en Italie. L'origine des six tourteaux qui figurent dans les armoiries des Médicis est diversement exposée. D'après un ouvrage manuscrit cité par Roscoe (*Vie de Laurent de Médicis*) et intitulé : *Origine e descendenza della casa de Medicis*, Averardo de Médicis, l'un des paladins de Charlemagne, tua un géant nommé Mugello et obtint le privilége de porter dans ses armes six *palle* (disques ou tourteaux), comme souvenir des six disques de fer qui étaient attachés à la massue de son adversaire. Suivant une opinion plus commune et qui n'est pas plus fondée, les *palle* seraient des sortes de pilules et rappelleraient la profession médicale des premiers membres de cette famille. Les mots *alle palle* devinrent le cri de ralliement des Médicis.

68. — ALEXANDRE CANIGIANI (1574-1591).

Né à Florence du mariage d'Antoine Canigiani, noble Toscan, et d'Argentine Soderini, tante de Julien de Médicis, son prédécesseur, Alexandre Canigiani, destiné dès son enfance à l'Église, fut élevé avec soin, et devint un des premiers prêtres que l'illustre cardinal saint Charles Borromée attacha à sa personne et à sa maison. Il fut nommé archevêque d'Aix en 1574 sur la démission que son cousin-germain donna de ce siége en sa faveur, et tout aussitôt, suivant la coutume, il fut déclaré chancelier de l'Université. Son entrée solennelle à Aix eut lieu le 16 septembre 1576, et sans tarder, ce bon prélat, fidèle imitateur de l'archevêque de Milan, commença la visite du troupeau que le souverain pasteur des âmes avait confié à son zèle.

Persuadé que lorsque les paroisses sont pourvues de bons prêtres, les fidèles marchent mieux dans la voie de l'Église, il s'appliqua à réformer les abus qui s'étaient glissés au sein de son clergé, et jeta les fondements d'un séminaire. Le malheur des temps fit échouer cette entreprise qui eût été si utile au diocèse, et le pieux archevêque dut se contenter de former dans sa

propre maison une sorte de communauté, composée de quelques prêtres instruits, qu'il envoyait évangéliser les paroisses, avant d'en entreprendre la visite pastorale. Il assista à l'assemblée du clergé qui se tint d'abord à Melun, puis, le 26 février 1580, se réunit à Paris dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et lui-même indiqua, pour remédier aux maux que causait à la religion l'ignorance du clergé, un concile provincial qui se réunit au mois de septembre 1585 à Aix même.

Les suffragants qui se trouvèrent à cette assemblée furent François de Simiane, évêque d'Apt; Pierre Paparin de Chaumont, évêque de Gap; Antoine de Cuppis, évêque de Sisteron; Elzéar de Rastelles, évêque de Riez. François de Bouliers, évêque de Fréjus, retenu à Paris par un procès qu'il soutenait devant le Parlement, se fit représenter par Élie Masson, son vicaire général. On publia dans ce concile 44 canons de discipline, tirés du concile de Trente et des conciles précédents. Dans le neuvième chapitre, qui traite du sacrement de l'Eucharistie, il est dit que le tabernacle doit être d'or massif et de pierres précieuses, s'il est possible. Il est dit aussi qu'on mettra sur le haut du tabernacle une image de Jésus-Christ, ressuscitant du tombeau, ou percé d'une lance au côté, ou attaché à la croix. Dans le onzième, il est ordonné de faire usage du Bréviaire et du Missel romains.

Il est dit dans le chapitre qui traite du sacrement de Pénitence, que le prêtre qui confesse sera toujours assis en entendant les confessions, de quelque rang que puissent être les pénitents ou les pénitentes.

Le chapitre du sacrement de l'Extrême-Onction, porte que le curé qui l'administrera se fera assister du plus grand nombre de prêtres qu'il lui sera possible.

Le 17e chapitre recommande aux prêtres d'avoir la barbe rase au-dessus de la lèvre supérieure, afin de n'être pas gênés pour prendre le précieux sang.

Le 25e prescrit de faire une procession tous les jours de dimanche et de fête avant la messe paroissiale.

Le 28e fait un devoir à l'évêque de ne point quitter le chœur après la messe conventuelle, sans que l'office de sexte ou de none soit complétement achevé.

Le 30e ordonne le silence dans les sacristies et défend d'y recevoir des laïques sans nécessité.

Le 33e défend de faire aux funérailles dans les églises l'éloge

funèbre de la personne décédée, à moins d'en avoir obtenu par écrit la permission de l'évêque.

Le 39e recommande à l'évêque de visiter son séminaire tous les trois mois et de surveiller les écoles avec soin.

Le 40e indique la forme à suivre dans la célébration des synodes diocésains.

Le 41e ordonne aux évêques d'établir partout des vicaires forains, chargés chacun de l'inspection de huit ou dix paroisses, dont ils rassembleront les curés tous les mois, tantôt dans une église paroissiale, tantôt dans une autre, et après la messe dite, ils feront un discours aux prêtres de leur district sur les devoirs ecclésiastiques et curiaux. Ils rendront ensuite compte de tout à l'évêque.

Le 44e et dernier soumet tous ces décrets au jugement de l'Église romaine, mère et maîtresse de toutes les églises.

Ce concile, en effet, a été approuvé par le Saint-Siége, et les actes en furent imprimés sous le titre : *Concilium Aquense, anno* 1585, Parisiis 1586, in-8°. Louis Odespung, prêtre de Tours, les a insérés tout au long dans son Recueil des conciles.

Alexandre Canigiani se trouvait à Paris en 1586, il y signa avec six autres évêques, quelques articles de réforme disciplinaire qu'ils s'engagèrent à observer jusqu'à la promulgation du concile de Trente. Il assista ensuite comme député de la province d'Aix aux États généraux qu'Henri III réunit à Blois en 1588. C'était un homme pacifique et régulier; aussi, voyant avec douleur les divisions qui déchiraient la France en proie à toutes les horreurs de la guerre civile, il se retira à Rome pour y finir tranquillement ses jours. Il mourut dans cette ville le jeudi 21 mars 1591. Peu de temps auparavant, le pape Sixte V l'avait envoyé en France avec quelques autres prélats, pour travailler à la pacification des troubles du royaume. Son oraison funèbre, prononcée par Laurent Jacomini Malespini, a été publiée en italien, Rome, 1591, in-8°. Charles Bascapé ou *à Basilica sancti Petri*, en sa Vie de saint Charles Borromée, parle de Canigiani et de sa famille, qui a aussi donné à l'Église un autre prélat, Jean-Marie Canigiani, évêque d'Hippone, mort en 1523, abbé général de Vallombreuse.

Du temps d'Alexandre Canigiani et par ses libéralités, les Frères-Mineurs ou Capucins s'établirent à Aix, et il leur donna la chapelle de Notre-Dame de Consolation, située hors des murs de la ville. Ils bâtirent à côté leur couvent, qui devint, en quel-

ques années, l'un des plus beaux qui se trouvât en Provence.

Ce prélat portait pour armoiries : *De sable, au croissant d'argent, accompagné en chef d'un lambel de trois pièces de même.*

69. — GILBERT GENEBRARD (1591-1597).

Né à Riom en Auvergne, vers 1537, Gilbert Genebrard se fit un nom par sa rare érudition. Il entra de bonne heure dans l'Ordre de Saint-Benoît, et y fit profession en l'abbaye de Maussac, voisine de sa ville natale. Le peu de secours qu'il trouvait dans ce pays pour se pousser dans les sciences, décida ses supérieurs à l'envoyer à Paris où Claude du Prat, évêque de Clermont, charmé des dispositions qu'il annonçait, devint son bienfaiteur et l'aida de ses libéralités. Gilbert y prit des leçons des meilleurs maîtres, d'Adrien Turnèbe, pour la langue grecque, de Jacques Charpentier, pour la philosophie, et de Claude de Sainctes, pour la théologie. Avec de tels secours et une grande application, il fit des progrès rapides, se rendit très-habile dans les langues savantes, et parvint surtout à posséder parfaitement l'hébreu.

Après avoir reçu, le 10 juin 1563, le bonnet de docteur en théologie de la maison de Navarre, il fut nommé professeur royal en langue hébraïque au collége de France, et pourvu du prieuré de Saint-Denys de la Chartre à Paris. Sa réputation ne tarda pas à s'étendre dans les pays étrangers, de sorte qu'ayant eu l'occasion de faire un voyage à Rome, sous le pontificat de Sixte-Quint, il fut reçu du pape et de tout le sacré collége avec des distinctions particulières. Heureux s'il se fût tenu dans les limites d'une carrière qu'il parcourait avec tant d'honneur!

Le célèbre Pierre Danès, qui l'estimait, voulant reconnaître son mérite, se démit en sa faveur de son évêché de Lavaur, et présenta aux Etats de Blois une requête pour le faire agréer. Henri III, le clergé et la noblesse approuvaient ce choix, mais le président du Faur de Pibrac désirait cet évêché pour son frère Claude du Faur, et fit si bien qu'il l'emporta. Soit dépit, comme quelques-uns l'ont prétendu, soit que Genebrard, catholique ardent, crut ne voir dans les chefs de la Ligue que les défenseurs du catholicisme à une époque où le protestantisme menaçait la foi en France, il se jeta dans ce parti avec un emportement qui tenait de la frénésie. La Ligue s'applaudit d'avoir un tel cham-

pion. Le duc de Mayenne lui fit obtenir l'archevêché d'Aix pour lequel le pape Grégoire XIV le préconisa dans le consistoire du 10 mai 1591.

Gilbert Genebrard fut sacré le 10 avril 1592, à Paris, dans l'église de Sainte-Geneviève, par Jacques de Béton, archevêque de Glasgow, assisté d'Aimar Hennequin, évêque de Rennes, et de Guillaume Rose, évêque de Senlis. Mais avant de se rendre dans son diocèse, il songea à servir à Paris la Ligue par ses écrits et par ses discours. Il composa un livre où il déclara excommuniés tous ceux qui avaient communiqué avec Henri III, après le meurtre du cardinal de Guise. Il poursuivit Henri IV avec le même acharnement, signa la requête des Seize, prêcha, le 21 février 1593, dans l'église de Notre-Dame, le sermon du *Béarnais*, tissu d'injures grossières; réitéra le jour de la Pentecôte de la même année, dans un autre sermon, les mêmes invectives, déclama contre la paix désirée par tous les gens sages et ne cessa d'entretenir le peuple dans la rébellion. Prêchant constamment contre Henri IV avec la dernière fureur, il « *vomissait*, dit le journal de l'Estoile, *autant d'injures contre lui, qu'une harengère en colère.* »

Installé dans son église métropolitaine, le 19 septembre 1593, Gilbert gouverna le diocèse d'Aix pendant cinq ans, toujours plein de son entêtement pour la Ligue, et de son aversion pour le roi, contre lequel il ne cessait de déclamer. Voyant enfin que les affaires de ce parti allaient toujours de mal en pis, que toutes les provinces rentraient dans leur devoir, et que la ville d'Aix elle-même se déclarait pour Henri IV, il fut obligé de se retirer à Avignon, où il composa son livre *De sacrarum electionum jure*. Le parlement de Provence procéda aussitôt contre lui par ordre du roi, et un arrêt du 26 janvier 1596, en condamnant ce livre au feu, déclara son auteur déchu de l'archevêché d'Aix, et le bannit à perpétuité du royaume, avec défense d'y mettre le pied sous peine de la vie. Le bon Henri IV adoucit cette sentence, et permit à Genebrard de se retirer dans le prieuré de Semur en Auxois, bénéfice assez considérable dont il était titulaire. C'est dans cette retraite qu'il mourut, le dimanche 16 février 1597, et non pas le 14 mars, comme le disent les Bénédictins en citant son épitaphe où ils ont oublié le mot de *calendas*; et qui est ainsi conçue : *Gilbertus Genebrardus, archiepiscopus Aquensis, prior hujus cœnobii. Obiit anno* 1597, 14 *calendas martii.* Il était âgé d'un peu plus de 60 ans. On l'inhuma dans l'église de Notre-Dame de Semur.

Genebrard a été sans contredit un homme de mérite et un des plus savants hommes de son temps, mais il n'a pas été des plus judicieux dans le choix de ses opinions, non plus que dans celui du parti qu'il avait embrassé. Il fut même un bon évêque, *episcopus meritissimus*, dit la *Gallia christiana*, et était plus réglé dans sa vie particulière, que dans sa conduite à l'égard de son souverain, et dans ses écrits où il a fait paraître plus d'emportement et d'aigreur qu'il ne convient à un prélat, non-seulement contre les religionnaires, mais encore contre tous ceux qui étaient opposés à la Ligue. Il comptait pour amis des personnages de la meilleure réputation, parmi lesquels était saint François de Sales, qui se glorifiait d'être son disciple. Genebrard était lié avec tous les savants ses contemporains. Le président de Thou lui accorde même des mœurs douces, mais auxquelles, dit-il, « sa manière d'écrire ne répondait pas. » Pierre de l'Estoile rapporte que « Henri IV dînant à Saint-Denys, demanda qui était un nommé Genebrard, et que Demery répondit, par l'organe de Perrin, lecteur du roi, qui était derrière lui, que c'était un moine qui ne pouvait dire ni écrire un mot, qui ne fût une injure. » Sa mémoire néanmoins reçut encore d'honorables hommages. La Bibliothèque générale de l'Ordre de Saint-Benoît le qualifie d'*astre éclatant de l'Eglise et des lettres.* Scévole de Sainte-Marthe, en rendant justice à sa profonde érudition, regrette qu'elle n'ait pas été accompagnée d'un jugement plus sain, et la courte épitaphe mise sur sa tombe en dit beaucoup plus qu'il n'en faut pour le faire encore assez avantageusement juger par la postérité. Cette épitaphe était ainsi conçue :

Urna capit cineres, nomen non orbe tenetur.

Une urne a recueilli ses cendres, et le monde n'est point assez grand pour son nom.

Le nombre considérable d'ouvrages qu'il a composés, montre combien il était laborieux. Quant à sa manière d'écrire en latin, il y a plus de facilité que de goût. On reproche à son style d'être dur, et trop enflé d'épithètes et de synonymes. On prétend que pendant treize ans, il ne manqua pas d'étudier quatorze heures par jour, et qu'il avait habitué un petit chien à le réveiller, quand il lui arrivait de s'endormir sur le travail. Voici la liste exacte de ses ouvrages :

Isagoge rabbinica ad legenda et intelligenda hebræorum et orientalium sine punctis scripta, cum tabulis artium et scien-

tiarum vocabula exhibentibus, Paris, 1563 et 1587, in-4°, et dans les *Analecta rabbinica* d'Adrien Reland, Utrecht, 1702, in-8°. — *De metris hebræorum ex libro R. David Jechiæ, cui titulus; Leshon Lemudim*, à la suite de l'ouvrage précédent. — *Eldad Danius Hebræus Historicus de Judæis clausis, eorumque in Æthiopia beatissimo imperio*, Paris, Fred. Morel, 1563, in-8°, et à la suite de sa Chronographie. — *Joel propheta cum Chaldea paraphrasi, et commentariis Salomonis Jarchii, Abrahami Aben-Esræ et Davidis Kimhi, latine, interprete G. Genebrardo, cum ejus enarratione*, Paris, 1563, in-4°. — *Alphabetum Hebraïcum et indicata psalmorum primi et secundi lyrica, ad formam Pindari, Strophe, Antistrophe et Epodo*, Paris, 1564, in-4°, réimprimé plusieurs fois depuis. — *Tabella et summaria descriptio temporum*, Paris, 1564, in-4°. — *Scholia et tractatus quatuor ad Grammaticam Hebræam Clenardi*, Paris, 1564, in-4°. — *Rabbi Josephi Albonis, Davidis Kimhi et anonymi Judæi argumenta contra Christianos, ex hebræo latine, interprete G. Genebrardo, cum ipsius refutatione, eorumdem argumentorum adversus recens Trinitariorum dogma*, Paris, 1566, in-8°. — *De sanctissima Trinitate libri tres contra hujus ævi Trinitarios, Antitrinitarios et Antitheanos*, Paris, 1569 et 1585, in-8°. On voit à la tête de ce livre *Summa sessionum synodi quam ministri Poloni cum Trinitariis Petricoviæ habuerunt anno* 1565, et dans le 3e livre, *Symbolum sancti Athanasii expositum et à contumeliis Valentini gentilis vindicatum*. — *Symbolum fidei Judæorum e Rabi Mose Ægyptio. Precationes eorumdem pro defunctis, commemoratio divorum et ritus nuptiarum, è libro Mahzor*, Paris, 1569, in-8°. — *Chronologiæ sacræ liber*, Louvain, 1570, in-12. Cologne, 1571, in-8°. — *Trium Rabbinorum, Salomonis Jarkii, Abrahami Ben-Esræ, et anonymi commentaria in Canticum canticorum, in latinam linguam conversa, cum commentariis*, Paris, 1570, in-4°. — *Seder Olam Zuta sive Hebræorum breve Chronicon de mundi ordine et temporibus ab orbe condito usque ad annum Domini* 1112. *Capita R. Mose Ben-Maiemon de rebus Christi regis. Collectanea Eliæ levitæ, et R. Jacob Salomonis filii de eodem, quibus summatim explicatur quidquid Judæi de Christo sapiunt*, Paris, 1573, in-8°. Cette chronique est superficielle et très-inexacte. — *Claudii Espencæi de Eucharistia ejusque adoratione libri quinque, necnon tractatus de utraque missa publica et privata, edente G. Genebrardo*. Paris, 1573, in-8°. Genebrard publia cet ouvrage après

la mort de Claude d'Espence qui l'en avait prié. — *Origenis Adamantii opera quæ quidem proferri potuerunt omnia, doctissimorum virorum studio jam olim translata et recognita, nunc postremo à Gilberto Genebrardo partim cum græca veritate collecta, partim libris recens versis, et è regia bibliotheca depromptis aucta*, Paris, 1574, in-folio. — *Opuscula è Græcis conversa, nempè Liturgia mysteriorum ante consecratorum, è codice cretensi; Liturgia pro Dormientibus, sive defunctis; Officium de angelis et sanctis; Canon sive bulla contra hæreses præcipuos; Menologium sive calendarium totius anni; tituli capitum 122. Euchologii, Zacharias episcopus mytilenensis contra æternitatem mundi constitutam, e bibliotheca regia; Basilii et Gregorii Nazianzeni brevissimus dialogus de invisibili Dei essentia*, Paris, 1575, in-folio. — *Varia Opuscula e Rabbinis translata*, Paris, 1575 et 1584, in-folio. — *Ad Jacobum Schegkium, Schorndorffensem philosophum et medicum assertionibus sacris de Deo sese temere immiscentem, ac tribus ipsius de sanctissima Trinitate libris, modo pro Sabellianis, modo pro Trinitariis, inconstantissime obtrectantem responsio*, Paris, 1576, in-8°. — *Oraison funèbre sur le trépas de messire Pierre Danès, évêque de Lavaur, prononcée à Saint-Germain-des-Prés le samedi 27e jour d'avril* 1577, Paris, 1577, in-4°. On y trouve à la suite quelques poésies hébraïques, grecques, latines et françaises. — *Psalmi Davidis vulgata editione, calendario hebræo, syro, græco, latino, argumentis et commentariis genuinum eorum sensum, hebraïsmosque locupletius quam antea aperientibus*, Paris, 1577, 1582 et 1587, in-8°, très-souvent réimprimé in-4° et in-folio. Commentaire très-estimé et le meilleur, dit dom Calmet, que l'on ait sur les psaumes. Genebrard y défend la version grecque des Septante contre le texte hébreu. Il avait laissé sur tout l'Ancien Testament un Commentaire dont le manuscrit se trouvait dans la bibliothèque des Jésuites à Paris, et dont Edmond Richer désirait vivement la publication. — *Histoire de Flave Joseph, sacrificateur hébrieu, mise en françois, revue sur le grec et illustrée de chronologie, figures, annotations et tables*, Paris, 1578 et 1609, in-folio. — *Orationes tres è Lirinensi bibliotheca in publicum productæ, videlicet una funebris D. Hilarii Arelatensis de sancto Honorato; altera D. Eucherii Lugdunensis de laudibus eremi; tertia Fausti Regiensis de instructione monachorum*, Paris, 1578, in-8°. — *Chronographiæ libri quatuor, priores duo sunt de rebus veteris populi et*

præcipuis quatuor millium annorum gestis. Posteriores, è D. Arnaldi Pontaci Vasatensis episcopi Chronographia aucti, recentes historias reliquorum annorum complectuntur. Universæ historiæ speculum, in Ecclesiæ præsertim sæculo à mendaciis, maculis, imposturis centuriatorum, aliorumque hæreticorum detersum. In reliquis contra Judæos, Paganos, Sarracenos, Christianæ religionis antiquam veritatem perennitatemque repræsentans. Subjuncti sunt libri Hebræorum chronologici, eodem interprete, Paris, 1580 et 1585, in-folio; avec un appendice de P. V. Palma Cayet, qui va jusqu'en 1600, Paris, 1600, et Lyon, 1609, in-folio. Cette Chronologie est assez estimée, surtout pour les derniers temps. — *Ad Lambertum Danæum, Sabellianismo doctrinam de sanctissima Trinitate inscientem responsio,* Paris, 1588, in-8°. — *Notæ chronicæ sive ad chronologiam et historiam universam methodus*, Paris, 1584, in-8°. — *Canticum canticorum versibus ïambicis et commentariis explicatum adversus trochaïcam Theodori Bezæ paraphrasim*, Paris, 1585, in-8°. — *De Clericis, præsertim episcopis qui participarunt in divinis scienter et sponte cum Henrico Valesio post cardinalicidium, T. P.* (Theologi Parisiensis) *assertio, ejusque illustratio*, Paris, 1589, in-8°. Il y en eut cette même année une seconde édition, et une traduction française sous ce titre : *Excommunication des ecclésiastiques qui ont assisté au service divin avec Henri de Valois, après le massacre du cardinal de Guise*, 1589, in-8°. Genebrard y déclare bien et dûment excommuniés les évêques, abbés et docteurs qui ont assisté au service divin. — *De sacrarum electionum jure et necessitate ad Ecclesiæ gallicanæ redintegrationem*, Paris, 1593, in-12; Lyon, 1594; Liége, 1601, in-8°. C'est le meilleur ouvrage qui ait été fait contre le concordat de François Ier, et c'est celui que le Parlement de Provence condamna au feu; Genebrard y soutient le droit des Églises pour l'élection des évêques. — *Traité de la Liturgie ou sainte messe, selon l'usage et forme des Apôtres et de saint Denys*, Lyon, 1597, et Paris, 1602, 2 tomes in-8°. — *De Sybillis,* inséré dans le livre de Joachim Perionius, *De Vita sanctorum mulierum veteris testamenti*, Paris, 1565, in-8°. — *Epistola ad Benedictum Ariam Montanum, de puritate fontis hebræi.* Cette lettre, datée de Paris le 25 novembre 1574, se trouve à la suite des notes d'Antoine Hulsius sur les Psaumes, Leyde, 1650, in-12.

On peut consulter sur Genebrard les *Éloges* de Sainte-Marthe, livre 4; les *Éloges* du président de Thou avec les additions de

Teissier; l'*Apparatus sacer* d'Antoine Possevin; l'*Histoire catholique* du P. Hilarion de Coste, les *Bibliothèques françaises* de la Croix du Maine et de du Verdier.

Gilbert Genebrard avait pour armoiries, non pas comme l'ont dit jusqu'à ce jour tous les historiens : *d'azur, à la flamme d'argent de laquelle s'échappent six branches de laurier de même, surmontées en chef de 3 étoiles d'or, posées de fasce,* mais bien, *de sinople, à l'arbre d'or, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or.* Ces armoiries se trouvent au bas d'un portrait sur émail de Genebrard, fait de son vivant, et aujourd'hui en la possession de Mgr Chalandon, archevêque d'Aix, qui a eu l'extrême obligeance de nous le communiquer.

70. — PAUL HURAULT DE L'HOSPITAL (1595-1624).

Paul Hurault de l'Hospital était le troisième fils de Robert Hurault, seigneur de Bélébat, chancelier de Marguerite de France, duchesse de Savoie, et de Madeleine de l'Hospital, fille unique du célèbre chancelier de France de ce nom. Il avait été fait maître de requêtes le 7 juillet 1593, et conseiller d'État, lorsque Henri IV l'envoya, en novembre 1595, à Aix, pour servir de conseil au duc de Guise nommé gouverneur de Provence, et lui donna en même temps l'archevêché de cette ville. Le nouveau prélat ne prit cependant possession du siége que le 23 décembre 1599, longtemps après le décès de Gilbert Genebrard. Antoine de Cuppis, évêque de Sisteron, et Guillaume le Blanc, évêque de Grasse, l'accompagnèrent le jour de son entrée à Aix et assistèrent, avec un nombreux clergé, à la cérémonie de son installation. L'année précédente, on avait trouvé dans la chapelle de Saint-Maximin de nombreuses reliques de saints; bien que leurs noms ne parussent pas, cette découverte remplit la ville de joie et fut bien douce au cœur du pieux archevêque.

Le trouble succéda bientôt à l'allégresse. Le 13 avril 1601, Paul Hurault convoqua le plus grand nombre des prêtres ayant pouvoir de confesser, à Aix, et leur défendit d'accorder l'absolution aux présidents et aux conseillers du parlement, qui avaient condamné au dernier supplice un prêtre coupable, il est vrai, d'un très-grand crime; mais qui n'avait point été dégradé par l'autorité ecclésiastique, au jugement de laquelle on l'avait enlevé. Le parlement tout entier s'émut de cette

défense et ordonna à son procureur général de poursuivre l'archevêque. Le prélat révoqua le lendemain les ordres qu'il avait donnés, il fut cependant obligé de donner toute satisfaction à la cour souveraine. Gilbert-Charles d'Esbiès, prévôt de Saint-Sauveur, fort attaché au vertueux archevêque, devint, en cette circonstance, la victime du ressentiment de quelques membres du parlement, à l'instigation desquels il fut assassiné le 16 du même mois, devant le portail de la cathédrale, en se rendant à matines. Quelques historiens attribuent ce crime à Bernardin Delphin-Gonzard, capiscol de Saint-Sauveur.

Ce n'était point du reste le premier démêlé qu'avait Paul Hurault avec le parlement. Ayant obtenu des lettres-patentes de conseiller-clerc, il prétendit, en sa qualité d'archevêque, avoir le droit de faire porter sa croix jusque dans la salle des audiences. Le procureur général prononça à ce sujet un réquisitoire, et la cour, sur ses conclusions, ordonna à ses huissiers de saisir la croix archiépiscopale et de la déposer dans la chapelle du palais, lorsque le prélat se présenterait. L'arrêt de la cour fut en effet exécuté; mais défenseur énergique de ce qu'il considérait comme un droit de son Église, Paul Hurault porta plainte au roi, fit assigner au conseil le procureur général qui s'était opposé à sa prétention, et le parlement fit des remontrances à cet égard. Le premier président du parlement était alors le célèbre Guillaume du Vair, qui fut depuis garde des sceaux de France et évêque de Lisieux.

Les troubles de la Ligue avaient porté le désordre jusque dans les choses les plus saintes. Paul Hurault essaya d'y remédier, et afin de se rendre compte des abus qu'il fallait déraciner, il prit la résolution de visiter son diocèse. Il jugea à propos de commencer par faire la visite du chapitre de Saint-Sauveur. Les chanoines y formèrent opposition en arguant de leurs priviléges, mais l'archevêque ne se tint pas pour battu. Il eut recours au parlement, et la cour députa deux de ses membres Joseph d'Aymar, président, et Honoré de Saint-Marc, conseiller, pour assister l'archevêque en cette visite, en qualité de commissaires. Il fut moins heureux, lorsqu'il prétendit entrer dans les assemblées du chapitre en se faisant précéder de la croix.

Henri IV qui, à cette époque, honora de ses bienfaits l'Université d'Aix, ordonna la réunion des États de la Provence dans cette ville, pour le 23 octobre 1603. Paul Hurault y assista, et trois ans après, en 1606, il se trouva également à l'assemblée du clergé de France, à Paris. L'archevêque d'Aix avait une faci-

lité d'élocution fort remarquable, et quoique ses discours fussent la plupart du temps improvisés, ils ne laissaient pas que de ravir l'auditoire. Il en donna une preuve en 1614, lors des obsèques, dans l'église de Saint-Sauveur, d'Alexandre de Lorraine, chevalier de Guise, lieutenant de gouverneur de Provence, tué accidentellement au château de Baux. Le théologal, Melchior Raphaëlis, chargé de l'oraison funèbre de ce seigneur, fut saisi le jour même d'un mal qui l'empêcha de monter en chaire. Paul Hurault, averti au moment qu'il se rendait à l'église, célébra la messe, et montant ensuite en chaire, tint pendant une heure et demie sous le charme de sa parole éloquente, en retraçant à grands traits les mérites et les qualités civiles et militaires du défunt.

Les protestants de Lourmarin s'étaient, avec autant d'insolence que de témérité, emparés de l'église paroissiale de ce lieu, et la coupant en deux, en y élevant une muraille à l'intérieur, ils avaient établi leur prêche dans une partie, tandis que de l'autre, le curé célébrait la sainte-messe pour les catholiques. Paul Hurault se trouvait à Paris lorsque son vicaire général lui fit connaître cet attentat sacrilége. Le prélat ne perd point de temps, arrive en poste à Aix, traverse la Durance, et se rend sur-le-champ à Lourmarin. Par ses ordres et sous ses yeux, la muraille est abattue, et l'église tout entière est rendue à ses légitimes possesseurs.

L'archevêque d'Aix qui, par suite de ses difficultés avec le parlement et avec son chapitre, résidait ordinairement à Paris, profita de la circonstance qui l'avait amené dans son diocèse pour assembler ses suffragants, en concile provincial. Ce concile s'ouvrit sous sa présidence le 24 mai 1612. Les suffragants qui s'y trouvèrent furent Charles de Saint-Sixt, évêque de Riez; Toussaint de Glandèves de Cuges, évêque de Sisteron, et Barthelémi de Camelin, évêque de Fréjus. Charles Salomon du Serre, évêque de Gap, et Jean Pélissier, évêque d'Apt, s'y firent représenter. On y condamna le livre d'Edmond Richer, docteur de Sorbonne, intitulé : *De Potestate ecclesiasticâ*, que cette même année avait condamné un concile provincial tenu à Sens.

Après cette assemblée, Paul Hurault retourna à Paris, et, en 1618, obtint pour coadjuteur son neveu, Gui Hurault de l'Hospital, qui fut sacré sous le titre d'évêque d'Augustopolis. L'année suivante, il prononça à Paris, dans la cathédrale de Notre-Dame, l'oraison funèbre de l'empereur Mathias, et mourut en septembre 1624, après un pontificat de 29 années. On l'inhuma

dans un petit couvent du village de Fay en Gatinais, dont sa famille possédait la seigneurie.

Paul Hurault introduisit à Aix plusieurs congrégations religieuses d'hommes et de femmes. Les Oratoriens durent leur établissement au P. Jean-Baptiste Roumillon, chanoine de la collégiale de l'Isle, où il était né en 1553, et où il mourut le 14 juillet 1662, supérieur général de toutes les maisons de la congrégation de la Doctrine chrétienne en Provence. C'était à lui qu'appartenait l'idée première de son institut, et il s'associa ensuite César de Bus, de Cavaillon, qui en fut le principal fondateur. Comme ce fut l'archevêque Paul Hurault qui obtint du pape Paul V, le 3 novembre 1615, la bulle qui confirmait l'établissement de cette congrégation, on peut dire que cet institut a véritablement commencé dans la ville d'Aix. Lorsque le cardinal Pierre de Bérulle eut établi à Paris la congrégation des prêtres de l'Oratoire, il l'unit à celle d'Aix, et Urbain VIII confirma cette union le 30 mai 1626.

Le P. Roumillon avait fondé dans sa ville natale, vers 1590, une première communauté d'Ursulines, sur le modèle des Ursulines établies à Milan par saint Charles Borromée. Il fonda la seconde maison à Aix, grâce aux libéralités de Claire de Perussis, baronne de Lauris, femme de Jean de Forbin, baron de la Fare, qui donna aux religieuses une maison et une somme suffisante pour leur entretien.

Les R. P. Jésuites, dont l'établissement à Aix avait éprouvé depuis 1593 divers obstacles, y furent définitivement appelés par les consuls en 1621, et ils prirent possession, le 1er juillet de cette année, de leur collége dont le P. Jean de Suffren fut le premier supérieur.

Les Récollets, reçus à Aix en 1613, n'y eurent un établissement définitif qu'en 1621. Le roi Louis XIII s'étant déclaré, par lettres-patentes, fondateur de leur couvent, on les mit en possession de la chapelle de Saint-Jérôme, d'où ils sortirent, en 1623, pour venir s'établir dans l'endroit où le maréchal Nicolas de l'Hospital de Vitry, maréchal de France et gouverneur de Provence, leur fit bâtir une église par les soins de Vincent-Anne Meynier, président au parlement, et de quelques autres personnes pieuses.

Les Augustins-Déchaussés, admis à Aix en 1616, reçurent l'année suivante du chapitre la chapelle de Saint-Pierre, et les consuls posèrent, le 13 mars 1621, la première pierre de leur église que consacra, le 20 octobre 1641, l'archevêque Louis

Bretel. Quelque temps après, ils furent reçus dans l'intérieur de la ville, et on leur donna l'ancienne église de Saint-Laurent. C'étaient, du reste, les seuls religieux qui eussent à Aix deux maisons.

Les religieux Trinitaires s'établirent en 1621 à Aix par les soins de Paul Hurault. Ils habitèrent jusqu'au mois de novembre 1638 l'église de Saint-Laurent, qu'ils abandonnèrent alors pour une maison bâtie par eux près de la porte de Bellegarde. Ces religieux avaient d'autant plus tenu à avoir à Aix un couvent de leur Ordre, que saint Jean de Matha, leur fondateur, avait été élevé dans cette ville.

Enfin, le 2 août 1624, Perrone de Châtel, cinquième fille de l'Ordre de la Visitation, arriva à Aix avec quatre autres religieuses pour y fonder un nouveau couvent. La maison d'Aix prospéra bientôt tellement, qu'elle donna quelques années après naissance aux monastères d'Arles, de Draguignan, de Toulon, de Grasse, etc.

Paul Hurault de l'Hospital portait pour armoiries : *Ecartelé, au 1er et au 4e d'or, à la croix d'azur, cantonnée de quatre ombres de soleil de gueules*, qui est Hurault; *au 2e et au 3e d'azur, à la tour d'argent sommant un rocher du même, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles pointées d'or*, qui est l'Hospital.

71. — GUI HURAULT DE L'HOSPITAL (1624-1625).

Gui Hurault de l'Hospital, était fils de Michel Hurault de l'Hospital, seigneur de Bélébat, du Fay, etc., chancelier de Henri, roi de Navarre, ambassadeur en Hollande et en Allemagne, et de Olympe du Faur, fille du célèbre Gui du Faur, seigneur de Pibrac, président au parlement de Paris. Choisi pour coadjuteur d'Aix en avril 1618, il fut sacré l'année suivante, à Paris sous le titre d'archevêque d'Augustopolis, et la même année fut élu chancelier de l'Université d'Aix.. Il administra sagement le diocèse pendant les fréquentes absences de son oncle et assista en 1621, comme député de la province, à l'assemblée du clergé de France tenue à Bordeaux. En 1624, il introduisit à Aix les Chartreux fondés par les soins de Jean-André d'Aymar, conseiller au parlement de Provence. Dans le même temps, et le 9 septembre 1625, s'établirent à Aix les Carmélites qui durent leur fondation à Aymare de Castellane, baronne d'Op-

pède, et les Filles pénitentes du Bon-Pasteur sous le titre de sainte Madeleine et sainte Pélagie, fondées par le P. Isnard, recteur du collége des Jésuites, mort en 1630 en servant les pestiférés, et par Nicolas de Mimata, chanoine capiscol de Saint-Sauveur.

Titulaire de l'archevêché d'Aix en septembre 1624, Gui Hurault n'en jouit pas longtemps, car il mourut à Paris le mercredi 3 décembre 1625, pendant l'assemblée générale du clergé de France. On lui fit dans l'église des Augustins des funérailles solennelles, et on l'inhuma dans l'église de Bélébat, près de Marcoussis. Ce prélat, dit Pitton, d'après un mémoire du conseiller d'Agut, était le meilleur, le plus doux, le plus affable des hommes, on lui reprochait cependant d'aimer un peu le jeu, et d'être trop facile à se laisser duper « par ces prometteurs de montagnes d'or et faiseurs de la pierre philosophale. »

La famille Hurault a donné plusieurs autres prélats à l'Eglise, nous citerons Jacques Hurault, évêque d'Autun; Philippe Hurault de Cheverny, évêque de Chartres; un grand nombre d'abbés, et l'Etat lui doit un chancelier de France sous Henri III et Henri IV, en la personne de Philippe Hurault, comte de Cheverny.

Gui Hurault de l'Hospital portait les mêmes armoiries que son oncle : *Ecartelé*, *au 1er et au 4e d'or*, *à la croix d'azur*, *cantonnée de quatre ombres de soleil de gueules* qui est Hurault; *au 3e et au 4e d'azur*, *à la tour d'argent*, *sommant un rocher du même*, *au chef cousu de gueules*, *chargé de trois étoiles pointées d'or,* qui est l'Hospital.

72. — ALPHONSE-LOUIS DU PLESSIS DE RICHELIEU (1626-1628).

Alphonse-Louis du Plessis de Richelieu, que l'on appela le cardinal de Lyon, pour le distinguer du célèbre cardinal-ministre son frère, naquit en 1582, et était fils de François du Plessis, seigneur de Richelieu, grand-prévôt de France, chevalier des ordres du roi, mort à Gonesse, le 10 juillet 1590, et de Suzanne de la Porte. Après la mort de François Yver que Henri IV avait nommé à l'évêché de Luçon, le 20 septembre 1594, et qui, suivant quelques historiens, n'était qu'évêque confidentiaire, ou prête-nom des seigneurs de Richelieu, ce

prince nomma pour gouverner ce diocèse le jeune Alphonse-Louis, en mémoire des services qu'il avait reçus de son père. Celui-ci, avant d'être sacré, s'empressa de résigner, en 1605, cet évêché à Armand, son frère puîné, et entra dans l'Ordre des Chartreux, où il fit profession en 1606. Il y mena pendant 21 ans la vie la plus austère sans montrer le moindre désir de rentrer dans le monde.

Parvenu aux premières dignités de l'Ordre, il était prieur de Bompas, lorsque son frère, devenu tout-puissant, le tira malgré lui du cloître, et le fit, le 6 décembre 1625, nommer à l'archevêché d'Aix, que laissait vacant la mort de Gui Hurault de l'Hospital, arrivée à Paris trois jours auparavant. Urbain VIII lui accorda des bulles datées de Sainte-Marie-Majeure, le 28 avril 1626, et dans lesquelles il se plaît à louer en lui son zèle pour la religion, sa science, la pureté de sa vie, la sagesse de ses mœurs, sa prévoyance dans les choses temporelles et sa réserve dans les choses spirituelles. Alphonse-Louis fut sacré le dimanche 21 juin de la même année, dans l'église des Chartreux, à Paris, par Guillaume d'Hugues, archevêque et prince d'Embrun, assisté de Claude de Rueil, évêque de Bayonne, et de Nicolas Sanguin, évêque de Senlis. Le lendemain, il reçut en personne des mains de Pierre de Gondi, archevêque de Paris, le *pallium* que, le 3 de ce mois, Maurice, cardinal de Savoie, avait remis à Rome à son procureur.

L'installation de l'archevêque se fit solennellement dans la cathédrale de Saint-Sauveur, le 6 décembre de la même année, et tout aussitôt il mit la dernière main à l'établissement des Chartreux que venait de fonder à Aix Jean-André d'Aymar, conseiller au parlement de Provence.

Alphonse-Louis fut transféré en septembre 1628, par le roi, à l'archevêché de Lyon, pour lequel Urbain VIII lui donna des bulles et dont il prit possession, par Antoine de Gilbertes, archidiacre de cette Église, son procureur. le 15 mars 1629. Il fit, le 10 juillet suivant, son entrée en personne dans son église métropolitaine, et le 21 août de cette année, le souverain Pontife, s'écartant en cette circonstance du décret de Sixte-Quint, portant que deux frères ne pourraient en même temps faire partie du sacré collége, le créa cardinal-prêtre de la sainte Église romaine. Urbain VIII, ainsi qu'il le dit, dans sa bulle de promotion, crut pouvoir déroger au décret de son prédécesseur en faveur de l'archevêque de Lyon que rendaient si recomman-

dable la grandeur de sa piété, la ferveur de son zèle pour le maintien de la discipline et la pureté de sa foi.

Le cardinal, qui prit alors le nom de cardinal de Lyon, prêta le 17 septembre suivant serment au roi pour le temporel de son Église, et ce prince après l'avoir nommé, le 14 octobre 1631, abbé commendataire de Saint-Paul de Cormery et abbé du Moutier-Saint-Jean, au diocèse de Langres, le fit, le 24 mars 1632, grand-aumônier de France, sur la démission du cardinal de la Rochefoucauld, et lui remit le cordon de commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, le 14 mai 1633, au palais de Fontainebleau. Le 13 juillet 1632, le cardinal avait été élu doyen de Saint-Martin de Tours et le 12 novembre suivant, nommé abbé commendataire de Saint-Étienne de Caen.

Tant d'honneurs accumulés sur la tête d'Alphonse, bien loin de l'enorgueillir, semblèrent au contraire être pour lui de nouveaux motifs de s'humilier devant le Seigneur, et de redoubler de ferveur et de zèle dans l'exercice du ministère épiscopal. Chargé en 1635 de se rendre à Rome pour terminer quelques différends entre la cour de France et le Saint-Siége, il s'acquitta avec succès de cette mission, et ce fut pendant son séjour auprès du souverain Pontife, qu'il reçut le chapeau et le titre de la Sainte-Trinité au mont Pincius. Apprenant, en 1638, qu'une affreuse épidémie faisait les plus grands ravages dans sa ville métropolitaine, il ne balança pas sur le parti à prendre dans cette circonstance, et s'empressa de terminer les affaires qui le retenaient dans la capitale du monde chrétien pour accourir au secours de son troupeau. On vit alors ce fidèle imitateur du bon Pasteur, non-seulement prodiguer ses biens pour ses brebis, mais encore, pour les sauver, sacrifier sa vie qu'il exposa sans ménagement, en allant visiter sans distinction de rang ou de condition, tous ceux des citoyens attaqués du fléau et qui avaient besoin de ses secours et de son ministère.

La résignation d'Alphonse-Louis aux décrets de la Providence fut éprouvée quelque temps après par la mort du cardinal-ministre, son frère, arrivée le 5 décembre 1642, et qu'il remplaça la même année en qualité de proviseur de Sorbonne. Le roi Louis XIII suivit de près Richelieu dans la tombe (14 mai 1643), et comme sa charge de grand-aumônier de France l'obligeait de se rendre à la cour pour y célébrer les funérailles de ce prince, le cardinal se détermina à quitter quelques jours après son troupeau, et se dirigea sur Paris. Toutefois, avant son dé-

part, il eut à s'occuper d'un fait intéressant pour l'Église de Lyon.

Le 18 mai 1643, en creusant une fosse pour une dame de Grassi, dans l'église Saint-Laurent, qui communiquait avec l'église Saint-Paul, à Lyon, des ouvriers firent tomber quelques pierres d'un mur dont l'ouverture donna entrée dans un caveau où l'on trouva un cercueil entouré de briques. Le bruit se répandit que l'on venait de découvrir le tombeau d'un saint, et que quelques miracles s'y étaient opérés. Le cardinal se rendit alors à l'église Saint-Laurent, descendit dans la cave et fit ouvrir le cercueil, sur le couvercle duquel se lisait pour toute inscription : *Joannes de Gerson*, *cancellarius Parisiensis*. Le corps, vêtu des habits sacerdotaux, était dans un excellent état de conservation; un calice d'étain était posé sur sa poitrine. Après avoir pris quelques morceaux des vêtements, le cardinal ordonna que l'on refermât le caveau[1].

Bien que ce fût toujours à regret que le cardinal s'éloignât de

[1] Le tombeau de Gerson, sur lequel on lisait ces mots : *Sursum corda, pœnitemini et credite Evangelio,* était placé dans l'église Saint-Laurent, à droite de la chaire; sur une plaque de cuivre attachée au mur étaient ses armes et cette épitaphe :

MAGNUM PARVA TENET VIRTUTIBUS URNA JOANNEM,
PRÆCELSUM MERITIS, GERSON, COGNOMINE DICTUM,
PARISIIS SACRÆ DOCTOR THEOLOGIÆ.....
CLARUIT ECCLESIÆ QUI CANCELLARIUS, ANNO
MILLENO DOMINI CENTUM QUATER ATQUE VICENO
NONO, LUCE PETIT SUPEROS JULII DUODENO.

Un petit tombeau renferme Jean Gerson, grand par ses vertus, élevé par ses talents. Il fut docteur en théologie, chancelier illustre de l'Église de Paris, et mourut le 12 juillet de l'an du Seigneur 1429.

En 1793, l'église Saint-Laurent fut détruite, et le mausolée de Gerson disparut. Toutefois, au mois de mars 1842, M. Dunod, architecte de Lyon, retrouva le lieu où avait été enseveli l'auteur présumé de l'*Imitation de Jésus-Christ*. A l'aide des renseignements donnés par M. l'abbé Cattet, curé de Saint-Paul, et d'un ancien plan de l'église Saint-Laurent, il dirigea ses recherches avec assez de bonheur pour pratiquer les fouilles précisément au-dessus de la voûte du caveau. On y trouva quelques ossements et des débris de cercueil. Au mur du fond, une portion de maçonnerie plus récente que le reste indiquait l'endroit par lequel, en 1643, le cardinal Alphonse-Louis de Richelieu avait pénétré dans le caveau.

son diocèse, il se vit obligé de le quitter deux fois encore, dans deux occasions importantes et indispensables, où il s'agissait de l'intérêt général de l'Église : l'une, pour aller à Rome assister au conclave qui posa la tiare sur la tête d'Innocent X, le 15 septembre 1644; et l'autre, pour présider l'année suivante à Paris, à l'assemblée générale du clergé de France. Dans ces circonstances, il eut pour vicaires généraux Thomas de Meschatin de la Faye, chamarier et comte de Lyon; Hector de Crémeaux, doyen de la même Église, et enfin Jean-Claude de Ville, chanoine de Saint-Paul de Lyon.

Le cardinal de Richelieu suivit l'exemple du cardinal de Marquemont pour l'établissement de plusieurs monastères, églises et communautés religieuses, soit dans la ville, soit dans le diocèse de Lyon. Secondant la piété de Jacques Mitte de Chevrières, marquis de Saint-Chamond, il permit, le 6 septembre 1629, la fondation d'un second monastère des Annonciades célestes sur la colline de Saint-Sébastien; il autorisa, le 22 octobre 1630, celle d'un monastère de Cordeliers conventuels à Saint-Galmier; le 14 janvier 1631, celle d'un monastère de religieuses Ursulines à Roanne; et le 26 octobre 1631, confirma la fondation de l'église collégiale de Saint-Amour en Bourgogne. Le nombre des religieuses du premier monastère des Ursulines, à Lyon, se trouvant très-considérable, le cardinal permit le 1er février 1633 la fondation d'une seconde maison auprès de Saint-Just, et, le 25 mars suivant, il autorisa l'établissement d'une maison des sœurs de la Visitation à Saint-Amour. Le 16 mars 1634, des religieuses Ursulines ouvrirent un monastère à Châtillon-lez-Dombes, et le 28 avril suivant, un couvent de religieuses de Sainte-Elisabeth fut créé aussi à Lyon. Le 30 septembre 1634, il approuva la fondation à Saint-Chamond d'une église collégiale pour douze chanoines, faite sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste, par Melchior Mitte de Chevrières, marquis de Saint-Chamond, qui, ainsi qu'il résulte des actes de la fondation des 9 et 10 octobre de cette année, non-seulement éleva l'église à ses frais, mais encore l'enrichit de reliques et de divers biens. Un monastère de religieuses Ursulines s'établit le 21 février 1635 à Saint-Symphorien-le-Château, et, avec son autorisation, les religieuses bénédictines du prieuré de Blye en Bugey, vinrent se fixer à Lyon, place de Bellecour. Le 9 avril 1637, les religieuses Annonciades quittèrent Saint-Amour pour Lyon, les religieuses de Sainte-Catherine de Sienne s'établirent le 23 septembre 1638 à Saint-Etienne

en Forez, et le 1er juin de la même année, un monastère d'Ursulines fut fondé à Trévoux. Un troisième monastère de la Visitation de Sainte-Marie fut établi, le 6 mai 1640, à Lyon, par Antoinette Cuinet de Montvert, de Lagnieu en Bugey, et comme cette communauté était située sur le quai de Serin, près des chaînes tendues sur la Saône, on l'appela la Visitation de Sainte-Marie des Chaînes. En 1641, les Bernardines établies d'abord rue du Garet, près de l'Hôtel-de-Ville, transférèrent leur communauté près de la porte de la Croix-Rousse. Le 8 octobre 1650, des religieuses de Notre-Dame s'établirent à Nantua; le 11 avril 1651, fut ouverte à Lyon une nouvelle maison d'Ursulines et des maisons du même ordre s'établirent à la même époque à Saint-Galmier et à Montbrison.

Le cardinal de Lyon, qui, en 1640, avait obtenu en commende l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, reçut, par bulles du 1er août 1643, l'abbaye de la Chaise-Dieu, au diocèse de Clermont. Il racheta la seigneurie de Chasselay, archiprêtré d'Anse, qui avait appartenu autrefois à l'archevêché de Lyon, et donna à l'église primatiale de riches ornements dont on se servit longtemps dans les jours de grande solennité. Enfin, souffrant depuis longtemps d'une hydropisie, il voulut veiller avec plus d'attention à son salut éternel, et pourvoir à l'administration de son diocèse. Il fit son testament, où furent inscrites un grand nombre de bonnes œuvres, et après avoir reçu avec autant de piété que de résignation les sacrements de l'Eglise, il mourut, le dimanche 23 mars 1653, à l'âge de soixante et onze ans, et voulut être inhumé dans l'hôpital des pauvres de la Charité, auquel il avait donné de grands biens. Sur son tombeau fut gravée par ses ordres l'épitaphe suivante, qu'il avait composée et qu'une humilité profonde paraît lui avoir dictée :

« *Pauper natus sum, paupertatem vovi, pauper morior, inter pauperes sepeliri volo.* Je suis né pauvre, j'ai fait vœu de pauvreté, je meurs pauvre et veux être inhumé au milieu des pauvres. »

Le chapitre de Lyon voulut toutefois avoir le cœur du prélat, qui fut solennellement déposé dans l'église primatiale, en la chapelle de Bourbon, où l'on plaça une épitaphe. La *Gallia christiana* cite une épitaphe latine qui fut faite pour le cardinal de Lyon, toute pleine d'antithèses prétentieuses, qui perdraient beaucoup de leur force dans une traduction française, nous ne la donnerons point ici.

Alphonse-Louis de Richelieu, cardinal de Lyon « était, dit Dreux du Radier, un génie plus sombre que brillant, plus solide qu'agréable, il écrivait assez bien et parlait fort mal. Jamais il ne put faire un seul vers latin. De tous les poètes, il n'aimait que Lucain, savait Sénèque par cœur et en avait fait de longs extraits. » Quelques historiens lui ont reproché d'avoir trop docilement embrassé les ressentiments de son frère le ministre. Lorsque la malheureuse duchesse de Montmorency passa par Lyon après l'exécution de son mari, elle désira chercher des consolations auprès de sainte Françoise de Chantal, fondatrice de l'Ordre de la Visitation : l'archevêque ne voulut pas absolument le lui permettre. Souvent aussi il regretta la tranquillité dont il avait joui au fond du cloître : « Peut-être, disait-il dans sa dernière maladie à l'abbé de Pontchâteau, vaudrait-il mieux que je mourusse sur la couche de dom Alphonse que sur le lit magnifique de l'archevêque de Lyon. » On a de lui quelques *Lettres* à son frère Armand, insérées dans le *Conservateur* (mai 1755), et la Bibliothèque impériale possède un Recueil in-folio de ses *Lettres* à Louis XIII et aux plus illustres personnages de la cour. C'est à lui et à son frère Armand que Pierre Frizon, docteur en théologie de Paris et grand-maître du collége de Navarre, dédia en 1638 la 2e édition de sa *Gallia purpurata* à laquelle il venait d'ajouter l'histoire des grands-aumôniers.

L'abbé de Pure a publié la vie du cardinal de Lyon sous ce titre : *Vita Alphonsi-Ludovici Plessæi Richelii, presbyteri cardinalis, archiepiscopi Lugdunensis, auctore Michaele de Pure, presbytero*, Parisiis, Vitré, 1653, in-12. On doit à Marc-Antoine Péricaud : *Notice historique sur Alphonse-Louis du Plessis de Richelieu, archevêque de Lyon sous Louis XIII et Louis XIV*, suivie d'une *Relation de la peste de Lyon en* 1638 *et* 1639, Lyon, Barret, 1829, in-8°. Son portrait, qui fait aussi partie du Recueil de Moncornet, a été gravé par Mellan, à Rome, in-folio.

Les armoiries du cardinal de Richelieu étaient : *d'argent, à trois chevrons de gueules.*

73. — LOUIS BRETEL (1629-1644).

Louis Bretel, seigneur d'Auberbosc, naquit à Rouen et était le troisième fils de Louis Bretel, seigneur de Gremonville, conseiller au grand conseil, président à mortier au parlement de

cette ville, et de Françoise Leroux. Conseiller au parlement de Normandie, en 1609; chanoine et doyen de Lisieux, en 1611, il échangea ces deux bénéfices contre le doyenné de Rouen, dont il prit possession le 13 juillet 1624. Par suite de la translation de M. de Richelieu à l'archevêché de Lyon, Louis Bretel fut nommé, en 1630, au siége d'Aix, et la nomination royale ayant été confirmée en cour de Rome, il fut sacré le 11 janvier 1632, dans la cathédrale de Rouen, par François de Harlay de Champvallon, archevêque de cette ville, primat de Normandie.

Le nouveau titulaire de l'archevêché d'Aix fut installé solennellement dans l'église métropolitaine de Saint-Sauveur, le 29 avril suivant, et commença presque aussitôt la visite générale de son diocèse. En 1635, il fut député de la province d'Aix à l'assemblée du clergé de France, à Paris, et se trouva, l'année suivante, aux États généraux de Provence, tenus à Apt par ordre du roi Louis XIII. Un différend qu'il eut alors avec Modeste de Villeneuve des Arcs, évêque de cette ville, mit en relief toute son affabilité et la douceur de son caractère. Quoique soumis à l'Église d'Aix, dont il était premier suffragant, ce prélat ne voulut point permettre que Louis Bretel, en sa qualité de métropolitain, fit porter la croix devant lui. L'archevêque d'Aix, afin de ne point causer du retard aux affaires du roi, et jaloux d'éviter le scandale qui pourrait en résulter pour l'assemblée, se contenta de prendre la croix à la porte de la salle. Toutefois, l'assemblée du clergé de France ayant déclaré que le métropolitain était en droit de se faire précéder de la croix, dans toute l'étendue de la province, le roi écrivit le 17 avril 1636, au maréchal de Vitry, gouverneur de Provence, d'avoir à faire maintenir les droits de l'archevêque d'Aix contre les prétentions de l'évêque d'Apt.

Louis Bretel, plus soigneux de conserver les priviléges de son Église que les siens propres, eut à réduire les Dominicains de Saint-Maximin, qui s'étaient soustraits à la juridiction archiépiscopale, et à faire restituer à diverses personnes des biens qu'elles avaient usurpés sur l'Église d'Aix. Le séjour de Jouques lui semblant fort agréable, il fit de grands embellissements au domaine que les archevêques d'Aix y possédaient, et on lui dut le tracé d'un fort beau jardin, qu'arrosèrent des eaux aussi vives que limpides. C'est à Jouques que le prélat habitait ordinairement.

Diverses communautés s'établirent, avec son autorisation,

dans sa ville archiépiscopale. Les Carmes-Déchaussés, admis à Aix dès 1630, reçurent de lui, le 17 juillet 1637, l'église de Notre-Dame de Beauvezet, qu'ils abandonnèrent dans les premiers jours d'avril de l'année suivante, et d'où ils se transportèrent, le 28 juillet 1647, près de la porte des Augustins, dans un magnifique couvent qui fut dédié sous l'invocation de saint Joseph et de sainte Thérèse.

Du temps de Louis Bretel, Madeleine Martin, fille d'un artisan de la ville d'Aix, où elle était née en 1612, établit la première maison de l'Ordre de Notre-Dame de la Miséricorde, qu'elle fonda avec le P. Antoine Yvan, prêtre de l'Oratoire, né à Rians, le 10 novembre 1570, et qui mourut à Paris, le 8 octobre 1653, rue du Vieux-Colombier, paroisse Saint-Sulpice. Alphonse-Louis de Richelieu s'était déclaré le protecteur de la congrégation naissante, mais Louis Bretel ne fut pas d'abord favorable au fondateur, et se rendit très-difficile à lui accorder les permissions nécessaires pour l'affermissement de la communauté qu'il dirigeait dans les voies du salut. Le P. Yvan lui ayant demandé l'autorisation de célébrer la sainte messe dans la chapelle que la mère Madeleine Martin et ses compagnes avaient préparée dans leur maison, ce prélat, obligé de s'absenter pour les affaires de son diocèse, remit la requête du P. Yvan aux mains de son grand vicaire qui, ayant accordé enfin cette permission, vint bénir la chapelle le 21 octobre 1634, et y célébra le premier la messe. L'archevêque, à son retour, vint faire la visite de cette maison, et fut si édifié de la conduite que l'on tenait dans la congrégation, qu'il l'approuva et ratifia les permissions que son grand vicaire avait données : il en accorda même de nouvelles, et offrit sa protection au P. Yvan et à ses filles.

Quelque temps après, comme on cherchait à Aix des personnes d'une solide vertu et d'une piété éprouvée, pour leur commettre le soin et la conduite des Filles pénitentes, que l'on avait récemment renfermées dans une maison particulière, Louis Bretel, à la sollicitation de quelques personnes qui ne pouvaient souffrir la congrégation du P. Yvan, fit la proposition aux filles de la Miséricorde d'accepter cet emploi, et sur le refus qu'elles en firent, parce qu'il était contraire à l'esprit de leur institut, toute la ville se souleva contre elles, et l'archevêque voulut être obéi. Cependant, par l'entremise de Jean Jaubert de Barrault, archevêque d'Arles, et de Pierre de Camelin, évêque de Fréjus, la persécution cessa, et l'archevêque d'Aix permit aux filles de la

Miséricorde de vivre dans la pratique de leurs exercices ordinaires. Ce prélat les attaqua néanmoins de nouveau ; il voulut savoir si elles avaient dessein de rester dans l'état séculier, ou si elles voulaient s'engager par des vœux solennels et faire un nouvel Ordre. Lorsqu'il eut appris leur résolution de se faire religieuses, il les voulut obliger à faire choix d'un Ordre déjà approuvé. Il ôta au P. Yvan la conduite de ces filles, et en chargea quelques Pères de la Compagnie de Jésus, qui en rendirent un si bon témoignage, que l'archevêque n'hésita plus à leur accorder de nouveau son estime et sa protection.

Pendant ce temps-là, le P. Yvan, voyant combien ses filles étaient mal logées, acheta un terrain pour y bâtir un monastère, et tandis qu'on travaillait à l'édifice matériel, les PP. Jésuites s'employaient à l'avancement de l'édifice spirituel. La confiance qu'eurent en eux les pieuses servantes de Dieu les encouragea, par l'avis du P. Yvan, à leur déclarer le dessein principal de leur congrégation, qu'elles n'avaient encore osé découvrir aux supérieurs; ce dessein était que, si Dieu leur faisait la grâce d'être religieuses, elles s'obligeraient par vœu de recevoir dans leur Ordre les pauvres demoiselles et les autres filles d'une condition honnête, avec la dot qu'elles auraient, si grande ou si petite qu'elle pût être, pourvu qu'elles connussent leur véritable vocation. Ces Pères approuvèrent leur résolution, quoiqu'ils prévissent bien les obstacles et les difficultés qu'elles auraient à vaincre. Enfin, lorsqu'ils en eurent fait part à l'archevêque, leurs adversaires aigrissant de plus en plus l'esprit de ce prélat contre elles, l'empêchèrent de consentir qu'elles fissent ce vœu. Il pria deux évêques de voir le P. Yvan et ses filles pour les dissuader de le faire. Mais ces prélats, après avoir écouté leurs raisons, en furent si touchés, qu'au lieu de presser le P. Yvan et les filles de sa congrégation de ne plus songer à ce vœu, ils changèrent eux-mêmes de sentiment, devinrent les protecteurs de la congrégation, et agirent depuis si puissamment sur l'esprit de Louis Bretel, qu'encore bien qu'ils ne pussent pas lui persuader d'approuver le vœu dont il était question, ils lui persuadèrent au moins de laisser le fondateur et ses filles dans la pratique de leurs exercices ordinaires et de leur permettre la continuation de leur entreprise jusqu'à ce que le temps eût mieux fait connaître la volonté du Seigneur.

Cependant le monastère étant achevé, les filles de la Miséricorde y entrèrent le jour de la Nativité de la Sainte Vierge,

8 septembre 1638, conduites par les principales dames de la ville. Il ne restait plus au P. Yvan, pour l'accomplissement de son dessein, que d'obtenir des supérieurs le pouvoir de lier ses filles par des vœux solennels et de changer leur congrégation séculière en un institut régulier. C'était ce qui se trouvait le plus difficile et ce qui demandait de plus grands soins, car Louis Bretel avait positivement déclaré qu'il ne souffrirait plus aucun nouvel ordre religieux dans son diocèse. Elles passèrent un an dans leur monastère, en habit séculier, menant une vie retirée et aussi régulière que les religieuses les plus réformées de l'Église, et lorsqu'elles s'y attendaient le moins, elles obtinrent de Frédéric Sforza, vice-légat d'Avignon, une bulle par laquelle il leur donnait le pouvoir de choisir une règle approuvée, de faire les vœux de religion et de dresser des constitutions. Cette bulle est du 26 mai 1639.

L'archevêque d'Aix fut fortement sollicité par les amis de cette congrégation de recevoir cette bulle; mais il ne voulut point en entendre parler, et protesta, au contraire, qu'il ne permettrait jamais l'établissement de ce nouvel ordre. Cependant, Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, gouverneur de Provence, obtint du roi, le 13 novembre 1639, des lettres patentes qui permettaient d'ériger cette communauté en maison religieuse. Louis Bretel, nonobstant ces lettres patentes, ne voulait point donner son consentement pour cet établissement. Quelques mois se passèrent encore, et se laissant enfin fléchir, il reçut la bulle, et donna l'habit aux six premières filles de la congrégation : la sœur Madeleine Martin le reçut la première et changeant son nom, on lui donna celui de Marie-Madeleine de la Trinité. La cérémonie de la prise d'habit se fit le lundi de la Pentecôte, 13 juin 1639 : quelques mois après, Louis Bretel donna encore l'habit de novice à six autres filles qui, l'année suivante, firent profession. Les constitutions dressées par le P. Yvan furent approuvées par l'archevêque d'Aix, lorsque les difficultés relatives au quatrième vœu furent levées. Le fondateur ayant ensuite envoyé à Rome, pour faire confirmer, par le pape Urbain VIII, ce que l'archevêque avait réglé, il y eut encore certains obstacles touchant le quatrième vœu; mais enfin le souverain Pontife l'approuva par un bref du 3 juillet 1642, ce qui fut confirmé par un autre bref d'Innocent X, du 2 avril 1648, et le tout fut autorisé par lettres patentes du roi, enregistrées au parlement d'Aix et à celui de Paris.

Pour achever tout ce qui concerne cet ordre religieux né dans Aix même, et que nous avons dû faire connaître parce qu'il a survécu aux orages politiques, nous dirons qu'il se répandit à Avignon, à Marseille, et que le vénérable abbé Olier, en passant à Aix, sut apprécier les éminentes qualités de la mère Marie-Madeleine de la Trinité, et les avantages du but de son institut. Il l'appela donc à Paris, et le 3 janvier 1649, la pieuse fondatrice vint à Paris pour établir un monastère de son Ordre. Malgré le malheur des temps et les troubles de la Fronde, une maison fut achetée en 1651, rue du Colombier, paroisse de Saint-Sulpice, et inaugurée le 3 novembre de la même année. La naissante communauté s'accrut bientôt tant par la réputation de sainteté de la mère Marie-Madeleine, que par la régularité édifiante des religieuses et la sage direction de M. Olier, curé de Saint-Sulpice, qui voulut bien en être le supérieur ecclésiastique, tandis que le P. Yvan en était l'aumônier.

Après la mort du P. Yvan, la mère Marie-Madeleine de la Trinité fit encore deux autres fondations, l'une à Arles en 1664, l'autre à Salon en 1662, mais, de retour à Paris, elle fut obligée de quitter sa communauté soulevée contre elle par les intrigues du confesseur de son monastère. Elle revint à Avignon et c'est là qu'elle rendit son âme à Dieu le 20 février 1678. La régularité de la maison de Paris se conserva dans sa ferveur primitive jusqu'en 1792. A cette époque néfaste, la maison, vendue comme propriété nationale, ne recouvra plus son ancienne destination. Après la tourmente révolutionnaire, lorsque la paix fut rendue à l'Église, les religieuses de Notre-Dame de Miséricorde, habitèrent successivement rue de la Chaise, et quai de la Tournelle. De là, elles se transportèrent à la rue Neuve-Sainte-Geneviève, y prirent en location l'ancien monastère des religieuses de la congrégation de Notre-Dame et y restèrent pendant neuf années. Enfin, sous la Restauration et en 1828, elles achetèrent le local où est leur monastère actuel, qui était une maison particulière, rue Neuve-Sainte-Geneviève, aujourd'hui rue Tournefort.

Sans renoncer au but de leur institut, les Augustines de Notre-Dame de Miséricorde se dévouent à l'éducation des jeunes personnes et dirigent avec distinction un pensionnat qui se fait remarquer par la force des études et par la bonne tenue des élèves. C'est dans cette œuvre capitale qu'elles trouvent les éléments d'une vie d'abnégation et de sacrifices, et perpétuent

ainsi les traditions de ferveur et de vertus religieuses de l'ancienne maison de la rue du Vieux-Colombier. Et ici nous ne pouvons passer sous silence l'acte de piété filiale dont elles viennent de donner des preuves, en novembre 1867, et qui a édifié le quartier Saint-Sulpice. Parmi les maisons démolies dans la rue du Vieux-Colombier pour les dégagements de la rue de Rennes, se trouvait leur ancien monastère, qui, comme toutes les maisons religieuses avant la révolution, avait son caveau d'inhumation, où reposaient depuis deux siècles les corps de leurs premières sœurs. Elles se sont fait un devoir de demander à M. le Préfet de la Seine la permission d'inhumer ces restes vénérés et de les transporter au cimetière du Mont-Parnasse, dans le caveau de la communauté. Inutile de dire que cette demande a été accueillie favorablement.

Louis Bretel reçut aussi à Aix, le 6 novembre 1639, les religieuses de l'Ordre de Cîteaux, et le 20 novembre 1641, consacra à Aix l'église de Saint-Pierre des Augustins déchaussés. Il mourut à Aix, suivant Pitton et la *Gallia christiana*, et ainsi que nous nous en sommes assuré par les registres du chapitre, le jour de Pâques, 27 mars 1644. C'est donc à tort que Hugues du Tems et d'autres auteurs fixent son décès au 15 mars 1645. Il légua à sa cathédrale tous ses ornements pontificaux.

Ce prélat portait pour armoiries : *d'or, au chevron de gueules, chargé d'une fleur de lis d'or, et de trois feuilles d'azur, au chef de même, chargé d'un breteau ou bretel d'argent.*

Une des grandes illustrations de la ville d'Aix descendit dans la tombe pendant l'épiscopat de Louis Bretel. C'est le savant Peiresc à qui nous devons consacrer ici quelques lignes.

Nicolas-Claude de Fabri de Peiresc, baron de Riant, né à Belgentier (Var), le 1er décembre 1580, était fils de Renaud de Peiresc, seigneur de Belgentier, maître des comptes à Aix, et de Marguerite de Bompar. Il terminait à Aix ses études commencées chez les Jésuites d'Avignon, quand on apporta à son père une médaille d'Arcadius, trouvée dans les environs; le jeune Peiresc en déchiffra aussitôt la légende : pour l'en récompenser, on lui donna deux autres médailles et quelques livres sur la numismatique. Tel fut le point de départ de ce goût pour les antiquités et les collections qui s'étendit à presque toutes les sciences des connaissances humaines. Peiresc alla faire son droit à l'Université de Padoue. Florence, Rome, Naples, le possédèrent tour à tour. Il y parut en savant qui voulait tout voir, tout observer Son attention se porta sur les restes de l'antiquité

et sur ce que les cabinets et les bibliothèques offraient de plus curieux.

De retour à Aix, il prit, le 8 janvier 1604, le bonnet de docteur, voyagea ensuite en France, en Angleterre, en Hollande, et devint, en 1607, conseiller au parlement d'Aix. Louis XIII le nomma abbé de Guitres avant 1624. C'était la récompense d'une réponse adressée par lui à un secrétaire de l'archiduc de Flandre, qui avait fait descendre la maison d'Autriche de Pharamond par les mâles, théorie dont la conséquence était la dévolution du royaume de France au roi d'Espagne, par droit de succession. Peiresc rétablit la discipline dans son monastère, et mourut le 24 juin 1637, avec la réputation du plus habile antiquaire de son temps. Il expira entre les bras de l'illustre Gassendi, son ami et son principal biographe. Son éloge fut prononcé à Rome par ordre du pape Urbain VIII, et l'on a imprimé à la suite, sous le titre de *Panglossia*, les pièces en quarante langues, témoignages des regrets que sa perte avait inspirés à la république des lettres.

La trop vaste érudition de Peiresc l'empêcha de finir aucun ouvrage. On n'a de lui qu'une dissertation curieuse sur un trépied antique imprimée dans le tome X des *Mémoires de littérature* du P. des Molets. On a souvent parlé de la publication d'un choix de ses manuscrits et de son immense correspondance disséminée en France, en Italie, en Angleterre, en Allemagne, etc., mais ce n'a été qu'un projet. Quelques lettres ont été publiées dans divers recueils français et étrangers. Le président Fauris de Saint-Vincens en a donné un certain nombre dans le *Magasin encyclopédique*, et elles ont été plus tard réunies en un volume, *Pontier*, *Aix*, 1816, in-8°. On a encore tiré du manuscrit de Peiresc, la matière de plusieurs publications, telles que les *Lettres d'Holstenius* par Boissonnade, en 1817, celles de Rubens par Gachard, Bruxelles, 1839, enfin celles de Malherbe, publiées en 1822 par le libraire Blaise, qui les donnait naïvement dans sa préface comme adressées *à un sieur de Peyresq*. La Bibliothèque impériale possède 14 volumes in-folio de manuscrits de Peiresc, dont 10 de correspondance, le reste contient divers travaux sur les antiquités, les monnaies, les mathématiques, les poids et les mesures.

La vie de Peiresc a été écrite par Gassendi avec beaucoup de pureté et d'élégance sous le titre de *Vita N. Cl. Fabricii de Peiresc*, Paris, 1641, in-4°, 3e édit. La Haye, 1655, in-4°. Requier en a fait une traduction incomplète et souvent infidèle, Paris, 1770, in-12.

74. — MICHEL CARDINAL MAZARIN (1644-1648).

Michel Mazarin né à Rome en 1607, était fils de Pietro ou Pierre Mazarin, intendant des domaines du connétable Colonna, décédé à Rome au palais de Montecavallo, le 14 novembre 1654, à l'âge de 78 ans, et d'Ortensia Bufalini, dont la mère Francesca s'était fait connaître par un recueil de poésies. Son frère aîné fut le célèbre cardinal Jules Mazarin, ministre d'État dans les premières années du règne de Louis XIV. Il reçut au baptême le nom d'Alexandre, mais il prit celui de Michel, quand il fit profession dans l'Ordre de Saint-Dominique où il enseigna la théologie et la philosophie. Elu prieur, ensuite provincial dans la Pouille, puis dans la province de Rome, il fut porté au généralat dans le chapitre tenu à Gênes; mais il renonça à se mettre sur les rangs par suite de l'opposition que fit à ce choix le parti de l'Espagne. Pour le dédommager, on lui donna la charge de maître du sacré palais.

L'archevêché d'Aix étant devenu vacant, son frère l'en fit pourvoir en 1644, et Michel fut en juillet 1645 sacré pour ce siége dans l'église de Notre-Dame de la Minerve à Rome par le cardinal Jérôme Grimaldi, assisté d'Alphonse Sacrati, ancien évêque de Comachio, vice-gérant de Rome, et de Ramnuce Scotti, évêque de Borgo-San-Donino, successivement nonce apostolique en Suisse et à Paris. Le pape Innocent X lui conféra le *pallium* le 28 du même mois, et non pas, au mois d'août, comme l'ont dit les Bénédictins. Le nouvel archevêque ne tarda pas à venir en France, et après avoir prêté, le 2 octobre, le serment de fidélité d'usage entre les mains du roi, il se rendit sur-le-champ dans son diocèse, et fit son entrée à Aix le 30 du même mois, avec une simplicité qui édifia beaucoup. Dès le lendemain, il célébra pontificalement et fit distribuer des médailles aux fidèles qui se présentèrent à la communion.

Peu de temps après, Michel Mazarin se rendit à Paris pour y traiter quelques affaires relatives au diocèse, et à son retour, il projeta un nouvel agrandissement de sa ville épiscopale, et en posa la première pierre le 10 août 1647. Le pape Innocent, dans un voyage que l'archevêque d'Aix fit à Rome, le revêtit de la pourpre romaine le 7 octobre suivant et lui donna le titre de Sainte-Cécile. Les historiens disent que pour arriver à ce ré-

sultat, il fallut de longues négociations et une expédition dirigée contre la place d'Orbitello, et qui coûta la vie au vaillant amiral Armand de Brézé.

Le nouveau cardinal était d'humeur incommode; emporté, brutal, et même, dit-on, assez borné. Il n'avait ni déférence ni égards pour la reine Anne d'Autriche elle-même, malgré les faveurs dont on l'avait comblé. Il paraît aussi qu'il en usait fort cavalièrement avec son frère aîné, car il avait coutume de dire, si l'on en croit l'abbé de Choisy : « Mon frère est un poltron, faites du bruit, et il a peur. » Afin de se débarrasser de lui, le cardinal Jules Mazarin l'envoya en Catalogne avec le titre de vice-roi pour succéder à Louis de Bourbon, prince de Condé. Il fit son entrée à Barcelone en février 1648, mais ne demeura dans ce pays que quelques mois. Entraîné par le désir de revoir sa patrie, il repassa les monts; mais bientôt, après une courte maladie de cinq jours, il y paya le tribut à la nature le mardi, 1er septembre 1648, à l'âge de 41 ans, et ne laissant dans son diocèse que le vague souvenir de ses titres. L'une des rues d'Aix porte le nom de rue Mazarine en mémoire de ce prélat.

On l'inhuma dans l'église de Notre-Dame de la Minerve, appartenant aux Dominicains, et sur son tombeau fut placée l'inscription suivante :

Fratri MICHAELI MAZARINO, *ordinis Prædicatorum, Apulo Romanoque provinciali, sacri palatii magistro, Aquensi archiepiscopo, sanctæ romanæ Ecclesiæ cardinali tituli sanctæ Cæciliæ, Catalauniæ proregi, à Ludovico XIV, Galliæ rege, ad Innocentium X pontificem maximum oratori electo, immaturâ morte sublato, Kalend. septembris, anno* 1648. *Fratres S. M. S. Minervam fratri benefactori amantissimo posuere.*

Au frère Michel Mazarin, de l'Ordre des Prêcheurs, provincial de la Pouille et de Rome, maître du sacré palais, archevêque d'Aix, cardinal de la sainte Eglise romaine du titre de Sainte-Cécile, vice-roi de Catalogne, ambassadeur de Louis XIV, roi de France, auprès du souverain Pontife Innocent X, enlevé par une mort prématurée le 1er septembre 1648. Les religieux de Notre-Dame de la Minerve ont élevé ce monument à un frère très-cher qui fut leur bienfaiteur.

Théophraste Renaudot a écrit la vie de Michel, cardinal Mazarin, Paris, 1648, in-4o.

Les armoiries de ce prélat étaient : *d'azur, à une hache consulaire d'argent, futée d'or, environnée d'un faisceau de même,*

lié d'argent, posé en pal, à la fasce en devise de gueules, chargée de trois étoiles d'or, brochant sur le tout.

75. — JÉROME, CARDINAL DE GRIMALDI (1655-1685).

Jérôme de Grimaldi, né à Gènes le 20 août 1597, était fils de Jean-Jacques de Grimaldi, baron de Saint-Féli, au royaume de Naples, de la branche des Grimaldi-Cavalleroni, sénateur de Gènes, et de Hiéronima de Mari, dame aussi illustre par sa piété que par sa noblesse. Elle prit un grand soin de l'éducation de son fils, qu'elle envoya achever ses études à Rome. Il embrassa la carrière ecclésiastique, et son mérite, autant que sa naissance, l'éleva bientôt aux premiers emplois de la cour romaine.

Grégoire XV le fit, en 1621, référendaire de l'une et de l'autre signature, et Urbain VIII, son successeur, lui donna en 1625 la vice-légation de la Romagne. Jérôme fut fait, en 1628, gouverneur de Rome, et en 1632, sacré archevêque de Séleucie; il fut alors envoyé en qualité de nonce extraordinaire auprès de l'empereur Ferdinand II. Après cette ambassade, il devint gouverneur de Pérouse et vice-légat du duché d'Urbin. En 1641, il fut nommé nonce apostolique en France, et c'est pendant qu'il remplissait ces fonctions qu'Urbain VIII le décora de la pourpre romaine dans le consistoire du 13 juillet 1643. La barette lui fut remise avant son départ pour Rome.

Innocent X ayant succédé à Urbain VIII le 15 septembre 1644, conçut une grande aversion pour la famille Barberini, et oubliant qu'Urbain VIII l'avait fait cardinal, et que le cardinal Barberini l'avait élevé sur la chaire de saint Pierre, il fit saisir tous les biens de ce cardinal et voulut absolument le perdre. Plus reconnaissant que le Pape, le cardinal de Grimaldi, qui avait alors le titre de Saint-Eusèbe, vint au secours de la famille persécutée, et sans s'embarrasser des ordres du souverain Pontife qui avait fait fermer les portes de Rome, en défendant expressément qu'on la laissât sortir, se rendit à deux heures de la nuit, à l'endroit où elle était cachée, fit monter dans son carrosse le cardinal François Barberini, le prince Thadée son frère, avec ses fils et une fille, les conduisit hors de Rome et les fit passer en France. Le Pape en sut très-mauvais gré au cardinal de Grimaldi, et lui en garda rancune.

En effet, le cardinal Michel Mazarin, archevêque d'Aix, étant mort à Rome, Innocent X prétendit avoir droit de nommer à ce siége en vertu du concordat de 1515, qui laissait la nomination au Pape, lorsque le titulaire mourait à la cour pontificale, et nomma en conséquence l'abbé du Noizet, auditeur de rote français. La cour de France s'y opposa, soutint que le Pape était sans droit, puisque Michel Mazarin, cardinal de Sainte-Cécile, était mort à Rome, chargé d'affaires de France, et nomma le cardinal de Grimaldi par brevet du 20 septembre 1648. Innocent X s'obstina à lui refuser des bulles, bien que le cardinal eut pris en main l'administration des revenus de l'archevêché d'Aix. Ce siége resta donc vacant un peu plus de sept années.

A la mort d'Innocent X arrivée le 7 janvier 1655, le sacré collége élut pour lui succéder, le 7 avril suivant, le cardinal Fabio Chigi qui prit le nom d'Alexandre VII. Aussitôt après son exaltation, ce nouveau Pape ordonna l'expédition des bulles du cardinal de Grimaldi, elles lui furent accordées dans le consistoire du 30 août 1655. Le *pallium* lui ayant été donné le 11 octobre suivant, le cardinal arriva à Aix le 25 novembre, et prit solennellement possession de son Église le 3 décembre de la même année. Il avait été reçu avec les démonstrations de la joie la plus vive. Le clergé et les fidèles avaient conçu de lui une très-haute idée, et l'on ne se trompa point. Le cardinal se rendit à Paris, et prêta serment entre les mains du roi le 17 avril 1656, mais immédiatement après, il revint dans son diocèse dont il commença la visite en se faisant précéder de quelques prêtres qui disposaient les peuples à s'approcher des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, et à recevoir le sacrement de Confirmation.

La reine Christine de Suède arriva à Aix le 1er août de cette année. Logée au palais archiépiscopal, elle y demeura dix à douze jours et fut traitée aux frais du cardinal, avec une magnificence extraordinaire. Il s'occupa ensuite de l'instruction de son clergé et fit bâtir un séminaire qu'il dota généreusement et dont l'église fut ouverte le 4 novembre 1658. Il en confia la conduite à des ecclésiastiques de mérite, qui, jusqu'en 1712, dirigèrent ce séminaire avec le plus grand succès et à l'édification de tout le diocèse. On érigea dans l'église de cette maison la confrérie de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, avec une procession tous les premiers jeudis de chaque mois, pour satisfaire à la dévotion des confrères.

Le cardinal de Grimaldi avait été nommé, en 1646, abbé commendataire de Blanchelande, au diocèse de Coutances, il donna la démission de ce bénéfice en 1648, mais Louis XIV le fit, en 1654, abbé de Saint-Florent de Saumur, au diocèse d'Angers.

Les revenus de ces bénéfices étaient mis en dépôt entre les mains des pauvres : chaque jour, des aumônes considérables se distribuaient aux portes du palais archiépiscopal, ou bien étaient portées en secret dans les familles honteuses. Ce que les pauvres n'absorbaient pas était employé à la construction des bâtiments ecclésiastiques, du séminaire, et à la construction d'une maison de campagne à Puy-Ricard. Malgré ces dépenses, les aumônes du cardinal montaient chaque année à 25 ou 30,000 écus. Il faisait donner dans les paroisses des missions fréquentes, soutenait de son autorité les bons prêtres, et n'épargnait pas ceux qui s'écartaient de leurs devoirs. Un ecclésiastique de Saint-Tropez, nommé J. Remonde, ayant publié un ouvrage intitulé : *Remarques sur un livre intitulé* : Théologie morale ou Résolution des cas de conscience, imprimée par ordre de Mgr l'évêque de Grenoble, *Avignon*, *Duperrier*, 1678, 2 vol. in-12, le cardinal de Grimaldi écrivit contre lui à Rome, fit condamner l'ouvrage, obligea l'auteur à se rétracter, et le fit chasser d'Avignon. Il accepta ensuite la dédicace des autres volumes de cette Théologie, et se déclara le protecteur de l'ouvrage et de l'auteur. Il fit recevoir par le clergé de France, les articles de saint Charles sur l'administration de la pénitence.

On avait pour le cardinal de Grimaldi un respect, une vénération étonnante. Une dispute ayant eu lieu en 1659, entre M. d'Estienne, ami du premier président Henri d'Oppède, et le jeune Baratte, ce dernier reçut, en se battant, une grave blessure. Cet accident, auquel M. d'Oppède n'avait eu aucune part, fut présenté comme un assassinat commis à son instigation. Il n'en fallut pas davantage pour faire naître un désordre dans la ville. Le peuple se porta chez le premier président, avec l'intention de lui faire un mauvais parti; mais en homme que le danger n'effrayait pas, le chef du parlement traversa la foule dans son carrosse et inspira assez de respect pour arriver au palais sans être insulté. Il se plaça sur son siége, et fit assembler sa compagnie. La populace, dont l'exaltation allait toujours croissant, s'y rendit en proférant des menaces. Elle repoussa avec mépris une députation qui lui avait été envoyée et la poursuivit même jusque dans la salle où les magistrats étaient assemblés. Leur

présence imposa tellement, que les factieux se retirèrent. Excités par le parti des mutins qui les attendait sur la place, ils rentrèrent bientôt en demandant qu'on mît à leur tête un des quatre consuls. Ceux-ci s'y refusèrent d'abord, Roquemartine, l'un d'eux y consentit ensuite, dans la vue d'empêcher de plus graves excès. Il sauva de cette manière la vie de M. d'Honorat qui se rendait au palais.

Guidés par l'espoir du pillage, les mutins se portèrent de nouveau chez le premier président. Les gens qui gardaient son hôtel firent bonne contenance. Ils tuèrent un artisan du nombre des émeutiers et en blessèrent plusieurs autres. La foule épouvantée se retira en désordre. Elle se rassura cependant et retourna au palais, en poussant des vociférations. Les rebelles forcèrent les portes et ayant pénétré dans la salle où la cour était assemblée, ils demandèrent à grands cris qu'on leur livrât le premier président. On négocia avec eux pour donner à celui-ci le temps de fuir par une porte dérobée ; mais sur la proposition qu'on lui en fit, ce magistrat, pénétré de toute l'étendue de ses devoirs, prononça, avec dignité, ces paroles mémorables : « A Dieu ne plaise que je fasse cet affront à la magistrature ; il n'y a pas d'asile plus sûr que celui où le roi m'a placé : si quelqu'un de vous ne se croit pas en sûreté, qu'il sorte. Pour moi, je ne dois rien craindre dans le sanctuaire où résident la justice et la majesté du souverain. »

Sur ces entrefaites, le cardinal de Grimaldi informé de ce qui se passait, et apprenant qu'on faisait sonner le tocsin pour grossir le nombre des séditieux, envoya devant lui deux chanoines et les suivit de près. Il se fit ouvrir la porte, entra dans le palais, prit le premier président, le conduisit jusqu'au bas de l'escalier à travers ces mutins armés, et le fit monter dans son carrosse en le couvrant de son manteau, et conduire à l'archevêché, sans que personne osât bouger. Ils étaient précédés de Thomassin Einac, parent du premier président, qui était armé de deux pistolets et d'un poignard. Le danger se renouvela à l'archevêché où la populace se porta : mais la ferme contenance du prélat arrêta les mutins. Le parlement députa au roi, qui était alors à Arles, pour l'instruire de ce qui se passait.

La cour s'avança vers Marseille, et Louis XIV fit son entrée à Aix le 17 janvier 1660, avec la reine-mère, son frère le duc d'Anjou, et Mademoiselle, fille aînée de Gaston, duc d'Orléans. Pendant ce temps, le cardinal Mazarin fit signifier au cardinal de

Grimaldi un ordre de sortir d'Aix et de n'y point paraître, tant que le roi y serait, et cela, parce que l'archevêque était plus ancien cardinal que le ministre tout-puissant. Mgr de Grimaldi obéit sur-le-champ et se retira à Villeneuve-lès-Avignon. Cet ordre lui fut très-pénible; il en porta vivement ses plaintes à Jean de Chazelles, prévôt de la métropole, et au P. Cabassut, confesseur du ministre, qui l'avaient accompagné. Il vit le roi à Avignon, à son retour; Louis XIV le reçut avec toutes sortes de distinctions, et le chargea même d'affaires considérables à traiter à Rome, où il se rendit immédiatement. Il fit partie des conclaves où furent élus Innocent X, Alexandre VII, Clément IX et Innocent XI, et contribua puissamment à l'élection de ce dernier, dont il admirait la vertu.

Se trouvant à Rome, le cardinal de Grimaldi se déclara le défenseur du livre d'Arnaud, *la Fréquente Communion*, et fut cause qu'il ne fut point condamné. Toutes les fois qu'il quittait son diocèse, il en laissait le soin à Antoine Godeau, évêque de Vence. Le cardinal alla avec ce dernier complimenter Louis XIV à Lyon. Godeau porta la parole et le fit d'une manière digne du grand roi auquel il parlait, et du grand cardinal au nom duquel il portait la parole. En avril 1667, Louis de Vendôme, duc de Mercœur, gouverneur de Provence, reçut des mains de l'archevêque d'Aix, la barrette de cardinal qui lui fut apportée par le chevalier de Crillon. La cérémonie se fit avec une grande magnificence dans l'église métropolitaine de Saint-Sauveur, en présence du cardinal de Retz et de toutes les compagnies souveraines de la province.

En février 1683, le cardinal de Grimaldi devint, par la mort du cardinal César Facchinetti, doyen du sacré collége; mais l'attachement qu'il portait à son Eglise l'empêcha d'aller à Rome jouir des honneurs attachés à cette dignité. Il était déjà accablé d'infirmités, et parvenu à l'âge de 88 ans, il mourut avec les plus grands sentiments de piété, à Aix, le dimanche 4 novembre 1685, fête de saint Charles Borromée qu'il avait pris constamment pour modèle. Sa mort jeta la consternation dans la ville d'Aix, jamais homme ne fut autant pleuré et regretté.

Le cardinal de Grimaldi eut pendant quelque temps à Aix, pour exercer les fonctions épiscopales, Jean de Malleveau, évêque d'Aulone, qui mourut à Aix le 4 mai 1683. Son épiscopat vit établir en 1658, à Aix, les religieux de la congrégation des Feuillants, de l'Ordre de Cîteaux. Par ordonnance du 29 octobre

de cette année, les religieuses de la Celle, tombées depuis quelques années dans un assez grand relâchement, furent transférées à Aix, et deux religieuses du Val-de-Grâce de Paris, commencèrent la réforme du monastère en juillet 1660. On édifia, en 1662, l'hôpital de la Charité, et en 1666, on admit à Aix les religieux du tiers-ordre de Saint-François, qui furent logés à Notre-Dame de Beauvezet. Cette même année, un second monastère d'Ursulines fut établi à Aix.

Le cardinal de Grimaldi portait pour armoiries : *Fuselé d'argent et de gueules, au chef d'argent chargé d'une aigle éployée de gueules.*

76. — CHARLES LE GOUX DE LA BERCHÈRE (1685-1687).

Charles le Goux de la Berchère naquit le 23 octobre 1647, et était fils de Pierre de la Berchère, successivement premier président du parlement de Dijon et de Grenoble, mort le 29 novembre 1653, et de Louise Joly. Cette dernière, devenue veuve, se retira à Dijon avec toute sa famille, et c'est dans cette ville que Charles fit ses études, jusqu'à la philosophie. Il n'avait que quinze ans lorsque sa mère l'envoya à Paris pour les terminer au collége d'Harcourt. Il obtint le bonnet de docteur de Sorbonne, après avoir fait sa théologie et reçu les ordres au séminaire de Saint-Sulpice.

Détourné de l'intention souvent prononcée de quitter le monde, il obtint une charge d'aumônier ordinaire du roi, et suivit en cette qualité Louis XIV, dans sa première campagne de Hollande et dans les quatre autres qui suivirent celle-ci. En 1677, à la cinquième campagne que M. de la Berchère faisait avec le roi, ce monarque le marqua de sa propre main sur la feuille des bénéfices, pour remplir le premier évêché qui deviendrait vacant. Le 18 juillet de cette année, il fut nommé au siége de Lavaur, et sacré le 12 avril 1678, dans l'église de Saint-Louis, rue Saint-Antoine à Paris, par François de Harlay de Champvallon, archevêque de cette ville, assisté de Louis-Hercule de Lévis Ventadour, évêque de Montauban, et de Henri de Tassy, évêque de Châlon-sur-Saône.

Charles le Goux de la Berchère trouva dans ce diocèse de quoi exercer sa charité et son zèle pour la religion, et il remplit à la fois les fonctions de pasteur et de missionnaire. Pendant

l'espace de huit années, il s'appliqua à ramener au bercail de l'Eglise, les protestants qui s'y trouvaient en grand nombre. De sages règlements furent tracés par lui à son clergé, et lorsqu'un brevet royal du 13 novembre 1689, l'appela à succéder au cardinal de Grimaldi sur le siége d'Aix, il quitta Lavaur avec regret, et n'en partit qu'après avoir soulagé et fortifié dans la foi tous les néophytes qu'il laissait, et secouru les pauvres dont il avait toujours prévenu les besoins.

Les différends qui depuis la fameuse déclaration de 1682, existaient alors entre la France et la cour de Rome, ne permirent pas à M. de la Berchère de recevoir des bulles pour ce siége, mais il n'en reçut pas moins les pouvoirs du chapitre, et vint résider à Aix, au palais archiépiscopal. Il visita presque tout le diocèse, fortifia dans la foi les nouveaux convertis de Lourmarin, fit de très-beaux règlements pour la direction de l'hôpital et bannit les mendiants de profession. Il termina divers démêlés que le cardinal de Grimaldi avait eus avec le parlement et les autres compagnies de justice, présida les Etats de Provence, et y garda si bien le caractère de médiateur entre le roi et le peuple, que sans perdre la confiance du prince, il y acquit la bienveillance et l'amitié de tout le pays.

Louis XIV, qui l'avait destiné pour les Etats de Languedoc et pour être l'apôtre des nouveaux convertis, ne perdit pas l'occasion de l'en rapprocher, dès qu'il put le nommer, le 19 janvier 1687 à l'archevêché d'Albi, que la mort d'Hyacinthe Serroni laissait vacant. Persuadé que les ordres du roi ne pouvaient être que ceux de la Providence, il alla reconnaître son nouveau diocèse, et il montra dans l'administration de cette Eglise le zèle et la haute capacité qui l'avaient déjà distingué dans ses précédents emplois. La proximité du diocèse de Lavaur, qui n'avait point encore d'évêque, lui fit revoir avec joie son ancien troupeau qui reconnut la voix de son pasteur et l'écouta.

M. de la Berchère ayant enfin obtenu des bulles dans le consistoire du 5 octobre 1693, et reçu le *pallium* dans celui du 9 novembre suivant, prêta serment entre les mains du roi, le 12 du même mois. Son premier soin à Albi fut de pourvoir au soulagement des pauvres. Il appela des sœurs hospitalières et fit construire à ses frais, l'hôpital qui existe aujourd'hui sur l'emplacement donné par Jean de Ciron, chanoine et archidiacre de Sainte-Cécile d'Albi. Il posa la première pierre de cet édifice le 1er mars 1697. Son crédit à la cour lui fit obtenir pour son

diocèse, une diminution sur les tailles et impositions, à la suite des malheureuses années 1692, 1693, 1694 et 1695, où la ruine de ce pays fut consommée par la construction du canal des Deux-Mers qui porta un coup mortel à son commerce et à son industrie.

Ce bon archevêque joignit à une ardente charité une piété tendre envers les saints : afin d'honorer ceux de son diocèse d'une manière particulière, il réunit les offices propres à chacun d'eux dans un recueil spécial. Il fit porter dans sa chapelle les reliques des saints patrons des cinq Eglises suffragantes, et voulut rendre au premier évêque d'Albi, les honneurs que méritait ce titre, en lui consacrant, dans son église cathédrale, une chapelle qui devait recevoir le précieux dépôt des reliques de ce saint martyr. La réception de ces reliques eut lieu le 22 septembre 1700, et fut faite avec toute la solennité digne de son objet. La relation de cette touchante cérémonie a été écrite par Mlle Antoinette de Salvan de Saliez, dont la plume élégante et facile savait se plier à toutes les circonstances. C'est à cette même époque que Mgr de la Berchère fit voûter la dernière chapelle de Sainte-Cécile, placée à droite, et où se trouve l'entrée du clocher, la fit peindre et y fit écrire cette légende, empruntée des Paralipomènes, chapitre IV : *Sicque completum est omne opus quod fecit Salomon in domo Domini*. Ce prélat fit en outre de grandes libéralités à son Église. Il plaça les degrés en marbre du siége archiépiscopal du chœur, et créa à perpétuité la fondation suivante : tous les jours, à la messe capitulaire, avant le *Memento*, le diacre chantait ces paroles : *Memento*, *Domine, famuli tui Caroli*, et le chœur répondait *Amen*. Il laissa pour cette fondation une somme considérable.

C'est encore à M. de la Berchère qu'on dut l'achèvement de la chapelle de l'archevêché, les tableaux qui en font l'ornement et la galerie qui la termine. Par ses soins furent aussi élevées la terrasse qui est au fond de la cour de l'archevêché, au-dessus du jardin, la chambre et le cabinet de suite pratiqués dans le massif de la tour carrée, et l'appartement qui donne sur la rivière du Tarn.

La mort du cardinal de Bonzi, arrivée le 11 juillet 1603, fit transférer M. de la Berchère au siége de Narbonne, par brevet royal du 15 août suivant. Préconisé pour cette Eglise dans le consistoire du 12 novembre, il reçut le *pallium* dans celui du 24 décembre de la même année, et prêta serment de fidélité au

roi le 27 juin 1704, dans la chapelle du palais de Versailles. Le 24 août suivant, il harangua le roi au nom des députés des Etats de Languedoc. Après avoir réglé son diocèse avec cette sagesse et cet esprit d'ordre qui lui étaient si naturels, il voulut que la ville de Narbonne où il avait résolu de faire sa résidence, éprouvât la première les bienfaits qu'il voulait répandre dans la province de Languedoc. Pour rendre le commerce de cette ville plus florissant, il fit réparer le port de la Nouvelle. La nef de l'église de Saint-Just, qui avait été regardée depuis plus de quatre cents ans, comme un ouvrage presque impossible, par la difficulté du terrain et par la dépense prodigieuse qu'il fallait faire pour l'exécuter, n'épouvanta point notre archevêque : il n'en eut pas plus tôt formé le dessein, qu'il trouva le moyen de l'exécuter. Si sa vie eut été plus longue, il aurait eu la consolation de voir achevé ce superbe édifice, mais tout imparfait qu'il est, il immortalisera le nom de l'archevêque qui l'a élevé, comme le magnifique chœur de cette église a conservé la mémoire du pape Clément IV qui en a jeté les premiers fondements. Ce fut le 17 juin 1708 que M. de la Berchère en posa la première pierre où fut gravée une inscription latine que l'on peut traduire ainsi : « *Au Dieu très-bon et très-grand. Le* 17 *juin* 1708, 3e *dimanche après la Pentecôte, Charles, archevêque et primat, le Chapitre métropolitain et primatial, les citoyens de Narbonne ont posé la première pierre de ce temple.* » On plaça au milieu de cette pierre quelques reliques de saint Just et de saint Pasteur, patrons de l'église, renfermées dans une boîte en argent, ayant la forme d'une grande médaille, sur laquelle on grava l'inscription suivante : *Suscitavit Dominus spiritum ducis Juda et spiritum sacerdotis magni et spiritum reliquorum de omni populo et ingressi sunt, et faciebant opus in domo Domini.*

M. de la Berchère, connaissant les besoins de l'Etat et ceux des peuples, a constamment gardé le caractère de parfait médiateur. S'il consentait comme président-né des Etats de Languedoc à donner au roi des secours extraordinaires, il obtenait toujours quelque faveur pour le peuple : l'Etat était secouru, la province n'était pas absolument épuisée. C'est par ces ménagements presque impossibles à garder dans des temps durs et difficiles, que sans refuser le tribut à César, le peuple a toujours eu son nécessaire. Recommandable par son zèle pour les intérêts et pour la gloire de son pays autant que par son amour pour les

lettres, ce prélat qui, depuis la création de la Société des sciences de Montpellier en 1706, y occupait une place d'associé honoraire, conçut et forma le premier le dessein d'une *Histoire complète du Languedoc*, *où en détaillant tous les faits*, *on n'oublierait rien de ce qui concerne les mœurs*, *les coutumes et le gouvernement politique des peuples* (Préf. de l'*Hist. de Languedoc,* page 1). Il le proposa dans l'assemblée des Etats tenus à Montpellier au mois de janvier 1709, et après y avoir représenté les avantages qu'on pouvait en espérer, il eut la gloire de se voir chargé de la conduite de cet ouvrage. Ce judicieux prélat en confia l'exécution aux religieux Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, et l'on sait avec quel succès dom Claude de Vic et dom Vaissète surent remplir leur mission.

L'archevêque de Narbonne présida, en 1715, l'assemblée générale du clergé de France, et il fut redevable de cet honneur à sa probité et à son érudition autant qu'au rang distingué qu'il tenait dans l'Église. On peut connaître le goût que ce savant prélat avait pour les sciences, par la nombreuse et excellente bibliothèque qu'il avait réunie dans son palais archiépiscopal, avec des soins et une dépense infinie. L'étude et la grande attention qu'il donnait aux affaires, tant de la province que de son diocèse ruinèrent sa santé déjà faible. Il partit de Narbonne pour aller à Paris, mais une dangereuse maladie, qui fut l'avant-coureur de celle qui termina ses jours, l'arrêta à Montpellier. Depuis ce temps, il ne regarda plus la vie que comme une préparation à la mort. Cette idée ne l'empêcha pas de travailler avec son zèle ordinaire aux affaires de l'Eglise, de la province, et de son diocèse. Il refit son testament pour en augmenter les legs en faveur des églises, des hôpitaux et des pauvres, surtout de ceux qui étaient dans les localités où il avait eu des bénéfices. Quant à sa bibliothèque, il la donna aux Jésuites de Toulouse pour y être conservée dans son entier. Sa mort qui arriva le vendredi 2 juin 1719, fut douce et paisible, ainsi qu'il l'avait souhaitée. On l'inhuma dans la chapelle consacrée à saint Charles dans son église métropolitaine.

Mgr de la Berchère était prieur commendataire de Saint-Maurice de Senlis, et depuis 1707, abbé de Saint-Gilles, au diocèse de Nîmes. On a de lui : *Statuts synodaux du diocèse de Lavaur*, Toulouse, 1679, in-12; *Addition à ces statuts*, Toulouse, 1695, et Paris, 1697, in-12; *Harangue* au roi Louis XIV en 1701, au nom du clergé assemblé extraordinairement cette année, sur

l'avénement de Philippe V à la couronne d'Espagne, Paris, 1701, in-4°; *Harangue* au roi Louis XV, au nom du clergé sur son avénement à la couronne, Paris, 1715, in-4°; *Ordonnances* de Charles le Goux de la Berchère, au diocèse d'Albi, 1701, in-8°; *Oraison funèbre d'Hyacinthe Serroni, archevêque d'Albi*, 1703, in-4°; *Propre des Saints du diocèse d'Albi*, in-8°; *Lettre* de M. de la Berchère à l'abbé Guyot, sur la mort de l'abbé Joly, chanoine de Saint-Etienne de Dijon dans l'*Abrégé* de la vie de Joly et dans la vie du même, donnée par le P. Beaugendre, bénédictin; *Lettre* au P. Mabillon datée d'Albi le 29 décembre 1691, dans le tome Ier, page 397, des *Œuvres posthumes* des PP. Mabillon et Ruinard, parmi les lettres et écrits sur les études monastiques. M. de la Berchère fut aussi nommé commissaire par le clergé le 20 août 1705, avec d'autres prélats, pour surveiller l'édition du *Recueil des actes, titres et mémoires concernant le clergé.* Il favorisa beaucoup la nouvelle édition que les Bénédictins commencèrent en 1715 de la *Gallia christiana.*

Il portait pour armoiries : *d'argent, à une tête de Maure de sable, tortillée d'argent, surmontée de deux coquilles d'or.*

77. — DANIEL DE COSNAC (1687-1708).

Daniel de Cosnac, issu d'une des plus illustres familles du Limousin, naquit en 1626 au château de Cosnac, à peu de distance de Brives, et était fils de François, baron de Cosnac, et d'Éléonore de Talleyrand de Châlais. Destiné, presque dès le berceau à titre de cadet, à la carrière ecclésiastique, il fit paraître, tout enfant, beaucoup de vivacité, de pénétration et de talent pour les affaires. Sa figure était assez désagréable et aurait pu être un obstacle à son avenir, mais son esprit la faisait oublier. Ses parents l'envoyèrent à Brives et à Périgueux pour y faire ses humanités, et ensuite à Paris, au collége de Navarre pour y étudier la philosophie. En 1644, il prit ses degrés de maître ès-arts, fut reçu bachelier de l'Université de Paris en 1648 et continua ses études dans la capitale jusqu'en 1650 qu'il entra en licence.

L'année suivante, admis par la protection du duc de Bouillon dans la maison du prince de Conti, il ne songea plus qu'à tirer parti, tout jeune qu'il était, de cette position pour faire fortune. Les premiers moments furent rudes; l'accueil qu'il reçut ne lui

laissait que bien peu d'espoir de faire son chemin de ce côté, et il se fut dès lors retiré sans les conseils de Madame la duchesse de Longueville qui le décida à prendre patience. Il fit sagement. Cosnac, à force de soins, de prévenances, d'assiduité, finit par se glisser dans l'intimité de M. de Conti, durant une grave maladie du prince. « Personne, dit le caustique Saint-Simon, n'avait plus d'esprit, ni plus présent, ni plus d'activité, d'expédients et de ressources et sur-le-champ. Sa vivacité était prodigieuse ; avec cela très-sensé, très-plaisant en tout ce qu'il disait, sans penser à l'être, et d'excellente compagnie. Nul homme si propre à l'intrigue, ni qui eût le coup d'œil plus juste, au reste, peu scrupuleux, extrêmement ambitieux, mais avec cela, haut, hardi, libre, et qui se faisait craindre et compter par les ministres. » L'abbé de Choisy complète le portrait, sans le contredire. « C'est, dit-il, un homme d'une vivacité surprenante, d'une éloquence qui ne laisse pas la liberté de douter de ses paroles, bien que, à la quantité qu'il en dit, il ne soit pas possible qu'elles soient toutes vraies. Il est d'une conversation charmante, d'une inquiétude qui fait plaisir à ceux qui ne font que l'observer et qui n'ont point affaire à lui. »

Cosnac sut bientôt conquérir une place moins obscure dans la maison du prince. Il obtint d'exercer les fonctions de premier gentilhomme, ce qui avait l'avantage de l'attacher constamment à sa personne. Bientôt, il traita de puissance à puissance avec Barbezières-Chémerant et Sarrasin, les favoris du maître, et se rendit chaque jour plus utile au prince, qu'il décida à faire la paix avec la cour. Cette paix fut l'ouvrage de Cosnac; sans lui, M. de Conti aurait peut-être signé un traité d'alliance avec Cromwel, et l'on ne saurait imaginer les incalculables conséquences d'un pareil coup de tête, au moment même où le prince de Condé, son frère, était passé du côté de l'Espagne.

A sa sortie de Bordeaux, M. de Conti s'était retiré à la Grange près de Pézenas, où il s'efforçait de passer le temps de son mieux. La troupe de Molière, encore inconnue et de la Béjart, était en Languedoc; Cosnac qui avait l'argent des menus plaisirs, manda à Molière de venir, et celui-ci n'eut pas de peine à se faire préférer à Cormier, chef d'une autre troupe qu'on avait vivement recommandée au prince. M. de Cosnac fit observer à M. de Conti qu'il s'était engagé avec Molière, et il ne cacha pas qu'à défaut du prince, il donnerait mille écus de son argent plutôt que de manquer de parole au comédien. Cette loyauté

piqua d'honneur M. de Conti qui revint de sa décision d'attirer Cormier à la Grange. Cette anecdote a d'autant plus d'importance, qu'il ne serait pas impossible que l'insistance de l'abbé de Cosnac eût eu quelque influence sur l'avenir de Molière.

Destiné tout d'abord à l'Église, le prince de Conti s'était pris d'une passion subite pour les armes, et supposant qu'une alliance contractée avec une des nièces de Mazarin était ce qui pouvait le plus aider ses projets de gloire, il fit faire à ce dernier des ouvertures, qu'on accueillit à merveille. En serviteur dévoué, de Cosnac se prononça ouvertement contre un mariage si disproportionné; mais la décision était irrévocable, et il n'eut plus qu'à en prendre son parti et à faire oublier à Mazarin et à Mademoiselle Martinozzi son opposition malavisée. Le prince une fois marié, il eût été peu décent que l'abbé de Cosnac conservât sa place de premier gentilhomme de la chambre, il se démit donc de sa charge en faveur du marquis de Villars. Mazarin lui avait promis le premier siége vacant; mais le ministre était de parole oublieuse, et ce fut l'abbé Ondedei qui obtint l'évêché de Fréjus. Aussi l'abbé de Cosnac se promit-il bien, à la première vacance, de n'épargner pour arriver ni pas ni démarches. Il apprend à six heures du matin la mort de Charles-Jacques de Leberon, évêque de Valence, arrivée au Ménil, près de Saint-Germain-en-Laye, le 5 juin 1654; sans perdre de temps, il va dans la chambre de la princesse de Conti, dont il s'était fait l'ami, la fait lever et l'envoie chez le cardinal. Celui-ci voulait bien accorder un autre évêché, mais refusait Valence. Daniel de Cosnac insiste, dépêche de nouveau la princesse à Son Éminence le cardinal-ministre, et se remue si bien lui-même, que la place fut emportée d'assaut : Mazarin lui donna l'évêché de Valence par un brevet que le roi signa à Sedan le 22 juillet 1654; déjà un brevet royal, daté de Rethel le 24 juin précédent, l'avait nommé conseiller d'Etat. Le ministre lui remit sa nomination, au sortir d'un sermon prêché par l'abbé de Cosnac devant le roi et la reine. « Le roi, lui dit-il, vous fait maréchal sur la brèche. »

L'abbé de Choisy, dont il faut bien se garder de prendre au sérieux toutes les assertions, raconte qu'aussitôt après sa nomination, l'abbé de Cosnac alla chez l'archevêque de Paris : « Le roi, lui aurait-il dit, Monseigneur, m'a fait évêque, mais il s'agit de me faire prêtre. — Quand il vous plaira, aurait répondu M. de Paris. — Ce n'est pas tout, répliqua l'évêque

nommé de Valence, c'est que je vous supplie de me faire diacre. — Volontiers, lui dit M. de Paris. — Vous n'en serez pas quitte pour ces deux grâces, Monseigneur, interrompit M. de Valence; car, outre la prêtrise et le diaconat, je vous demande encore le sous-diaconat. — Au nom du ciel, reprit brusquement M. de Paris, dépêchez-vous de m'assurer que vous êtes tonsuré de peur que vous ne remontiez la disette des sacrements jusqu'à la nécessité du baptême. » L'anecdote serait piquante, si elle était vraie, mais on peut assurer qu'elle appartient tout entière à la féconde imagination du chroniqueur. A cette époque, l'archevêque de Paris était le fameux cardinal de Retz, et ce prélat, qui n'avait point encore pris possession de ce siége, ne pouvait se trouver à Paris, puisque, depuis le 31 mars 1654, il était enfermé au château de Nantes, d'où il s'échappa le 8 août de cette année, pour se réfugier d'abord en Espagne, puis à Rome.

Préconisé dans le consistoire du 22 avril 1655, l'abbé de Cosnac fut sacré le 24 octobre de cette année dans la cathédrale de Senlis, mais ne fit son entrée à Valence qu'en septembre 1657. Le prince de Conti l'avait chargé de la direction de ses affaires, et ses finances, entre autres choses, ne s'en trouvaient pas trop mal. Si Daniel de Cosnac était plus ambitieux et plus mondain qu'il ne convient à un ecclésiastique, c'était après tout un honnête homme et un homme intègre que son maître eût dû conserver près de lui; mais trop de gens étaient intéressés à le voir congédier, pour qu'un jour ou l'autre, des intrigues ne l'éloignassent pas. Des dégoûts, un refroidissement qu'on n'essaya pas de dissimuler le décidèrent à se retirer.

Ce fut alors que le cardinal Mazarin lui conseilla d'acheter la charge de premier aumônier de Monsieur. Le caractère de ce frère de Louis XIV, ses mœurs, ses étranges attachements ne sont que trop connus; l'évêque de Valence, d'abord dépaysé dans la petite cour du Palais-Royal, finit par s'attirer les bonnes grâces et l'amitié du jeune prince, dont il eût voulu faire un homme de cœur, sinon un grand homme. Il ne tint pas à lui que Monsieur n'encourageât une tentative organisée pour mettre sur sa tête la couronne de Naples. Il le suit à l'armée, pousse le duc d'Orléans à se montrer à la tranchée, et l'y accompagne sans trop se soucier de ce qu'avait d'assez étrange cette démarche chez un ecclésiastique. Mais de Cosnac, dont l'ambition n'allait pas jusqu'à faire taire certains sentiments de droiture et de dignité, au lieu de faire cause commune avec ce chevalier de

Lorraine, *fait comme on peint les anges*, pour nous servir des termes employés par l'abbé de Choisy, prit parti pour Madame contre le favori de Monsieur, qui ne le lui pardonna pas. Nous le voyons dans une circonstance remuer ciel et terre, afin de faire disparaître un libelle injurieux pour l'honneur de la maison. A dater de ce moment, le duc d'Orléans semble s'efforcer d'abreuver de dégoûts un serviteur auquel il n'avait à reprocher que de lui avoir été trop dévoué. Cependant Cosnac, par déférence pour Madame, patiente quelque temps, jusqu'à ce que, poussé à bout, il finit par demander son congé au prince, qui le lui accorda avec une dureté imméritée.

Monsieur exigeait qu'il quittât Paris, l'évêque de Valence s'y refusait, mais il dut céder sur un ordre exprès de Louis XIV. Madame avait continué ses rapports avec lui : à la veille de partir pour l'Angleterre où le roi l'envoyait pour négocier un traité secret avec Charles II, elle fit dire à Daniel de Cosnac qu'elle voulait absolument avoir un entretien avec lui. Ce dernier s'en défendit longtemps, mais les prières de la princesse étaient tellement pressantes qu'il se mit en route quoique déjà très-souffrant. Il arriva mourant à Paris où il s'établit rue aux Ours, dans la maison d'un maître-tireur d'or, chez lequel il se croyait en sûreté. Il n'en fut pas moins arrêté presque aussitôt, et conduit malgré son état au For-l'Évêque, et non au Châtelet, comme le dit la *Biographie universelle* de Michaud, d'après l'abbé de Choisy. L'on avait feint de le prendre pour un faux monnayeur, et ce quiproquo volontaire avait servi de prétexte à des violences, dont l'évêque de Valence rejeta l'odieux sur M. de Louvois. Cosnac écrivit alors au roi qui le fit relâcher, et l'exila à l'Ile-Jourdain. Cet exil dura deux années et huit mois, ainsi que le prouve une lettre de Madame de Sévigné, datée de Valence, le vendredi 6 octobre 1673. La *Biographie universelle* des frères Michaud commet une autre erreur, en disant, toujours d'après l'abbé de Choisy, que cet exil dura quatorze ans. Ce qui est certain, c'est que cet exil ne lui fit point perdre l'estime du roi qui avait accordé à son frère l'éloignement d'un serviteur dont la présence déplaisait. A Reims, où l'évêque de Valence obtint de lui faire sa cour, Louis XIV lui dit avec bonté : « Monsieur, je vous ai fait savoir que je n'avais eu aucune part à tout ce qui vous est arrivé de désagréable, que de l'avoir souffert, je vous le dis encore, et j'en suis très-fâché. — Sire, répondit le prélat en se jetant à ses pieds, Votre Majesté avait

tout pouvoir d'en user avec moi comme il lui eût plu, étant mon souverain et mon maître, et je ne pouvais avoir jamais sujet de m'en plaindre; mais puisqu'elle a la bonté de m'assurer n'avoir eu aucune part aux mauvais traitements que j'ai reçus, je pourrai dire que jamais on n'a usé avec une personne de mon caractère de tant de violence et d'injustice qu'on a fait. »

Daniel de Cosnac qui, le 15 octobre 1666, transféra les reliques de saint Romain dans l'église de la Visitation de Valence, figura à plusieurs reprises aux assemblées du clergé, et fut, dans la grave question des régales, l'un des prélats français qui aidèrent le plus au triomphe des libertés de l'Église gallicane. Il avait été chargé d'examiner les brefs d'Innocent XI, et son rapport est une pièce historique qu'il est utile de lire. De retour dans son diocèse, l'évêque de Valence s'appliqua, comme il le dit, à l'extinction de l'hérésie. En moins de deux ans, de quatre-vingts temples protestants que contenait son double diocèse de Valence et de Die, il n'en resta plus qu'environ dix ou douze, « qui dans la vérité, n'étaient pas en état d'être rasés. » Mais ces temples mêmes disparurent, et avant la révocation de l'édit de Nantes, l'heureux prélat en avait complétement purgé le sol. Toutefois, son zèle n'alla pas jusqu'à l'oubli de tous les sentiments d'humanité. Il se mit à parcourir le Dauphiné et le Vivarais à la suite des troupes envoyées pour arracher des abjurations aux prisonniers par des manœuvres assez habiles, mais peu loyales. Il sauva ainsi du gibet plus de deux mille personnes. De pareilles conversions, on le pense, ne devaient pas toujours être sincères. « J'avoue, dit-il, que la crainte des dragons et les logements dans les maisons des hérétiques y pouvaient contribuer beaucoup plus que moi. »

Le 19 janvier 1687, Louis XIV appela Daniel de Cosnac à l'archevêché d'Aix, mais les démêlés de la France avec le Saint-Siége firent qu'il ne fut préconisé que six ans plus tard, le 16 octobre 1693; que le *pallium* ne lui fut donné que le 9 novembre suivant, et qu'il ne prêta serment entre les mains du roi que le 11 juin 1695. Dans l'intervalle, il avait sacré le 31 janvier 1693, dans l'église des Filles du Saint-Sacrement du faubourg Saint-Germain à Paris, Pierre-François de Beauvau du Rivau, évêque de Sarlat; et le 18 avril 1694, conféré aussi l'onction épiscopale dans l'église de Saint-Sauveur d'Aix à Charles de Villeneuve de Vence, évêque de Glandèves. Le roi l'avait nommé, le 8 septembre 1689, abbé commendataire de Saint-Riquier, au dio-

cèse d'Amiens, et le 1er novembre suivant lui avait aussi donné en commende l'abbaye de Saint-Taurin d'Évreux, dont l'archevêque d'Aix se démit en 1695.

M. de Cosnac qui, jusqu'à sa préconisation, n'avait gouverné le diocèse d'Aix qu'à titre de grand-vicaire, fut installé solennellement dans l'église métropolitaine le 20 décembre 1693. Pendant les premières années de son administration, il vécut en assez bonne intelligence avec le chapitre, qui, en considération de ce bon accord, nomma l'abbé de Cosnac, son neveu, à la prévôté le 27 septembre 1690; mais dans la suite, ils eurent divers procès à Aix, à Toulouse et au conseil du roi. La même année, le prélat, qui était aussi chancelier de l'Université d'Aix, fit changer l'ordre qui y était établi et observé de tout temps; il nomma, en vertu d'un arrêt du conseil qu'il avait sollicité, l'abbé de Juliac son parent, depuis prévôt à la place de vice-chancelier, et mit, en qualité de greffier, Matthieu de Montreuil, fameux poète, son commensal, qu'il avait auprès de lui comme secrétaire depuis plusieurs années, quoique ce fut un homme qui eut vécu dans la plus grande dissipation : ce qui attira à celui-ci des désagréments qui le contraignirent de quitter cette place. Ces entreprises de la part de l'archevêque d'Aix donnèrent lieu à des sarcasmes et à des chansons contre lui. Il en fut si fort indisposé qu'il fit présenter requête par le pénitencier et fit publier un monitoire qui fut fulminé.

M. Lebrun, curé de la paroisse du Saint-Esprit, homme fort instruit, se trouvant obligé de fulminer ce monitoire, en vertu d'une ordonnance particulière dont la date était ainsi exprimée : « *Donné à Aix le 22 septembre* 1692 *après midi*, ajouta en lisant l'ordonnance : « *Observez, mes frères, que M. l'évêque de Valence avait dîné lorsqu'il rendit cette ordonnance.* L'archevêque n'était alors qu'administrateur. Peu de temps après, on afficha à la porte de l'archevêché un canon du second concile de Lyon : *De electione et electi potestate*, qui déclare nul et de nul effet tout ce que font ceux qui siégent dans l'administration des diocèses avant que leur élection ait été confirmée par le souverain Pontife. Le curé du Saint-Esprit se fit, par cette affaire, une telle réputation dans le royaume, que partout on demanda son portrait.

Au milieu de ces désagréments que l'archevêque d'Aix s'attirait un peu par sa faute, le roi le fit, le 16 avril 1701, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. L'année précédente, Mgr de

Cosnac voulut faire la visite des églises des religieux, il en visita cinq et y trouva partout des obstacles et des protestations. Il interdit les religieux de ces cinq églises, excepté les Jacobins; et comme il n'était guère aimé, cette sévérité ne fit qu'augmenter les préventions contre lui, préventions qui se soutinrent tant qu'il vécut, parce que trop présomptueux de son naturel, il ne fit jamais rien pour les détruire. Dans les démêlés qu'il eut avec les moines et les religieuses de son diocèse, la cour de Rome ne lui fut pas favorable, non plus que le conseil du roi; ce qui annonce en lui un homme entêté et absolu qui, croyant avoir raison en tout, voulait que tout pliât devant lui, et qu'on le crût infaillible et juste dans tout ce qu'il exigeait.

Parvenu enfin à sa 81e année, ce prélat termina sa carrière le dimanche 22 janvier 1708, et fut enterré dans l'église métropolitaine de Saint-Sauveur, en présence du chapitre, du parlement et des consuls procureurs du pays. Il était alors le doyen des évêques de France. Il laissa dans son testament un legs à son séminaire et aux deux hôpitaux généraux de la ville, mais on fut peu édifié de trouver après sa mort des sommes considérables qu'il aurait dû répandre sur les pauvres de son diocèse. Parmi ces sommes, on admira une cassette dans laquelle il y avait onze mille louis d'or frappés au coin de Louis XIII, gravé par Varin. On le chansonna après son décès, comme on avait fait pendant sa vie. L'un des couplets les plus modérés d'une des chansons dirigées contre lui est celui-ci :

Pour paraître au grand tribunal
Cosnac enfin déloge
Beaucoup de gens en parlent mal
Et peu font son éloge,
Mais laissons ses mânes en paix
Je n'en veux rien écrire
L'honnête homme ne doit jamais
Ni mentir, ni médire.

On lui fit cette courte, mais ironique épitaphe :

Requiescat ut requievit.

Pour ne rien omettre de ce qui regarde cet archevêque, nous devons ajouter que si l'on avait recueilli toutes les choses vraies et singulières dont sa conversation ordinaire et toute sa vie

étaient remplies, on aurait un recueil précieux de pensées, de réparties, de saillies et d'anecdotes fort intéressantes. Le maréchal de Tessé a composé son histoire qu'il aurait été important d'avoir sous les yeux pour mieux esquisser son portrait.

Sous Mgr de Cosnac, il se forma à Aix une communauté de Prêtres de la Doctrine Chrétienne qu'on établit en 1691, pour desservir au faubourg une église succursale qui fut, quelques années après, érigée en paroisse. C'est aux libéralités du chanoine Jean-Baptiste du Chêne et du président son frère que la ville d'Aix fut redevable de cet utile établissement auquel on joignit un second pour l'éducation de la jeunesse.

L'hôpital fondé en faveur des insensés eut ses premiers commencements en cette même année 1691, au bout de la rue Sylvacane, dans une maison particulière auprès du couvent des dames Bénédictines, en attendant qu'on jetât auprès des Trinitaires les fondements de l'édifice élevé quelques années après.

Daniel de Cosnac, nous l'avons dit, avait gardé auprès de lui en qualité de secrétaire et surtout d'ami, l'abbé Matthieu de Montreuil, poète ingénieux chez qui la finesse et le naturel font pardonner les négligences, et qui mourut au palais archiépiscopal d'Aix le 21 août 1691, à l'âge de 80 ans. Avant d'être le secrétaire de M. de Cosnac qui, en 1690, l'avait fait nommer greffier de l'Université d'Aix, Matthieu de Montreuil avait dépensé la moitié de son bien en voyages et en plaisirs.

L'archevêque d'Aix avait prêché avec succès à la cour. Il prononça un *discours* à l'ouverture de l'assemblée provinciale des évêques de sa métropole tenue en 1700 par ordre du roi. Cette production est insérée dans les *Mémoires du Clergé*, 1706, tome III, page 549. On a encore de lui des *Ordonnances synodales* publiées dans son premier synode diocésain le 13 octobre 1694, Aix, veuve Charles David et Antoine David, petit in-4°, 1694, 73 pages. Enfin il a laissé sur sa vie des *Mémoires manuscrits* qui ont été publiés en deux volumes in-8°, Paris, chez Renouard, 1852, par le comte Jules de Cosnac pour la Société de l'Histoire de France. Ces mémoires, où l'on trouve de curieux détails sur la Fronde en province, bien qu'ils n'aient ni la verve ni le pétillement de ceux de l'abbé de Choisy, sont écrits avec une certaine bonhomie qui dispose à la confiance, et nous initient aux petites intrigues des cours du prince de Conti et de Monsieur. Mais l'esprit dont brillait la conversation de Daniel de Cosnac y fait défaut, et si l'on veut avoir quelque échantillon de

ses boutades et de ses saillies, c'est à l'abbé de Choisy qu'il faut recourir bien qu'il y ait beaucoup à rabattre dans les assertions de cet écrivain.

Daniel de Cosnac portait pour armoiries : *d'argent, semé d'étoiles de sable, au lion de même brochant, lampassé, armé et couronné de gueules.*

78. — CHARLES-GASPARD-GUILLAUME DE VINTIMILLE DU LUC (1708-1729).

L'illustre famille des Vintimille, issue des anciens marquis d'Yvrée, rois d'Italie, tirait son nom d'un comté situé dans l'État de Gênes, qu'elle échangea pour d'autres terres avec les comtes de Provence. L'archevêque d'Aix qui fait l'objet de cette notice, appartenait à la branche des Vintimille, comtes de Marseille du Luc, et était né dans le diocèse de Fréjus le 15 novembre 1655, du mariage de François de Vintimille, maréchal de camp des armées du roi, mort le 2 février 1667, et d'Anne de Forbin de la Marthe, sa seconde femme. Son frère fut Charles-François de Vintimille, comte du Luc, lieutenant-général de Provence, mort au château de Savigny le 19 juillet 1740, et inhumé dans l'église Notre-Dame de Paris. Son oncle fut Jean de Vintimille, qui occupa le siége épiscopal de Toulon depuis le mois de septembre 1675 jusqu'à sa mort arrivée le 15 novembre 1682.

Ce dernier prélat le fit chanoine de sa cathédrale aussitôt qu'il eut terminé sa licence à la faculté de théologie de Paris, et il était prieur de Flassans, de Saint-Pierre et de Sainte-Catherine du Luc lorsque, par un brevet royal du 27 juin 1684, le roi le désigna pour monter sur le siége épiscopal de Marseille. Les démêlés de la cour de France avec le Saint-Siége retardèrent sa préconisation jusqu'au 9 janvier 1692. Jusqu'à cette époque cependant, il administra le diocèse en qualité de vicaire-général. Des bulles lui ayant été accordées dans le consistoire du 21 du même mois, M. de Vintimille fut sacré le 25 mars suivant, dans l'église de Notre-Dame la Major, sa cathédrale, par Louis de Thomassin, évêque de Sisteron, assisté de Louis Aube de Roquemartine, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, et de Louis-Joseph Adhémar de Monteil, évêque de Carcassonne. Le lendemain, il fit prendre en son nom possession de l'évêché par l'abbé de Vintimille, son parent, chanoine de la cathédrale.

L'année suivante, le nouveau prélat termina à l'amiable un procès qui durait depuis longtemps entre les évêques de Marseille et les religieux de l'abbaye de Saint-Victor qui voulaient se maintenir dans de prétendues exemptions abusives et contraires à la juridiction épiscopale. En 1698, il tint un synode où il publia de sages statuts pour le rétablissement et le maintien de la discipline ecclésiastique, et il eut la satisfaction de voir établir de son temps l'hôpital des Incurables, et les écoles charitables pour les filles de la paroisse de Saint-Ferréol. En 1700, il consacra l'église des Chartreux et celle des Capucins.

Après avoir sagement et sans secousse gouverné pendant près de seize années ce diocèse, M. de Vintimille fut nommé par le roi, le 1er février 1708, à l'archevêché d'Aix, pour lequel il fut préconisé dans le consistoire du 30 avril suivant, où le sacré *pallium* lui fut accordé. Il prêta serment de fidélité entre les mains de Louis XIV, le 1er juillet de cette année, dans la chapelle du château de Fontainebleau.

M. de Vintimille fit, le 11 août 1708, prendre possession de l'archevêché par le chanoine Paul-Albert de Forbin la Barben, son procureur *ad hoc* en attendant qu'il pût le faire lui-même en personne, à son retour de Paris : ce qu'il fit le 4 novembre de cette même année, jour où il reçut le *pallium*. Ayant fait demander au chapitre s'il voulait se défaire de la croix archiépiscopale de Mgr de Cosnac, il lui fut répondu que non-seulement on la lui céderait, mais encore qu'on le priait de l'accepter en pur don. Cette délibération annonçait de la part des chanoines de Saint-Sauveur, le désir de vivre en bonne intelligence avec le prélat, qui, de son côté, plein de bienveillance et de bonté, ne souhaitait rien tant que de trouver dans son clergé de pareils sentiments auxquels il répondit toujours de son mieux. On le paya de retour comme il le méritait.

Le cardinal de Grimaldi, nous l'avons dit, avait fait bâtir à Puy-Ricard un magnifique château, mais M. de Vintimille, qui apparemment le trouvait trop somptueux et d'un trop lourd entretien pour un archevêque moins riche que celui qui l'avait fait construire, sollicita et obtint en 1709, du roi, la permission de le faire démolir. Parmi les morceaux précieux qui décoraient cet édifice, se trouvaient sur le dôme de la chapelle une grande statue de marbre représentant *Jésus-Christ ressuscité*, et une urne de jaspe. On plaça la statue à Saint-Sauveur derrière et au-dessus du maître-autel, sur la porte de la chapelle

de Saint-Mitre, et l'urne fut placée dans la niche de la crédence du grand autel de cette époque; mais lors de sa reconstruction en marbre, on la mit dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste qui appartenait à la famille d'Estienne Saint-Jean.

Pour subvenir aux dépenses de la construction du nouveau grand autel qu'on commença en 1719, le chapitre vendit un ancien tabernacle d'argent du poids d'environ 50 marcs, et cette vente produisit la somme de 2,440 livres 19 sous, à laquelle somme se joignit celle de 2,000 livres léguées par le chanoine Joseph de Thoron. La peste ayant interrompu les travaux, on ne finit ce grand autel qu'en 1730, sous Mgr de Brancas, qui contribua non-seulement à la dépense qu'il occasionna, mais encore à la reconstruction de l'orgue. La générosité dont ce prélat fit preuve en cette circonstance engagea le chapitre à lui faire remise de son droit de bonnet.

En 1710, M. de Vintimille se trouvant à Paris, rendit une ordonnance portant condamnation de la doctrine émise par Antoine Léget, prêtre du diocèse de Fréjus, supérieur du séminaire d'Aix, qui se justifia dans une brochure imprimée, signifiée aux grands-vicaires, et quitta sa place. L'archevêque, qui avait le cœur bon, mais dont les lumières n'étaient pas des plus brillantes, n'agit en cette affaire que sous l'impulsion des Pères Jésuites. Antoine Léget, dénoncé à la cour, fut exilé en plusieurs endroits, et ne devint véritablement libre qu'après la mort de Louis XIV. A cette époque, le cardinal de Noailles, toujours prêt à favoriser les jansénistes, appela à Paris Antoine Léget qu'il avait eu occasion de connaître en 1700, à Aix, où il était passé. Il le plaça dans la maison de Saint-François de Sales, et lui confia la direction de la communauté de Sainte-Pélagie.

La même année, M. de Vintimille obtint un arrêt du conseil qui, au mépris des dispositions du cardinal de Grimaldi, annula l'établissement d'une communauté fondée par ce prélat pour régir le séminaire qu'il avait créé, avec la condition qu'il ne pourrait jamais être uni, sous quelque prétexte que ce fût, à aucune communauté séculière ou régulière. Cet arrêt fut obtenu avec d'autant moins de difficulté, que M. de Vintimille avait fait usage de tout son crédit pour que les choses tournassent ainsi qu'il le désirait.

Pendant son séjour à Paris, où il assista à l'assemblée générale du clergé, il sacra le 6 avril 1710, dans l'église du noviciat des Jésuites, François de Valbelle de Tourves, évêque de Saint-

Omer. Le 25 juillet suivant, il fut nommé abbé commendataire de Saint-Denys de Reims.

De retour dans son diocèse, M. de Vintimille en commença la visite générale et le quitta de nouveau pour venir à Beauvais conférer l'onction épiscopale dans la cathédrale de cette ville, le 2 août 1711, à Jacques de Forbin-Janson, archevêque d'Arles. Il sacra également dans l'église métropolitaine de Saint-Sauveur, le 26 août 1714, Jacques Maurel du Chaffaut, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Pendant les années 1720 et 1721, où la peste affligea la ville d'Aix, qui perdit alors 7534 de ses habitants, l'archevêque ne cessa de donner, comme un bon pasteur, des témoignages non équivoques de son zèle et de sa charité pour les malheureuses victimes du terrible fléau. Il visitait lui-même les malades, il les consolait et leur donnait tous les secours spirituels et temporels dont ils avaient besoin. Quoique la majeure partie du clergé eût lâchement pourvu par la fuite à sa sûreté, il demeura à Aix huit bénéficiers et cinq chanoines, y compris le prévôt Benjamin de Lavergne de Juliac, qui, tout animés d'un zèle bien louable, continuèrent à faire l'office, non en chantant, mais à voix basse, excepté le jour de Noël et le dimanche à vêpres. Le jour de Pâques, 13 avril 1721, l'office fut solennellement célébré, ainsi que le jour de la Pentecôte, quoique la contagion fût alors très-violente. On fit même la procession de la Fête-Dieu dans le cloître après une messe basse célébrée par l'archevêque. Le 2 juillet suivant, le chapitre fit vœu de célébrer chaque année, le dimanche après l'octave du Saint-Sacrement, la fête du Sacré-Cœur de Jésus. L'archevêque, le chapitre et la ville s'obligèrent aussi par un vœu solennel de faire tous les ans une procession solennelle le jour du saint Nom de Marie, qui est le dimanche dans l'octave de la Nativité de la Vierge. Lorsque le fléau eut cessé et que le parlement, qui s'était retiré à Saint-Remi pour y rendre la justice, fut revenu à Aix, au mois de novembre 1721, on chanta le 19 de ce mois un *Te Deum* solennel d'actions de grâces. C'est alors qu'on fit construire hors des murs, auprès du chemin d'Avignon, une chapelle en l'honneur de saint Roch, qu'on invoqua partout pour demander à Dieu la cessation de la peste.

Non moins que M. de Belsunce, M. de Vintimille s'illustra alors par son courage, par sa charité, par l'héroïsme de son dévouement, et sa conduite en ces circonstances douloureuses

lui valut successivement l'honneur d'être nommé abbé de Belleperche le 8 janvier 1721, dom d'Aubrac le 17 octobre 1723, président de l'assemblée du clergé de cette année, et commandeur de l'ordre du Saint-Esprit le 1er janvier 1725.

En 1726, M. de Vintimille fit travailler à la réformation des offices propres du diocèse d'Aix. Le P. Chaillot, de la doctrine chrétienne, curé du faubourg, en fut le principal auteur. Les hymnes en sont assez poétiques, celles de Sainte-Madeleine et du Sacré-Cœur de Jésus ne sont pas de lui, mais bien du célèbre Santeuil, chanoine de Saint-Victor. On ne crut pas devoir rien changer à la tradition de Provence sur sainte Madeleine, saint Maximin, etc. Ce sujet donna lieu à une longue discussion insérée dans les registres capitulaires, à la date du 30 mars 1726.

Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, étant mort le 4 mai 1729, M. de Vintimille, qui, en 1726, avait été l'un des présidents de l'assemblée du clergé de France, et qui avait déjà rempli deux siéges importants, fut nommé pour le remplacer par brevet royal du 12 du même mois, et partit peu de jours après pour aller prendre la conduite du nouveau troupeau que la Providence lui confiait. Il fut fort regretté à Aix de tout le monde, à cause de sa bonté, et surtout de son chapitre avec lequel il avait toujours vécu d'une manière franche et cordiale.

M. de Vintimille arriva dans la capitale le 24 du même mois. Préconisé dans le consistoire du 6 juillet suivant, il obtint ses bulles dans celui du 3 août, prêta serment de fidélité au roi le 4 septembre, reçut le lendemain le *pallium* des mains du cardinal Henri Thiard de Bissy, évêque de Meaux, et prit possession de sa nouvelle Église le 6 du même mois de septembre. Le 19 décembre de cette année, il prit séance au parlement comme duc de Saint-Cloud et pair de France.

Placé à la tête d'un diocèse que la faiblesse et les préventions de son prédécesseur avaient rempli de prêtres livrés à la discorde, M. de Vintimille également éloigné de l'exagération des jansénistes et des molinistes, aurait voulu, de prime-abord, apaiser toutes les querelles et surtout arrêter les persécutions et les violences dont le schisme semblait fournir le prétexte. Mais la chose était loin d'être facile, aussi lui fallut-il s'armer bientôt de patience pour supporter les affronts que recevaient tous les jours sous ses yeux l'autorité de l'Église et la sienne. Le cardinal de Fleury, alors premier ministre, l'avait appelé des extrémités de la France pour combattre des théologiens entichés d'opinions

trop sévères, opinions du reste condamnées par l'Église, M. de Vintimille était peu ardent sur ces matières, et d'ailleurs d'un caractère doux et faible comme son prédécesseur. Prenant les ordres du cardinal-ministre, et influencé aussi par Boyer, peu après évêque de Mirepoix, chargé de la feuille des bénéfices, il publia, dès le 29 septembre 1729, une ordonnance et une instruction pastorale pour l'acceptation de la bulle *Unigenitus.* Il y assurait les fidèles que la Constitution, loin de donner atteinte à la pureté du dogme et de la morale et de blesser nos libertés, condamnait au contraire des erreurs capitales. Il montrait les tristes suites de la résistance à cette loi de l'Église, la docilité anéantie dans les fidèles, le vicaire de Jésus-Christ calomnié, ses intentions dénaturées, l'autorité des évêques méconnue, toute subordination détruite et une foule d'écrits séditieux paraissant pour semer partout l'esprit de haine, de révolte et d'indépendance.

Le jour même de sa prise de possession, M. de Vintimille avait engagé le chapitre métropolitain à accepter la bulle, et dès le lendemain le chapitre, à l'exception seulement de quatre de ses membres, déclara adhérer au mandement du cardinal de Noailles du 11 octobre 1728. Mais en revanche, les autres réfractaires semblèrent redoubler d'audace, et le 23 septembre, vingt-huit curés de Paris écrivirent au nouvel archevêque pour lui représenter l'alarme de quelques-uns de leurs paroissiens qui craignaient de perdre leurs confesseurs, et pour lui exposer en même temps leurs appréhensions relativement à la légende de Grégoire VII introduite dans la liturgie, et à la conduite qu'il tiendrait à leur égard. Le prélat dissimula cette injure et n'en publia pas moins son ordonnance. Ses exhortations ne ramenèrent que très-peu de ces malheureux égarés et qui persistaient dans leur désobéissance à l'Église. Le *Journal* de l'abbé Dorsanne, nous offre quelques échantillons de la licence de cette époque. « On a affiché l'ordonnance, dit-il, mais le peuple n'a pu la souffrir. Elle a été, en quelques endroits, presque aussitôt enlevée que placée, en d'autres déchirée et presque partout barbouillée d'encre et de boue. » Et un prêtre applaudissait à ces excès! Il approuvait une troupe ameutée pour jeter dans la boue un mandement de son archevêque! L'esprit d'opposition et la hardiesse des pamphlets furent bientôt à leur comble et présagèrent les troubles qui signalèrent tout l'épiscopat de M. de Vintimille.

Le 8 novembre suivant, la Faculté de théologie qui, depuis

quatorze ans, donnait l'exemple de l'insubordination et de l'amour des nouveautés, se réunit pour décider sa soumission à l'Église. Le syndic, c'était alors le docteur Romigny, exhorta les autres docteurs à nommer des députés chargés de terminer cette grave affaire. On en choisit douze, à la tête desquels était le docteur Honoré Tournély, non pas, dit la conclusion, pour examiner si la Constitution a été reçue, car la Faculté reconnait l'avoir acceptée, le 5 et le 10 mars 1714, et déclare qu'elle l'accepte encore, s'il en est besoin, mais pour chercher les moyens de ramener ceux qui s'opposent à un décret ayant force de loi dans toute l'Église. Quarante-huit docteurs exclus, auxquels d'autres se joignirent depuis, protestèrent et tentèrent même de se procurer un appui au parlement qui rejeta leur requête. Le 1er décembre, 94 voix contre treize ratifièrent la conclusion précédente. Le 15, les députés firent leur rapport et dirent qu'après avoir examiné ce dont on les avait chargés, ils s'étaient convaincus que la Compagnie avait librement et respectueusement accepté la Constitution en 1714; que ce qui avait été fait depuis, pour tâcher d'anéantir cette acceptation solennelle, méritait d'être enseveli dans un profond silence; que, dans ces temps de trouble et de confusion, la doctrine ancienne de la Faculté avait été altérée; qu'on s'était oublié jusqu'à établir de nouveaux dogmes qui détruisaient l'autorité de l'Église dispersée, anéantissaient celle du chef de l'Eglise et des premiers pasteurs, accordaient à de simples prêtres le droit de juger des matières de la foi, consacraient les démarches les plus irrégulières, et représentaient l'Église comme couverte de ténèbres et presque entièrement éteinte.

L'avis des commissaires fut donc que la Faculté reconnût et ratifiât les décrets de 1714, qu'elle reçût de nouveau avec respect la Constitution comme un jugement dogmatique de l'Église universelle, révoquât l'appel et les actes contraires à cette décision, rejetât les opposants de son sein et déclarât qu'elle ne recevrait plus que ceux qui auraient donné des marques certaines de leur soumission à la bulle. Tout ce rapport fut adopté et forma la conclusion, qui fut encore confirmée au mois de janvier suivant. Les actes de la Faculté furent imprimés. Les docteurs des provinces y adhérèrent aussi bien que ceux qui étaient à Paris, et il y en eut en tout sept cent sept, dont trente-neuf évêques, qui souscrivirent ces décrets. La Faculté se montra toujours depuis fort zélée à soutenir la réputation de sagesse et de

doctrine dont elle avait si souvent donné des preuves. L'éclipse qu'elle avait soufferte lui apprit à repousser avec soin toutes les nouveautés et à s'en défier à l'avenir. Une conduite si louable ne manqua pas toutefois de lui attirer des injures. C'est alors qu'un conseiller au parlement qui joua bientôt après un rôle fort actif, appela en pleine grand'chambre la Faculté *une misérable carcasse*. Cette dénomination parut un trait de génie et ne tarda pas à être répétée depuis dans d'autres feuilles. On sait que les vaincus aiment souvent à se venger de leurs défaites par des injures.

En 1730, M. de Vintimille eut à présider l'assemblée générale du clergé de France, ainsi que cela lui était arrivé plusieurs fois pendant qu'il occupait le siége d'Aix. Le 24 mars de cette année, Louis XV avait donné une déclaration pour assurer l'exécution des bulles contre le jansénisme, et à cette époque, il semblait de plus en plus nécessaire de mettre un frein à la licence des écrits qui se publiaient dans le diocèse. Elle était portée si loin que le parlement de Paris même avait dû faire taire ses propres sentiments pour la réprimer. Il condamna au feu des *Remontrances à l'archevêque de Paris*, comme prêchant la désobéissance avec un emportement et un scandale intolérables. Peu après, il fit subir la même peine à un écrit où l'on détournait les fidèles de tout confesseur acceptant. Mais ces flétrissures n'allaient pas à la source du mal. La plupart des autres libelles étaient épargnés. En composer et en répandre, étaient à des yeux fascinés une œuvre méritoire. On en eut dans le même temps un exemple. Un colporteur d'ouvrages prohibés, ayant été arrêté en flagrant délit, fut mis au carcan, mais tel était le respect pour les lois qu'on voulut transformer cette flétrissure en une espèce de triomphe pour le coupable. On l'escorta avec honneur, on le combla publiquement d'éloges, et le rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, le journal du parti, n'eut pas honte de l'appeler un *captif de Jésus-Christ*.

M. de Vintimille, effrayé d'un tel esprit d'égarement, s'en plaignit au roi et lui exposa, le 8 février 1730, toute l'étendue des maux de son diocèse. Le prince lui répondit lui-même qu'il était tout disposé à prêter son bras à l'Église. En effet, il donna le mois suivant sa déclaration. Après s'être plaint de l'audace des déclamations et des artifices des réfractaires, Louis XV ordonnait que tous les ecclésiastiques seraient astreints à signer purement et simplement le Formulaire, que ceux qui le refu-

seraient perdraient leurs bénéfices; que la Constitution *Unigenitus*, qui était déjà une loi de l'Église par l'acceptation qui en avait été faite, serait aussi regardée comme une loi de l'État, et respectée comme telle; que le silence prescrit serait toujours observé, sans néanmoins que, sous ce prétexte, on entendît empêcher les évêques d'instruire leurs peuples sur l'obligation de se soumettre à la bulle. Il défendait d'exiger des ecclésiastiques d'autre souscription que celle du Formulaire, sans pourtant que cette défense pût ôter aux évêques le droit de refuser les ordres ou les bénéfices à ceux qui auraient renouvelé leur appel depuis 1720, ou écrit contre la bulle, ou tenu des discours injurieux à l'Église ou à l'épiscopat. La déclaration allait ensuite au devant des appels comme d'abus, et prescrivait que, dans les cas ci-dessus, ils n'auraient aucun effet suspensif, mais dévolutif seulement; que les causes de refus dans ces cas ne pourraient être regardées comme des moyens d'abus, et que, s'il y avait d'autres causes d'appel, les tribunaux ne prononçassent que sur celles-là, et renvoyassent pour les premières par devant les juges ecclésiastiques. Le roi finissait par renouveler les peines et les défenses contre ceux qui attaqueraient les constitutions, soutiendraient les erreurs condamnées et insulteraient le pape et les évêques, et il enjoignait aux parlements de tenir la main à l'exécution de ces mesures et à prêter aux évêques le secours nécessaire pour faire observer leurs ordonnances.

Telle était la déclaration royale, mais comme on pouvait craindre quelque opposition à l'enregistrement, Louis XV alla, le 3 avril suivant, tenir son lit de justice au parlement. Le chancelier d'Aguesseau y fit l'éloge de la loi, exposa les motifs qui l'avaient dictée et recueillit les voix. L'enregistrement fait, le roi fit défense au parlement de délibérer sur cet objet et se retira. Cette défense choqua les magistrats qui s'en plaignirent. L'abbé Pucelle, surtout, se récria vivement à ce sujet, et fit arrêter des remontrances, auxquelles le roi répondit, par l'organe du chancelier d'Aguesseau, qu'il maintiendrait ce qu'il avait fait, et que le parlement devait, avant toutes choses, s'occuper de rendre la justice, et donner l'exemple de la soumission. Ce n'était point là le compte de quelques meneurs qui voulaient se signaler en faisant du bruit, et qui, du reste, étaient connus non-seulement par leur attachement au parti janséniste, mais encore par leur respect pour le diacre Pâris, pour les prétendus miracles opérés sur son tombeau dans le ci-

metière de Saint-Médard et même pour les convulsions. L'Église avait peu de protection à attendre d'eux, mais la déclaration du 24 mars étant émanée du souverain, il ne restait, ce semble, à ces magistrats, qu'à tenir la main à son exécution. Ils refusèrent constamment et rendirent même cette année plusieurs arrêts absolument opposés à la déclaration, accueillirent plusieurs ecclésiastiques qui, aux termes de cette loi, devaient être privés de leurs bénéfices et les en maintinrent en possession.

Divers membres du clergé se trouvant dans le cas prévu par la déclaration du 24 mars et ayant refusé de rétracter leur appel et de signer le Formulaire, M. de Vintimille les proclama rebelles aux constitutions apostoliques et aux lois de l'État, et nomma en conséquence d'autres ecclésiastiques à leur place. Ils en appelèrent, comme d'abus, devant le parlement qui admit leur appel, et celui de quelques autres prêtres de divers diocèses de la province de Paris. Bien plus, quarante avocats se mirent sur les rangs pour les défendre et publièrent une consultation où la puissance royale n'était pas plus ménagée que l'autorité ecclésiastique. Le roi évoqua cette affaire à son conseil, qui supprima la consultation comme injurieuse à son pouvoir, séditieuse et tendante à troubler la tranquillité publique.

Le 10 janvier 1731, l'archevêque de Paris publia contre cette consultation des quarante une Ordonnance et Instruction pastorale où il s'attachait à prouver cinq chefs principaux, 1° que l'Eglise est une véritable puissance indépendante pour ce qui la regarde, comme la puissance temporelle; 2° que les évêques ont le droit de faire des lois; 3° que l'Église a une véritable juridiction qui n'est point bornée au for de la pénitence, mais qui s'étend au dehors et qui lui donne droit de prononcer des censures; 4° qu'elle a un pouvoir coactif qui s'exerce par la menace ou l'imposition des peines spirituelles; 5° enfin, que la distinction établie dans le mémoire entre le fond et l'exercice du pouvoir des clefs, est fausse, inconnue à l'antiquité, inventée par les auteurs protestants, et répétée par Richer et Quesnel. M. de Vintimille finissait par condamner la consultation, comme renfermant ou favorisant, sur les cinq chefs cités, plusieurs principes faux, pernicieux, destructifs de la puissance et de la hiérarchie ecclésiastique, erronés et même hérétiques.

Le procureur général au parlement appela, le 5 mars suivant, comme d'abus de cette ordonnance à laquelle avaient adhéré Christophe-Louis Turpin de Crissé de Sanzay, évêque de Nantes;

Pierre Guérin de Tencin, archevêque d'Embrun, et quelques autres prélats. Maltraité par le parlement, M. de Vintimille présenta au roi un mémoire, et ce prince fit droit à ses réclamations. Le 30 juillet, il évoqua l'affaire à lui et permit à l'archevêque de Paris de publier son Ordonnance. Les quarante signataires de la consultation, choqués de ce procédé royal, s'empressèrent de protester et fermèrent leur cabinet. C'était un moyen d'intéresser le public dans leur querelle. A les entendre, l'honneur du corps des avocats était outragé, et chacun de leurs confrères devait les soutenir. Bientôt les plus riches se cotisèrent pour gagner les autres; ceux qui ne veulent pas cesser d'exercer sont exposés à mille avanies. Cette cabale eut peut-être mérité un traitement sévère, mais le pouvoir se montra faible en cette circonstance. Dix des plus ardents avocats furent exilés, et, comme ce châtiment ne ramenait point les autres, on poussa l'extrême complaisance jusqu'à négocier avec eux. Le 26 novembre, ils voulurent bien rentrer au palais, et quelques jours après, un arrêt du conseil annonça qu'ils étaient éloignés de soutenir les faux principes censurés par M. de Vintimille. Les dix exilés furent rappelés, et l'on apprit, par cet exemple, qu'une résistance persévérante pouvait triompher de l'autorité du prince.

Dans l'intervalle de ces débats judiciaires, et le 15 juillet de cette même année 1731, M. de Vintimille publia un mandement sur un prétendu miracle attribué à l'intercession du diacre Pâris. François de Pâris, né le 30 juin 1690, à Paris, y était mort le 1er mai 1727. Fils d'un conseiller au parlement qui le destinait à lui succéder dans sa charge, il étudia d'abord le droit, mais son éloignement du monde le porta irrésistiblement vers la carrière ecclésiastique et il obtint d'entrer au séminaire de Saint-Magloire. Le zèle qu'il montra dans les fonctions de catéchiste le fit charger de la supériorité des jeunes clercs de Saint-Côme, et bientôt après, il fut promu au diaconat. Par une pratique assez commune dans le parti janséniste, il ne voulut point être élevé au sacerdoce, et, retiré dans une modeste maison du faubourg Saint-Marceau, il s'imposa un travail manuel pour augmenter le fonds des aumônes qu'il distribuait avec une ardente charité. Les jeûnes, les macérations et les veilles minèrent si promptement sa santé, qu'il mourut à l'âge de trente-sept ans. Le fanatisme songea aussitôt à exploiter la vénération qui entourait le pieux diacre. On imagina d'en faire un saint et un

saint à miracles. C'eût été en effet, un grand relief pour une cause à laquelle on savait qu'il était extrêmement attaché. On l'enterra donc dans le petit cimetière de la paroisse Saint-Médard, où son tombeau devint peu à peu le rendez-vous d'une foule crédule. Des gens séduits en attirèrent d'autres à leur séduction. L'appât de la nouveauté, l'amour du merveilleux, l'exemple toujours si contagieux, des vues intéressées, peuplèrent ce cimetière d'une multitude facile à enthousiasmer et qui, par ces dispositions, était portée à croire, sur les plus légères apparences, tout ce que l'on voulait lui persuader. On éprouvait d'ailleurs le besoin d'avoir des miracles. Terrassés par l'autorité, les jansénistes ne voyaient plus que des prodiges capables d'étayer une cause désespérée. Un de leurs écrivains avait même avoué, que l'autorité de la bulle était telle qu'il n'y avait plus que les miracles pour la contrebalancer. Peut-être qu'en les supposant réels, il serait encore permis de mettre en question à qui il faut croire, ou de l'autorité, ou des prodiges quand ils sont en opposition. Les miracles du cimetière Saint-Médard n'étaient pas de nature à soutenir l'examen et il fallait qu'un bandeau bien épais couvrît les yeux des partisans de ces misérables prodiges, pour leur en cacher le ridicule et la fausseté. Leur nombre seul les rend suspects. Plus de deux cents, opérés en peu d'années, tandis que depuis plusieurs siècles le ciel semble avare de ces faveurs extraordinaires, ne seraient-ils pas un grand changement dans l'économie de la Providence?

Un des premiers miracles allégués était celui qu'on disait s'être opéré sur une fille nommée Anne le Franc, âgée de 36 ans, et affligée depuis vingt-sept d'une multitude de maux qui en faisaient un cadavre ambulant. Rien de plus affreux que l'état où elle était réduite, si on en croit la relation. Oppression continuelle, enflure générale, crachements de sang, fièvre dévorante, anéantissement total, insomnie, privation de la vue, tout cela disparut en un moment et comme par enchantement, le 3 novembre 1730, au tombeau du diacre Pâris. Cent vingt témoins prêtèrent leur signature pour certifier ce fait. Qui n'eût cru qu'un *miracle* si bien attesté était à l'abri de la critique? Cependant la vérité ne tarda pas à se faire jour. On entendit quarante des témoins, et, entre autres, la mère, le frère et la sœur d'Anne le Franc, ainsi que les médecins qui l'avaient traitée. Leurs dépositions dispensèrent d'en chercher davantage. Elles prouvèrent, 1° que la relation publiée blessait la vérité, en as-

surant que la maladie de cette fille était incurable, et que la guérison s'était faite instantanément au cimetière Saint-Médard; 2° que, parmi les certificats imprimés, les uns avaient été surpris, ou extorqués, les autres altérés ou falsifiés; que plusieurs n'attestaient même pas tout le miracle, et que le reste était entièrement indigne de créance. Deux médecins et trois chirurgiens déclarèrent que la maladie n'était pas sans remède. La famille le Franc désavoua le miracle et démentit les faits. Plusieurs témoins assurèrent avoir vu cette fille depuis sa guérison prétendue et l'avoir toujours trouvée dans le même état. Enfin, un grand nombre rapportèrent les importunités et les artifices dont on avait usé à leur égard pour surprendre leur signature ou altérer leur témoignage.

En conséquence de cette enquête, M. de Vintimille, pour détromper ceux que la relation avait pu séduire, déclara le miracle faux et supposé, défendit d'en publier d'autres et de rendre un culte religieux au sieur Pâris, et condamna une dissertation en faveur des prestiges de Saint-Médard. Mais la voix du pasteur pouvait-elle se faire entendre au milieu des clameurs d'une multitude mensongère ou crédule? On suggéra à la fille le Franc d'en appeler comme d'abus au parlement, et quatre avocats appuyèrent sa requête d'une consultation. On fit plus encore. Pour confondre le mandement d'une manière péremptoire, on mit en avant de nouveaux prodiges. Le 13 août 1731, vingt-quatre curés de Paris présentèrent à leur archevêque une requête pour l'engager à reconnaître cinq nouveaux miracles. Les procédures faites pour les constater avaient été commencées sous le cardinal de Noailles, et ces prodiges étaient tellement avérés, au dire de ces ecclésiastiques, qu'il ne manquait plus que le sceau de l'Ordinaire pour les proposer à la vénération des fidèles.

M. de Vintimille ne s'étant pas pressé de satisfaire à cette requête dont la minute avait été déposée chez Savigny, notaire à Paris, vingt-deux curés de la capitale lui en présentèrent une seconde le 4 octobre suivant, pour le presser derechef d'informer juridiquement des miracles qui s'opéraient au tombeau de M. de Pâris. Ils lui en indiquaient treize nouveaux dont ils offraient d'administrer les preuves. Comme on le voit, les prodiges se multipliaient sous leurs mains. Bientôt, ils se succédèrent avec une rapidité incroyable. Chaque jour en voyait de nouveaux et la merveille du jour était effacée le lendemain par

une merveille plus étonnante. On en donnait de pompeuses relations que l'on distribuait avec profusion dans Paris et dans les provinces. Leur simple lecture indique assez qu'elles étaient toutes sorties du même moule. La plupart, en effet, ne pouvaient avoir été dressées par ceux auxquels on les attribuait, gens pauvres presque tous et, qui, loin d'être en état de composer des descriptions soignées, ne savaient souvent ni lire ni écrire.

Ce qu'il y a de curieux dans ces récits, c'est que ces malades, dans l'excès de leur dévotion, pensent moins sur la tombe du célèbre diacre, aux besoins de leurs corps qu'à ceux de leurs âmes. Ils parlent tout uniment de leurs ferventes prières, de leur piété, et témoignent ne désirer leur guérison que pour la plus grande gloire de celui qu'ils appellent le bienheureux diacre, et pour la confusion de ses détracteurs. L'un ne songe qu'aux maux de l'Église, s'apitoie sur les ravages causés par la Constitution, déclame contre le Pape et les évêques, et des dispositions si chrétiennes lui obtiennent la santé qu'il ne demandait pas. Un autre sollicite la guérison d'un parent, d'un ami, et cet oubli de lui-même lui mérite la sienne propre. Quelques-uns de ces miracles ont été démentis par ceux mêmes sur lesquels on avait dit qu'ils s'étaient opérés. Dans plusieurs de ces récits, on découvre des signes évidents de fausseté. Là, c'est un malade réduit, si l'on veut l'en croire, à ne pouvoir plus marcher, et qui fait à pied une lieue et demie pour se rendre à Saint-Médard. Ici, c'est une fille atteinte d'une maladie secrète dont elle se prétend guérie, mais dont elle meurt quelque temps après. Ailleurs, un sourd-muet que l'on assurait avoir recouvré déjà l'usage de l'ouïe, et commencer à parler assez *joliment*, est amené devant M. de Vintimille, est interrogé, ne peut répondre à aucune des questions qu'on lui fait, et confond sans réplique, par son silence, ceux qui avaient vanté ce miracle comme incontestable.

Dans une autre relation, c'est un orfèvre qui raconte que « pendant un mois, il est allé tous les jours à Saint-Médard, qu'il y a éprouvé plus de deux cents convulsions accompagnées de beaucoup de joie et de dévotion, sans parler de quantité d'émotions violentes que lui occasionnaient les reliques et la tombe du diacre » et qui ajoute gravement qu'à la fin de tous ces sauts, il a été guéri, mais que pour l'empêcher d'oublier le bienfait, *Dieu lui a laissé un doigt paralytique*. Ces miracles étaient souvent mêlés de convulsions, et ne s'opéraient même,

dit-on, que par ce moyen. Mais une observation commune à presque tous, c'est qu'ils arrivaient à des personnes pauvres et de la classe la plus infime. Des savoyards, des gens à qui leur travail ne suffisait pas pour vivre, des mendiants, trouvaient fort commode de n'avoir, pour s'arracher à l'indigence, qu'à se supposer guéris d'une infirmité qu'ils n'avaient jamais eue, ou qu'à dissimuler qu'ils en souffraient encore. On les accueillait, on pourvoyait à leurs besoins. Les douceurs d'un tel état n'étaient pas trop achetées à leurs yeux par leur complaisance à dire ce qu'on désirait. Quelquefois, car on profitait de tout, quand on trouvait quelqu'un qui commençait à se rétablir, par les moyens naturels, d'une maladie ou de tout autre accident, on l'engageait à cacher ce rétablissement, et à prolonger son mal aux yeux du public, jusqu'à ce que la guérison terminée, on en fit honneur à quelque pèlerinage à Saint-Médard ou bien à l'attouchement des reliques du sieur Pâris. D'autres fois, on employait encore en même temps l'invocation du nouveau saint et les remèdes de l'art, et quand ceux-ci avaient opéré, on en était quitte pour n'en pas parler dans la relation et pour n'attribuer le retour de la santé qu'à la protection du diacre. Plusieurs médecins certifièrent avoir ainsi traité et guéri des gens, qui prétendaient ensuite devoir leur salut à des moyens surnaturels. C'est avec tous ces artifices employés à propos par des gens adroits, qu'on obtint tant de prodiges. Les temps apostoliques n'en avaient pas autant vu, qu'il s'en opéra alors à Paris dans le court espace de quelques années.

M. de Vintimille, qui avait cru ne pas devoir répondre d'abord aux requêtes de quelques-uns de ses curés, pour laisser évanouir les premières fumées de l'esprit de vertige, fit, en 1735, examiner les procès-verbaux qu'on lui avait adressés. Le promoteur de l'officialité, l'abbé Thomassin, en discuta l'autorité et se convainquit que les cinq guérisons alléguées dans la première requête des curés étaient ou fausses ou naturelles. Son rapport entièrement bien fait et dirigé par une critique sage, fut suivi d'une ordonnance de M. de Vintimille en date du 8 novembre 1735. Le prélat y anéantissait les cinq prodiges, passait ensuite à quelques autres qu'il convainquait également de faux, s'élevait contre l'ignominie des convulsions, et finissait par déclarer les procès-verbaux et les miracles destitués de preuves et indignes de créance, par défense de publier ces miracles et de les attribuer au sieur Pâris, et par condamner une proposition

impie au moyen de laquelle on avait cherché à étayer ces impostures.

Depuis plus de six mois, le cimetière de Saint-Médard était devenu un théâtre où se jouaient les scènes les plus extravagantes. Vainement, par un mandement du 30 janvier 1732, M. de Vintimille avait condamné trois *Vies* du diacre Pâris[1] et déclaré illégitime et illicite le culte que certains fanatiques lui rendaient. Les miracles prétendus opérés à son tombeau devenaient chaque jour plus fréquents, et à ces miracles, se joignait une sorte de maladie frénétique, résultat du désordre de l'imagination de ceux qui en étaient atteints, nous voulons parler des convulsions, et de leur délire.

Les chefs du parti janséniste s'étaient assemblés pour aviser aux moyens de détruire, par quelque coup d'éclat, l'effet des derniers mandements de l'archevêque de Paris. Ils jugèrent que rien ne serait plus efficace qu'un miracle. On le demanda donc hardiment à Dieu. Un nommé Bescherand se fit porteur de l'appel qu'on interjetait du mandement du 15 juillet 1731 et se présenta sur le tombeau du diacre, ne doutant nullement que son infirmité (il était boiteux) ne disparût à la fin de la neuvaine entreprise. Mais il s'en passa deux, et sa jambe ne se redressait point. Alors, les convulsions le prirent, il fut en proie à des mouvements violents, à des sauts, à des élancements, à des agitations furieuses, caractère ordinaire de ces sortes de scènes. Il fut décidé qu'elles équivalaient au miracle attendu. Pendant que Bescherand donnait ce divertissement à la foule des curieux et des oisifs, des scribes décrivaient minutieusement toutes les variantes de ses convulsions, et ces descriptions s'envoyaient dans les provinces. Cependant le boiteux restait toujours boiteux. Ce n'est pas qu'il ne s'opérât dans sa jambe des changements notables; il y eut telle séance où des experts constatèrent, qu'à force de sauter, elle s'était allongée d'une ligne, prodige dont on eut soin d'instruire le public dans de pompeuses relations.

Le convulsionnaire Bescherand se donna longtemps en spec-

[1] Ces trois Vies étaient les suivantes : *Vie du bienheureux F. de Pâris*, par Pierre Boyer, Paris, 1731, in-12, publiée pour la première fois sous le titre de : *Vie d'un parfait ecclésiastique*, Paris, 1731, in-12. — *Vie de François de Pâris*, par Jean-Louis Barbeau de la Bruyère, Paris, 1731, in-12. — *Vie du diacre Pâris*, par B. Doyen, Paris, 1731, in-12, réimprimée en 1733, 1738 et 1788 dans le même format.

tacle, sans s'en trouver mieux. Tous les jours, il venait se mettre sur le tombeau du diacre, et là, représentant l'Église (car on ne craignait pas de lui appliquer ces mots : *Personam gerit Ecclesiæ*), il se déshabillait, et, comme s'il eût été mu par un fluide électrique, recommençait ses sauts et ses gambades. Les louanges qu'on donnait à ce fou ridicule, l'accueil et les caresses qu'il recevait des fanatiques du parti, firent naître à d'autres le désir d'avoir aussi des convulsions. Ils en eurent, la folie gagna et la tombe devint un théâtre où accouraient des malades et des gens en santé qui briguaient l'avantage d'être convulsionnaires. On voyait des hommes, ne gardant de leurs habits que ce que la décence leur faisait une loi de conserver, s'agiter comme des furieux. On voyait des femmes éprouver les secousses les plus violentes, tantôt assises sur les genoux des hommes, tantôt debout entre leurs bras. On n'osait les abandonner à elles-mêmes, et il fallait les tenir, car elles se seraient tuées, disait-on, tant l'esprit de Dieu qui les agitait avait besoin d'être réglé par la main des hommes. On en voyait d'autres se coucher sur la tombe, et se secouer avec tant de violence, qu'il fallait être à leurs côtés pour prévenir des inconvénients qu'il n'était cependant pas possible d'empêcher tout à fait. Enfin, près de cent convulsionnaires de tout âge, de tout sexe, couraient, criaient, hurlaient et faisaient mille extravagances.

Tel était le spectacle dévot qui attirait la foule dans le petit cimetière de Saint-Médard. Des curieux, des imbéciles, des visionnaires s'y rendaient de toutes parts. La presse était si grande qu'on pouvait à peine approcher de l'église. Les lieux circonvoisins étaient remplis, on passait la journée entière à ambitionner l'honneur de se trouver plus près du tombeau du *bienheureux* diacre. Ce concours, et surtout le tumulte qui en était la conséquence, fixèrent enfin l'attention du gouvernement. La police n'ignorait pas quels discours s'y tenaient, quels projets s'y formaient. On finit donc par où l'on eut dû commencer. Le 27 janvier 1732, parut un édit du roi qui, déclarant « qu'on a cherché manifestement à faire illusion et à surprendre la crédulité du peuple, » dans ce qui s'est passé à Saint-Médard, ordonne que le petit cimetière soit fermé, et des gardes mis à l'entour.

On ne saurait croire combien cette mesure si simple excita de plaintes et de clameurs. Peu s'en fallut qu'on ne fit un mauvais parti à M. de Vintimille, qu'on accusait de l'avoir provoquée.

Pendant que la gaîté française faisait expansion dans un distique piquant placardé à la porte du cimetière :

De par le roi, défense à Dieu,
D'opérer miracle en ce lieu!

un libelliste du parti s'écriait sérieusement dans la feuille intitulée : *Nouvelles ecclésiastiques :* « Un roi de la terre vouloir imposer silence au Dieu tout-puissant! » Plusieurs fanatiques voulaient continuer à pénétrer jusqu'au tombeau du diacre, la police fut obligée de les arrêter, et, bientôt, on ne vit plus de convulsionnaires en public. L'on ne fut pas cependant totalement privé de ce spectacle intéressant : les représentations eurent lieu dans des maisons particulières, et, sur ce nouveau théâtre, les convulsions n'eurent pas moins de vogue.

Nous venons de nommer les *Nouvelles ecclésiastiques*. C'était le titre très-impropre d'un journal hebdomadaire, qui paraissait depuis quatre à cinq ans. Ce n'avait d'abord été que de simples extraits faits à la main, et contenant les événements les plus intéressants pour le parti avec des réflexions analogues. On se les arrachait, et le mystère leur donnait un nouveau prix. En 1729, un prêtre, nommé Fontaine de la Roche, se chargea de l'entreprise et mit cette gazette sur le pied, où elle parut pendant soixante ans. Il s'était condamné lui-même à la plus grande retraite, et avait, dit-on, établi ses presses dans un bateau sur la Seine. C'est de là qu'il lançait ses traits sur tout ce qui n'était pas favorable à la cause. On aurait peine à croire jusqu'à quel point allait sa hardiesse. Sophismes, injures, artifices, calomnies, tout lui était bon, pourvu qu'il servît son parti. En parcourant ses feuilles mensongères, on se sent souvent ému de pitié pour ceux que tant d'inepties et d'impostures pouvaient séduire. Parle-t-il de la Faculté de théologie de Paris? c'est toujours la Faculté *carcassienne*. Il appelle M. de Vintimille, l'*avocat du diable*. Il triomphe, parce que dans *Joannes Josephus Languet*, noms et prénoms de l'archevêque de Sens, il a trouvé, par un bizarre arrangement de lettres, *oh Pelagius Senonas venit*. A ses yeux, Fénelon n'est qu'*un auteur sans conséquence, à qui il est permis de tout écrire, sans que personne se mît en devoir de lui répondre*. Ses adversaires étaient tous traités de la même manière, et il ne réservait ses éloges, et ses éloges les plus outrés, que pour des gens ignorés et

dignes de l'être, pour les émissaires du parti, les colporteurs de libelles, les convulsionnaires, les prêtres qui oubliaient leur état pour se livrer à l'intrigue, les religieux déserteurs de leurs règles, les religieuses opiniâtres qui sortaient de leur couvent par piété, pour tous ceux enfin qui se consacraient au soutien de sa secte inquiète et turbulente.

Tel était même l'emportement du fougueux nouvelliste, que les plus modérés d'entre les appelants le blâmaient hautement. L'abbé Duguet, dont les sentiments jansénistes sont bien connus, n'avait lu encore que le commencement de ses diatribes, et, déjà était choqué de voir cet écrivain, sans titre, sans autorité, sans science, juger de tout avec hardiesse et soumettre à sa censure amère, ou plutôt à sa satire effrénée tout ce qu'il y avait de plus respectable. Petitpied, chanoine de Paris, et janséniste non moins outré que Duguet, ne traitait pas le folliculaire avec un moindre mépris et en parlait comme d'un calomniateur, d'un furieux, d'un rebelle. Ainsi pensaient les têtes les moins exaltées du parti. Mais ce menteur effronté, ce pamphlétaire sans pudeur était utile à la cause, on le souffrait, on le protégeait même. On est étonné qu'il ait pu continuer impunément, pendant tant d'années, une entreprise que les deux puissances étaient intéressées à proscrire. La gazette cependant s'imprimait, se publiait et se distribuait régulièrement toutes les semaines. Bien des gens y étaient abonnés, on en envoyait une grande quantité dans les provinces, et la distribution s'en faisait même avec tant de hardiesse, qu'on ne manquait pas, lorsqu'un constitutionnaire était maltraité dans une feuille, de la lui faire parvenir. Comment ne découvrit-on pas la source d'où partait le venin? Comment, dans une ville où la police était si bien organisée, ne pouvait-on pas prendre sur le fait ceux qui colportaient ce libelle? C'est ce qui s'explique difficilement. On n'arrêta qu'une fois, en 1731, une femme qui en portait plus de huit cents exemplaires. Interrogée si elle savait que le roi eût défendu le colportage de ce libelle, elle répondit affirmativement, mais que Dieu le lui avait ordonné. Elle fut bannie de Paris pour cinq ans, et ses feuilles furent livrées aux flammes.

Le parlement sentit tout ce qu'un pareil écrit offrait de dangereux. Autant par politique que par conviction, il condamna, le 9 février 1731, les cinq premières feuilles de cette année à être lacérées et brûlées par le bourreau. L'avocat général, dans son réquisitoire, reprocha au gazetier « des faits ramassés au

hasard, des imputations calomnieuses, des soupçons atroces, nulle circonspection, nulle mesure, nulle bienséance. » Les évêques ne furent pas des derniers à flétrir cette gazette, MM. de la Fare, évêque de Laon; de Belsunce, évêque de Marseille, et de Mérinville, évêque de Chartres, la condamnèrent expressément. D'autres se contentèrent de l'indiquer comme une source empoisonnée, et, à Rome, plusieurs feuilles furent brûlées par la main du bourreau.

C'est dans ces circonstances, et le 27 février 1732, que M. de Vintimille publia un mandement contre les *Nouvelles ecclésiastiques*. Il défendait, sous peine d'excommunication, de les lire ou de les retenir. Qui aurait cru qu'on pût s'élever contre une censure si légitime? Cependant, vingt-deux curés de Paris refusèrent de le publier, et, dans les paroisses où lecture en fut faite au prône, les partisans de la gazette s'enfuirent de l'église pour ne pas participer à sa condamnation. Nulle démarche ne pouvait être plus scandaleuse. Des hommes, des prêtres qui affichaient une morale sévère et affectaient de se dire les apôtres de la charité, pouvaient-ils excuser et protéger d'impudentes satires? M. de Vintimille fit rendre, le 7 mai, par l'official, une sentence qui obligeait les curés à publier son mandement; mais les curés persistèrent dans leur refus, à l'exception d'un seul, et se pourvurent en opposition devant le parlement. Il n'était pas vraisemblable que les magistrats pussent sanctionner leur conduite par un arrêt, après ce qu'ils avaient fait eux-mêmes contre la gazette. Cependant, plusieurs conseillers affectaient déjà d'être révoltés des principes ultramontains du mandement, lorsque le roi défendit de nouveau, le 10 mai, au parlement, de prendre connaissance des affaires relatives à la Constitution. Le sage chancelier d'Aguesseau, en exprimant ces ordres, en déduisit les motifs qui ne persuadèrent point ses auditeurs. Le plus violent orage éclata dans le parlement, toutes chambres assemblées.

Il était notoire que plusieurs conseillers avaient fréquenté le cimetière de Saint-Médard, et applaudi les scènes qu'on y jouait. Le culte du diacre Pâris, les miracles, les convulsions mêmes trouvaient parmi eux des partisans, et c'étaient précisément ceux-là qui dominaient dans cette cour. La chambre des enquêtes avait notamment pour membres quelques jeunes gens ardents, qui cherchaient à se faire un renom par la véhémence de leurs opinions, leur résistance à l'autorité, et leur dévouement aux préventions de leur compagnie. Cette chambre était

comme un foyer d'où partaient les avis les plus exagérés. Le premier président, Antoine Portail, seigneur de Vaudreuil, prévoyant les conséquences de ces mouvements, s'efforçait bien de calmer l'effervescence de ces jeunes têtes, mais l'avis de l'abbé René Pucelle et de quelques autres prévalut dès le 13 mai.

Le lendemain, le roi mande à Compiègne les députés du parlement, leur réitère ses ordres et croit devoir punir les conseillers Pucelle et Titon qui s'étaient le plus signalés par la violence de leurs discours. Le premier fut exilé dans son abbaye de Saint-Léonard de Corbigny, le second est enfermé au château de Vincennes. Tous les magistrats prennent fait et cause pour leurs collègues et refusent de siéger pour rendre la justice. C'était là une tactique dont les avocats leur avaient donné récemment l'exemple et que l'on jugeait propre à effrayer la cour et à exciter le peuple. Le 21 mai, des lettres de cachet sont signifiées à chaque conseiller, qui reçoit ordre de retourner au palais, et de reprendre l'exercice de ses fonctions. Des lettres-patentes sont données, le surlendemain, dans le même but. Le parlement les enregistre, et, sur-le-champ, arrête que le mandement de M. de Vintimille, contre les *Nouvelles ecclésiastiques*, sera remis aux gens du roi pour être examiné. On ne pouvait guère braver avec plus de hardiesse l'autorité royale. Le 13 juin, le procureur général est reçu appelant comme d'abus du mandement, quoique les gens du roi eussent refusé de faire aucune réquisition à cet égard. Un pareil éclat méritait un exemple.

Le roi se contenta de faire arrêter quatre conseillers. Les députés du parlement furent mandés à la cour, et on leur lut un arrêt, rendu le 16 juin, par le conseil d'État, en vertu duquel Louis XV cassait l'arrêt du parlement contrevenant à ses ordres, et défendait de rien proposer qui y fût contraire, à peine de privation de charges et de désobéissance. A cette nouvelle, cent cinquante-huit conseillers donnèrent leur démission. Dans les deux chambres des enquêtes et des requêtes, il n'y eut que cinq membres qui ne prirent point ce parti. La grand'chambre n'y eut pas recours non plus et voulut continuer ses fonctions. Mais la même cabale, qui avait fomenté les démarches des enquêtes, empêcha les non-démissionnaires de rendre la justice. La première fois que la grand'chambre s'ouvrit, pour juger les affaires, des gens apostés et payés remplirent la salle de leurs clameurs et de huées séditieuses, et le tumulte ne permit pas aux magistrats de continuer leurs travaux. C'était une véritable

ligue contre l'autorité du prince. Instigateurs bien connus de ces complots, les appelants prouvaient par là qu'ils n'étaient pas plus sujets paisibles du souverain, qu'enfants soumis de l'Église. Leur gazetier, en rendant compte de tous ces faits sur lesquels il s'appuie avec complaisance, ne cesse de s'extasier sur la sagesse des délibérations du parlement et sur l'équité de ses arrêts. Il était juste, en effet, qu'il louât un corps qui le défendait si bien. Cependant, le roi ayant mandé la grand'chambre à Compiègne, la félicita du parti qu'elle avait pris, et accorda quelques jours aux démissionnaires pour réfléchir sur leur démarche. Une négociation s'ensuivit : elle eut pour résultat d'amener les chambres démissionnaires à retirer leur démission que le roi consentit à leur rendre. Le parlement se trouva ainsi rétabli, mais trois mois après, et le 4 septembre, ces mêmes magistrats refusèrent d'obtempérer à une déclaration donnée le 18 août, par le roi, pour régler la discipline du parlement, à la grand'chambre duquel seulement elle permettait de recevoir les appelés comme d'abus et de connaître des matières ecclésiastiques, des maximes du royaume et des libertés de l'Église gallicane. En présence de ce refus, le roi exila environ cent quarante conseillers, mais le 1er décembre suivant, il les rappela sans condition, et consentit que l'effet de la déclaration demeurât suspendu.

Étourdi de tout le bruit qui se faisait autour de lui, et instruit par les événements du danger d'irriter les passions des partis, M. de Vintimille temporisa et eut raison. Après la sentence qu'il rendit, le 8 novembre 1735, ainsi que nous l'avons dit, et qui déclara les miracles du diacre Pâris illusoires, l'effervescence se calma un peu, et depuis ce moment, la vie de l'archevêque de Paris se passa avec autant de tranquillité que le permettaient l'intolérance des uns et l'enthousiasme des autres. Les qualités de l'esprit et du cœur, qui formaient la base de son caractère, la sagesse et la prudence qu'il n'avait jamais cessé de montrer dans le gouvernement des trois diocèses confiés successivement à son zèle, sa touchante charité envers les pauvres, dont il soulageait largement les besoins, lui avaient, du reste, acquis l'estime et le respect de tout le monde, en dehors du parti janséniste.

Par une contradiction dont il est difficile de se rendre compte, M. de Vintimille, qui défendait contre des sectaires les droits de l'Église avec une si grande vigueur, se laissa cependant influen-

cer par eux en matière liturgique. Vers 1725, le P. Viger, de l'Oratoire, dont tout le monde connaissait les tendances jansénistes, avait composé un nouveau Bréviaire qu'il avait offert au cardinal de Noailles. Ce prélat, après l'avoir fait examiner, ne crut pas devoir l'utiliser, et son auteur alla le porter à M. de Lorraine, évêque de Bayeux, qui l'eût accepté, si le chapitre de cette Église, justement effrayé des antécédents et de la réputation de Viger, n'eût énergiquement repoussé l'œuvre de l'oratorien. Plus tard, dans un mémoire dressé par lui, comme assistant du général de sa congrégation, Viger écartait de la bulle le caractère et la dénomination de règle de foi, en la qualifiant simplement de *règlement provisoire de police*. Son Bréviaire ne démentait pas cette manière de penser, M. de Vintimille l'accepta cependant; mais, pour lui donner toute la perfection qui lui manquait encore, il adjoignit à Viger, Mésenguy et Coffin; le premier, acolythe célèbre par ses écrits contre la bulle et en faveur de l'appel; le second, simple laïque, également janséniste renforcé, à qui le curé de Saint-Étienne du Mont refusa les sacrements, à l'article de la mort, et chargé, par l'Église de Paris, de composer la plupart des hymnes qu'elle chante encore aujourd'hui au lieu des hymnes de l'Église romaine.

L'œuvre de ces trois hommes fut ce qu'elle pouvait être, et sa publication fit un tel scandale, qu'après beaucoup d'incertitudes et de délibérations, M. de Vintimille et son conseil prirent le parti de placer des cartons aux endroits qui choquaient le plus les catholiques. On commença donc tout de suite une nouvelle édition, toujours sous la date de 1736, et l'on se mit en devoir d'arrêter le débit de la première, dont les exemplaires, par suite de cette mesure, sont devenus extrêmement rares. Les changements du reste furent peu nombreux et n'atteignirent pas le fond du nouveau Bréviaire.

Un nouveau Missel était désormais nécessaire. Mésenguy le composa, et M. de Vintimille le promulgua par une lettre pastorale du 14 mars 1738. Conçu dans le même esprit que le Bréviaire, ce Missel était cependant beaucoup moins répréhensible, car son auteur avait compris la nécessité des ménagements. Un de ses aides dans ce travail fut le docteur Boursier, alors expulsé de la Sorbonne, et mort depuis sans avoir rétracté son appel. Malgré toutes les réclamations qui se firent jour jusqu'au sein de la commission nommée pour la correction du Bréviaire, M. de Vintimille vint à bout d'imposer sa liturgie à tout son dio-

cèse : ce fut par le fait l'imposer à la moitié de la France, car trente ans après l'apparition du Bréviaire de 1736 et du Missel de 1738, la liturgie romaine avait disparu des trois quarts de nos cathédrales, et sur ce nombre, cinquante et plus s'étaient déclarées pour l'œuvre des Viger et des Mésenguy. Un Processionnal fut également édité par lui en 1740.

A peine M. de Vintimille avait été installé sur le siége de Paris, qu'il reçut du souverain Pontife Benoit XIII, le bref de béatification du vénérable Vincent de Paul. Après la publication de cet acte, M. de Vintimille se transporta, le 25 septembre 1729, dans la maison de Saint-Lazare, pour rouvrir le tombeau du bienheureux qu'avait déjà visité le cardinal de Noailles le 18 février 1712. Ce dernier prélat avait trouvé le corps entier, et sans aucune marque de corruption, mais lors de la vérification qu'en fit M. de Vintimille, en présence de la maréchale de Noailles, du maréchal son fils, de plusieurs autres personnes distinguées et d'un nombreux clergé, le corps du saint ne se trouva plus dans le même état : un des os de la jambe était entièrement décharné, ceux de la tête l'étaient beaucoup moins. On attribua cette altération à une inondation, qui, quelques années auparavant, avait submergé la cour, le corridor d'entrée et l'église où reposait le saint prêtre. Lorsque, par une nouvelle bulle du 16 juin 1737, le pape Clément XII eut canonisé Vincent de Paul, M. de Vintimille eut le bonheur de célébrer les fêtes solennelles qui eurent lieu à cette occasion à Saint-Lazare, et fut assisté dans ces cérémonies du chapitre métropolitain accompagné du clergé des quatre églises qui lui étaient soumises.

Parmi les ordonnances rendues par M. de Vintimille, nous citerons celle au sujet des premières communions, lesquelles ne devaient se faire que dans les paroisses (9 décembre 1735); celle au sujet des ordinations, qui seront, chaque année, au nombre de quatre et se feront dans la chapelle de l'archevêché (10 mai 1737); une ordonnance relative aux retraites ecclésiastiques gratuites établies dans la maison de Saint-Lazare (25 mars 1741); une autre ordonnance du 10 septembre 1743, laquelle renouvelle les statuts synodaux publiés le 26 septembre 1697, dans le synode général du diocèse; deux ordonnances du 1er avril 1696 et du 8 juin 1697, touchant les prêtres qui n'appartiennent point au diocèse de Paris, et enfin celle du 24 avril 1739, portant règlement pour les chapelles domestiques.

M. de Vintimille, pour donner un plus grand éclat aux pompes du culte divin, s'efforça de réaliser l'union du chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois, à celui de l'église métropolitaine. Grâces à l'entente du pouvoir civil et de l'archevêque, servi dans cette circonstance, par l'ancienne amitié qui le liait au cardinal de Fleury, cette union se conclut par acte du 15 août 1744. Le 25 août de cette dernière année, il fit la dédicace de la nouvelle église de Saint-Thomas du Louvre, dont le chapitre venait d'être réuni à celui de Saint-Nicolas-du-Louvre. Il présida l'assemblée générale du clergé, pendant les années 1730, 1734 et 1735.

M. de Vintimille était entré dans sa 91e année, quand il mourut à Paris, en son palais archiépiscopal, le dimanche 13 mars 1746, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès suivant, transcrit sur le Nécrologe du chapitre :

« L'an mil sept cent quarante-six, le dimanche treizième mars, sur les onze heures et demie du matin, est décédé en son palais archiépiscopal, après avoir reçu l'Extrême-Onction et le saint Viatique, par les mains de M. l'abbé de Harcourt de Beuvron, doyen et chanoine de l'Eglise de Paris, Illustrissime et Révérendissime père en Dieu, Monseigneur Charles-Gaspard-Guillaume DE VINTIMILLE, des comtes de Marseille du Luc, archevêque de Paris, duc de Saint-Cloud, pair de France, commandeur du Saint-Esprit, âgé de quatre-vingt-dix ans, trois mois et vingt-quatre jours, et le mercredy suivant, seizième du même mois, les vêpres et vigiles des morts ont été chantées dans le chœur de l'Église de Paris, et le lendemain jeudy, à dix heures du matin, le corps dudit seigneur archevêque, a été levé de son palais, par M. le doyen, accompagné du clergé de l'Église de Paris, et transporté processionnellement dans le chœur de ladite Eglise, où, après la grande messe des morts, célébrée par mon dit sieur le doyen, assisté pour diacre et sous-diacre de MM. d'Agoult et de Malherbe, chanoines, et, après les prières et cérémonies accoutumées, il a été inhumé dans le caveau, sous l'aigle du chœur, lieu de sépulture des seigneurs archevêques de Paris, par M. le doyen, en présence des témoins soussignés :

Le comte DE VINTIMILLE. — NICOLAY. — ANCEZUNE, duc DE CADEROUSSE. — ANCEZUNE ORAISON. — L. A. DE HARCOURT, doyen. — D'AGOULT. — DE MALHERBE. — J.-F. DENISON, chanoine. »

Le chapitre de Notre-Dame avait concédé à M. de Vintimille, pour servir de sépulture à son illustre famille, les deux chapelles de Saint-Eutrope et de Sainte-Foy, aujourd'hui chapelle de Belloy. Ce prélat les réunit et les fit fermer de deux magnifiques grilles en fer, au haut desquelles étaient posées, d'un côté, ses propres armoiries, et de l'autre, celles du comte du Luc, son frère. A côté de l'autel, un grand panneau de marbre blanc portait une inscription latine, que le chapitre métropolitain y avait fait graver, et dont nous donnons ici la traduction :

« Charles-Gaspard-Guillaume DE VINTIMILLE, des comtes de Marseille du Luc, archevêque de Paris, duc de Saint-Cloud, pair de France, commandeur de l'Ordre royal du Saint-Esprit, a orné cette chapelle pour servir de sépulture à sa famille. Il augmenta le culte divin, tant par la publication d'un nouveau Bréviaire, que par la réunion du chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois, à celui de l'Eglise de Paris. Il occupa, pendant soixante-trois ans, les siéges pontificaux de Marseille, d'Aix et de Paris. Pendant la peste qui exerça ses ravages dans la ville d'Aix, il imita la charité et le courage de saint Charles, archevêque de Milan. Il fut huit fois président de l'assemblée du clergé de France, et y servit les intérêts de la religion, en se signalant dans un grand nombre d'affaires par sa piété, sa sagesse et sa générosité. Son extérieur affable et la dignité inséparable de sa personne, lui concilièrent, tant en public qu'en particulier, l'amour et la vénération de tous. Pendant les dix-sept années qu'il gouverna le diocèse de Paris, il vécut comme un père et un ami avec les chanoines de cette Eglise, où son souvenir vivra éternellement dans les cœurs. Il mourut le 13 mars 1746, à l'âge de 91 ans, et le 17 du même mois, fut inhumé dans le chœur de la cathédrale. Le chapitre, pénétré de la plus vive reconnaissance pour un si bon père, a érigé ce monument à sa mémoire. »

On a de M. de Vintimille des *Lettres*, des *Instructions pastorales*, et des *Mandements*, dont quelques-uns se trouvent insérés dans le *Journal de Verdun*, années 1729 à 1746.

Sous l'épiscopat de M. de Vintimille à Aix, moururent dans le diocèse, deux hommes dont nous devons faire quelque mention. Le premier fut *François d'Estienne*, d'une honorable famille, qui a produit plusieurs magistrats. Il embrassa, jeune encore, l'état religieux dans l'Ordre des Minimes, et fut connu sous le nom de P. Jérôme. Une humilité profonde, une étroite

pauvreté, une patience inaltérable, la lecture assidue de l'Ecriture sainte et des Pères, le zèle ardent pour le salut du prochain, le rendirent le modèle de la vie monastique, et un parfait directeur des âmes. Il mourut en 1712, de la mort des justes, à l'âge de 75 ans, dans le couvent de Trets. Sa vie a été écrite par le P. de Rians, son confrère, qui y a mis à la suite quelques-unes de ses lettres spirituelles.

Le second est le P. *Joseph Marrot*, prêtre de l'Oratoire, ancien vicaire général du diocèse d'Agde, décédé au désert de Notre-Dame-des-Anges, en odeur de sainteté, le 5 juillet 1719. Il réunissait en lui des talents qui marchent rarement ensemble, un esprit délié et propre au maniement des affaires importantes, une vie très-pénitente, un travail presque incroyable, et une charité immense dont il donna des marques en plusieurs maisons de la congrégation, et à un grand nombre de pauvres familles. Cet homme respectable, qui par zèle pour le salut des âmes, avait entrepris un voyage en Perse, n'eût pas plus tôt fixé son séjour à Notre-Dame-des-Anges, que sa réputation y attira des gens de tout état et de toute condition, qui avaient déjà pris ou voulaient embrasser le parti de la vertu. Sous lui, ce désert devint comme Port-Royal au diocèse de Paris, l'asile de plusieurs personnes distinguées par leur naissance, leurs dignités ou leurs grades. Elles y donnaient le spectacle le plus édifiant de la vie la plus détachée et la plus austère. L'abbaye de Sept-Fonts, où l'on avait à peu près le genre de vie de l'abbaye de la Trappe, lui eut obligation, non-seulement de lui avoir procuré quelques bons sujets, à la tête desquels on doit mettre l'abbé d'Oppède, chanoine d'Aix, abbé de Saint-Liguaire, fils du premier président au parlement de Provence, mais encore de l'avoir généreusement secourue dans ses besoins.

Sous le même archevêque, se forma en 1712, à côté du Refuge, l'OEuvre de la Providence.

M. de Vintimille portait pour armoiries : *Ecartelé, au 1er et au 4e de gueules, au chef d'or, au 2e et au 3e de gueules, au lion d'or.*

79. — JEAN-BAPTISTE-ANTOINE DE BRANCAS (1729-1770).

Jean-Baptiste-Antoine de Brancas, né en 1693 à Pernes, diocèse de Carpentras, était le sixième fils de Henri de Brancas,

des comtes de Forcalquier, marquis de Céreste, mort le 25 janvier 1700, chef de l'illustre maison de son nom en France, et de Dorothée de Cheylus, décédée le 20 décembre 1734. Son frère aîné, Henri-Ignace, occupa le siége épiscopal de Lisieux, de 1715 à 1760, un autre de ses frères, devint maréchal de France. Destiné à l'état ecclésiastique, il fut élevé avec beaucoup de soin, et reçu docteur en théologie de la faculté de Paris, fut pourvu, le 23 septembre 1717, d'une charge d'aumônier du roi, et obtint en commende, par brevet royal du 6 novembre suivant, l'abbaye de Saint-Pierre de Melun. L'un des agents généraux du clergé en 1720 et en 1723, il assista en cette qualité à Reims, le 25 octobre 1722, au sacre de Louis XV, et fut peu après nommé conseiller d'État.

Le roi le nomma, le 16 avril 1725, à l'évêché de la Rochelle, pour lequel il fut préconisé à Rome dans le consistoire du 23 juillet suivant. Ses bulles ayant été expédiées le 5 septembre, Jean-Baptiste-Antoine de Brancas fut sacré le 21 octobre de la même année à Paris, dans l'église du noviciat des Jésuites par le cardinal Armand-Gaston de Rohan-Soubise, évêque de Strasbourg, grand-aumônier de France, assisté de Henri-Ignace de Brancas, son frère, évêque de Lisieux, et de Nicolas de Saulx-Tavannes, évêque de Châlons-sur-Marne.

M. de Brancas avait eu à peine le temps de connaître son diocèse, lorsqu'un brevet royal du 21 juin 1729 le transféra à l'archevêché d'Aix. Préconisé pour ce nouveau siége dans le consistoire du 6 juillet suivant, il prêta serment entre les mains du roi le 4 septembre, et prit possession de son Église le 23 octobre de la même année. A cette époque, et sur la démission qu'en donna M. de Belsunce, évêque de Marseille, il obtint en commende l'abbaye de Montmorel, au diocèse d'Avranches.

En arrivant dans son diocèse, il logea d'abord au séminaire, où sa conduite régulière fut d'un très-bon exemple pour les ecclésiastiques qu'on y élevait ; mais ce qui ne parut pas autant édifiant au chapitre, c'est la prétention qu'il manifesta bientôt après, en voulant que les chanoines allassent en corps le chercher et le reconduire après les offices au séminaire. Le chapitre eut beau dire qu'il ne devait l'accompagner qu'à l'archevêché, M. de Brancas obtint du conseil du roi un arrêt qui l'autorisait à exiger ce qu'il demandait. Le chapitre imagina alors de le reconduire par la place de l'Université et la rue du Séminaire, au lieu de le faire passer par le chemin le plus court, qui était

de traverser l'archevêché. On avait d'abord nommé des arbitres pour cette affaire, mais ceux-ci se trouvèrent partagés, et ce fut apparemment par suite de ce partage que l'archevêque poursuivit un arrêt. Pendant l'arbitrage, le chapitre fit imprimer un mémoire pour l'instruction des gens de loi qui devaient décider la question. On y lit entre autres choses, ce qui suit : « Nous avons vécu vingt-un ans avec l'archevêque de Paris dans la plus parfaite union, » et dans une lettre écrite par le même chapitre à ce prélat, on lui dit, « Nous osons vous prier de vous souvenir que vous avez été notre appui, tout le temps que notre heureuse fortune vous a laissé parmi nous. » On lit encore dans les délibérations capitulaires (depuis 1712 jusqu'en 1730), que le chapitre ayant toujours à se plaindre de M. de Brancas, disait, le 15 mai 1734 : « La conciliation est impossible à des gens que M. l'archevêque regarde de trop haut, et avec qui il ne s'explique que par des tiers et par des sommations. Si la question eût été agitée du temps de M. de Paris (nous le citons souvent), c'était l'idole du chapitre que M. du Luc, et il le méritait; mille faits le constatent..... » Parlant ensuite de M. de Brancas, le chapitre dit : « La réponse au compliment que nous eûmes l'honneur de lui faire sur sa nomination et pour lui apprendre le choix de nos grands vicaires, parmi lesquels était M. de Vence, son cousin, fut si sèche, que pour ne laisser subsister aucune de ces préventions qui portent quelquefois sur l'essentiel; après en avoir fait lecture avec consternation, nous la déchirâmes. Arrivé à Aix, nous lui rendîmes avec empressement, nos respects, et en corps et en particulier. Sa froideur et son indifférence se soutinrent et durent encore. »

Malgré ces griefs, enflés peut-être par l'humeur et la prévention, et sur lesquels il ne conviendrait point de prononcer légèrement, on doit cette justice à M. de Brancas, que, pendant les 41 années qu'il a été chargé de la conduite du diocèse d'Aix, il s'y est rendu recommandable par des mœurs vraiment ecclésiastiques et par plusieurs établissements utiles, tels que le petit séminaire, la maison des Orphelines, celle de sainte Marcelle pour les pauvres servantes, les enfants abandonnés, les incurables, les écoles chrétiennes, la construction du corps-de-logis de l'Hôtel-Dieu, destiné au logement des convalescents, à quoi il faut ajouter les sommes considérables qu'il a laissées pour récompenser les services des prêtres qui, pendant vingt ou

trente ans, s'étaient consacrés au saint ministère dans les paroisses du diocèse, etc.

Ennemi déclaré des opposants à la constitution *Unigenitus* qu'il poursuivit toujours avec zèle, M. de Brancas fut, en 1755, exilé à Lambesc pour avoir fait refuser les sacrements à plusieurs personnes, notamment à M. de Joannès, chevalier de Saint-Louis. C'est dans le temps de son exil, qu'il prononça à l'assemblée des communautés tenue en cette ville l'année suivante, ce discours qu'on remarqua comme un peu ironique : « Messieurs, si j'avais les yeux de M. le gouverneur (le duc de Villars) et la mémoire de M. l'intendant (de la Tour), je pourrais prononcer ou vous lire un discours; mais le déclin de l'âge m'a ôté l'un et l'autre. D'ailleurs, que pourrais-je vous dire après deux personnes, si maîtres dans l'art de parler élégamment? elles ne me laissent que deux intérêts à remplir, le vôtre en vous épargnant l'ennui d'entendre la rusticité de mon allocution; le mien, en m'épargnant un parallèle qui me serait énormément désavantageux. Tout ce que je puis vous dire, c'est que le déclin de l'âge qui éteint toutes les passions n'a rien retranché de celle que j'ai pour le roi, notre auguste maître, pour toute la famille royale et son illustre rejeton, et pour toute la province : elle est toujours plus vive et plus tendre, mais l'assesseur (Sabathier) va vous dédommager abondamment et avec usure de ce que vous fait perdre mon indigence. »

Parvenu à l'âge de 77 ans, M. de Brancas, qui avait toujours vécu au milieu de son troupeau, lui fut enlevé tout rempli de bonnes œuvres, le jeudi, 30 août 1770. Les pauvres qu'il avait secourus de tout temps, et les ecclésiastiques qui s'étaient ressentis de ses bienfaits, le regrettèrent d'une manière particulière, et tous les gens équitables reconnurent qu'ils perdaient en lui un évêque qui joignait à des mœurs pures beaucoup de piété et une conduite vraiment sacerdotale. S'il n'emporta pas l'amour de tous ses diocésains, il emporta du moins leur estime qu'il méritait à plusieurs titres, de sorte qu'on peut dire qu'il mourut plein d'années et de bonnes œuvres.

Le séminaire d'Aix, auquel il était attaché de cœur et d'esprit et où il faisait élever gratuitement plusieurs ecclésiastiques dépourvus de fortune, hérita de tous ses biens, dont une partie fut destinée à continuer la même œuvre après sa mort. On lui fit des funérailles honorables auxquelles officia M. Bocon de la Merlière, évêque d'Apt, qui, pendant la messe, debout au pied de l'autel,

prononça l'oraison funèbre du prélat. Le parlement assista en corps au convoi ; mais ni les consuls ni la maréchaussée ne s'y trouvèrent. Après que le corps du défunt archevêque eût été inhumé dans le tombeau de ses prédécesseurs en l'église métropolitaine, on porta son cœur au séminaire, et on l'y déposa dans le sanctuaire en parallèle avec celui du cardinal de Grimaldi. On grava ensuite une inscription conçue en ces termes :

« *Insignis Dei famulus, pontificalis ordinis decus, Ill. ac RR. DD. Joannes Baptista Antonius* de Brancas *ex comitibus Forcalquerii, archiepiscopus Aquensis, minoris seminarii fundator, fidei et disciplinæ zelator acerrimus, exemplar cleri sui et in eum mirifice beneficus, patriæ pater pauperum que refugium perenne, multas in vita sua suffulsit domos, innumerasque familias, diœcesim pluribus pietatis et charitatis monumentis insignivit, seminario quod semper fovit, quod auxit et quod hæredem instituit, amoris perpetui pretiosissimum hoc pignus cor suum reliquit, annis XLI Aquensem piissime rexit Ecclesiam, obiit die XXX Augusti, anno MDCCLXX, ætatis suæ, LXXVII, et planxerunt eum populi planctu religioso.* »

« L'insigne serviteur de Dieu et la gloire de l'épiscopat, l'illustrissime et révérendissime seigneur Jean-Baptiste-Antoine de Brancas, des comtes de Forcalquier, archevêque d'Aix, fondateur du petit séminaire, observateur ardent de la discipline et de la foi, modèle et généreux bienfaiteur de son clergé, père de la patrie et refuge assidu des pauvres, a soutenu pendant sa vie beaucoup de maisons et d'innombrables familles. Il a doté son diocèse de beaucoup de monuments de sa piété et de sa charité, et pour gage très-précieux du continuel amour qu'il portait à son séminaire qu'il protégea sans cesse, qu'il augmenta et qu'il institua son héritier, il lui laissa son cœur. Ce prélat gouverna pendant quarante-un ans très-pieusement l'Église d'Aix, et mourut le 30 août 1770, à l'âge de 77 ans. Sa mort remplit de deuil les peuples qui le pleurèrent. »

En 1793, des mains sacriléges retirèrent le prélat de sa tombe, et convertirent en balles son cercueil de plomb. Son cadavre alors encore entier, bien que vingt-trois ans se fussent écoulés depuis son inhumation, fut enterré, par ordre du club, dans le cimetière dit des *Pendus*, où l'on ensevelissait les criminels suppliciés par arrêt du parlement. L'un des républicains qui avait aidé à porter dans ce lieu le corps de l'archevêque d'Aix,

indiqua, étant au lit de mort, la place où il l'avait déposé. Des fouilles furent faites en 1802, par ordre de Mgr Champion de Cicé, qui venait d'arriver dans le diocèse, et l'on retrouva les ossements que servit à faire reconnaître une partie de la soutane violette qui les recouvrait encore. Le 4 octobre de cette année, ces restes précieux furent réintégrés solennellement dans la tombe des archevêques, au milieu du chœur de l'église métropolitaine de Saint-Sauveur, et l'oraison funèbre du prélat fut prononcée en présence d'une foule immense, dont une partie avait été témoin de ses vertus.

L'acte mortuaire de Mgr de Brancas est conçu dans les termes suivants sur les registres paroissiaux de Saint-Sauveur :

« Monseigneur Jean-Baptiste-Antoine DE BRANCAS, des comtes de Forcalquier, archevêque d'Aix en Provence est décédé le trente aoust mille sept cent soixante et dix et a été enterré le sixiesme septembre suivant dans le chœur en la sépulture des archevêques de l'église métropolitaine Saint-Sauveur, âgé de soixante-dix-sept ans, témoins les soussignés.

« REVEST, vic. — CHARLOT. — CORNAUD, curé. »

L'éloge funèbre de M. de Brancas, dû à M. Christine, recteur de Saint-Jean, est inséré dans le deuxième Recueil des *Mémoires* de la Société académique d'Aix.

Ce prélat portait pour armoiries : *écartelé, au 1er et au 4e d'azur, à un pal d'argent chargé de trois tours de gueules et accosté de quatre pattes de lion d'or mouvantes des deux flancs de l'écu*, qui est Brancas; *au 2e et au 3e, de gueules, à la croix cléchée et pommettée d'or,* qui est Forcalquier.

80. — JEAN-DE-DIEU-RAIMOND DE BOISGELIN DE CUCÉ (1770-1801).

Né à Rennes, le 27 février 1732, d'une noble maison distinguée par son ancienneté et ses services militaires, Jean-de-Dieu-Raimond de Boisgelin de Cucé était le deuxième fils de Renaud-Emmanuel, marquis de Cucé, baron de la Roche-Bernard, etc. Sa famille tirait son nom d'une terre et seigneurie située dans l'ancien évêché de Saint-Malo, aujourd'hui paroisse de Pléhédel, arrondissement civil de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord). On trouve dès 1120, à l'assise du comte Geoffroi, un Boisgelin,

avec le titre de vicomte de Pléhédel, et Raoul de Boisgelin, suivit le roi saint Louis à la Terre-Sainte. Destiné de bonne heure à l'état ecclésiastique, par le désir de ses parents et par sa propre inclination, Jean-de-Dieu-Raimond fit d'excellentes études. La mort de son frère aîné, dit le marquis de Cucé, sous-lieutenant de la 1[re] compagnie des mousquetaires, décédé par suite des blessures reçues au combat de Saint-Cast, en 1758, le rendit, bien jeune encore, le chef de sa famille, mais il renonça à son droit d'aînesse, en faveur d'un frère puîné, lieutenant dans les gardes-françaises, et suivit la carrière qu'il avait commencée. Le jeune de Boisgelin fut admis aux ordres mineurs à Paris, le 6 juin 1751, et s'engagea définitivement dans les ordres sacrés en recevant le sous-diaconat, le 21 septembre 1754.

Aussitôt qu'il eût reçu la prêtrise, il fut nommé grand-vicaire du diocèse de Rouen à la résidence de Pontoise, et appelé par brevet royal, du 26 décembre 1764, à l'évêché de Lavaur pour succéder à Jean-Baptiste-Joseph de Fontanges, décédé le 8 novembre précédent, à l'âge de 46 ans à peine. Préconisé dans le consistoire du 4 février 1765, bullé dans celui du 3 avril suivant, il fut sacré le 28 du même mois, prêta serment de fidélité entre les mains du roi, le 2 mai suivant, et vint aussitôt prendre possession de son diocèse. Il ne fit que se montrer aux États de Languedoc, et, dès les premiers moments, il y fit briller ses talents pour l'administration. Le diocèse de Lavaur dut à son crédit et à ses sollicitations la construction d'un pont sur l'Agout, dont l'architecture hardie a servi plus tard de modèle à des ouvrages du même genre.

Les affaires d'un diocèse aussi peu étendu que celui de Lavaur ne pouvaient suffire à l'activité d'un esprit ardent et avide d'occupations, comme était celui de M. de Boisgelin; mais son cœur trouvait à se dédommager de cette espèce d'inaction, en exerçant une bienfaisance éclairée en faveur de ses diocésains de toutes les classes. L'évêché de Lavaur ne lui avait été donné que comme une espèce de passage à un siége plus important, aussi fut-il nommé, le 4 novembre 1770, à l'archevêché d'Aix, pour lequel il fut préconisé dans le consistoire du 4 mars 1771. Des bulles et le *pallium* lui ayant été accordés dans le consistoire du 17 juin suivant, il prêta de nouveau serment de fidélité au roi, le 10 juillet. M. de Boisgelin prit possession du siége, par procureur, le 4 août, et fut installé en personne, dans l'église métropolitaine de Saint-Sauveur, le 9 novembre de la même année.

L'intention du gouvernement, en le plaçant à la tête des États de Provence, était de donner plus d'activité à l'administration un peu languissante de cette province. Tout en effet changea de face dès qu'il parut, et ce qu'il y a de plus honorable pour lui, c'est que, chef d'une administration jalouse, économe, sévère, transporté dans une province dont les habitants sont renommés par leur esprit, leur sagacité, leur méfiance naturelle de l'autorité, ne pouvant agir qu'en vertu d'une constitution essentiellement populaire et ombrageuse, dont les agents n'exerçaient que des fonctions momentanées, il parvint à s'emparer avec tant d'art de l'opinion publique, et à inspirer une si entière confiance à la nombreuse succession des administrateurs associés à ses fonctions, qu'il ne survint pas une seule affaire, ni ne se présenta une seule circonstance où le chef de l'administration se soit trouvé en opposition avec ses collègues.

M. de Boisgelin arriva à Aix dans un temps où les discordes publiques et privées devaient présenter les plus grands obstacles aux succès de son administration. C'était en 1771, époque remarquable par la révolution opérée dans la magistrature. Les divisions éclatantes qu'avait introduites dans toutes les parties de la province et jusque dans le sein de chaque famille, cet intervertissement de tous les anciens rapports et de toutes les anciennes habitudes ajoutaient des difficultés et des contradictions de tous les jours et de tous les moments, à celles qui naissaient de la nature même des fonctions de sa place. Mais telle fut la sagesse du prélat, qu'il sut accorder un intérêt noble et généreux à tous ceux que l'autorité avait proscrits sans affliger aucun de ceux que des motifs de soumission et des considérations d'ordre public avaient invités à ne pas laisser les peuples sans justice et les tribunaux sans magistrats.

L'archevêque d'Aix signala son administration par une multitude d'ouvrages publics, qui donnèrent une nouvelle activité au commerce d'une province où la nature n'a suppléé à l'aridité du sol qu'en dévouant ses habitants à une laborieuse industrie. C'est à lui principalement qu'on doit la construction d'un canal auquel on a donné son nom, et ces superbes routes qui sillonnent aujourd'hui la Provence. Il avait su faire naître dans le pays une noble et utile émulation entre les villes et les communautés : elles cessèrent de se regarder comme étrangères les unes aux autres, et apprirent, par une heureuse expérience, que leur prospérité particulière ne pouvait s'accroître qu'en multipliant

des communications plus sûres et plus directes entre les cités et les campagnes.

M. de Boisgelin gouverna son diocèse avec la même sagesse et la même douceur de principes. Personne ne se montra plus convaincu et ne convainquit mieux les autres, que les fonctions d'un évêque doivent toujours s'exercer sous ces formes douces et paternelles qui rappellent l'origine de ce saint ministère. Aussi, pendant son épiscopat, on ne vit point les tribunaux retentir de ces débats imprudents, de ces grands scandales qui faisaient gémir en d'autres lieux les amis de la religion et préparaient les coupables succès de ses ennemis. Il ne négligea rien pour améliorer le sort des prêtres, pour ranimer le goût des bonnes études dans le séminaire d'Aix, où il établit des places gratuites au concours, et où il fonda des prix en livres. Il mit le même zèle à rétablir les conférences ecclésiastiques des curés du diocèse, que des considérations de sagesse et des vues de tranquillité avaient contribué à laisser tomber dans une sorte de langueur. Quelques années avant la révolution, il fonda à Lambesc une maison d'éducation pour les jeunes personnes dont les parents ne pouvaient, par la modicité de leur fortune, voir remplir les vœux d'une tendresse éclairée. Il appela de Paris, pour la diriger, les membres d'une association respectable, et l'utilité de cet établissement se fit si bien sentir, qu'après les orages de la révolution qui avait amené sa ruine, il reparut tout à coup, et sembla renaître à une nouvelle vie.

La bienfaisance de M. de Boisgelin éclata surtout aux approches de la révolution. Sa sagesse unie à la générosité sauva alors la ville d'Aix des plus grands malheurs. Dans un moment d'effervescence causée par une terrible disette, les greniers publics avaient été pillés, les excès auxquels le peuple s'était livré allaient arrêter les approvisionnements, lorsque l'archevêque se présenta pour calmer le désordre, et mit cent mille francs de ses propres deniers à la disposition des autorités locales pour l'achat des grains. En même temps, il adressait aux curés de son diocèse une instruction pastorale, et leur recommandait de rappeler le peuple à ses devoirs en l'invitant à rapporter aux greniers publics ce qu'il avait pillé. La voix de la religion et de la piété fut entendue; elle fit ce que n'avaient pu faire les lois humaines. Le peuple obéit à l'invitation de ses pasteurs, et s'assembla en foule dans l'église métropolitaine de Saint-Sauveur, où il exprima de la manière la plus touchante,

sa reconnaissance pour le prélat qui travaillait si efficacement à adoucir ses maux.

La place éminente que M. de Boisgelin occupait dans l'Église l'avait associé de bonne heure à toutes les affaires du clergé de France. Les procès-verbaux des assemblées du clergé attestent et attesteront toujours les services importants qu'il rendit à son corps, et les talents supérieurs qu'il déploya dans ces assemblées. Peut-être cependant, ne sut-il pas, dans les commencements de son épiscopat, se garantir assez de l'influence de quelques liaisons mal assorties avec son état. Membre de la commission des religieux, il prit part aux mesures portées successivement contre les ordres monastiques. En novembre 1774, il avait obtenu un brevet royal qui unissait l'abbaye de Saint-Gilles, diocèse de Nîmes, à l'archevêché d'Aix, et avait été nommé, en avril 1762, abbé commendataire de Saint-Maixent, diocèse de Poitiers; et en 1760, abbé de Vauluisant, diocèse de Sens, dont il se démit en 1779, en obtenant, le 14 avril de cette année, l'abbaye de Chaalis, au diocèse de Senlis.

Membre de l'assemblée des notables en 1787, M. de Boisgelin siégea en 1789 aux États généraux comme député du clergé de la sénéchaussée d'Aix. Il s'y fit remarquer par son esprit conciliant, par la sagesse et la modération de son caractère. Il vota dans cette assemblée pour la séparation des trois ordres, pour l'abolition des redevances féodales et pour la détermination annuelle de l'impôt. Il appuya ensuite la motion de Mirabeau tendant à ce qu'on fît précéder la promulgation des lois de cette formule : *Par la grâce de Dieu et la loi constitutionnelle;* il soutint que l'emprunt décrété sur les biens du clergé devait être hypothéqué, et défendit les droits de propriété de son ordre sur les domaines qui étaient en sa possession, sauf à y apporter promptement une réforme salutaire. Malgré cette opinion, il fut nommé président de l'assemblée le 23 novembre 1789. L'année suivante, il fut d'avis de conserver au roi le droit de guerre et de paix raisonnablement limité, et opina ensuite pour le maintien des dîmes. C'est lui qui, au nom du clergé de France, fut chargé de faire, à l'Assemblée nationale, l'offre de 400 millions, offre évidemment suffisante pour réparer le désordre des finances, qui conservait à la nation les secours du clergé pour la suite des temps, laissait subsister le culte public dans toute sa dignité, et épargnait peut-être bien des maux, en garantissant surtout du pillage les domaines des hôpitaux et le patrimoine des pauvres.

Après avoir combattu la motion qui mettait à la disposition de l'Assemblée tous les biens de l'Église, en garantie de la valeur des assignats, il publia un écrit devenu célèbre sous le titre d'*Exposition des principes sur la constitution civile du clergé* écrit que signèrent, le 30 octobre 1790, trente évêques, membres de l'Assemblée, auxquels se joignirent bientôt cent dix évêques français, ou ayant des extensions de leurs diocèses en France. L'archevêque d'Aix y défendit les vrais principes de l'Église, sans plaintes, sans amertume, et avec une modération et une solidité qui eussent peut-être ramené des esprits moins prévenus. L'*Exposition* réclamait la juridiction essentielle à l'Église, le droit de fixer la discipline, de faire des réglements, d'instituer des évêques et de leur donner une mission, droit que les nouveaux décrets lui ravissaient en entier. Elle n'oubliait pas de se plaindre de la suppression de tant de monastères, de ces décrets qui fermaient des retraites encore souvent consacrées à la piété, qui prétendaient anéantir des promesses faites à Dieu, qui apprenaient à parjurer ses serments, et qui s'efforçaient de renverser des barrières que la main de l'homme n'a point posées. Les évêques demandaient en finissant qu'on admît le concours de la puissance ecclésiastique pour légitimer tous les changements qui pouvaient l'être, qu'on s'adressât au Pape, sans lequel il ne doit se traiter rien d'important dans l'Église, qu'on autorisât la convocation d'un concile national ou de conciles provinciaux; qu'on ne repoussât pas toutes les propositions du clergé; enfin, qu'on ne crût pas qu'il en était de la discipline de l'Église comme de la police des États, et que l'édifice de Dieu était de nature à être changé par l'homme.

Mais la résolution était prise de tout détruire, et la prévention allait jusqu'à faire un crime aux évêques de s'opposer à ce torrent d'innovations. On voulait l'abaissement du clergé, l'asservissement de l'Église, la destruction de tant d'établissements utiles. On appelait sur les prêtres le mépris des peuples, on provoquait contre eux les délations et les calomnies, on avilissait la religion par toute sorte de moyens. Au milieu de ces invectives et de cette licence, les évêques ne manquèrent pas à ce qu'ils devaient à leur caractère. L'*Exposition des principes* devint un jugement de toute l'Église gallicane. Beaucoup d'entre eux publièrent des Instructions et des Lettres pastorales pour repousser les coups qu'on leur portait; combattre les changements décrétés, et éclairer les peuples qu'on voulait séduire.

Des ecclésiastiques instruits les secondèrent par des ouvrages utiles et solides. Des laïques même entrèrent dans la lice, et l'on fut surtout étonné de voir des hommes zélés pour en appeler de la bulle *Unigenitus*, repousser en ce moment la doctrine du parti janséniste, et attaquer le rédacteur de la constitution avec ses propres armes. Le temps a fait justice de cette prétendue constitution civile du clergé contre laquelle s'unirent pour la rejeter, le Saint-Siége et l'épiscopat. Mais l'Assemblée nationale ne fut point arrêtée par cette opposition et par ses motifs. Le 27 novembre 1790, un décret prononça que tous les évêques et curés qui n'auraient pas fait, sous huit jours, le serment de fidélité à la constitution, seraient censés avoir renoncé à leurs fonctions; manière fort commode d'expulser les titulaires dont on prévoyait le refus.

M. de Boisgelin ne pouvait hésiter sur le parti à prendre. Un évêque constitutionnel, Charles-Benoît Roux, introduisait le schisme dans le diocèse d'Aix en s'asseyant, au mois de février 1791, sur la chaire de saint Maximin et de saint Sidoine. La persécution commençait. L'archevêque d'Aix se retira en Angleterre d'où il ne revint qu'en 1801, à l'époque où le Saint-Siége se réconcilia avec la France. Au mois d'octobre de cette année, il n'avait point hésité à remettre entre les mains du souverain Pontife la démission de son siége, afin de faciliter toutes les négociations qui pouvaient amener le rétablissement définitif de la religion en France.

Par un arrêté du 19 germinal an X (9 avril 1802), le premier consul Bonaparte nomma M. de Boisgelin, à l'archevêché de Tours. L'institution canonique lui fut donnée par le cardinal Caprara, légat du Saint-Siége, et le 18 avril, jour de Pâques, lors de la cérémonie célébrée solennellement en l'église métropolitaine de Paris, pour la promulgation du Concordat, c'est lui qui fut chargé de prononcer un discours analogue à la circonstance. Il montra les prodiges de la Providence dans les événements qui avaient préparé le rétablissement de la religion. Avant l'Évangile, il avait prêté, avec les autres évêques, entre les mains du Premier Consul, le serment prescrit par l'article 6 du Concordat.

M. de Boisgelin, en arrivant dans son diocèse, ne parvint qu'avec beaucoup de peine, malgré son esprit de modération et la douceur de son caractère, à faire cesser les divisions que la révolution y avait fait naître. Un des moyens employés à cette époque, pour agiter les esprits, était de rendre publiques par la

voie de l'impression, les conversations qu'il est toujours si facile de tronquer et de présenter comme l'on veut. L'un des prêtres constitutionnels de Tours même, qui prétendait avoir à se plaindre du nouvel archevêque, lui annonça que ses entretiens avec lui allaient être publiés dans un journal ecclésiastique de Paris. Il lui fit part en même temps de sa correspondance avec la capitale. On y parlait des conférences du sénateur Grégoire, ancien évêque de Loir-et-Cher avec le Premier Consul, et de son influence pour les dernières mesures de conciliation. Les évêques constitutionnels non renommés étaient présentés comme éclipsant totalement dans leurs anciens diocèses, les évêques récemment institués, et M. Cambacérès, archevêque de Rouen, comme *rentré dans le devoir* par la fermeté des prêtres assermentés de cette ville.

Quelque temps après, il parut à Tours une petite brochure, sans nom d'auteur ni d'imprimeur. Elle avait pour titre : *Dialogue entre un prêtre assermenté et le grand vicaire de... après avoir signé l'adhésion au Concordat.* L'objet évident de cette brochure, qu'on répandit avec profusion dans tout le diocèse de Tours, était de réveiller les anciennes disputes. Elle fut l'ouvrage de quelque brouillon, mécontent de voir le rétablissement de la paix religieuse, consommé dans un vaste diocèse par la réunion des ecclésiastiques de toutes les opinions. A cette époque, en effet, tous avaient fait parvenir à M. de Boisgelin leur déclaration d'adhésion au Concordat. Ce prélat, après leur en avoir verbalement expliqué les principes, les avait indistinctement reçus dans sa communion; deux anciens constitutionnels étaient placés dans la cathédrale, et la plupart des prêtres dans les paroisses qu'ils avaient jusqu'alors desservies.

Plusieurs signes extérieurs de religion, enlevés ou détruits pendant le règne de la Terreur, avaient été rétablis dans le diocèse de Tours, hors des édifices consacrés au culte, lorsque le préfet d'Indre-et-Loire, c'était le fameux M. de Pommereul, écrivit une circulaire à tous les maires de ce département, pour leur faire observer qu'aucun de ces signes n'avait pu être rétabli sans son autorisation, et leur enjoindre de s'opposer avec soin à toute nouvelle érection ou plantation de croix. Cette circulaire produisit un assez grand mécontentement, et M. de Boisgelin dut en référer à M. Portalis, chargé de la direction des cultes. Le gouvernement improuva la conduite du préfet, et il lui fut spécialement recommandé de ne point gêner à cet égard la piété des fidèles.

M. de Boisgelin avait, sans retard, procédé à l'organisation de son chapitre métropolitain, et, de concert avec le préfet, à la circonscription des paroisses. Le 17 janvier 1803, d'après le désir que le Premier Consul en avait exprimé au souverain Pontife, Pie VII comprit l'archevêque de Tours dans la promotion de cardinaux qu'il fit alors pour la France. Le prince Justiniani, garde-noble de Sa Sainteté, arriva à Tours pour lui remettre une lettre du Pape, lui annonçant sa nomination, et les lettres de félicitation des membres du Sacré Collége. La barette, apportée par Mgr Doria, ablégat du Pape, fut remise au nouveau prince de l'Église, le 27 mars suivant, par le Premier Consul, dans la chapelle du palais des Tuileries.

De retour dans son diocèse, le cardinal eut à s'y occuper de la répression d'un abus que le malheur des temps y avait introduit. Sur la réclamation qu'il fit à cet égard, le conseiller d'État, chargé de toutes les affaires concernant les cultes, lui adressa de Paris, à la date du 11 fructidor, an XI (29 août 1803), une lettre qui, par l'importance de la question qu'elle décidait, mérite d'être conservée.

« Monsieur le Cardinal, j'ai mis sous les yeux du Premier Consul votre réclamation contre l'abus de certains pères de famille, qui, en présentant leurs enfants au baptême, leur donnoient des prénoms autres que ceux indiqués par le calendrier ecclésiastique; il a pensé qu'un tel abus ne pouvoit subsister. Dans les registres civils de naissance, on peut donner aux enfants tous les prénoms autorisés par la loi qui a été portée sur cet objet dans la dernière session du Corps législatif; mais, s'agit-il de baptême? on doit se conformer à la discipline de l'Église et ne pas donner aux enfants, lors de l'administration de ce sacrement, des prénoms que cette discipline n'avoue pas.

» J'ai l'honneur de vous saluer.

» *Signé*, PORTALIS. »

Le cardinal de Boisgelin, en montant sur le siége métropolitain de Tours, s'était conformé aux vues du gouvernement pour le rétablissement de l'ordre. Son diocèse était entièrement pacifié lorsqu'il fut atteint de la maladie à laquelle il succomba, à Angevilliers (Seine-et-Oise), le mercredi 22 août 1804, à l'âge de 72 ans. M. Charrier de la Roche, premier évêque de Versailles, prononça, le 12 septembre suivant, son oraison funèbre.

Doué d'un goût fin et délicat, d'un esprit brillant et facile, le cardinal de Boisgelin aima les lettres et les cultiva avec succès. Il avait été reçu, le 29 février 1776, membre de l'Académie française, à la place de l'abbé de Voisenon. Son successeur à la seconde classe de l'Institut fut M. Dureau de la Malle. Il avait prononcé, en 1765, l'oraison funèbre du Dauphin, fils de Louis XV (*non imprimée*); celle de Stanislas Ier, roi de Pologne (*Paris*, *Hérissant*, 1766, in-8o), celle de la Dauphine (1779, in-4o), et le discours du sacre, à la cérémonie du couronnement de Louis XVI, à Reims, le 11 juin 1775 (*Paris*, 1775, in-8o). On se rappelle que, dans cette dernière circonstance, malgré la sainteté du lieu, de nombreux applaudissements interrompirent l'orateur, qui déploya, comme en ses oraisons funèbres, une éloquence aussi gracieuse que touchante.

Voici la liste des ouvrages imprimés que nous connaissons de M. de Boisgelin, outre ceux que nous avons déjà mentionnés; il en est quelques-uns, publiés avant et pendant la révolution, sur des questions aujourd'hui sans aucun intérêt. *Discours prononcés dans l'Académie françoise,* le jeudi, 29 février 1776, à la réception de M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, *Paris*, *Demonville*, 1776, in-4o. — *Recueil de pièces diverses, en vers*, Philadelphie (*Paris*), 1783, in-4o. — *Le Temple de Gnide* (poème imité de Montesquieu), s. l. n. d., in-8o. — *Héroïdes d'Ovide*, traduites en vers français, sans nom d'auteur, Philadelphie (*Paris*), 1786, in-8o. L'abbé Garnier, historiographe de France, fut l'éditeur de cet ouvrage, tiré à douze exemplaires seulement. — *Récit des conférences des commissaires du clergé avec les commissaires du conseil*, concernant la demande faite aux bénéficiers de la prestation de foi et hommage, *Paris*, *Desprez*, 1786, in-4o et in-8o. On trouve quelquefois, joint à ce précis, un autre écrit sur la même question, qui avait été imprimé l'année précédente, sous ce titre : *Défense des droits du roi contre les prétentions du clergé de France*, *sur cette question :* Les ecclésiastiques doivent-ils à S. M. la foi et hommage, l'aveu et le dénombrement ou des déclarations du temporel pour les biens qu'ils possèdent dans le royaume? *Paris*, *Collot*, 1785. Ce dernier écrit n'est pas de M. de Boisgelin, mais de M. de Saint-Genis, auditeur des comptes. — *Mémoires pour le clergé de France*, *au sujet de la prestation de foi et hommage*, *avec la réponse de l'inspecteur du domaine,* Amsterdam (*Paris*), 1785, in-8o. — *Discours prononcés dans l'assemblée des États*

de Provence, Paris, Née de la Rochelle, 1788, in-4°. — *Discours sur les principes des droits des ordres dans les États généraux*, 1789, in-8°. — *Défense de la protestation de l'ordre du clergé dans l'assemblée des trois ordres réunis le 1er juillet* 1789, Paris, 1789, in-8°. — *Discours à l'assemblée de l'ordre du clergé de la sénéchaussée d'Aix*, Aix, Pierre-Joseph Calmon, 1789, in-4°. — *Discours sur la propriété des biens ecclésiastiques*, Paris, G. Desprez, 1789, in-4°. L'archevêque établit le droit de propriété du clergé, l'intérêt de la nation à lui conserver ses biens, et la nécessité d'en réformer la distribution. — *Discours de M. l'archevêque d'Aix, sur la vente des biens du clergé*, prononcé dans l'Assemblée nationale, le 12 avril (*Paris, Roze, imprimeur national*, 1790), in-8° de 40 pages. Le prélat combat la proposition de mettre à la disposition de l'Assemblée tous les biens du clergé, afin d'établir la confiance dans les assignats. — *Discours sur le rapport du comité ecclésiastique, concernant la Constitution du clergé*, prononcé le 29 mai 1790, Paris, 1790, in-8°. M. de Boisgelin propose de convoquer un concile national pour l'organisation de la constitution civile du clergé. — *Observations sur l'opinion de MM. Camus et Treilhard*, Paris, 1790, in-8°. L'opinion de Camus porte la date du 31 mai (in-8° de 44 pages), celle de Treilhard est du 30 mai (in-8° de 38 pages). L'une et l'autre concernent le *Plan de constitution du clergé proposé par le Comité ecclésiastique*. — *Opinion sur la suppression des ordres monastiques*, Aix, P.-J. Calmon, 1790, in-8°. — *Exposition des principes sur la constitution du clergé*, par les évêques députés à l'Assemblée nationale, 1791, in-8°. Il existe deux éditions de cet écrit, l'une de 1795, de 31 pages in-8°, sans nom d'imprimeur; l'autre de 72 pages in-8°, de l'imprimerie de la veuve Hérissant. — *Considérations sur la paix publique, adressées aux chefs de la révolution*, Paris, les marchands de nouveautés, 1791, in-8°. — *Lettre des évêques députés à l'Assemblée nationale*, en réponse au bref du Pape, en date du 10 mars 1791, in-8°. — *Art de juger par l'analyse des idées*, Paris, 1789, in-8°. — *Le Psalmiste*, traduction des psaumes en vers français, précédé d'un *Discours* sur la poésie des Hébreux, Londres, 1799, in-8°. Cet ouvrage fut publié pour subvenir aux besoins de quelques familles d'émigrés français; il a été réimprimé en 1818 avec des corrections importantes dans la Collection des Œuvres de M. de Boisgelin. — *Lettre* en réponse au bref de Sa Sainteté Pie VII, en date du 15 août 1801 (*Londres*, 1801),

in-8°. — *Lettre* à Mgr l'archevêque de Narbonne, *sans date* (1801), in-8°. — *Sermon* pour la dédicace de l'église paroissiale de Saint-Martin, dans l'église métropolitaine de Tours, *sans date* (1803), in-8°. — *Discours* pour la bénédiction de la chapelle de King-Street, *Londres*, 1799, in-8°. — *Discours* pour la première communion à la chapelle de King-Street, Portman-Square, *Londres*, 1799, in-8°. — *Discours* pour la rénovation des vœux du Baptême, *Londres*, 1799, in-8°. — *Discours* pour une association de prières et de charité, *Londres*, 1800, in-8°. — *Discours* sur le rétablissement de la religion, prononcé à Notre-Dame, le jour de Pâques, 1802, *Paris*, Leclerc, 1802, in-8° de 16 pages. Ce discours, qui est devenu très-rare, a été réimprimé dans l'*Encyclopédie religieuse* ou *Cours de morale*. Il fut publié aussi sous le titre de : *Discours* à la cérémonie de la prestation du serment des archevêques et des évêques, *Paris*, 1802, in-4°. — Il reste encore en manuscrit de M. de Boisgelin, des *Observations sur Montesquieu*.

Un grand nombre de ses ouvrages ont été perdus pendant la révolution. L'on sait à quel point la Terreur avait frappé toutes les âmes; l'on n'osait conserver les écrits les plus étrangers à cette époque déplorable, surtout lorsqu'ils étaient transcrits de la main de ceux que la proscription avait éloignés de leur patrie. L'on doit surtout regretter une Histoire de la révolution jusques à l'époque des massacres du 2 septembre 1792 : elle était écrite avec la modération et l'impartialité de son caractère, mais elle faisait connaître les causes et les fautes qui avaient amené ce terrible bouleversement. C'était certainement un de ses meilleurs ouvrages. Il est peu de personnes qui aient composé autant que M. de Boisgelin. Indépendamment des ouvrages sur la religion et les matières ecclésiastiques, il a écrit sur la littérature, mais ces écrits n'étaient que le délassement et le repos de son esprit après les occupations graves et sérieuses de son ministère, qui l'occupaient constamment. Il n'avait pas la pensée de les faire imprimer, surtout dans les dernières années de sa vie. Tout ce qui pouvait intéresser le bien et le rétablissement de la religion lui paraissait seul digne d'occuper ses pensées et son talent.

Pierre-René Auguis, mort en mars 1846, conservateur de la bibliothèque Mazarine à Paris, a publié : *Œuvres* de Mgr le cardinal Boisgelin de Cucé, archevêque de Tours, contenant ses Oraisons funèbres, Discours, Traités philosophiques, savoir :

la Réfutation du système développé par Bailly, dans ses Lettres sur l'Atlantide de Platon ; les Considérations adressées aux chefs de la Révolution ; la traduction en vers français des Psaumes de David, et le compte rendu par Delille, de cette traduction, etc., précédées d'une Notice historique sur la vie et les écrits de ce prélat, *Paris, Guitel*, 1818, in-8°. La traduction en vers français des *Héroïdes* d'Ovide et quelques autres écrits de littérature légère n'ont pas été admis dans ce volume. La Notice sur le cardinal est due à M. le cardinal de Bausset, l'un des anciens grands vicaires de M. de Boisgelin, et avait été publiée séparément, 1804, in-8° par M. Dombideau de Crouzeilles, mort évêque de Quimper.

Membre de la Légion d'honneur le 2 octobre 1803, le cardinal de Boisgelin fut promu grand-officier de l'ordre, le 14 juin 1804.

Il portait pour armoiries : *écartelé, au 1er et au 4e de gueules à une molette d'éperon d'argent, à cinq rais, au 2e et au 3e d'azur plein*, et pour devise : *In virtute vis.*



ÉVÊQUES MÉTROPOLITAINS CONSTITUTIONNELS.

1. — CHARLES-BENOIT ROUX (1791-1794).

Le décret du 12 juillet 1790, sur la constitution civile du clergé, fit de la ville d'Aix, la métropole des côtes de la Méditerranée et le siége de l'évêque métropolitain des Bouches-du-Rhône. L'évêché de Marseille se trouvait supprimé, et le département des Bouches-du-Rhône tout entier formait la circonscription de ce prétendu diocèse. Par suite de ce décret, le chapitre de Saint-Sauveur fut dissous, le 31 décembre de cette année ; du reste, la plupart de ses membres avaient dû prendre la fuite pour échapper à la persécution.

Le dimanche, 20 février 1791, l'assemblée électorale du département se réunit à Aix, dans l'antique église de Saint-Sauveur, pour procéder à l'élection d'un évêque métropolitain, et cela, par suite de la vacance du siége et sur le refus du *sieur Jean-*

de-Dieu de Boisgelin, dernier archevêque d'Aix, de prêter serment.

La séance fut ouverte à l'issue de la messe paroissiale. Un électeur de Mazargues, appelé Jaubert, monta à la tribune et expliqua à l'assemblée combien était importante, dans les circonstances actuelles, la nomination d'un évêque. « Le peuple, dit-il, a été abandonné par ceux que le hasard ou la faveur avait placés à la tête de la hiérarchie cléricale. Il nous faut un prélat suivant la sainte Ecriture! — puis se tournant vers l'autel, l'orateur s'écria : « Et toi, sanctuaire auguste d'un Dieu pauvre, tu ne seras plus profané par le faste insultant d'une grandeur mondaine. L'évêque placé par nous dans ton enceinte, ne nous éblouira que de l'éclat de ses vertus! »

Le nombre des votants était de 510, on y trouvait des catholiques, des protestants et des juifs. Charles-Benoît Roux, né à Lyon en 1740 et alors curé d'Eyragues, réunit 365 voix, soit la majorité des suffrages, et fut proclamé évêque métropolitain des côtes de la Méditerranée. L'assemblée délégua aussitôt deux électeurs de chaque district auprès du nouvel évêque, pour lui annoncer sa nomination. Des ecclésiastiques, ceux en petit nombre qui avaient prêté le serment, bien entendu, et des gardes nationaux se joignirent à la députation. Le prélat constitutionnel ne tarda point à être introduit, prit place dans un fauteuil en face du président, et prononça un discours où il promit de faire aimer la patrie, la liberté, l'égalité, et de ramener le ministère de Dieu à la primitive Eglise.

En regagnant sa demeure, le malheureux prêtre qui venait d'ouvrir la voie du schisme dans le diocèse, fut salué par les acclamations du peuple. *Qu'il vive et que Dieu le bénisse!* tels étaient les cris que la foule faisait entendre. La proclamation solennelle de Charles-Benoît Roux eut lieu, le 23 février, au son de toutes les cloches et au bruit de l'artillerie. Le curé d'Eyragues prononça encore un discours chaleureux, pour remercier les électeurs de l'avoir honoré de leur choix.

Roux, nous l'avons entendu dire par de vénérables ecclésiastiques, était un prêtre de mœurs pures, plein de charité et fort aimé dans la paroisse d'Eyragues où il faisait beaucoup de bien. Malheureusement, il était d'un caractère assez faible, et la révolution qu'il avait saluée avec enthousiasme, avait fait germer dans sa tête des idées ambitieuses que sa conscience sans doute réprouvait.

Le 4 mars, la municipalité de Marseille lui adressa la lettre de félicitation suivante, qui acheva de l'enivrer et de lui faire oublier tout ce qu'il devait à l'Eglise et à M. de Boisgelin.

« Marseille, le 4 mars 1791.

» Monsieur,

» Lorsque, sous un gouvernement corrompu, l'intrigue et le hasard de la naissance élevaient aux fonctions honorables de premiers Pasteurs des peuples, il était bien rare que ces places distinguées fussent remplies suivant l'esprit de l'Evangile, mais aujourd'hui, que par un effet de la plus heureuse révolution, les talents et les vertus seules appelleront les citoyens aux divers emplois de la société, les peuples pourront se flatter d'être désormais gouvernés par des chefs éclairés, intègres et dévoués au bonheur de leurs semblables.

» Le suffrage des électeurs, en vous élevant, Monsieur, à la place de premier pasteur du département, n'a fait que confirmer l'opinion publique. Les Marseillais dont nous sommes en ce moment les organes, applaudissent tous à ce choix, et ils se félicitent qu'il soit tombé sur une personne dont la conduite apostolique et le mérite feront revivre les premiers siècles de l'Église, en édifiant les fidèles par l'exemple de la charité et de toutes les vertus religieuses et sociales.

» Nous vous saluons, Monsieur, bien cordialement.

» Signés : *le maire et les officiers municipaux.* »

A cette lettre, qui ne brillait point par le style, Benoît Roux répondit en ces termes :

« Messieurs,

» Il me serait impossible de vous exprimer les sentiments de ma reconnaissance, et de vous peindre les différentes sensations qu'a produites sur mon cœur et sur mon esprit la lettre dont vous m'avez honoré.

» La joie, la crainte, l'espérance et l'admiration même m'ont également agité. Que l'empire de la vertu, ai-je dit, est puissant! puisque son ombre même et le voile sous lequel on la croit cachée, produit des impressions si vives sur le cœur des humains! à ce sentiment bien doux s'est venu joindre celui de la crainte qui m'a dit : un fantôme les a déçus, ils reconnaîtront bientôt leur erreur... L'espérance a voulu me calmer, la seule admiration de vos bontés m'a rendu le courage.

» Qu'un tribut de gloire et d'honneur soit à jamais rendu à l'Être suprême qui n'a pas voulu que les préjugés des siècles passés, la perversité des mœurs, un gouvernement corrompu effaçassent ces traits et cette empreinte, auxquels on reconnaîtra toujours le chef-d'œuvre de ses mains, la religion chrétienne.

» Comment enfin, Messieurs, pourrai-je me défendre des illusions de l'amour-propre, en voyant des hommes tels que vous, modèles parfaits et justes appréciateurs des qualités civiques et religieuses, prodiguer leur éloge à un citoyen qui n'apporte à la place éminente où vous venez de l'élever que des désirs et des intentions pures? Il y va de votre gloire, Messieurs, de soutenir votre ouvrage, en me faisant connaître de dignes coopérateurs que je puisse associer à mes saintes fonctions.

» Daignez, Messieurs, communiquer mes sentiments à vos concitoyens. Ma conduite leur en prouvera un jour la vérité, et j'ai besoin, en attendant, de leur amour et de leur bienveillance.

» Je suis, etc.

» Signé : Roux, *curé d'Eyragues, élu évêque du département des Bouches-du-Rhône.*

» Eyragues, le 9 mars 1791 [1]. »

L'évêque constitutionnel des Bouches-du-Rhône ne tarda pas à se rendre à Paris où il fut sacré, le 3 avril 1791, par trois évêques assermentés comme lui. A son retour à Aix, il prit le 17 avril possession de Saint-Sauveur, et publia le 1er mai une lettre pastorale que nous ne pouvons reproduire, à cause de son étendue. Le 15 du même mois, il se rendit à Marseille, où une proclamation de la municipalité, signée du maire, de tous les officiers municipaux, et du substitut du procureur de la commune, avait annoncé son arrivée. Benoît Roux fit, en effet, son entrée à Marseille le dimanche 15 mai, et vint à midi, à la Major, accompagné par les autorités, les clubs et les sociétés populaires. Il officia à un *Te Deum*, assisté des abbés Pierre-Louis Ricaud, deuxième vicaire métropolitain, et Jean-Antoine Monfray, directeur du séminaire d'Aix, et donna, au bruit du canon, la bénédiction pontificale. La cérémonie terminée, le prélat constitutionnel

[1] Cette pièce et la précédente furent imprimées à Marseille, par J. Mossy, père et fils, imprimeurs de la Nation, 1791. Elles sont devenues excessivement rares. Casimir Bousquet les a publiées dans la *Major, cathédrale de Marseille*, 1857, in-8°.

fut conduit par la municipalité, au *ci-devant* palais épiscopal, où un dîner lui fut offert, ainsi qu'aux curés de la ville.

Le triomphe de l'humble curé d'Eyragues fut de courte durée comme tous les triomphes; en 1792, il fit une ordination dans l'ancienne cathédrale de Marseille, et le jour du Sacré-Cœur, en 1793, il officia pontificalement à la grand'messe. Il assista même à la procession générale qui se fit selon l'usage, en la même ville, le 18 août de cette année, car Marseille, à cette époque, avait déjà secoué le joug de la Convention. Il autorisa, à la demande du comité général des 32 sections, cette procession générale qui avait pour objet d'implorer la clémence du ciel contre l'invasion des troupes conventionnelles, commandées par Cartaux. La statue de Notre-Dame-de-la-Garde fut alors descendue à la Major. Benoît Roux assista à cette procession, et ce fut l'une des principales causes de sa condamnation par le tribunal révolutionnaire, le 4 avril 1794. On l'accusa également d'avoir célébré la messe sur le Cours à Aix, le jour où les sections firent le serment de ne plus reconnaître la Convention. Son exécution ne se fit pas attendre; elle eut lieu le lendemain à Marseille, sur la Cannebière.

Avant de mourir, l'évêque constitutionnel des Bouches-du-Rhône avait rétracté son serment civique. Les circonstances, d'ailleurs peu connues de sa conversion, méritent d'être racontées.

Benoît Roux se trouvant détenu à la prison de Saint-Jaume, un ouvrier serrurier, nommé Gras, chargé de divers travaux de réparation dans la maison, et qui le connaissait, parvint à pénétrer auprès du prélat captif, et à avoir plusieurs entretiens avec lui. Cet homme avait des sentiments chrétiens, et, avant la révolution, il faisait partie de la congrégation des hommes établie à Marseille, au Bon-Pasteur, sous le titre de Saint-Joseph, et que dirigeait le vénérable P. Donnadieu, fusillé en 1797. Dans une de ces conversations courtes et furtives, Roux parut témoigner quelques regrets du rôle qu'il avait si aveuglément accepté. Le serrurier crut comprendre que l'ancien évêque, certain du sort qui l'attendait, avait besoin d'encouragements et de consolations : il se hasarda à lui parler de l'abbé Reimonet[1], dont le

[1] Gabriel-Bernard-Nazaire Reimonet, d'une des plus anciennes familles de Marseille, missionnaire apostolique, reçut, du pape Pie VI, le titre et le mandat de vicaire général administrateur des diocèses d'Aix,

zèle évangélique édifiait alors Marseille : le prisonnier se montra désireux de voir le digne prêtre, qui avait aussi à craindre pour ses jours. Il fut convenu entre Roux et l'obligeant ouvrier, que l'abbé Reimonet serait introduit dans la prison, à l'aide d'un stratagème.

Le lendemain, en effet, le vicaire général apostolique du diocèse, prévenu par le serrurier, échangea ses vêtements contre ceux d'un simple artisan; et, prenant sur ses épaules le sac contenant les ustensiles du métier, il suivit à Saint-Jaume, le serrurier, comme pour l'aider dans son travail. La ruse réussit à merveille. Quelques instants après, l'abbé Reimonet se trouvait auprès de Benoît Roux; le simple prêtre vit se prosterner humblement à ses pieds l'évêque déchu.

Nul ne sait ce qui se passa entre le confesseur et le pénitent, dans l'humide et froide prison : ce qu'il y a de positif, c'est que l'on apprit depuis que Benoît Roux avait abjuré ses erreurs et rétracté le serment schismatique qu'il avait prêté. Après être sorti un moment du giron de l'Église catholique, le prêtre égaré se repentit à son heure suprême, et un pieux missionnaire lui accorda, au nom du Dieu vivant, pardon et miséricorde.

Au moment où le malheureux évêque montait à l'échafaud, l'abbé Reimonet se trouvait à la fenêtre d'une maison située à la Cannebière. A travers la persienne, il donna, ainsi qu'ils en étaient convenus, l'absolution générale au condamné, *in articulo mortis.*

L'histoire impartiale ne doit pas se montrer plus rigoureuse que la justice divine. La charité chrétienne nous fait un devoir exprès de respecter tout pécheur qui se relève après sa chute. La plupart des auteurs, qui ont écrit sur la révolution, se sont montrés peu équitables envers Benoît Roux. Ils auraient dû, au moins, rendre hommage à son retour sincère, et ne pas oublier, d'ailleurs, qu'il avait exposé ses jours pour arracher à leurs bourreaux deux Minimes, les PP. Nuiratte et Taxi. Roux avait aussi consolé, par ses exhortations, les détenus de la maison d'arrêt de Saint-Jaume, ses compagnons d'infortune; il les avait édifiés

de Marseille, de Toulon et de Fréjus. Ses vertus, ses services et son religieux dévouement pendant la révolution, ont rendu sa mémoire populaire en Provence. Il mourut à Marseille, le 27 mars 1803, à l'âge de 37 ans, d'une fluxion de poitrine qui se déclara à la suite d'un voyage au château d'If, où le pieux confesseur était allé visiter les prisonniers.

par les plus touchants exemples de résignation et de piété. Nous n'avons jamais compris, quant à nous, l'injuste procédé de certains écrivains qui s'attachent à signaler les actes blâmables d'un homme, sans tenir compte de ses bonnes actions. Le premier mérite que le public aime à reconnaître chez un historien, c'est la bonne foi.

N'oublions pas un épisode historique de l'administration constitutionnelle à Aix. La crosse de l'abbé Roux, qui n'était que de bois argenté, servit longtemps de manche à un ignoble balai de millet, placé par dérision au coin de la porte du comité révolutionnaire d'Aix, jusqu'après la mort de Robespierre et la suppression de ce comité. Cette crosse, sa mitre et ses autres ornements épiscopaux sont appelés *ustensiles* dans l'arrêt de mort de ce malheureux prêtre, si cruellement puni par ses sectateurs eux-mêmes, de sa participation aux principes de la révolution et du schisme.

2. — JEAN-BAPTISTE-SIMÉON AUBERT (1798-1801).

Né à Fontvieille, près d'Arles, le 14 août 1731, Jean-Baptiste Aubert, Augustin réformé du couvent de Saint-Pierre d'Aix, où il professa la philosophie et la théologie, embrassa avec enthousiasme les principes de la révolution, prêta le serment prescrit par la constitution civile du clergé et devint quatrième vicaire épiscopal de Charles-Benoît Roux, en avril 1791. Il paraît avoir exercé aussi à Aix les fonctions curiales, et il était, après la Terreur, président du presbytère des Bouches-du-Rhône. En vertu des ordres donnés par les évêques qui avaient assisté au conciliabule de l'église constitutionnelle, tenu à Paris en 1797, et afin de perpétuer le schisme, le presbytère d'Aix se réunit par les soins des évêques des Basses-Alpes, du Var et de Vaucluse. Le dimanche, 29 avril 1798, Aubert fut élu métropolitain des Bouches-du-Rhône, et il fut sacré le dimanche suivant, 6 mai, dans l'église de Saint-Sauveur, par Jean-Baptiste Romé de Villeneuve, évêque des Basses-Alpes, assisté de Jean-Joseph Rigouard, évêque du Var, et de François Étienne, évêque de Vaucluse.

Aubert n'exerça jamais ses fonctions que dans Saint-Sauveur, toutes les autres églises de la ville d'Aix et du diocèse ayant été tantôt remises par tolérance, et tantôt retirées aux prêtres fidèles,

au Saint-Siége et à M. de Boisgelin : car ce dernier prélat, quoique retiré à Londres pendant dix ans, ne cessa pas d'être reconnu par la majeure partie de ses diocésains. On ne sait rien de son administration, si ce n'est qu'il adhéra à la décision de Saurine, évêque des Landes, contre l'usage de la langue vulgaire dans la liturgie. Il assista au conciliabule tenu à Paris en 1801.

Après le concordat, Aubert donna sa démission, et se retira à Fontvieille, son village natal, où il voyait peu de monde et vivait très-simplement. Son costume différait peu de celui des Augustins réformés. Il disait la messe chaque jour et avec beaucoup de recueillement, assistait aux offices, faisait des aumônes et témoignait beaucoup d'égards au curé de la paroisse. Dans sa dernière maladie, il signa la rétractation qui lui fut demandée par son curé, et qui était la même que celle qu'avaient souscrite les évêques constitutionnels, lors du sacre de Napoléon Ier. Cette rétractation fut envoyée de suite au secrétariat de l'archevêché. Aubert, parvenu à sa 85e année, finit ses jours le 17 février 1816. Les curés voisins assistèrent à son convoi.



81. — JÉROME-MARIE CHAMPION DE CICÉ (1802-1810).

Issu d'une famille déclarée noble d'ancienne extraction par arrêt du 3 septembre 1668, rendu en la chambre de la réformation de la noblesse de Bretagne, il naquit à Rennes le 4 septembre 1735, et était l'un des douze enfants de Jérôme-Vincent Champion de Cicé, capitaine de dragons au régiment de Bretagne, et de Marie-Rose-Françoise de Varennes. Sa sœur, Adélaïde de Cicé, impliquée dans la conspiration du 3 nivôse an IX (24 décembre 1800), pour avoir donné asile à l'un des auteurs de cet attentat dirigé contre la vie du Premier Consul, dut son salut à l'éloquente défense du célèbre avocat Bellart. Destiné à la carrière ecclésiastique, Jérôme-Marie fut envoyé à Paris pour y faire ses études et y prit tous ses grades jusqu'à celui de docteur en théologie. Ordonné prêtre en 1761, il devint vicaire général de son frère Jean-Baptiste, successivement évêque de Troyes et d'Auxerre, et en apprenant sous sa direction les détails du gouvernement ecclésiastique, il l'aida à ré-

gler les discussions d'intérêt que nécessitait sa translation de l'évêché de Troyes à celui d'Auxerre. Déjà, dès le 7 août 1760, il avait obtenu en commende l'abbaye de Chantemerle, située dans le premier de ces diocèses.

La réputation qu'il s'acquit comme vicaire général lui mérita, en 1765, l'honneur d'être un des agents généraux du clergé de France. Ce fut dans ce poste important qu'il eut occasion de manifester ces vues profondes et sages, de déployer ces rares et grands talents qui lui attirèrent l'admiration de ses collaborateurs, l'applaudissement général et les remerciements publics de l'assemblée du clergé. Le clergé se trouvait alors dans une conjoncture assez difficile. Aux prises avec un corps puissant, il avait à combattre tous les genres d'obstacles, la raideur des parlements, la faiblesse de la Cour, les progrès de l'esprit philosophique. M. de Cicé dut avoir en sa qualité une grande part aux opérations de l'assemblée. C'était sur les agents que roulaient une foule de détails qui demandaient beaucoup d'activité; toutefois, le nombre considérable de questions qui furent traitées dans cette célèbre assemblée de 1765, n'empêcha point M. de Cicé de donner son attention à la partie des archives qu'il étendit et distribua en meilleur ordre. La place d'agent du clergé était, du reste, d'autant plus difficile à remplir à cette époque, que des ennemis cachés ou publics, faibles ou redoutables, timides ou hardis, semblaient se réunir à la fois pour attaquer l'Église de France, et préparer de loin cette coalition funeste d'esprits pervers qui, dans leur rage insensée, fondirent, quelques années après, sur toutes les institutions divines et humaines, et brisant à la fois les trônes et les autels, en dispersèrent les débris sanglants sur la surface du monde entier.

L'agence du clergé était communément la porte de l'épiscopat; aussi à l'expiration de ses cinq années, l'abbé de Cicé, par brevet du 24 juin 1770, fut nommé à l'évêché de Rodez pour lequel il fut sacré le 26 août suivant par le cardinal Charles-Antoine de la Roche-Aymon, archevêque de Reims, grand-aumônier de France, en présence de l'assemblée générale du clergé, dans l'église des Grands-Augustins, à Paris. Installé personnellement sur ce siége le 8 août 1771, il y porta le même esprit qu'il avait montré jusque-là, et l'habitude des affaires augmenta en lui ce tact à les manier et cet art de les faire réussir. C'était à proprement parler, un évêque administrateur, et cette qualité, bien qu'elle ne soit pas la plus essentielle pour

un premier pasteur, est propre à établir l'ordre et la discipline dans le gouvernement ecclésiastique, surtout quand elle se trouve unie à d'autres espèces de mérites.

Des abus réprimés ou détruits, d'utiles réglements mis en vigueur, un gouvernement paternel le firent chérir et vénérer de ses diocésains qu'il regardait comme ses enfants. Cet amour du bien et de l'ordre qui l'anima toujours, cet esprit de conciliation qu'il sut porter en toutes choses, lui firent imaginer un nouveau moyen d'être utile au troupeau que la Providence lui avait confié. Il choisit plusieurs personnes de bonne volonté, d'une probité reconnue, d'une réputation intacte et qui étaient versées suffisamment dans la connaissance des lois. Il en forma un tribunal privé qu'il voulut présider lui-même. C'était devant cet aréopage désintéressé et qui rappelait les mœurs de la primitive Église, que tous les particuliers pauvres, toutes les familles peu favorisées de la fortune pouvaient venir discuter sans frais et sans crainte les diverses affaires d'intérêts qui survenaient entre eux. On conciliait les esprits, on les éclairait sur leurs véritables intérêts; on arrangeait leurs différends : une justice impartiale présidait à toutes les décisions. On prévenait, on étouffait ainsi les dissensions et les procès qui sont la ruine de tant de maisons. Si quelques affaires particulières exigeaient des actes publics, et par devant les tribunaux ordinaires, la main généreuse de M. de Cicé puisait dans sa propre bourse, et pourvoyait à tous les frais. « Heureux, disait-il souvent, d'acheter avec de l'or la paix et le bien-être des familles! »

Sous son épiscopat, fut créée, en 1779, l'administration provinciale de la Haute-Guyenne, séant à Villefranche et embrassant le Rouergue et le Quercy, et dont firent aussi partie les évêques de Montauban, de Vabres et de Cahors. Il en fut nommé président, et en parcourant les procès-verbaux des séances de cette assemblée, où se traitèrent de nombreux et importants intérêts, on reconnait que Mgr de Cicé était d'une aptitude remarquable pour l'administration des affaires de l'État, et qu'il dirigea les travaux de l'assemblée avec autant de sagesse que de dignité.

Un brevet royal du 4 février 1781 transféra Mgr de Cicé à l'archevêché de Bordeaux. Déjà le 2 avril 1780, un brevet royal l'avait nommé abbé commendataire de la Grasse. Préconisé dans le consistoire du 2 avril suivant, il adressa de Paris le 28 octobre, à ses diocésains, un mandement à l'occasion de la naissance du Dauphin, et leur manifesta son vif regret de ne pouvoir mêler

ses acclamations aux leurs, et les conduire lui-même au pied des saints autels. En ce jour où il leur parle pour la première fois, il les conjure avec instance de demander pour lui au ciel les vertus qui font les grands évêques, et de solliciter en sa faveur les grâces qui, en sanctifiant son ministère, le rendront plus utile pour eux. Le 5 décembre suivant, ses vicaires généraux, MM. Boudin, Montdauphin, du Myrat et de Beaurepaire, publièrent en son nom un mandement sur nos victoires en Amérique; mais en 1782, M. de Cicé vint à Bordeaux et fut installé solennellement dans l'église primatiale de Saint-André.

Les événements politiques qui commençaient déjà à ébranler la société, détournèrent bientôt l'archevêque de Bordeaux de ses fonctions pastorales, et ses mandements furent plutôt datés de Paris que de sa ville métropolitaine. Dans ceux qui, par les soins de Son Éminence le cardinal Donnet, archevêque actuel de Bordeaux, ont été réimprimés dans le *Recueil* des Mandements, etc., de ses prédécesseurs et successeurs, et qu'on lira avec un vif intérêt, il ordonna un *Te Deum* pour la paix signée le 3 septembre 1783 entre la France et l'Angleterre (Paris, 6 décembre 1783), des prières relatives à la grossesse de la reine (10 décembre 1784, à Bordeaux), un *Te Deum* pour l'heureuse délivrance de cette princesse qui mit au monde Louis-Charles, dauphin de France, mort prématurément dans la prison du Temple (Bordeaux, 8 avril 1785), et enfin des prières pour une nouvelle grossesse de la reine (mandement daté de Bourg, le 17 mai 1786). A cette époque, et par brevet royal du 10 novembre 1785, il avait été nommé abbé commendataire d'Ourscamp.

Cependant les orages politiques grondent, nos assemblées nationales se forment, et M. de Cicé s'y montre à la fois comme un soutien courageux des principes conservateurs et un véritable ami du peuple. Membre de l'assemblée des notables en 1787, il prononça à son retour, le 9 août de cette année, en présence des évêques, ses suffragants, et des députés du second ordre, un discours qui honore le désintéressement du pasteur et de son clergé. Le prélat y conclut à ce que la vérification des biens du clergé fût faite, afin de savoir dans quelles proportions il contribuait aux charges imposées aux autres citoyens; il opina pour que, si l'imposition du clergé est inférieure, on offre volontairement un secours annuel qui rétablisse l'équilibre, il insista dans le cas où l'imposition du clergé surpasserait celle que les autres

citoyens ont à supporter, pour qu'on s'abstint de réclamer aucune sorte de soulagement. C'est ainsi que le clergé français entendait exercer ses priviléges.

A cette époque, à toutes les calamités publiques étaient venues se joindre l'intempérie des saisons, la médiocrité de la récolte, en 1787, et l'espérance presque certaine d'une récolte mauvaise en 1788. M. de Cicé, par un mandement du 11 janvier de cette dernière année, ordonna des prières pour demander à Dieu la cessation de tant de fléaux, et dans le mandement de Carême qu'il donna le 2 février suivant, il montra combien les malheurs qui accablaient la France étaient le résultat funeste et inévitable de l'affaiblissement de la foi et de la charité. Après avoir adressé à son clergé une lettre relative à la tenue des registres de paroisse qui formaient alors l'état civil et religieux des citoyens et des fidèles, il publia le 14 février 1789, un mandement concernant la prochaine convocation des États généraux, et ce mandement où M. de Cicé rappelle celui que donna en 1614, le cardinal de Sourdis, est le dernier que ce prélat ait adressé avant la révolution, aux fidèles bordelais.

Nommé membre des États généraux par le clergé du diocèse de Bordeaux, M. de Cicé y porta un grand sentiment de modération et peut-être un peu de penchant pour quelques-unes des innovations que les meilleurs esprits croyaient alors devoir souhaiter. Il fut un des premiers de son ordre à se rallier aux représentants des communes, et fut applaudi à l'appel de son nom. Élu membre du comité de constitution le 14 juillet 1789, il fit, le 27 du même mois, le rapport des premières opérations de ce comité, et proclama la nécessité de faire précéder le pacte constitutionnel de la déclaration des droits de l'homme. Par un contraste singulier, son frère, qui était aussi membre de l'Assemblée nationale, rejeta comme inutile toute déclaration des droits de l'homme. Ce rapport acheva de confirmer l'opinion qu'on s'était faite des sentiments patriotiques de l'archevêque de Bordeaux.

Lorsque M. de Barentin, garde-des-sceaux, en butte à l'animadversion publique, se vit obligé de résigner ses fonctions, Louis XVI, pour lui succéder, jeta les yeux sur M. de Cicé. Il le nomma le 4 août 1789, le jour même où eut lieu cette séance mémorable pendant laquelle, sur la motion du vicomte de Noailles, le clergé et la noblesse renoncèrent par acclamation aux droits féodaux, justices seigneuriales, redevances, banalités,

droits de chasse, privilèges, vénalité des charges, etc. Depuis Guillaume du Vair, évêque de Lisieux (1616-1621), aucun ecclésiastique n'avait été élevé à la charge de garde-des-sceaux. En la conférant à M. de Cicé, Louis XVI sembla reconnaitre comme élément du système représentatif, l'influence que la majorité des assemblées délibérantes peut exercer sur le choix des ministres. Cette nomination déplut aux partis extrêmes. Du reste, cette place était fort délicate à remplir au milieu des orages toujours croissants d'une révolution qui marchait avec vitesse vers son but. Mais ce qui rendait la position de l'archevêque de Bordeaux plus difficile, c'étaient les affaires de l'Église et l'ardeur de l'Assemblée à se mêler du spirituel. Aussi, se vit-il obligé de prêter son concours à des actes qu'il ne pouvait approuver comme évêque. Le 5 août, il fut déclaré ministre d'État, prit séance au conseil et prêta serment de fidélité au roi comme garde-des-sceaux.

A la suite des changements rapides et imprudents qui se firent alors, un parti dangereux et hostile à la religion fit paraître la Constitution civile du clergé, et promulgua une foule de lois plus ou moins contraires à la discipline de l'Église. Dans ces circonstances difficiles, au milieu du délire qui commençait à troubler toutes les têtes, et qui, semblable à une vapeur malfaisante, offusqua et fit errer les esprits les plus sages et les plus prudents, M. de Cicé s'égara un moment. Ne craignons pas de le dire hautement, puisqu'il n'a pas craint de l'avouer lui-même aux yeux de ses ouailles et de la chrétienté, et qu'il expia cette faute dans l'exil par son repentir et ses larmes. Il apposa son sceau au décret sur la Constitution civile; mais son erreur ne fut pas de longue durée, et le 21 octobre 1790, il déposa sa démission aux mains du roi qui ne lui donna qu'un mois après un successeur. Ce fut Duport-Dutertre.

Digne imitateur du cygne de Cambrai, M. de Cicé s'est fait une gloire de son humiliation et un titre à notre respect par la douleur qu'il éprouva d'avoir prêté les mains à une œuvre schismatique. Il est intéressant, il est beau, de l'entendre avouer courageusement ses erreurs. Écoutons-le dans son Instruction pastorale du 10 février 1792 :

« A la vue de ces scènes de sang et du schisme qui couvre la France, qu'ils sont douloureux les souvenirs de ceux qui, comme moi, mêlés aux affaires publiques, ont cru pouvoir détourner la tempête par le moyen des tempéraments! qui, loin de

prévoir qu'une nation religieuse, renommée par son amour pour ses rois et par la douceur de ses mœurs, voudrait renverser le trône et l'autel, et foulerait aux pieds les droits les plus sacrés, ont été conduits par les circonstances à paraître céder pour un temps au torrent dans l'espoir de détourner plus sûrement ses ravages; qui, engagés dans les liens d'un pénible ministère, frappés de terreur à l'aspect des plus éminents dangers (et plût au Ciel qu'ils n'eussent menacé que ma tête!) pressés entre le double devoir de préserver l'oint du Seigneur et son arche sainte, se sont vus entraîner comme moi à prêter leurs noms à des actes qui répugnaient également à mes principes et au caractère dont je suis revêtu! Je vous ai déjà entretenus de ces sentiments, et mes larmes avaient devancé mes paroles. »

« A Dieu ne plaise, dit encore M. de Cicé dans sa Lettre pastorale aux fidèles de son diocèse, du 9 août 1792, à Dieu ne plaise que je veuille déguiser ou pallier mes erreurs ou mes fautes! Que sont les illusions devant les grandes pensées dont je suis pénétré! Si vous avez rendu justice à mes intentions, vous avez dû gémir de ne pas voir éclater mon indignation et se déployer mon zèle contre les entreprises qui menaçaient la religion et la monarchie... Peut-être en est-il parmi vous qui en ont reçu du scandale? Ah! qu'ils apprennent par mon exemple à ne point placer trop de confiance dans les conseils de la prudence humaine; à s'affermir de plus en plus dans la crainte du Seigneur et dans leur fidélité à marcher dans ses voies où nous ne pouvons nous égarer.

» Et si parmi nos frères qui se sont voués à l'erreur, il en est qui, séduits par des apparences trompeuses, ont pu trouver dans ma conduite des prétextes pour colorer leur rébellion; qui n'auraient pas été désabusés par ma fidélité à la tradition apostolique, par mon adhésion aux principes des évêques français, par ma soumission filiale au souverain Pontife, par mon enseignement constant, par la préférence que j'ai donnée sans balancer un moment, aux privations et à l'exil, plutôt que de trahir la foi de mon Église et la mienne, que du moins cette manifestation de mes sentiments et de ma douleur dessille leurs yeux, avant que l'Église ait prononcé ses derniers anathèmes! Puissé-je les convaincre que l'homme ne se dégrade point en convenant avec candeur et simplicité de ses torts; que le chrétien remplit le plus saint de ses devoirs en s'humiliant, en édifiant l'Église par sa soumission et par ses larmes, en faisant éclater avec ses re-

grets, sa confiance dans le Dieu de bonté et de miséricorde. »

M. de Cicé s'était, dès l'année précédente (1791), expliqué sur le serment constitutionnel, et ses sentiments à cet égard sont consignés dans deux monuments remarquables : le premier est une lettre imprimée où il explique aux administrateurs du département de la Gironde, les motifs qui le déterminent à refuser le serment; le deuxième, une lettre aussi imprimée qu'il adressa à M. Toucas de Poyen, alors curé de Talence, mort en 1834 curé de Saint-Pierre de Bordeaux.

« J'ose dire, écrit-il dans le premier de ces documents, que j'ai, pendant toute ma vie, fait preuve de ma soumission à l'autorité civile, de mon zèle pour le bonheur de mes concitoyens et pour la prospérité nationale. Je n'ai jamais hésité de faire pour de si dignes objets, toutes sortes de sacrifices, ma conscience s'est toujours trouvée d'accord avec mon penchant... pourquoi faut-il aujourd'hui qu'il se rencontre une opposition invincible entre mes principes et les dispositions de la loi nouvelle, applicables aux ecclésiastiques fonctionnaires publics?... Je ne puis ni ne dois vous dissimuler, Messieurs, que j'ai différé jusqu'à ce moment à m'expliquer vis-à-vis de vous, parce que j'espérais toujours que le souverain Pontife, en répondant au roi, présenterait peut-être des tempéraments d'où pourrait naître une heureuse solution.

« La Providence n'a permis ni que cette réponse arrivât, ni que l'Assemblée voulût surseoir à l'exécution de son décret..... Je ne puis donc, Messieurs, prêter le serment exigé, sans reconnaître que le pouvoir civil s'étend sur des objets spirituels, sur le gouvernement de l'Église et sa discipline générale, et a droit d'y statuer, sans l'intervention de l'autorité ecclésiastique; or, c'est ce que les principes dans lesquels j'ai été élevé, et que j'ai toujours professés, ne me permettent pas de reconnaître..... »

Le second document est d'une trop haute importance dans la biographie de Mgr de Cicé, pour que nous ne le transcrivions pas tout entier :

« Vous m'avez donné, Monsieur, une preuve non équivoque et de votre attachement pour moi, et de votre zèle pour le bien de la religion, en m'informant de quelques bruits qui se répandaient et qui étaient capables d'affaiblir les liens de la confiance entre mon diocèse et moi. Je vais m'en expliquer avec vous et je confie à votre sagesse l'usage que vous croirez devoir faire de ma lettre auprès de MM. vos confrères.

» J'ai toujours eu pour principe de me conduire tellement, que je fusse toujours prêt à rendre compte de ma conduite, et j'y serai toujours entraîné par un sentiment de confiance et d'affection à l'égard des curés de mon diocèse et autres ecclésiastiques qui sont, dans ces temps d'épreuve, demeurés fidèles à leur conscience.

» On est étonné, dites-vous, du silence que j'ai gardé sur divers brefs que le Saint-Père a cités dans ceux qui viennent d'être rendus publics; j'ai trouvé simple que le Saint-Père ait voulu faire connaître à toute l'Église, les soins divers qu'il s'était donnés et sa constante vigilance, afin qu'on ne lui fît pas un tort du retard de sa réponse.

» Mais il est évident que des brefs particuliers, adressés à des ministres du roi et relatifs aux délibérations du conseil, n'étaient pas dans le cas d'être rendus publics : si telle avait été l'intention du Pape, il dépendait de lui de la remplir. La justice et la charité doivent faire présumer que j'ai rempli mon devoir comme ministre, et je puis vous assurer avec vérité, que la communication qu'on paraît regretter aurait eu de vrais inconvénients. J'ai dû me renfermer dans les mesures adoptées par le roi : elles consistaient à tout communiquer au Saint-Père et à faire savoir à l'Assemblée qu'en attendant la réponse de Rome, Sa Majesté surseoierait à l'exécution des décrets. Ces mesures ont été connues de toute la France. On y a connu également l'Exposition des principes des évêques, à laquelle j'ai adhéré avec presque tous mes collègues dans l'épiscopat.

» Lorsqu'après ma sortie du ministère, le serment a été décrété, je n'ai pas attendu qu'il me fût demandé, ou à aucune autre personne de mon diocèse, et je me suis adressé au département lui-même pour lui manifester, et à tout mon diocèse, que ma conscience ne me permettait pas de prêter ce serment.

» Voilà, Monsieur, l'explication que je vous ai promise au commencement de cette lettre; à présent, qu'il me soit permis d'observer que les ecclésiastiques de mon diocèse ont été instruits à temps de mes principes et de ma détermination. J'ai répondu aussi et très-exactement à toutes les lettres consultatives que j'ai reçues. Les écrits les plus lumineux ont été répandus dans mon diocèse; on a pu même y pressentir l'opinion du Saint-Père, puisque dès le mois d'août ou de septembre 1790, tous les papiers publics ont fait mention d'un bref adressé à M. l'évêque de Léon. En un mot, l'instruction n'a pas manqué, et

ceux qui ont péché, ne l'ont pu faire par une ignorance excusable. Je sais qu'on est trop porté pour pallier ses torts ou ses faiblesses, à en rechercher la cause dans les autres. Eh! plût à Dieu que cette disposition, sincère sous tous les rapports, déterminât ceux qui l'ont adoptée à revenir aujourd'hui de bonne foi sur eux-mêmes; et même en rejetant sur moi leurs torts précédents, je leur dirais comme l'Apôtre, en les serrant dans mes bras : « *Quia eratis in illo tempore sine Christo alienati à conversatione Israël... Nunc autem in Christo Jesu, vos qui aliquando eratis longè, facti est propè, in sanguine Christi*[1]. »

« Ah! mon cher Curé, ne nous occupons que des grands intérêts dont nous sommes dépositaires et répondons fidèlement aux vues de la Providence qui a multiplié autour de nous les peines et les afflictions pour éprouver notre foi, pour ranimer notre zèle, pour séparer le bon grain du mauvais et pour manifester aux moins clairvoyants la vanité et les dangers de la philosophie du siècle. Revêtissons-nous donc des armes de la foi et de la charité, pour résister aux maux qui nous poursuivent ou nous menacent : « *Quoniam non est nobis colluctatio adversus carnem et sanguinem, sed adversus Principes et Potestates, adversus mundi Rectores tenebrarum harum, contrà spiritualia nequitiæ in cœlestibus; propterea accipite armaturam Dei, ut possitis resistere in die malo, et in omnibus perfecti stare*[2]. »

« Voyez, mon cher Curé, quel secours d'un autre côté nous fournit la Providence; voyez le concert des premiers pasteurs et du Saint-Siége, voyez ce nombre infini de curés, d'ecclésiastiques et de religieux fidèles à leur conscience et souffrant pour la foi; voyez ces vierges saintes qui ont été en butte aux plus odieuses persécutions et qui ont montré tant de courage pour renouveler à nos yeux le miracle de la grâce qui choisit les plus

[1] Parce que vous étiez en ce temps, sans le Christ, étrangers à la fréquentation d'Israël... Mais maintenant, vous qui étiez autrefois au loin en Jésus-Christ, il est arrivé que vous êtes proche par le sang de Jésus-Christ (*Épître* II *aux Éphésiens*, ch. VI, v. 12 et 13).

[2] Car nous n'avons point à combattre contre le sang et la chair, mais contre les principautés et les puissances, contre ceux qui dirigent les ténèbres de ce siècle, contre les malices spirituelles qui sont dans les airs; c'est pourquoi recevez toutes les armes de Dieu, afin de pouvoir résister dans le jour mauvais, et qu'après avoir tout surmonté, vous demeuriez fermes (*Ep.* II *aux Ephes.*, ch. VI, v. 12 et 13.

faibles pour servir d'exemple aux plus forts; voyez les écrits où les principes sont si bien établis, les objections tellement confondues, etc., etc. Si tant de motifs ne soutenaient notre courage, nous nous rendrions bien coupables. Sans doute, en considérant nos convenances personnelles, en prenant conseil de la chair et du sang, nous désirerions de voir nos liens rompus, mais nous devons dire avec l'Apôtre : « *Permanere autem... necessarium propter vos : et hoc confidens scio quia manebo et permanebo omnibus vobis ad profectum vestrum et gaudium fidei*[1]. » Et continuant le discours du même Apôtre, je vous dis et à tous mes fidèles coopérateurs : *Tantum dignè Evangelio Christi conversamini, ut, sivè cùm venero et videro vos, sive absens, audiam de vobis quia statis in uno Spiritu unanimes, collaborantes fidei Evangelii, et in nullo terreamini ab adversariis, quæ illis est causa perditionis, vobis autem salutis et hoc à Deo : quia vobis donatum est pro Christo, non solum ut in eum credatis, sed ut etiam pro illo patiamini*[2]. »

« C'est dans ces sentiments, mon cher Curé, que je vous renouvelle l'assurance de mon tendre et inviolable attachement.

« † J. M. *Arch. de Bordeaux.* »

Le torrent de la révolution emporta bientôt Mgr de Cicé loin de la patrie, et il alla partager l'honorable exil du clergé français. Pendant les dix années qu'il passa à l'étranger, et presque toujours à Londres, il donna en plusieurs occasions des témoignages de sa sollicitude pour l'Église de Bordeaux, que le schisme avait envahie, ainsi que toutes les autres Églises de France. Il avait laissé dans cette ville de dignes représentants de

[1] Mais il est plus nécessaire pour vous que je demeure... Et je sais cela avec la confiance que je demeurerai et continuerai d'être avec vous tous pour votre avancement et pour la joie de votre foi (*Ep. aux Philipp.*, ch. I, v. 24 et 25).

[2] Conduisez-vous seulement d'une manière digne de l'Evangile de Jésus-Christ, afin que soit que je vienne et que je vous voie, soit que je sois absent, j'apprenne de vous que vous demeurez unanimes en un seul esprit, travaillant ensemble à la foi de l'Évangile, et n'étant nullement effrayés de vos ennemis; ce qui leur est une cause de perdition est pour vous un motif de salut, et cela de la part de Dieu, parce qu'il vous a été donné pour le Christ, non-seulement de croire en lui, mais encore de souffrir pour lui (*Ep. aux Phil.*, ch. I, v. 27, 28 et 29).

son autorité, dont quelques-uns, et notamment le pieux et savant abbé Langoiran et le P. Pannetier, saint prêtre de l'Ordre des Carmes, payèrent de leur sang, le zèle avec lequel ils ne cessèrent de professer et de défendre les principes orthodoxes. L'abbé de Laporte, vicaire général, plus tard évêque de Carcassonne, dirigea d'abord le diocèse; l'abbé Boyer le dirigea après lui. Ce dernier devint vicaire général de Mgr d'Aviau, successeur immédiat de Mgr de Cicé. Au milieu des persécutions suscitées de toutes parts aux prêtres fidèles, on vit élire successivement deux évêques constitutionnels, Pierre Pacareau et Dominique Lacombe.

Après la conclusion du Concordat, Mgr de Cicé crut pouvoir revenir en France. Obéissant à l'invitation de Pie VII, il adressa de Londres, le 8 octobre 1801, sa démission de l'archevêché de Bordeaux, et le même jour, il écrivit à ses chers diocésains pour leur expliquer les raisons qui lui imposaient le devoir d'abdiquer son siége ainsi que le souverain Pontife le prescrivait à tous les évêques de France. Cet empressement fut récompensé par le Premier Consul, qui, le 9 avril 1802, le nomma à l'archevêché d'Aix et Arles. Il prêta le serment prescrit par le Concordat le 18 de ce même mois à Notre-Dame, en présence du cardinal-légat, et arriva à Aix le 8 juillet suivant, accueilli par les démonstrations de la joie la plus vive. Le 14 de ce mois, jour de son installation dans son église métropolitaine, il adressa à ses nouveaux diocésains un mandement où il exprime pour son ancienne Église les sentiments de la plus tendre affection.

« Nous ne vous dissimulerons point, Nos Très-Chers Frères, y dit-il, que nos premiers vœux, les vœux les plus ardents de notre cœur, en revenant de notre exil, nous portaient vers le troupeau chéri que la Providence nous avait confié et au milieu duquel nous avions exercé notre ministère avec tant de consolation. Église de Bordeaux, chère et tendre épouse, c'est avec la plus vive douleur que nous nous arrachons de votre sein. Nous nous étions toujours flatté de vous revoir encore et de recueillir avec vous de nouveaux fruits de grâce et de bénédiction. C'est cet espoir que nous n'avions jamais perdu, qui nous consolait dans nos plus grandes afflictions. Non, jamais votre tendresse pour vous ne recevra d'affaiblissement. Jamais nous ne perdrons de vue ni les dignes coopérateurs qui nous ont fait goûter des joies si pures, ni les fidèles enfants de cette Église vénérable, si dociles et si soumis à la voix de leur pasteur. Ils vivront dans

notre cœur les uns et les autres, et tant qu'un souffle de vie soutiendra notre existence, nous ne cesserons de les présenter au Seigneur dans nos prières et dans nos sacrifices. »

En arrivant dans son diocèse dont les départements du Var et des Bouches-du-Rhône formaient la circonscription, Mgr de Cicé s'occupa de guérir les plaies que le malheur des temps avait faites. Il rassembla ses prêtres, rouvrit les églises, et commença tout aussitôt la visite de son nombreux troupeau. S'étant rendu à Marseille peu de jours après son installation, il y fit cesser les divisions religieuses. Le rapprochement des prêtres fut tel qu'un d'entre eux, non assermenté et très-exalté dans son opinion, avant l'arrivée du prélat, voulut servir la messe à un prêtre constitutionnel, et y conduisit toutes les anciennes religieuses qu'il dirigeait, pour les faire communier de la main de ce prêtre. Les autorités de la ville s'empressèrent d'offrir leurs hommages à l'archevêque et de lui témoigner la satisfaction que sa présence inspirait. Les protestants partagèrent l'allégresse commune, et lui envoyèrent une députation pour lui exprimer les sentiments de vénération qu'ils éprouvaient.

Le 18 juillet, Mgr de Cicé officia dans l'église de Saint-Martin et organisa les paroisses de cette grande ville. Il ne fut pas moins heureux à Arles, à Tarascon et à Saint-Remi qu'il alla visiter en quittant Marseille. Il pourvut, dans cette tournée, aux besoins urgents de quelques compagnies, et notamment de la paroisse de Saint-Martin de la Crau, où près de 4000 habitants vivaient depuis douze années sans entendre parler de religion.

La plupart des prêtres de l'ancien diocèse de Toulon, accoutumés à vivre sous la juridiction de M. de Castellane, évêque non démissionnaire, hésitaient entre lui et M. de Cicé. D'un autre côté, les divisions produites par le serment de 1790 n'y étaient pas encore éteintes, en sorte que ce pays était sous le rapport religieux dans un état d'anarchie déplorable. Mgr de Cicé s'y rendit, et sa présence rétablit partout le bon ordre et la paix. Il fit ce voyage par mer; le bâtiment qui l'amenait à Toulon fut à peine signalé, que plusieurs coups de canon partis d'une frégate placée dans la rade annoncèrent sa prochaine arrivée. Le sous-préfet de l'arrondissement, le maire et les adjoints de la ville, allèrent à sa rencontre, et montèrent avec lui sur le canot du préfet maritime. Plusieurs corps de troupes étaient rangés en bataille sur le port, où l'on se donna des témoignages réciproques de confiance et d'amitié. De là, Mgr de Cicé fut con-

duit par le préfet et par toutes les autorités, aux acclamations du peuple et aux sons d'une musique militaire, à la maison commune et ensuite à l'hôtel qui lui avait été désigné.

L'archevêque avait éprouvé quelques inquiétudes en approchant d'une ville qui rappelait de si affligeants souvenirs. Ces inquiétudes, dont il n'avait pu se défendre, lui firent attacher plus de prix encore au touchant accueil qu'il reçut des Toulonnais. Son séjour dans leur ville eut les plus heureux résultats. Il vit tous les prêtres en particulier, fixa leurs principes et s'assura de leurs sentiments. Tous, à l'exception d'un seul, le reconnurent pour leur légitime pasteur. A sa voix, l'église majeure de Toulon fut rendue au culte le 5 septembre 1802, malgré de grands obstacles, et cette ville où l'impiété avait établi son empire sur des cendres et des ruines, jouit de nouveau des bienfaits de la religion.

Mgr de Cicé parcourut avec le même succès le reste du département du Var, et revint ensuite dans sa ville métropolitaine pour organiser son chapitre, où on lui reprocha toutefois de n'avoir point appelé quelqu'un des survivants du chapitre de l'antique Église d'Arles, et pour donner ses soins à l'administration. Au commencement de nos troubles politiques, l'église métropolitaine de Saint-Sauveur avait été dévastée et convertie en temple de la Raison. Ce fut la première des églises d'Aix que Mgr de Cicé ouvrit à la piété des fidèles. Avec peu de ressources, il put la mettre dans un état décent, mais par une fatalité inconcevable, il fit abattre un petit oratoire qui s'y trouvait, connu sous le nom de *sainte chapelle.* Ce fut une véritable perte pour l'archéologie, perte dont ne put dédommager une nouvelle chapelle construite vis-à-vis de l'ancienne. Par une lettre pastorale du 9 octobre 1802, il réclama les prières des fidèles pour que l'Esprit de conseil et de vérité l'éclairât sur le choix des pasteurs qu'il devait placer à la tête des paroisses, et, après leur avoir donné leur mission, il crut devoir, dans une autre lettre pastorale du 5 mai 1803, leur tracer les règles qu'ils devaient suivre dans l'administration spirituelle dont il les chargeait. Cette lettre peut servir de code spirituel à tout prêtre chargé de la conduite des âmes.

L'archevêque d'Aix s'occupa ensuite de recueillir les reliques des saints, que la tourmente révolutionnaire avait dispersées, et envoya à cet effet des prêtres dans toutes les églises pour réunir des témoignages constatant l'identité de ces restes précieux

qui, ainsi qu'il le dit dans son instruction pastorale du 12 avril 1803, sont présentés de nouveau à la vénération des fidèles. A peine avait-il pourvu les paroisses de pasteurs, qu'il s'empressa de pourvoir aux besoins de ceux des ministres des autels que l'âge ou les infirmités mettaient dans le cas de lui demander quelquefois des secours. Il fut le premier des évêques de France à prendre des mesures pour parvenir à ce but, et c'est à son esprit pénétrant qu'on dut l'idée de la réserve du sixième du produit des chaises. Un décret impérial appliqua plus tard cette mesure à toutes les Églises de France.

L'œuvre de ses séminaires présentait bien des obstacles; il parvint à les surmonter, et son zèle le porta pour se créer des ressources à faire appel à son diocèse par une lettre pastorale du 2 décembre 1803. Son grand séminaire est bientôt peuplé de jeunes gens qui doivent perpétuer le sacerdoce, et peu de temps après, on voit s'élever de petits séminaires à Marseille, à la Seyne, à Vence, à Grasse et à Salon. La disette de prêtres le porta même à faire venir de Luxembourg, département des Forêts, douze jeunes ecclésiastiques, pour être incorporés dans le diocèse d'Aix et élevés gratuitement dans son séminaire. Il donna à ses prêtres des réglements pleins de sagesse et de bonté, qui, en faisant revivre parmi eux les anciennes règles, devaient leur concilier le respect et l'amour des peuples.

Une lettre pastorale du 25 février 1804 les excita à s'élever avec force contre les mauvais livres. Le 31 août suivant, Mgr de Cicé assista à Marseille à la procession de la Major, dite paroisse Saint-Lazare, et c'est la seule fois qu'il se soit montré dans une pareille cérémonie en cette ville. Il y allait cependant assez souvent et les autorités municipales lui avaient assigné une maison, afin qu'il fût plus à portée de veiller sur cette portion si considérable de son troupeau. Un catéchisme à l'usage du diocèse d'Aix fut rédigé par ses soins et servit de base au catéchisme de l'Empire, et afin de perpétuer le zèle, la piété et l'exemple de toutes les vertus qui régnaient dans tout son chapitre, il lui donna, le 5 novembre 1807, des statuts dignes des plus grands évêques. Les vierges chrétiennes, que la révolution avait dispersées, se réunirent sur l'invitation du prélat. Sa vigilance s'étendit au loin sur toutes les parties de son diocèse si vaste, et il favorisa de tout son pouvoir la restauration de tous les établissements de religion, de charité et de piété. Assisté de Mgr Ferdinand de Laporte, évêque de Carcassonne, son ancien

vicaire général à Bordeaux, il consacra le 24 octobre 1806 l'église de l'hôpital du Saint-Esprit, dont Mgr de Cosnac, son prédécesseur, avait posé la première pierre, un siècle auparavant, le 4 mars 1706.

La maladie surprit Mgr de Cicé au milieu de ses occupations pastorales. Elle fut pour lui un long et douloureux martyre, mais en même temps, elle lui fournit l'occasion de montrer toutes les vertus chrétiennes unies à la plus touchante sensibilité envers ses amis. Le 19 juillet 1810, il reçut le saint Viatique, dans sa chapelle, où il s'était fait transporter, en présence de Mgr Miollis, évêque de Digne, et l'extrême-onction lui fut donnée le 2 août suivant. Affaissé sous le poids du mal, après avoir accompli les derniers devoirs du chrétien mourant, il fit un effort sur lui-même, prit son étole, l'ôta de son cou, et s'adressant au prêtre qui lui avait apporté le pain de vie et qu'il honorait d'une amitié particulière, il lui dit : « Je dois me détacher de tout, mon ami, prenez ceci, et lorsque vous exercerez les fonctions sacrées, que cet ornement que j'ai porté, vous fasse quelquefois ressouvenir de moi en offrant le saint sacrifice. »

Cette cérémonie des approches du trépas, ce spectacle religieux et imposant, ces flambeaux, ces prêtres vénérables plongés dans la douleur et dans le recueillement; ce congé solennel que l'archevêque mourant prenait du monde, le discours touchant que sa piété lui dictait et dans lequel il demandait pardon à Dieu et aux hommes de ses fautes; tout cela avait porté déjà dans l'âme des assistants un attendrissement religieux; mais ce dernier élan de sensibilité y vint mettre le comble. Toute l'assemblée et le prêtre lui-même, à qui ce présent modeste et sans éclat était adressé, fondirent en larmes. Quelques instants après, Jérôme-Marie Champion de Cicé rendait son âme à Dieu à l'âge de 75 ans, et dans la 40e année de son épiscopat. C'était le mercredi, 22 août 1810, à deux heures moins un quart de l'après-midi.

Ses dépouilles mortelles furent inhumées dans le cimetière de Saint-Sauveur où l'épitaphe suivante fut gravée sur son tombeau :

« *Hieronymo-Mariæ* CHAMPION DE CICÉ, *archiepiscopo Aquensi et Arelatensi, olim Burdigalensi, priùs Ruthenensi Antistiti, qui, quadraginta post annos episcopatus, omni virtutum laborumque genere plenos, octo quorum in regendâ Ecclesia Aquensi, carnis resurrectionem expectans, obdormi-*

vit in Domino XI Kal. septembris, anno MDCCCX, æt. LXXIV, mens. XI, dieb. XIX; pietas, gratitudo, relligio mærentes posuere VI id. novembris, anno MDCCCX. »

A Jérôme-Marie Champion de Cicé, archevêque d'Aix et d'Arles, ancien archevêque de Bordeaux, et d'abord évêque de Rodez, qui après un épiscopat de quarante années, dont huit dans l'administration de l'Église d'Aix, épiscopat plein de toutes sortes de travaux et de vertus, s'est endormi dans le Seigneur le 22 août 1810, à l'âge de 74 ans, 11 mois et 19 jours. Il attend ici la résurrection de la chair. La piété, la reconnaissance et la religion lui ont élevé ce monument de leurs regrets le 8 novembre 1810.

Le 20 mars 1816, le chapitre de Saint-Sauveur fit exhumer le corps de Mgr de Cicé qui fut déposé dans le tombeau destiné à la sépulture des archevêques d'Aix, sous la présidence de Mgr Miollis, évêque de Digne. M. l'abbé Rey fit ce jour-là un discours qui a été imprimé sous le titre de : *Discours* prononcé dans l'église métropolitaine de Saint-Sauveur d'Aix, le 20 mars 1816, à l'occasion de la translation qui y a été faite du corps de Mgr Jérôme-Marie Champion de Cicé, archevêque d'Aix, dans le tombeau destiné à la sépulture des archevêques, *Aix, A. Pontier*, 1816, in-4° de 10 pages. L'épitaphe suivante lui fut alors consacrée :

« *Reverendissimo in Christo Patri Hieronymo-Mariæ* CHAMPION DE CICÉ, *felicis recordationis, Aquensi archiepiscopo. Venerabile Capitulum ultima vota persolvens, mortales ejus exuvias in cœmeterio sanctissimi Salvatoris depositas, regnante et annuente Christianissimo rege Ludovico XVIII, in tumulum Rev. DD. Archiepiscoporum transferri in eoque condi curavit die XX mensis Martii, anno Domini MDCCCXVI.* »

Au très-révérend Père en Dieu Jérôme-Marie Champion de Cicé, d'heureuse mémoire, archevêque d'Aix. Le vénérable Chapitre accomplissant ses derniers vœux, a, sous le règne et du consentement du roi très-chrétien Louis XVIII, fait transférer ses dépouilles mortelles déposées dans le cimetière de Saint-Sauveur, dans le tombeau des révérendissimes seigneurs archevêques, où elles ont été inhumées le 20 mars de l'an du Seigneur 1816.

L'acte de décès de Mgr de Cicé est conçu dans les termes suivants sur les registres de l'état civil de la ville d'Aix :

« L'an mil huit cent dix et le vingt-deuxième jour du mois

d'août, à cinq heures du soir, par devant nous, maire officier public de l'état civil de cette ville d'Aix, sont comparus Mrs Guillaume Martin, prêtre, chanoine honoraire de l'église métropolitaine d'Aix, âgé de 63 ans, domicilié en la ville de Marseille, et Claude Rey, prêtre, chanoine honoraire et secrétaire de l'archevêché, âgé de 38 ans, domicilié à Aix, isle 124, nº 12, lesquels nous ont déclaré que M. Jérôme-Marie CHAMPION DE CICÉ, archevêque d'Aix et d'Arles, comte de l'Empire, officier de la Légion d'honneur, âgé de 75 ans, natif de la ville de Rennes, département d'Ille-et-Vilaine, était décédé cejourd'hui à deux heures de relevée, dans son palais archiépiscopal, isle 60, nº 2; Et ont les témoins signé avec nous le présent acte, après que lecture leur en a été faite.

Guillaume MARTIN. — REY, chanoine, secrétaire de l'archevêché. — FORTIS.

La mort de l'archevêque d'Aix et d'Arles eut du retentissement dans tout le pays bordelais. On donna des regrets à cette perte douloureuse que faisait le clergé de France. Mgr d'Aviau prescrivit des prières pour le repos de son âme et fit, le 11 septembre 1810, une lettre pastorale qu'il consacra à l'éloge de son prédécesseur défunt, éloge que l'opinion publique sanctionna. Le 8 novembre suivant, M. l'abbé Rey, qui fut, sous Louis-Philippe, évêque de Dijon, et qui avait toute la confiance de l'archevêque, prononça dans l'église métropolitaine de Saint-Sauveur d'Aix, l'*Éloge funèbre* de Mgr de Cicé. Il a été publié sous le titre . *Discours prononcé dans l'église métropolitaine d'Aix,* le 8 novembre 1810, jour des obsèques de Mgr JÉRÔME-MARIE CHAMPION DE CICÉ, archevêque d'Aix et d'Arles, par M. Rey, chanoine honoraire, secrétaire de l'archevêché et ancien vicaire général de Mgr de Cicé, *Aix, chez Augustin Pontier*, 1810, in-4º. On y trouve des renseignements assez étendus sur la vie de ce prélat, dont le nom est lié avec les faits les plus importants qui remplissent les Annales de l'Église de son temps.

Sans parler des Mandements et Lettres pastorales qu'il publia dans les trois diocèses qu'il fut appelé à gouverner, nous connaissons de lui : *Rapport fait par M. l'archevêque de Bordeaux au nom du comité choisi par l'Assemblée nationale pour rédiger un plan de constitution*, Paris, 1789, in-8º. — *Eloge funèbre de Charles-Emmanuel Leclerc, capitaine général commandant l'isle Saint-Domingue, prononcé dans l'Eglise majeure de Saint-Martin de Marseille le* 26 *pluviôse, an* XI (15

février 1803), *Aix*, an XI (1803) in-8°. — *Discours* prononcé en l'Église majeure de Saint-Martin de Marseille, le 2 germinal, an XI (23 mars 1803), en l'honneur de Pie VI dont le cœur et les entrailles étaient présentes, *Aix*, an XI (1803).

Mgr Champion de Cicé, membre de la Légion d'honneur le 16 messidor, an XII (5 juillet 1804) et promu officier de la Légion d'honneur le 15 janvier 1805, portait pour armoiries : *écartelé, au 1er d'azur à la croix patée d'or,* signe des comtes archevêques, *au 2e et au 3e d'azur, à trois écussons d'argent, chargés de trois bandes de gueules, au 4e de gueules, à la fasce d'hermine.*

GASPARD-JEAN-ANDRÉ-JOSEPH JAUFFRET,

ARCHEVÊQUE NOMMÉ (1810-1814).

L'aîné d'une famille nombreuse, Gaspard-Jean-André-Joseph Jauffret naquit le 13 décembre 1759, à la Roque-Brussane, alors du diocèse d'Aix, aujourd'hui diocèse de Fréjus (Var) et était fils de Gaspard-Jean-André Jauffret, et de Catherine Grésolle. Après avoir fait ses études au collége de Toulon et à l'université d'Aix, il embrassa l'état ecclésiastique, et quoique bien jeune encore, fut pourvu d'un canonicat dans la collégiale d'Aulps. Désireux cependant d'acquérir des connaissances qui le missent en état de se rendre plus utile encore, M. Jauffret vint à Paris, s'y lia avec les plus célèbres prédicateurs de ce temps, notamment avec l'abbé de Boulogne, son compatriote, sous les auspices duquel il prêcha avec quelque succès et s'attacha tour à tour à la communauté des prêtres de Saint-Roch et à celle de la paroisse de Saint-Sulpice. Animé du désir de servir l'Église dans les temps difficiles qui s'annonçaient pour elle, l'abbé Jauffret qui fréquentait alors quelques réunions de pieux et savants ecclésiastiques où l'on s'exerçait sur des matières de religion, préparait les ouvrages qu'il a successivement publiés.

Son premier écrit paraît être celui qui a pour titre : *De la religion à l'Assemblée nationale, discours philosophique et politique*, 1790, 142 pages in-8°, réimprimé plusieurs fois sous différents titres : *De la religion, aux Législateurs ; De la religion, aux Français.* Peu après, il entreprit un journal sous le titre d'*Annales de la religion et du sentiment*, feuille hebdomadaire qui subsista pendant toute l'année 1791 et une partie de 1792.

On y rendait compte des faits et des ouvrages relatifs aux matières ecclésiastiques, et l'auteur s'y prononçait énergiquement contre la constitution civile du clergé. Plusieurs articles de ce recueil ont été insérés ailleurs; ainsi celui *du Ministère pastoral dans l'Église catholique*, qui était de M. Jauffret lui-même, se trouve dans le tome VI de la *Collection ecclésiastique* de l'abbé Guillon. Un autre article, intitulé : *le Vrai point de la question relativement au serment*, paraît être aussi de lui, et fut réimprimé, in-8°, 29 pages.

Le zèle que l'abbé Jauffret montrait, dans son journal pour la cause de l'Église, devait, dans ces jours mauvais, lui attirer des traverses. Il fut obligé de se cacher après la journée du 10 août 1792, se réfugia quelque temps à Orléans, et ensuite en Provence, où il demeura plusieurs années. Après la Terreur, il exerça le ministère à la Roque-Brussane même, et y réveilla, par des instructions fréquentes, les sentiments religieux que la révolution avait assoupis. Son zèle fit d'autant plus d'effet, que la plupart des prêtres étaient encore ou errants ou bannis. L'abbé Jauffret fut ainsi un des premiers à élever la voix en faveur de la religion, et publia l'ouvrage intitulé : *du Culte public ou de la nécessité du culte public en général, et de l'Excellence du culte catholique en particulier*, 1795, 2 vol. in-8°, 3e édition, 1815. Cet ouvrage parut d'abord dans les *Annales religieuses* dont M. Jauffret fut un des premiers rédacteurs, mais il ne travailla qu'aux dix-huit premiers numéros de ce recueil, dont la rédaction fut ensuite confiée à M. de Boulogne. M. Jauffret mit successivement au jour un assez grand nombre d'ouvrages, dont nous citerons plus loin les titres.

Après le concordat du 15 juillet 1801, M. du Vivier de Lorry, ancien évêque d'Angers, ayant été nommé à l'évêché de la Rochelle, et ne pouvant, pour raison de santé, se rendre immédiatement dans son diocèse, l'abbé Jauffret fut chargé, par le Premier Consul, d'y aller avec le titre d'administrateur. Il venait à peine d'obtenir de M. de Lorry les pouvoirs nécessaires, lorsqu'il fut appelé aux fonctions de premier vicaire général de Lyon. Il se rendit aussitôt dans cette ville, où d'assez grandes divisions avaient éclaté, et se trouva même chargé bientôt, avec ses collègues, de l'administration de ce diocèse, M. Fesch, archevêque de Lyon, ayant été nommé presque immédiatement ambassadeur de France à Rome. Bientôt les traces de division disparurent, l'éducation des clercs prospéra, toutes les bonnes

œuvres furent encouragées. On vit d'utiles institutions se former et se propager dans le diocèse. Les Frères des écoles chrétiennes, provisoirement approuvés, entrèrent dès lors en jouissance de l'édifice, devenu, pendant plusieurs années, leur maison chef-lieu. Plusieurs associations de charité furent établies, de nouveaux statuts furent donnés à celle des sœurs dites de *Saint-Charles*. Jusque-là, leurs services avaient été locaux et bornés à l'état d'institutrices. La nouvelle direction qu'elles reçurent alors les rendit à la fois institutrices et hospitalières. Leur nombre s'accrut et le bienfait de leur institution s'étendit rapidement aux différents diocèses composant la métropole.

En mars 1805, l'abbé Jauffret appelé à Paris comme vicaire général de la grande-aumônerie, eut occasion de provoquer des mesures utiles et fit revivre ou favorisa des établissements précieux à la religion. Différentes congrégations furent autorisées, les missions étrangères reçurent quelque encouragement, les associations d'hospitalières et d'institutrices obtinrent une protection plus marquée. Les dames de Saint-Maur, celles du Refuge, dites de Saint-Michel, durent beaucoup, entre autres, aux soins de l'abbé Jauffret. Lorsqu'on forma la chapelle des Tuileries, il fut nommé chapelain, tout en conservant son titre de vicaire général. M. Bienaimé, évêque de Metz, étant mort le 9 février 1806, l'abbé Jauffret nommé par décret impérial du 15 juillet suivant pour lui succéder, fut préconisé pour ce siége dans le consistoire du 26 août et sacré le 8 décembre de la même année dans la chapelle du palais des Tuileries, par le cardinal Joseph Fesch, archevêque de Lyon, grand-aumônier de l'Empire, assisté de Louis Charrier de la Roche, évêque de Versailles, et de Maurice de Broglie, évêque d'Acqui. Son intronisation dans la cathédrale de Metz eut lieu le 29 janvier 1807.

Le nouvel évêque qui changea alors son titre de chapelain en celui d'aumônier ordinaire de l'Empereur, trouvait tout à faire dans son diocèse, car l'âge et les infirmités de son prédécesseur ne lui avaient point permis d'opérer tout le bien qu'on était en droit d'attendre de son zèle et de son bon esprit. Ses premiers soins se portèrent sur les moyens de perpétuer le sacerdoce. Le grand séminaire de Metz sortit de ses ruines, trois petits séminaires furent établis et en outre un grand nombre de curés s'appliquèrent à élever des sujets pour l'état ecclésiastique. M. Jauffret ne négligea rien pour exciter à cet égard le zèle du clergé et des fidèles : sa lettre pastorale du 6 avril 1808 (48 pages

in-8°), rappelle tous les motifs qui devaient engager ses diocésains à le seconder dans la formation et dans le soutien des écoles ecclésiastiques. Il logea quelque temps les jeunes gens dans son propre palais et obtint ensuite du gouvernement les bâtiments nécessaires. Au bout d'un an, grâce à son activité, le diocèse de Metz comptait 6 à 700 élèves de tout âge qui étudiaient dans les différentes écoles à Metz, à Charleville, à Luxembourg et à Bastogne.

Ces occupations n'empêchèrent pas le prélat de veiller aux autres parties de l'administration. Le 3 mars 1807, il adressa à son clergé des avis et des règlements sur les fonctions du saint ministère. Ses mandements pour les carêmes de 1807 et de 1808 montrent tout le soin qu'il avait d'instruire son troupeau. Il prêchait dans les églises et son zèle donna une nouvelle impulsion à l'opinion publique dans une ville où de grands scandales avaient éclaté. L'autorité civile s'était crue obligée, en juin 1804 d'interdire l'exercice du culte hors des églises, pour prévenir les insultes des partisans de l'impiété. M. Jauffret fit lever cette défense, la religion put se montrer au dehors pour la procession de la Fête-Dieu en 1807 et elle ne recueillit que des respects.

Quoique naturellement porté à ne pas se mettre en opposition avec les autorités locales, l'évêque de Metz n'hésita pas à réclamer, peu après son arrivée, contre une délibération par laquelle sur la demande que lui en fit une personne connue par son goût éclairé pour les arts et chargée de visiter les divers établissements publics de l'Empire, à l'effet d'en extraire les objets d'art qui lui sembleraient propres à l'embellissement de la Malmaison, le conseil municipal de Metz disposait, en faveur de l'impératrice Joséphine, d'une cuve de porphyre placée dans l'église cathédrale et servant de fonts baptismaux. Lorsque cette délibération fut prise, le prélat était absent. Le jour même qu'il rentrait dans sa ville épiscopale, on disposait tout pour l'enlèvement de la cuve, la voiture qui devait servir à son transport était prête et toute la ville courait à la cathédrale pour voir encore une fois un objet auquel, indépendamment de sa valeur réelle, la piété des fidèles attachait le plus grand prix, attendu sa destination sacrée. L'évêque en est à peine instruit qu'il se rend chez le préfet, lui fait les représentations convenables et obtient un délai. Le gouvernement est prévenu ; l'ordre de respecter la cuve arrive bientôt. La délibération du conseil municipal est annulée, et le préfet est averti lui-même de ne plus se

prêter à de pareils actes, aucun objet consacré au culte ne pouvant recevoir une autre destination sans l'autorisation du premier pasteur.

Dans les dix-huit premiers mois de son épiscopat, M. Jauffret visita les chefs-lieux de canton des trois départements qui composaient son diocèse et qui étaient ceux de la Moselle, des Ardennes et des Forêts, aujourd'hui grand-duché de Luxembourg. Dans ces tournées, il parlait souvent aux peuples, soit pour la confirmation, soit pour différentes cérémonies, et depuis, il réunit ses instructions relatives à la confirmation et en forma un ouvrage sous le titre d'*Entretiens sur le sacrement de confirmation* qu'il adressa à son diocèse en 1809. Ces *Entretiens* ont été publiés à part, in-8°, la même année et en 1814. L'évêque de Metz rétablit à Arlon le culte de saint Donat et procura des missions à plusieurs cantons. Il favorisa surtout l'établissement des communautés religieuses : outre les anciennes congrégations qui se réformèrent ou s'étendirent sous son épiscopat, il en institua deux nouvelles, les dames de Sainte-Sophie et les sœurs de Sainte-Chrétienne. Ces deux congrégations autorisées la première par un décret de juin 1807, et la seconde par un décret du 12 août de la même année, se livrent à l'instruction des jeunes personnes et ont rendu d'importants services à la ville de Metz. Les dames de Sainte-Sophie ouvrirent des pensionnats à Metz et à Luxembourg, et les sœurs de Sainte-Chrétienne, sous la direction habile de Madame de Méjanes, dont Mgr Chalandon, archevêque actuel d'Aix a écrit si élégamment la vie, ont des écoles gratuites et donnent de plus leurs soins aux pauvres. La maison de Metz est le chef-lieu de cette congrégation qui a formé un grand nombre de succursales dont les succès toujours croissants font encore bénir cette utile institution. M. Jauffret leur donna des règlements et se plaisait à diriger personnellement des institutions qu'il regardait comme d'une haute importance dans l'état actuel de la société. Les sœurs de Sainte-Elisabeth, à Luxembourg, et celles de la Providence, dites de Saint-André, instituées par un pieux ecclésiastique, près de Forbach, furent puissamment encouragées par ses soins.

Le titre d'aumônier que M. Jauffret avait à la cour, le forçait de temps en temps de quitter son diocèse. En 1810, il fut désigné pour faire partie du cortége qui devait aller au devant de l'archiduchesse Marie-Louise d'Autriche, fit en conséquence le voyage de Braunau, et revint avec la nouvelle impératrice qui,

en quelques circonstances, le choisit pour confesseur. Il fut aussi du nombre des dix-neuf évêques qui écrivirent au Pape le 25 mars 1810, pour demander une ampliation de l'indult sur les dispenses de mariage. Après la mort de M. Champion de Cicé, Napoléon Ier eut l'intention de nommer à l'archevêché d'Aix, M. Duvoisin, alors évêque de Nantes; mais ce prélat ayant fait agréer les motifs de son refus, un décret impérial du 5 janvier 1811, inséré sur-le-champ au *Moniteur*, nomma à ce siége M. Jauffret, qui, d'après ce qui lui avait été dit la veille par le ministre des cultes, avait tout lieu d'espérer qu'on ne l'éloignerait point de son diocèse. Par un décret du même jour, l'abbé Ignace Laurent, prêtre desservant la succursale de Saint-Leu, à Paris, était nommé à l'évêché de Metz. Le moment n'était pas favorable pour résister à l'Empereur, qui venait de frapper d'une disgrâce éclatante M. l'abbé d'Astros, vicaire-général de Paris, depuis cardinal et archevêque de Toulouse, et M. le comte Portalis, conseiller d'État. L'évêque de Metz n'osa, dans cette circonstance, se prononcer pour un refus absolu.

Instruit par le ministre des cultes de la nomination de M. Jauffret, le chapitre métropolitain d'Aix s'assembla extraordinairement, et fit immédiatement parvenir les deux lettres suivantes à l'évêque de Metz.

« Aix, le 15 janvier 1811.

» Monseigneur,

» Le chapitre métropolitain d'Aix s'empresse de vous témoigner la satisfaction qu'il éprouve en apprenant votre nomination au siége de cette Église : il bénit la Providence qui pourvoit avec un soin si attentif aux besoins de ce vaste diocèse. Tous les gens de bien s'en réjouissent, et ce sentiment est d'autant plus sincère qu'il n'est pas seulement inspiré par le bruit éloigné d'une grande réputation, mais par la connaissance des talents qui vous ont toujours distingué, et des vertus éminentes dont vous avez donné l'exemple parmi eux.

» Nous avons l'honneur d'être avec respect,

» Monseigneur,

» Les dignitaires, chanoines et chapitre métropolitain d'Aix,

» *Signés* : ROBINEAU, *doyen;* BLANCHE, *chan. archid.;* BEYLOT, *chan. théolog.* : l'abbé DE LA BEAUME, *chan.;* DE PÉRIER, *chan. pénitencier;* SUFFREN, *chan.;* BOULARD, *chan.;* GUIGOU, *chan.;* REY, *chan. secrét. de l'archevêché et du vénérable chapitre.* »

« Aix, le 16 janvier 1811.

» Monseigneur,

» Le chapitre métropolitain d'Aix s'empresse de vous exprimer la satisfaction avec laquelle il a appris, par une lettre officielle, en date du 8 du présent mois, écrite par S. Exc. le ministre des cultes, votre nomination à l'archevêché d'Aix et Arles. Le chapitre s'est en conséquence, extraordinairement assemblé, et a délibéré *unanimement* de vous conférer le titre d'administrateur du diocèse, avec toutes les attributions dont il est dépositaire, le siége vacant.

» Un extrait de la délibération du chapitre sera expédié aujourd'hui à S. Exc. le ministre des cultes.

» Nous avons l'honneur d'être avec respect,

» Monseigneur,

» Vos très-humbles et obéissants serviteurs les dignitaires, chanoines et chapitre métropolitain d'Aix.

» *Signés :* ARQUIER, *vic. gén.;* ROBINEAU, *doyen;* DE PÉRIER, *chan. pénit.;* l'abbé DE LA BEAUME, *chan.;* BLANCHE, *archid.;* BEYLOT, *chan. théolog.;* BOULARD, *chan.;* GUIGOU, *chan.;* SUFFREN, *chan.;* REY, *chan. secrét. de l'archevêché et du vénérable chapitre.* »

Nous avons cru devoir publier ces lettres comme une preuve que le chapitre de Saint-Sauveur d'Aix conféra librement et unanimement à l'évêque de Metz, les pouvoirs nécessaires pour administrer le diocèse. Les vicaires généraux capitulaires, MM. Arquier, Dudemaine, Blanche, Guigou et Boulard écrivirent à leur tour le 11 février à M. Jauffret et le félicitèrent de sa nomination qu'ils annoncèrent officiellement le même jour au clergé et au diocèse. Le prélat ne se pressa pas cependant de se rendre à Aix, ne voulant point aller occuper ce siége avant d'avoir reçu ses bulles d'institution canonique. Il ne s'y rendit qu'environ un an après, sur un ordre formel du ministre des cultes et d'après l'assurance qu'on lui donna que ses bulles le suivraient de près. Les sages mesures qu'il prit à son arrivée lui concilièrent toutes les opinions. Il ne fit aucune fonction archiépiscopale, n'usa d'aucun des droits réservés aux prélats canoniquement institués : on ne lui vit prendre d'autre place au chœur de l'église métropolitaine de Saint-Sauveur que celle destinée dans cette église aux évêques étrangers au diocèse, enfin il refusa tout honneur attaché à la juridiction métropolitaine.

Malgré les décrets oppressifs rendus à cette époque, son administration se fit remarquer par des vues utiles, notamment par deux institutions très-importantes, celles des Dames de Sainte-Sophie et des Sœurs de Sainte-Chrétienne, formées sur le modèle des congrégations établies à Metz pour le service des pauvres et l'éducation des filles. Parmi les Dames ou Sœurs composant ces institutions, les unes reçurent depuis la Restauration, les autres formant le plus petit nombre, reprirent le nom d'*Ursulines* ou de *Sœurs de Saint-Thomas* qu'elles avaient quitté pour faire partie des nouvelles congrégations. Mais en changeant de nom, elles ne changèrent point d'objet, et elles rendent toujours les mêmes services; c'est toujours le même esprit de charité, le même zèle qui les anime. Les Ursulines d'Aix durent, à la générosité de l'archevêque nommé, une somme considérable pour l'acquisition de la maison où elles s'établirent.

M. Jauffret fut du nombre des douze évêques, qui, le 27 avril 1811, écrivirent au Pape, alors à Savone, pour le prier d'accueillir une députation de trois évêques français : on remarque que dans les signatures, son nom se trouve le dernier et sous le seul titre d'évêque de Metz. Quelques jours après, le prélat adressa en son propre nom, à Sa Sainteté, une lettre où il parlait de sa nomination au siége d'Aix; dans cette lettre, datée du 1er mai, il exposait les besoins des Églises et les raisons qui devaient, selon lui, engager le Saint-Père à donner des bulles aux évêques nommés.

Cette même année, M. Jauffret assista au concile national tenu à Paris sous la présidence du cardinal Fesch, archevêque de Lyon, mais il ne s'y fit point remarquer. Il se trouvait à Paris à l'époque de la première Restauration, et, depuis quinze mois, il n'avait pas mis le pied dans le diocèse d'Aix. Il se hâta de renoncer de lui-même, à une nomination qu'il n'avait point sollicitée, et par un mandement du 21 avril 1814, il annonça qu'il reprenait personnellement l'administration du diocèse de Metz. Les circonstances firent cependant que ce mandement ne fut publié d'abord que dans les Ardennes. Par une coïncidence fortuite, ce même jour 21 avril, une délibération capitulaire des chanoines d'Aix révoquait tous les pouvoirs accordés en 1811 à M. Jauffret. Cette délibération était signée de MM. Robineau, doyen; Beylot, théologal; de Périer, pénitencier; Sarmet, de la Beaume, Boulard, Suffren, Guigou, chanoines et Rey, secré-

taire du chapitre. Le 28 mai, le prélat donna un autre mandement sur le retour des Bourbons. La même année, il fit faire une quête générale pour les besoins de ses séminaires qui avaient beaucoup souffert de l'invasion étrangère. M. Jauffret se livrait avec ardeur aux soins de son diocèse, lorsqu'en mars 1815, Napoléon débarqué au golfe Juan, vint ressaisir le pouvoir. Instruit que l'abbé Laurent, qu'il avait nommé à la cure de Sedan, était venu précipitamment à Paris, et prétendait faire revivre sa nomination à l'évêché de Metz, M. Jauffret manifesta l'intention formelle de lui refuser tout pouvoir. Il se rendit peu après à Paris pour se soustraire d'une part aux instances de l'autorité militaire, qui le pressait de parcourir dans tous les sens, le département de la Moselle, à l'effet d'y seconder ses opérations, et pour déjouer, de l'autre, les plans de l'abbé Laurent qui faisait les démarches les plus actives pour se faire réintégrer dans ce qu'il appelait ses droits éventuels sur le siége de Metz. Avant de quitter sa ville épiscopale, le prélat assembla son conseil et prévit le cas où quelques circonstances imprévues l'empêcheraient de s'occuper personnellement de l'administration de son diocèse.

En arrivant à Paris, il assura de nouveau le directeur général des cultes de l'intention où il était de ne plus quitter le siége de Metz, pour en aller occuper un autre qui ne lui appartenait point et pour lequel il n'avait point été institué. Il ne vit point Napoléon, ne reprit point ses fonctions d'aumônier; après le second retour du roi Louis XVIII, fit célébrer, dans toutes les églises de son diocèse, de solennelles actions de grâces, et établit des prières à perpétuité, qui devaient avoir lieu le premier jour de l'an.

Un principal du collége de Luxembourg, l'abbé Dominique-Constantin Munchen, fit un éclat qui révolta tous les amis de la religion. Il fit soutenir, le 8 août 1816, une thèse de droit naturel où il posait des principes hardis, blâmés par les plus sages publicistes et réprouvés surtout par les catholiques. La thèse était partagée en 42 propositions, dont un assez grand nombre étaient répréhensibles. L'évêque de Metz, dont la juridiction s'étendait sur le grand-duché de Luxembourg (ancien département des Forêts), informé des principes de la thèse, crut devoir réclamer de toute la force de son ministère, et, le 12 septembre 1816, condamna la thèse, et défendit aux élèves, qui se destinaient à l'état ecclésiastique, de fréquenter à l'avenir les le-

çons de philosophie du dit abbé Munchen, sous peine de n'être point admis dans les cours de théologie du séminaire. L'abbé Munchen fut obligé de quitter Luxembourg, et se retira à Gand, où il mourut peu après.

Mgr Jauffret contribua efficacement à procurer, à la ville de Metz, un établissement de Frères des écoles chrétiennes; il reçut d'abord ces Frères dans son palais, ordonna une quête pour leurs écoles et célébra la messe le jour où l'on en fit l'ouverture. En 1818, il établit une retraite annuelle pour les ecclésiastiques de son diocèse, et il ouvrit la première le 7 septembre, par un discours qu'il adressa à son clergé. Un règlement, du 30 novembre de cette année, était relatif aux sœurs des congrégations étrangères au diocèse, et qui se trouvaient isolées dans les paroisses : un autre, du 23 février 1820, conféra le titre et les fonctions d'archiprêtre à tous les curés de canton. Le 28 du même mois, il établit les réunions des curés, soit dans sa ville épiscopale, soit dans les divers cantons. Le 23 mars, il rétablit l'officialité diocésaine pour le spirituel, nomma, pour chaque arrondissement du département de la Moselle, un archidiacre et des visiteurs de l'archidiaconé, et cette mesure lui attira de rudes attaques de la part de quelques canonistes. L'ordonnance de l'évêque de Metz fut ensuite traduite dans la *Chronique religieuse* comme un abus de pouvoir, comme un crime, un attentat qui réclamait toute la sévérité des lois. L'article n'était point signé, mais il reparut bientôt, imprimé à part, et portant le nom du comte Lanjuinais, pair de France. L'évêque de Metz ne jugea pas qu'il lui convînt d'entrer en lice pour défendre les actes de son administration, mais il parut deux bons écrits sur cette matière. L'un avait pour titre : *Des Nouvelles Officialités ou Réfutation d'un écrit de M. Lanjuinais contre une Ordonnance de M. l'Évêque de Metz*, par l'auteur des *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France* (Joseph Jauffret, frère du prélat), Paris, 1820, in-8o; l'autre était intitulé : *Les Officialités actuelles sont-elles ces tribunaux contentieux supprimés par la loi du 7 septembre* 1790? ou *Défense d'une Ordonnance de M. l'Évêque de Metz, qui rétablit l'officialité dans son diocèse*, Paris, 1820, in-8o. — L'auteur de ce dernier opuscule ne se nomma pas, mais on savait que c'était un ecclésiastique attaché à l'administration d'un grand diocèse.

Parmi les coutumes salutaires que l'évêque de Metz rétablit, il n'est point permis surtout d'oublier la tenue du synode diocé-

sain. Le prélat convoqua, pour le jeudi de la seconde semaine après Pâques, 1820, tous les archiprêtres, il ouvrit l'assemblée par un discours et publia des statuts synodaux qui ont été imprimés sous le titre de *Statuta synodalia diœcesis Metensis*, Metz, 1820, in-8° de 200 pages. Ils sont précédés d'une lettre pastorale, en date du 19 avril, et partagés en 13 titres, dont le 1er traite de la foi, le 2e des offices et des fêtes, le 3e du sacrifice de la messe, le 4e des sacrements en général, les 7 titres suivants, de chacun des sacrements, le 12e de la sépulture ecclésiastique et le 13e des fabriques. Ils contiennent les règlements les plus sages et les mieux adaptés aux besoins des circonstances. On ne put qu'applaudir à l'exemple donné alors par M. l'évêque de Metz, en faisant revivre ces assemblées qui contribuent si puissamment à l'instruction et à l'édification, et qui resserrent les nœuds entre le premier pasteur et son clergé. Par une ordonnance du 28 février de la même année, il avait réglé qu'il se tiendrait tous les ans, le mercredi de la quatrième semaine après Pâques, des assemblées rurales des prêtres de chaque archiprêtré. Nous ne parlerons pas des règlements du prélat pour les examens annuels des jeunes prêtres appelés au service des paroisses et de quelques pratiques de piété qu'il remit en honneur. Il était sans cesse occupé de tout ce qui pouvait faire fleurir la discipline et déraciner les abus. On peut consulter, à ce sujet, son *Recueil choisi de mandements*, Metz, Collignon, 1820, 2 vol. in-8°, et qui renferme des pièces intéressantes.

M. Jauffret avait été nommé membre de la commission d'évêques chargés de rédiger, au nom de l'épiscopat français, une réponse au Saint-Père, sur l'arrangement provisoire fait en 1819 avec la cour de Rome. Une maladie qu'il essuya en 1820, fit éclater l'attachement que lui portait son clergé. Le prélat se rétablit, sans cependant recouvrer toutes ses forces, et sa santé depuis ce temps parut décliner. Toutefois, on le voyait toujours occupé du bien de son diocèse. Il adressait à son troupeau de fréquentes instructions; en 1821, il en publia une assez étendue *sur l'Esprit du sacerdoce chrétien*, et en 1822, une autre, *sur la Morale de l'Évangile*.

L'érection de l'archevêché de Reims, en vertu des brefs du mois de septembre 1821, enleva le département des Ardennes à la juridiction de l'évêque de Metz; non-seulement le prélat vit cette soustraction sans chagrin, il s'empressa même de rendre

à M. de Coucy, archevêque de Reims, tous les services qui étaient en son pouvoir. Il lui laissa des séminaires florissants, qui ont formé la meilleure ressource du diocèse de Reims. Aussi le département des Ardennes voulut offrir à l'évêque de Metz, un témoignage de la reconnaissance publique pour le bien qu'il y avait fait, et le conseil général, présidé par le vicomte de Remont, se réunit au préfet pour lui faire hommage, en 1822, d'un calice en vermeil, de burettes et d'un bassin avec une inscription honorable, en accompagnant ce présent des lettres les plus flatteuses.

Dans les derniers temps de sa vie, M. Jauffret s'appliquait encore avec ardeur à former ou à étendre des établissements utiles à l'Eglise et à la société. En 1822, on vit s'élever par ses soins une école préparatoire pour les enfants qui se destinaient à entrer au petit séminaire. Le 7 mars 1823, il donna des règlements à une association de veuves connues à Metz sous le nom de *Sœurs de Sainte-Félicité*, et qui donnent des soins aux pauvres mères de familles. C'est au milieu de ces travaux que le prélat fut frappé. Il avait présidé à Metz la translation des reliques de saint Etienne, et avait tenu son synode au mois d'avril, lorsqu'il fut appelé à Paris pour quelques affaires. Il se proposait de n'y passer que peu de jours et de retourner à Metz pour l'ordination de la Trinité; mais la Providence en disposa autrement. Le lundi 12 mai 1823, le prélat était allé dîner à la campagne avec un ecclésiastique de ses amis, il revint le soir et paraissait très-gai, cependant, en se couchant, il se plaignit d'un peu de malaise. A onze heures, il sonna son domestique, et demanda l'abbé Masson, son secrétaire. On n'eut que le temps de lui administrer l'extrême-onction, et à minuit un quart, il expira étouffé, ainsi qu'on l'a cru, par des glaires auxquelles il était sujet.

Les vertus de M. Jauffret, sa douceur, son zèle pour le bien, tout ce qu'il avait fait pendant son épiscopat pour la religion et l'Église, furent des motifs bien légitimes d'espérance pour ses nombreux amis. Sa mort produisit une vive impression à Metz où il s'était fait aimer, par ses excellentes qualités, en même temps qu'il avait rendu d'inappréciables services à ce diocèse. Son chapitre, son clergé, ses séminaires, les communautés qu'il avait établies, donnèrent, aussi bien que les fidèles, des larmes à sa mémoire. Le chapitre publia le 15 mai, une *Lettre pastorale* pour annoncer cette perte au diocèse : il y faisait un juste éloge du prélat, de sa piété, de son zèle, de son assiduité pour les

fonctions du ministère, de sa sagesse dans la formation de tant d'établissements.

D'après le vœu exprimé par la ville de Metz, le roi Louis XVIII permit le 14 mai que le corps du prélat fût provisoirement déposé dans le caveau de l'église de Saint-François d'Assise à Paris, et le 14 juin suivant, qu'il fût transféré et inhumé dans un des caveaux de la cathédrale de Metz. Les obsèques furent solennellement célébrées à Metz, le lundi 23 du même mois. Son Oraison funèbre fut prononcée, elle a été imprimée chez Collignon, Metz, 1823, in-8°.

Outre les ouvrages que nous avons déjà mentionnés, M Jauffret a publié : *Des Consolations ou Recueil choisi de tout ce que la raison et la religion peuvent offrir de consolations aux malheureux*, Paris, 1796, 15 vol. in-18; on a extrait de cet ouvrage et vendu à part : *les Consolations des divines Écritures*, 3 vol. in-18, et *du Suicide*, 2 vol. in-18. — *Examen critique du nouveau calendrier*, 1797, in-8°. — *L'Adorateur en esprit et en vérité, ou les Exercices de la vie chrétienne réglée selon l'esprit de Jésus-Christ et de son Église*, 1800, 3 vol. in-18. Cet ouvrage se compose des *Méditations* du P. Bourdaloue et du P. Bouhours, souvent refondues par M. Jauffret, 5e édition, Ad. Leclere, 1855, in-18. — *Des Services que les femmes peuvent rendre à la religion*, ouvrage suivi de la *Vie des Dames françaises les plus illustres en ce genre dans le XVIIe siècle*, 1800, in-12; la seconde édition de cet ouvrage a pour titre : *Vies des Dames françaises*, 1816, in-12, mais elle n'est pas due à l'évêque de Metz et est l'œuvre de Picot, rédacteur de l'*Ami de la Religion*. — *Méditations sur les souffrances de la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ, suivies d'une Instruction sur les Indulgences*, 1800, in-18. — *Le Paradis de l'âme chrétienne, contenant divers exercices de piété tirés de l'Écriture sainte et des Saints Pères*, traduit du latin d'Horstius dit Merlo (par Nicolas Fontaine), nouvelle édition, revue et corrigée, Paris, Ve Nyon, 1802, 2 vol. in-12. — *Les Avantages de l'amitié chrétienne ou Lettres à Gustave*, Paris, Ve Nyon, sans date (1803) in-12 de 384 pages. — *Mémoires pour servir à l'histoire de la religion et de la philosophie, à la fin du XVIIIe siècle*, Paris, Ad. Leclere, 1803, 2 vol. in-8°. L'auteur ne mit pas son nom à cet ouvrage qui est très-estimé, et qui ne devait être que le commencement d'une collection de pièces relatives à la persécution contre les prêtres pendant la Terreur. — *De la vraie*

Sagesse, pour servir de suite à l'*Imitation de Jésus-Christ* : Opuscules de Thomas A-Kempis, rédigés en un nouvel ordre de livres et de chapitres, suivis des *Consolations de la vraie sagesse dans les derniers moments d'une jeune mère chrétienne,* 1804, in-12, 3e édition, *Metz*, *Collignon*, 1823, in-18, ou *Toulouse*, *Tislet*, 1825, in-18. — *Examen particulier sur divers sujets, à l'usage de toutes les sœurs consacrées à Dieu dans les fonctions d'institutrices gratuites ou de servantes des pauvres et des malades*, nouv. édit., *Lyon et Paris*, *Rusand*, 1823, in-12.

M. Jauffret a été l'éditeur des ouvrages suivants : *Œuvres choisies de Fénelon*, Paris, an VII (1799), in-12. — *Éloge des évêques,* par Godeau, évêque de Grasse, 1802, in-8o. Ce volume dont les additions forment à peu près la cinquième partie, est enrichi d'une *Vie de Godeau* qui se trouve à son rang parmi celles des évêques. — *L'Art épistolaire, ou dialogue sur la manière de bien écrire les lettres*, Paris, 1799, 3 vol. in-18, et *les Paroles des grands hommes de l'antiquité et des temps modernes,* 2 vol. in-18, qui ont paru sous le nom de Louis-François Jauffret, frère de l'évêque de Metz, sont, dans le fait, des productions du prélat lui-même.

Membre de la Légion d'honneur le 16 messidor, an XII (5 juillet 1804), M. Jauffret titré baron de l'Empire, fut promu officier de l'ordre le 24 janvier 1811.

82. — PIERRE-FRANÇOIS-GABRIEL-RAIMOND-IGNACE-FERDINAND DE BAUSSET-ROQUEFORT (1817-1829).

D'une famille distinguée de Provence, originaire d'Aubagne, mais établie à Marseille et qui a donné plusieurs évêques à l'Église de France, et un cardinal au Sacré-Collége, Pierre-François-Gabriel-Raimond-Ignace-Ferdinand de Bausset-Roquefort, naquit à Béziers, le 31 décembre 1757, et était le quatrième fils de Joachim, marquis de Bausset, seigneur de Roquefort, et de Françoise-Marie de Thomassin de Raillane. Après avoir fait ses études dans un des principaux colléges de Paris, il entra au séminaire de Saint-Sulpice, pour faire sa théologie, et dès qu'il eut été ordonné prêtre, il fut nommé à un canonicat dans l'église collégiale de Saint-Pierre de Vienne. M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, digne appréciateur de ses rares qualités, lui donna un canonicat dans l'église de Saint-Sauveur et des lettres

de grand-vicaire, et en 1787, M. de Jarente, évêque d'Orléans, en le nommant à un canonicat de sa cathédrale, le fit aussi son vicaire général et sous-chantre, ce qui le rendait l'un des dignitaires du chapitre.

Son attachement aux bons principes et son refus constant de prêter le serment exigé par la constitution civile du clergé, le forcèrent, en 1791, de renoncer à ses fonctions et de s'expatrier. En cette pénible circonstance, il se garda bien d'imiter le déplorable exemple de M. de Jarente, son évêque, l'un des quatre prélats français qui obéirent aux décrets schismatiques de l'Assemblée nationale. L'Angleterre fut le pays où il chercha d'abord un asile, mais il n'y demeura que peu de temps, et alla rejoindre en Italie son oncle, Emmanuel-François de Bausset-Roquefort, évêque de Fréjus. Il habita successivement Trieste, Ferrare, Fiume et d'autres villes; mais après le 9 thermidor, il répondit à l'appel de sa famille, rentra en France, et se fixa dans la ville d'Aix.

Mgr Champion de Cicé, nommé archevêque d'Aix après le Concordat, le désigna, en 1802, pour faire partie du chapitre de Saint-Sauveur, en qualité de premier chanoine et de membre de son conseil. Ce prélat se fit accompagner par lui dans la première visite pastorale qu'il entreprit de son vaste diocèse, et voulut qu'il officiât, en sa présence, dans les églises de Draguignan, de Grasse, etc. Il obtint même du préfet du département du Var, qu'une partie de la chapelle de Mgr de Bausset, évêque de Fréjus, son oncle, décédé à Fiume, le 10 février 1802, lui serait restituée. Malgré sa vigilance continuelle à couler ses jours dans l'obscurité et la solitude, l'abbé de Bausset fut bientôt distingué au milieu de ses vénérables collègues, et la réputation qu'il s'était acquise par sa sagesse ne tarda pas à être connue de l'empereur Napoléon Ier.

M. Maynaud de Pancemont, évêque de Vannes, étant mort, l'abbé de Bausset, par décret impérial du 16 novembre 1807, fut appelé à lui succéder. Sa nomination ayant été confirmée en cour de Rome, il fut sacré, le 29 mai 1808, à Aix, dans la cathédrale, par l'archevêque Jérôme-Marie Champion de Cicé, assisté d'Étienne-Martin-Balthazar-Parfait-André de Morel de Mons-Villeneuve, évêque de Mende, et de Jean-Baptiste Colonna d'Istria, évêque de Nice.

A son arrivée dans son diocèse, le nouvel évêque publia une *Lettre pastorale*, dans laquelle il fit un bel éloge de son prédé-

cesseur. Presque aussitôt il réduisit en corps les ordonnances éparses des évêques de Vannes, et les prêtres de son clergé trouvèrent, dans ce premier acte de son administration, et un gage de son zèle et la règle sûre de leur conduite. La modération et la sagesse du prélat triomphèrent des circonstances difficiles où il se trouvait. Sous ses auspices se formèrent, dans le diocèse, un grand nombre d'établissements utiles, séminaires, asiles pour les jeunes vierges, hôpitaux pour les malades, embellissements ou réparations des édifices sacrés, rien qui ne fût du ressort de son activité, et son cœur impatient courait à la rencontre du bien que son amour pour l'Église lui offrait à faire. Dans la visite de son diocèse, il fut témoin d'affreux désordres et il eut à gémir sur la profonde ignorance où il trouva le peuple des campagnes enseveli. Ses pas furent plus d'une fois arrêtés par les débris et les ravages de la guerre civile, et les villages en cendres, les cités fumantes encore attestaient assez les combats meurtriers dont ce malheureux pays avait été le théâtre.

Il appartenait à un généreux prélat de ramener le règne de la paix sur ces plages trop longtemps fameuses. La terre classique de la fidélité devait être aussi celle de l'union et de la prospérité, aussi n'oublia-t-il rien pour atteindre un but si désirable, sacrifices de l'autel, cérémonies expiatoires sur ces champs illustrés par des batailles, oubli du passé, accord dans le présent, bonheur pour l'avenir. Sa modération et sa prudence, merveilleusement combinées, employèrent tous les moyens possibles pour étouffer les haines, éteindre les vengeances et rappeler les cœurs chrétiens à la charité de l'Évangile. Le bien qu'il fit dans le diocèse de Vannes est prodigieux.

Cependant Napoléon Ier avait, en Mgr de Bausset, un évêque dévoué à sa cause. Ce prélat établit, dans son diocèse, l'obligation de faire chaque année, au 2 décembre, dans l'office divin, mémoire du sacre de l'Empereur, par une antienne et une oraison, ce qui était pour le moins insolite. Toutefois, lorsque ce prince conçut le projet de réunir en concile national, au mois de juin 1811, les évêques de son Empire, afin de les faire servir à ses desseins ambitieux, Mgr de Bausset ne trahit point sa conscience. Plein de sagesse et de prudence, tant qu'on n'agita devant lui que des questions indifférentes, il sembla méconnaître l'une et l'autre, quand il s'aperçut que le dépôt des saines doctrines était attaqué, et bravant ainsi les promesses et les clameurs d'un pouvoir irrité, il demeura inébranlable dans les principes de la foi.

Une démarche, qu'il fit en 1814, prouva quels étaient son désintéressement et son amour pour la paix. M. Amelot, évêque de Vannes, à l'époque de la révolution, était un des prélats qui n'avaient point donné leur démission en 1801, et beaucoup de ses diocésains conservaient pour lui un vif attachement. M. de Bausset lui écrivit, dès le 15 avril, pour l'engager à reprendre son siége. De plus, il rédigea un acte de démission de l'évêché de Vannes, le signa et l'envoya à M. Amelot, alors encore à Londres. Cette offre ne fut point acceptée, et peut-être qu'au fond elle ne pouvait pas l'être; mais elle n'en honore pas moins le dévouement et la modestie de M. de Bausset, et elle dut lui concilier de plus en plus l'estime et l'affection de ses diocésains.

Le prélat continua de gouverner son troupeau avec la même sagesse. La Bretagne lui doit de la reconnaissance pour l'intérêt qu'il prit au rachat d'une église chère à tous les Bretons, celle de Sainte-Anne, près d'Auray, rachat fait avec son approbation, en 1814. L'année suivante, il établit son petit séminaire dans l'ancien couvent des Carmes, dépendant de cette église, et en confia la direction aux Pères Jésuites, qui le rendirent bientôt très-florissant, mais qui furent obligés de se retirer devant la tempête de 1828. Plein d'estime pour ces vertueux et habiles maîtres, il les appela depuis pour diriger son petit séminaire d'Aix.

Une ordonnance royale du 8 août 1817 l'avait nommé à ce dernier siége, pour lequel il fut préconisé dans le consistoire du 1er octobre suivant, mais les difficultés que rencontra l'exécution du Concordat de cette année ne lui permirent de prendre possession de son église métropolitaine que le 13 novembre 1819, ses bulles ayant été reçues par ordonnance royale du 15 septembre précédent. Tel il avait paru à Vannes, tel il se montra à Aix, c'est-à-dire plein de douceur et de piété. Le siége de Marseille n'était pas encore rétabli lors de son retour en Provence, et cette ville célèbre était sous sa juridiction. M. de Bausset y passait trois ou quatre mois de l'année pour l'utilité de cette partie de son diocèse. Il en agit ainsi jusqu'en 1823, que Marseille eut un évêque en la personne de M. de Mazenod, son diocésain. L'année précédente, il avait donné son consentement au démembrement du diocèse d'Aix pour le rétablissement des anciens siéges de Fréjus et de Marseille, et il reçut à cette occasion, de cette dernière ville, un témoignage flatteur d'estime : elle lui fit présent d'une chapelle en vermeil.

M. de Bausset avait signé, le 30 mai 1819, la lettre adressée au

Saint-Père par les cardinaux, archevêques et évêques de France; il signa également la déclaration du clergé du 3 avril 1826, protestant de son attachement aux libertés de l'Église gallicane. Il fut même un des prélats chargés de la présenter au roi Charles X. Ce prince estimait beaucoup M. de Bausset, qu'il nomma deux fois président du grand collége électoral des Bouches-du-Rhône et éleva à la pairie, avec le titre de *comte*, par ordonnance royale du 21 décembre 1825. Ce dernier titre l'amena chaque hiver à Paris pour la session des Chambres.

L'archevêque d'Aix, assisté de MM. Morel de Mons-Villeneuve, archevêque d'Avignon, et Miollis, évêque de Digne, consacra, le 30 avril 1822, la nouvelle église de la Madeleine à Aix, en présence de M. de Richery, alors évêque nommé de Fréjus. L'ancienne église placée sous ce vocable avait été consacrée le 9 janvier 1453, par l'archevêque Robert Damiani. Se trouvant à Paris en 1823, M. de Bausset conféra l'onction épiscopale à MM. de Trevern et de Lesquen, évêques d'Aire et de Beauvais (13 juillet); à MM. de Richery et de Sausin, évêques de Fréjus et de Blois (20 juillet), et le 29 juin 1824, dans la cathédrale Saint-Sauveur, à M. Guigou, évêque d'Angoulême, qui était son grand-vicaire et son ami, et sur lequel il n'avait pas peu contribué à appeler le choix du roi.

D'un tempérament naturellement faible et d'une santé délicate, M. de Bausset était parvenu à sa 72e année, et venait d'assister de la manière la plus édifiante à sa retraite pastorale donnée en octobre 1828, lorsqu'il tomba malade. Il se montra dans cette occasion rempli de foi et de courage, ordonna avec un grand sang-froid les apprêts de sa sépulture, et adressa les plus tendres adieux à son clergé dans l'allocution qu'il prononça le 19 janvier 1829, jour où il reçut les derniers sacrements. Il vécut encore dix jours, au bout desquels il rendit l'âme à son Créateur le jour de la fête de saint François de Sales, jeudi 29 janvier 1829, après avoir témoigné le désir d'avoir pour successeur M. de Richery, évêque de Fréjus.

Le chapitre métropolitain publia le lendemain un Mandement où l'on remarquait les passages suivants :

« La mort vient de nous enlever le pasteur vénérable que le Seigneur dans sa miséricorde, avait enfin accordé à nos vœux et à nos besoins. Son arrivée dans ce diocèse, après une viduité aussi longue que douloureuse, avait rempli tous les cœurs d'allégresse. Instruits et guidés par ses soins paternels, nous goû-

tions en paix les doux fruits de sa tendre sollicitude; heureux, Nos Très-Chers Frères, si vous avez su mettre à profit ses exemples et ses leçons salutaires! Nous étions ses enfants, il n'existait que pour vous et pour nous, et chaque jour, ainsi qu'il le manifesta lui-même durant sa dernière maladie, au moment où il eut recours aux sacrements de l'Église, *chaque jour, il n'avait cessé de prier pour les ouailles qui lui avaient été confiées*. La faiblesse de sa santé ne l'arrêta jamais lorsqu'il s'agissait de remplir ses devoirs de premier pasteur, et la plus grande peine qu'éprouvait son cœur, celle que lui causait sa tendresse paternelle, il nous le disait lui-même, la dernière fois que nous étions assemblés auprès de lui, *sa peine la plus cruelle était de ne pouvoir se trouver dans la maison du Seigneur, au milieu de son troupeau*. Ses paroles étaient des paroles de paix et de bénédiction...

» Nous ne vous entretiendrons pas de tout le bien qu'il faisait, de tout le bien qu'il voulait faire; sa charité n'avait pas de bornes. Jamais il ne fut insensible ni au malheur ni à l'infortune; il répandait ses dons avec abondance dans le sein des pauvres, et la justice de ses œuvres demeurera éternellement. Sa vie a été une vie d'œuvres salutaires, et sa mort a été précieuse devant Dieu. Dans les intervalles de repos que lui laissait sa cruelle maladie, il s'occupait de Dieu, il portait ses regards sur l'image de Jésus crucifié, qu'à l'exemple de l'Apôtre, il appelait l'auteur et le consommateur de notre foi. Résigné à la volonté du Seigneur, il s'humiliait en sa présence, nous entretenait du mystère de la croix du Sauveur, et s'excitait à la porter avec ardeur et avec joie, à l'exemple de ce divin modèle. »

Le chapitre, dans ce Mandement qu'il avait donné en corps avant de procéder à la nomination des vicaires capitulaires, ce qui est contraire à l'usage, louait avec raison la charité du prélat défunt. Depuis le mois d'août 1828 jusqu'à sa mort, c'est-à-dire dans l'espace de 160 jours, M. de Bausset avait distribué en dons et aumônes une somme de 21,000 francs. Il ne voulait demeurer étranger à aucune bonne œuvre, et sa bienfaisance était universelle. Il secourait largement les mendiants, les prisonniers, les malades, et portait un intérêt tout particulier à l'Œuvre de la Miséricorde. Outre une retraite générale qu'il avait fait donner aux pauvres d'Aix, il les rassemblait tous les mois à l'hôpital pour entendre une prédication et recevoir l'aumône. Suivant

ses intentions, ses biens devaient retourner à sa famille, et ses livres et sa chapelle devaient passer au séminaire et à son église métropolitaine. Bien que son testament olographe ne fut point signé, ses héritiers se conformèrent à ses dernières dispositions.

M. de Bausset était cousin du cardinal de Bausset, l'élégant historien de Bossuet et de Fénelon : « et si, dit un biographe, l'un fut la lumière de l'Église de France, l'autre en fut l'exemple par ses vertus et la pureté de ses doctrines. » Son zèle pour la discipline était remarquable. Les saints canons comptèrent rarement un défenseur comme lui. « Il m'en coûte, disait-il, de trouver des coupables, mais quand je les rencontre, il ne me reste qu'à être sévère et à faire observer la loi. » Il fut inhumé dans le caveau des archevêques d'Aix, et son Oraison funèbre fut prononcée le 3 avril 1829, jour de ses obsèques, par M. l'abbé Ginoux aîné, alors recteur de la paroisse de Marignane. Elle a été imprimée sous le titre de : *Discours* prononcé dans la métropole d'Aix, le 3 avril 1829, jour des obsèques de Mgr Pierre-François-Gabriel-Raymond-Ignace-Ferdinand de Bausset-Roquefort, ancien évêque de Vannes, archevêque d'Aix, d'Arles et d'Embrun, comte et pair de France, *Aix*, *chez Pontier fils aîné* (sans date), in-8° de 44 pages. M. de Montblanc, archevêque de Tours, prononça l'éloge funèbre du prélat, à la Chambre des pairs, dans la séance du 12 mars 1829.

Voici en quels termes l'acte de décès de M. de Bausset se trouve dressé sur les registres de l'état civil de la ville d'Aix pour l'année 1829 :

« L'an mil huit cent vingt-neuf et le vingt-neuf janvier, à sept heures du soir, acte de décès de Monseigneur Pierre-François-Gabriel-Raymond-Ignace-Ferdinand DE BAUSSET-ROQUEFORT, archevêque d'Aix, d'Arles et d'Embrun, pair de France, officier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, décédé cejourd'hui à quatre heures du soir, dans son palais archiépiscopal, âgé de soixante-douze ans, natif de la ville de Béziers, département de l'Hérault, fils de feu Mr Joachim de Bausset-Roquefort, et de feue dame Françoise-Marie de Thomassin. Sur la déclaration à nous faite par M. Claude Rey, prêtre, chanoine théologal du chapitre métropolitain de l'église Saint-Sauveur d'Aix, âgé de cinquante-cinq ans, et par Michel Figuière, prêtre, aumônier de feu Mgr l'archevêque d'Aix, âgé de trente-six ans, domiciliés en cette ville d'Aix, y demeurants, non parents ni alliés qui ont signé le présent acte, après lecture faite.

« Constaté par nous maire, officier public de l'état civil de cette ville d'Aix.

« REY, chanᵉ théologal. — FIGUIÈRE, pᵗʳᵉ. — D. DU BOURGUET, maire. »

Chevalier de la Légion d'honneur le 15 août 1810, M. de Bausset-Roquefort avait été promu officier de l'ordre le 1er mai 1821.

Les armoiries de Mgr de Bausset-Roquefort, qui surmontent encore aujourd'hui le portail du palais archiépiscopal, car c'est à lui qu'on en doit la construction, étaient : *d'azur, au chevron d'or, accompagnée en chef de deux étoiles à* 6 *rais d'argent, et en pointe d'un mont de six coupeaux du même.*

83. — CHARLES-ALEXANDRE DE RICHERY (1829-1830).

Fils de Charles-Louis-Alexandre de Richery, seigneur d'Allons, et de Marie-Lucrèce-Marguerite de Grasse de Briançon, Charles-Alexandre de Richery naquit le 31 juillet 1759, au château d'Allons, près de Castellane. Il fut placé de bonne heure au collége d'Aix, dirigé lors par les Oratoriens. Au sortir du collége, une vocation prononcée l'entraînant vers la carrière ecclésiastique, il entra au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, et y reçut successivement tous les ordres. Il revint ensuite en Provence, et fut nommé, en 1784, chanoine de Saint-Sauveur d'Aix, comme remplaçant M. de Creisset, qui avait résigné en sa faveur.

Il habita alors la ville métropolitaine, et y noua des amitiés honorables et solides que la bonté du cœur, que le charme de l'esprit du jeune prêtre avaient fait naître, et que les épreuves du temps ne firent que fortifier. Poussé par les élans d'une vive et ardente piété, il partit alors pour le monastère de la Trappe, où il se soumit pendant quelque temps aux règles d'une austère discipline ; mais sa faible santé le força de revenir en Provence, et de rentrer dans le sein du chapitre d'Aix. Peu après son retour, M. de Bonneval, évêque de Senez, lui donna des lettres de grand-vicaire.

Sa coopération à l'administration de ce petit diocèse ne l'absorbait pas tellement, qu'il fût forcé à résidence continuelle, et le temps dont il pouvait disposer, il venait le passer dans sa chère ville d'Aix, auprès d'amis fidèles et dévoués. Il s'y trouvait, le 14 décembre 1790, quand une populace égarée, dépassant presque aux premiers jours la mesure des excès auxquels

elle devait se livrer plus tard, mit à mort MM. Guiramand, de la Roquette et le célèbre Pascalis. Le lendemain, un grand nombre de personnes, épouvantées de ces crimes, quittaient la ville, quelques-unes pour n'y plus rentrer, et de ce jour, ainsi qu'on l'a judicieusement remarqué, date l'émigration qui a si fort accéléré la décadence de l'ancienne capitale de la Provence. M. de Richery s'éloigna aussi de la ville, et s'arrêta quelque temps au château de Fontcolombe, chez un de ses amis intimes, puis rentra dans les montagnes, où il administra le diocèse de Senez en l'absence de son évêque, et enfin quitta la France lorsque le culte fut supprimé, et qu'il n'y eut plus de sécurité pour les personnes. Ce ne fut pas, au reste, sans avoir couru de graves dangers, car son compagnon de route, M. l'abbé Raynard, un des dignitaires du chapitre de Senez, qui marchait un peu en avant de lui, fut saisi par une troupe de forcenés au-dessus de la petite ville d'Entrevaux, et précipité dans les eaux du Var, où, dans les derniers moments de sa prompte et cruelle agonie, il murmurait encore des paroles de pardon pour ses assassins.

L'abbé de Richery se dirigea vers Rome, et, arrivé dans la capitale du monde chrétien, alla habiter, avec plusieurs prêtres émigrés comme lui, le couvent des Olivétains. Il eut bientôt l'occasion de connaître intimement M. de Chastellux, chevalier d'honneur des deux filles de Louis XV. Par lui, il fut présenté à Mesdames de France, Adélaïde et Victoire, et devint, peu après, en quelque sorte, le confident et l'ami de ces deux infortunées princesses, dont la destinée était de mourir sur la terre étrangère, et dont les dépouilles mortelles devaient être ramenées en des temps plus calmes, dans les caveaux de Saint-Denys, par l'abbé de Richery, le compagnon et le consolateur de leur exil.

Tous ensemble, ils suivaient d'un œil attentif et attristé les convulsions de la patrie absente. Que de larmes répandues en commun pour tant d'innocentes victimes que l'hydre révolutionnaire dévorait chaque jour, et quelle ne fut pas surtout leur désolation lorsqu'ils apprirent les crimes des 21 janvier et 16 octobre 1793, la mort sur l'échafaud du roi Louis XVI et de la reine Marie-Antoinette !

Lorsque la tempête se fut enfin apaisée, M. de Richery rentra en France en 1801, et, peu de temps après, sa famille ayant vendu le château d'Allons, il alla se fixer dans la petite ville d'Eoulx, à deux lieues de Castellane, où se trouvèrent bientôt

réunis bien des parents que la tourmente avait dispersés. Pendant tout le temps de l'Empire, et malgré l'insuffisance de sa fortune, il ne fit aucune démarche auprès de M. Champion de Cicé, qui avait pris possession, le 14 juillet 1802, de l'archevêché d'Aix, pour reprendre la position que lui avait fait perdre la révolution. Il avait vu de près les infortunes des membres de la famille royale, et, à cause d'elles, il s'était profondément attaché à eux. Il ne comprenait pas le dévouement sans le sacrifice, et loin de blâmer ceux qui agissaient autrement que lui, il se tenait pourtant à l'écart et venait souvent visiter ses amis d'Aix, entreprenant parfois ces voyages à pied, et ramenant quelquefois aussi ces mêmes amis dans ses chères montagnes, et entretenant avec tous une aimable et charmante correspondance, que beaucoup conservent encore avec un soin religieux.

La Restauration changea entièrement le genre de vie de M. l'abbé de Richery, qui, dès lors, fut tiré de sa retraite et reçut de Louis XVIII et des princes, diverses missions de confiance. C'est ainsi qu'en décembre 1815, il se trouvait à Paris comme président de la députation du collége électoral des Basses-Alpes, chargée de complimenter le roi et tous les membres de la famille royale. L'année suivante, il fut chargé avec M. Galois de Latour, évêque nommé de Moulins, plus tard archevêque de Bourges, et de M. l'abbé Vigne, curé de Notre-Dame, de Paris, d'aller prendre à Toulon les corps des dignes filles de Louis XV et de Marie Leczinska, mortes toutes deux à Trieste, et de ramener jusque dans les caveaux de Saint-Denys, ces dépouilles vénérées qui y furent reçues le 2 janvier 1817, au milieu des pompes funèbres et expiatoires de l'Église.

L'évêché de Fréjus ayant été rétabli par le concordat conclu à Rome, le 11 juin 1817, M. l'abbé de Richery fut nommé à ce siége par ordonnance royale du 8 août de cette année; mais ce concordat étant demeuré sans effet, ce ne fut que dans un consistoire tenu le 16 mai 1823, que M. de Richery fut préconisé pour cet évêché, définitivement maintenu par la bulle *Paternæ caritatis* du 6 octobre 1822. Ses bulles ayant été reçues au Conseil d'Etat le 2 juillet suivant, le nouveau prélat prêta serment le 22 du même mois entre les mains de Louis XVIII. La cérémonie de son sacre avait eu lieu à Paris le 20 de ce même mois. Elle avait été faite par M. de Bausset-Roquefort, archevêque d'Aix, assisté de MM. Arbaud, évêque de Gap, et de Mazenod, évêque de Marseille, dans l'église des Missions étrangères.

Aussitôt après, Mgr de Richery se dirigea vers le chef-lieu de son diocèse, où son arrivée était impatiemment désirée et attendue : depuis trente-trois ans, le siége de Fréjus, illustré par tant de célèbres évêques, avait été vacant. Le pontife qui venait l'occuper après tant de jours d'affliction et de deuil, le pontife qui venait au nom du Seigneur, ne pouvait qu'être béni, et aussi son entrée à Fréjus se fit-elle au milieu de l'allégresse générale. Le *Moniteur*, quelques jours après, en rendait compte en ces termes :

« C'est le 1er octobre que Mgr de Richery, évêque de Fréjus, a fait son entrée dans sa cathédrale. L'enthousiasme des habitants s'est manifesté dans cette mémorable journée. Tous les prêtres des environs, réunis à ceux de la ville pour former le cortége, ont pleuré de joie à l'aspect du pasteur suprême de leur troupeau. Le prélat lui-même paraissait vivement ému de se trouver à la tête de ses nombreux enfants. Il a fait ensuite lecture de son mandement, et a prouvé à ses nombreux auditeurs qu'il serait non-seulement puissant en œuvres, mais encore en paroles quand il annoncera ou expliquera l'Évangile aux fidèles. »

C'était un diocèse entier que Mgr de Richery avait à reconstituer. Le temps ou les hommes avaient fait partout, et notamment dans la ville épiscopale, œuvre complète de destruction. Sous l'impulsion du nouveau prélat, la cathédrale fut réparée, un séminaire fut rétabli pour recevoir les jeunes lévites destinés à diriger les nombreuses paroisses du diocèse; l'évêque acheta de ses deniers une campagne pour ce même séminaire; enfin, un palais épiscopal fut construit, pendant que Mgr de Richery habitait une maison particulière, avec la plus grande simplicité et en compagnie de tous les membres de sa famille.

En même temps qu'il relevait les ruines qui s'étaient faites dans sa ville épiscopale, et qu'il pourvoyait à tous les besoins d'une administration qui n'était pas sans difficultés, puisqu'elle était sans précédents, le saint évêque faisait éclater les sentiments d'une profonde et admirable charité.

Il s'était en quelque sorte institué le père des pauvres, et il les comblait des largesses de son amour et de ses aumônes. Le souvenir en est encore vivant dans le diocèse de Fréjus. Bon et affable envers tous, simple dans ses habitudes, ferme dans son administration, soigneux de tous les intérêts, actif et infatigable quand il s'agissait d'un devoir à remplir, il était chéri par son clergé et par les fidèles, et les sentiments qu'il avait inspirés à

toutes les populations par lui tant de fois visitées dans les villes, et dans les campagnes les plus humbles, éclatèrent avec une spontanéité, avec une unanimité éloquente, quand il fut question d'enlever le pasteur au troupeau.

Mgr de Bausset, archevêque d'Aix, atteint d'une grave maladie qui devait l'entraîner dans la tombe, se préoccupait avant de quitter ce monde, du choix de son successeur. Ses vues s'étaient portées sur son suffragant de Fréjus, Mgr de Richery, et à sa mort, survenue le 29 janvier 1829, le gouvernement s'empressa de ratifier le choix de l'illustre défunt. M de Richery fut nommé par ordonnance royale du 8 février suivant, toutefois, il hésita longtemps avant d'accepter. C'était pour lui une cruelle douleur de rompre les liens d'affection qui l'attachaient intimement à ces bonnes populations du diocèse de Fréjus qu'il aimait tant et dont il était si aimé. Longtemps, il voulut refuser; mais vaincu par les pressantes sollicitations de ses amis, et notamment par celles de M. le comte Joseph de Villeneuve-Bargemon, directeur général des postes, il finit par accepter. Sa résolution étant bien arrêtée, ayant été préconisé dans le consistoire du 27 juillet suivant, il quitta Fréjus au milieu des témoignages de la plus tendre affliction, ému lui-même jusqu'aux larmes, et prenant la route du diocèse que le souverain Pontife, d'accord avec le Gouvernement français, venait de confier à son zèle, il fit son entrée solennelle à Aix le 12 septembre 1829.

Mgr de Richery n'arrivait pas dans sa ville métropolitaine comme un étranger, et à des époques éloignées, ses qualités et ses vertus y avaient été appréciées à leur juste valeur. Aussi, la distinction de ses manières et son affabilité pour tous lui concilièrent bientôt tous les cœurs. La Providence du reste réservait dès le début, à sa charité, et comme pour la faire briller de tout son éclat, une de ces épreuves pénibles que traversent parfois les populations, et pendant lesquelles elles ont besoin, pour résister aux poignantes afflictions de la misère, de tous les soulagements de la bienfaisance publique. Mgr de Richery se donna tout à tous dans le rigoureux et long hiver de 1829 à 1830, et sa conduite fut telle, pendant ce temps où le sol était couvert de neige, où le froid sévissait avec une rigueur toute exceptionnelle, où les travaux des champs comme ceux de l'atelier étaient suspendus, qu'il ne fallut au digne archevêque que des jours peu nombreux passés au milieu de son nouveau diocèse, pour qu'il survécût à la mort dans le souvenir

de ceux qui ne perdent pas la mémoire des bienfaits. C'est ainsi que le vénérable prélat n'est point descendu tout entier dans la tombe. Son nom est resté à Aix presque comme la personnification de la charité elle-même, et que de fois encore son nom y est-il prononcé avec attendrissement par ceux qui se rappellent que la main du bienfaisant évêque a soulagé leurs misères, ou bien par leurs enfants. On lira quelques traits édifiants de sa vie si chrétienne dans l'intéressante notice qu'a consacrée au pieux archevêque son oncle, M. Jules de Seranon, avocat à la cour impériale d'Aix. Cette notice, lue en séance publique de l'Académie d'Aix, le 15 janvier 1859, a été publiée à Aix, 1859, in-8°. Nous n'avons fait en quelque sorte que résumer cet excellent travail.

Nous ne pouvons au surplus parler de la charité de Mgr de Richery sans ajouter aussitôt que partout et dans toutes les occasions, elle fut puissamment secondée par la charité publique, par les efforts de tous, des autorités, et des particuliers, des individus aussi bien que des corporations. Le prélat en rendait témoignage dans le Mandement qu'il publia pour le carême, le 6 février 1830, où l'on sent palpiter le cœur ému du vénérable pasteur : « Nous avons trouvé également, y disait-il, la même coopération et les mêmes secours dans les établissements de charité et les différentes œuvres de bienfaisance dont s'honore notre ville, et particulièrement dans celle de la *Miséricorde*, si digne de l'estime, de la confiance et de la reconnaissance publique et de la nôtre, par son dévouement admirable pour le soulagement des malheureux, que leur pieuse sollicitude porte à aller chercher et visiter jusque dans les lieux les plus écartés et les plus obscurs de leurs chétives demeures, pour y répandre des consolations et les dons sans cesse renaissants de la charité chrétienne. Ah ! nous ne saurions trop exhorter les âmes sensibles et généreuses à continuer de verser une partie de leur superflu dans les mains de ces pieux administrateurs. Ne les voyez-vous pas, dès les premières heures du jour, s'arrachant au repos, braver toutes les rigueurs de la saison et se répandre les dimanches et les fêtes, dans nos églises, pour y recueillir les aumônes des fidèles? Votre cœur n'est-il pas vivement ému quand vous entendez ces voix compatissantes vous adresser ces simples, mais si touchantes paroles : *Pour les pauvres malades?* Ah ! en même temps qu'une larme de pitié coulera de vos yeux attendris, laissez découler de votre main

dans celle de ces intercesseurs des pauvres, cette offrande, qui, quelque légère qu'elle soit, ne sera pas sans mérite devant Dieu et vous sera rendue au centuple. »

Voilà comment l'archevêque d'Aix parlait de la charité, et dans ce langage, se réflétait son âme tout entière.

Mais de graves événements approchaient; ils devaient hâter la fin de son apostolat. La révolution de juillet 1830 éclata, et vint une fois encore jeter dans l'exil les membres de la famille royale. Profondément attaché à la cause de nos anciens rois, Mgr de Richery en éprouva une très-grande douleur. Le vénérable prélat ressentit de ces événements une très-forte impression qui réagit sans doute sur sa santé. Le 25 novembre 1830, rien n'annonçait pourtant qu'elle fût altérée. Le soir même, selon son habitude, il avait réuni autour de lui les membres de sa famille et il ne les avait quittés qu'à dix heures, et après s'être mêlé avec cette bonté familière qui le distinguait, aux jeux des plus jeunes. Une heure après, il sonnait son domestique et se plaignait d'un malaise subit. C'est à peine si l'on eut le temps d'aller chercher quelques secours. Il expira subitement par suite de la rupture d'un des vaisseaux du cœur.

« Hélas! disait Mgr Michel, son successeur sur le siége épiscopal de Fréjus, nous n'avons plus que des larmes à lui donner, et combien ne lui en doit pas le pasteur qu'il avait, pour ainsi dire, placé à votre tête, en nous demandant avec instance pour lui succéder. Hélas! nous perdons en lui un ami et un père dont les sages conseils nous aidaient à vous gouverner. »

L'acte de décès de ce prélat est conçu dans les termes suivants sur les registres de l'état civil de la ville d'Aix :

« L'an mil huit cent trente et le vingt-cinq novembre, à huit heures du matin, par devant nous adjoint, remplissant par délégation de M. le Maire, les fonctions d'officier public de l'état civil de cette ville d'Aix, ont comparu M. Léopold de Lander, prêtre, chanoine honoraire du chapitre métropolitain d'Aix, âgé de cinquante-huit ans, et M. Michel Figuière, prêtre, chanoine honoraire du même chapitre, âgé de quarante ans, domiciliés à Aix, y demeurant au palais archiépiscopal, lesquels nous ont déclaré que Monseigneur Charles-Alexandre DE RICHERY, archevêque d'Aix, d'Arles et d'Embrun, âgé de septante-un ans et quatre mois, natif d'Allons, département des Basses-Alpes, fils de feu M. Charles-Louis de Richery, chevalier de Saint-Louis, et de feue dame Marie-Lucrèce de Grasse-Briançon, était décédé

aujourd'hui, à trois heures du matin, dans le palais archiépiscopal.

» Et ont les déclarants non parents du défunt, signé avec nous le présent acte, après que la lecture leur en a été faite.

« LANDER. — FIGUIÈRE. — H. ROURE. »

Nous connaissons de M. de Richery : *Notice* sur Madame Delphine d'Auvare, morte nonagénaire le 27 décembre 1821, à Castellane, ancienne religieuse du couvent de la Visitation de cette ville, supprimé en 1791. Cette notice a été imprimée. — *Canones in officio Primæ legendi*, *Aquis Sextiis*, Pontier aîné, 1830, in-12.

M. de Richery portait pour armoiries : *de gueules, à l'oiseau d'argent perché sur un globe du même, au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or, et en pointe d'une fasce d'argent.*

84. — JACQUES RAILLON (1830-1835).

Jacques Raillon, fils de Pierre Raillon, marchand, et de Marie Pollosson, naquit, le 17 juillet 1762, à Bourgoin, petite ville du Dauphiné, aujourd'hui département de l'Isère. Par son père, il descendait d'une famille protestante de Chabeuil (Drôme), qui fut ruinée par la révocation de l'édit de Nantes, et forcée de s'expatrier. Son arrière-grand-père avait été le premier magistrat de Chabeuil. Par sa mère, il appartenait à une famille de Bourgoin, qui tenait héréditairement l'intendance du château de Maubec pour les princes de la maison de Lorraine. Il étudia d'abord à Bourgoin, où se trouvait un petit collége. Certains biographes ont avancé qu'il avait terminé ses classes à Lyon, chez les Jésuites; la moindre connaissance de l'histoire du dernier siècle aurait fait éviter cette méprise : la Compagnie de Jésus avait été supprimée en France l'année même où M. Raillon était venu au monde. Il reçut de bonne heure la tonsure des mains de M. Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne, qui lui avait aussi donné la confirmation; mais il ne resta point dans ce diocèse. M. de Mercy, évêque de Luçon, son compatriote et ami de sa famille, l'attira auprès de lui. M. l'abbé de Fresne, abbé commendataire de Fontenelle, en ce diocèse, et vicaire général de ce prélat, dirigea, dans la carrière ecclésiastique, les pas du jeune Raillon, qui entra au grand séminaire en 1779, et fit avec succès sa théologie.

Une fois ses études terminées, comme il était loin d'avoir l'âge requis pour être admis dans les ordres sacrés, M. de Mercy lui confia la chaire de rhétorique au petit séminaire. Il l'occupa plusieurs années, montrant dès lors ce goût de la bonne littérature dont il a fait preuve dans ses écrits. Aussitôt qu'il eut été ordonné prêtre, l'abbé Raillon fut nommé à la cure de Montaigu, paroisse importante et religieuse, et tous ses paroissiens, depuis les vieillards jusqu'aux plus petits enfants, le chérirent bientôt comme un ami et un père. La porte du presbytère était constamment ouverte pour les pauvres : ceux qui avaient besoin de conseils ne cherchaient point des procureurs et des officiers de justice; on n'avait affaire qu'à M. le curé, nul en effet ne pensait être plus savant que lui. La révolution chassa le vertueux pasteur de sa cure, car la constitution civile du clergé et le serment qu'elle prescrivait répugnèrent à sa conscience.

Après avoir essayé pendant quelque temps, de rester dans sa paroisse, il fut obligé de l'abandonner : un curé intrus l'avait remplacé au presbytère. Diverses circonstances le forcèrent de se retirer à Paris, où son évêque, Mgr de Mercy, l'avait déjà devancé. Il y prit la défense des prêtres insermentés dans une brochure écrite avec autant de pureté de principes que de modération, et intitulée : *Appel au peuple catholique*, 1791, in-8°. Il était sur le point de publier un autre écrit, traitant aussi des droits de l'Église, mais contraint par la gravité des événements, de quitter la capitale et de s'expatrier, il en perdit le manuscrit pendant son émigration.

L'abbé Raillon alla joindre d'abord Mgr de Mercy, à Soleure, puis, à l'aide de quelques ressources que lui firent passer quelques-uns de ses paroissiens de Montaigu, il put se retirer à Venise, où il résida pendant dix années, tandis que Mgr de Mercy se fixa à Florence. Il parlait avec intérêt de Venise et des relations qu'il y avait eues avec des littérateurs et d'autres hommes distingués. Lui-même cultivait la littérature, et c'est en cette ville qu'il composa un recueil d'Idylles pastorales, à la manière de Gessner. Il le publia plus tard sous le titre *Idylles*, 1803, in-8°, avec une épître dédicatoire au citoyen Cambacérès, second consul de la république, et son épigraphe, *Ruris amor*, *reverentia justi*, annonçait parfaitement l'intention qui avait inspiré ces poésies. L'élégance et la facilité du style, et surtout l'excellence de la morale, firent adopter plus tard ce recueil pour les bibliothèques des lycées de France. L'abbé Raillon

composa encore, pendant son séjour en Italie, divers autres ouvrages littéraires, notamment un poëme en prose, intitulé le *Temple de l'amitié*, et leur succès lui procura des moyens d'existence jusqu'à l'époque de sa rentrée en France, presque immédiatement après la conclusion du Concordat.

Nommé à cette époque, à l'archevêché de Bourges, Mgr de Mercy se proposait d'attacher l'abbé Raillon à son diocèse comme grand-vicaire, et en quelque sorte comme coadjuteur officieux, mais M. Portalis, chargé de la direction des cultes, pria ce prélat de le lui céder pour faire l'éducation de son fils Marius. M. de Mercy vit, dans cette proposition, le gage d'un avenir brillant pour l'abbé Raillon, et l'Église lui paraissait même devoir en obtenir de grands avantages; aussi acquiesça-t-il aux désirs de M. Portalis.

En 1803, Son Éminence le cardinal de Belloy, archevêque de Paris, le nomma chanoine honoraire de Notre-Dame, et, en 1806, le pourvut d'un canonicat titulaire. Lorsqu'en 1809, un décret impérial organisa la Faculté de théologie de Paris, il fut nommé professeur suppléant de la chaire d'éloquence sacrée, dont le professeur titulaire devait être l'abbé Gallard, docteur de Sorbonne, oncle de Mgr Gallard, mort en 1839, archevêque d'Anazarbe et coadjuteur de Reims. Cet ecclésiastique, ayant refusé, M. Raillon devint professeur titulaire. Il jouissait, de plus, d'une pension de 3,000 francs qui lui avait été donnée par M. Français, de Nantes, directeur général des droits-réunis. C'était une sinécure, et M. Français gratifiait plusieurs gens de lettres de semblables faveurs.

En 1809, l'abbé Raillon prononça successivement quelques discours dans des cérémonies d'apparat; l'oraison funèbre du comte Fleuriau; celle du maréchal Lannes, tué à Essling, le 31 mai de cette année; un petit discours aux obsèques du comte Cretet de Champmol, ministre de l'intérieur, qui était mort très-chrétiennement; et le 15 août, le discours pour la solennité de l'anniversaire de la naissance de Napoléon, en présence du prince archi-chancelier de l'Empire. Ces discours avaient mis l'orateur en évidence. La mort de M. Claude-Louis Rousseau ayant laissé vacant le siége épiscopal d'Orléans, l'abbé Raillon, par un décret impérial du 21 octobre 1810, fut appelé à lui succéder. Peut-être dans les circonstances où se trouvait alors l'Église, une prudence même seulement humaine eût-elle conseillé de refuser. M. Raillon allait abandonner une existence fort

agréable à Paris, et trois places pour un poste qui n'était pas sans péril : car les circonstances ne permettaient guère d'espérer qu'il obtînt ses bulles. Le pape était prisonnier à Savone, et les cardinaux dispersés et en exil. Cependant M. Raillon se rendit à Orléans. MM. les abbés Borros de Gamanson et Mérault, vicaires généraux officiels, et MM. de Blanbisson, Demadières, Métivier, Barbazan, Fauvel et Jourdan vicaires généraux nommés par le chapitre, adressèrent aux fidèles du diocèse d'Orléans, le 10 décembre 1810, une lettre circulaire que son importance nous fait un devoir de transcrire ici dans toute sa teneur :

« Nos larmes coulaient encore, N. T.-C. F., pour la perte d'un prélat toujours cher à nos cœurs, lorsque notre auguste Souverain s'est empressé d'adoucir notre juste et profonde douleur, et a nommé à l'évêché d'Orléans M. Jacques Raillon, chanoine de l'illustre Eglise de Paris. Nous nous empressons également de vous annoncer *les pouvoirs qui ont été conférés par le chapitre*, à celui que la divine Providence appelle à gouverner ce vaste diocèse.

» Vous le remarquerez, N. T.-C. F., c'est un orateur célèbre qui succède à l'orateur des rois, et la bonté remplacera la bonté. Un sage formé par l'Évangile, dans ce saint repos dont parle saint Augustin, ouvrait son cœur aux douces impressions de la vérité, il se nourrissait, dans la retraite, d'idées douces et vertueuses ; il faisait ses plus chères délices de l'étude des Saintes Écritures : il est tout à coup enlevé à ce calme religieux, pour être appelé aux nobles, mais pénibles travaux du gouvernement des âmes.

» Je n'avais point ambitionné, nous écrit-il (5 novembre 1810), les honneurs de l'épiscopat : l'Apôtre et les saints Pères ne m'avaient appris qu'à en redouter le poids ; et je puis dire avec vérité de cette honorable mission, ce qu'un saint Pape disait en parlant du souverain pontificat : *Cette grande charge est venue à moi, je ne suis point allé à elle.*

» Ainsi revivent les temps anciens. On redoute le dangereux avantage de devenir pasteur ; mais on ne fait pas comme Jonas ; on se pénètre du sentiment de sa faiblesse, on attend tout de Dieu, et on se soumet. *Et ex corde debet fugere, et invitus obedire.*

» *Les grands intérêts de la religion*, N. T.-C. F., *le bien de l'État que la religion sert si utilement, le besoin des peuples, faisaient désirer depuis longtemps que les évêques nommés par Sa Majesté, dans une sainte impatience de connaître le troupeau qui devait leur être confié, n'attendissent pas l'institution canonique pour se rendre dans leur diocèse.*

» Son Excellence le ministre des cultes écrivait à M. Raillon (21 novembre 1810) :

« Si vous n'êtes pas encore investi de l'autorité spirituelle épiscopale, vos lumières et vos vertus n'en serviront pas moins d'exemple et de

guide pour les peuples. Les pouvoirs que les chapitres ont l'autorité de conférer, ont toujours été transmis en pareil cas, avec empressement. »

» *Combien,* en effet, *il était dans le cœur de tous les membres du chapitre, d'investir de ces pouvoirs,* celui que le choix de Dieu a destiné pour être à la tête de cette Église, celui que *tous les vœux appellent dans le diocèse!* Aussi, *par une délibération unanime : M. Jacques Raillon a été nommé administrateur capitulaire, le siége vacant.*

» Il entre donc dans cette succession vénérable, dans cette chaîne qui de siècles en siècles, de pontifes en pontifes, remonte sans interruption jusqu'à la chaire de saint Pierre, jusqu'à Jésus-Christ même. Car vous ne pouvez ignorer, N. T.-C. F., que, selon le saint concile de Trente (session 24, chap. 16), les chapitres de toutes les cathédrales sont dépositaires de tous les pouvoirs de l'épiscopat, qui ne sont pas attachés exclusivement à celui de l'Ordre, et ils doivent, le siége vacant, les faire exercer par celui ou ceux à qui ils les confèrent. En effet, les souverains Pontifes sont dans l'usage d'adresser leurs brefs aux vicaires capitulaires, ainsi qu'à nos seigneurs les archevêques et évêques.

» Vous vous empresserez donc, N. T.-C. F., de reconnaître comme ayant droit à la soumission des fidèles celui *à qui le chapitre a plus particulièrement transmis tous ses pouvoirs* et qui réunit tant de titres à notre respect, à notre tendre vénération. Quelle brillante réputation le précède! Dejà il est connu parmi vous par des écrits dictés par l'amour de la vertu, et qui réunissent, ce qui est si rare dans notre siècle, le double charme de la pureté de la morale et de celle du style.

» Ce qui nous le rend encore plus cher, c'est l'amour de prédilection qu'il porte à l'Épouse spirituelle qui lui est destinée et qu'il exprime avec cet abandon et cet épanchement de cœur où se reconnaît le langage du sentiment. « Je bénis Dieu qui m'ouvre une nouvelle carrière, de m'avoir destiné le diocèse d'Orléans, de préférence à tout autre. Je sais qu'il y règne le meilleur esprit, soit dans les pasteurs, soit dans le troupeau. »

» Ah! que celui qui a pris tant de part à une perte qui lui est devenue commune avec nous, partage avec son respectable prédécesseur la place que celui-ci ne perdra jamais dans nos cœurs. « Personne, nous écrivait-il, ne sent plus vivement que moi combien monseigneur votre dernier évêque était digne de vos regrets. A la première nouvelle de sa mort, j'ai mêlé mes larmes aux vôtres, sans songer en aucune manière que je dusse être appelé à lui succéder. Ce vénérable prélat m'honorait depuis longtemps d'une bienveillance toute particulière, je puis dire aussi de quelque estime. J'ai perdu en lui un ami comme vous un père. »

» Que le pasteur et l'évêque de nos âmes, que Jésus-Christ daigne accorder au chef de l'administration diocésaine, au premier ouvrier dans la vigne du Seigneur, ces grâces de lumière et de force nécessaires pour remplir ses augustes fonctions. Sous peu de jours, d'après l'invitation de Sa Majesté, nos pressantes sollicitations et ses propres désirs, il fixera sa résidence dans la capitale du diocèse. Puisse la ferveur de vos prières

hâter l'heureux moment où, en recevant l'onction sainte et la plénitude du sacerdoce, il sera consacré pontife de la loi nouvelle!

» Et sera notre présente lettre circulaire lue et publiée aux prônes de toutes les messes paroissiales du diocèse le dimanche qui suivra immédiatement sa réception.

« A Orléans, ce 10 décembre 1810. »

L'entrée de M. Raillon dans le diocèse d'Orléans fut universellement bénie, et son administration dans laquelle il fut dignement secondé par M. Mérault, supérieur du séminaire et vicaire général, ne souffrit aucune difficulté jusqu'aux premiers mois de la Restauration. Dès le début, il fit voir combien son âme était douce, quelle prudence et quelle charité paternelles régleraient son administration; il fut souverainement et selon son habitude, estimé, respecté, vénéré, aimé, et aucune voix discordante ne vint se mêler aux hommages qui l'environnaient. Nulle réclamation ne s'éleva contre la validité ou même la *licité* de ses actes.

M. Raillon assista au concile national de 1811, comme les autres évêques nommés, et ne s'y fit point remarquer. Le 24 mars de cette année, il avait publié un mandement, ordonnant qu'un *Te Deum* serait chanté en actions de grâces de la naissance du Prince Impérial; par un autre mandement, il célébra le nouveau Concordat conclu à Fontainebleau, le 25 janvier 1813, et un an après, le 18 janvier 1814, il réclamait les prières des fidèles pour la prospérité et le succès des armes de la France, dans la campagne entreprise sur le territoire même de l'Empire. Le 20 mai 1814, parut un nouveau mandement portant que le *Te Deum* sera chanté en actions de grâces pour l'heureuse arrivée de Sa Majesté le roi Louis XVIII, dans la capitale de ses États. Tous ces mandements portaient la seule signature J. Raillon. Mais le 24 mai de cette dernière année, une lettre enjoignant à MM. les curés de célébrer un service solennel pour Leurs Majestés le roi Louis XVI, le roi Louis XVII, la reine Marie-Antoinette et Son Altesse Royale Madame Elisabeth, est signée Raillon, vicaire général capitulaire, etc., *le siége vacant*. Enfin M. Raillon publia le 5 juillet suivant, un mandement pour la paix conclue le 30 mai, entre S. M. le roi Louis XVIII et les souverains coalisés.

Déjà, à cette époque et bien que l'évêque nommé d'Orléans eût protesté de sa soumission au nouvel ordre de choses, une opposition assez vive s'était manifestée contre lui, et un certain nombre de membres du clergé du diocèse pensèrent que le pré-

lat devait renoncer à sa nomination. Il parut sur ce sujet une lettre des chanoines honoraires résidant à Blois. Une réunion de plus de quarante ecclésiastiques eut lieu à Orléans, le 25 juillet 1814, et voici les conclusions qui y furent prises, et qu'on présenta à M. Raillon et aux vicaires généraux :

« Les ecclésiastiques, chanoines, curés et vicaires soussignés, considérant qu'ils ont en vain manifesté jusqu'ici de vive voix les doutes que l'on peut former sur la validité des pouvoirs donnés à M. Raillon, nommé à l'évêché d'Orléans, et que ces doutes prennent chaque jour un caractère grave, se sont déterminés à exprimer leurs vœux par écrit.

» Au nom de la religion et de la paix toujours précieuses à l'Église d'Orléans, ils conjurent M. Raillon de s'abstenir désormais de tout acte de juridiction, et le prient de laisser à MM. les vicaires généraux le soin de signer tous les pouvoirs et dispenses pour le gouvernement du diocèse. »

Le chapitre ne prit aucune part à cette démarche, et quatre jours après, les vicaires généraux répondirent à l'écrit par la délibération suivante :

« Aujourd'hui, 29 juillet 1814, les vicaires généraux capitulaires se sont assemblés chez M. Barbazan, curé de Saint-Paul, l'un d'entre eux, pour délibérer sur une demande présentée auxdits vicaires généraux par quelques membres du clergé de la ville, dans laquelle ils exposent des inquiétudes sur la validité des pouvoirs conférés par le Chapitre à M. Raillon.

Le Conseil s'est fait un devoir d'examiner la question, et avant de prendre une délibération, il a imploré les lumières de l'Esprit-Saint, la discussion s'est ouverte, et elle a amené le résultat suivant :

Les vicaires généraux considérant :

1° Que ces doutes sur la validité des pouvoirs de M. Raillon, remonte, d'après l'aveu des exposants, à une époque éloignée, il faut dès-lors, ou que ces doutes ne leur aient pas paru graves, puisqu'ils ont imposé silence à leur conscience pendant un si long temps, ou, ce qui étonnerait, que cette conscience comprimée par la crainte ne se soit éveillée que hors du danger;

2° Qu'après la mort de M. Rousseau, de respectable mémoire, M. Raillon ayant été nommé à l'évêché d'Orléans, ce fut librement, à l'unanimité, sans nulle réclamation, et même avec le sentiment de la satisfaction la plus vive pour un tel choix que le Chapitre lui a conféré le pouvoir qu'il a exercé depuis;

3° Que le Chapitre, en qui réside la juridiction épiscopale pendant la vacance du siége, n'a fait que suivre ce qui s'était pratiqué en France, à diverses époques, et notamment sous le règne de Henri IV et de

Louis XIV, sous les yeux du grand Bossuet, dans ce siècle un des plus éclairés de la monarchie, et où tous les abus et toutes les erreurs trouvaient de si redoutables adversaires, et qu'à aucune de ces époques, il n'est intervenu, de la part du souverain Pontife ou d'aucune des assemblées du clergé de France, de jugement qui ait déclaré de tels actes capitulaires contraires aux règles de l'Eglise, ou ces pouvoirs donnés par les Chapitres invalides, et les actes qui en étaient émanés nuls;

4° Que, sous le même Louis XIV, tous les ecclésiastiques, évêques, prêtres, nommés à des siéges vacants, assistèrent au nom de leurs provinces aux assemblées du clergé de 1685, 1688 et 1690, et que, même dans cette dernière, ils formèrent la majorité des députations (*Procès-verbaux du Clergé*, tome V);

5° Que Pie VII, si zélé pour la conservation des règles ecclésiastiques, dans ses Brefs, même relativement aux archevêques nommés de Paris et de Florence, dont la position comme quittant un premier siége était bien moins favorable que celle de M. Raillon, n'a pas prononcé l'invalidité des pouvoirs qui avaient été donnés à ces prélats par les Chapitres des nouveaux siéges qu'ils devaient remplir;

6° Qu'il ne faut pas former son opinion d'après les bruits populaires, des ouvrages sans autorité où les faits sont altérés dans leurs principales circonstances, comme nous en avons la preuve sur ceux qui nous sont connus, et comme le prouve M. l'évêque de Plaisance, qui a désavoué publiquement et en appelle au témoignage du Pape même, la conversation qu'on lui faisait tenir avec Sa Sainteté; il est aussi des ouvrages sans nom d'auteur, d'une authenticité trop faiblement connue, ou composés dans des principes qui ne furent jamais ceux de l'Église gallicane;

7° Qu'il est de notoriété publique que Pie VII, Pontife d'un courage aussi intrépide qu'il est sage, et que nulle vue humaine ne fit jamais agir, avait donné des bulles d'institution canonique pour les prêtres nommés évêques, comme M. Raillon, investis de la même juridiction et l'ayant exercée comme lui, bulles que le Gouvernement a retenues;

8° Que, dans le concile de Paris en 1811, composé de prélats qui ont si généreusement défendu les droits du Saint-Siége et de l'épiscopat, concile où se trouvèrent des cardinaux et des évêques d'Italie, et qui a fini par s'attirer l'admiration de toute la terre par son courage à résister à des innovations funestes, on admit tous les évêques nommés, sans qu'aucun des cardinaux ou des évêques français ou étrangers ait témoigné le moindre doute au sujet de la validité de leurs pouvoirs, et que le concile qui résistait avec tant de fermeté au projet de faire donner l'institution par le métropolitain, n'a pas émis un mot de doute sur la juridiction que ces évêques nommés avaient reçue des Chapitres;

9° Que l'exemple récent de quelques Chapitres qui ont révoqué les pouvoirs qu'ils avaient accordés à des prêtres nommés à des évêchés ne peut servir de règle, attendu que des exemples dont on ignore les motifs locaux ou personnels qui ont pu y donner lieu, ne peuvent entrer en

balance avec les principes qui nous dirigent, de plus, les pouvoirs ne nous paraissant nullement avoir été révoqués comme nuls et indûment donnés par les Chapitres;

10° Que les grands intérêts de l'Église de France occupant en ce moment et le souverain Pontife et le Gouvernement français, il est du respect dû à ces puissances de ne rien préjuger et d'attendre la décision qui interviendra, et cependant de rester en paix, tendrement unis comme nous l'avons toujours été, et surtout d'obéir au Chef suprême de l'Église qui a fait recommander, notamment aux chanoines du chapitre de Gand, de s'imposer un silence perpétuel sur les contestations qui s'étaient élevées dans leur ville par rapport à l'exercice de la juridiction, d'observer entre eux la paix et l'union, afin d'éviter tout scandale à l'égard des fidèles, comme il convient à des ministres de l'Église (Rome, 28 *mai* 1814, signé DOMINIQUE SALA);

11° Enfin, qu'à l'égard du 4e canon du 2e concile général de Lyon, nous remarquons qu'à cette époque, l'usage était établi que, dans les diocèses éloignés de l'Italie, et où le Pape était en possession de confirmer les élections, l'Église, en vertu d'une dispense générale (*dispensative*), approuvait que ceux qui avaient été élus sans contestation gouvernassent les Églises, tant au spirituel qu'au temporel, avant que l'élection eût été confirmée par le pape, et c'est la disposition du concile général de Latran, 26e canon inséré au premier livre des Décrétales, canon *Nihil est;* que cette décrétale du concile de Lyon, que l'on oppose comme ayant abrogé la décrétale précitée du canon de Latran, n'est point en opposition avec elle; puisque les auteurs des Gloses sur les Décrétales et le Sexte postérieur au concile de Lyon reconnaissent que le canon du concile de Latran n'était point abrogé, ce qui est d'ailleurs confirmé par le témoignage des canonistes français ou étrangers, et par l'usage des différentes Églises, et notamment de celle de France (*Mémoires du clergé,* tome X, pages 606 et 614).

D'après ces considérations, le Conseil est d'avis à l'unanimité,

1° *Qu'il n'y a aucun doute sur la validité des pouvoirs conférés par le Chapitre à M. Raillon;*

2° *Que M. Raillon sera invité à continuer à les exercer comme par le passé pour le bien de l'Église et de l'État;*

3° Que les signataires de la pétition seront invités à s'abstenir désormais de tout écrit et de toute réunion extraordinaire, afin de ne pas s'exposer à répandre de fausses alarmes dans les consciences; ce parti sage étant le vœu de Sa Sainteté même, et celui des amis de la paix et de la religion;

4° Que la copie de la présente délibération, avec l'exposé des motifs qui en ont amené les conclusions, sera adressée à Son Excellence le Ministre de l'intérieur, qui sera supplié de la faire examiner, s'il y a lieu, par un conseil de théologiens, pour être regardée comme non avenue si

elle paraissait aller contre les règles de la discipline de l'Église en général, ou contre les maximes de l'Église gallicane.

MÉRAULT, *vic. g. c.* — DEMADIÈRES, *v. g. c.* — MÉTIVIER, *v. g. c.* — BARBAZAN, *v. g. c.*

M. l'abbé de Montesquiou, ministre de l'intérieur, dans les attributions duquel les cultes se trouvaient alors, approuva cette délibération, et reconnut M. Raillon, en qualité de principal vicaire général d'Orléans, et c'est avec lui seul qu'il continua de correspondre pour toutes les affaires du diocèse. Il parut alors quelques écrits contre l'administration de M. Raillon, savoir : *Opinion des chanoines* (honoraires) *d'Orléans en résidence à Blois,* — l'*Erreur démasquée* ou *Réponse au prétendu* Triomphe de la vérité *et aux* Observations religieuses adressées à une dame pieuse par un prêtre catholique. — *Justification de la conduite qu'une très-grande partie des ecclésiastiques d'Orléans vient de tenir à l'égard de M. Raillon nommé par Bonaparte à l'évêché d'Orléans.* — *Suite de la Justification de MM. les ecclésiastiques d'Orléans, et Observations sur la Déclaration de MM. les vicaires généraux, concernant la validité des pouvoirs de M. Raillon.* Ces deux dernières pièces, où la religion ne semble figurer que comme un prétexte et les règles canoniques comme une arme au service des mauvaises passions, avaient pour auteur l'abbé François-Noël-Alexandre Dubois, né le 9 septembre 1752, à Orléans, où il est mort le 2 septembre 1824, chanoine honoraire et théologal. L'*Erreur démasquée,* de l'abbé Blandin, est dirigée non contre la validité des pouvoirs de M. Raillon, comme l'ont cru certains polémistes, mais bien contre les erreurs contenues dans une brochure de Pierre-Élie Senli, intitulée *Triomphe de la Vérité.* Cette brochure préconise les principes schismatiques de la Constitution civile du clergé. Or, M. Raillon, qui avait combattu ces principes en 1792, ne pouvait pas tolérer qu'ils fussent professés publiquement en 1814 par un prêtre placé sous ses ordres; en conséquence, il interdit l'abbé Senli. Quant à l'*Opinion* des chanoines résidant à Blois, ce n'est qu'un grossier pamphlet.

Enfin, après de longues controverses, MM. Mérault et Demadières firent une concession au clergé et arrêtèrent que, pour tranquilliser les consciences, un d'eux joindrait toujours sa signature à celle de M. Raillon, qui ne prendrait plus que le titre de vicaire général. Pour l'honneur du diocèse d'Orléans, nous

passerons sous silence toutes les petites persécutions, toutes les tracasseries mesquines qu'eut à subir alors M. Raillon, qui cependant n'avait rien à se reprocher, sinon d'être l'élu d'un pouvoir qui venait de s'écrouler. Cédant aux instances du chapitre, M. Raillon continua à résider à l'évêché, et ne quitta la ville qu'au mois de mai 1816, au grand regret de M. Mérault et de quelques autres pieux ecclésiastiques. Ce fut sur l'invitation du grand-aumônier que l'évêque nommé quitta Orléans, et le roi lui accorda alors une pension de 2,000 francs qui fut depuis portée à 4,000. Nous ferons remarquer que le gouvernement royal ne reconnut pas le titre que les évêques nommés tenaient de Napoléon Ier, et que partout les chapitres, cédant à la double pression du moment, révoquèrent leurs pouvoirs. *Un seul fut excepté, ce fut M. Raillon.*

M. Raillon vint alors se fixer à Paris, auprès de l'église Saint-Sulpice, et vécut dans la retraite, s'occupant d'une *Histoire de saint Ambroise*, pour laquelle il se livra à de nombreuses recherches. Cet ouvrage, qui allait être imprimé au moment de la mort de son auteur, devait former 2 volumes in-4°. Plusieurs personnes, auxquelles il en avait lu des fragments, ont assuré qu'il faisait connaître parfaitement l'illustre archevêque de Milan, ses écrits et son siècle. L'abbé Molroguier, neveu de Mgr Raillon, avait été chargé de surveiller l'impression de cet ouvrage; mais la mort l'ayant frappé le 12 décembre 1838, il était à craindre que cette publication n'eut jamais lieu. Nous croyons savoir que la famille a disposé du manuscrit en faveur du séminaire de Saint-Sulpice.

Le 7 juin 1829, une ordonnance royale rendue sur le rapport de M. Feutrier, évêque de Beauvais, alors ministre des affaires ecclésiastiques, appela M. Raillon à succéder, sur le siége épiscopal de Dijon, à M. Martin de Boisville. On croit que M. Portalis, à la famille duquel M. Raillon était resté fort lié, et qui était collègue de M. Feutrier dans le ministère, influa beaucoup sur ce choix. Quelques journaux publièrent, à cette occasion, des articles assez hostiles pour lui; mais il protesta au nonce du Saint-Siége qu'il n'avait point eu connaissance des brefs de Pie VII contre les administrations capitulaires, et il se soumit pleinement et par écrit aux décisions du Saint-Siége. Préconisé dans le consistoire du 28 septembre, il fut sacré, après une retraite à Saint-Sulpice, dans la chapelle du séminaire, le 11 novembre suivant, par Mgr Denys-Luc Frayssinous, évêque

d'Hermopolis, assisté d'Étienne-Jean-François Borderies, évêque de Versailles, et de Louis-Charles-Jean-Baptiste Michel, évêque de Fréjus.

Sa lettre pastorale du 30 du même mois, pour son entrée dans le diocèse, parut d'un heureux augure, et plusieurs journaux citèrent des fragments de ce magnifique mandement qui fut universellement admiré. Comme il l'avait annoncé, le nouvel évêque s'appliqua à faire fleurir la concorde et la paix dans son diocèse, et fut le premier modèle des vertus qu'il voulait inspirer. Il réédifia complètement le séminaire, appela pour le seconder comme grand-vicaire, un homme distingué par son mérite, M. l'abbé Morlot, depuis cardinal, archevêque de Paris, opéra des réformes importantes, et, par une administration toute dirigée dans des vues de modération et de sagesse, il se concilia l'estime générale.

Mgr Raillon avait été installé dans la cathédrale de Dijon, le 29 janvier 1830, et, six mois après, jour pour jour, éclatait une révolution. Par une ordonnance du 14 décembre de cette année, qui ne fut rendue publique que le 1er février 1831, Louis-Philippe le nomma à l'archevêché d'Aix, vacant par la mort de M. de Richery. Le prélat se décida de suite à quitter Dijon, et, à son départ, il reçut des autorités les témoignages les plus flatteurs d'estime et de regrets, et une médaille fut frappée pour perpétuer son souvenir.

Le séjour de M. Raillon à Paris fut plus long qu'il n'avait compté. Différentes circonstances, totalement étrangères à ce qui pouvait le concerner personnellement, retardèrent plus d'un an l'expédition de ses bulles. Ce délai tenait à la nomination de M. Guillon, faite un peu avant la sienne, pour l'évêché de Beauvais, et qui souffrit beaucoup de difficultés à Rome. M. l'abbé Guillon fut obligé de renoncer à sa nomination; mais les négociations qui eurent lieu à ce sujet se prolongèrent, et ce ne fut que dans le consistoire du 24 février 1832, que M. Raillon fut préconisé pour Aix en même temps que M. d'Humières pour Avignon, et M. Rey pour Dijon. Il ne partit pour son diocèse qu'au mois de septembre suivant, et ce nouveau retard tint à l'embarras où fut longtemps M. Rey pour se faire sacrer. Ce prélat était grand-vicaire capitulaire à Aix, sa ville natale, et M. Raillon, par une suite de son esprit de modération, ne voulut pas se rendre dans cette ville tant que M. Rey dirigeait l'administration du diocèse. De plus, lui-même éprouva quelques

difficultés pour le choix de ses grands-vicaires, tous deux ecclésiastiques estimables, précédemment grands-vicaires de ses prédécesseurs, et que M. Rey avait fait éliminer. Il n'obtint qu'avec peine qu'ils fussent agréés, et ce ne fut qu'après avoir énergiquement représenté que la continuité de leur disgrâce rejaillirait sur lui, et nuirait au succès de son ministère dans un pays où ils jouissaient de la considération générale.

La conduite du prélat fut la même à Aix qu'à Dijon. Il accueillait parfaitement son clergé, savait, par son zèle et son esprit conciliant, ménager toutes les opinions, partageant son temps entre l'administration du diocèse et son travail sur saint Ambroise. Il s'occupa de ranimer les études dans la faculté de théologie, soutint vigoureusement les Jésuites qui portaient ombrage au nouveau pouvoir, et lorsque l'administration municipale d'Aix, qui n'osait se défaire ouvertement des Frères des Écoles chrétiennes, eut diminué leur traitement pour ériger une école d'enseignement mutuel, le prélat créa une commission formée des personnages les plus considérables de la ville, provoqua une collecte en faveur des disciples du vénérable de La Salle, et parvint ainsi du moins à rendre leur position supportable.

Sa Lettre pastorale du 17 juillet 1832, ses Mandements pour les carêmes de 1833 et 1834, étaient autant remarquables par la sagesse des conseils et par l'élévation des pensées que par le mérite d'un style toujours élégant et pur. Nous citerons encore son Mandement du 28 novembre 1833, pour le jubilé : c'était une belle profession de foi, qui peut être comptée parmi les plus honorables témoignages de l'attachement inviolable de l'Église de France au Saint-Siége. Nous indiquerons aussi son discours devant la cour royale d'Aix, le 13 novembre 1832 ; ce discours, bien écrit et bien pensé, fut imprimé sur l'invitation des membres de la cour.

Le diocèse d'Aix avait conçu des espérances que Dieu ne voulut pas réaliser. En 1834, la santé de Mgr Raillon parut s'altérer. Les soins de l'administration, les détails d'une correspondance qu'il faisait presque seul, son *Histoire de saint Ambroise* qu'il voulait terminer, lui avaient occasionné quelque fatigue. On lui conseilla de prendre l'air de la campagne ; il loua, en conséquence, une maison à peu de distance d'Aix. Sa santé y déclina encore, au lieu de se fortifier ; les médecins l'envoyèrent à Hyères dont le doux climat devait, disaient-ils,

apporter quelque soulagement à ses douleurs cruelles. Mais déjà la poitrine était fort affectée, et le mal ne fit qu'empirer. Sentant approcher sa fin, le vertueux archevêque demanda les sacrements de l'Église, et les reçut avec la foi la plus vive, avec la plus parfaite résignation. Privé de ceux qu'il chérissait et qu'il appelait avec complaisance ses amis, il ne trouva de consolation que dans l'ardeur de sa foi, et presque seul, il vit s'ouvrir devant lui les portes de l'éternité. Il succomba le vendredi 13 février 1835, à l'âge de soixante-douze ans et six mois. Ce fut une grande perte pour le diocèse d'Aix, où son esprit, sa prudence et son caractére conciliant auraient pu rendre encore de grands services.

Après la mort de l'archevêque, son corps fut mis dans un cercueil de plomb et transporté à Aix, où il arriva le jeudi 19 février au soir. Le lendemain, un service solennel fut célébré dans l'église métropolitaine ; Mgr Casanelli d'Istria, évêque d'Ajaccio, qui se trouvait à Aix, y officia, et M. l'abbé Gal, grand-vicaire lut un Mandement qui ordonnait des prières pour le prélat défunt, qu'on inhuma dans le caveau des archevêques d'Aix. Le chapitre avait nommé pour grands-vicaires pendant la vacance du siége, MM. Boulard, Gal et Abel qui étaient vicaires généraux de Mgr Raillon, Bony, supérieur du grand séminaire, et Honorat, chanoine. Ils donnèrent une marque signalée de leur respect pour la mémoire de leur archevêque. Ayant trouvé dans ses papiers un projet de Mandement pour le carême qui approchait, ils le firent entrer dans le Mandement qu'ils publièrent à l'ouverture de la sainte quarantaine. C'était en quelque sorte le testament spirituel du prélat, et la preuve que son diocèse avait été le dernier objet de ses pensées et de sa sollicitude. Partout où M. Raillon était connu, sa mémoire recueillit d'honorables témoignages. A Dijon, un service fut célébré pour lui dans la cathédrale, et à Orléans même où l'on avait contesté le pouvoir qu'il tenait, on rendit justice à son caractère modéré, et son éloge fut entendu dans la chaire. La grandeur qui n'est plus ne trouve pas de flatteur. La vérité seule se fait entendre sur un tombeau, et le soupçon de flatterie ne pouvait atteindre les ministres des autels qui élevèrent la voix en faveur de Mgr Raillon dans les églises de ce diocèse.

Si nous nous sommes quelque peu étendus dans cette notice, c'est qu'il y a peu d'années, la mémoire de M. Raillon fut imprudemment attaquée, et sa famille eut à la défendre devant

le public. Cette attaque, qui eut alors un grand retentissement dans la presse française, donna lieu à la publication d'une brochure intitulée : *Monseigneur Raillon et Monseigneur Dupanloup. — De la légitimité des administrations capitulaires des évêques nommés*, par M. Jacques Molroguier, neveu de Monseigneur Jacques Raillon. *Paris*, *E. Dentu*, 1860, in-8° de 80 pages.

Titré baron de l'Empire, M. Raillon fut nommé chevalier de la Légion d'honneur le 11 avril 1813, et promu officier de l'ordre le 13 mai 1831. Il portait pour armoiries : *d'argent*, *à la bande d'azur*, *chargée de trois canettes aussi d'argent*, *au canton de gueules à une croix d'or*, qui est le signe particulier des barons-évêques.

85. — JOSEPH, CARDINAL BERNET (1836-1846).

Joseph Bernet naquit à Saint-Flour le 14 septembre 1770, et était fils de Guillaume Bernet, propriétaire, et de Jeanne Buisson. Il montra de bonne heure d'heureuses dispositions pour l'état ecclésiastique, et son père, demeuré veuf en 1779 avec cinq petits enfants, ne le contraria point et lui fit faire ses études dans le petit collége de sa ville natale. Il commença même à Saint-Flour son cours de théologie qu'il vint ensuite continuer à Paris, au séminaire de Saint-Sulpice. C'était en 1790; l'abbé Bernet connut là divers ecclésiastiques distingués par leur naissance ou par leur mérite, et qui, plus tard, après bien des révolutions, parvenus aux honneurs dans l'Eglise, n'oublièrent point leur ami. Mais à l'époque où l'on se trouvait alors, c'était moins les honneurs que le martyre que les jeunes séminaristes pouvaient rêver. Les plus sombres orages grondaient sur le pays et la religion. L'Assemblée nationale venait de décréter la constitution civile du clergé, et de jeter ainsi en France les semences d'un schisme long et sanglant. Devant ces terribles perspectives, les vocations fausses ou timides reculaient. Chaque jour les jeunes lévites qu'abritaient encore un peu les murs du séminaire de Saint-Sulpice voyaient leur nombre diminuer. Beaucoup sacrifiaient à un désastre leurs désirs et leurs espérances déconcertées. En face du péril, la foi et le courage de l'abbé Bernet, loin de faiblir, s'exaltèrent. Il était entré dans la carrière ecclésiastique, pour se dévouer et non pour s'enrichir. Il crut qu'il y

aurait de la lâcheté à déserter les autels au moment où ils allaient avoir plus que jamais besoin de ministres fidèles et de défenseurs. Comme un vaillant soldat qui n'abandonne la place qu'à l'extrémité, il ne quitta Saint-Sulpice qu'un des derniers, et au moment où il n'était plus possible de s'y maintenir. Mais alors même, et quoiqu'il eût toute sa liberté pour retourner dans le monde, puisqu'il n'était point encore engagé dans les ordres sacrés, il ne renonça point à la pensée de se consacrer au sacerdoce, et il ne voulut pas s'éloigner beaucoup du saint asile où il pouvait croire peut-être qu'il lui serait bientôt permis de rentrer.

On était au mois d'août 1792. Le coup qui venait de fermer le séminaire avait jeté à la lettre l'abbé Bernet sur le pavé de Paris. Il fallut s'y créer quelques ressources à l'exemple de beaucoup d'autres ecclésiastiques, entre autres, de l'abbé Cottret, depuis évêque de Beauvais, qui se fit précepteur, et de l'abbé Guillon, mort évêque de Maroc *in partibus*, qui exerça la médecine, etc. Avant de pouvoir y parvenir, le jeune séminariste passa, comme eux, par toutes les extrémités de la misère, et après avoir assisté presque comme témoin oculaire, aux sanglantes scènes de septembre, avoir vu égorger presque sous ses yeux des prêtres, des pontifes, des religieux, et entasser palpitants dans d'ignobles voitures les corps des victimes des Carmes, il tomba malade, et alors son unique asile fut l'hôpital. M. Bernet aimait plus tard à raconter les souffrances de ces jours mauvais, et il était loin, avec raison, de rougir d'une pauvreté, qui, était au fond, pour lui, si glorieuse. Enfin, après avoir recouvré ses forces, il trouva à gagner sa vie, en se livrant aux modestes et pénibles fonctions d'instituteur.

Son école ouverte d'abord à Paris, dut être bientôt transférée à Sceaux, dans un lieu plus paisible et plus sûr : c'est là que l'abbé Bernet passa les trois années les plus orageuses de la révolution, c'est-à-dire, le temps de la Terreur. Peu s'en fallut que sa vertu ne lui fit cueillir dans cette humble position, une palme de martyr, un jour qu'un chef de club le somma d'assister, avec ses élèves, à l'infernale fête de l'horrible Marat. Il aimait à redire et l'effrayante conduite du démagogue qui se présenta devant lui, et l'intrépidité de son refus, et son assurance devant ses sanguinaires menaces, et comment son courage finit par toucher le cœur du monstre et lui gagna sa confiance et son affection. Il atteignit ainsi l'année 1795. La vue des échafauds et le spectacle des malheurs de la religion n'ébranlèrent point sa

résolution de devenir prêtre s'il le pouvait. Son père lui-même, quoique franchement catholique et éminemment pieux, qui eût cédé avec joie son fils, à un sacerdoce heureux et respecté, désapprouvait momentanément une détermination, qui, à cause du malheur des temps, lui paraissait téméraire. La nature lui disait que ce fils, premier gage d'une première union, en devenant prêtre parmi de si grandes tempêtes, serait bientôt sans doute à tout jamais perdu pour lui. L'abbé Bernet *n'acquiesça pas à la chair et au sang.* Il n'était encore que tonsuré : il s'adressa aux grands vicaires de son diocèse et leur demanda les lettres dimissoriales dont il avait besoin pour recevoir dans l'occasion tous les ordres.

M. l'abbé de Rochebrune qui exerçait alors en secret à Saint-Flour les fonctions de vicaire général du diocèse, hésita longtemps avant d'accorder une autorisation qui pouvait être un titre à la persécution, et qui allait ouvrir devant le jeune ecclésiastique une carrière encore semée de tant de dangers. Il craignait aussi que les parents de l'abbé Bernet ne lui reprochassent un jour de l'avoir envoyé à la mort plutôt qu'au sacerdoce. Cependant, après de nouvelles et pressantes instances, le respectable grand-vicaire de Saint-Flour ne crut pas pouvoir s'opposer à des vœux si purs, si généreux. Il accorda les facultés nécessaires, en ayant soin de dissimuler le plus possible la signification des lettres qu'il envoyait à l'abbé Bernet. Les ordres sacrés qu'il fallait recevoir n'étaient désignés que par leur lettre initiale, et ce fut sur cette pièce pleine de réticence et d'obscurité calculée, que le fervent ecclésiastique fut admis aux examens et à l'ordination par M. Duvalk de Dampierre, grand-vicaire de Paris, qui connaissait heureusement l'écriture de M. de Rochebrune, et qui put constater par là l'authenticité des lettres dimissoriales émanées de Saint-Flour.

L'abbé Bernet reçut les quatre ordres mineurs, et le premier des ordres sacrés le samedi 19 septembre 1795. Deux jours après, fête de saint Matthieu, il fut admis au diaconat. Il touchait presque ainsi au terme de ses désirs, et n'avait plus qu'un pas à faire pour y atteindre. Ce pas fut enfin franchi deux mois après, au milieu de circonstances qui peignent bien les malheurs des temps et la situation critique de la religion.

Le jeune diacre, toujours maître d'école à Sceaux, était venu à Paris. En traversant le Pont-Neuf, il reconnut au milieu de la foule, malgré son déguisement, le pieux évêque qui l'avait

naguère ordonné, et qui croyons-nous, était M. Maillé de la Tour-Landry, évêque de Gap, plus tard, évêque de Rennes. L'abbé Bernet s'approche, et il apprend alors de lui qu'il devait y avoir dans la nuit du 4 novembre, une ordination secrète en faveur de deux jeunes diacres venus d'Alençon. Le diacre de Saint-Flour demande et obtient la grâce de leur être adjoint. Le rendez-vous était à minuit, dans une maison située au milieu des vieux quartiers de Paris, rue des Rats, entre la place Maubert et l'église de Saint-Étienne du Mont. L'abbé Bernet n'y manqua pas, et c'est dans ces nouvelles catacombes, sous l'impression des sentiments vifs et pieux qu'il puisait dans son cœur, et qu'exaltaient encore le péril, la nuit, le mystère, l'obscurité plus terrible encore de l'avenir, qu'il fut initié au sacerdoce catholique le jour de saint Charles Borromée, 4 novembre 1795.

Cependant les temps semblèrent enfin devenir meilleurs. La liberté des cultès fut proclamée, au moins en principe; les lois cruelles qui condamnaient à la déportation ou à la mort les prêtres qui avaient refusé le serment prescrit par la constitution civile du clergé furent ou révoquées ou suspendues. L'autorité ecclésiastique de Paris envoya l'abbé Bernet rétablir le culte dans la paroisse d'Antony. A la tête de la municipalité de cette petite commune, se trouvait un homme impie et grossier, un de ces jacobins qui avaient profané les églises, brûlé les corps saints, et que la vue d'un prêtre rendait furieux. L'abbé Bernet se présenta intrépidement devant lui, brava sa colère et ses menaces, et la loi à la main, il demanda que l'église du lieu fût ouverte, mise à sa disposition et à la disposition des catholiques d'Antony. Le farouche municipal fut obligé de céder; mais il le fit de très-mauvaise grâce, et sans épargner l'injure au culte et au ministre qu'il lui fallait, bon gré mal gré, tolérer. Cet homme, qui s'était fait l'ennemi déclaré de la religion, tomba bientôt malade et mourut. Un événement extraordinaire que nous avons entendu raconter par des vieillards à Antony, et qui est passé dans ce bourg à l'état de légende, événement où tout le monde vit alors une punition de Dieu, fit sur le peuple de ces campagnes, une terrible et salutaire impression. Pendant trois dimanches consécutifs, on vit un taureau abandonner le pâturage voisin, franchir la haie épineuse qui servait de clôture au cimetière, et là, parmi diverses tombes récentes, choisir précisément la tombe de l'impie, la fouler aux pieds, puis de sa corne

fouiller le sol, comme pour insulter aux dépouilles qu'il renfermait.

L'abbé Bernet exerça pendant deux ans le saint ministère à Antony et dans les paroisses voisines. En 1797, le ciel s'assombrit de nouveau, et dans une de ces réactions qui étaient alors si fréquentes, on essaya d'entraver la liberté du culte, en exigeant des prêtres le serment de haine à la royauté. Aux yeux de la religion, les formes politiques sont en elles-mêmes indifférentes ; elle commande la soumission à l'ordre établi ; mais en faisant un précepte de l'obéissance et de la charité, elle défend la haine, et c'est un sentiment qui ne peut jamais se rencontrer dans un cœur chrétien. Le jeune curé ne l'ignorait pas. Il refusa donc le serment qu'on lui demandait, et il quitta la paroisse, sans trop savoir ce qu'il allait devenir, et dans quelle ville il allait chercher un asile et des ressources. Forcé de céder à l'orage, il céda du moins en vainqueur, et dans sa retraite, il emporta le prix le plus doux que le ciel puisse accorder à l'âme d'un bon pasteur, l'affection de sa paroisse, le sentiment des fruits que son application y a faits, et le souvenir des vifs regrets qu'il y laisse.

Il résolut d'abord de se rendre à Rouen, mais ayant manqué la messagerie qui devait l'y conduire, il se jeta dans la première diligence venue, conduit par la Providence plutôt que par sa propre volonté, et arriva ainsi à Orléans. Là, avec un confrère qu'il avait eu à Sceaux quelques années auparavant, il se décida, sur l'invitation qui lui en fut faite par plusieurs pères de famille, et même par diverses personnes appartenant aux autorités civiles et ecclésiastiques, à fonder un établissement où la jeunesse chrétienne pût recevoir des principes religieux et faire ses études classiques. L'enseignement public, à cette époque, ne présentait partout que de lamentables ruines. L'abbé Bernet essaya de le restaurer à Orléans, et ses efforts furent heureux. Il réunit dans sa maison jusqu'à cent vingt élèves, mais bientôt la publication du Concordat, en avril 1802, et le rétablissement officiel du culte vinrent le rendre à sa véritable vocation, qui était l'exercice du ministère pastoral.

L'évêque d'Orléans, c'était le célèbre abbé Bernier, l'un des plénipotentiaires du Concordat avec le Saint-Siége, plaça M. Bernet à la paroisse de Saint-Paterne, en qualité de vicaire. Il occupa ce poste modeste pendant quatorze ans, et y fit beaucoup de bien. Chargé dans une circonstance solennelle, par les auto-

rités d'Orléans, de prononcer au mois de mai, l'éloge de Jeanne Darc, il s'acquitta avec distinction de cette tâche honorable, et selon l'usage, son discours fut imprimé aux frais de la ville.

L'Empire sur son déclin succombait sous le poids de ses fautes et de ses malheurs. Les violences exercées par le gouvernement contre le chef de l'Église avaient surtout soulevé et blessé les cœurs dévoués à la religion. Le vicaire de Saint-Paterne se fit, à cette époque, remarquer à Orléans, au milieu des circonstances les plus difficiles, par un zèle très-vif et par une grande fermeté de conviction. L'Empire le compta au nombre de ses adversaires les plus décidés. On sait que Napoléon Ier avait nommé en 1810, à l'évêché d'Orléans, M. Raillon, qui fut le prédécesseur immédiat de M. Bernet sur le siége d'Aix. Le Pape, prisonnier à Savone refusa constamment les bulles aux évêques que l'Empereur avait nommés à cette époque. Mgr Raillon compta donc l'abbé Bernet parmi la minorité des ecclésiastiques d'Orléans, qui luttèrent vivement contre son installation qu'ils considéraient comme contraire aux canons de l'Église. Toutefois, M. Bernet et M. Raillon se revirent plus tard fréquemment dans la famille Portalis, dont ils étaient, l'un et l'autre, les amis de choix dans les rangs du clergé.

Quoi qu'il en soit, la Restauration se souvint du zèle du vicaire de Saint-Paterne, et elle voulut utiliser, au profit de la réforme d'une maison importante, les qualités d'administrateur habile et ferme qu'avait plusieurs fois montrées l'abbé Bernet. Il fut appelé, par l'influence de M. de Quelen, sous M. de Talleyrand-Périgord, alors grand-aumônier de France, aux fonctions de premier aumônier de la maison royale de Saint-Denys. Cette maison, où se trouvaient réunies en grand nombre des filles d'officiers de l'Empire, membres de la Légion d'honneur, était un foyer d'impérialisme. Ce qui était pis, c'est que, sous une direction peu vigilante, la discipline y était fort relâchée, les pratiques et même les principes religieux très-négligés, et qu'une réorganisation était devenue indispensable. Cette réorganisation salutaire commença à s'opérer fructueusement sous la direction de Madame la comtesse de Quengo, désignée au roi par son vertueux ami, le vénérable abbé Carron. L'abbé Bernet s'appliqua avec force, et l'on peut dire avec amour et succès, pendant quatre ans, à seconder les efforts de la surintendante. Celle-ci, néanmoins, fut obligée de renoncer à l'entreprise et donna sa démission, de l'avis même de MM. de Quelen et Bernet.

Ce dernier imita son exemple et quitta cette maison royale où il a laissé des traces qui ne s'y sont point effacées, et où, après quarante années, son souvenir vit encore. Lui-même aimait à se reporter au temps de son séjour à Saint-Denys. Les élèves de la maison et surtout celles qui s'y trouvaient quand il était aumônier, étaient pour lui l'objet d'une prédilection spéciale, et longtemps après les avoir quittées, il leur continuait encore ses soins et ses conseils paternels.

Pour récompenser l'abbé Bernet des services qu'il avait rendus à Saint-Denys, et des succès que son zèle y avait obtenus, le roi Louis XVIII le nomma d'abord chanoine honoraire, et ensuite chanoine titulaire du chapitre royal. Il ne garda sa stalle qu'un an. Le repos allait peu à l'activité de sa nature, et dans la force de l'âge où il était encore, son zèle ne pouvait pas s'en accommoder beaucoup. Ces dispositions lui firent alors accueillir avec empressement l'offre d'une mission importante qui lui fut faite par le grand-aumônier, et qui est trop honorable pour que nous la passions sous silence.

L'empereur Napoléon Ier vaincu par la coalition de l'Europe était comme un autre Prométhée, relégué sur un rocher, au milieu de l'Atlantique. Depuis six ans, il expiait la faute d'avoir aimé la domination, les conquêtes et la gloire. La maladie l'avait saisi et son génie qui lui avait rarement menti, ne lui dissimula point les approches de la mort. Son âme, qui n'avait jamais douté de Dieu, comprit que Dieu seul pouvait en ce moment suprême lui donner la paix et l'espérance. Il demande un prêtre et veut que ce prêtre soit un Français. L'abbé Bernet est désigné, et il préparait son départ quand la France et le monde apprirent que l'immortel exilé avait cessé de vivre.

En 1821, Mgr de Quelen, archevêque de Paris, sur les instances de ses deux intimes amis, MM. Feutrier et Gallard, lui donna à desservir la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, et dans ce vaste champ, il trouva à exercer toutes les qualités de son âme pastorale. Il occupait presque seul la chaire de son église, adoptant pour combattre plus efficacement le mal de l'ignorance, le système trop souvent négligé d'un plan simple, méthodique et complet d'instruction religieuse, se faisant ainsi et l'apôtre de ses paroissiens et le modèle de ses collaborateurs. Dieu bénit son ministère. D'un autre côté, les succès qu'il y obtint le firent avantageusement connaître et remarquer. On songea à lui pour l'épiscopat, et sous le ministère Martignac et Portalis, dans un

moment où, comme il le racontait lui-même, l'on voulait donner des gages et montrer de l'intérêt à la bourgeoisie, M. Feutrier, ministre des affaires ecclésiastiques, et qui connaissait personnellement le caractère modéré et tout le mérite du curé de Saint-Vincent-de-Paul, le présenta au roi pour le siége de la Rochelle. Il y fut nommé par ordonnance royale du 29 mars 1827. Préconisé dans le consistoire du 25 juin suivant, l'abbé Bernet, après une retraite faite au séminaire d'Issy, fut sacré le dimanche 12 août de cette année, dans l'église de Saint-Sulpice, par Hyacinthe-Louis de Quelen, archevêque de Paris, assisté de Charles-André-Toussaint-Bruno-Ramond de la Lande, évêque de Rodez, et Jean-Louis-Simon Lemercier, évêque de Beauvais, tous deux anciens curés de la capitale, comme le nouvel évêque, en présence de Guillaume-Aubin de Villèle, archevêque de Bourges, de Claude-Joseph-Judith-François-Xavier de Sagey, ancien évêque de Tulle, et d'un grand nombre de membres du clergé. Le jeudi 16 du même mois, il fut admis à prêter son serment entre les mains du roi.

La veille, jour de l'Assomption, il avait officié pontificalement dans l'église de Saint-Vincent-de-Paul. La solennité de la fête et le désir de voir pour la dernière fois peut-être, le pasteur qui gouvernait la paroisse depuis plusieurs années, avait attiré un nombreux concours de fidèles. M. Bernet avait coutume, lorsqu'il officiait dans son église, aux grandes fêtes, d'adresser toujours quelques mots d'édification à son troupeau. Fidèle à cet usage, il monta en chaire après l'Évangile, et parlant sur les vertus de la Mère du Sauveur, il s'arrêta spécialement sur sa résignation et sa soumission à la volonté de Dieu. Le prélat ne put alors s'empêcher d'exprimer ses propres sentiments sur l'événement qui le séparait de son troupeau. Il avait espéré, dit-il, consacrer le reste de ses jours à sa paroisse; transporté tout à coup à une des extrémités du royaume, il se voyait forcé de rompre les liens les plus chers, ceux du sang, ceux de l'amitié, ceux mêmes contractés dans l'exercice du ministère, mais jamais il n'oubliera les paroissiens qui lui ont donné tant de témoignages d'intérêt et de confiance. L'émotion fut générale, et des marques unanimes de sensibilité prouvèrent au vertueux prélat, combien ses regrets étaient partagés et combien une telle séparation était pénible pour tous.

M. Bernet avait fait prendre possession de son siége, par procureur, le 4 septembre; il publia une Lettre pastorale dans la-

quelle il s'adressait tour à tour à son chapitre, à ses coopérateurs dans les fonctions pastorales, aux directeurs des séminaires, aux vierges chrétiennes, et même aux protestants très-nombreux, comme on sait, dans le diocèse de la Rochelle. Il finissait par demander au clergé et aux fidèles, des prières pour attirer les bénédictions du ciel sur son épiscopat. Le 14 septembre, il fit son entrée solennelle dans son Église, et nomma immédiatement pour ses deux grands-vicaires MM. Pierre-Alexandre Gaboreau, chanoine de la cathédrale et vicaire capitulaire, et Jean-Thomas Cournol, ecclésiastique qu'il avait amené avec lui. Il s'occupa tout aussitôt de l'administration du diocèse et commença ses visites pastorales. Il se félicita dans son premier Mandement de carême de l'accueil bienveillant qui lui avait été fait à la Rochelle, à Saintes, et dans les autres principales villes; mais s'y affligea d'avoir rencontré sur sa route tant d'églises en ruine, tant de chaires abattues, tant d'autels à peu près renversés et la profanation publique du saint jour de dimanche par des travaux illégitimes, des plaisirs licencieux ou des orgies scandaleuses. En présence de ce triste état des choses, il annonçait qu'il ouvrirait des conférences dans sa cathédrale et qu'il se proposait de faire entendre successivement la parole de Dieu dans toutes les paroisses du diocèse. Le prélat mit en effet ce projet à exécution, soit dans la cathédrale, soit dans d'autres églises ou communautés, et partout les fidèles s'empressèrent de venir écouter ses exhortations paternelles.

La révolution de 1830 surprit Mgr Bernet à la Rochelle, mais ne l'y inquiéta pas. Dans ce pays difficile, à cause de la diversité des cultes et du voisinage de la Vendée, il avait su prendre, par sa sagesse, une bonne position, et il marcha constamment d'accord avec les autorités nouvelles. De florissantes maisons religieuses qu'il avait établies pour l'éducation de la jeunesse; la fondation d'un petit séminaire; la construction d'un grand séminaire qui peut être cité parmi les plus beaux de France, l'empressement avec lequel avaient été accueillis des règlements liturgiques émanés de sa sagesse, c'étaient là pour son cœur autant de motifs puissants de rester inséparable de son premier siége. Déjà plusieurs fois, il avait refusé le titre d'archevêque : sa volonté à lui était de ne point briser les liens qui l'unissaient à l'Église de la Rochelle, comme à une épouse bien-aimée. Mais la divine Providence suscita contre les projets de son cœur, des conseils, des instances auxquelles il ne pouvait résister.

L'archevêché d'Aix étant venu à vaquer par la mort de Mgr Raillon, une ordonnance royale du 6 octobre 1835 le désigna pour succéder à ce prélat. Ce fut Mgr Gallard, alors évêque de Meaux, qui le décida à accepter ce siége, pour lequel il fut préconisé dans le consistoire du 1er février 1836.

Le nouvel archevêque fut installé solennellement dans son église métropolitaine le 26 mars de la même année.

« Nommons rapidement quelques œuvres de son zèle au milieu de nous, dit M. l'abbé Reynaud, dans son *Oraison funèbre*. Jaloux de voir la discipline canonique conserver son énergie et son action, il nous donne un code de statuts où la plus sage modération se joint à l'exactitude la plus parfaite. Dans l'intérêt de la science sacerdotale, il établit les conférences ecclésiastiques : institution si justement regardée partout comme l'une des plus utiles créations de la main d'un évêque. A l'exemple d'un Charles Borromée, il conçoit le projet de faire renaître les conciles provinciaux, et il en essaie la réalisation en réunissant dans son palais tous les évêques de sa province. Enfin, voulant nourrir le troupeau et le préserver du mal en même temps qu'il pourvoit aux besoins des pasteurs, il publie une ordonnance qui fonde et régularise dans tout le diocèse, l'*Œuvre* si salutaire *des bons livres*.

» D'une complexion sensiblement affaiblie, sacrifia-t-il jamais l'intérêt des âmes à l'intérêt de sa santé, de sa vie même? Ne l'avons-nous pas vu esclave de sa promesse et ami passionné de l'ordre, partir pour ses visites pastorales, malgré des vents impétueux et glacés, ou sous des torrents de pluie? Ne le vîtes-vous pas un jour accourir du fond du diocèse dans sa ville épiscopale que la contagion envahissait, et que l'épouvante rendait déserte? Et ce n'était pas la première fois qu'il bravait, pour le salut des fidèles, les fureurs de ce fléau. Déjà, à la Rochelle, on l'avait vu, dans l'hospice des cholériques, s'approcher de tous les malades avec des paroles de consolation. On l'avait vu parcourir à pied toutes les rues d'une ville, entrer dans toutes les maisons affligées, et ranimer le courage par sa présence et par ses dons. On l'avait vu, en un jour d'orage, et contre l'avis des matelots effrayés, traverser un bras de mer pour aller visiter les cholériques de l'île de Rhé, affronter deux grands périls à la fois.

» Il savait secourir largement des besoins réels et qui lui étaient constatés. Vous souvient-il qu'à deux mémorables

époques de calamité publique[1], il ouvrit des souscriptions par des dons généreux? N'avait-il pas cédé à la caisse diocésaine une ressource annuelle qui n'a pas encore tari[2]? La caisse cap tulaire ne reçoit-elle pas depuis dix ans et ne recevra-t-elle pas à perpétuité le produit d'une vaste maison achetée par lui et payée de ses deniers? N'a-t-il pas désigné parmi ses principaux légataires, l'église de la métropole et les deux séminaires, et les pauvres de la ville? »

Nous ajouterons que la tentative du rétablissement des conciles provinciaux eut lieu par son initiative en 1838. Mgr Bernet présida du 21 au 26 octobre de cette année, à Aix, une assemblée à laquelle assistèrent Charles-Joseph-Eugène de Mazenod, évêque de Marseille; Xavier-Toussaint-Raphaël Casanelli d'Istria, évêque d'Ajaccio; Louis-Charles-Jean-Baptiste Michel, évêque de Fréjus; Nicolas-Augustin de la Croix d'Azolette évêque de Gap; et Raimond Devie, évêque de Belley. Ces prélats convinrent de demander au souverain Pontife pour tous leurs diocèses, la permission d'ajouter l'épithète *immaculata* au mot *Conceptione* dans la Préface de la fête de la Conception de la sainte Vierge, ce qu'ils obtinrent par un indult que leur adressa Grégoire XVI. Le reste des délibérations de cette assemblée, qui dura cinq jours, est demeuré secret jusqu'à ce moment.

C'est aussi en grande partie à Mgr Bernet qu'on dut la réorganisation de la Faculté de théologie d'Aix, dont les cours eurent lieu dans les salles du grand séminaire.

M Bernet avait, le 4 novembre 1845, célébré sa cinquantième année de prêtrise, entouré de son clergé, lorsqu'il apprit que le Gouvernement français avait demandé pour lui le chapeau de cardinal. Le pape Grégoire XVI l'accorda le 10 décembre 1845, et le nouveau prince de l'Église fut revêtu de la pourpre romaine dans le consistoire du 19 janvier 1846. Le souverain Pontife prononça alors une allocution où il rendit hautement à Mgr Bernet la justice que dans sa propre patrie, certaines passions lui refusaient. Il faut toujours s'étonner qu'on veuille, sans mission, se montrer plus exigeant et plus difficile en fait de mérite ecclésiastique que le Saint-Père lui-même. Le même jour, Sa Sainteté adressa au nouveau cardinal la lettre la plus flatteuse. On

[1] Le choléra et les inondations.

[2] Tous les produits de son Catéchisme.

avait malheureusement représenté Mgr Bernet comme étant en opposition avec les autres évêques de France dans la question de la liberté d'enseignement, et l'archevêque d'Aix, pour imposer silence à la calomnie, se vit obligé d'adresser au Pape les copies de ses diverses réclamations auprès du Gouvernement, et sa parfaite adhésion aux justes plaintes de ses vénérables collègues. Et à ce sujet, s'écrie le panégyriste du cardinal :

« Des murmures! Comme si cette nouvelle promotion de Mgr Bernet n'avait pas été justifiée par une vie assez digne d'une telle prérogative! Comme si sa carrière de prêtre et d'évêque n'avait pas suffisamment appris qu'il était incapable de trahir par une faiblesse, les intérêts de l'Église! Comme si on avait pu sérieusement soupçonner qu'une foi comme la sienne laissât son cœur indifférent et froid dans sa poitrine à la vue des dangers qui menaçaient si évidemment le règne de la religion et de la morale, et qu'il pût se taire dans une si grave occurrence, lui qui, au début de sa carrière épiscopale, disait en face à un ministre d'État : « Mon devoir d'évêque m'a fait protester contre vos ordonnances; » lui qui stupéfia un parlementaire trop fameux, en lui disant : « Vous allez à Paris; eh bien! annoncez que si l'on veut nous faire la guerre, nous sommes prêts à mourir. » Comme si d'ailleurs, il n'avait pas un des premiers, le premier peut-être de tous les évêques de France, et jusqu'à trois fois porté aux pieds du trône, dans les termes les plus énergiques et avec toute l'indépendance pontificale, des réclamations dont il nous a été permis de prendre lecture, et qui nous ont rappelé l'intrépide hardiesse, le ton saintement accusateur des premiers apologistes chrétiens! Comme si enfin, un prélat vénéré et digne de l'être pouvait se voir contraint à sacrifier la répugnance profonde et consciencieuse qu'il professa toujours pour la publicité de ses actes, et à livrer aux jugements de la multitude, une conduite dont il ne devait compte qu'à Dieu et à l'Église. »

M. le comte Bischi, garde-noble de Sa Sainteté, arriva à Aix le 26 janvier 1846, portant au nouveau cardinal la nouvelle de sa promotion et la calotte rouge. Il fut aussi chargé de porter à Paris la barette que Mgr Lasagni, auditeur de la nonciature, nommé à cet effet ablégat apostolique, devait remettre au roi des Français. Quoique déjà fort affaibli par l'âge, Mgr Bernet dut partir pour Paris où il arriva le 14 février. Il prêta le 21 le serment d'usage dans la chapelle de la nonciature, entre les

mains du représentant du Saint-Siége, et le lendemain, dimanche, Louis-Philippe lui remit la barette dans la chapelle des Tuileries, en présence de Mgr Affre, archevêque de Paris, de Mgr Bonamie, archevêque de Calcédoine, et de Mgr Rossat, évêque de Verdun. Son Éminence prononça dans cette circonstance un discours qui fit impression par le ton de modestie et de noble indépendance qui y régnait. La répugnance invincible qu'il éprouvait pour la publicité l'empêcha seule de le communiquer aux journaux.

Cependant, le voyage d'Aix à Paris dans la saison rigoureuse ne pouvait manquer de fatiguer beaucoup le vénérable vieillard. On ne s'en aperçut pas d'abord, et il put faire son entrée solennelle à Aix le 25 mars, au milieu d'un concours immense, et trouver encore des forces pour cette longue et pénible cérémonie. Mais l'ébranlement causé par tant de fatigues et d'émotions ne tarda pas à se manifester. Il entreprit une visite pastorale qui ne put être achevée. Atteint à Maillane, après une bénédiction solennelle de cloches, par la maladie à laquelle il devait succomber, il comprit aussitôt toute la gravité de son état, et s'empressa de revenir à Aix. Un moment, on crut avoir triomphé du mal, et sur ces entrefaites, le souverain Pontife étant mort le 1er juin 1846, les médecins firent concevoir l'espérance qu'un voyage à Rome serait possible à Son Éminence; mais Mgr Bernet ne se fit pas illusion, et quand l'heureuse nouvelle de l'élection de Pie IX lui parvint, il s'écria en empruntant les paroles du saint vieillard Siméon, qu'il n'avait plus maintenant qu'à mourir en paix. Dieu exauça ce pieux désir.

Comme il sentait sa fin approcher, il voulut recevoir les derniers sacrements d'une manière solennelle, quoiqu'il eût participé depuis peu de jours à la sainte Eucharistie. Ils lui furent administrés par Mgr Rey, ancien évêque de Dijon. A mesure que l'heure suprême arrivait, le calme et la paix de son âme semblaient s'accroître. Il conserva l'usage libre de ses facultés jusqu'à la fin, et il s'endormit paisiblement dans le Seigneur, après une longue et douce agonie, le dimanche, 5 juillet 1846, vers deux heures de l'après-midi. Ses dispositions testamentaires ne peuvent qu'honorer sa mémoire. Sans frustrer sa famille dans ses biens patrimoniaux, il fit la part des pauvres. Il légua 1000 francs à chacune des paroisses d'Aix, ses plus beaux ornements à son église métropolitaine, sa bibliothèque au grand séminaire. Il légua en outre un capital de 6000 francs à chacun

de ses domestiques, et 1200 francs à son cocher, qui n'était à son service que depuis son dernier voyage à Paris.

Les funérailles du cardinal eurent lieu le jeudi 9 juillet, au milieu d'un immense concours de population, et avec tout le cérémonial religieux, civil et militaire en usage aux obsèques d'un prince de l'Église. Mgr de Mazenod, évêque de Marseille, officia assisté de Mgr Depéry, évêque de Gap, et de Mgr Rey, ancien évêque de Dijon. Après la messe, M. le chanoine Reynaud monta en chaire, et lut le Mandement du chapitre métropolitain qui, pendant la vacance du siége archiépiscopal, pourvoyait à l'administration du diocèse. L'administration capitulaire se composait des trois grands-vicaires de l'archevêque défunt, auxquels on avait adjoint MM. les abbés Bony, supérieur du grand séminaire, et Chaix, doyen d'âge du chapitre. Le cercueil qui renfermait les restes mortels du prélat, après avoir été scellé en présence de M. Aude, maire d'Aix, fut déposé provisoirement dans la chapelle de Saint-Mitre, en attendant qu'on reçût du Gouvernement l'autorisation de le placer dans les caveaux de l'église de Saint-Sauveur.

Le mardi 4 août suivant, un service funèbre, auquel officia Mgr Rey, ancien évêque de Dijon, fut célébré dans la cathédrale, et après l'Évangile, M. Reynaud, chanoine théologal, déroula dans un discours pathétique, rapide, animé, les principaux traits de la vie du cardinal défunt. Sa parole, sans s'élever jusqu'à l'éloquence et aux majestueuses proportions de l'*Oraison funèbre*, se maintint constamment à un ton convenable de dignité et à la fois de simplicité chrétienne, qui donnait à son genre de composition un charme de plus. Ce discours a été publié sous le titre de : *Eloge funèbre* de S. Em. Mgr le cardinal Joseph Bernet, archevêque d'Aix, d'Arles et d'Embrun, chanoine d'honneur du chapitre royal de Saint-Denys, commandeur de la Légion d'honneur, comte romain, prononcé dans l'église métropolitaine d'Aix le 4 août 1846; Aix, Vitalis, 1846, in-8° de 24 pages.

Les registres mortuaires de l'état civil d'Aix ont inséré l'acte de décès du prélat dans les termes suivants :

« L'an mil huit cent quarante-six, et le six juillet, à huit heures du matin, par devant nous, Antoine-François Aude, maire de la ville d'Aix, officier de la Légion d'honneur, officier public de l'état civil de cette dite ville, ont comparu Messieurs Léonard-Guillaume Bernet-Rollande, juge au tribunal civil de

Riom (Puy-de-Dôme) âgé de soixante-deux ans, frère du décédé, domicilié audit Riom, et Marie-Jacques-Achille Ginoulhiac, vicaire-général du chapitre métropolitain d'Aix, âgé de quarante ans, ami du décédé, domicilié au dit Aix, y demeurant rue Grande-Horloge, n° 24, lesquels nous ont déclaré que Son Éminence Monseigneur Joseph Bernet, cardinal-archevêque d'Aix, d'Arles et d'Embrun, chanoine honoraire du chapitre royal de Saint-Denys, commandeur de l'ordre royal de la Légion d'honneur, âgé de soixante-quinze ans dix mois, natif de Saint-Flour (Cantal), domicilié en cette ville d'Aix, fils de feu Monsieur Guillaume Bernet, propriétaire, et de feue Madame Jeanne Buisson, était décédé hier, à une heure trois quarts du soir, dans son palais archiépiscopal, ainsi que nous nous en sommes assuré, en nous transportant auprès de la personne décédée, et ont les déclarants signé avec nous le présent acte, après que lecture leur en a été faite.

» Bernet-Rollande. — Ginoulhiac, vic. gén. capitre. — Aude, maire. »

Comte romain et prélat assistant au trône pontifical le 14 juillet 1840, Son Éminence le cardinal Bernet avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur le 29 octobre 1828, promu officier de l'ordre le 30 avril 1836 et commandeur le 1er mars 1846.

Ses armoiries étaient : *d'azur, à une tour d'argent portant un globe d'or, surmonté d'une croix du même.*

86. — PIERRE-MARIE-JOSEPH DARCIMOLES (1846-1857).

Né à Rueyres (Lot) le 17 frimaire an XI (8 décembre 1802), Pierre-Marie-Joseph Darcimoles était fils de Jean-Louis Darcimoles, propriétaire, et de Marie-Rose-Charlotte de Lachèze-Murel. Il fit ses premières études avec un remarquable succès au collége de Cahors et suivit ensuite à Paris les cours du collége Stanislas, qu'il ne quitta que pour entrer au séminaire de Saint-Sulpice. La vocation ecclésiastique de M. Darcimoles datait de sa première jeunesse, et ne s'était jamais démentie. Durant ses premières études, sa candeur et sa piété le faisaient admirer parmi ses condisciples autant que les succès que lui valut constamment son application. A Saint-Sulpice, il ne tarda pas à se faire remarquer par sa piété douce et communicative, non moins que par son aptitude, et en mars 1826, il fut chargé con-

curremment avec M. Dupanloup, actuellement évêque d'Orléans de l'œuvre des catéchismes de persévérance, que les Sulpiciens ne confient qu'à l'élite de leurs élèves. C'est dans ces essais de pieux apostolat qu'il commença à acquérir cette facilité de parole, cette abondance d'édifiantes pensées qu'on remarquait dans tous ses discours.

Après avoir terminé ses études théologiques et reçu les saints ordres, l'abbé Darcimoles voulait s'engager dans la société d'ouvriers évangéliques connue sous le nom de *Missions de France*, où se distinguaient alors les Rauzan, les Fayet, les Guyon, etc. Mais Dieu suscita contre ses projets les désirs de Mgr de Cosnac, évêque de Meaux. Ce prélat dont il était, par sa mère, le petit-neveu, l'appela dans son diocèse et le nomma vicaire de sa cathédrale. Il ne tarda pas à découvrir en lui une aptitude intellectuelle et des qualités de caractère et de cœur, qui jointes à la plus exacte pratique des vertus sacerdotales, faisaient honneur au prêtre. Jugeant que ces aptitudes pouvaient être avantageusement utilisées pour son administration diocésaine, il lui donna un témoignage de confiance toute particulière en le nommant son secrétaire particulier, et en l'appelant, malgré sa jeunesse, à siéger dans son conseil.

Lorsqu'en 1830, Mgr de Cosnac fut transféré de l'évêché de Meaux à l'archevêché de Sens, il ne voulut point se séparer de M. Darcimoles, et il s'empressa de lui donner, dans son église métropolitaine, le titre d'un canonicat récemment vacant. En 1835, il l'institua son vicaire général, et à ce dernier titre, M. Darcimoles fut chargé presque seul de l'administration du diocèse au milieu de circonstances difficiles, qui firent hautement apprécier sa rare prudence, son habileté, son esprit de conciliation et de justice. Aussi était-il depuis longtemps déjà, quoique bien jeune encore, désigné pour l'épiscopat, lorsqu'une ordonnance royale du 26 mai 1840, l'appela à succéder sur le siége du Puy à Mgr de Bonald, transféré à l'archevêché de Lyon.

Préconisé dans le consistoire du 13 juillet, M. Darcimoles fut sacré dans l'église métropolitaine de Sens, le 23 août 1840, par Mgr Joseph-Marie-Victoire de Cosnac, archevêque de cette ville, assisté de Mgr Paul Naudo, évêque de Nevers, et de Mgr Auguste Allou, évêque de Meaux. Il prit possession du siége par procureur, le 2 septembre, et fut installé personnellement dans sa cathédrale le 24 du même mois. Dans le consistoire où il avait été préconisé, Grégoire XVI lui conféra le *pallium*.

Mgr de Bonald, son prédécesseur sur ce siége, avait, dans un voyage à Rome, commencé à faire les premières démarches pour renouveler un glorieux privilége accordé à l'Eglise du Puy par les souverains Pontifes, mais que les changements survenus dans l'Église de France, à la fin du siècle dernier, semblaient avoir rendu douteux ou même avoir absolument éteint. Ce privilége était celui d'un Jubilé spécial. L'élévation de Mgr de Bonald au siége primatial des Gaules, ne lui ayant pas permis de terminer cette grande affaire, il en légua le soin à son successeur. Mgr Darcimoles, d'après un mémoire qui lui fut présenté au mois d'avril 1841, par son vénérable chapitre, adressa au pape Grégoire XVI une respectueuse supplique pour obtenir le renouvellement d'une grâce si propre à ranimer dans ces contrées encore pleines de foi, la dévotion à la très-sainte Vierge. M. le comte de Latour-Maubourg, ambassadeur de France à Rome, fut prié d'employer son crédit pour appuyer une demande, qui devait d'autant plus l'intéresser, qu'elle avait pour objet le bien spirituel d'un pays qui avait été le berceau de ses ancêtres. Le noble solliciteur ne pouvait manquer de réussir dans une circonstance propre à toucher le cœur du Père commun de tous les fidèles : le succès ne tarda pas à couronner ses instances et Mgr Darcimoles en reçut la nouvelle par une lettre trop honorable à celui qui l'a écrite, pour ne pas la rapporter ici tout entière.

« Monseigneur,

» A peine eus-je reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 juin dernier, que je m'occupai de l'affaire que vous me recommandiez. J'ai aujourd'hui la satisfaction de vous annoncer que le Saint-Père, à qui j'avais fait remettre les pièces que vous me transmettiez, et qui a voulu les examiner lui-même, a daigné sur mes instances, et grâce à l'intervention de S. E. le cardinal Lambruschini dont j'avais réclamé l'appui, vous accorder la grâce que vous souhaitiez, et telle que vous la sollicitiez, c'est-à-dire, le rétablissement de l'ancien Jubilé qui existait autrefois dans la cathédrale du Puy, toutes les fois que l'Annonciation tombait le jour du Vendredi-saint. Vous trouverez ci-joint le bref qui consacre la concession de cette faveur.

» Je m'estime heureux, Monseigneur, d'avoir trouvé cette occasion de me rendre utile à un diocèse, auquel j'appartiens par des souvenirs de famille, que je ne puis ni ne veux oublier.

Il m'a été particulièrement agréable de m'occuper d'une affaire qui vous intéressait, Monseigneur, et de pouvoir vous donner par l'empressement que j'ai mis à répondre aux vœux que vous m'exprimiez, une preuve de la haute estime et de la respectueuse considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

L'ambassadeur de France près le Saint-Siége,

« Cte DE LATOUR-MAUBOURG. »

» Rome, le 18 août 1841. »

Le bref de Grégoire XVI ne confirmait pas seulement les anciens priviléges de l'Église du Puy; il étendait encore davantage le temps des faveurs apostoliques, et accordait 12 jours pleins à la dévotion des fidèles disciples de Jésus-Christ, c'est-à-dire, depuis le Jeudi-saint jusqu'au lundi après la Quasimodo, en restreignant seulement à l'année 1842 la grâce de cette prolongation. Un monument d'une si haute importance ferait, dans la notice de Mgr Darcimoles, comme évêque du Puy, une lacune impardonnable, si nous le passions sous silence. En voici la teneur :

« GRÉGOIRE pape XVI.

» Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

» Vous avez eu soin de nous faire exposer que Benoît XIII, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, par de semblables lettres apostoliques données le 5 février 1727, avait confirmé l'indulgence plénière en forme de Jubilé accordée à perpétuité par Grégoire XV, notre prédécesseur aussi d'heureuse mémoire, à tous et à chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, étant vraiment repentants, s'étant confessés et ayant communié, visiteraient l'Eglise cathédrale du Puy, et y prieraient avec piété pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de l'Église, notre sainte mère, le jour de la fête de l'Annonciation de la bienheureuse Marie toujours vierge, ou un jour quelconque de son octave lorsque cette fête se rencontre le Vendredi-saint, et en outre qu'il avait déclaré cette indulgence applicable aux âmes des fidèles détenues dans le purgatoire, comme il paraît clairement et manifestement par les dites lettres, dont nous voulons que la teneur soit regardée comme exprimée et insérée dans les nôtres. C'est pourquoi vous

nous avez demandé par d'instantes prières, pour le plus grand bien et le plus grand avantage de votre troupeau que nous voulussions bien aussi confirmer par notre autorité suprême cette indulgence en forme de Jubilé, et en même temps l'étendre pour la prochaine année 1842. Nous donc, accédant à vos pieux désirs avec allégresse et de grand cœur, par l'autorité que nous avons reçue du Seigneur, et nous confiant en la miséricorde du Dieu tout-puissant, et en l'autorité des bienheureux Pierre et Paul, ses apôtres, nous confirmons à perpétuité, par ces présentes lettres, la susdite indulgence plénière en forme de Jubilé, accordée à perpétuité par Grégoire XV, et confirmée et étendue par Benoît XIII; et nous l'étendons et prolongeons pour la prochaine année 1842 seulement, à douze jours, lesquels commenceront et seront comptés à dater du jeudi de la semaine-sainte. C'est ce que nous vous concédons et accordons avec bienveillance, sans déroger en rien à aucune des conditions marquées dans les lettres susdites de Benoît XIII, notre prédécesseur, sans rien changer à leur forme, et nonobstant tout ce que ces mêmes lettres déclarent ne pouvoir mettre obstacle à leur exécution.

» Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 6 août 1841, la onzième année de notre pontificat.

« A. Card. LAMBRUSCHINI. »

Mgr Darcimoles publia lui-même solennellement en chaire le jour de l'Épiphanie 1842 l'heureuse nouvelle du Grand-Pardon, après avoir dans un Mandement pour le Jubilé et le Carême, exhorté son troupeau à faire pénitence et à se renouveler dans la dévotion à Marie. Le zélé prélat ne se contenta pas de cet appel solennel et général. Dans chaque paroisse de la ville épiscopale, deux missionnaires furent envoyés pour annoncer au peuple la parole sainte, et depuis le quatrième dimanche de Carême, les vérités augustes de la foi retentirent deux fois par jour dans les principales paroisses et à la cathédrale. Les fruits de bénédiction furent abondants; la Vierge du Mont-Anis vit 140 mille fidèles accourir pour déposer à ses pieds les saints désirs d'une vie meilleure. C'est de quoi se félicitait Mgr Darcimoles, dans le Mandement qu'il publia en décembre 1842 pour le Jubilé, en faveur de l'Espagne.

Le diocèse du Puy dut encore à Mgr Darcimoles le commencement de la restauration de sa cathédrale que son successeur

poursuivit, et le maintien de la maison de noviciat et de scholastique qu'y possèdent les Pères de la Compagnie de Jésus, qu'un pouvoir ombrageux voulait fermer en exécution d'une loi relativement injuste. Cette protection aussi habile que sage dont il couvrait ainsi une société célèbre, ne lui attira point cependant les rancunes du Gouvernement, car lorsqu'une ordonnance du 5 décembre 1846 l'eut appelé au siége archiépiscopal d'Aix, le roi Louis-Philippe le félicita d'avoir su toujours maintenir une cordiale entente entre les autorités civiles et lui. Ce prince lui accorda même immédiatement alors la réhabilitation d'un haut fonctionnaire, que des susceptibilités électorales avaient naguère compromis.

Mgr Darcimoles fut préconisé dans le consistoire du 12 avril 1847, et après avoir reçu le *pallium* fut installé dans l'église métropolitaine de Saint-Sauveur, le 27 mai suivant. Il s'était fait précéder à Aix par d'abondantes aumônes, moyen le plus légitime de s'ouvrir les cœurs et de se préparer les voies. Il apporta sur ce siége la haute prudence et la sage modération qui avaient présidé à toutes ses œuvres dans le diocèse du Puy. Aussitôt qu'il eut appris que le pouvoir, né de la révolution de février, avait la justice de rendre à l'Église de France, un de ses plus glorieux et de ses plus anciens priviléges, il prépara avec ses suffragants la convocation d'un concile provincial, et régla les points principaux sur lesquels l'attention des Pères devait être appelée, pour les étudier ensuite en commun et convertir les résolutions en décrets. Ce fut là une mesure de sage prudence qui retarda bien la convocation du concile, mais qui aussi a éloigné le reproche de témérité, les inconvénients attachés à toute précipitation, et les discussions incomplètes et sujettes à erreur. Lorsque le travail préparatoire fut terminé, Mgr Darcimoles indiqua, par un Mandement du 29 juin 1850, l'ouverture du concile provincial d'Aix au 8 septembre suivant.

La veille de ce jour, les prélats suffragants, les prélats invités et le clergé des diocèses de la province étaient réunis à Aix. Les évêques de la province étaient NN. SS. Louis-Augustin Pavy, évêque d'Alger; Alexis Wicart, évêque de Fréjus; Jean-Irénée Depéry, évêque de Gap; Xavier-Toussaint-Raphaël Casanelli d'Istria, évêque d'Ajaccio; Charles-Eugène de Mazenod, évêque de Marseille; Marie-Julien Meirieu, évêque de Digne. Les prélats invités étaient NN. SS. Jean-Marie-Mathias Debelay, archevêque d'Avignon; Jean-François Cart, évêque de Nîmes, et

Eugène-Bruno Guigues, oblat de Marie, évêque de Bytown (Canada). On y voyait aussi le R. P. Régis, abbé de la Trappe de Staouéli (Algérie), assisté du R. P. Pierre, prieur du même Ordre, et le R. P. Laurent, provincial des Capucins.

Ce jour même, le premier travail des Pères réunis en concile fut de composer le personnel des congrégations diverses. Voici cette composition et la désignation des titres confiés aux membres du concile.

1° *Congrégation des évêques, Pères du Concile.* — Président, Mgr Darcimoles, archevêque d'Aix. — NN. SS. les évêques suffragants. — Secrétaires : MM. Jeancard, chanoine de Marseille; Infernet, supérieur du grand séminaire de Fréjus.

2° *Congrégation des personnes.* — Président : Mgr de Mazenod, évêque de Marseille, doyen des suffragants. — Vice-président : M. Tempier, vicaire général de Marseille. — MM. Mille, vicaire général d'Aix ; Jeancard, Jullien, chanoine, vicaire général de Gap ; Infernet; Chevallier, chanoine, supérieur du grand séminaire d'Auch; R. P. Courtès, supérieur des Oblats d'Aix.

3° *Congrégation de la Foi.* — Président : Mgr Casanelli d'Istria, évêque d'Ajaccio. — Vice-président : M. Sarrabeyrouse, vicaire général d'Ajaccio. — MM. Muraire, chanoine de Fréjus, Reynaud, chanoine théologal d'Aix; Blanchard, chanoine de Gap; Lépine, chanoine de Gap; R. P. Pierre, trappiste de Staouéli.

4° *Congrégation des Erreurs.* — Président : Mgr Depéry, évêque de Gap; — Vice-président : M. Chabrand, vicaire général de Gap et supérieur du grand séminaire. — MM. Reynaud, chanoine, archiprêtre de Saint-Sauveur d'Aix; Jordany, chanoine de Digne; Isnard, chanoine de Fréjus; Rondon, chanoine d'Aix; Joubert, chanoine honoraire et directeur du grand séminaire de Gap.

5° *Congrégation des Sacrements, des Missions et des Œuvres de charité.* — Président : Mgr Wicart, évêque de Fréjus. — Vice-président : M. Pons, vicaire général de Fréjus. — MM. Thaneron, doyen de la faculté de théologie d'Aix; Guien, chanoine de Marseille; Pelletan, chanoine d'Alger; Plasse, chanoine d'Alger; R. P. Laurent, provincial des Capucins; R. P. Denis, mariste, supérieur du grand séminaire de Digne.

6° *Congrégation des Études.* — Président : Mgr Pavy, évêque d'Alger. — Vice-président : M. Girard, lazariste, vicaire général, supérieur du grand séminaire d'Alger. — MM. Pasquier, vicaire général d'Aix; Bicheron, chanoine, professeur de la

faculté de théologie d'Aix; Malégue, supérieur du grand séminaire d'Aix, vicaire général; Compte-Calix, chanoine, supérieur du petit séminaire d'Alger; R. P. Jordan; supérieur de la maison des Jésuites, à Alger; Ronziconi, chanoine d'Ajaccio.

7° *Congrégation des Décrets.* — Président : Mgr Meirieu, évêque de Digne. — Vice-présidents : le R. P. Régis, abbé de la Trappe de Staouéli, et le R. P. Martin, jésuite de la maison d'Avignon. — MM. Ginoulhiac, vicaire général d'Aix; Bondil, chanoine de Digne; R. P. Lagier, supérieur du grand séminaire de Marseille; R. P. Magnan, supérieur du grand séminaire d'Ajaccio.

Officiers du Concile. — *Promoteur :* M. Ginoulhiac. — *Vice-promoteur :* M. Sarrabeyrouse. — *Secrétaires :* MM. Compte-Calix et Lépine. — *Notaire :* M. Bondil. — *Maîtres des cérémonies :* MM. Jordany et Dessuches, directeur du grand séminaire d'Aix.

La seconde session eut lieu le 15 septembre dans la chapelle du grand séminaire. On y promulgua les décrets suivants : 1° De la profession de foi, 2° De la constitution divine de l'Église, 3° De l'origine de la puissance ecclésiastique, 4° De l'indépendance ecclésiastique, 5° Du sujet de la puissance ecclésiastique, 6° Du pouvoir du souverain Pontife pour le gouvernement de l'Église, 7° De l'autorité des évêques, 8° De la condamnation des erreurs, 9° Des devoirs de charité et de justice, 10° Avertissement pour les écrivains, 11° Des évêques, 12° Des chanoines.

La troisième session, toute semblable à la seconde, se tint le 21 septembre, et fut remarquable par la multitude et par l'importance des décrets qui furent proclamés. Les voici : 1° De la constitution de la famille, 2° De la constitution de la société civile, 3° Du pouvoir temporel du souverain Pontife, 4° De la tenue du concile provincial, 5° De la tenue du synode diocésain (ce décret prescrit la tenue annuelle du synode, à la suite de la retraite pastorale), 6° Des retraites ecclésiastiques, 7° Des curés et de l'obligation qu'ils ont de résider dans leurs paroisses, 8° De la juridiction, 9° Des desservants ou recteurs (cette question ne fut pas traitée par le concile, le Pape se l'étant réservée), 10° Des vicaires, 11° Des aumôniers et des prêtres de secours, 12° De la vie et des mœurs du clergé, 13° Des religieuses, 14° Du zèle et des œuvres de piété, 15° Des missions, 16° De la sanctification des dimanches et de la réparation du blasphème (Le concile recommande l'Œuvre établie à cet effet), 17° De la propagation

des bons livres, 18° Du culte divin et du respect dû aux églises, 19° Des chapelles rurales, 20° Du culte des saintes reliques, 21° De la sépulture ecclésiastique, des cas où elle doit être refusée, et notamment des suicidés, des duellistes, et des pécheurs morts en refusant les sacrements (c'est dans ce décret qu'est portée la sage défense relative aux insignes des sociétés non approuvées par l'Église), 22° Des sacrements en général et en particulier, 23° De l'éducation des clercs, 24° De la direction des études des aspirants au sacerdoce dans les grands et petits séminaires (à cet égard, le concile prit une mesure depuis longtemps réclamée pour la coordination rationnelle de l'enseignement, en prescrivant l'enseignement de la philosophie et des sciences physiques dans les écoles secondaires. Les deux établissements et les élèves ne peuvent que gagner à cette disposition. Il y aura des inspecteurs ecclésiastiques chargés de surveiller les études et de faire subir les examens), 25° Des études supérieures ecclésiastiques. (Les *études supérieures ecclésiastiques* attirèrent aussi l'attention du concile, qui soumit au souverain Pontife un vœu relatif à l'établissement d'une université catholique, conférant les grades ecclésiastiques obligés pour la promotion aux divers emplois du saint ministère), 26° Des conférences ecclésiastiques et des examens à exiger des jeunes prêtres pendant un temps déterminé. (Ces trois décrets sur les études furent suivis d'*Avis aux parents et aux maîtres* dont le concours simultané dans leurs sphères respectives est indispensable pour l'éducation.)

Le 23 septembre se tint la session de clôture en présence de plus de mille prêtres du diocèse d'Aix et des diocèses voisins. Après la grand'messe célébrée pontificalement par Mgr Darcimoles, et à laquelle communièrent les membres du concile, on récita les prières indiquées par le cérémonial, et le prélat officiant entonna le *Veni Creator*, que les voix nombreuses des assistants poursuivirent avec un majestueux ensemble. Sur la requête du promoteur, le secrétaire lut ensuite les décrets qui n'avaient point été promulgués dans les séances publiques tenues au grand séminaire. Ces décrets sont les suivants : 1° Du catéchisme pour les enfants, 2° Du soin des écoles publiques, 3° Du soin des malades et infirmes, 4° De l'Association dite de la *Propagation de la Foi*, 5° De la liturgie sacrée (décret pour que la liturgie romaine, symbole de l'unité de la foi, soit rétablie dans tous les diocèses en temps opportun), 6° De la

piété catholique envers les fidèles défunts, 7° enfin, Vœu pour que la Conception immaculée de la bienheureuse Vierge Marie fut décrétée article de foi.

Le concile ne pouvait terminer ses importants travaux par un décret plus sympathique à la piété catholique, et en particulier à la piété des fidèles français. On sait que l'Église de France a toujours fait profession d'un zèle ardent pour cette prérogative glorieuse de la Mère de Dieu, que la raison, le sentiment et les inductions de la foi ont depuis longtemps élevée au rang des vérités les plus certaines après les vérités révélées, jusque-là que l'ancienne Université de Paris ne conférait aucun grade sans exiger des candidats le serment de soutenir le même sentiment.

Tels furent les décrets qui terminèrent les travaux de la docte assemblée. Après la lecture des décrets, suivie de leur solennelle acceptation par les Pères appelés individuellement, Mgr de Mazenod, évêque de Marseille, prononça un discours qui, par la nature de l'auditoire, le caractère public de l'orateur, la brillante vivacité du tour et le ton pénétré du débit, rappelait les plus beaux temps de l'éloquence antique. Mgr Darcimoles prononça ensuite l'acte de consécration de la province ecclésiastique d'Aix au Cœur sacré de Jésus. M. l'abbé Ginoulhiac, promoteur, entonna les acclamations auxquelles le clergé répondait dans un même sentiment de joie, de respect et de confiance. Enfin, Mgr l'archevêque d'Aix, avant de donner la bénédiction pontificale, adressa ses remerciements à ses augustes collègues et aux prêtres qui avaient pris part au concile.

Esprit calme et judicieux, modéré en toutes choses, Mgr Darcimoles avait souffert plus que personne des agitations de la France, aussi salua-t-il avec joie l'avénement de l'ère politique qui y mit un terme. Il aimait à rappeler, jusqu'aux derniers jours de sa vie, qu'en 1852 il avait reçu, dans son palais archiépiscopal, l'Empereur, alors encore Président de la République, et qu'il lui avait témoigné, au nom de tout son clergé, combien il était heureux d'appeler les bénédictions du ciel sur un prince « qui soutient la religion pour elle-même, qui la soutient, non comme un instrument politique, mais uniquement par conviction et par amour du bien qu'elle inspire comme des vérités qu'elle enseigne. »

Après avoir promulgué les décrets du concile provincial, dans un synode qui s'ouvrit le 11 octobre 1852, dont il présida toutes

les séances et dont il coordonna l'ensemble et dirigea les discussions, il en publia les statuts qui en résumaient toutes les délibérations, Mgr Darcimoles se rendit à Rome, à la grande assemblée d'évêques, convoquée par Pie IX, et assista à cette mémorable solennité du 8 décembre 1854, où fut promulgué le dogme de l'Immaculée Conception. La ville d'Arles avait remis son collége aux mains de Mgr Darcimoles, qui, plusieurs fois, avait présenté, à la congrégation des Pères Maristes, la direction de cet établissement, et avait, plusieurs fois aussi, essuyé des refus. Pendant son séjour à Rome, l'archevêque d'Aix fut interrogé, par le souverain Pontife, sur l'Église d'Arles; il en prit l'occasion de manifester à Sa Sainteté la peine que lui avaient fait éprouver ces refus des Pères Maristes. A l'instant même, Pie IX écrivit de sa main ce qui suit, et le donna au prélat : « *Messis quidem multa, operarii autem pauci.* Ideò Religiosi vulgo dicti *Maristœ* pareant desideriis archiepiscopi Aquensis. Die 18 decemb. 1854. Pius PP. IX; » c'est-à-dire, « *La moisson est abondante, et les ouvriers sont rares.* Que les religieux, appelés *Maristes*, se rendent donc aux désirs de l'archevêque d'Aix. » Le vœu du Saint-Père était un ordre pour la congrégation, qui se mit en conséquence en possession du collége, et l'archevêque sut, en cette circonstance, s'imposer de grands sacrifices personnels.

Le diocèse d'Aix doit encore à Mgr Darcimoles la construction d'un petit séminaire, qu'il regardait, à bon droit, comme l'œuvre la plus utile au diocèse, et pour laquelle il encouragea les souscriptions des fidèles par la magnificence de la sienne, qui s'éleva à 28,000 francs. La ferveur de sa dévotion au Sacré-Cœur de Jésus lui inspira la pensée d'universaliser, dans son troupeau, une dévotion qui n'avait encore pris que dans quelques paroisses. Son amour pour le Très-Saint Sacrement créa et régularisa, d'un bout à l'autre du diocèse, l'Adoration perpétuelle, cette intarissable source de gloire pour Dieu, et de grâces pour les populations.

Mgr Darcimoles considérait comme le premier de ses devoirs de surveiller, avec une bienveillante vigilance, les établissements d'instruction placés sous sa juridiction. Il voulait que les études y fussent fortes, en même temps qu'inspirées par les principes religieux. Une seule pensée le préoccupait en toute circonstance : le bien à faire, les plus sûrs moyens d'y parvenir. Jusqu'aux derniers moments, il consacrait un jour de chaque mois

à une retraite dans son grand séminaire, et allait puiser, dans la prière et le recueillement, de nouvelles forces pour l'accomplissement de sa mission.

Ses revenus appartenaient aux pauvres, aux établissements charitables, bien plus qu'à lui-même : il ne s'en considérait que comme l'administrateur. Pour faire face à ses pieuses générosités, pour soutenir une foule d'établissements, qui ne vivaient que de ses dons, il se réduisait au strict nécessaire. La somme qu'il prélevait ainsi chaque année est hors de toute proportion avec les revenus de l'archevêché; « il ne voulait (ce sont ses propres expressions) laisser à sa famille que son patrimoine, » et il a tenu parole.

Parmi les Mandements ou ordonnances publiés par Mgr Darcimoles, nous citerons son Mandement pour le carême (2 février 1848) sur la sanctification du dimanche, sa Lettre pastorale et Mandement du 1er janvier 1851, à l'occasion du jubilé accordé par notre saint Père le Pape, le 25 juillet 1850, et du carême de l'année 1851; le Mandement du 1er janvier 1852, qui ordonne de chanter un *Te Deum* solennel dans toutes les églises du diocèse, le dimanche 11 de ce même mois, à l'occasion de la proclamation du Président de la République; le Mandement daté du 2 décembre 1852, ordonnant le même chant d'actions de grâces à l'occasion de l'élévation de Sa Majesté Napoléon III à l'Empire; le Mandement du 6 août 1852, pour la convocation du synode diocésain où devaient être publiés les décrets du concile provincial; le Mandement du 6 janvier 1852 pour le carême de cette année et le nouveau jubilé accordé le 21 novembre 1851; une Lettre pastorale du 2 février 1853, qui ordonne une quête et ouvre une souscription pour la construction d'un nouveau petit séminaire à Aix; deux Lettres pastorales du 27 mars 1853, l'une sur la dévotion du mois de Marie; et l'autre sur la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus; un Mandement du 6 janvier de cette année pour la publication en langue française des décrets du concile provincial d'Aix, qui regardent spécialement les fidèles; un Mandement du 12 avril 1854 qui ordonne des prières publiques pour le succès de nos armes en Orient; un Mandement du 1er novembre 1854 pour la promulgation de l'Encyclique en date du 1er août de cette année par laquelle Pie IX accordait une indulgence plénière en forme de jubilé, ce Mandement de carême daté d'Arles, le 18 janvier 1855, car le prélat à peine arrivé de Rome, était venu partager

les travaux des pieux enfants de saint François, qui, pendant le Jubilé évangélisaient les cinq paroisses de cette ville; M. Darcimoles promulguait dans ce Mandement diverses dispositions de la loi de pénitence qui n'étaient pas toutes conformes à la discipline générale de l'Église, mais qui avaient été approuvées, à cause de la rigueur des temps par le pape Pie IX dans l'audience qu'il avait daigné lui accorder le 18 décembre précédent; un Mandement du 8 mars 1855 pour la publication des lettres apostoliques qui définissent le dogme de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie; un Mandement du 13 septembre 1855 ordonnant qu'un *Te Deum* solennel soit chanté dans toutes les églises du diocèse pour remercier Dieu du succès de nos armes en Orient, et qu'un service funèbre sera célébré le 25 de ce mois pour les officiers et les soldats morts depuis le commencement de la guerre; un Mandement du 6 janvier 1856 sur les mauvais livres ou les écrits licencieux; un Mandement du 18 mars 1856 à l'occasion de l'heureuse délivrance de Sa Majesté l'Impératrice et de la naissance du Prince Impérial; enfin, un Mandement du 6 juin de cette année, ordonnant une quête générale pour les victimes de l'inondation dans une partie du diocèse.

Mgr Darcimoles vint à cette époque à Paris pour le baptême du Prince Impérial, et obtint alors de l'Empereur et du Gouvernement, d'abondantes aumônes pour son diocèse que les flots du Rhône et de ses affluents avaient ravagé. A son retour, il s'occupa du soulagement des misères qu'avait faites le fléau, et montra pour toutes les souffrances un généreux dévouement. Dans les années précédentes, il avait affronté dans Aix et dans Arles tous les dangers du choléra, aux jours de ses plus mortels ravages, soit en parcourant les paroisses de ces deux villes pour en encourager le clergé et les fidèles, soit en allant consoler et bénir les cholériques des hôpitaux.

La fin de l'archevêque d'Aix fut digne de sa vie. Il fut atteint dans la journée du 29 décembre 1856, d'un rhumatisme aigu auquel succéda bientôt une fièvre cérébrale accompagnée des symptômes les plus graves. Dès le 4 janvier 1857, le délire laissait à peine quelques instants de rémission. Le mardi 6, dans la soirée, on lui administra l'Extrême-Onction, dans la crainte qu'il ne passât point la nuit. Cependant, le lendemain matin, un mieux sensible se manifesta. Mgr Darcimoles avait retrouvé pour le moment suprême, toute sa lucidité d'intelligence, et

put recevoir les derniers sacrements, qui lui furent administrés par Mgr Rey, ancien évêque de Dijon, chanoine-évêque du chapitre de Saint-Denys, en présence du chapitre métropolitain et d'un grand nombre de membres du clergé.

Mgr Darcimoles voulut adresser quelques paroles à l'assistance. D'une voix claire et même un peu animée, il dit : « Que s'il avait eu connaissance de son état, il aurait plus tôt demandé les sacrements, parce que les sacrements étaient sa force, sa joie, et sa consolation, dans toutes les circonstances de la vie, et surtout dans ce moment; que chargé de la responsabilité d'une grande administration, en présence du souverain Juge, il mettait sa confiance dans la miséricorde divine et dans la protection de la Sainte Vierge qu'il avait toujours aimée et honorée avec une affection toute filiale. »

Tous les assistants fondaient en larmes. Mgr Rey, âgé de 83 ans, dominé par l'émotion, ne put achever la courte allocution qu'il avait commencée. Lorsque Mgr Darcimoles eut reçu les derniers sacrements, il adressa quelques mots bienveillants aux membres du chapitre, puis, après un instant de silence, il demanda si l'on attendait encore de lui quelques paroles. Sur un signe négatif, il dit aux assistants, au moment qu'ils se retiraient : « Messieurs, je vous donne ma bénédiction. » Ce furent ses dernières paroles. Un quart d'heure après, toute conscience de sa situation avait disparu, les accidents se reproduisirent de plus en plus graves jusqu'au dimanche 11 janvier 1857, à une heure trois quarts de l'après-midi où Mgr Darcimoles rendit le dernier soupir, à l'âge de 54 ans, un mois et trois jours. On l'inhuma dans les caveaux de son église métropolitaine.

Son décès est transcrit comme suit sur les registres de l'état civil d'Aix :

« L'an mil huit cent cinquante-sept et le onze janvier, à trois heures du soir, par devant nous, Jules Bargès, adjoint au maire d'Aix, officier public de l'état civil délégué, ont comparu sieurs Noël-Antoine Reynaud, vicaire général capitulaire, âgé de cinquante-quatre ans, et Polycarpe-Napoléon-Stanislas Contestable, chanoine, âgé de cinquante-un ans, domiciliés à Aix, non parents du décédé, lesquels nous ont déclaré que Monseigneur Pierre-Marie-Joseph d'ARCIMOLES (*sic*), archevêque d'Aix, d'Arles et d'Embrun, officier de la Légion d'honneur, comte romain, assistant au trône pontifical, âgé de cinquante-quatre

ans et un mois, natif de Rueyres (Lot), fils de feu M. Jean-Louis d'Arcimoles et de feue dame Charlotte de la Chèze-Murel, propriétaires, domiciliés à Rueyres, était décédé ce soir à deux heures moins un quart dans son domicile, au palais archiépiscopal, ainsi que nous nous en sommes assuré en nous transportant auprès de la personne décédée, et lecture faite du présent acte, avons signé avec les déclarants.

« CONTESTABLE, *chan. secrét.* — REYNAUD, *v. g.* — J. BARGÈS. «

M. l'abbé Reynaud, vicaire général capitulaire, prononça le 12 février 1857, en présence de Mgr Plantier, évêque de Nîmes, dans l'église métropolitaine d'Aix, l'*Éloge funèbre* de Mgr d'Arcimoles (*sic*). Cet Éloge a été publié à Aix, chez Frédéric Vitalis, 1857, in-8o de 32 pages.

Comte romain et prélat assistant au trône pontifical par bref du 29 novembre 1854, Mgr Darcimoles fut nommé chevalier de la Légion d'honneur le 9 août 1847, et promu officier de l'ordre le 29 septembre 1852, lors du passage du Prince-Président à Aix.

Il portait pour armoiries : *d'azur, à la fasce d'argent, chargée de trois dahlias de gueules, au chef parti, au* 1er *de gueules à la croix tréflée d'or, au* 2e *de sinople à l'étoile à cinq rais d'argent,* et pour devise : *Crux totius orbis lumen.*

87. — GEORGES-CLAUDE-LOUIS-PIE CHALANDON (1857).

Fils d'Antoine Chalandon, négociant, adjoint au maire de Lyon, et de Jeanne Brossat, Mgr Georges-Claude-Louis-Pie CHALANDON est né à Lyon, le 15 février 1804. Ses parents, jouissant d'une fortune considérable, purent lui donner l'instruction la plus complète, sans l'éloigner de la maison paternelle pour le confier à un établissement universitaire. C'est à l'ombre du foyer domestique, à l'abri de toute contagion que se développèrent, sans obstacle, ses heureuses qualités, et ses progrès dans l'étude des lettres et des sciences ne furent surpassés que par ses progrès dans les vertus chrétiennes. Une piété précoce, un goût marqué pour les cérémonies religieuses firent bientôt pressentir sa future vocation. Arrivé à ce moment si grave dans la vie, où le jeune homme doit prendre une décision de laquelle dépendra le bon ou le mauvais emploi de ses jours, il annonça son désir d'entrer

dans la carrière ecclésiastique. Nul ne fut étonné de sa résolution, et nul aussi n'en fut affligé. Les bénédictions de sa famille l'accompagnèrent au séminaire de Saint-Sulpice, où il vint faire toutes ses études théologiques.

C'est dans cette sainte et célèbre maison religieuse qu'il reçut tous les ordres. La tonsure lui fut donnée le 21 décembre 1822, par Mgr de Quelen, archevêque de Paris, qui, le 21 décembre 1823, lui conféra les quatre ordres mineurs. Le jeune abbé se consacra sans retour à Dieu, le 28 mai 1825, en recevant le sous-diaconat, des mains de Mgr de Saint-Bauzille, évêque de Tempé, *in partibus*, chargé de suppléer Mgr de Quelen, qu'appelaient à Reims les grandes cérémonies du sacre du roi Charles X. Ce dernier prélat enfin lui conféra le diaconat le 20 mai 1826, et l'éleva à la prêtrise le 31 mai 1828. Pendant le cours de ses études théologiques, son goût et son aptitude pour la prédication avaient commencé à se révéler, et, désigné pour faire le catéchisme aux enfants, il avait rempli cette mission difficile avec un rare succès et avec une onction et un zèle qui devaient plus tard caractériser sa prédication. Chargé le 6 janvier 1827, de la conduite du catéchisme de persévérance, à la place de M. Darcimoles, il s'efforça de maintenir les Associées dans l'observation du règlement. Jaloux de voir chacune d'elles remplir fidèlement l'étendue de leurs obligations, il conçut le projet d'un *Manuel pour les Associées et les dignitaires*, travail utile et qu'on aurait mis au jour dans des circonstances favorables, si la publication du *Directoire* n'eût atteint le même but. M. Chalandon compulsa la tradition des catéchismes de Saint-Sulpice, et contribua à la rédaction du *Manuel des catéchistes*, dont on se sert aujourd'hui.

Ce ne fut point à son diocèse natal que M. l'abbé Chalandon consacra ses premiers travaux. Un appel pressant, qui fut pour lui comme la voix de la Providence, l'attira dans le diocèse de Metz. Sa famille, à Lyon, était comptée au nombre des plus honorables et des plus généreuses de la paroisse de Saint-Nizier. Le curé de cette paroisse, longtemps l'ami aussi bien que le guide vénéré de sa famille, était, depuis 1823, évêque de Metz. Mgr Besson s'empressa d'appeler auprès de lui le jeune prêtre qu'il avait vu naître, grandir, aspirer au sacerdoce, se rendre digne de sa vocation, et dont les qualités précieuses n'avaient point échappé à son regard observateur.

Mgr Besson le nomma d'abord vicaire à la paroisse de Saint-

Martin, à Metz, et, pour le dédommager du sacrifice qu'il avait fait en renonçant à sa ville natale et en s'éloignant de sa famille, ne tarda pas à lui donner de nombreuses preuves de son attachement paternel. Il lui donna la mosette de chanoine honoraire, et le nomma, le 18 février 1835, chanoine titulaire et théologal du chapitre. A ce dernier titre, le soin de la prédication lui revenait de droit, et l'on n'a point oublié, à Metz, de quel cachet de science, d'onction et de talent était marqué l'enseignement du jeune théologal. Cependant la réputation d'orateur de l'abbé Chalandon avait bientôt franchi les limites de sa seconde patrie, et un grand nombre de villes réclamèrent le bonheur de l'entendre. C'est que sa parole avait en effet, un empire puissant sur les masses, sur les hommes notamment. En maintes circonstances il remporta, auprès de ces derniers, de véritables triomphes.

Ainsi désigné pour des distinctions plus que méritées, il reçut bientôt de Mgr l'évêque de Metz des lettres de vicaire général honoraire, ce qui ne l'empêcha pas de se livrer presque sans réserve au ministère de la prédication. Sans rechercher les ornements de l'éloquence humaine, et le luxe littéraire des ornements profanes, il s'efforçait, le plus souvent, d'imiter le ton simple et onctueux de l'Évangile : sa parole se trouvait toujours à la portée de tous les esprits, aussi, on accourait en foule pour l'entendre, soit qu'il exposât les vérités du dogme et de la morale, avec cette solennité dont la chaire française a gardé l'habitude depuis le XVIIe siècle, soit qu'il adressât aux habitants de la campagne ou à des congrégations pieuses de familières exhortations. Prenant au sérieux son titre de théologal, M. Chalandon se faisait un devoir de donner chaque année, à la cathédrale, une série d'instructions. Les stations de l'Avent et du Carême le trouvaient toujours prêt à monter en chaire, tantôt dans une riche paroisse, tantôt dans un humble village. C'étaient surtout les retraites qu'il prêchait volontiers.

La prédication n'absorbait pas cependant tout le temps de l'abbé Chalandon. Il en trouvait encore pour s'occuper d'une foule de bonnes œuvres. La Propagation de la foi, les Conférences de Saint-Vincent-de-Paul, l'œuvre de Saint-François-Xavier, lui durent de prompts développements. Il fit fleurir la réunion des Enfants de Marie, ouvrit un abri protecteur aux orphelins et aux orphelines, donna aux soldats un enseignement religieux proportionné à leur situation, et favorisa l'établissement

de l'Œuvre du patronage et de la société des Jeunes-Économes.

Sur la demande du vénérable Raimond Devie, évêque de Belley, le prince Louis-Napoléon, président de la République, par arrêté du 31 mai 1850, appela l'abbé Chalandon à la coadjutorerie de cette Église. Ce fut la première nomination faite par lui, et jamais choix ne pouvait mieux être accueilli par le clergé de France. Préconisé dans le consistoire du 3 octobre suivant, sous le titre d'évêque de Thaumacum *in partibus*, coadjuteur avec future succession, il fut sacré dans la cathédrale de Belley, le 12 janvier 1851 par M. Devie lui-même, assisté de Pierre Chatrousse, évêque de Valence, et d'Hippolyte Guibert, évêque de Viviers.

Le nouveau pontife déploya dès lors tout le zèle dont le cœur de l'apôtre était embrasé. Dix-huit mois après son élévation à l'épiscopat, à l'époque où Mgr Devie rendait son âme à Dieu, son coadjuteur avait visité tout le diocèse dont il allait seul dès lors avoir la sollicitude. La mort de l'évêque de Belley arriva le 25 juillet 1852; elle ne changea en rien la façon de vivre de son successeur, mais elle ouvrit à son ardeur un champ nouveau.

Simple prêtre, Mgr Chalandon avait souvent prêché des retraites ecclésiastiques, et le clergé de Paris a gardé un souvenir précieux de celles qu'il prêcha en cette qualité pendant plusieurs années. La dignité dont il est revêtu désormais, en assurant plus d'autorité à sa parole, lui confère aussi une plus complète liberté de tout dire. Il le fera avec cette sage mesure qui est le signe distinctif de l'expérience, unie au talent. Grâce à Mgr Sibour, Paris eut le premier l'honneur d'entendre, en 1854, l'évêque de Belley dans la chaire du séminaire de Saint-Sulpice. Un grand nombre d'autres diocèses, Bordeaux notamment, furent non moins heureux, et l'illustre prédicateur eut la joie de retremper bien des âmes sacerdotales et d'y ranimer le feu sacré çà et là, languissant parfois, hélas! sous l'influence du monde auquel le prêtre se trouve forcément mêlé par son ministère même. Comment n'eût-on pas senti le désir de devenir meilleur en entendant cette parole limpide et calme, qui disait si bien et qui frappait si juste, en même temps qu'elle demandait à la charité de Notre-Seigneur, le secret d'adoucir les blessures nécessaires qu'elle portait aux âmes? Les retraitants ne pouvaient se défendre d'un souvenir qui, tout naturellement, venait à l'esprit des auditeurs de Mgr Chalandon. Dans le successeur de l'ami de cœur de saint François de Sales, ils voyaient revivre

quelque chose de la grâce, de la simplicité, de la piété du bienheureux évêque de Genève, et c'était là pour son frère de Belley un gage assuré de succès.

Non moins favorisées que les ecclésiastiques, les communautés religieuses trouvèrent aussi dans Mgr Chalandon un guide aimable et sûr. Non content de leur offrir dans ses instructions la théorie du bien, il voulut leur laisser un exemplaire écrit de vertu, et dans ce but, il publia la *Vie de Madame de Mejanès, fondatrice et première supérieure générale des Sœurs de Sainte-Chrétienne* (Metz, 1846, in-12). Si ce livre s'adresse surtout aux membres de cette dernière congrégation, honneur du diocèse de Metz, il donne aussi à toutes les religieuses vouées à l'œuvre importante de l'éducation, des leçons d'une incontestable utilité pratique. Grâces à lui, la voie est tracée, il ne s'agit plus que de marcher.

Les temples spirituels ainsi consolidés et embellis, il fallait songer aux temples matériels, qui, dans le diocèse de Belley comme ailleurs, portaient trop de traces des ravages exercés aux mauvais jours. Les uns reçurent une restauration intelligente; les autres, comme à Lagnieu, à Saint-Martin-du-Mont, à Villebois-sous-Belley, insuffisants ou trop ruinés, s'élevèrent à nouveau et devinrent l'ornement de la contrée. Enfin les malades et les enfants connurent aussi, par des actes, que leur bon évêque pensait à eux et s'occupait d'assurer, à ceux-ci un asile et des secours, à ceux-là, le bienfait d'une instruction solide, parce qu'elle devait être chrétienne.

A Belley, Mgr Chalandon continua les œuvres de ses prédécesseurs. Il créa la caisse des prêtres infirmes et fit, à l'occasion de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception, une visite pastorale d'un nouveau genre. Il parcourut les pieuses paroisses de son diocèse pour ériger deux à trois cents statues en l'honneur de la très-sainte Vierge. Il eut le plaisir d'associer au chapitre de Belley, en les nommant chanoines honoraires, un saint et un savant, le curé d'Ars et l'abbé Gorini. A cette occasion, il écrivit à ce dernier la lettre suivante, le 9 mai 1856 : « Pour honorer la piété, j'ai nommé M. le curé d'Ars, chanoine honoraire; pour honorer la science ecclésiastique, je vous accorde la même distinction. Mgr Devie, si bon appréciateur des études historiques, applaudit dans le ciel à cette nomination, et il me semble que, dans cette circonstance, je ne suis encore que son coadjuteur. Deux évêques vous donnent donc le camail. Sur la terre vos confrères, qui se font remarquer en si grand nombre

par leur zèle pour la science sacerdotale, applaudiront aussi à une faveur, par laquelle, ne pouvant les honorer tous, je veux au moins récompenser celui d'entre eux qui se signale le plus par l'ardeur et le succès de son travail. Heureux le diocèse à qui son évêque peut appliquer dans le secret de son cœur la parole du prophète : *Dabo vobis pastores juxta cor meum et pascent vos* SCIENTIA ET DOCTRINA [1] !... »

Les œuvres de zèle pastoral unies à un noble caractère, à une affabilité qui savait se faire *toute à tous*, désignaient l'évêque de Belley à l'attention du gouvernement impérial pour une position plus haute. Et en effet, un décret du 4 février 1857, l'appelait au siége archiépiscopal d'Aix, vacant par la mort de Mgr Darcimoles. Le souverain Pontife ratifiait cette nomination dans le consistoire du 19 mars, et le 26 avril suivant, le jour même où il prêtait serment entre les mains de l'Empereur, le nouvel archevêque recevait le *pallium* des mains de Son Eminence le cardinal Morlot, archevêque de Paris, de pieuse mémoire. Cette cérémonie eut lieu dans la chapelle des Lazaristes. Un lien de sainte paternité unissait Mgr Chalandon à cette famille religieuse. Le 29 septembre 1856, il avait présidé à Châtillon-les-Dombes, l'inauguration de la statue élevée dans cette ville à saint Vincent-de-Paul, et le lendemain, il avait bénit les nouvelles constructions de l'église de l'Abergement, dépendant de la même ville, et recommandable par un pélerinage assez fréquenté en l'honneur de saint Lazare. Tout le monde le sait. De 1615 à 1621, saint Vincent-de-Paul, curé de Châtillon, y avait donné carrière à son zèle apostolique et à son amour pour les pauvres; c'est là que lui était venue la première idée de la création des Filles de la Charité ou des servantes des pauvres, comme il les appelle; il était naturel que sur le théâtre de ces grandes œuvres et de ces grandes pensées, s'en perpétuât, par un monument, la mémoire. C'est pour ainsi dire, à son ombre que Mgr l'archevêque d'Aix, d'Arles et d'Embrun, voulut recevoir les insignes de sa nouvelle dignité et placer sous le patronage du saint qu'il s'était plu à honorer, les prémices de son archiépiscopat.

Aix, une fois connu de son archevêque, n'eut rien à envier à Belley. Divers événements avaient rendu ce siége métropolitain

[1] Cette manière de souligner est de Mgr Chalandon lui-même. Voyez la *Vie de l'abbé Gorini*, par M. l'abbé Martin, ancien vicaire général d'Avignon, protonotaire apostolique.

très-difficile à remplir, et personne n'était plus propre que Mgr Chalandon à concilier les esprits, à dissiper les préventions, à réparer les ruines. Dès son arrivée dans l'ancienne capitale de la Provence, à force de douceur, de droiture, de charité, il aplanit toutes les difficultés. Il rapprocha ceux que de vieilles habitudes tenaient éloignés les uns des autres, et apprit aux diverses classes de la société, à s'unir et à travailler, de concert au bien commun. Depuis que Mgr Chalandon est archevêque d'Aix, l'aristocratie qui se mêlait difficilement autrefois aux familles plébéïennes, s'est fusionnée dans ses salons à la bourgeoisie, et la magistrature ne s'est pas isolée du clergé. Le palais archiépiscopal est devenu pour tous comme une sorte de terrain neutre, offert à tous avec la même bienveillance, accepté par tous avec le même empressement.

Dans son zèle, pour exercer une influence salutaire sur les diverses classes de la société, Mgr Chalandon n'a point oublié la société la plus naturelle d'un évêque, celle de ses prêtres. Il aime à se trouver au milieu d'eux, et prend volontiers avec eux le ton d'une paternelle familiarité pour les débarrasser de toute gêne et de toute contrainte. Chaque dimanche, pendant l'hiver, il fait asseoir à sa table quelques membres du clergé de sa ville archiépiscopale, et le plus humble vicaire y est appelé aussi bien que le plus vénérable curé. Du reste, les curés de village, que les intérêts de leur paroisse conduisent à Aix, n'ont pas besoin de chercher, dans la ville, une maison hospitalière; ils n'ont qu'à se présenter au palais archiépiscopal, sûrs d'être admis à la table de Monseigneur avec une franche et douce cordialité.

Quand le pasteur a quitté momentanément son troupeau, ce n'a été qu'appelé par des solennités mémorables.

Le 14 septembre 1859, il se trouvait dans son ancien diocèse, jaloux qu'il était de mêler ses larmes et ses prières aux prières et aux larmes répandues par tout un peuple sur le tombeau d'un humble prêtre. Toute la France, disons mieux, le monde catholique tout entier connaît le vénérable curé d'Ars; mais nul n'a pénétré plus avant dans les secrets de la vie intime de ce grand serviteur de Dieu que Mgr Chalandon, son évêque, pendant sept ans. Mieux que personne, il pouvait dire quels trésors se cachaient au fond de cette grande âme, si favorisée du ciel; aussi M. Viannay trouva-t-il, en l'archevêque d'Aix, un panégyriste digne de lui. Ces accents émus d'une voix autorisée, cette

connaissance profonde de l'homme que tous pleuraient, cette conviction, cette certitude de sa sainteté passe des lèvres du pontife et de son cœur dans le cœur de la foule, et le défunt est désormais, à ses yeux, un bienheureux qu'on invoque, mais qu'on ne pleure plus.

Un mois plus tard, l'image de Marie se dressait triomphante au sommet de la tour de Notre-Dame des Doms, à Avignon. Mgr d'Aix apportait, à la suite de beaucoup d'autres évêques, son tribut d'hommages aux pieds de la Vierge immaculée. L'année suivante, il devait personnellement lui en offrir un autre, en inaugurant de nouveau sa statue, disparue depuis les mauvais jours de 1793, au fronton de l'église paroissiale de Rognac. Le 20 mai 1860, il présidait à Saint-Maximin, à la translation solennelle du chef de sainte Marie-Madeleine, et, dans cette circonstance, NN. SS. de Mazenod, évêque de Marseille; Plantier, évêque de Nîmes; Depéry, évêque de Gap; Jordany, évêque de Fréjus, et Jeancard, évêque de Cérame *in partibus*, auxiliaire de Marseille, lui faisaient un cortége digne de lui.

Il n'y a pas eu enfin, dans ces dernières années, en Provence, une grande cérémonie religieuse à laquelle l'archevêque d'Aix n'ait pris part, et si on l'a entendu prononcer les oraisons funèbres de Mgr de Mazenod, évêque de Marseille, et de Mgr Depéry, évêque de Gap, c'est avec non moins d'éclat qu'on le voit, le 9 février 1859, reprendre, de concert avec Mgr Jordany, évêque de Fréjus, possession, au nom de la religion, de l'antique monastère de Lérins, dont l'Église avait été dépouillée depuis près de soixante-dix ans. Il a assisté aux grandes fêtes qui ont réuni, à Rome, en 1862 et 1867, une grande partie de l'épiscopat catholique, et, dans ces deux voyages, le souverain Pontife l'a toujours accueilli avec la plus paternelle bienveillance et lui a donné des témoignages de son estime particulière en le créant comte romain et prélat assistant au trône pontifical. En octobre 1862, il publiait, dans la cathédrale de Nice, la bulle pontificale qui détachait le diocèse de Nice de la juridiction métropolitaine de Gênes, pour le rattacher à celle d'Aix.

Nous n'étonnerons enfin personne en constatant que, par l'aménité de son caractère et par la douceur qui préside à toutes ses relations, Mgr Chalandon est vénéré et aimé par son clergé et par les fidèles, qui ne cessent de faire les vœux les plus ardents pour que Dieu le conserve longtemps à son troupeau.

Nous avons été nous-mêmes témoins des regrets que sa perte eût causés à son diocèse, lorsqu'à la mort du vénérable cardinal Morlot, à la fin de 1862, il fut, pendant quelques jours, question de sa nomination à l'archevêché de Paris.

Outre l'ouvrage dont nous avons parlé ci-dessus, on doit à Mgr Chalandon : *Souvenirs et exemples. Petites notices offertes aux jeunes chrétiennes, avec un règlement de vie*, Metz, Pallez et Rousseau; Paris, Sagnier et Bray, 2e édition, 1846, in-12; 5e édition, 1855, in-12; *Éloge funèbre* de Madame Charlotte-Françoise-Victorine de Rouyn, comtesse de Salse-d'Apremont, prononcé le 20 février 1850, dans la chapelle de Saint-Joseph, devant les dames de l'Œuvre des Orphelines, *Metz*, 1850, in-8° de 60 pages; *Oraison funèbre* de Mgr Devie, prononcée dans l'église de Notre-Dame de Bourg, le 26 août 1852, Bourg, 1852, in-8°; des *Mandements* et *Lettres pastorales*, soit à Belley, soit à Aix. Nous savons qu'en ce moment le vénérable et pieux prélat s'occupe d'écrire la *Vie* de M. Fissiaux, chanoine honoraire de Marseille, supérieur général de la Société de Saint-Pierre-ès-Liens, mort en décembre 1867.

Chevalier de la Légion d'honneur, par décret impérial du 16 août 1854, Mgr Chalandon a été promu officier de cet ordre le 13 août 1862, et a été créé commandeur de l'ordre de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Sardaigne, par une décision royale du 21 décembre 1856.

Les armoiries de Mgr Chalandon, sur un écu de forme ovale, sont : *d'azur, à un Saint-Georges de carnation, vêtu et nimbé d'or, portant un bouclier d'argent à la croix d'azur, et monté sur un cheval de bataille effaré, bardé, houssé et caparaçonné d'or, foulant aux pieds un dragon aîlé de sinople*, et pour devise, en lettres gothiques : *Georgi, noli timere, ecce ego tecum sum.*

PRÉVOTS DE L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE D'AIX.



1. — BENOIT. Ce prévôt est mentionné en 1069 dans le Mandement adressé aux fidèles du diocèse par l'archevêque Rostaing de Fos, pour les dépenses relatives à la restauration et à l'embellissement de l'église métropolitaine. D'anciens titres rapportent que Benoît approuva en 1072 la donation des églises de Saint-Maurice et de Notre-Dame de Grézolles, à Richard, abbé de Saint-Victor de Marseille. Il résulte de l'ancien cartulaire de l'Église d'Aix, que ces mêmes églises avaient été autrefois offertes en aumône aux archevêques de cette ville. Vers cette même année, il confirma également une donation faite par l'archevêque Rostaing de Fos, à Rolland, abbé de Mont-Majour du Val Saint-Pierre. L'archevêque Pierre II lui remit vers 1092, à lui et au chapitre, l'église du bourg de Saint-André, et de son temps, on transféra dans l'église de Saint-Sauveur le chapitre qui, jusque-là, avait siégé à Notre-Dame de la Seds.

2. — FOULQUE, confirma en 1098 à Richard, abbé de Saint-Victor de Marseille, les églises que les archevêques d'Aix avaient concédées à ce monastère. Mentionné dans deux chartes de 1103, Foulque devint archevêque d'Aix (voir page 53).

3. — BERMOND. On le trouve mentionné en 1127 dans une charte de Raimond Bérenger, comte de Provence.

4. — GAUFFREDI ou GEOFFROI était prévôt en 1145.

5. — HENRI. Ce prévôt souscrivit en 1165 à une transaction intervenue entre le chapitre de Saint-Sauveur et l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. Élevé au siége épiscopal de Riez, il fut transféré ensuite à l'archevêché d'Aix (voir page 60).

6. — HUGUES DE MONTLAUR (voir page 57).

7. — GUI DE FOS (voir page 61).

8. — BERTRAND DE GARCIN. Ce prévôt est cité à la date du 9 avril 1180 dans une charte de donation faite à la chartreuse de

Montrieux. Certains historiens assurent qu'il fut appelé en 1189 à l'évêché de Riez; mais il ne dut pas être sacré, et l'on voit qu'il était encore prévôt en 1192, lorsque Alphonse, comte de Provence, lui donna une charte qui confirmait au chapitre le bourg de Saint-Sauveur d'Aix. L'année précédente, on le trouve mentionné avec le même titre dans la bulle par laquelle le pape Célestin III confirme les biens de l'église cathédrale.

9. — Hugues-Raimond figure comme témoin dans un traité fait en 1197 entre Rainier, évêque de Marseille, et Bermond, prieur de la chartreuse de Montrieux.

10. — Bermond Cornuti. Sa signature se trouve sur un traité conclu en 1202, entre Alphonse, comte de Provence, et Guillaume, comte de Forcalquier, et en 1205 sur la charte de fondation de Saint-Pons de Gemenos. Bermond devint archevêque d'Aix. (Voir p. 63.)

11. — Raimond d'Audibert, prévôt en 1216, est mentionné comme témoin dans une charte de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille.

12. — Guillaume Ier. Il paraît en 1343 sur une charte de Raimond Bérenger, comte de Provence.

13. — Othon, qu'un ancien registre de l'église métropolitaine cite comme prévôt en 1251, monta cette même année sur le siége épiscopal de Gap.

14. — G...., prévôt en 1265, est peut-être le même que Guillaume qui suit.

15. — Guillaume II de Colobrières, élu en 1293, est mentionné dans un acte d'accord fait le 4 mai 1296 relativement à diverses dîmes entre Charles, roi de Sicile, comte de Provence, d'une part, et le chapitre métropolitain et l'archevêque d'Aix de l'autre.

16. — Guillaume III d'Agar, élu en 1306, figure dans l'acte de vente du château de Sedaran, diocèse de Gap, faite le 6 décembre 1308 par Raimond, seigneur de Mévolhon, à Richard de Gambatezza, chevalier, sénéchal des comtés de Provence et de Forcalquier, représentant Charles II, roi de Sicile et comte de Provence.

17. — Geoffroi Isnard, médecin de Jean XXII, était en 1319 prévôt de Saint-Sauveur.

18. — Maldebert ou Maubert, en 1341.

19. — Jacques Laure, en 1361. Ce prévôt et le précédent ne figurent pas dans la plupart des catalogues.

20. — Guillaume IV de Saint-Severin. Issu d'une des plus nobles familles de Naples, il fut élu prévôt en 1363, devint le 1er février 1364 archevêque de Salerne, et mourut sur ce siége en 1377.

21. — Raimond Geoffroi, assistait en 1365 au concile que tinrent à Apt les évêques de la Provence. Les actes de cette assemblée ne se trouvent point dans la grande collection des Conciles; mais on sait qu'elle se réunit par ordre d'Urbain V, pour porter une sentence contre les clercs pourvus de plusieurs bénéfices.

22. — Jean Ier Guissi, prévôt en 1374, est encore mentionné en 1378 dans un ancien manuscrit de Notre-Dame de Nazareth. C'est le même que certains auteurs nomment Jean Guimi.

23. — Arnoul la Caille. Clerc du diocèse de Senlis, notaire et secrétaire du roi Louis Ier, Arnoul reçut le testament de ce prince le 26 décembre 1383, et fut l'un des plus zélés serviteurs de la maison d'Anjou. La prévôté de Saint-Sauveur d'Aix devint sa récompense, lorsque cette maison fut en paisible possession de la Provence, ce qui n'arriva qu'en 1398. C'est donc à tort que Bouche, Pitton et de Haitze disent qu'il était déjà prévôt en 1387, lorsqu'il persuada aux habitants d'Aix de reconnaître la souveraineté de Louis II. En 1400, le prévôt Arnoul la Caille traita, conjointement avec Robert Dufour, évêque de Sisteron, et le docteur Flamenc, du renouvellement de la trève conclue douze ans auparavant entre les comtes de Provence et de Savoie. Arnoul était un homme de mérite qui eut toute la confiance de son souverain. Il mourut en 1408.

24. — Nicolas Dominique. Les archives de Saint-Sauveur le mentionnent en 1424.

25. — G..... de Littera. Issu d'une famille dont une des rues d'Aix porte le nom, il était licencié en droit et figure comme prévôt en 1437.

26. — Roger. Lorsque le bienheureux Louis Aleman, archevêque d'Arles, fut, en 1440, déposé par Eugène IV de son siége, le souverain Pontife chargea Roger d'administrer ce diocèse.

27. — Isnard de Grasse. Élu prévôt en 1477, lorsqu'il était prévôt de la cathédrale de Senez et abbé de Saint-Honorat de Lérins, Isnard mourut évêque de Grasse le 26 juin 1483.

28. — Robert de Naucort. Protonotaire apostolique, il fut élu à la prévôté le 8 juillet 1483.

29. — Accurse de la Pierre. Il était pourvu d'un canonicat à Saint-Sauveur, lorsqu'il succéda à Robert le 8 août 1486.

30. — Guillaume V de Puget. Chanoine d'Aix et docteur en droit civil et canonique, il devint prévôt le 20 juin 1499.

31. — Pierre Baudoni ou Baudouin, de chanoine de Saint-Sauveur, fut élu à la prévôté le 21 janvier 1504, ainsi que le constatent les actes capitulaires de cette Église.

32. — Michel Ier Baudoni ou Baudouin, frère ou neveu du précédent, fut élu en 1507.

33. — Jean II Cotteron. Les archives de l'église métropolitaine constatent que son élection eut lieu en 1516.

34. — Claude Cotteron, élu le 20 mars 1520.

35. — Jean III de Coriolis. Chanoine d'Aix, chancelier de l'Université de cette ville, et protonotaire apostolique, il fut nommé prévôt le 27 avril 1526.

36. — Michel II Bruni ou de Brun. Sa nomination à la prévôté est du 8 janvier 1552. Le cardinal Laurent Strozzi, archevêque d'Aix, François de Pérussis, seigneur et baron de Lauris, conseiller du roi et président au parlement d'Aix, et Michel Bruni, prévôt de l'église métropolitaine de Saint-Sauveur, furent délégués par les cardinaux de Lorraine et de Bourbon, pour procéder en Provence à la répartition des 50,000 écus de rente que devait payer à l'État l'Église de France. Le 21 juillet 1569, ils décidèrent, sur le refus de M. de Rochechouart, évêque de Sisteron, d'acquitter la taxe à laquelle il avait été imposé, qu'on ferait une enquête sur la valeur de la terre de Jarjayes qui lui appartenait, et qu'on procéderait ensuite à la vente de ce domaine.

37. — Gilbert-Charles Desbiès. Ce prévôt, élu par les suffrages capitulaires le 16 juillet 1579, fut trouvé mort dans le cloître, dans la matinée du 16 avril 1601, lorsqu'on se rendait à l'office. Aucune blessure ne paraissant lui avoir été faite, on le déshabilla et l'on découvrit qu'on lui avait écrasé la poitrine à coups de sacs pleins de terre ou de plomb, ce qui s'appelle en provençal *saquettar*. Le capiscol Bernardin Delphin-Gonzard, connu par son animosité contre le prévôt, fut soupçonné de ce meurtre; des poursuites criminelles furent intentées à son égard; l'archevêque Paul Hurault de l'Hospital le fit arrêter et constituer prisonnier à l'archevêché, où il fut retenu pendant plusieurs années. Mais aucune preuve n'ayant pu être fournie contre lui, il fut rendu à la liberté. Certains membres du par-

lement furent alors accusés d'avoir participé à l'assassinat du prévôt.

38. — Joseph Ier Pellicot, chanoine et précenteur d'Aix, fut élu à la prévôté, le 24 avril 1601.

39. — Joseph II Pellicot, neveu du précédent, lui succéda le 10 janvier 1627.

40. — Louis Marchier. Clerc tonsuré du diocèse de Grenoble, et docteur en droit, il fut élu prévôt par les suffrages unanimes des chanoines, le 5 février 1628, mis en possession en vertu des provisions que lui donna le légat d'Avignon, et le 8 du même mois entra au chapitre comme capitulant. Nommé le 3 novembre 1629 vicaire général du diocèse, il se montra plein de dévouement et de charité pendant la peste qui désola la ville d'Aix. C'est lui qui prit possession de l'archevêché d'Aix au nom de Louis-Alphonse de Richelieu.

41. — Boniface Pellicot, élu en 1632, se démit de la prévôté, le 8 avril 1637.

42. — Antoine d'Arbaud de Bargemont. Sur le refus de Louis Duchaine, évêque de Senez, que le chapitre avait élu, et qui mis en possession le 7 avril 1637, n'obtint pas de garder à la fois la prévôté et l'évêché; Antoine, le 2 mai 1629, avait été nommé administrateur du chapitre. Il fut élu à la prévôté, le 10 décembre 1638. Pendant la vacance du siége, après la mort de Louis Bretel, en 1644, il devint vicaire général et official du diocèse, et enfin évêque de Sisteron. Il mourut sur ce siége, le 26 mai 1666.

43. — Jean IV de Chazelles. Chanoine d'Aix, docteur en droit civil et canonique, et administrateur du chapitre, le 2 mai 1641, il fut élu prévôt le 3 août 1648, en remplacement d'Antoine d'Arbaud, nommé à l'évêché de Sisteron. Jean de Chazelles résigna la prévôté le 15 décembre 1669, à François de Chazelles, son frère, et mourut le 18 du même mois.

44. — Joseph Figuière. Né à Aix et chapelain de la reine, il fut pourvu par le roi de la prévôté vacante en régale, et fit le 24 janvier 1672, signifier ses provisions au chapitre, qui de son côté avait élu François de Chazelles, résignataire de son frère. Trois autres compétiteurs lui furent opposés, Jean-Baptiste Duchaine, nommé par l'archevêque Jérôme de Grimaldi, N. Franc, et Annibal Marin, qui l'un et l'autre avaient rapporté le 18 décembre 1669, une bulle de dévolution de la prévôté. François de Chazelles étant mort, le chapitre, par délibéra-

tion du 14 juin 1674, élut pour lui succéder PIERRE DE BARRÊME. Le 18 septembre 1672, Joseph Figuière avait cependant fait également signifier au chapitre, un arrêt du conseil du roi, en date du 26 novembre 1671, rendu entre lui et François de Chazelles, arrêt qui lui adjugeait la récréance de la prévôté par provision. Il fut donc mis en possession le 10 juin 1673. Pierre de Barrême était chanoine et conseiller au parlement d'Aix : reçu le 27 juin 1674 comme prévôt, il se démit de son canonicat en août 1676, et mourut en ce même mois à Toulouse. Le 5 septembre suivant, le chapitre maintint son prétendu droit en nommant à la prévôté ALEXANDRE DE CORIOLIS LA BASTIDE, aussi chanoine et conseiller au parlement d'Aix, qui, le 26 du même mois, fut reçu en vertu des bulles de confirmation qu'il obtint, et qui, le 16 juillet 1680, se démit de son canonicat. Après plusieurs années de débats, Joseph Figuière, qui avait pris une seconde fois possession de la prévôté, le 9 janvier 1675, obtint, le 20 octobre 1676, un arrêt du conseil du roi qui le maintenait définitivement dans sa dignité contre tous ses compétiteurs et évinçait ces derniers. Nommé vicaire général capitulaire à la mort de M. de Grimaldi, en novembre 1685, Joseph Figuière mourut à Aix, le 22 février 1690.

45. — GABRIEL DE COSNAC. Neveu de l'archevêque de ce nom, il était fils d'Armand de Cosnac et de Marie de Veilhan de Penacors. Il fut élu le 12 avril 1690, en présence de Lebret, intendant de la province, commissaire du roi, à cause de la régale, prit possession, par procureur, le 26 avril, et fut installé personnellement le 27 septembre suivant. Nommé en 1701, à l'évêché de Die, il mourut sur ce siége le 15 avril 1734.

46. — BENJAMIN DE JULIAC DE LAVERGNE. Élu en 1702, et vice-chancelier de l'Université d'Aix, il se démit, en 1724, de la prévôté entre les mains du chapitre.

C'est à tort que les auteurs de la *Gallia christiana* indiquent comme dernier prévôt, élu en 1714, FRANÇOIS DE FARGUES, docteur en théologie et prieur de Saint-Germain de Creisse et de Saint-Michel de Mirabeau. Cet ecclésiastique, pourvu du canonicat de Benjamin de Juliac de Lavergne, le 4 avril 1702, fut administrateur le 2 mai 1712 et le 2 mai 1724, mais n'obtint jamais la prévôté. Il mourut le 27 septembre 1730, ainsi que le constatent les registres paroissiaux de Saint-Sauveur, où son décès est inscrit en ces termes : « *Messire François de Fargues, chanoine de cette Eglise, âgé d'environ* 65 *ans, est décédé le*

27 *et a été enterré le* 28 *septembre* 1730 *dans cette église à l'accompagnement du chapitre. Vallière, chap. Rambollas, Emeric Praire.* »

47. — DANIEL-JOSEPH DE COSNAC. Élu prévôt le 3 novembre 1724; il fut nommé, en 1730, doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris, et opta pour ce bénéfice.

Sur sa résignation, le chapitre, par délibération du 16 octobre 1730, nomma, pour lui succéder, JEAN BERNARD DE CORIOLIS; mais le lendemain, Augustin de Tamarlet de Charleval présenta au chapitre des provisions de la prévôté, qu'il avait obtenues en cour de Rome, en suite de la résignation pour cause de permutation faite, en sa faveur, par l'abbé de Cosnac. Le chapitre refusa de le mettre en possession. Au mois de novembre suivant, M. de Coriolis se démit, entre les mains du chapitre, de sa prévôté, qui était incompatible avec l'abbaye de Saint-Michel de Gaillac, qu'il possédait alors.

48. — AUGUSTIN DE CADENET DE TAMARLET DE CHARLEVAL. Fils de César de Cadenet, II[e] du nom, seigneur de Tamarlet, Tournefort, Valbonnette, etc., et de Gabrielle de Valavoire, il était conseiller en la cour de parlement et prêtre, lorsque, sur la démission du précédent, il fut élu à la prévôté le 7 août 1730, joua un assez grand rôle dans le procès du P. Girard, jésuite, contre la demoiselle Cadière, et mourut à l'âge de 55 ans, à Aix, le 17 novembre ou décembre 1732. On trouve, en effet, sur les registres de Saint-Sauveur, un acte de décès de ce prévôt, à l'une et à l'autre de ces dates. Le premier est ainsi conçu : « *Augustin de Cadenet de Tamarlet de Charleval, prêtre, conseiller du Roy en la cour de Parlement, prévôt de cette Eglise, décédé le dix-sept, a été enterré le dix-huit novembre de l'an que dessus* (1732) *dans cette même église, présens les soussignés Durand Humblot prêtre et Emeric Praire.* » Le second acte de décès, séparé du premier par plusieurs pages du registre, porte : « *Auguste de Cadenet Tamarlet de Charleval, âgé d'environ cinquante-cinq ans, conseiller en la cour du Parlement de Provence, prévôt de cette Eglise métropole Saint-Sauveur, décédé hier sur les six heures et trois quarts, a été enterré ce dix-huitième décembre de l'an que dessus* (1732) *présents les soussignés, Rambot, eccl., Vallière, chap., et Gastaud, curé.* »

49. — LOUIS LAUTHIER. Fils d'un apothicaire d'Aix, et chanoine théologal, il fut élu à la prévôté le 17 décembre 1732,

par suite du décès du précédent, et se démit le 24 du même mois de son canonicat, que l'on conféra à André-Jean-Baptiste de Castellane. Sa mort arriva le 18 mai 1737, à l'âge de 86 ans. Quelques mois avant son décès, il avait résigné la prévôté en cour de Rome, en faveur de Francois Magnan, son neveu, à la mise en possession duquel le chapitre s'opposa, par délibération du 1er mars 1737, attendu que la prévôté était élective et non résignable.

50. — ANDRÉ-BERNARD-CONSTANCE DE MEYNIER DE FORBIN D'OPPÈDE. Chanoine de Saint-Sauveur, et pourvu en 1728 d'une charge d'aumônier du roi, il fut élu prévôt le 18 mai 1737, obtint en la vice-légation d'Avignon des bulles confirmatives de son élection, et après s'être démis, le 20 juin 1738, de son canonicat, qui fut conféré à Pierre-Gabriel-François de Laurens de Bruée, il prit en personne possession de la prévôté, le 25 du même mois. Il soutint, avec le chapitre, un procès contre François Magnan, et le gagna, en vertu d'un arrêt du parlement d'Aix, confirmé par arrêt du conseil d'État et privé du roi, le 24 juillet 1739. Dès lors, le chapitre métropolitain demeura en possession de l'élection, et il fut, dit-on, convenu tacitement que l'on appellerait désormais à la prévôté de Saint-Sauveur le doyen des chanoines, ce qui eut effectivement lieu jusqu'à la révolution. L'abbé d'Oppède soutint, en 1764, contre la ville d'Aix, un procès non moins important, comme prévôt, et en cette qualité seigneur du bourg Saint-Sauveur. Il demandait la directe universelle dans ce bourg; mais il se désista de cette prétention par une sentence d'expédient, et mourut à l'âge de 79 ans, étant aussi abbé commendataire de Saint-Florent de Saumur, le 23 mai 1767. Le Nécrologe de Saint-Sauveur indique son décès en ces termes : « *Messire André-Bernard-Constance de Meynier de Forbin d'Oppède, abbé de Saint-Florens, ancien aumônier du roy, et maître de l'Oratoire, prévost de l'église métropolitaine d'Aix, fils à feu Mre Jean-Baptiste, président en Parlement de Provence, et de feue dame Marie-Charlotte de Marin, agé d'environ* 79 *ans, décédé le* 23 *may* 1767, *a été enterré dans le chœur de la même église. Lombard prêtre.* »

51. — ANDRÉ-FRANÇOIS DE MAUREL DE MONS DE VALBONNETTE. Nommé administrateur le 2 mai 1729, il fut élu prévôt le 22 juin 1767, et mourut à l'âge de 83 ans, le 26 septembre 1778. On lit dans le Nécrologe : « *Messire André-François de Maurel de Mons de Valbonnette, prévôt du vénérable chapitre*

de l'église métropolitaine de cette ville d'Aix, âgé d'environ 83 *ans, est mort le* 26, *et a été enseveli le* 27 *septembre* 1778, *dans le caveau des prévôts de cette église, présens les soussignés Bernard et Amalbert, prêtres vicaires.* »

52. — JEAN-BAPTISTE DE GAUTIER D'AIGUINES. Archidiacre de l'église métropolitaine, il fut élu à la prévôté le 26 novembre 1778, et mourut à Aiguines le 29 juin 1780. Il était bon littérateur et se connaissait en antiquités.

53. — PAUL DE BOYER D'ARGENS D'EGUILLES. Frère du fameux marquis d'Argens, et du président d'Eguilles, il était abbé de Cruas et chanoine de Saint-Sauveur, lorsque les chanoines l'élurent à la prévôté, le 19 décembre 1780. Il mourut le 12 décembre 1785. « *Messire Paul Boyer d'Eguilles*, dit le Nécrologe de Saint-Sauveur, *prévôt de l'église métropolitaine d'Aix, abbé de l'abbaye de Cruas, âgé de* 77 *ans, est décédé le* 12 *décembre* 1785, *et a été enseveli le lendemain dans un des caveaux de la dite église, témoins Messires Amalbert et Mercurin, prêtres et vicaires de la dite église.* »

54. — BALTHAZAR-SIMON-SUZANNE DE L'ENFANT. Chanoine de Saint-Sauveur, il fut élu prévôt le 20 février 1786, vit la révolution le dépouiller de sa dignité, et mourut le 22 décembre 1795. Sa famille s'éteignit avec lui. Le prévôt J.-B. d'Aiguines et lui sont les seuls des huit derniers prévôts qui ne soient pas enterrés à Saint-Sauveur, dans la tombe où reposaient leurs devanciers.

ABBAYES DE L'ARCHIDIOCÈSE D'AIX.

On ne conserve aucun souvenir d'un monastère dans le diocèse d'Aix avant le dixième siècle. Cependant le Père Guesnay, dans son *Cassien illustré,* rappelle l'existence d'un certain monastère de Saint-Maximin, qu'il fait remonter, sans aucune preuve, au neuvième siècle. Le silence du Père Mabillon, qui n'en a trouvé aucune trace dans les anciens monuments de l'Ordre de Saint-Benoît, ne permet pas d'adopter l'opinion du Père Guesnay, dont on connaît d'ailleurs le peu d'exactitude. Il est vrai que l'abbaye de Saint-Victor de Marseille possédait anciennement, et peut-être dès le sixième siècle, des biens à Saint-Maximin; mais les moines n'établissaient pas des monastères partout où ils avaient des possessions; il paraît seulement que, dans le onzième siècle, ils en bâtirent un dans cette ville. Charles II, roi de Sicile et comte de Provence, le donna, en 1295, aux Frères-Prêcheurs, et le pape Boniface VIII, à la prière de ce dernier, confirma cette donation, comme le rapporte amplement Honoré Bouche, dans son *Histoire de Provence*, et comme on le lit aussi dans : *Disquisitio disquisitionis de Magdalenâ Massiliensi advenâ* (Paris, 1643, in-8°).

Le premier monastère qu'on trouve dans ce diocèse est la celle Sainte-Perpétue, dont on fit, plus tard, une abbaye de religieuses, car elle est ainsi quelquefois appelée; nous en parlerons plus loin.

Une histoire manuscrite, des grands-prieurs de Cluny, fait mention d'une abbaye, située sur les bords de la mer, et sous l'invocation des saints martyrs Gervais et Protais. Vers l'an 1081, un chevalier, appelé Ponce de Fos, lui fit, avec l'approbation de Rostaing, archevêque d'Aix, et de ses frères, une donation que confirma Yves de Saint-Leine, prieur de Cluny; mais c'est mal à propos que l'auteur de cette histoire attribue

cette abbaye au diocèse d'Aix, car elle appartenait à celui d'Arles.

Il ne nous reste donc à parler que de deux abbayes; l'une, Sylvacane, abbaye d'hommes, de l'Ordre de Cîteaux; l'autre, Artecelles, abbaye bénédictine de femmes.

SYLVACANE.

L'abbaye de Sylvacane, Ordre de Cîteaux de la filiation de Morimond, fut fondée, dit-on, en 1147, et unie, dans la suite, au chapitre de l'Église métropolitaine de Saint-Sauveur, par une bulle d'Eugène IV, datée du 22 janvier 1440, après que les débordements de la Durance en eurent détruit les bâtiments. Son fondateur fut Raimond des Baux; car il est dit dans une notice de l'archevêché d'Arles, que le noble homme Raimond des Baux, pour le soulagement de son âme et de celle de ses parents, donna à Dieu et à l'abbé, ainsi qu'aux moines de Sainte-Marie de Morimond, un lieu appelé Sylvacane, pour y construire un monastère selon les règles de l'Ordre de Cîteaux. Si ce que dit Ruffi, dans son *Histoire de Saint-Victor de Marseille,* est vrai, cette abbaye était beaucoup plus ancienne et existait même avant l'institution et l'extension de l'Ordre de Cîteaux. On trouve en effet dans la notice consacrée à l'abbé Richard, qu'un de ses vicaires, nommé Guillaume, donna à un autre Guillaume, abbé de Sylvacane, l'église de Saint-Victor de Gontard, avant l'année 1112. Cependant Richard n'était point abbé de Saint-Victor en cette année, mais bien Otton, époque à laquelle l'Ordre de Cîteaux naissait à peine. Mais ce que l'historien Ruffi a attribué à Guillaume, vicaire de l'abbé Richard, devenu archevêque de Narbonne, doit s'entendre de l'abbé Guillaume qui siégeait en 1150.

ABBÉS.

1. — Gilabert, auquel Guillaume, abbé de Saint-Victor, donna quelques églises en 1151. En 1158, Ponce de Lubières, archevêque d'Aix, et ses chanoines, donnèrent à Gilabert et à ses religieux les dîmes de tout le travail qu'ils feraient sur la terre que leur avaient donnée Pierre de Lambesc et Rostaing de Cadenet.

2. — Raimond, abbé de Sylvacane au mois d'avril 1177, d'après les chartes de l'abbaye de Saint-Amand.

3. — Norbert. En 1188, sont témoins de la fondation de Val-Sainte, Norbert, abbé de Sylvacane, le cellérier Augier et le prieur Siclery. D'après Bouche, dans l'*Histoire de Provence*, le même Norbert fut encore, la même année, témoin dans une donation faite, à Sainte-Marie de Val-Sainte, par Bertrand de Raimbaud.

4. — Guillaume est témoin, le 17 juillet 1242, d'un acte d'accord conclu entre Guillaume de Sabran, comte de Forcalquier, et l'abbé de Mont-Majour. Le 29 avril 1243, comme procureur de son monastère et de celui de Saint-André, il approuva une sentence prononcée par deux arbitres entre Raimond Audibert, archevêque d'Aix, et ces monastères, au sujet des églises de Valbonnette et de Gor. Il vivait encore en 1264, comme il résulte, d'un titre du seigneur de Porcelet, qu'on trouve dans les registres de Peiresc. Dans le Nécrologe de Saint-Hubert en Ardennes, il est mentionné au douze des calendes de février.

5. — Bernard ou Bertrand, en 1281, fut présent à la translation des reliques de sainte Marie-Magdeleine à Saint-Maximin.

6. — Raimond, en 1318, se trouva présent à une sentence que prononça, à Marseille, l'inquisiteur contre quelques Frères-Mineurs.

7. — Boniface, dont il existe une requête au roi Robert, comte de Provence, pour la franchise du sel.

8. — Pierre gouverna Sylvacane jusqu'en 1359, époque à laquelle il fut fait abbé de Chambon, au diocèse de Viviers.

9. — Armand de Spolète fut institué abbé par Innocent IV, en 1359, d'après les titres recueillis par le savant dom Henri Suarez, à Avignon. En 1404, l'abbaye de Val-Sainte fut détruite par les guerres et fut unie à celle de Sylvacane, d'après l'autorité de l'abbé et du chapitre général de Cîteaux.

10. — Antoine de Boniface, en même temps abbé de Val-Sainte. De son temps, la Durance ayant renversé l'abbaye de Sylvacane, ses revenus furent concédés au chapitre de l'Église d'Aix, en 1440.

ARTECELLES.

Cette abbaye, de l'Ordre de Saint-Benoît, doit son origine à une certaine église, dédiée en l'honneur de sainte Perpétue, située près Brignolles, qu'Enguerrand ou Ingilrand, évêque de Cavaillon, donna, en 1011, aux religieux de Saint-

Victor de Marseille, avec la vallée d'Avolennazo, aujourd'hui la Celle dans laquelle se trouvait la susdite église Sainte-Perpétue. Peu de temps après, il s'y établit des religieuses qui furent dirigées par un religieux de la même abbaye, auquel on donnait le nom d'abbé ou de prieur. Rien n'était plus ordinaire dans ce siècle que de voir des personnes du sexe embrasser la règle de Saint-Benoît ou de Saint-Augustin, sous la direction des moines du même Ordre, qui, pourtant, avaient leur demeure et leurs biens à part. Dans la suite, le relâchement s'étant introduit dans ce monastère, les religieuses furent transférées à Aix par ordonnance du cardinal de Grimaldi en date du 29 octobre 1658, et elles y firent revivre l'esprit de leur ancien institut.

On lisait, dans le grand *Cartulaire de Saint-Victor,* folio 82: « Moi, Enguerrand, par la grâce de Dieu évêque, et ma fidèle épouse Adalgude, faisons donation, à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, de notre alleu, situé au territoire de la ville de Brignolles, c'est-à-dire de l'église fondée en l'honneur de Dieu et de sainte Perpétue, l'an 1011. » Amelius et sa femme Teussinde, Guillaume, Géraud et Renaud, tous quatre enfants d'Enguerrand, confirmèrent, en 1017, cette donation. Cette cession de la Celle-Perpétue fut plus tard attaquée, et plus tard aussi confirmée, ainsi que nous l'apprenons de la charte suivante :

« Charte mémoriale du plaid fait entre Bernard, abbé de Saint-Victor, et ses religieux et les enfants de Géraud, appelé l'Évêque, et accord entre eux. On y montra surtout un écrit où on lisait que l'évêque Enguerrand avait donné, à l'église ou monastère de Saint-Victor de Marseille, toute sa succession ou une partie de ce qu'il possédait à Brignolles. Les petits-fils dudit évêque Enguerrand et leurs amis contredirent ce fait. Les religieux montrèrent alors un autre écrit par lequel le dit Géraud l'Évêque, leur frère, avait donné toute sa part de la seigneurie entière de son frère avec toute la dîme et une très-belle ferme, le tout situé dans le territoire de Brignolles, et ils ajoutèrent que les témoins de cette donation étaient encore vivants. Les fils dudit Géraud, Aicard et Leufroi ainsi que leurs amis contestèrent de nouveau cet acte : l'abbé et les moines se déclarèrent prêts à défendre leurs titres et leurs droits. Tous les prud'hommes et vieillards présents s'écrièrent alors que les fils dudit Géraud thésauriseraient pour eux le péché, parce qu'ils détruisaient l'aumône de leur père. Enfin, reconnaissant leur faute et la justice de la demande de Saint-Victor, lesdits fils de Géraud,

Aicard et Leufroi abandonnèrent tout cet héritage que l'évêque Enguerrand, leur aïeul, eut dans le château, ville et territoire de Brignolles, etc. »

Cet accord et ce déguerpissement eurent lieu, en 1054, publiquement, dans la Celle de Sainte-Perpétue, en présence des vieillards et des voisins. Aicard, fils de Géraud, et Leufroi, son frère, les signèrent, ainsi que Martin l'Évêque.

Par lettres-patentes de 1176, publiées par Honoré Bouche au folio 148 de son *Histoire de Provence*, Alphonse, roi d'Aragon et marquis de Provence, prit sous sa protection spéciale le monastère d'Artecelles, à qui Raimond Bérenger, comte ou marquis de Provence, et Alphonse, roi d'Aragon, donnèrent beaucoup de biens en 1179, 1185 et 1189.

Lorsque cette Celle eut été livrée aux moines de Saint-Victor, les abbés de ce célèbre monastère la gouvernèrent par des prieurs ou des prévôts; et l'historien Zurita mentionne un prieur de la Celle qui, en 1095, se trouva à la dédicace de l'église de Huesca. Après que des religieuses eurent remplacé les moines, un prieur ne cessa point d'administrer le monastère.

PRIEURS.

1. — Guillaume était, en 1167, prieur de cette abbaye, comme on le voit dans Pierre de Nogaret, abbé de Saint-Victor de Marseille. En 1190, Bermonde vendit ou céda beaucoup de biens à la prieure et aux religieuses d'Artecelles.

2. — Guillaume II de Pennes.

3. — Guillaume III de Cervières, prieur d'Artecelles, est trouvé comme témoin dans une charte de Rancelin, vicomte de Marseille, donnant le château de Saint-Marcel et ses dépendances à Guillaume, abbé de Saint-Victor, le 5 novembre 1212. Le 10 juillet 1214, il transigea avec Foulque de Pontevès, pour l'entrée de la mère Laure dans le monastère.

4. — Gaspard de Mandagot, prieur. Le 1er janvier 1220, il reçut les églises de Bersart et de Campdumy d'Aimeric, prieur de Correns, avec l'approbation de Boniface, abbé de Saint-Victor.

5. — Guillaume IV de Cervières était prieur de ce monastère, quand Guillaume, abbé de Saint-Victor, gratifia l'abbaye d'Artecelles de la maison de Saint-Zacharie, située au-dessous

de la Baume. Dom Claude Estiennot en a publié la charte dans le tome XI de ses *Fragments*, page 45.

6. — Pierre de Cabrières mourut le jour de l'Assomption, 15 août 1278, et son épitaphe fut placée dans l'église paroissiale, renfermée dans le monastère.

7. — Isnard de Pontevès. Il établit, le 13 août 1316, Pierre des Champs, recteur de l'église de Saint-Pierre du Chatelet, au diocèse de Riez, toutefois, avec l'approbation de Pierre Guillaume, évêque de ce diocèse.

8. — Pierre de Tardif, en 1392, transigea avec la prieure, Alexie de Pontevès.

9. — Frère Sauveur Fournier, moine de Saint-Victor, bachelier en décrets, prieur du monastère d'Artecelles, au diocèse d'Aix, avoua qu'il devait à Jean Aimeric, prieur et seigneur de Correns, deux cents setiers de bon et beau blé, pour la rente des années 1449 et 1450, à raison du dit prieuré d'Artecelles.

10. — Gibert d'Anton, moine de Saint-Victor et prieur du monastère des dames d'Artecelles, fit, le 6 janvier 1460, un traité avec le procureur d'Alain, évêque d'Avignon, et abbé commendataire du prieuré de Correns, pour les arrérages de la rente annuelle de cent setiers de blé que le prieuré d'Artecelles doit payer chaque année au même prieur de Correns.

11. — Honoré Amaury, moine de Saint-Victor, abbé de Val-Sainte et prieur du monastère d'Artecelles et de toute la prévôté de Pignans au diocèse de Fréjus, est mentionné, le 28 mars 1487, dans des titres de M. de Mazaugues.

12. — Claude de Haussonville, pitancier de Saint-Victor, qui avait été prieur de Celle, fut élu, en 1516, abbé de Saint-Victor de Marseille.

Le 27 juillet 1292, Charles II, roi de Jérusalem et comte de Provence, vint au monastère; cette circonstance ayant suscité des querelles parmi les religieuses, ces dernières les rapportèrent au roi, en disant que leur monastère, fondé, construit et enrichi par ses prédécesseurs, était tourmenté par les abbés et recteurs de Saint-Victor, et lui demandèrent de leur restituer le château de Cabasse, qu'ils avaient occupé, afin que, dans la suite, il fut régi par la prieure. Le roi, en présence de l'abbé de Saint-Victor, y consentit. Cependant, à cette époque, les prieurs ne furent nullement éloignés du monastère. En 1658, comme nous l'avons dit ci-dessus, ce monastère fut transféré à Aix, où, par

le soin de la reine de France, Anne d'Autriche, et le zèle des religieuses du Val-de-Grâce de Paris, qui y introduisirent la réforme en juillet 1660, il fut rappelé à son ancienne splendeur. Celle qui y contribua le plus, fut la sœur Marie du Saint-Sacrement. Originaire de Marseille, elle avait longtemps mené au monastère de la Celle une vie régulière, et son exemple avait arrêté quelques religieuses sur la pente de l'indiscipline et de l'inconduite. Aussi eut-elle à souffrir mille traverses, à surmonter mille difficultés excitées par celles des sœurs qui, vivant dans le libertinage, n'appréhendaient rien tant que la réforme de leur monastère.

SÉRIE DES PRIEURES,

dont quelques-unes sont appelées abbesses, surtout depuis l'an 1660.

1. — Bonifacie, en 1167, se trouve citée dans une charte du roi Alphonse.

2. — P....., prieure, est mentionnée dans une charte du prieur Gaspard de Mandagot, sous le gouvernement de laquelle Garsinde comtesse et marquise de Provence, et comtesse de Forcalquier, prit l'habit religieux et prononça ses vœux, que confirma Raimond Bérenger, comte et marquis de Provence, et comte de Forcalquier, par des lettres datées de 1220.

3. — Cécile d'Ettène, en 1265, vivait encore en 1287.

4. — Marie de Norris reçut le roi Charles en 1292.

5. — Hermessende de Sabran, en 1320, 1335 et 1343. Il existe une charte de Robert, roi de Jérusalem et de Sicile, par laquelle ce prince donne à perpétuité, en 1335, à Hermessende, prieure, et aux religieuses, tant présentes qu'à venir, qui serviraient Dieu dans ce monastère, l'albergue de Brignolles ou le rachat de cette ville.

6. — ..... Baralle de Pontevès, en 1344.

7. — Anceline de Chapelun, ainsi nommée dans une charte de l'an 1372, est pour la première fois citée en 1364, dans une bulle d'Urbain V. En 1372, Anglic Grimoard, évêque d'Albano et cardinal de la sainte Église romaine, vint, par l'ordre du pape Grégoire XI, au monastère d'Artecelles, pour affermir la paix entre le prieur et les moines, d'une part, et la prieure et les religieuses de l'autre, ainsi que pour rétablir la discipline. Il statua, sous peine d'excommunication, que les religieuses porteraient

dans l'église et le cloître l'habit régulier et la houppe, et ensuite qu'au commencement du Carême elles livreraient tous les biens qu'elles posséderaient à la prieure. Ces faits sont consignés dans le tome XI des *Fragments historiques* de dom Estiennot.

8. — ALEXIE DE PONTEVÈS, en 1392, transigea avec le prieur Pierre de Tardif.

9. — BAUDE DE PONTEVÈS, sœur d'Ébrard de Pontevès, seigneur de Cotignac, en 1424 et 1455.

10. — ..... DE GANE DE VILLENEUVE, en 1488.

11. — ROMAINE DE RENES mourut vers l'année 1578.

12. — HÉLIONE DE CASTELLANE, fille d'Honoré de Castellane, de Montmejan, et de Marguerite de Glandèves, fut pourvue, le 29 janvier 1578, de l'abbaye d'Artecelles, vacante par le décès de Romaine de Renes.

Ce sont là les seules prieures mentionnées par la *Gallia christiana*. Depuis la réforme et la translation du monastère à Aix, elles furent élues tous les trois ans, et il ne nous a pas été possible de nous procurer le nom de ces supérieures que l'on qualifiait alors d'abbesses.

FIN DE L'ARCHIDIOCÈSE D'AIX.

LA

FRANCE PONTIFICALE

(GALLIA CHRISTIANA).

ARCHIDIOCÈSE D'ARLES.

Arles, l'une des plus anciennes villes de France, est située au milieu d'une campagne riante et fertile, environnée de sites charmants, sur la rive gauche du Rhône, qui y forme un port à l'abri de tous les vents. Fondée avant la domination romaine dans les Gaules, elle était déjà fort célèbre lorsque Jules César pénétra dans le pays; mais quoique Marius paraisse avoir fortifié son camp près de l'endroit où cette ville est bâtie, les historiens n'en font pas mention, ils n'en disent rien non plus en parlant du passage d'Annibal et du débarquement de Scipion, vers l'embouchure du Rhône. Ce silence ne prouverait-il pas que la ville d'Arles n'existait pas encore et qu'elle ne fut bâtie que dans l'espace de temps qui s'écoula depuis Marius, c'est-à-dire, depuis l'an 104 avant Jésus-Christ, jusqu'au siége de Marseille?

Jules César, dans ses Commentaires, la nomme *Arelate*, quelques historiens l'appellent *Arelatum* et veulent qu'elle ait pris son nom d'un certain *Arela* ou *Arelus*, son fondateur; mais cette opinion doit être mise au rang des fables. Il en est à peu près de même de l'origine que lui donne Gervais de Tilbury, et il nous semble bien inutile de vouloir la dériver du latin, quand on lui trouve une origine celtique. En effet, ces deux mots *Ar* et *Lait*, qui signifient en langue celtique *ville bâtie dans un lieu marécageux*, sont capables de fixer, en quelque manière, l'origine de son nom, puisque la ville d'Arles se trouve réellement bâtie près du Rhône, et environnée, en partie, de marais.

On doit renoncer, ce nous semble, à l'étymologie grecque, d'Ἀρέως λαὸς, *peuple de Mars*, et à l'étymologie latine, *Ara elata*, autel élevé sur lequel les anciens peuples de ce pays sacrifiaient des victimes humaines. Les Grecs, ainsi qu'on le voit dans le poëme de Festus Aviénus, composé au IV[e] siècle, l'appelaient Θήλινη, nom mystérieux dérivé de Θηλή, qui signifie *mamelle*, parce que, située au milieu d'un territoire extrêmement fertile, elle était comme la nourrice de plusieurs provinces de l'Empire. Mais elle n'a jamais été appelée *Mamillaria*, ainsi que l'ont cru certains auteurs qui, ayant vu dans la fin d'une inscription gravée sur une colonne milliaire d'Arles :

DE ARELATE MA
MILLIARIA . PONI
S.M.P.I.

(*De Arelate Massiliam Milliaria poni statuit*,
milliare passuum primum),

se sont imaginés faussement qu'on devait lire *Mamillaria*, qui est la traduction latine de Θήλινη.

La colonne milliaire dont il s'agit ici, fut placée sous l'empire de Théodose et de Valentinien, par Auxiliaris, préfet du prétoire des Gaules, le même qui s'employa pour réconcilier le pape saint Léon avec saint Hilaire d'Arles. Le sentiment que nous émettons est celui de Joseph Scaliger, de Pierre de Marca, de Papon et de plusieurs autres historiens, et peut encore être fortifié de ce que l'on trouve dans la Table de Peutinger et dans les Itinéraires d'Antonin et de Jérusalem.

Le nom d'Arles paraît pour la première fois dans les Commentaires de César, en l'an 48 avant Jésus-Christ. Deux ans après, quand il fut maître de l'Empire, il y envoya fonder une colonie par Claude Tibère Néron, père de l'empereur Tibère. Elle fut composée des soldats de la VI[e] légion, et eut le prénom de *Julia Paterna;* dans Pline, on lit *Colonia Arelate sextanorum*, et dans Suétone, *in Tiber. Arelate Colonia*. Ammien Marcellin la nomme simplement *Arelate*, et en disant qu'elle était *l'ornement de plusieurs cités*, la place dans la province viennoise. Ptolémée la met dans le territoire des *Salyes*, quoiqu'il nous semble plus naturel de la placer chez les *Anatilii*, et la nomme Ἀρελατον Κολωνια. Ausone la nomme indifféremment *Arelatus* et

Arelas, et la qualifie de Rome des Gaules, soit parce qu'elle était le centre du gouvernement civil et militaire, soit aussi parce qu'elle se distinguait par les talents et par la politesse de ses habitants. Enfin, les anciennes notices des Gaules écrivent *Arelatensium Civitas*.

Arles n'occupait originairement que la rive gauche du Rhône, et l'on prétend que ce fut le grand Constantin qui fit bâtir une nouvelle ville en face de l'ancienne sur la rive droite du fleuve, et qui joignit ces deux villes par un pont de bateaux. Ce sentiment paraît d'autant mieux fondé que cet empereur y séjourna quelque temps après avoir été proclamé césar en Angleterre, et qu'il l'appela de son nom, *Constantina*. Dès qu'il eut triomphé de Maxence, il fit frapper des médailles d'or et d'argent, où l'on voit d'un côté une main sortant d'une nue, avec une croix, et de l'autre, pour légende : *Arela civitas*. Sous l'empereur Honorius, elle conservait encore ce nom, car une constitution de ce prince fait mention de la ville d'Arles et la désigne sous le nom de *Constantina urbs*. Dans cette constitution, datée du mois de mai 418, Arles est qualifié mère de toutes les Gaules, *mater omnium Galliarum*, car c'est ainsi qu'il faut lire et non pas *matrimonium Galliarum*, comme l'ont prétendu ridiculement certains auteurs. Le cardinal de Cusa est le premier historien qui ait publié cette ordonnance, qu'il attribua à Constantin le Grand. Scaliger pensa qu'elle était de Constantin le Tyran; mais le P. Sirmond a parfaitement prouvé qu'elle était d'Honorius. Constantin le Grand conserva toujours son amour pour cette ville, où, ainsi que nous l'apprend l'inscription rapportée ci-dessus, le préfet du prétoire des Gaules avait transféré son siége, lorsque les Barbares s'étaient emparés de Trèves. Ce même prince y envoya, pour exercer cette charge, Ambroise, sénateur romain, et la femme de ce fonctionnaire y donna, bientôt après, le jour à Ambroise qui, par sa rare piété et sa profonde érudition, mérita d'être archevêque de Milan et docteur de l'Église. Le préfet du prétoire y résidait avec beaucoup d'autres officiers qui occupaient les premières charges de l'Empire en deçà des Alpes. De là vient qu'on y tenait tous les ans, depuis les ides d'août jusqu'à celles de septembre, l'assemblée générale des sept provinces des Gaules qui étaient encore sous la domination romaine, c'est-à-dire, de la Viennoise, de l'Aquitaine première et seconde, de la Novempopulanie, des deux Narbonnaises et des Alpes-Maritimes. L'usage de ces assemblées

avait été introduit tout au commencement du Ve siècle, et Honorius avait renouvelé l'ordonnance qui obligeait les députés des provinces de se trouver en ce temps à Arles. Il ajoute qu'on avait choisi cette ville pour les assemblées, parce que sa situation la rendait extrêmement commode, « car le cours du Rhône, dit-il, et le voisinage de la mer lui amènent toutes les richesses de l'Orient, les parfums de l'Arabie, les délicatesses de l'Assyrie et l'abondance de l'Afrique, de l'Espagne et des Gaules. »

Arles devint très-considérable sous les Visigoths, car leur roi Euric, l'ayant prise après la chute de l'empire d'Occident, il y établit sa cour et sa résidence. Théodoric, roi des Ostrogoths, s'empara de cette ville après la mort d'Alaric, fils d'Euric, et y maintint le siége de la préfecture des Gaules. Sous les rois mérovingiens, qui en furent les maîtres après les Ostrogoths, Arles commença à décheoir; elle demeura soumise aux rois de Neustrie, et l'on ne voit pas que rien la distinguât alors des autres villes de la Provence. Dans le VIIIe siècle, en 730, les Sarrasins se rendirent maîtres d'Arles, que Charles Martel leur enleva peu de temps après. Les Français la gardèrent ainsi jusqu'en 879; à cette époque, le duc Boson s'étant fait couronner, à Mantaille, roi de Provence et de Bourgogne, fit de Vienne sa capitale et sa résidence, aussi bien que son fils, Louis l'Aveugle. Le prince Hugues, qui ne prit jamais au deçà des monts le titre de roi, établit sa résidence à Arles, et céda ensuite cet état à Rodolphe, roi de Bourgogne, lorsqu'il eut cédé à un autre Hugues le royaume d'Italie. Arles fut alors censée une ville royale, bien qu'elle n'ait pas été la résidence des rois Conrad et Rodolphe le Fainéant, ni des empereurs allemands, leurs successeurs. C'est du temps de ceux-ci que le royaume de Bourgogne fut définitivement nommé royaume d'Arles, et ce nom ne tarda pas à prévaloir sur celui de Bourgogne.

Les empereurs allemands confirmèrent, par plusieurs bulles ou chartes, les priviléges des archevêques d'Arles, de l'Église et de la ville d'Arles, qui ne devaient reconnaître aucune autre puissance temporelle que la puissance impériale, puisque Arles était la capitale d'un royaume. Il arriva même qu'en 1213, elle se constitua en république, du consentement de l'empereur Frédéric II, qui accorda cette grâce à l'archevêque, Michel de Moriez. Les consuls de la ville avaient, l'année précédente, député à cet effet à l'empereur, dans la ville de Bâle. Arles fut alors gouvernée par un podestat, un viguier et des consuls. Le peuple

élisait le podestat, l'archevêque les consuls, et le podestat avait la nomination du viguier. Ce podestat était le chef de la république; il prêtait serment de fidélité à l'empereur, entre les mains de l'archevêque, qui l'attendait, en habits pontificaux, à la porte de l'église de Saint-Trophime. Il entrait en charge la seconde fête de Pâques, avait l'intendance des grandes affaires, des finances, de la guerre, et était souverain dans ses jugements. On datait les contrats et les actes de l'année de son gouvernement et de celle du règne de l'empereur. Après un an d'exercice, il pouvait être continué ou déposé. Le viguier prêtait aussi serment entre les mains de l'archevêque, et entrait en charge le même jour que le podestat. Il avait l'administration de la justice. Les consuls se chargeaient du soin des affaires de police.

La république d'Arles se rendit en peu de temps si puissante sur mer et sur terre, que Gênes et les autres villes importantes par leur commerce, recherchèrent son alliance. Ainsi cette ville ne fut jamais entièrement assujettie aux comtes de Provence, ni même aux princes ou seigneurs qui prenaient le titre de *comtes d'Arles*, avant que la Provence ait été possédée par les princes issus de la maison de France, mais cette république ne dura que trente-sept ans.

Charles Ier, comte d'Anjou, frère de saint Louis, et que les Provençaux avaient reconnu pour leur comte à cause de sa femme Béatrix, ayant trouvé que l'empereur Frédéric Barberousse avait donné en 1162 à Raimond Bérenger, comte de Provence, toute la juridiction de la ville d'Arles, dont néanmoins ce seigneur ni ses successeurs n'avaient jamais joui paisiblement, força par ses menaces les habitants à lui rendre hommage. En même temps, l'archevêque lui fit hommage, tant pour la ville de Salon que pour tout le temporel de l'archevêché que ce prince s'obligea de défendre à l'avenir contre tout autre seigneur. Les comtes ses prédécesseurs, ainsi que le constate une charte de Raimond Bérenger, père de Béatrix et beau-père de Charles Ier, n'étaient que défenseurs et avoués de l'Église et de la cité d'Arles, à qui ils faisaient serment de fidélité, mais les choses changèrent depuis, quoique pendant cent ans, l'archevêque et les citoyens d'Arles ne renoncèrent point à leurs droits, car en 1354, l'empereur Charles IV allant à Rome pour y prendre la couronne impériale, passa par Arles et y exerça plusieurs fonctions de souveraineté. Dans ce temps-là, l'arche-

vêque Étienne de la Garde obtint la confirmation des franchises, des immunités et de la juridiction temporelle de l'Église d'Arles avec le droit de faire du sel et de battre monnaie. Dix ans après, cet empereur étant retourné en Provence, fut reçu à Arles comme souverain seigneur par les habitants et par l'archevêque Guillaume de la Garde qui le couronna roi d'Arles, en présence de plusieurs prélats et seigneurs, et entre autres, de Raimond d'Agoult, sénéchal de Provence. Lorsque tous lui eurent prêté serment de fidélité, il confirma tous les priviléges des archevêques d'Arles. Quelques années après, le même prince se trouvant à Paris, donna au dauphin Charles, depuis roi de France sous le nom de Charles VI, le vicariat dans tout le royaume d'Arles, à l'exception des terres de la maison de Savoie, et les successeurs de l'empereur Charles IV n'exercèrent depuis aucun pouvoir sur toute la Provence, ni en qualité d'empereurs, ni à titre de rois d'Arles.

Tous les écrivains ont varié sur les limites du royaume d'Arles, et ces limites sont si difficiles à déterminer, qu'on a mis en doute l'existence même de ce royaume. Les Allemands, selon Struve (*Syntagma-juris publici*, *Dissertatio*, v. 1, c. 1. et suiv.), disent que le royaume d'Arles n'était originairement qu'une province, qui formait une portion du royaume de Lothaire, et que Charles le Chauve en étant devenu le maître, en sépara la Provence qu'il donna à son beau-frère Boson. Celui-ci ne s'en tenant pas à ce don, s'empara de la Bourgogne après la mort de Louis le Bègue. Son fils Louis, ajoutent-ils, fut maintenu en la possession de la Bourgogne par l'empereur Charles le Gros, mais ce ne fut qu'en qualité de feudataire de l'Empire. Ce Louis étant mort, Rodolphe, fils de Conrad, comte de la petite Bourgogne, s'empara du pays qui est entre le mont Jura et les Alpes Pennines, et prit le titre de roi; mais Arnolphe, après différentes guerres, le remit sous sa puissance. Après la mort d'Arnolphe, la Bourgogne voulut secouer le joug de l'Empire, mais Othon le Grand, mort le 31 mai 973, soumit une seconde fois le roi et le pays. Son fils Rodolphe III désigna pour son héritier Conrad le Salique, qui se maintint dans la possession de ce royaume, contre Othon, comte de Champagne.

Gervais de Tilbury, auteur des *Otia imperialia*, que l'empereur Othon IV fit maréchal du royaume d'Arles vers la fin du XIIe siècle, marque l'étendue de ce royaume dont le chancelier était l'archevêque de Vienne. Il comprend dans ce royaume six

métropoles avec leurs évêchés suffragants, savoir : Besançon, Vienne, Tarentaise, Embrun, Aix et Arles. La *Notice* des évêchés de France, dressée du temps de Gervais, fait la même chose, et place six métropoles dans la Bourgogne, de sorte que le royaume d'Arles aurait compris le pays des Séquaniens, l'Helvétie, la Savoie, le pays qui prit plus tard le nom de Dauphiné et la Provence. Il est surprenant, dit Adrien de Valois, qu'on n'y ait pas compris aussi la ville de Lyon, dont jouirent les deux derniers rois de Bourgogne, et sur laquelle les empereurs ont voulu de temps en temps faire valoir un prétendu droit, comme si Lyon eût été un membre de l'Empire qui leur eût appartenu, et ce royaume, soit qu'on lui donne le nom de royaume de Bourgogne ou d'Arles, est tout à fait imaginaire et n'a jamais été possédé de cette manière par aucun roi dans aucun temps. En effet, les premiers rois de Bourgogne que les enfants de Clovis subjuguèrent, ne possédaient que les métropoles de Besançon, de Vienne, de Tarentaise et d'Embrun avec la ville de Lyon et toute la province appelée première Lyonnaise; mais ils n'eurent jamais aucun droit sur les métropoles d'Arles et d'Aix, ni dans la province d'Arles, sur Marseille, Avignon et Toulon, ni dans les Alpes-Maritimes, sur Digne, Nice, Antibes, Glandèves, Senez, Vence, Riez et Fréjus. Le royaume des Rodolphe, derniers rois de Bourgogne, a eu des bornes très-étroites, et ne comprenait qu'une ou deux métropoles. Enfin le roi Charles, fils de l'empereur Lothaire, ne posséda jamais Genève, Lausanne ni Lyon, ni même les villes de Belley et de Tarentaise que le roi Lothaire, son frère, lui céda cependant dans la suite, ainsi que le marquent les Annales de Saint-Bertin. Il est vrai que le roi Boson fut maître de l'étendue de six métropoles, qui étaient Vienne, Lyon, Tarentaise, Aix, Arles et Besançon, de quinze villes suffragantes de ces métropoles et des villes d'Agde et d'Usez. Mais Embrun, avec ses six suffragants, ne lui fut point soumise. Les Allemands comptaient 36 villes dans le royaume d'Arles, mais il n'y en avait que 23 dans le royaume de Boson, encore, peu de temps après, lui enleva-t-on les villes de Vienne et de Mâcon. Louis, fils de Boson, ne posséda que quatre métropoles, savoir : Lyon, Arles, Embrun et Vienne, avec la plupart de leurs suffragants, mais non pas tous; Besançon et Tarentaise ne lui furent jamais soumises. En effet, les deux archevêques de ces villes n'assistèrent ni à son élection, ni à son sacre. Il paraît donc, conclut Adrien

de Valois, que ce royaume d'Arles, au moins tel que les Allemands l'ont supposé, c'est-à-dire comprenant 36 villes épiscopales, est imaginaire et chimérique.

Gunther, poète allemand vivant vers la fin du XII[e] siècle et auteur d'un poème héroïque en vers latins sur Frédéric Barberousse, intitulé : *Ligurinus, sive de gestis divi Frederici I, libri X* (Augsbourg, 1507, in-fol.), donne d'autres bornes au royaume d'Arles. Il les étend depuis Bâle jusqu'à l'embouchure du Rhône, et ne met que quatre métropoles dans ce royaume, Besançon, Lyon, Vienne et Arles; ce qui fait assez voir que ce royaume n'est pas bien connu. Il est vrai que les empereurs et les rois de Germanie, après la mort de Rodolphe le Fainéant, prétendirent avoir droit sur le royaume d'Arles, mais ils ne parvinrent jamais à se faire reconnaître ni dans le Dauphiné, ni dans la Provence.

Quoique la population actuelle d'Arles ne soit pas en rapport avec son étendue, cette ville est extrêmement intéressante par les ruines des monuments antiques qui attestent son ancienne splendeur. On y remarque notamment les restes d'un amphithéâtre de grande dimension qui la domine, et qui a dû avoir 43 rangs de gradins où pouvaient prendre place environ 25,000 spectateurs. Il a deux rangs d'arcades l'un sur l'autre, de chacun 60 arcades percées à jour, d'une architecture élégante et magnifique. Sous la porte principale est l'entrée d'un étage souterrain qui est la partie la plus curieuse et la plus singulière de l'amphithéâtre. Au VIII[e] siècle, cet édifice, situé au lieu le plus éminent de la ville, fut changé en forteresse, et l'on éleva des tours sur les quatre portes, dont deux sont encore existantes. Non loin de l'amphithéâtre, au sud, sont les restes d'un théâtre antique, avec deux portions de la décoration visibles extérieurement. Celle du midi, engagée dans les murs de la ville, conserve les trois étages dont elle se composait, et qu'on nomme la *tour Rolland;* celle du Nord n'a plus que l'arcade du rez-de-chaussée, et c'est par là qu'on arrive à la place de l'ancienne maison de la Miséricorde, bâtie exactement sur l'emplacement de la scène. La cour de cette maison renferme deux belles colonnes de brêche d'Afrique avec base, chapiteaux et entablement de marbre blanc.

Au centre de la place Royale s'élève un obélisque, un des plus superbes monuments de l'antiquité, et qui jusqu'au transport de l'obélisque de Luxor à Paris, fut le seul de cette nature qu'on

voyait en France. On ne sait ni dans quel temps, ni par qui il a été transporté à Arles, mais on a tout lieu de croire que c'était un des quarante qui se trouvaient en Égypte et qui furent conduits à Rome, parce qu'il est de même granit. La plupart des autres obélisques sont chargés de caractères hiéroglyphiques, mais celui d'Arles est tout uni. Pendant plusieurs siècles, il est demeuré caché en terre, dans un jardin particulier, auprès des murailles d'Arles, non loin du Rhône. Enfin, en 1675, il fut résolu au conseil de la ville d'Arles, qu'on tirerait cet obélisque de terre, ce qui fut exécuté, mais on trouva qu'il n'était point entier, et que la pointe y manquait. On la découvrit dans un autre endroit. Déblayé de la terre qui le couvrait, ce monolithe fut, le 20 mars 1676, posé sur un piédestal et consacré à Louis le Grand, sous la figure du Soleil. Il a 15 mètres 66 centimètres de hauteur sur 1 mètre 70 centimètres de largeur à sa base, et est posé sur quatre lions, parce que la ville d'Arles a pour armoiries *d'azur, à un lion d'or, assis et léopardé*. La pointe de cet obélisque est surmontée d'un globe azuré aux armes de France.

Nous mentionnerons parmi les autres restes d'antiquité qu'on peut admirer à Arles, des tombeaux, les Champs-Élyséens ou *Eliscamps,* des statues, et de nombreuses inscriptions païennes ou chrétiennes.

L'Église d'Arles reconnaît pour son fondateur saint Trophime, que la tradition rapporte être celui dont il est parlé dans les Épîtres de saint Paul, et qui par conséquent fut envoyé dans les Gaules, du temps même des Apôtres. Grégoire de Tours, au contraire, le fait venir sous l'empire de Dèce; mais, comme nous le dirons, cet historien est positivement démenti sur ce fait, et quelle que puisse être son autorité, on ne peut s'empêcher de l'abandonner sur ce point. La ville d'Arles étant considérable à cause des grandes richesses que lui procurait sa situation qui y attirait tout le commerce des Gaules avec les autres provinces de l'Empire, l'évêque d'Arles prétendit aussi des prérogatives, et contesta à l'évêque de Vienne le droit de métropole et de primatie. Cette question fut jugée par provision dans le concile de Turin tenu en 397, dont le deuxième canon décida que celui des deux évêques qui prouverait que sa ville était métropole civile aurait l'honneur du primat sur toute la province et le droit des ordinations; que cependant, pour conserver la paix entre eux, les évêques de ces deux villes auraient sous leur

juridiction les villes les plus voisines de leurs siéges et le droit de les visiter. Cette voie d'accommodement ne fut pas exécutée, et l'évêque d'Arles se déclara primat de la Gaule Narbonnaise et des sept provinces qu'elle contenait. Un édit de l'empereur Honorius, adressé en 418 à Pétrone, qualifie la ville d'Arles de métropole des sept provinces, mais elle ne jouissait de cet honneur que depuis Constantin le Tyran. Le pape Zozime, dans l'épître V[e] adressée aux évêques des Gaules et des sept provinces, accorde à l'évêque d'Arles le droit de primatie; mais le pape Boniface (Epitre III à Hilaire de Narbonne), se plaint de ce que Patrocle, évêque d'Arles, a établi un évêque dans l'Église de Lodève, située dans la première Narbonnaise, en quoi il déroge au décret donné par Zozime en faveur de l'Église d'Arles. C'est à cette disposition de Boniface que fait allusion saint Léon quand il dit (Épître 89), que le privilége accordé par le Saint-Siége à Patrocle, avait depuis été révoqué par un jugement plus équitable.

Cette contestation se renouvela sous saint Hilaire qui déposa Célidoine, évêque de Besançon, et Projectus, évêque dont on ne connaît pas le siége, le métropolitain d'Arles s'attribuant ainsi, dit saint Léon, les ordinations de tous les évêques des Gaules. L'affaire fut portée devant ce souverain Pontife qui condamna Hilaire d'Arles, et obtint de l'empereur Valentinien un rescrit pour faire exécuter la sentence dans les Gaules. Après la mort d'Hilaire, Ravennius son successur, sans s'arrêter au jugement pontifical, ordonna un évêque à Vaison, alors de la province de Vienne. Le métropolitain de Vienne s'en plaignit à saint Léon, et Ravennius lui ayant aussi déféré le jugement, saint Léon rendit une sentence définitive, par laquelle il soumit à la métropole de Vienne quatre villes, Valence, Tarentaise, Genève et Grenoble, et laissa les autres villes sous l'autorité de l'archevêque d'Arles.

L'archevêque d'Arles avait été encore honoré du titre de *vicaire du Saint-Siége*, et il fut le premier établi dans les Gaules par le pape Zozime, qui attacha à cette dignité trois priviléges. Le premier, consistait en ce que les évêques des Gaules qui voudraient aller à Rome, seraient obligés de prendre des lettres de lui; le second, en ce qu'il avait les ordinations de la Viennoise et de la Narbonnaise; le troisième, en ce qu'il demeurait en possession des paroisses qu'il avait anciennement, même hors de son territoire. Le pape Symmaque, dans l'épitre X[e] à saint

Césaire, évêque d'Arles, confirma ce vicariat et lui donna le droit d'assembler des conciles pour juger toutes les causes religieuses qui surgiraient dans les Gaules et dans l'Espagne. Le pape Vigile étendit encore plus loin les limites du vicariat d'Arles, en donnant à l'évêque Auxanius une juridiction sur toutes les Églises du royaume de Childebert. Le pape Pélage l'accorda à Sapaudus sur toute la Gaule, et saint Grégoire le Grand, à Vigile ou Virgile à qui il envoya le *pallium* et confirma le droit d'assembler des conciles. Enfin Jean VIII nomma aussi son vicaire dans les Gaules, Rostaing, métropolitain d'Arles.

L'église métropolitaine d'Arles, avait pour premier patron saint Étienne, premier martyr, et saint Trophime y était honoré comme le second, depuis le XI[e] siècle. Elle a aujourd'hui seulement le titre d'archiprêtré.

Le chapitre d'Arles était en 1790, composé de vingt chanoines, dont quatre étaient dignitaires, savoir le prévôt, l'archidiacre, le sacristain et l'archiprêtre, et trois personnats, le capiscol, le primicier et le trésorier. Parmi les autres chanoines, était le théologal. Il y avait en outre vingt bénéficiers qui se qualifiaient de sous-chanoines, et douze officiers. Les dignités et les personnats étaient à la nomination de l'archevêque, les canonicats à la présentation du chapitre présidé par l'archevêque, dont la voix était comptée double aux élections. L'archevêque était le seul collateur des bénéfices du diocèse, le chapitre de la cathédrale et quelques laïques présentaient à plusieurs. Ce chapitre où l'archevêque Pierre Ainard ou Isnard, avait, en 1186, introduit la régularité, avait secoué la règle de Saint-Augustin, dès 1484, et une bulle du 1[er] décembre 1489, le sécularisa définitivement.

Il portait pour armoiries : *d'or, à un aigle au vol abaissé de sable, couronné de gueules.*

L'archevêque d'Arles qui se qualifiait primat et prince de Montdragon, avait quatre suffragants, Marseille, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Toulon et Orange. Il avait anciennement Avignon avec tous les évêchés qui en dépendent, avant l'érection de cette Église en métropole. Les empereurs avaient donné aux archevêques d'Arles, en les faisant princes du Saint-Empire, le droit de battre monnaie et d'ennoblir leurs diocésains. Bouche nous apprend, dans son *Histoire de Provence*, que Pierre de Foix accorda, en 1457, des lettres de noblesse à Guillaume de Ris, originaire de Salon. Le revenu de l'archevêché était de 42,000 livres,

et le titulaire payait pour ses bulles une taxe de 2,008 florins un tiers. Les archevêques d'Arles avaient aussi le domaine temporel de Salon, dont plusieurs empereurs leur avaient donné l'investiture. Ils étaient en outre seigneurs de Saint-Chamas, ou de Saint-Amand, comme on l'appelait autrefois.

L'église métropolitaine n'était point paroisse, mais il y en avait huit dans la ville d'Arles, savoir : Notre-Dame la Major, Sainte-Marie principale, Sainte-Croix, Saint-Antoine, Saint-Martin, Saint-Laurent, Saint-Isidore, Saint-Lucien. Les autres paroisses du diocèse étaient au nombre de 51, avec quatre annexes. Quelques-unes d'entre elles n'étaient point en Provence, telles que Beaucaire, Fourques, etc., qui faisaient partie de la province de Languedoc.

Le séminaire diocésain était dirigé par les Lazaristes.

Il y avait dans le diocèse, trois collégiales, Notre-Dame la Major, à Arles; dont le chapitre était composé d'un doyen-curé, d'un capiscol et de neuf chanoines; Salon, dont le chapitre était composé d'un doyen, d'un sacristain, de six autres chanoines et de huit bénéficiers; Beaucaire, qui, sous le titre de Notre-Dame de Pommiers, était paroisse principale de la ville, et dont le chapitre était composé d'un précenteur, de dix chanoines, de deux vicaires perpétuels, et de quatre bénéficiers.

Arles eut des hôpitaux dès l'an 1201, et fut des premières à recevoir les Ordres religieux que l'Église a vu naître dans son sein. Celui de Saint-Jean de Jérusalem s'y établit en 1116; celui du Temple, en 1152; les Trinitaires, en 1203, et c'est le premier monastère que les Ordres mendiants aient eu en Provence; les Cordeliers, en 1218; les Dominicains, en 1231; les Grands-Augustins vers 1258; les Grands-Carmes, en 1235; les Capucins, en 1534, et le R. P. Ange de Joyeuse en fut le premier gardien; les Minimes, en 1615; les Augustins réformés, en 1634; les Carmes déchaussés, en 1649; les Pères de l'Oratoire y furent appelés en 1616. Les Antonins, fondés en 1246, y subsistèrent jusqu'en 1413. Quant aux religieuses, outre celles du Refuge et les Carmélites, il y avait encore des Ursulines depuis 1602, et un monastère de dames de la Visitation depuis 1629.

De toutes les abbayes que le diocèse d'Arles avait possédées dans les premiers siècles de l'Église, il n'en restait plus que deux à l'époque de la révolution, l'abbaye de Montmajour pour des religieux; l'abbaye de Saint-Césaire pour des religieuses. Toutes les deux suivaient la règle de Saint-Benoît.

Depuis sa fondation jusqu'à sa suppression, en vertu du Concordat du 15 juillet 1801, le siége primatial et métropolitain d'Arles a été occupé par 103 prélats, dont quatorze sont offerts par l'Église, sur les autels, à la vénération des fidèles, et 12 ou 13 ont été décorés de la pourpre romaine. Le dernier des archevêques d'Arles a versé son sang pour la foi; il périt le 2 septembre 1792 à Paris, massacré dans le couvent des Carmes, converti en prison.

Le Concordat du 11 juin 1817, avait rétabli l'archevêché d'Arles, dont le titre avait été réuni à l'archevêché d'Aix, par décret du cardinal Caprara, légat du Saint-Siége, en date du 9 avril 1802. Par ce Concordat, Marseille et Ajaccio lui furent donnés pour suffragants; mais cet acte resta sans effet, et la bulle *Paternæ caritatis*, du 6 octobre 1822, replaça Arles sous la dépendance de l'archevêché d'Aix.

L'Église d'Arles a eu plusieurs historiens, outre la *Gallia christiana*. Pierre Saxi, chanoine d'Arles, mort en 1637, publia *Pontificium Arelatense, sive Historia primatum Arelatensis Ecclesiæ*, Aix, Roize, 1629, in-4°. Cet ouvrage étant devenu rare, fut réimprimé dans le recueil de Minkénius, intitulé : *Scriptores rerum Germanicarum*, Leipzig, 1728-1730, 3 vol. in-fol. au tome Ier, pages 107 et suivantes. Mabillon a donné les dyptiques de cette Église dans ses *Analecta*, tome III, page 432. Gilles Duport, né à Arles le 6 juillet 1625, mort à Paris le 21 décembre 1691, docteur en droit civil et canon, et membre de la congrégation de l'Oratoire qu'il quitta en 1660 à l'occasion d'un procès, mit au jour, *Histoire de l'Église d'Arles, tirée des meilleurs auteurs anciens et modernes,* Paris, Cavelier, 1690, in-12; 2e édition, Paris le Clerc, 1691, in-12. Dom de Vic et Dom Vaissette ont traité dans les notes 49 et 50 du tome Ier de l'*Histoire de Languedoc*, de la juridiction des évêques d'Arles sur les provinces des Alpes-Maritimes et Grecques, et si les évêques de Narbonne ont été soumis à celui d'Arles, comme à leur métropolitain, avant Patrocle. Hugues du Tems, a donné une liste des archevêques d'Arles, dans son 1er volume du *Clergé de France*, p. 266-314. Papon a publié une série de ces prélats au tome Ier de son *Histoire générale de Provence*, p. 294-324. Enfin, le dernier et le plus complet des historiens de cette illustre Église, est M. l'abbé J.-M. Trichaud, missionnaire apostolique, membre de l'Institut archéologique, etc. Son ouvrage a pour titre : *Histoire de la sainte Église d'Arles,* Paris et Nîmes, Étienne et Louis Giraud, 1857-1864, 4 vol. in-8°.

Parmi les manuscrits, on consultera avec intérêt ceux qui sont déposés aux archives de l'hôtel-de-ville d'Arles, notamment : *Archives de la sainte Église d'Arles*, et *Mémoires pour servir à l'Histoire de la sainte Église d'Arles*, par l'abbé Bonnemant, promoteur du diocèse, lorsqu'éclata la grande révolution.

ARCHEVÊQUES D'ARLES.



1. — SAINT TROPHIME (Ier siècle).

Bien que dans les dyptiques de l'Église d'Arles, extraits par Mabillon, d'un fort ancien Sacramentaire à l'usage de cette Église, saint Denys soit mentionné comme le premier évêque d'Arles, comme l'apôtre qui, le premier, prêcha la foi chrétienne dans ce pays, la constante tradition de cette Église depuis les temps les plus reculés, reconnaît pour son fondateur saint Trophime. La difficulté est de savoir quel est ce Trophime? Quelques auteurs, d'accord avec la tradition, assurent qu'il est le même que le Trophime converti en l'an 55 de Jésus-Christ à Éphèse par l'apôtre saint Paul auquel il s'attacha, qu'il accompagna dans ses voyages, et que saint Paul, après avoir ordonné évêque, laissa à Arles, quand il se rendait en Espagne.

Mais rien n'est plus incertain que le voyage de saint Paul en Espagne. La tradition de ce voyage repose sur un verset de son *Épître aux Romains* (XV, 24) où le grand apôtre parle de son projet d'aller en Espagne, et sur cette seule phrase de saint Clément de Rome : « Paul prêcha le salut dans le monde entier, et pénétra jusqu'aux limites de l'Occident, επὶ τὸ τέρμα τῆς δύσεως ἐλθών. » Il faut un peu plus que de la complaisance pour conclure de là que saint Paul a en effet voyagé en Espagne. Ceux d'entre les Pères qu'on cite pour prouver ce voyage se sont servis d'expressions que l'on peut interpréter dans un autre sens. Nous avons beaucoup d'auteurs graves qui le nient ou le révoquent en doute, tel est par exemple le pape Innocent Ier. Le pape Gélase dit formellement que saint Paul n'a jamais été en Espagne. On ne trouve en Espagne aucun vestige un peu fondé de la prédication de saint Paul, excepté le témoignage de quelques auteurs modernes qui ne doit être d'aucun poids en cette matière. Enfin, si saint Paul avait accompli ce voyage, il l'aurait

fait vers l'an 63 de Jésus-Christ, et par conséquent, il aurait laissé à Arles cette année-là Trophime, qui, cependant, l'année suivante, était malade à Milet.

M. l'abbé Faillon (*Monum. inédits*, t. II, p. 363) trouve toutes ces raisons futiles, et pense que saint Trophime, après avoir fondé l'Église d'Arles, a pu faire un voyage en Orient, joindre saint Paul à Milet pour converser avec cet apôtre, et tomber malade en cette ville vers l'an 64. « Rien n'était plus ordinaire que ces voyages, dit-il, dans les premiers temps de l'Église; l'histoire ecclésiastique en fournit divers exemples. » N'en déplaise au savant Sulpicien, ce n'est là qu'une présomption, et nous hésitons à croire que tout aussitôt après avoir jeté les fondements d'une Église à Arles, Trophime ait abandonné cette ville, et entrepris un voyage de plus de six cents lieues pour aller retrouver saint Paul en Orient.

Si l'on dit que saint Trophime vint à Arles après la mort de saint Paul arrivée le 29 juin 67, on objectera que les Ménologes des Grecs, au 19 avril, assurent que Trophime eut la tête tranchée à Rome même, par l'ordre de l'insensé Néron, qui mourut le 11 juin 68. Mais aucun auteur n'a jamais soutenu que saint Trophime d'Arles ait souffert le martyre : la tradition même de cette Église y est contraire, puisque Trophime n'y a été de tout temps honoré que comme confesseur.

Ces motifs nous semblent assez plausibles pour nous faire conclure que saint Trophime d'Arles n'est point le disciple de saint Paul. François de Bosquet, évêque de Montpellier, le P. Sirmond et Tillemont prétendent, en s'appuyant sur le texte de saint Grégoire de Tours, parlant de la mission des sept évêques dans les Gaules, que Trophime d'Arles ne vint en ce pays que vers l'an 250. Cette opinion n'est pas plus admissible. Si saint Trophime n'était venu à Arles qu'au milieu du III[e] siècle, on aurait peine à s'expliquer comment, vers 254, ce siége aurait été occupé depuis longtemps par Marcien, que les évêques des Gaules dénoncèrent au pape saint Étienne comme attaché au schisme de Novatien. « Il y a *longtemps*, dit saint Cyprien (*Epist.* 68 dans Baluze, p. 116), qu'il s'est séparé de notre communion, qu'il lui suffise d'avoir laissé mourir *les années précédentes*, plusieurs de nos frères, sans leur donner la paix. » Saint Cyprien écrivait cette lettre avant sa dispute avec saint Étienne, c'est-à-dire, au plus tard en 254, année où eut lieu la controverse sur le baptême. « On voit par là, dit le P. Longue-

val (*Hist. de l'Église gallicane*, t. I, *Discours prélim.*, p. 56), qu'il fallait que Marcien fût évêque d'Arles, au moins dès l'an 250; où donc placer saint Trophime? »

Si nous admettons l'autorité de Grégoire de Tours sur la mission de six des évêques envoyés dans les Gaules par le Saint-Siége au IIIe siècle, nous sommes forcé de l'abandonner sur l'article de la mission de saint Trophime, qui certainement, remonte plus haut. D'ailleurs, un monument authentique et solennel du Ve siècle renverse complètement l'assertion de cet historien sur saint Trophime. C'est la lettre qu'en 450, dix-neuf évêques de la province romaine des Gaules écrivirent au pape saint Léon pour le supplier de rendre à l'Église métropolitaine d'Arles, les priviléges qui lui avaient été enlevés. Voici les principaux passages de cette requête.

« Toutes les provinces de la Gaule savent, et la sainte Église romaine ne l'ignore pas, que la cité d'Arles est la première ville des Gaules qui ait mérité de recevoir pour pontife saint Trophime, *envoyé par le bienheureux apôtre saint Pierre*, et que de là le don de la foi s'est répandu peu à peu dans les autres provinces de la Gaule..... Les prédécesseurs de Votre Sainteté, ajoutent les prélats, respectant les usages anciens, ont confirmé par de solennels décrets (et les archives du Saint-Siége en font foi) ce qu'une antique institution avait transmis à l'égard des priviléges de l'Église d'Arles, persuadé qu'il était parfaitement juste et raisonnable, que comme la sainte Église romaine occupe le premier rang parmi toutes les autres Églises du monde, à cause du bienheureux Pierre, prince des apôtres, ainsi dans les Gaules, l'Église d'Arles, qui a mérité de *recevoir des apôtres mêmes* saint Trophime pour évêque, revendiquât le pouvoir d'ordonner les évêques, privilége dont elle use avec une scrupuleuse religion. »

Dans leur requête, ces évêques voulaient montrer que l'Église d'Arles était plus ancienne que celle de Vienne. Or, si saint Trophime n'avait fondé l'Église d'Arles qu'au milieu du IIIe siècle, comment tous ces évêques auraient-ils pu lui attribuer une ancienneté plus grande qu'à l'Église de Vienne, déjà florissante dès le IIe siècle, comme le démontre la lettre de cette Église et de celle de Lyon aux Églises d'Asie, sous Marc-Aurèle, en 177, et qu'on attribue avec quelque raison à saint Irénée? Le témoignage des dix-neuf évêques est d'autant plus décisif, qu'il ne fut contredit ni par l'évêque de Vienne à qui ils disputaient

la primatie, ni par saint Léon qui devait juger cette grande affaire. L'un et l'autre n'auraient point manqué de détruire cette allégation, si la tradition et des monuments qui ne sont pas venus jusqu'à nous, n'avaient déposé en faveur des dix-neuf prélats.

Leur témoignage est encore une preuve que la mission de saint Trophime est antérieure à l'an 250. Car depuis cette époque jusqu'au temps où ils écrivirent à saint Léon, deux cents ans seulement s'étaient écoulés. Cet espace de temps n'était pas assez considérable pour avoir fait oublier un événement aussi remarquable, que l'arrivée du premier apôtre des Gaules. Les évêques de Provence qui assistèrent au concile d'Arles en 314 avaient sans doute vu et voyaient peut-être encore tous les jours des fidèles nés avant l'an 240, et qui par conséquent, auraient connu saint Trophime, s'il était vrai qu'il fût venu en 250, car il faut bien lui accorder plusieurs années d'épiscopat. Or, ces évêques n'auraient pas laissé tomber dans l'oubli un événement aussi intéressant, et l'on ne conçoit pas comment leurs successeurs, le pape saint Léon, l'évêque de Vienne, l'auraient ignoré cent ans après.

Avant les évêques de la province romaine, et à propos du privilége qu'ils revendiquaient, le pape Zozime, en 417, avait dit de saint Trophime : « Assurément, il ne faut point déroger à ce privilége de la ville métropolitaine d'Arles, vers laquelle fut envoyé en premier lieu l'évêque Trophime, source première de laquelle toutes les Gaules ont reçu les ruisseaux de la foi. » Si la ville d'Arles est la première ville des Gaules qui ait reçu la foi, comme il est hors de doute que le Christianisme était établi dès le IIe siècle dans les villes de Lyon et de Vienne, on ne peut contredire plus formellement Grégoire de Tours, qui retarde la mission de saint Trophime jusqu'au IIIe siècle. Du reste, on voit le plus célèbre des archevêques de Vienne, saint Adon, reconnaître l'ancienneté de l'Église d'Arles, puisqu'il dit dans son *Martyrologe* que « saint Trophime était disciple de saint Pierre et de saint Paul, « et dans son *opuscule sur les Fêtes des Apôtres*, après avoir dit que saint Trophime, ordonné à Rome par saint Pierre et par saint Paul, fut envoyé le premier à Arles, il cite le témoignage du pape Zozime, qui écrivit plus d'un siècle avant Grégoire de Tours : « C'est de cette source, comme dit le pape Zozime, que toutes les Gaules ont reçu les ruisseaux de la foi. » Usuard, dans son Martyrologe, s'exprime

dans les mêmes termes que saint Adon de Vienne. Avant saint Adon et Usuard, le petit Martyrologe romain, écrit vers 740, reconnaissait saint Trophime pour un disciple des apôtres.

L'auteur de la *Vie* de sainte Madeleine et de sainte Marthe, qu'on croit être Raban-Maur, archevêque de Mayence, suppose que saint Trophime avait été disciple de Notre Seigneur, et qu'il fut envoyé à Arles par saint Pierre. Les monuments de cette Église ne permettent pas de douter qu'il n'y ait été honoré autrefois comme l'un des 72 disciples. On en voit une preuve encore subsistante dans l'inscription gravée sur la statue de saint Trophime qui décore le portail de l'église métropolitaine d'Arles, et qui est un ouvrage fort ancien.

Cernitur eximius
Vir, Christi discipulorum
De numero, Trophimus
Septuaginta duorum.

Le sceau des anciens archevêques d'Arles portait l'effigie de saint Trophime avec cette inscription :

✝ SANCTI TROPHIMI IHV. XPI. DISCIPVLI.

C'est ce qu'on voit sur les sceaux de plomb d'Imbert d'Aiguières en 1193, et de ses successeurs, Michel de Mourèze, Hugues, Jean de Baux, Bertrand de Saint-Martin. Enfin, dans l'ancienne liturgie de l'Église d'Arles, approuvée de nouveau en 1612, on lui donne aussi la qualité de disciple de Notre Seigneur, en ajoutant qu'il fut envoyé à Arles par saint Pierre.

Hic unus ex discipulis
Christi Jesu egregiis,
Secutus est vestigia
Petri et Pauli sanctissima.
Arelatensi populo
Petro jubente apostolo
Christi prædicat gratiam,
Calcat idololatriam.

On voit que la qualité de disciple de Notre Seigneur n'était point considérée dans saint Trophime comme incompatible avec celle de disciple des apôtres saint Pierre et saint Paul que lui donne Adon de Vienne. Cet agiographe, que nous avons déjà

cité, ajoute que saint Trophime d'Arles est le même dont saint Paul écrivait à Timothée : « *J'ai laissé Trophime malade à Milet,* » et qu'il fut ordonné à Rome par les apôtres. D'après l'ancienne tradition des Églises de Provence, ce fut saint Pierre lui-même qui l'envoya à Arles comme son vicaire, pour avoir l'autorité sur les premières Églises de ces contrées.

De tous les témoignages que nous avons cités et de divers autres monuments de l'Église d'Arles, rapportés par M. l'abbé Faillon, nous sommes en droit de conclure que saint Trophime a été envoyé par saint Pierre dans les Gaules, à moins de supposer, comme l'ont prétendu certains auteurs, que *saint Pierre* a dans toutes ces pièces la même signification que le *siége apostolique*, sa mission serait donc antérieure à l'an 67. Nous devons toutefois avouer que s'il est difficile de déterminer l'époque précise de cette mission, il nous semble non moins difficile de concilier les opinions émises sur les premiers apôtres de la Provence, que les uns prétendent être saint Maximin, saint Lazare, sainte Marie-Madeleine, sainte Marthe, etc., tandis que d'autres ne veulent reconnaître que saint Trophime.

Ce sont là, à notre avis, des questions insolubles; mais si l'on ne peut prouver d'une manière authentique, la tradition des Églises de Provence, il faut cependant savoir en tenir compte, puisqu'il n'est pas non plus possible de l'infirmer.

Le R. P. Bernuchi de la Compagnie de Jésus, a publié une *Vie* de saint Trophime, mais nous ne saurions considérer ce travail comme une œuvre complétement historique dans toute l'acception du mot, la légende y tient la place de l'histoire, et tout ce que l'on peut dire sur les faits et les actes de ce premier évêque d'Arles, est du domaine de l'hypothèse. Il nous suffit de constater sa mission, et de faire d'Arles le chef-lieu de toutes ses conquêtes apostoliques dans les Gaules. Sa mort, selon certains auteurs, arriva le 29 décembre 94; d'autres au contraire la placent à la fin du IIIe siècle. Une tradition du pays porte qu'il fut inhumé dans une chapelle bâtie en l'honneur et du vivant même de la sainte Vierge. La critique la plus judicieuse ne saurait, faute de monuments, nous éclairer sur ce point. L'inscription qui paraissait constater ce fait, et qu'on dit être à Rome, dans le musée des princes Barberini, n'offre aucun caractère d'authenticité, et son texte : *Hoc sacellum dedicatum fuit Deiparæ adhuc viventi,* suffit pour lui assigner une origine moderne.

La fête de saint Trophime se célébrait autrefois le 29 décembre; aujourd'hui on la célèbre le dernier dimanche de septembre, à Arles, sous le rit double de première classe avec octave, et dans le reste du diocèse sous le rit double de seconde classe, sans octave. Saint Trophime a toujours été honoré comme confesseur. Le 27 décembre 1152, l'archevêque Raimond de Montredon transféra, dans la cathédrale de Saint-Étienne, les reliques de saint Trophime qui reposaient au cimetière des Alyscamps, en l'église de Saint-Honorat ou de Notre-Dame de Grâce. A l'époque de la révolution, elles disparurent comme tant d'autres ossements précieux, mais une pieuse famille sut les soustraire à la profanation, et l'un de ses membres, le bourrelier Tourame, les restitua le samedi 20 juin 1839, au clergé de l'antique métropole.

Ce que nous avons dit de cet apôtre des Gaules suffit pour montrer le peu de fonds que l'on doit faire d'un manuscrit qui se trouvait aux mains du président Jean Savaron. Ce manuscrit indique saint Rieul (*Regulus*) comme premier évêque d'Arles : *La Gaule reçut alors*, y est-il dit, *du bienheureux pape Clément, les évêques qui lui étaient destinés*, *savoir : Vienne*, *Zacharie; Lyon, Pothin; Avignon, Carus; Tours*, *Gratien; Paris, Denys; Arles*, *Rieul; Marseille*, *Restitut; Genève, Paradoc; Evreux*, *Taurin*. Nous ne pouvons donner plus de crédit aux dyptiques d'Arles publiés par Mabillon. Outre que plusieurs évêques sont supposés, on y place en première ligne, saint Denys l'Aréopagite dont on fait plus tard un évêque à Paris, et Saturnin qui vivait au IVe siècle, y est inscrit après saint Césaire qui occupait le siége d'Arles deux siècles plus tard. M. l'abbé Trichaud ne nous semble pas mieux fondé à donner saint Denys comme le deuxième évêque d'Arles, en s'appuyant sur la légende du Bréviaire romain suivie par le P. Ribadeneira et autres agiographes dénués de critique.

2. — SAINT RIEUL (IIe siècle).

Les dyptiques de l'Église d'Arles indiquent saint Rieul comme évêque de cette ville, et les auteurs le font tantôt disciple de saint Jean l'Évangéliste, et tantôt disciple de saint Trophime, ou bien encore disciple de saint Denys qui fut le premier évêque de Paris. Cette dernière opinion est insoutenable. On n'est pas mieux fondé à dire que saint Rieul, d'évêque d'Arles, devint

évêque de Senlis. Ces deux saints sont complétement distincts; Rieul de Senlis est honoré le 30 mars, tandis que Rieul d'Arles est indiqué au 24 avril dans les anciens Bréviaires de cette Église. C'est donc bien à tort que dans la prose latine rimée qui se chantait autrefois à la messe du jour de la fête de saint Rieul, à Senlis, on disait que « Rieul vint de Mycènes à Rome à la recherche de Denys, et qu'il fut le compagnon de voyage de cet apôtre des Gaules avec lequel il se dirigea vers Arles, où, après avoir longtemps résidé comme évêque, il apprit par révélation le martyre de saint Denys et de ses compagnons. Ayant mis alors un prélat à sa place, Rieul lui confia le soin de son troupeau, afin de suivre les traces des saints qui venaient de lui être révélés, et désireux de partager leur martyre, il se rendit à Paris, et de sa crosse, brisa et réduisit en poussière les idoles des Gentils près le bourg de Louvres. Et c'est ainsi que par lui, les habitants de notre patrie sont bientôt tous convertis à Dieu. »

Le P. Ribadeneira et quelques autres écrivains ont bien pu raconter ces faits légendaires, mais l'historien sérieux doit se montrer plus difficile. Du reste, tous ces faits sont tirés d'une *Vie* de saint Rieul publiée par les Bollandistes, au 30 mars, d'après deux manuscrits, l'un de Senlis, et l'autre de Saint-Germain-des-Prés. Elle fut écrite vers la fin du IXe siècle, par un auteur anonyme qui voulut ainsi remplacer d'anciens manuscrits de la Vie du même saint, composée, dit-on, par ordre de Clovis, et qui périrent dans un grand incendie arrivé en ce même siècle à Senlis. Il n'y a pas plus de fonds à faire d'une histoire de saint Rieul, écrite dans la première moitié du XVIIe siècle par Charles Jaulnay, chanoine et doyen de la cathédrale de Senlis, qui la publia sous le titre de : *Le parfait prélat, ou la Vie et les Miracles de saint Rieul, premier évêque de Senlis*, Paris, 1648, in-8o.

Nous ne savons sur quelle autorité s'est appuyé Saxi pour donner comme évêques d'Arles saint *Denys l'Aréopagite*, saint *Félicissime* ou *Félix* Ier (130-140), — *Gratus* (140-160), — *Ambroise* (160-180), — *Martin* (180-200), — *Ingénu* (200-230), — *Augustin* (230-240), — *Jérôme* (240-248), — *Savit* ou *Savin* (248-252). Tous ces noms sont évidemment supposés, et ce n'est qu'arbitrairement que l'auteur du Pontifical d'Arles a pu assigner une date à leur épiscopat, pour arriver à l'époque connue de l'épiscopat de Martien ou Marcien.

D'autres auteurs ont fait succéder à saint Trophime, saint *Denys l'Aréopagite* (jusqu'en l'an 92). — Saint *Regulus* ou *Rieul* (92-130), — saint *Félicissime — Nicaise — Crescent — Gratus Savin — Ingénu*. Cette nomenclature n'est pas mieux fondée, et des noms cités au hasard ne prouvent absolument rien. La liste donnée par les auteurs de la *Gallia christiana* offre plus de probabilité, et c'est celle que nous suivrons pour les premiers successeurs de saint Trophime, tout en avouant qu'il a dû, entre saint Trophime et Marcien, exister, outre saint Rieul, un certain nombre d'évêques sur lesquels l'histoire ne nous a rien transmis.

3. — MARCIEN (vers 250-264).

Marcien ou Martien gouvernait l'Église d'Arles en 250, lorsque le tyran Dèce, par une persécution nouvelle, essaya d'étouffer le christianisme. Dieu terrassa cet ennemi de la foi, presque aussitôt qu'il se fut élevé contre l'Église, et après sa mort, les chrétiens, qui avaient eu le malheur d'apostasier pendant cette persécution, demandèrent à être admis de nouveau dans l'assemblée des fidèles. Se souvenant qu'elle est mère, l'Église les recevait avec bonté, persuadée que le sang de Jésus-Christ et les larmes de la pénitence peuvent effacer les crimes les plus atroces. Elle les soumettait toutefois à différents degrés de pénitence correspondant à l'éclat plus ou moins vif qu'avait jeté leur apostasie. Un prêtre appelé Novatien, qui, par son éloquence plutôt que par ses vertus, avait acquis une grande popularité, s'était fait élire au souverain pontificat, après la nomination de saint Corneille, le 2 juin 251. Forcé de céder, il se jeta du schisme dans l'hérésie, et prétendit que l'Église n'avait pas le droit d'absoudre le crime d'apostasie; puis, renouvelant les erreurs de Montan, il voulut faire exclure pour toujours de la communion chrétienne tous ceux qui avaient commis des péchés pour lesquels l'Église imposait la pénitence, l'adultère et la fornication, par exemple : il condamnait aussi les secondes noces.

Marcien eut le malheur de s'engager dans le parti de Novatien, et poussa même la dureté jusqu'à chasser les pénitents de l'Église, et à laisser mourir sans les réconcilier, les apostats qui demandaient avec larmes à être admis à la communion. « On peut assez s'imaginer, dit le P. Longueval, quel ravage fit dans

la bergerie, ce loup déguisé en pasteur. L'erreur fait toujours de rapides progrès quand elle est protégée par des évêques, qui, en se révoltant contre l'Église, prennent, comme Marcien, le spécieux prétexte de combattre le relâchement de la morale. Ce masque de rigorisme dont se paraient les Novatiens, rendit leur hérésie plus contagieuse. On les croyait des saints, parce qu'ils traitaient les pécheurs avec une dureté impitoyable, mais la sainteté coûterait peu, si, pour être saint, il ne fallait de la sévérité qu'envers les autres. »

Faustin, évêque de Lyon, fut alarmé, aussi bien que les prélats des villes voisines, du péril que courait la foi dans les Gaules, par l'orgueil opiniâtre d'un seul évêque. Tous ensemble, ils écrivirent au Pape pour le prier de remédier au mal. Faustin n'en demeura pas là : il écrivit sur le même point, deux lettres à saint Cyprien de Carthage, dont il connaissait l'érudition et le zèle, pour combattre le schisme et l'hérésie. Saint Cyprien s'adressa lui-même au Saint-Siége, et écrivit en ces termes au pape Étienne :

« Cyprien, évêque et primat d'Afrique, au Pontife suprême Étienne.

» Faustin, votre collègue, l'évêque de Lyon, m'a écrit deux lettres pour m'apprendre ce que lui et les autres évêques de la même province, vous ont mandé, relativement à Marcien d'Arles, qui a embrassé le parti de Novatien. Ils vous ont appris que cet évêque s'est séparé de l'unité de l'Église catholique et du corps épiscopal, pour s'attacher à l'impitoyable hérésie qui refuse tout secours, et ferme le sein de la divine miséricorde aux serviteurs de Dieu, contrits et pénitents, lors même qu'ils frappent avec larmes et gémissements à la porte de l'Église. Cette secte ne peut souffrir qu'on reçoive ceux qui ont été blessés pour guérir leurs plaies : elle veut, au contraire, qu'on les jette dehors pour qu'ils soient la proie des loups et des démons.

» C'est à nous, mon très-cher frère, d'apporter remède à ce scandale... Daignez donc écrire des lettres très-étendues sur cette affaire, à nos frères les évêques des Gaules, afin qu'ils ne souffrent pas que le superbe et l'opiniâtre Marcien, l'ennemi de la miséricorde de Dieu et du salut de nos frères, nous insulte plus longtemps. Ce qui lui en donne occasion, c'est qu'il semble que nous ne l'ayons pas encore retranché de notre communion, lui qui se vante depuis longtemps qu'en s'attachant à Novatien, il s'est séparé de la nôtre. Envoyez dans la province et au

peuple d'Arles, des lettres pour excommunier Marcien, et faire ordonner à sa place un autre évêque qui rassemble le troupeau de Jésus-Christ qu'il a dispersé et blessé. Qu'il lui suffise d'avoir laissé mourir en ces dernières années, plusieurs de nos frères sans leur accorder la paix : qu'on ait du moins compassion de ceux qui restent, qui gémissent jour et nuit, implorant la bonté paternelle de Dieu, et les secours que nous pouvons leur accorder. »

Saint Cyprien termine sa lettre en priant le Pape de lui faire savoir quel est celui qui aura été élu pour succéder à Marcien, afin qu'il connût à qui il devait écrire et adresser les fidèles. Cette lettre peut avoir été écrite la seconde année du pontificat de saint Étienne, c'est-à-dire en 253, avant le commencement des brouilleries entre lui et saint Cyprien, au sujet du baptême des hérétiques. On ignore quelles furent les suites de cette grave affaire. Mais si le novatianisme ne fit pas plus de progrès dans les Gaules, on en fut redevable au zèle des évêques qui s'élevèrent avec tant de courage contre un de leurs confrères. On ne trouve pas Marcien dans les dyptiques de l'Église d'Arles : si on l'y avait mis, on l'en aura ôté à cause de son schisme.

Les derniers mots de la lettre de saint Cyprien nous paraissent suffisamment indiquer qu'à cette époque, non-seulement l'évêque d'Arles était métropolitain, mais encore primat, puisque c'était à lui, de préférence aux autres évêques des Gaules, que devaient être adressées les lettres formées (*litteræ formatæ*) pour sauvegarder la communion et l'unité. Du reste, s'il n'avait pas été décoré de cette prérogative, il aurait été fort inutile de recourir à l'autorité du Pape pour la déposition de Marcien. Celle des évêques des Gaules eut été suffisante.

L'histoire ne nous a point transmis le nom du successeur qu'on donna à l'évêque d'Arles déposé. Mais on peut, avec quelque vraisemblance, conjecturer que ce successeur ne fut autre que saint Victor, martyrisé quelques années après.

4. — SAINT VICTOR (254-266).

Saint Amat, évêque d'Avignon, parlant à son peuple pour l'engager à demeurer inébranlable dans la foi et à souffrir généreusement le martyre que lui donneraient les Barbares qui, sous la conduite du roi Chrocus, assiégeaient sa ville épiscopale,

compte *Victor, évêque d'Arles*, au nombre de ceux qui déjà avaient reçu la couronne du martyre. Tous les historiens représentent ce Chrocus comme un monstre de cruauté et de barbarie. Profitant de la faiblesse de Valérien et de Gallien plongés dans la mollesse et les plaisirs, il avait passé le Rhin avec une armée formidable, et s'était répandu dans les Gaules comme un torrent. D'après saint Amat, les Allemands avaient sous sa conduite couvert la Gaule de sacriléges horribles et de toute sorte de crimes; ils avaient dévasté un grand nombre de provinces, immolé plusieurs évêques, vénérables par leur âge, leur sainteté, leur doctrine, savoir : Privat, à Javoulx; Avole, à Viviers; Sexte, à Valence; Just, à Saint-Paul-Trois-Châteaux; Firmin, à Venasque; Léon, à Apt; Albin, à Vaison; Valentin, à Carpentras; Victor, à Arles; Luce, à Orange; Félix, à Nîmes; et Venuste, à Agde. Ces barbares avaient incendié les villes, renversé les églises, brisé les autels, fait périr par le fer ou par le feu un nombre incroyable de prêtres, d'hommes libres, de femmes, d'enfants et de jeunes vierges. Ils avaient égorgé des populations entières sans distinction de rang ni de condition. C'est là ce que nous apprend un document découvert par dom Polycarpe de la Rivière, et inséré dans les *Preuves* de la *Gallia christiana*, tome I[er], page 137.

Les plus habiles critiques, tels que Casaubon, dans ses *Notes sur Pollion*, François de Bosquet, dans son *Histoire de l'Église gallicane*, Adrien de Valois dans son *Histoire de France* et dans sa *Notice des Gaules*, d'accord avec Grégoire de Tours, placent l'irruption de Chrocus dans les Gaules sous le règne de Gallien, assassiné à Milan le 20 mars 268. Les auteurs de l'*Histoire de Languedoc*, tome I, note 42, la diffèrent jusqu'en l'an 406. Ils s'appuient sur l'autorité d'Idace qui paraît être de ce sentiment dans divers fragments historiques que nous avons sous son nom. Ils rapportent aussi le témoignage des anciennes annales de Trèves, et pour sauver l'autorité de Grégoire de Tours, qui assure en termes exprès, que l'irruption de Chrocus eut lieu dans le III[e] siècle, sous l'empire de Valérien et de Gallien, ils conjecturent qu'il y a eu deux princes du nom de Chrocus, qui, tous deux, firent des irruptions dans les Gaules, l'un au III[e] siècle, l'autre au V[e] siècle, mais le système qui distingue deux rois appelés Chrocus, n'est appuyé sur aucun fondement. Où sont, je ne dis pas les preuves, mais les indices capables de le faire adopter? D'abord, l'auteur de la compilation publiée sous le

nom d'Idace ne mérite pas qu'on y ajoute foi : on trouve dans cet ouvrage, au moins apocryphe, des faits du VIe siècle que leur prétendu historien, mort vers 468, n'a pu connaître. D'ailleurs, si l'époque de l'irruption des Vandales ou Allemands touchait de si près au temps de Grégoire de Tours, pourquoi l'a-t-il traitée si succinctement? Comment n'a-t-il pas connu les noms de tant de saints évêques, qui eurent alors la gloire de souffrir pour la foi? Cette raison n'est, je l'avoue, qu'une probabilité, mais elle me semble bien propre à balancer des conjectures purement hasardées. Elle acquiert un nouveau poids lorsqu'on considère que Grégoire de Tours, occupé à célébrer la gloire des martyrs et des confesseurs, aurait fait mention de tous ceux qu'une époque récente ne lui aurait pas permis d'ignorer.

La légende de saint Victor raconte, que pendant que ses soldats traînaient dans les rues d'Arles le cadavre de l'évêque, Chrocus, du haut d'un balcon, applaudissait à leur atrocité, et que les flammes d'un bûcher allumé par son ordre consumèrent les membres du pontife martyr. Le vainqueur des Arlésiens se préparait à aller dans l'amphithéâtre, repaître ses yeux du spectacle des plus notables habitants de la ville, voués par lui aux bêtes féroces, lorsque Novatien, préfet de Narbonne, accourut avec 20 mille guerriers, au secours des Arlésiens, ses fidèles alliés. Chrocus fut à son tour vaincu, et après avoir quelque temps servi de jouet au peuple dans ce même amphithéâtre, fraîchement arrosé du sang des martyrs, il eut la tête tranchée. A 8 kilomètres d'Arles, et non loin du monastère de Montmajour, un ancien chemin enfoncé dans les marais a conservé le nom de *pas de Chrocus.*

5. — SAINT MARIN (vers 280-320).

Vers l'an 312, l'Église d'Afrique était déchirée par un schisme terrible. La persécution de Dioclétien avait été très-violente dans cette province de l'Empire, surtout au sujet des saintes Écritures. On obligeait les fidèles, et particulièrement les évêques, de les livrer pour être brûlées au milieu des places publiques. Ceux qui eurent la lâcheté de le faire, furent nommés *traditeurs*. On accusa Cécilien, évêque de Carthage, d'avoir été ordonné par des évêques coupables de ce crime, et

sous ce prétexte aussi faux que frivole, une partie du clergé et du peuple d'Afrique, ayant Donat à sa tête, se sépara de sa communion et fit sacrer Majorien évêque de Carthage. Comme tous les évêques d'Afrique avaient pris parti dans ce différend, les Donatistes souhaitèrent d'avoir pour juges des évêques gaulois. Sur la requête qu'ils lui présentèrent à cet égard, l'empereur Constantin nomma pour juges de cette affaire, trois des plus saints et des plus savants évêques des Gaules, Marin d'Arles, Materne de Cologne et Rhétice d'Autun. Saint Melchiade occupait alors la chaire de saint Pierre, et c'était à Rome, en sa présence, que les trois juges devaient prononcer leur sentence. Le souverain Pontife, voulant rendre ce jugement plus solennel, invita plusieurs évêques d'Italie, en sorte que les Pères du concile qui s'ouvrit à Rome contre les Donatistes en octobre 313 étaient au nombre de dix-neuf. Les trois évêques de la Gaule occupèrent le premier rang après le Pape dans cette assemblée qui tint trois séances dans lesquelles, après un mûr examen, Cécilien fut reconnu innocent, et son ordination déclarée légitime.

Loin de se soumettre à la décision des juges qu'ils avaient désirés, les Donatistes s'appliquèrent, par d'artificieuses calomnies, à décrier le concile qui venait de les condamner. Ils osèrent même demander la révision de la cause. La bonté naturelle de Constantin, et le désir qu'il avait de pacifier l'Église, lui firent tenter de nouvelles voies de conciliation. Il ne connaissait pas encore le génie de l'hérésie, toujours prête à tirer avantage des moindres complaisances qu'on a pour elle. Après bien des procédures que nous ne pouvons détailler, ce prince voyant que le petit nombre des évêques présents au concile de Rome, servait toujours de prétexte à l'opiniâtreté des Donatistes, indiqua un concile plus nombreux à Arles, pour le 1er août 314, et il écrivit à ce sujet à Elaphius, vicaire de l'Afrique, une fort belle lettre, où il lui dit ces paroles qui devraient être gravées dans le cœur de tous les princes chrétiens. « Je vous avoue que je ne crois pas qu'il me soit permis de fermer les yeux à ces divisions et à ces disputes, qui pourraient irriter la majesté suprême, non-seulement contre le commun des hommes, mais encore contre moi, à qui elle a confié le soin des choses d'ici-bas... Car je ne pourrai jamais être dans une parfaite sécurité, et je n'aurai lieu d'espérer avec confiance la prompte et constante protection de la bonté divine, que lorsque j'aurai vu tous mes sujets s'accor-

der dans une union parfaite, à honorer Dieu par le culte de la religion catholique. »

Les évêques s'assemblèrent donc à Arles le 1er août 314, et examinèrent avec soin la cause de Cécilien et des évêques qui l'avaient ordonné. Mais n'ayant trouvé aucune preuve des accusations intentées par les Donatistes, ils prononcèrent encore en faveur de Cécilien. Après avoir terminé cette grande affaire, ils jugèrent à propos, puisqu'ils étaient réunis en nombre considérable, de faire des réglements pour corriger les abus qui s'étaient glissés dans la discipline, car à l'égard de la foi, les persécuteurs, en s'efforçant de l'éteindre, en avaient conservé la pureté. Mais par respect pour le Saint-Siége, les évêques ne voulurent publier ces canons qu'avec son approbation et sous son autorité. Ils les envoyèrent donc au pape saint Sylvestre qui venait de succéder à saint Melchiade, afin qu'il les publiât lui-même. Voici comment ils lui parlent dans la lettre synodale, après lui avoir rendu compte de la sentence portée contre les Donatistes :

« Plût à Dieu, notre très-cher frère, que vous eussiez fait en sorte d'être présent à ce grand spectacle. Leur condamnation aurait été plus sévère, et notre assemblée aurait goûté une joie plus sensible en vous voyant juger avec nous. Mais vous n'avez pu quitter les lieux où les apôtres ne cessent de présider, et où leur sang rend un témoignage éclatant à la gloire du Seigneur. Cependant, nous n'avons pas cru devoir traiter seulement des affaires pour lesquelles nous avions été convoqués : nous avons jugé qu'il nous fallait pourvoir aux besoins de nos provinces. C'est pourquoi nous avons fait divers réglements en présence du Saint-Esprit et de ses anges, mais il nous a paru que c'était principalement à vous qui avez une autorité plus étendue (*qui dioceses majores tenes*), de les faire connaître à tous les fidèles.

Voici ces réglements si respectables par leur antiquité, puisque ce sont les premiers canons de l'Église de France, qui nous soient parvenus.

1. La fête de Pâques sera célébrée en même temps et au même jour dans tout l'univers, et selon la coutume, le Pape l'indiquera par ses lettres.

2. Les ministres sacrés demeureront dans les endroits où ils auront été ordonnés.

3. Ceux qui quittent le service des armes seront retranchés de la communion. (Les fidèles n'avaient plus alors de prétextes

pour se croire dispensés de servir dans les troupes, parce qu'ils n'étaient plus exposés à des cérémonies idolâtriques, comme sous les empereurs payens. Il semble que l'Église voulait, par ce canon, témoigner sa reconnaissance à Constantin, qui ne combattait plus guère que pour elle).

4 et 5. On excommunie pareillement ceux qui conduisent les chars dans le cirque et les comédiens.

6. On doit imposer les mains à ceux qui, étant malades, désirent embrasser la foi. (Ce canon peut s'entendre ou de la confirmation qui suivait le baptême, ou de l'imposition des mains par laquelle on mettait au nombre des catéchumènes ceux qui demandaient le baptême).

7. Les fidèles promus à la charge de présidents prendront des lettres de communion, et cependant, s'ils font quelque chose contre la discipline, ils pourront être excommuniés par l'évêque du lieu où ils exercent leurs charges. On ordonne la même chose relativement à ceux qui veulent prendre part au gouvernement de l'État.

8. Il est ordonné aux Africains qui suivent la loi qu'ils se sont faite de rebaptiser, quand un hérétique veut se réunir à l'Église, de l'interroger sur le symbole, et s'ils reconnaissent qu'il ait été baptisé au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, de lui imposer seulement les mains, afin qu'il reçoive le Saint-Esprit. Mais si étant interrogé, il ne confesse pas la Trinité, qu'il soit baptisé. (C'est-à-dire qu'on devait alors juger qu'il n'avait pas été baptisé au nom de la Trinité, puisqu'il n'avait pas la foi de ce mystère.)

9. On enlèvera les lettres de communion données par les confesseurs, et ceux qui en seront porteurs en recevront d'autres. (On avait permis aux confesseurs de la foi de donner des lettres de communion, comme les évêques, mais le concile enlevait cet usage qui avait donné lieu à quelques abus).

10. Pour les chrétiens qui ont surpris leurs femmes en adultère et qu'on empêche de se marier, bien qu'ils soient encore jeunes, on leur conseillera, autant que l'on pourra, de ne point se marier du vivant de leurs femmes, quoique adultères. (Ce que les Pères du concile semblent nommer un conseil, était en effet un précepte, comme ils l'insinuent assez en disant qu'on empêche ces personnes de se marier. Mais comme les lois civiles permettaient ces mariages, l'Église les toléra quelque temps et les désapprouva toujours).

11. On séparera pour un temps de la communion les filles chrétiennes qui épousent des payens.

12. Les clercs usuriers sont excommuniés selon la loi de Dieu.

13. Que ceux qui sont convaincus par des actes publics et non par de simples délations, d'avoir livré les saintes Écritures, les vases sacrés ou les noms de leurs frères, soient déposés. Si ces traditeurs ont ordonné quelque personne, de qui d'ailleurs, on n'ait reçu aucun reproche, que cette ordination ne leur nuise pas, et parce que plusieurs, contre la règle de l'Église, prétendent devoir être reçus à accuser leurs frères par des témoins qu'ils ont subornés, on ne doit les admettre à prouver leurs accusations que par des actes publics, comme il a été dit.

14. Que ceux qui intentent de fausses accusations contre leurs frères ne reçoivent la communion qu'à la mort. (On voit aisément que ces canons ont été faits en faveur de Cécilien, et pour ôter tout prétexte de contester la légitimité de son ordination).

15. Les diacres ne doivent pas offrir, comme nous avons appris qu'ils font en plusieurs endroits.

16. Ceux qui, pour quelque délit, ont été excommuniés, ne doivent être rétablis dans la communion, que dans les lieux où ils auront été excommuniés.

17. Qu'aucun évêque n'usurpe les droits d'un autre évêque.

18. Les diacres des villes ne doivent pas tant s'élever, mais déférer l'honneur aux prêtres et leur être subordonnés dans leurs fonctions. (Les diacres ne se contentaient pas de s'arroger le droit d'offrir le sacrifice de la messe. Le maniement des biens de l'Église qu'ils avaient, leur donnait une autorité dont ils abusaient quelquefois).

19. Si un évêque étranger vient dans une ville, on lui donnera place pour offrir le saint sacrifice. (Ce canon signifie que l'évêque du lieu devra par honneur lui céder son droit, pour cette fois, ainsi que le pape Anicet en usa envers saint Polycarpe).

20. Que personne ne s'arroge le droit d'ordonner seul un évêque et ne présume de le faire dans la suite, sans avoir avec lui sept autres évêques. S'il ne peut en trouver sept, qu'ils soient au moins trois.

21. Les prêtres et les diacres doivent servir dans les lieux auxquels leur ordination les a attachés. S'ils veulent les abandonner, et passer en d'autres Églises, ils seront déposés.

22. Si les apostats qui ne se présentent pas pour rentrer dans l'Église, et ne cherchent même pas à faire pénitence,

étant surpris par la maladie, demandent la communion, il ne faut la leur donner que lorsqu'ils seront revenus en santé, et qu'ils auront fait de dignes fruits de pénitence. (On peut entendre ce dernier canon, ou du refus de l'absolution solennelle, ce qui n'empêchait pas l'absolution sacramentelle, ou du refus de l'Eucharistie qui était la marque la plus solennelle de la communion dont elle a conservé le nom).

Tels sont les canons du premier concile d'Arles, le plus illustre qu'on eût vu jusqu'alors dans l'Église. Il s'y trouva des évêques de toutes les provinces de l'Occident soumises à l'empire de Constantin, de l'Italie, de la Sicile, de l'Afrique, de la Gaule, de l'Espagne et de la Bretagne : on ne convient pas du nombre. Quelques auteurs et quelques manuscrits de ce concile marquent qu'il y avait jusqu'à six cents évêques, ce qui n'est pas vraisemblable. On n'en voit aujourd'hui dans les souscriptions que trente-trois avec les députés de douze absents, mais à en juger par la manière dont les Pères parlent de ce concile, il y a certainement lieu de croire qu'il était plus nombreux. Voici les noms des évêques de la Gaule, selon le rang qui est gardé dans la lettre au Pape, et qui est apparemment celui de la séance. Saint Marin d'Arles est le premier, ce qui fait présumer qu'il présida au concile en qualité d'évêque du lieu; viennent ensuite saint Agrèce de Trèves; Vocius de Lyon; saint Vère de Vienne; saint Rhétice d'Autun; Bétause de Reims; saint Materne de Cologne; Avitien de Rouen; Daphnus de Vaison; Oriental de Bordeaux. Les souscriptions marquent encore Mamertin d'Eause, Orèse de Marseille, et les députés des Églises de Javoulx, d'Orange, d'Apt et de Nice.

Les historiens ne nous ont point appris à quelle époque arriva le décès de saint Marin qui eut lieu vers l'an 320. Saxi et Bonnemant affirment qu'il assista au concile de Nicée, tenu en 325, contre les erreurs d'Arius. Cette opinion est insoutenable, puisque l'on sait qu'il n'y eut à ce concile qu'un seul évêque de la Gaule. Il se nommait Nicaise, et est indiqué comme évêque de Dijon. Cette ville n'étant point le siége d'un évêché, le P. Colombi a pensé avec quelque raison qu'il était évêque de Die, et Claude Robert présume qu'il était évêque de Digne. Toutefois, il ne serait pas impossible que ce Nicaise ait été évêque de Langres, et qu'il ait pris le titre d'évêque de Dijon, parce que cette ville était de ce diocèse, et que les évêques de Langres y faisaient souvent leur résidence.

Au rapport des historiens Zozime, Zonaras et Eusèbe, le 7 août 316, naquit à Arles Claudius-Flavius-Julius-Constantin, surnommé le Jeune, second fils de Constantin le Grand et le premier qu'il eut de Fausta, sa seconde femme. Créé césar l'année même de sa naissance, il fut plusieurs fois revêtu du consulat. Nommé gouverneur de la Gaule, de la Bretagne et de l'Espagne en 335, il garda ces provinces après la mort de son père, arrivée le 22 mai 337, et y ajouta une partie de l'Afrique. Mécontent de sa part d'héritage, il réclama de son frère Constant le reste de l'Afrique et l'administration en commun de l'Italie. Constant n'y consentit pas, et son refus devint le signal d'une guerre civile pendant laquelle Constantin fut tué près d'Aquilée au mois d'avril 340.

6. — MARTIN (vers 320-335).

Les dyptiques de l'Église d'Arles sont les seuls monuments anciens qui nous apprennent le nom de cet évêque, que certains auteurs croient être le même que saint Marin. Nous ne le pensons pas. Bien que ces dyptiques ne méritent aucune confiance, il est assez présumable que quelqu'un des évêques qui s'y trouvent nommés a occupé le siége d'Arles, sans que l'on puisse préciser à quelle époque. Après Martin, ces mêmes dyptiques indiquent Nicaise, peut-être l'évêque qui assista au concile de Nicée, Crescent, Concorde, Gratus, Ambroise, Martin, Ingénu, Augustin, Jérôme ensuite, mais d'une autre main, Savin, Héros, Patrocle, Eulade, Honoré, Hilaire, etc. Nous suivrons pour notre liste les catalogues qui jouissent d'une plus grande autorité.

7. — VALENTIN (335-350).

Cet évêque assista au concile tenu le 12 mai 346, à Cologne, contre Euphratas, évêque de cette ville, qui s'était, dit-on, laissé infecter de l'hérésie d'Arius, ou plutôt de celle de Photin. Saint Maximin, évêque de Trèves, y présida, et proposa la déposition d'Euphratas. Valentin d'Arles opina après lui, et appuya sa proposition. Les actes de ce concile, révoqués en doute par certains historiens, se trouvent rapportés par les anciens auteurs, et ont tout le caractère de vérité qu'on peut désirer dans ces

sortes de pièces. Il est certain qu'il s'est glissé des erreurs dans les noms de quelques évêques, ou plutôt dans ceux de leurs siéges. L'histoire a suscité à cet égard des difficultés que critique ne saurait éclaircir complétement. La plus grande, à notre avis, concerne Euphratas lui-même, qu'on voit ici déposé pour avoir combattu la divinité de Jésus-Christ, et qu'on retrouve, l'année suivante, au concile de Sardique, très-attaché à la foi de Nicée. Il faut en conclure, ou qu'Euphratas, qui n'avait pas été entendu dans le concile, justifia sa foi, et fut rétabli sur son siége, ou qu'on élut à sa place, un autre évêque de même nom. Nous ne voyons pas d'ailleurs quel intérêt aurait pu porter un faussaire à fabriquer ces actes qui sont cités déjà par des auteurs du IXe siècle.

Valentin d'Arles, à peine de retour du concile de Cologne, se rendit, en 347, au concile de Sardique, où l'on rétablit saint Athanase et les autres évêques catholiques déposés par les Eusébiens. Cet illustre docteur nomme Valentin parmi les premiers évêques qui parurent en ce concile. Valentin mourut vers 350.

8. — SATURNIN (vers 353-362).

Saturnin était un prélat qui joignait à une ambition effrénée et à des talents peu communs, toute la souplesse d'un courtisan habile. Sacrifiant sa religion à sa fortune, il avait dissimulé ses sentiments hétérodoxes, sous un empereur catholique, et il devint un des plus zélés partisans de l'arianisme, lorsqu'il vit sur le trône de la Gaule un prince hérétique. Ce prince était Constance que la mort du tyran Maxence (10 août 353) avait rendu maître de tout l'empire romain. Se croyant redevable de sa victoire aux prières d'un évêque arien, il voulut se montrer le défenseur de cette hérésie, et comme il habitait ordinairement à Arles, il s'empressa de placer sur le siége de saint Trophime devenu vacant, un évêque de cette secte. Le choix du peuple se fixa sur Saturnin.

A peine Saturnin avait-il été élu, que Constance, à l'instigation d'Ursace de Segedin ou Belgrade, et de Valens de Mursa, aujourd'hui Essek en Illyrie, ces deux flambeaux de l'hérésie arienne dans l'Occident, rendit un édit pour obliger tous les évêques des Gaules à souscrire, sous peine d'exil, à la condamnation de saint Athanase. Il convoqua à ce sujet à Arles

en 354, un concile', ou plutôt un conciliabule, auquel présida Saturnin qui lui était dévoué. Ursace, Valens, et les autres chefs du parti arien ne manquèrent pas de se rendre à cette assemblée, et la présence d'un empereur victorieux qui les protégeait, leur inspira une nouvelle audace. On ne sait pas le nombre des évêques catholiques qui s'y rendirent, mais ils avaient à leur tête Paulin, évêque de Trèves, c'en était assez pour les soutenir. On leur proposa d'abord de souscrire à la condamnation de saint Athanase, car on croyait ne pouvoir détruire la foi de Nicée qu'en perdant son plus zélé défenseur. Les catholiques répondirent qu'avant de délibérer sur des accusations personnelles, il fallait s'occuper des matières de foi. Ursace et Valens se récrièrent contre cette proposition. Alors Vincent, évêque de Capoue, que le pape Libère avait envoyé à Arles pour demander un concile à Aquilée, crut embarrasser les ariens, en promettant de condamner Athanase, si ceux qui le proposaient, voulaient anathématiser Arius. Mais les prélats ariens avaient levé le masque, ils répondirent qu'il s'agissait de la condamnation d'Athanase, et non de celle d'Arius, et comme l'empereur espérait tout gagner, en gagnant le légat du Pape, il fit à Vincent de si terribles menaces, qu'il céda enfin, et eut la faiblesse de signer la condamnation du saint docteur. Il se releva bientôt de cette chute.

Saint Paulin soutint mieux la vérité et l'innocence. Constance tâcha d'abord de le gagner par des faveurs, il fut toujours inflexible, et lorsqu'on lui présenta à souscrire la condamnation d'Athanase, il déclara qu'il consentait à celle de Photin de Sirmich et de Marcel d'Ancyre, mais qu'il ne pouvait consentir à celle du saint patriarche d'Alexandrie. Les évêques ariens ne répondirent à ses raisons que par un ordre de l'empereur qui l'exilait aux extrémités de l'empire, parmi les montanistes de Phrygie et dans des pays où le nom de Jésus-Christ était à peine connu. Paulin obéit avec moins de regret de quitter sa patrie que de la voir livrée à la fureur des hérétiques. On crut qu'il ne souffrait pas encore assez dans cette terre barbare, et pour le fatiguer par de continuels voyages, on changea souvent le lieu de son exil. Il y mourut, après cinq ans de souffrances, le 31 août 358, mais son corps fut rapporté le 13 mai 441 à Trèves, par les soins de saint Félix, un de ses successeurs.

Constance furieux d'avoir été déçu dans ses projets à Arles, fit en 355 une nouvelle blessure à l'Église par le concile de Milan,

dont le pape Libère avait demandé la célébration, et par l'exil des plus saints évêques, qui eurent le courage de résister à ses violences. Ces généreux défenseurs de la foi lui ayant représenté qu'ils ne pouvaient pas condamner Athanase contre les canons, il répondit : « Que ma volonté vous tienne lieu de canons..... Obéissez ou allez en exil. » Les évêques frémissant d'entendre ce langage de la bouche d'un prince chrétien, levèrent les mains au ciel, et lui remontrèrent que l'empire n'était point à lui, mais à Dieu qui le lui avait confié, qu'il devait craindre ses terribles jugements, et ne pas confondre le gouvernement de l'Église avec celui de l'État. Cette réponse si digne de la fermeté épiscopale mit Constance dans une telle fureur, qu'il tira son épée et donna l'ordre de conduire au supplice quelques-uns de ces évêques. Changeant ensuite d'avis, il se contenta de les exiler.

Les mêmes violences passèrent bientôt de l'Italie dans les Gaules, et Saturnin, un des plus fourbes et des plus méchants hommes de son parti, en fut le principal auteur. Outre son hérésie, l'évêque d'Arles s'était rendu coupable de plusieurs crimes, mais il suffisait de faire profession de la nouvelle secte pour être assuré de l'impunité, et souvent même pour jouir de la réputation de saint. Saint Hilaire occupait alors le siége épiscopal de Poitiers, il n'oublia rien dans ces temps orageux pour soutenir la constance des évêques des Gaules, qui, à son instigation, publièrent avec lui un décret par lequel ils déclaraient excommuniés Saturnin, Ursace et Valens. Voici comment saint Hilaire parle de cet acte : « Prévoyant longtemps auparavant l'extrême péril de la foi, après l'exil de Paulin (*de Trèves*), d'Eusèbe (*de Verceil*), de Lucifer (*de Cagliari*) et de Denys (*de Milan*), je me séparai avec les évêques des Gaules, de la communion de Saturnin, d'Ursace et de Valens, laissant à leurs consorts la liberté de venir à récipiscence, afin de montrer par là notre amour de la paix, et de retrancher cependant du corps les principaux membres dont la corruption pouvait l'infecter, pourvu néanmoins que cette indulgence fût approuvée par le jugement des bienheureux confesseurs de Jésus-Christ. »

Saturnin ne pardonna point à saint Hilaire de l'avoir démasqué en se séparant solennellement de sa communion. Il concerta avec Valens et Ursace le moyen de s'en venger, et il fit assembler en 356 à Béziers, un concile auquel il présida selon toute apparence. Saint Hilaire qu'on voulait perdre, y fut cité, et il

s'y rendit accompagné de plusieurs évêques de la Gaule. Il n'espérait pas y faire triompher la vérité, mais il voulait lui rendre un glorieux témoignage, et il s'attendait d'avoir l'honneur de souffrir pour elle. Il s'offrit d'abord de dévoiler l'erreur en plein concile, d'en faire connaître les partisans et de prouver par témoins leur héréticité. La faction arienne qui connaissait l'érudition et l'éloquence du saint docteur, craignit de se voir publiquement confondue. On ne lui répondit que par des accusations contre sa personne. Son zèle et sa foi étaient tout son crime, mais on chercha d'autres prétextes, et l'esprit d'erreur, fonds inépuisable de calomnie, en trouva sans peine.

L'évêque d'Arles écrivit aussitôt à Constance une relation artificieuse, de ce qui s'était passé dans le concile contre Hilaire. Cet empereur avait envoyé dans les Gaules sur la fin de l'année précédente, avec le titre de césar, le prince Julien, son cousin, surnommé dans la suite l'Apostat. Julien fut témoin en cette occasion des violences des ariens, et il paraît qu'il prit la défense d'Hilaire, puisque le saint évêque de Poitiers dit que son exil fut un outrage fait à l'autorité du nouveau césar. Mais les ariens s'adressèrent à Constance, et sur les calomnieux exposés qu'ils lui firent, ils obtinrent aisément un décret qui bannissait Hilaire en Phrygie. Rhodane, évêque de Toulouse, ami du saint docteur, fut en même temps exilé dans cette province.

Saturnin assista en 359 au concile de Rimini, et fut un des évêques députés à Constance, alors à Constantinople, c'est ce qui résulte d'un mémoire présenté à cet empereur par saint Hilaire pour la défense de la foi, et pour sa propre justification. De retour de l'exil, l'évêque de Poitiers voulut remédier aux maux que le triomphe des ariens au concile de Rimini avait faits dans les Gaules. Il tint à ce sujet divers conciles dans les Gaules, et plusieurs évêques, reconnaissant tout le poison de la formule artificieuse qui leur avait été imposée, condamnèrent ce qui avait été fait à Rimini, et ratifièrent la foi de Nicée. Saturnin, évêque d'Arles, fut déposé dans l'un de ces conciles, et chassé de son siége. Le P. Sirmond présume que ce fut le concile de Paris qui prononça, en 362, la déposition de Saturnin.

Ce fut pendant l'épiscopat de Saturnin que plusieurs de ses suffragants, pour n'avoir aucun rapport avec lui, se soumirent, les uns à l'évêque de Vienne, et les autres à l'évêque de Mar-

seille. De là, les prétentions de Procule, évêque de cette dernière ville, sur les églises de la Narbonnaise seconde. Le manuscrit de Savaron, que nous avons cité déjà, et un autre manuscrit de l'Église d'Avignon, donnent Artème ou Artemius pour successeur de Saturnin. Saxi au contraire, nomme ce successeur Crescent, mais ces deux évêques sont complètement supposés. Les auteurs de la *Gallia christiana* ont indiqué Artème dans leur série, tout en convenant que ces mêmes manuscrits sur lesquels ils s'appuient, ne leur paraissent pas être d'une grande autorité. Artème doit être rejeté de la série des évêques d'Arles, puisqu'il est aujourd'hui prouvé qu'il était évêque d'Embrun.

9. — SAINT CONCORDE (362-vers 407).

Prêtre du diocèse d'Arles, Concorde accepta le siége de cette ville avec la répugnance d'une humilité vraiment chrétienne; il s'appliqua à panser les plaies faites à cette Église par Saturnin, corrigea les abus, répara les désordres, rétablit la discipline, et travailla avec le plus louable zèle à combattre l'hérésie. Il assista le 4 juillet 374 au concile que les évêques des Gaules tinrent à Valence, sous son inspiration. Ils y terminèrent d'abord quelques différends qui commençaient à jeter de la division dans l'épiscopat, et comme ils le disent dans la lettre synodale « des évêques proposèrent de traiter quelques articles que la sainteté de l'Église ne permet pas de recevoir, ni la coutume de condamner. Car ces vices sont tellement enracinés dans toutes les églises, qu'il est difficile de les extirper; ce qui devrait faire rougir ceux qui en sont coupables. Mais après avoir longtemps délibéré, nous avons pris des mesures pour retrancher les scandales et conserver la sainteté de l'Église. » Ils firent donc quatre canons par lesquels il fut défendu de s'accuser d'un crime, vrai ou faux, pour se soustraire aux ordres sacrés, d'ordonner ceux qui avaient été mariés deux fois ou auraient épousé une veuve, sans toutefois déposer ceux qui étaient déjà dans cet état. On excommunia aussi les vierges consacrées à Dieu, si elles se mariaient et ceux qui, après le baptême, sacrifiaient aux démons ou se servaient de purifications payennes.

Saint Concorde ne paraît pas avoir présidé à ce concile de Valence, car dans les souscriptions, c'est le nom de Florent de

Vienne qui se trouve le premier, sans doute en qualité de métropolitain du lieu. En tête de la lettre synodale est le nom de saint Phœbade, évêque d'Agen, apparemment comme le plus ancien dans l'épiscopat. Le nom de Concorde et celui d'autres évêques figurent sur la lettre du concile au clergé et au peuple du diocèse de Fréjus, relativement à la personne d'Accepte proposé pour le siége de cette ville. Concorde fit au concile un rapport sur cet humble prêtre, et un bel éloge de son merite et de ses vertus. Accepte s'était accusé de divers crimes pour refuser cette dignité, mais comme le concile avait déjà fait son canon à cet égard, il crut ne devoir rien changer, et saint Léonce fut élu à la place d'Accepte pour remplir le siége de Fréjus (Sirmond, *Concilia Galliæ*, t. Ier, et Baronius, *Annales*, année 379).

Le saint évêque d'Arles désira être enseveli dans l'église qui porta dans la suite le nom de saint Honorat, aux Aliscamps, ainsi que l'a prouvé Vincent Barral dans sa *Chronologie des saints de Lérins*, mais c'est à tort que cet écrivain (partie II, page 249) le fait religieux de ce monastère qui ne fut fondé que dans le siècle suivant vers 410, par saint Honorat, évêque d'Arles. Les Bollandistes parlent aussi de la sépulture de saint Concorde aux Aliscamps, en rapportant au 16 janvier l'histoire de la translation de saint Honorat. Son sarcophage, en marbre est un des plus précieux morceaux d'antiquité chrétienne que possède aujourd'hui le musée d'Arles. Il porte l'épitaphe suivante qu'y firent graver la mère et les frères du saint évêque :

INTEGER ATQUE PIVS, VITA ET CORPORE PVRVS
ÆTERNO HIC POSITVS VIVIT CONCORDIVS ÆVO,
QVI TENERIS PRIMUM MINISTRVM FVLSIT IN ANNIS,
POST ETIAM LECTVS CŒLESTI REGE SACERDOS,
TRIGINTA ET GEMINOS DECEM VIX REDDIDIT ANNOS,
HUNC CITO SIDEREAM RAPTVM OMNIPOTENTIS IN AVLAM,
ET MATER BLANDA ET FRATRES IN FVNERE QUÆRVNT.

10. — SAINT HÉROS (407-412).

Disciple de saint Martin de Tours, Héros s'attacha au parti de Constantin, que l'armée romaine, stationnée en Bretagne, éleva en 407 à l'empire. Cet usurpateur l'amena avec lui à Arles où il vint s'établir et le récompensa de ses services en le faisant élever

au siége métropolitain de cette ville, en même temps qu'il faisait donner le siége d'Aix à Lazare, autre prêtre étranger au pays comme Héros. C'est donc à tort que certains historiens ont avancé que ce fut Héros qui se vit disputer la primatie au concile de Turin par l'évêque de Vienne et par Procule, évêque de Marseille, ainsi que nous l'avons dit page 367. Il suffit de comparer les dates pour être convaincu que si Héros, aussi bien que Lazare, plus tard évêque d'Aix, a assisté au concile de Turin tenu en 397, il ne s'y trouvait qu'en qualité de simple prêtre, peut-être pour y accompagner saint Brice, son évêque.

L'empereur Honorius reconnut en 409, comme empereur, Constantin qui, ne supportant point de partage, passa bientôt les Alpes, sous prétexte de défendre l'Italie contre Alaric, mais en réalité pour déposer Honorius et s'emparer de tout l'empire d'Occident. Il était déjà arrivé devant Vérone lorsqu'il fut rappelé en Gaule par la révolte de Gérontius qui venait de soulever les légions d'Espagne. Dédaignant la pourpre pour lui-même, Gérontius en revêtit un de ses amis, se rendit rapidement maître de l'Espagne et envahit la Gaule au moment où Constantin y arrivait de son côté. Constantin dont le fils appelé Constant, fut pris dans Vienne et mis à mort, n'eut que le temps de se réfugier dans Arles où Gérontius vint l'assiéger. L'arrivée de Constance, général d'Honorius et son beau-frère, força Gérontius à lever le siége d'Arles, mais n'améliora pas le sort de Constantin. Quoique celui-ci n'eut plus de ressources, il tint cependant encore quelque temps. Enfin, le quatrième mois du siége, la défaite de son lieutenant Edovinch décida Constantin à cesser une résistance devenue tout à fait impossible. Avant qu'on ouvrît les portes de la ville, il quitta la pourpre, et pour éviter le châtiment, il se réfugia dans la cathédrale, et pria saint Héros de l'ordonner prêtre. Touché de compassion, le prélat exauça ses désirs, et lui conféra la prêtrise en 411. Les habitants demandèrent le pardon pour eux, et la vie pour Constantin, et son fils Julien, ce que Constance promit avec serment, au nom de l'empereur. Honorius se mit peu en peine de tenir les promesses de son général. Constantin et son fils furent dirigés sur Ravenne, mais ils eurent la tête tranchée sur les bords du Mincio, le 18 septembre 411.

Constance, irrité de la conduite de Héros, l'enveloppa dans la disgrâce de Constantin et excita contre lui les Arlésiens, qui méconnaissant la pensée chrétienne de leur évêque dans cette circonstance, le chassèrent de leur ville, et mirent en sa place Patrocle,

ami du général d'Honorius. Héros se retira alors en Orient avec Lazare, évêque d'Aix (Voir page 14), et tous deux y prémunirent les fidèles et le clergé contre les erreurs de Pélage, au concile de Diospolis. Il nous suffit, pour justifier Héros des imputations du pape Zozime, trompé certainement par les calomnieux rapports de Célestius, de dire que saint Augustin et saint Prosper ont fort avantageusement parlé de Lazare d'Aix et de Héros d'Arles. Saint Prosper notamment fait les plus grands éloges de ce dernier prélat.

Aucun historien ne nous a marqué ni l'époque, ni le lieu de la mort de saint Héros. Une inscription sur marbre blanc, découverte aux Aliscamps d'Arles, par M. l'abbé Trichaud, semblerait prouver que si le saint évêque n'est point revenu mourir à Arles, son corps au moins y avait été transporté. Elle est ainsi conçue : SANCT. HEROS SVMMVS AN. Peut-être aussi ne faut-il voir qu'un simple cénotaphe dans cette inscription qu'on explique par ces mots : *Sanctus Heros summus antistes obiit*, ou *ora pro nobis?*

11. — PATROCLE (412-426).

Intimement lié au général Constance, Patrocle, après le départ de saint Héros, qui, au dire du pape Zozime, abdiqua l'épiscopat, fut placé par intrigue en 412 sur le siége d'Arles, et le déshonora par sa conduite. C'était un courtisan habile dont l'ambition était heureusement secondée par ses talents et par la souplesse de son caractère. Autant le pape Zozime se montra irrité contre Héros, autant il accorda sa faveur à Patrocle. Cela résulte d'une manière évidente de la cinquième lettre de ce pape auprès duquel l'évêque d'Arles poursuivit avec beaucoup de zèle l'affaire de la primatie de son siége que n'avait point entièrement résolue le concile de Turin en 397. Il soutint que ses prédécesseurs avaient eu dans tous les temps une juridiction entière sur la Viennoise, sur les deux Narbonnaises et sur les Alpes-Maritimes.

Hilaire, évêque de Narbonne, voulut y former opposition, il allégua le titre de métropole dont cette ville jouissait depuis plus de 400 ans, une décision du Saint-Siége en faveur de son Eglise, et les canons du concile de Nicée qui ordonnaient que chaque province aurait son métropolitain. Toutes ces raisons furent inutiles, et le pape Zozime adressa la lettre suivante aux Eglises des Gaules :

« Zozime, à tous les évêques établis dans les Gaules et dans les sept provinces.

« Il a plu au Siége Apostolique de décider que les clercs des Gaules, à quelque rang hiérarchique qu'ils appartiennent, ne se mettent pas en route pour Rome ou pour quelque autre province du monde sans avoir reçu des lettres formées de l'évêque d'Arles, attestant leur sacerdoce ou leur titre ecclésiastique. La conduite de plusieurs personnages qui se sont attiré la vénération et le respect, en se qualifiant évêques, prêtres ou ecclésiastiques, qualité qu'à défaut de preuves authentiques, il était difficile de leur contester, nous a suggéré ce décret. Donc, très-chers frères, quiconque, évêque, prêtre, diacre ou clerc inférieur viendra auprès de nous, sans être muni de cette attestation écrite, ne sera point reçu. L'expression de notre volonté a été partout publiée, afin qu'elle soit partout fidèlement observée. Si quelqu'un était assez téméraire pour transgresser ce que nous statuons d'une façon si salutaire, il se séparerait volontairement de notre communion. Nous accordons ce privilége des lettres formées[1] à notre saint frère et co-évêque Patrocle, en considération spéciale de ses mérites.

» Nous voulons aussi, comme cela a toujours eu lieu, que l'évêque d'Arles ait la principale autorité dans les ordinations, et qu'il rentre dans ses droits de métropolitain sur la province de

[1] Les lettres formées (*litteræ formatæ*) étaient des lettres de communion ou de recommandation données par les évêques. On prenait de grandes précautions afin qu'on ne pût les contrefaire. On écrivait en haut de la lettre les premiers caractères grecs du nom des trois personnes de la Trinité et de celui de saint Pierre, pour marquer qu'on était en communion avec le Saint-Siége, en cette manière : Π. Υ. Α. Π. (πατὴρ, υἱὸς, ἅγιον πνεῦμα, πετρος.). Ces lettres, aussi bien que celles du mot *Amen* qui était à la fin, étaient censées numérales, comme elles le sont en grec et toutes ensemble formaient le nombre 660 commun à toutes les lettres formées. De plus, on prenait la première lettre du nom de celui qui écrivait, la seconde du nom de celui à qui on écrivait, la troisième du nom de celui pour qui l'on écrivait et la quatrième du nom de la ville d'où l'on écrivait. Toutes ces lettres, avec l'indiction courante, formaient encore un certain nombre qui était exprimé dans le contenu de la lettre formée, signée de l'évêque qui la donnait et scellée de son sceau. On prétend que ce fut le concile de Nicée qui traça ce modèle, et les évêques le tenaient secret, afin que les faussaires ne pussent le contrefaire. On peut voir au second tome des conciles du P. Sirmond plusieurs formules de ces lettres formées, qui étaient encore en usage dans le neuvième siècle.

Vienne et sur la première et la seconde Narbonnaise. Celui qui, contre les décisions du Siége Apostolique, les décrets de nos prédécesseurs, et sans le consentement du métropolitain, aurait la présomption d'ordonner quelqu'un dans ces provinces, ou bien celui qui serait ainsi illicitement ordonné, seraient tous deux privés de l'épiscopat. Comment, en effet, peut-on obtenir les faveurs du souverain Pontife, en n'observant pas, par mépris, ce qu'il commande?

» Que tous soient avertis de se contenter des limites de leur territoire et qu'à l'avenir, il n'y ait plus de plaintes auprès de Nous. L'Eglise d'Arles conservera les deux paroisses *Citharista* et *Gargaria*[1] qu'elle possédait autrefois dans sa propre circonscription; ce qui prouve qu'un évêque ne doit jamais usurper les droits d'un de ses collègues. Il est juste de ne point déroger aux anciens priviléges de la métropole d'Arles à laquelle le grand évêque Trophime a été d'abord envoyé par le Saint-Siége et qui est comme la source sacrée d'où ont coulé dans toutes les Gaules, les ruisseaux de la foi.

» C'est pourquoi l'Eglise d'Arles conservera sous sa souveraine juridiction, comme elle l'a fait anciennement, toutes les paroisses situées dans quelque pays que ce soit, lors même qu'elles seraient enclavées dans des provinces qui ne sont point soumises à sa primatie. L'évêque d'Arles jugera toutes les causes, excepté celles qui, par leur importance, exigeraient notre examen.

» Donné le XI des calendes d'avril, sous le onzième consulat d'Honorius et le second de Constance » (22 mars 417).

Les volontés du souverain Pontife ne trouvèrent aucune opposition tant qu'il vécut, excepté de la part de Procule, évêque de Marseille, autorisé dans ses prétentions par le concile de Turin, qui lui avait accordé les priviléges de métropolitain. Sans le consentement de Patrocle, il ordonna deux évêques, Ursus pour le siége de Senez, et Tuentius dont on ne connaît pas le siége. Zozime fut bientôt averti de ce procédé par Patrocle qui était allé à Rome soutenir les priviléges de son siége, et il écrivit contre Procule une lettre très-vive adressée à tous les évêques des Gaules, des sept provinces, de l'Afrique et de l'Espagne. Le Pape y expose toutes les irrégularités commises par l'évêque de

[1] Céreste, près de la Ciotat, et Gemenos, dans le canton d'Aubagne où se trouve encore une chapelle nommée Saint-Jean de Garguiès, et qui est le but d'un pèlerinage très-fréquenté.

Marseille, 1° en ce qu'il avait ordonné des personnes assez mal notées pour leur vie et leur doctrine, car Tuentius, outre ses mœurs dépravées, avait été accusé de l'hérésie priscillienne devant le Saint-Siége, et Ursus, déféré par ses concitoyens, avait été condamné par Procule lui-même; 2° en ce qu'il avait fait ces ordinations sans le consentement de l'évêque d'Arles métropolitain, et sans y appeler les évêques comprovinciaux, à l'exception de Lazare, ancien évêque d'Aix, qui, après avoir renoncé à l'épiscopat, était revenu dans les Gaules, apparemment pour tâcher de remonter sur son siége, à la faveur des troubles. Enfin Zozime dit que tout fut irrégulier en ces ordinations qui n'avaient pas été faites dans un jour légitime, c'est-à-dire le dimanche, et que ces évêques avaient été établis dans des territoires qui avaient appartenu de tout temps à l'Eglise d'Arles. Zozime finit en avertissant tous les évêques du monde chrétien de ne point recevoir dans la communion de l'Eglise Tuentius et Ursus qui sont excommuniés: « car on dit, ajoute-t-il, que ce sont des coureurs et des vagabonds, et nous l'avons reconnu par les diverses sentences prononcées contre eux en différents pays. Il faut retrancher du corps ces chairs pourries et ôter ce mauvais levain de la pâte sainte. » Cette lettre est datée du 22 septembre 417.

Le pape Zozime avait cité Procule à Rome pour y rendre compte de sa conduite et soutenir ses prétentions, s'il les croyait légitimes. Il n'y vint pas au temps prescrit. C'est pourquoi le Pape écrivit le 29 septembre de la même année aux évêques de la province de Vienne et de la seconde Narbonnaise. Il déclare dans sa lettre que Procule a fait des ordinations contre l'ancienne règle, qu'il a insulté le Saint-Siége en extorquant subrepticement du concile de Turin le privilége d'ordonner des évêques dans la seconde Narbonnaise; que Simplice, évêque de Vienne, a fait le même outrage au Siége Apostolique, en demandant au concile le même privilége pour la province de Vienne: « ce que, dit-il, l'autorité même du Saint-Siége ne pourrait accorder ou changer contre les canons des Pères et contre le respect dû à saint Trophime qui a été envoyé de Rome pour être le premier métropolitain d'Arles. Car nous nous tenons inviolablement attaché à l'antiquité que les décrets des Pères rendent respectable. »

Zozime écrivit d'une manière conforme à Hilaire, évêque de Narbonne, à qui il avait ordonné de produire des preuves sur l'ancien usage concernant les ordinations de sa province. Il se plaint qu'il lui a déguisé la vérité dans sa relation, en se conten-

tant de représenter qu'il n'est pas convenable qu'un évêque soit ordonné par un évêque d'une autre province, sans faire mention de l'ancien usage qui y était contraire. C'est pourquoi il révoque les priviléges qu'Hilaire avait obtenus subrepticement du Saint-Siége et fonde encore les droits de l'évêque d'Arles sur la mission de saint Trophime « qui a, dit-il, transmis ses droits à ses successeurs, et ceux-ci les ont toujours exercés presque jusqu'à ce temps, comme il paraît par les actes que nous en avons et par le témoignage de plusieurs évêques. » Le Pape termine par des menaces. « Sachez, mon cher frère, que si vous osez entreprendre quelque chose au préjudice de ce que nous avons statué par le jugement de Dieu, non-seulement ceux que vous aurez ordonnés n'obtiendront pas l'épiscopat, mais vous-même serez séparé de la communion, et vous vous repentirez trop tard de votre présomption téméraire. »

Le même jour, le Pape écrivit une troisième lettre adressée à Patrocle. « Vous avez vu par vous-même, lui dit-il, lorsque vous étiez présent à l'examen que j'ai fait de l'affaire de Procule, combien je le crois condamnable, et vous n'ignorez pas les décrets que j'ai envoyés contre lui par toute la terre. C'est pourquoi, considérez en vous la dignité de métropolitain, que vous tenez aussi par l'autorité du Saint-Siége. » Ensuite après avoir renouvelé ses ordres sur les lettres formées que doit donner l'évêque d'Arles, il lui intime quelques règlements au sujet des ordinations faites *per saltum*, c'est-à-dire, ainsi qu'il l'explique, lorsque quelqu'un est promu aux ordres supérieurs sans être passé par les ordres inférieurs. Il ne touche pas à ces sortes d'ordinations qui auraient déjà été faites, mais il déclare que celles qui se feraient ainsi dans la suite n'auront aucun effet, et il menace de déposition l'évêque qui les ferait. Il charge Patrocle d'intimer ces règlements aux autres évêques.

Procule continua toujours à exercer les fonctions de métropolitain et à ordonner des évêques, mais Zozime n'était pas d'un caractère à supporter patiemment ce mépris de son autorité. Le 5 mars 418, il écrivit une nouvelle lettre à Patrocle pour lui reprocher qu'en qualité de métropolitain et de légat du Saint-Siége, il ne réprimait pas ces entreprises. Il fit plus : il écrivit le même jour au clergé et au peuple de Marseille que, puisque Procule ne cessait d'ordonner des évêques quoiqu'il ne le fut plus lui-même, il avait commis le soin de cette Eglise au métropolitain Patrocle, et qu'il le chargeait de pourvoir à ce qu'on élut un

digne évêque à la place de Procule. On ne voit pas cependant que ces ordres aient été exécutés. Du reste, Zozime, qui mourut le 26 décembre de cette même année 418, après une longue maladie, n'eut pas le temps de faire exécuter ce qu'il avait ordonné contre Procule. Peut-être aussi cet évêque, qui avait d'ailleurs beaucoup de piété, lui fit quelque satisfaction. Quoi qu'il en soit, Boniface, successeur de Zozime, ne soutint pas les démarches un peu précipitées que ce pape avait faites en faveur de l'Eglise d'Arles; ce qui pourrait faire croire qu'il avait été trompé par Patrocle, ou gagné par le général Constance, ami et protecteur de cet évêque.

En effet, Patrocle ayant, en 421, exercé dans la province de Narbonne les droits de primat métropolitain que Zozime lui avait accordés, et ayant ordonné un évêque à Lodève, le peuple et le clergé de cette ville se joignirent à Hilaire de Narbonne, pour s'en plaindre au Saint-Siége. Boniface, par une lettre datée du 9 février 422, répondit qu'il fallait s'en tenir à la sage définition du concile de Nicée qui avait décrété que chaque province eût son métropolitain, et que si l'Eglise de Lodève était de la province de Narbonne, il chargeait Hilaire de se transporter sur les lieux, muni de l'autorité du Saint-Siége, et d'y exercer les fonctions de métropolitain, suivant les désirs du peuple et du clergé. Cette décision fut confirmée par une lettre que Célestin, successeur de Boniface, écrivit aux évêques de Vienne et de Narbonne. Toutefois, le pape Boniface ne méconnut pas pour cela les priviléges de l'Église d'Arles, il les avait solennellement affirmés dès le commencement de son pontificat en nommant Patrocle le premier et comme métropolitain dans une lettre du 15 juin 419 adressée aux évêques des Gaules et des sept provinces en leur ordonnant de s'assembler en concile avant le 1er novembre de cette année pour juger Maxime, évêque de Valence, convaincu d'être engagé dans la secte infame des Manichéens.

L'impératrice Placidie, mère de Valentinien III, adressa le 9 juillet 425, à Patrocle, une constitution dont l'article troisième ordonnait que « les évêques infectés des erreurs de Pélage et de Célestius seraient sommés par l'évêque Patrocle d'anathématiser cette hérésie, et leur accordait vingt jours de délai après la sommation pour délibérer sur le parti qu'ils auraient à prendre. Ceux qui s'obstineraient devaient être chassés des Gaules, et des évêques capables de réparer le mal seraient élus en leur place. » On regarde encore ici Patrocle comme le premier métropolitain

des Gaules ; mais comme aucun monument historique ne constate qu'il y ait eu en ce temps des évêques pélagiens en Provence, certains auteurs ont pensé avec assez de fondement que Patrocle avait personnellement sollicité cette loi pour avoir un prétexte de persécuter ses ennemis. Cette même constitution défendait aux Juifs d'exercer la profession d'avocat qu'Honorius leur avait permise, de servir dans les armées et d'avoir aucun esclave chrétien.

L'année suivante, 426, la ville d'Arles ayant été assiégée par les Goths, Patrocle fut tué misérablement par un tribun barbare que Félix, général de la cavalerie, poussa, dit-on, à cet attentat. Le reproche qu'on fait à cet évêque d'avoir abusé de la faveur de Constance, et du crédit qu'il avait auprès du pape Zozime pour étendre les droits de son siége, au préjudice des métropolitains, ses voisins, est certainement mieux fondé que celui de n'avoir été qu'un intrus dans l'Église d'Arles, par l'expulsion injuste d'Héros. Saint Hilaire, dans son oraison funèbre de saint Honorat, accuse Patrocle d'avoir déshonoré son ministère, en faisant un indigne commerce, et en vendant le sacerdoce et les évêchés. Si ces scandales furent réels, la Providence donna à cet évêque, dans la personne de saint Honorat, un successeur bien capable de les réparer. Sa mort d'ailleurs, il faut l'espérer avec saint Prosper, lui aura attiré les mérites de la miséricorde divine. Elle l'a fait considérer par quelques légendaires comme martyr, mais c'est une erreur, également commise par Mgr de Belsunce, dans son *Histoire de l'Eglise de Marseille*, tome Ier, page 125.

12. — SAINT HONORAT (426-429).

Honorat issu d'une famille consulaire, naquit dans la seconde moitié du IVe siècle. On sait qu'il était gaulois de naissance et qu'il n'était ni de l'Aquitaine, ni de la Gaule Viennoise, ni de la Narbonnaise, mais on ne peut assurer en quelle autre partie des Gaules il vint au monde. Ce n'est que sur de simples conjectures que quelques savants lui donnent pour patrie, cette partie de la Gaule Belgique qui a formé plus tard la Champagne et la Lorraine. Sa sœur Piméniole, femme de saint Loup, qui devint évêque de Troyes, était, suivant l'auteur de la vie de ce saint, née à Toul, et l'on en a conclu que Honorat avait également reçu le jour en cette ville. Nous ne nous arrêterons pas à réfuter les auteurs qui

l'ont fait naître à Arles même, il suffit de lire le panégyrique que saint Hilaire nous a laissé de son saint prédécesseur, pour être convaincu que cette opinion est insoutenable. Elle est pleinement réfutée par le récit de saint Hilaire, qui, en parlant de l'élévation de saint Honorat, sur le siége de cette métropole, dit : *Sed undè illud, quæso, tàm è longinquo, tam ignotus expectatur?* Quoi qu'il en soit, Honorat naquit de parents qui n'avaient point encore abandonné le culte des faux dieux. Mais Dieu mit de bonne heure en cet enfant le désir du baptême; et à voir comment il s'y préparait, doux dans son enfance, modeste dans son adolescence, grave dans sa jeunesse, toujours en avance pour la grâce et la vertu, à chaque degré de la vie qu'il parcourait, toujours plus grand que lui-même, il était facile de deviner que le ciel même s'était chargé de son éducation. Personne ne le forma à la piété, personne ne l'excitait à recevoir le baptême, tout le monde, au contraire, s'y opposait, ses parents, ses amis, son pays craignant de perdre en lui leur plus bel ornement, firent les plus grands efforts pour le détourner d'une religion qu'ils considéraient comme un tombeau. Mais l'amour du Christ l'emporta, et le père d'Honorat ne put arracher de son cœur le désir du baptême. Honorat avait compris qu'en échange des biens caducs de ce monde, le Christ devait un jour lui en donner d'impérissables, et réalisant bientôt ces nobles pensées, « *il coupe ses longs cheveux, il renonce à la magnificence des habits qui recouvrent le corps pour ne s'occuper que de la parure de son âme. La beauté de son cou, blanc comme le lait, s'efface sous un rude vêtement. Plus de folle joie sur son visage, mais une douce sérénité, la vigueur de ses membres passe dans son esprit. Le jeûne a rendu pâle son visage, qui, auparavant, éblouissant de santé, l'est maintenant de gravité. En un mot, il est tout autre qu'il n'était, et le père pleure absolument comme s'il avait perdu son fils.* »

Honorat fut sans doute touché des larmes de son père, mais il fut docile à la voix de Dieu qui lui disait de quitter le siècle. Son frère aîné Venance, le suivit dans cette sainte entreprise, et tous deux, après avoir vendu leurs biens et en avoir distribué le prix aux pauvres, abandonnèrent leur pays en emmenant avec eux un saint vieillard appelé Caprais, auquel ils se soumirent comme à leur guide, à leur maître, à leur père en Jésus-Christ. Leur intention était de se rendre en Orient. Lorsqu'ils passèrent à Marseille, Procule, évêque de cette ville, fit tous ses efforts pour les

attacher à son Eglise; ils étaient près de céder aux instances de ce prélat, mais leur première résolution l'emporta. Ils s'embarquèrent pour la Grèce, mais une fois arrivés en ce pays, Honorat et Caprais eurent la douleur d'y voir mourir Venance à Méthone, aujourd'hui Modon. Cette mort inattendue leur fit reprendre le chemin de l'Occident, et bientôt tous deux abordèrent de nouveau en Provence.

Honorat y lia amitié avec saint Léonce, évêque de Fréjus, et pour ne point s'éloigner de cet homme de Dieu, il chercha dans le voisinage de cette ville un désert où il put parler à Dieu plutôt qu'aux hommes. « Le marin, dit M. le comte de Montalembert (*Les moines d'Occident*, t. I, p. 223 et suiv.), le soldat, le voyageur qui sort de la rade de Toulon, pour cingler vers l'Italie ou l'Orient, passe entre deux ou trois îlots rocailleux, arides, surmontés çà et là d'un grêle bouquet de pins. Il les regarde avec indifférence et s'éloigne, et cependant, il est un de ces îlots qui a été pour l'âme, pour l'esprit, pour le progrès moral de l'humanité, un foyer plus fécond et plus pur que n'importe quelle île fameuse de l'Archipel hellénique. C'est Lérins, autrefois couverte d'une ville déjà ruinée du temps de Pline, et où l'on ne voyait plus, au commencement du Ve siècle, qu'une plage déserte et rendue inabordable par la quantité de serpents qui y pullulaient. » C'est ce lieu considéré comme maudit par les peuples d'alentour, que choisit Honorat. Les peintures qu'on lui en fit ne l'effrayèrent point. Il entra intrépide dans ce désert; son assurance dissipa la crainte de quelques personnes qui s'étaient placées sous sa conduite; l'horreur de la solitude disparut, et les serpents se retirent en foule. « Et depuis, dit saint Hilaire, a-t-on ouï dire qu'un seul de ces reptiles ait jamais causé non-seulement de péril, mais de frayeur à personne? » Bientôt ce désert se peupla de pieux cénobites. Jusqu'alors Honorat avait évité la dignité sacerdotale, mais son saint ami Léonce l'obligea enfin de la recevoir. Son mérite éleva tellement le sacerdoce, qu'il parut égal à l'épiscopat. « Jamais, dit saint Hilaire, jamais évêque n'a assez présumé de soi-même pour oser se considérer comme le collègue de ce prêtre. » Mais Honorat conserva dans le sacerdoce l'humilité du moine, aussi pleinement que moine il possédait les mérites du sacerdoce. Par ses soins s'élevèrent un temple suffisant pour toutes les cérémonies de l'Église, des bâtiments capables de loger ses nombreux disciples. Renouvelant les miracles de l'Ancien Testament, il fit couler, pour l'usage de sa communauté,

des eaux douces d'une roche où il n'y en avait point eu jusqu'alors.

« L'île change de face, dit encore M. de Montalembert, le désert devient un paradis. Une campagne bordée de profonds ombrages, arrosée d'eaux bienfaisantes, riche de verdure, émaillée de fleurs, embaumée de leur parfum, y révèle la présence féconde d'une race nouvelle. Honorat, dont le beau visage rayonnait d'une douce et attrayante majesté, y ouvre les bras de son amour aux fils de tous les pays qui voulaient aimer le Christ, il lui arrive en foule des disciples de toutes les nations. L'Occident n'a plus rien à envier à l'Orient, et bientôt cette retraite, destinée dans la pensée de son fondateur à renouveler sur les côtes de la Provence, les austérités de la Thébaïde, devient une école célèbre de théologie et de philosophie chrétienne, une citadelle inaccessible aux flots de l'invasion barbare, un asile pour les lettres et pour les sciences qui fuyaient l'Italie envahie par les Goths, enfin, une pépinière d'évêques et de saints qui répandirent sur toute la Gaule la science de l'Évangile et la gloire de Lérins. Il n'y a rien peut-être de plus touchant que le tableau tracé par un des plus illustres fils de Lérins, de la tendresse paternelle d'Honorat pour la nombreuse famille de moines qu'il avait réunie autour de lui. »

Honorat en effet, dit en résumé saint Hilaire, savait adoucir les cœurs les plus barbares : entre ses mains, les bêtes féroces devenaient de douces colombes. Il faisait si fort goûter la saveur du bien à ceux qu'il convertissait, qu'ils ne pouvaient pas ne pas détester de plus en plus le mal qu'ils avaient fait : il les mettait dans une telle lumière, qu'ils considéraient leur passé comme un ténébreux cachot d'où ils étaient heureux d'être sortis. Il avait des paroles pour guérir toutes les maladies de l'âme : les esprits amers, âpres, colères, étaient rendus à la paix, à la liberté du Christ. Qui ne se fût laissé fléchir par cette parole vive et pressante? Quelles pierres ne se fussent changées en fils d'Abraham? Lorsqu'il ne pouvait rien obtenir par ses exhortations, il avait recours à Dieu. Sa charité se transformait en autant de manières qu'il avait de disciples : il souffrait tout ce qu'ils souffraient; leurs biens et leurs maux étaient les siens, sachant se réjouir avec ceux qui se réjouissaient, pleurer avec ceux qui pleuraient : il faisait servir à l'accroissement de sa charité et de ses mérites les vices et les vertus de tous. Sa prudence se diversifiait selon les besoins différents de ses frères.

Il parlait aux uns en secret, aux autres en public; il abordait celui-ci avec sévérité, celui-là avec douceur; autant la répression des délits était certaine, autant la forme de la répression variait selon les délinquants; conduite qui faisait naître dans tous les cœurs deux sentiments qui se rencontrent assez rarement ensemble, l'amour et la crainte. On ne saurait croire combien il prenait soin que la tristesse n'affligeât personne, que personne ne fût tourmenté par la pensée du monde. A voir comment il découvrait les peines de chacun, on eût dit qu'il portait tous les cœurs dans le sien. Aussi, cette assemblée d'hommes venus de tous les points de l'univers sur le bruit de son nom, quoique si différente pour les mœurs et le langage, était unanime en un sentiment, celui de la reconnaissance. Ils lui portaient un amour plus que filial. Tous l'appelaient leur maître, tous leur père : en lui, ils retrouvaient leur patrie, leurs proches, tout.

Il avait un grand soin des étrangers qui venaient en grand nombre lui demander l'hospitalité. Il leur prodiguait tous les secours, ne réservant que ce qui était nécessaire aux besoins de sa communauté pour le jour présent, sans songer au lendemain. Comme ses mains n'auraient pas suffi à sa munificence, il avait en beaucoup d'endroits des instruments de charité, des personnes sûres qui recevaient et donnaient en son nom. Lorsqu'on ne pouvait le voir ni lui parler, on voulait du moins lui ouvrir son cœur par écrit, et on recevait des réponses toutes empreintes de sentiments graves, aimables et doux. Saint Eucher, évêque de Lyon, l'un de ses premiers disciples, après avoir reçu une de ses lettres écrites sur des tablettes enduites de cire, selon l'usage de ce temps-là, lui répondit : « *Vous avez rendu son miel à la cire*, » pour marquer quelle était la douceur de son style et le plaisir que la lecture de son aimable lettre lui avait fait éprouver.

L'abbé de Lérins donna de plus par écrit à ses solitaires, une règle excellente qui s'est perdue dans la suite des temps, depuis qu'on lui eût substitué celle de saint Benoît. C'est là que saint Césaire puisa tous les articles de la psalmodie dont il a enrichi sa règle aux religieuses. Grâce à ses exemples et à ses instructions, ce monastère fut, durant plusieurs siècles, comme une pépinière d'évêques pour la Provence et pour plusieurs autres provinces de la Gaule et de l'Italie : on en vit sortir, pour ne point nommer les autres, saint Maxime de Riez, saint

Hilaire d'Arles, saint Loup de Troyes, saint Jacques de Tarentaise, saint Valérien de Cimiez, saint Véran de Cavaillon, saint Eucher de Lyon qui a fait un éloge de cette île bienheureuse et de ceux qui l'habitaient.

Quoique le dessein d'Honorat en se retirant à Lérins eût été de s'isoler du monde, de s'ensevelir dans la solitude, Dieu se servit des hôtes qui venaient en si grand nombre profiter de ses leçons, comme d'autant de hérauts pour publier partout les vertus de son serviteur. Plusieurs Églises souhaitaient d'avoir un si grand saint pour pasteur. Ce bonheur était réservé à celle d'Arles, après la mort de Patrocle, en 426. Par un effet visible de la Providence, cette Église jeta les yeux sur Honorat et le choisit pour évêque, sans l'avoir jamais vu, et malgré toutes sortes de contestations et de brigues qui s'étaient formées pour d'autres. Il essaya de résister, comme il l'avait fait autrefois quand Léonce de Fréjus l'avait élevé à la prêtrise, mais il ne réussit pas mieux. Obéissant à la voix de Dieu, il laissa Maxime en sa place pour gouverner le monastère de Lérins qu'il dirigeait depuis près de 35 ans, selon les uns, ou seulement depuis seize ans, selon les autres, et s'en alla où Dieu l'appelait, accompagné de saint Hilaire, son autre disciple. Celui-ci, devenu plus tard le successeur immédiat de son père spirituel, et faisant son panégyrique dans l'Église d'Arles, en appelait aux souvenirs de ses auditeurs sur l'épiscopat d'Honorat, et disait : « Vous avez vu, mes très-chers, cette sollicitude vigilante, ce zèle de la discipline, ces larmes de la piété, cette sérénité perpétuelle de l'âme, dont le visage était l'invariable témoignage. Si l'on voulait représenter la charité sous une figure humaine, il faudrait faire le portrait d'Honorat. Aussi, qui jamais put se rassasier de le voir, cet aimable visage où la douceur tempérait si bien la sévérité?.... Chaque jour, il paraissait avoir atteint le sommet de la perfection, et le lendemain, on s'apercevait qu'il était monté plus haut..... Son premier soin fut d'apaiser la discorde qui avait précédé son élection, et de réunir tous les cœurs par les liens d'une sainte fraternité. Il cherchait à faire naître dans ses enfants, l'affection plutôt que la crainte; il gagnait au devoir plus qu'il n'y obligeait. Bientôt l'Église d'Arles fut aussi florissante que le monastère de Lérins : elle crut en grâces spirituelles à mesure qu'elle décrut en biens temporels; la discipline, entrant dans cette maison du Seigneur, en bannit l'argent de l'iniquité amassé par Patrocle, qui avait vendu les sacre-

ments; la justice et la piété firent de dignes emplois de ces richesses jusque-là improductives pour le ciel. Ce saint évêque envoya ainsi aux défunts leurs trésors : ceux qui les avaient donnés à l'Église en reçurent dans l'autre monde tout le soulagement qu'ils en attendaient. Il ne réserva que ce qui était nécessaire pour la subsistance des ministres des autels. Pour lui, il était non-seulement détaché des richesses, des honneurs, mais de son sang, si je puis parler ainsi. Plusieurs de ses parents étant venus le voir à Arles, lorsqu'ils surent qu'il était évêque, il les reçut avec bonté, mais comme des étrangers, faisant profession de ne reconnaître personne selon la chair, et il ne voulut en rien relâcher les règles ecclésiastiques en leur considération. »

Le zèle d'Honorat pour le maintien de la discipline, égalait sa charité, et l'on peut croire que c'est lui qui porta ses plaintes au pape Célestin I[er] sur plusieurs abus qui s'étaient glissés dans les Églises de la Narbonnaise. Ce saint pontife avait succédé, le 10 septembre 423, à saint Boniface. Il écrivit à ce sujet, le 25 juillet 428, une belle lettre aux évêques des provinces de Vienne et de Narbonne. Il leur dit d'abord qu'il souhaiterait pouvoir les féliciter sur l'exacte discipline de leurs Églises, mais qu'il ne peut dissimuler les désordres qui y règnent, parce qu'il doit étendre sa sollicitude partout où le nom du Seigneur est annoncé. En conséquence, il dresse contre les abus qui étaient venus à sa connaissance, de sages réglements en huit articles; mais saint Honorat ne put longtemps donner ses soins à leur observation dans sa province. Son épiscopat fut assez court. Saint Honorat ne mourut point d'une maladie violente et subite, mais épuisé par ses trop grandes austérités. Tant qu'il put se tenir debout, il continua ses travaux et s'acquitta des devoirs de sa charge; mais les efforts qu'il fit pour prêcher encore dans son Église, le jour de l'Épiphanie, 6 janvier 429, achevèrent de le consumer. Cette âme sans tache conserva jusqu'à la fin une vigueur incroyable pendant que son corps se dissolvait. Dieu lui ayant conservé l'usage de la parole, bien qu'une sorte de paralysie contractât tous ses membres, il ne cessa d'exhorter et de consoler ceux qui le visitaient, mais plus il essuyait de larmes autour de lui, plus elles coulaient.

Le préfet des Gaules, les magistrats et les premiers de la ville étant venus le visiter, il leur adressa des exhortations toutes brûlantes, sous le froid de la mort qui l'enveloppait déjà, et son état lui fournit pour son discours l'exorde le plus pathé-

tique : « Vous voyez, leur dit-il, combien notre demeure corporelle est fragile. A quelque rang que nous soyons montés, la mort nous en fait bientôt descendre. Rien ne peut nous soustraire à cette nécessité, ni les honneurs, ni les richesses; elle est commune aux justes et aux méchants, aux grands et aux petits. Nous devons de grandes actions de grâces au Christ, qui, par sa propre mort et par sa résurrection, a animé notre mort de l'espérance de la résurrection, nous offrant une vie éternelle et nous délivrant de la crainte d'une mort éternelle. Vivez donc de manière à ne pas craindre la dernière heure, ce que nous appelons la mort : attendez-la comme un passage. La mort n'est point une peine quand elle ne conduit pas aux supplices. Sans doute, c'est une dure chose que la séparation de l'âme et du corps, mais une chose bien plus dure, ce sera la réunion de l'âme et du corps... Si l'esprit, n'oubliant pas sa noblesse, sait déclarer au corps une guerre salutaire, le corps, loin de souiller l'esprit, sera purifié par l'esprit, et ces deux substances formeront dans le ciel une heureuse société. Là, *les saints seront exaltés dans la gloire et se réjouiront dans leurs demeures*, c'est-à-dire, dans leurs corps, demeures des âmes. Suivez ces conseils, mes chers enfants, c'est l'héritage que vous laisse votre père et votre évêque Honorat. Il vous invite par ses derniers soupirs au royaume céleste. Ne vous laissez point séduire par l'amour du monde, il est bon de se détacher volontairement de ce que la nécessité nous contraindra un jour de quitter. Que nul de vous ne soit esclave de l'argent et ne se laisse corrompre par les richesses : c'est un crime et une folie de faire le sujet de notre perte, de ce qui peut être le prix de notre salut. »

Pendant qu'il parlait ainsi, son visage, ses yeux, tous ses sens dirigés vers le ciel en disaient encore davantage. A mesure que ses membres lui refusaient leur ministère, le ciel inondait son âme de nouvelles grâces. Il parcourait par la pensée ses amis rangés autour de sa couche funèbre et les saluait les uns après les autres. Il dit à l'oreille de saint Hilaire, son plus cher disciple, qu'il désigna du doigt pour son successeur : « Excusez-moi, je ne peux pas dire tout ce que je voudrais. » Il continua ainsi de consoler, d'édifier les siens, avec une douce sérénité, souriant, badinant même, jusqu'à ce qu'enfin il s'endormit dans le Seigneur le huitième jour après l'Épiphanie, c'est-à-dire le 14 ou le 15 janvier 429.

Ses saintes dépouilles furent portées en grande pompe, dans le cimetière des Alyscamps, auprès des restes de saint Trophime, dans la chapelle qui, dans la suite des temps, prit le nom de Notre-Dame de Grâce. Il y eut à son convoi un concours extraordinaire de clergé et de peuple, partout sur son passage, on brûlait de l'encens et des parfums. On avait revêtu le corps de ses habits pontificaux, selon la coutume, mais la piété des fidèles les mit en pièces, chacun s'efforçant d'en arracher quelques lambeaux pour les garder comme de précieuses reliques. Les restes mortels de saint Honorat reposèrent dans la crypte de Notre-Dame de Grâce jusqu'en 1391. A cette époque, le prieur des Cassianites qui desservaient cette église, les fit transporter secrètement au monastère de Garagobie, puis dans l'île de Lérins, qui, depuis ce temps, semble n'avoir plus porté d'autre nom que celui de Saint-Honorat. Cette translation se fit le 20 janvier 1392, et l'on en faisait mémoire en ce jour, mais la principale fête se célébrait le 15 mai, jour auquel on solennisait tous les saints de l'île de Lérins à la fois. Le Martyrologe romain indique au 16 janvier la fête de saint Honorat, et c'est en ce jour qu'elle est aujourd'hui célébrée dans l'archidiocèse d'Aix, d'Arles et d'Embrun, sous le rit double. Quant à la chapelle de Notre-Dame de Grâce, où ces saintes reliques avaient été primitivement déposées, elle fut donnée, en 1616, aux Pères Minimes de saint François de Paule, et ils firent bâtir tout auprès une belle et grande église qui portait le nom de saint Honorat, afin de renouveler la mémoire de l'illustre prélat au lieu de sa première sépulture. Cette église existe encore.

La vie de saint Honorat a surtout été écrite par saint Hilaire, son disciple et son successeur sur le siége d'Arles, sous le titre de *Sermo de vitâ sancti Honorati*. On la trouve au tome IV, page 1248 de la *Patrologie latine* de M. l'abbé Migne et dans les Bollandistes, au 16 janvier. C'est à saint Honorat que le célèbre Cassien, premier abbé de Saint-Victor de Marseille, avait dédié sept de ses conférences. C'est aussi à ce saint évêque que la Tarentaise dut son premier apôtre et son premier évêque, saint Jacques, qu'il avait initié aux fonctions pastorales.

13. — SAINT HILAIRE (429-449).

La désignation que le saint évêque Honorat avait faite d'Hilaire pour son successeur réunit en sa faveur tous les suffrages, car on espéra voir revivre l'esprit du prélat défunt dans celui qui avait été son disciple et sa conquête. Hilaire a lui-même écrit sa vie sans y penser, en écrivant celle de son prédécesseur. Il nous y apprend que cet illustre saint sortait quelquefois de sa solitude de Lérins pour gagner des âmes à Dieu. Un jour, étant venu dans le pays d'Hilaire qui était aussi le sien, la Bourgogne ou la Lorraine, et peut-être aussi la ville de Toul, et le voyant déjà fort enthousiaste des vanités du siècle, Honorat entreprit de l'en détacher, lui exposant d'un côté, le vide et l'illusion des choses du monde, les périls de cette vie et la difficulté de s'y sauver; de l'autre, l'excellence de la vie religieuse et les avantages que l'on y trouve pour faire plus sûrement son salut. Mais comme il vit que tous ses discours, quoique fort pressants, ne faisaient aucune impression sur son cœur, et que le jeune homme protestait toujours et même par serment, qu'il ne quitterait jamais la vie séculière pour s'enfermer dans un cloître, Honorat lui dit par un esprit prophétique, « Dieu m'accordera avec le temps ce que vous me refusez aujourd'hui. » En effet, après que le saint abbé de Lérins eut prié pour la conversion d'Hilaire, le cœur de ce dernier changea tout à coup, et autant il avait aimé avec passion les vanités du monde, autant il les prit en dégoût, de sorte que, rompant enfin toutes les chaînes qui le tenaient attaché au siècle, il s'enfuit en la solitude de Lérins pour y travailler à sa perfection, sous la sage conduite d'un si saint abbé. C'est ainsi qu'Hilaire fut engendré à Jésus-Christ par Honorat qui devint son père selon la foi, et non pas son père selon la nature, comme l'a entendu M. Barthélemi Hauréau, dans l'article qu'il a consacré à saint Hilaire, tome XXIV, page 663, *Biographie générale* publiée par MM. Didot.

Hilaire ne se fit pas religieux à demi, car il se rendit si accompli dans toutes les vertus, que saint Honorat le proposait pour exemple aux autres moines. Lorsque l'abbé de Lérins fut appelé à monter sur le siége d'Arles, il voulut l'avoir auprès de lui pour user de ses conseils et se décharger sur lui d'une partie

de son fardeau; mais l'amour de la solitude arracha bientôt Hilaire à ce qu'il avait de plus cher au monde, et lui fit abandonner Arles pour retourner à Lérins, sous la conduite de saint Maxime qui avait succédé à Honorat dans le gouvernement de ce monastère. Il s'y rendit avec plus d'ardeur qu'il n'y était allé la première fois, lorsqu'il s'était fait religieux, ainsi que saint Eucher, évêque de Lyon, le remarque expressément dans une de ses lettres à saint Honorat.

Le saint évêque d'Arles sentant chaque jour ses forces diminuer, rappela auprès de lui son cher et pieux disciple, afin qu'il l'assistât à la mort et qu'il lui rendît les derniers devoirs de la sépulture. Il crut en mourant ne pouvoir rien faire de plus utile pour son Église, que de le désigner son successeur. Hilaire était accouru à Arles avec l'amour et la tendresse que l'on voit dans l'oraison funèbre qu'il fit de son saint maître et ami. Aussitôt après les obsèques, Hilaire craignant d'être élu, partit pour sa chère solitude, mais Cassius, général des armées impériales en résidence à Arles, envoya sur ses traces un détachement de soldats qui l'arrêta dans sa fuite, et le ramena prisonnier à Arles. Il se vit bientôt entouré du peuple et du clergé, chacun l'exhortait à se rendre aux vœux de la foule : tout ce qu'il put faire, ce fut de protester qu'il n'accepterait la dignité épiscopale que si Dieu lui manifestait sa volonté par quelque signe. « A l'heure même, disent les Bollandistes, une colombe, symbole de l'Esprit-Saint, parut blanche comme la neige, et vint se poser sur la tête d'Hilaire au milieu de cette nombreuse assemblée, et on ne put la faire partir avant que le saint n'eût acquiescé à son élection. »

Hilaire se rendit enfin à des signes si marqués, et fut ordonné évêque d'Arles en février 429, âgé seulement de 29 ans. Mais on retrouva dans sa jeunesse toutes les vertus qui avaient orné la vieillesse de saint Honorat, et sa jeunesse même ne servit qu'à les faire paraître plus aimables et qu'à les rendre plus éclatantes. Il ne faut pas s'imaginer que ce saint religieux relâchât rien des rigueurs du cloître, une fois élevé à l'épiscopat. Il pratiqua toujours les mêmes austérités, et sut très-bien allier la vie monastique à la prélature. Sa nourriture, ses vêtements et son coucher furent les mêmes qu'auparavant, et pour être devenu métropolitain et primat, il n'en fut ni moins religieux, ni moins mortifié. Les revenus de son Église ne le rendirent pas

plus riche, car il les distribua avec tant de libéralité, qu'il se vit bientôt réduit à se servir de calices et de patènes en verre. Sa charité pour ses pauvres alla même jusqu'à travailler de ses propres mains, pour avoir de quoi leur donner, quoiqu'il fût d'une naissance illustre et que les fonctions de sa charge semblassent l'en exempter.

Dans les commencements de son épiscopat, saint Hilaire prit part aux disputes qui s'élevèrent alors sur la grâce dans cette partie des Gaules. Le clergé et les moines de Saint-Victor de Marseille, qui cultivaient à la fois les sciences et la vertu, applaudissaient aux victoires remportées par saint Augustin sur le pélagianisme, mais ils n'approuvaient point la manière dont il défendait une bonne cause. La piété et l'humilité dont ils faisaient profession, leur inspirèrent d'abord de la retenue; ils se contentèrent quelque temps de publier qu'ils ne comprenaient pas assez ses ouvrages; mais bientôt ils ne craignirent pas d'avancer « que tout ce qu'il enseignait dans ses écrits contre les Pélagiens touchant la vocation des élus selon le propos de Dieu, était contraire à l'opinion des Pères et au sentiment de l'Église. » Ils ne s'en tinrent pas là; ils donnèrent dans les erreurs opposées à celles qu'ils croyaient voir dans saint Augustin, et qu'ils se faisaient un mérite de combattre. Deux laïques, Prosper et un autre Hilaire de Syracuse, prirent hautement la défense de l'évêque d'Hippone, mais la résistance qu'ils opposèrent à ses adversaires rendit encore plus vives les disputes qui, par là, passèrent bientôt des rangs du clergé dans ceux du peuple. Les femmes même s'en mêlèrent.

Telle était à Marseille et dans les villes voisines la disposition des esprits au sujet de la doctrine de saint Augustin, lorsque son livre *de la correction et de la grâce*, y ayant été apporté, ne servit qu'à augmenter le trouble. Alors, Hilaire et Prosper ne pouvant résister seuls à l'autorité de tant de personnes distinguées par leur vertu et leur mérite, demandèrent du secours à saint Augustin lui-même. Ils écrivirent pour savoir de lui-même ce qu'il convenait de répondre aux difficultés qu'on élevait contre sa doctrine, et on lit à la fin de la lettre de saint Prosper : « Nous espérons que par le secours de vos éclaircissements, les hommes illustres à qui les ténèbres de ces opinions obscurcissent l'esprit, recevront la pure lumière de la grâce. Car il est bon que vous sachiez que saint Hilaire, évêque d'Arles,

qui a la principale autorité parmi eux et qui est un prélat fort versé dans les sciences divines, est du nombre de ces gens-là. Il admire et suit en tout le reste votre doctrine, mais sur le sujet dont il se plaint, il désire depuis longtemps de conférer avec vous par lettres. »

Quoique saint Hilaire n'approuvât pas le sentiment de saint Augustin, sur la prédestination, on ne peut sans témérité lui faire l'injure de croire qu'il ait été partisan des erreurs semi-pélagiennes, comme quelques auteurs l'ont prétendu. Honorat, évêque de Marseille, son biographe, rapporte que ce saint prélat étant au lit de la mort et exhortant son clergé à combattre les ennemis du salut, prononça ces paroles bien capables de justifier sa foi sur la question controversée : « Mes chers enfants, on ne peut manquer d'avoir des luttes à soutenir, quand on veut parvenir à la béatitude avec le secours de la grâce prévenante et par un travail qui suit la grâce. »

En 430, saint Germain, évêque d'Auxerre, de retour de la mission que les évêques des Gaules lui avaient confiée, conjointement avec saint Loup, évêque de Troyes, contre les pélagiens de la Grande-Bretagne, vint à Arles pour demander à Auxiliaris, préfet des Gaules, de dégrever ses diocésains de quelques impôts onéreux. Saint Hilaire et le préfet lui-même allèrent au devant de l'illustre prélat, et après avoir conversé quelque temps avec lui, ils avouèrent que son mérite était encore plus grand que sa réputation. Germain guérit d'une fièvre quarte la femme d'Auxiliaris, et après cette grâce, il obtint sans peine celle qu'il était venu de si loin demander pour son peuple.

Saint Caprais, le maître de saint Honorat dans la vie spirituelle, vivait encore à Lérins dans une grande vieillesse et dans une plus grande réputation de vertu. Dieu l'appela à la couronne en mai 434. Sur le bruit de sa maladie, saint Hilaire se rendit promptement à Lérins pour assister le saint vieillard à son lit de mort. L'évêque d'Arles avait en effet pour lui une si grande vénération, qu'il se prosterna à ses pieds en lui demandant sa bénédiction. Fauste, depuis évêque de Riez, était alors abbé de Lérins, et ce fut à cette occasion qu'Hilaire, pour témoigner l'estime qu'il avait de son mérite, le fit asseoir entre lui et Maxime, évêque de Riez. L'année précédente, ainsi que le constate une Histoire de la province ecclésiastique d'Arles, due à dom Polycarpe de la Rivière, et conservée manuscrite

dans la bibliothèque de Carpentras, saint Hilaire avait assisté à Avignon à la consécration de l'église de Saint-Paul de cette dernière ville, ruinée par les Vandales, et que l'évêque Debo avait fait restaurer.

A son retour de Lérins, Hilaire eut la douleur de voir sa ville épiscopale menacée de nouveau de la vengeance des Visigoths. Théodoric, leur roi, tâcha, mais inutilement, de surprendre Arles, et alla mettre le siége devant Narbonne. Littorius, général des troupes romaines le contraignit de se retirer, et remporta sur lui quelques avantages, mais il échoua sous les murs de Toulouse, et la défaite des troupes romaines facilita la conclusion de la paix qui fut signée en 439 par les négociations d'Avite, alors préfet des Gaules. L'Église en goûta les premiers fruits, et les évêques de la Provence en profitèrent pour tenir le 29 novembre de cette année, à Riez, un concile où l'on s'occupa de l'ordination d'Armentaire au siége d'Embrun, sans l'autorité du métropolitain et sans avoir demandé le consentement des évêques comprovinciaux. Saint Hilaire le convoqua et le présida. On y dressa huit canons.

Hilaire, qui n'avait cessé de donner ses soins à remédier aux désordres que les Barbares avaient commis, tira Juste du monastère de Lérins pour le sacrer évêque d'Orange. Ce prélat dut faire construire une église dans sa ville épiscopale pour pouvoir y célébrer le saint sacrifice, et Hilaire se rendit à Orange pour en faire la dédicace. Il fut assisté dans cette cérémonie par saint Eucher, évêque de Lyon; par Ingénu d'Embrun et par treize évêques suffragants. Après la consécration de l'église, ils ouvrirent, le 5 novembre 441, le premier concile d'Orange. Cette assemblée blâma les évêques qui avaient violé le canon du concile de Riez au sujet de la tenue des conciles une fois l'année, en refusant de s'y rendre. Elle ordonna que chaque concile indiquerait le jour et la tenue du concile suivant, et l'on y fit trente canons importants pour régler la discipline ecclésiastique. Les Pères du concile indiquèrent leur prochaine réunion au 13 octobre 442, à Lucien au territoire d'Orange; mais ce concile paraît avoir été transféré à Vaison, car il s'en tint un dans cette ville chez l'évêque Auspice le 13 novembre de cette année, sous la présidence de saint Hilaire, et l'on y dressa dix canons.

Saint Germain d'Auxerre s'étant rendu à Arles pour solliciter quelques nouvelles grâces, lia une étroite amitié avec saint Hilaire, et ils entreprirent ensemble quelques excursions apos-

toliques. Ces deux prélats étant arrivés à Besançon, la noblesse et le peuple vinrent leur présenter une requête, dans laquelle ils accusaient Célidoine, leur évêque, d'avoir été marié à une veuve, et d'avoir, comme magistrat laïque, rendu des arrêts de mort. Hilaire, usant de son droit primatial, ordonna qu'on assignât des témoins de ces faits, et fit assembler les évêques des provinces voisines pour examiner cette affaire. Après une enquête sérieuse et qu'on crut juridique, on déclara l'ordination de Célidoine irrégulière, et on le déposa de l'épiscopat. Célidoine en appela au Saint-Siége et se rendit à Rome pour y défendre son innocence. A cette nouvelle, le saint évêque d'Arles prend son bâton de voyage, et malgré les rigueurs de l'hiver, part nu-pieds, comme il faisait toujours, pour la Ville éternelle. Après avoir visité les tombeaux des bienheureux apôtres, il alla présenter ses respects au pape saint Léon. Il le pria humblement de ne rien changer dans le gouvernement des Églises, et se plaignit qu'on recevait à Rome à la participation des saints mystères, des personnes justement condamnées dans les Gaules par une sentence publique. Il ajouta qu'au reste, il n'était venu que pour lui rendre ses hommages et non pour plaider, qu'il lui rendait seulement compte de ce qui s'était passé, et que s'il en ordonnait autrement, il ne l'importunerait pas davantage.

Saint Léon prit pour de la hauteur ce qui n'était que fermeté dans ce discours d'Hilaire, et jugea qu'il y avait encore plus d'opiniâtreté dans sa conduite. Il examina juridiquement avec quelques évêques d'Italie la cause de Célidoine, en présence des parties. Cet évêque produisit des témoins qui justifièrent qu'il n'avait point épousé de femme veuve, mais l'on se montra peu satisfait de la défense d'Hilaire. Le Pape cassa la sentence portée contre Célidoine et le rétablit dans son siége, avouant néanmoins que la sentence aurait été maintenue, si l'accusation avait été fondée sur la vérité. Cet aveu prouve au moins que l'autorité n'avait point fait défaut au jugement prononcé par saint Hilaire, et que Célidoine était soumis à sa juridiction. Hilaire n'acquiesça point au jugement rendu par saint Léon et par les évêques italiens. « Il ne céda, dit Honorat de Marseille, ni aux menaces, ni à la puissance, et il refusa constamment sa communion à celui qu'il avait condamné avec tant de grands hommes. C'est pourquoi, malgré la rigueur de la saison, il crut devoir quitter ceux que ses raisons n'avaient pu convaincre. »

Le départ précipité d'Hilaire acheva d'irriter contre lui saint

Léon qui, peu de temps après, reçut de nouvelles plaintes à son sujet. L'évêque Projectus, dont on ne connaît pas le siége, écrivit au Pape pour se plaindre de ce que, pendant qu'il était malade, Hilaire était accouru dans sa ville et avait ordonné un autre évêque à sa place. Le clergé et le peuple de cette ville firent les mêmes plaintes à saint Léon qui cassa cette ordination et maintint Projectus sur son siége. Ce saint Pape écrivit aussitôt contre Hilaire une lettre fort vive aux évêques de la province de Vienne, ce qui nous ferait assez croire que l'évêque Projectus appartenait à une Église de cette métropole. Il la commence par établir l'autorité du Saint-Siége sur les prérogatives accordées à saint Pierre : « Jésus-Christ, dit-il, a tellement institué l'économie de sa religion pour éclairer par la grâce de Dieu tous les peuples et toutes les nations, qu'il a voulu que la vérité annoncée par les prophètes le fût par les Apôtres, pour le salut de tous. Mais en voulant que ce ministère appartînt à tous les Apôtres, il l'a placé principalement dans saint Pierre, chef de tous les Apôtres, et a voulu que ce fut de lui comme du chef que ses dons se répandissent sur tout le corps; en sorte que quiconque s'écarte de la solidité de Pierre, doit savoir qu'il n'a plus de part à ce divin mystère. »

Ensuite saint Léon, après avoir parlé de ceux qui, s'éloignant de l'ancienne tradition, s'efforcent de porter atteinte à la puissance du Saint-Siége, dit aux évêques : « Que votre fraternité reconnaisse donc avec nous, que les évêques de votre province ont consulté le Siége apostolique par une infinité de relations, et que les diverses causes lui ayant été portées par appel, selon l'ancienne coutume, il a confirmé ou cassé les jugements qui avaient été rendus. Mais Hilaire, voulant troubler par ses prétentions l'état des Églises et la paix de l'épiscopat, s'est écarté de cette route que nos ancêtres ont toujours tenue et qu'ils ont si sagement ordonné de tenir. Il prétend vous soumettre à sa puissance et se soustraire à celle de saint Pierre, s'arrogeant le droit de faire les ordinations dans toutes les Églises des Gaules, au préjudice des métropolitains, et blessant par des paroles pleines de hauteur le respect dû à saint Pierre. » Le reste de la lettre contient six articles.

1° Saint Léon déclare qu'il a absous Célidoine sur la déposition des témoins, à qui Hilaire présent n'a su que répondre devant plusieurs évêques assemblés. Il assure qu'il aurait confirmé la sentence portée contre Célidoine, s'il n'avait pas montré la

fausseté des accusations faites contre lui; sur quoi, il marque qu'on ne doit pas même admettre aux moindres ordres du clergé ceux qui ont épousé des veuves, ce qui est encore contraire au concile d'Orange, lequel permet d'élever des bigames au sous-diaconat.

2° Il fait savoir aux évêques qu'il a maintenu Projectus sur son siége, et il blâme Hilaire d'avoir donné à un évêque malade le chagrin de lui nommer un successeur de son vivant, et de l'avoir fait dans une autre province où il n'avait aucun droit; le Saint-Siége ayant révoqué le privilége qu'il avait pour un temps, accordé à Patrocle, et enfin, d'avoir fait cette ordination sans avoir pris les suffrages du clergé et du peuple.

3° Il règle la manière dont on doit faire les élections. « Nous avons appris, dit-il, qu'un évêque se fait accompagner d'une troupe de soldats pour se rendre maître des Églises vacantes par le décès de leurs titulaires. » Le Pape désigne ici Hilaire qui, dans ces temps d'hostilités, pouvait se faire escorter dans ses voyages par quelques gens de guerre. « Je vous en prie, mes frères, continue-t-il, je vous en conjure au nom de Dieu; empêchez ces désordres, retranchez de vos provinces la cause des dissensions. Pour nous, nous avons déchargé notre conscience devant Dieu, en chargeant la vôtre de remédier à ces abus. » Traçant ensuite les règles qu'on doit observer dans les élections des évêques, « il faut, dit-il, avoir le témoignage des principaux citoyens, signé des clercs, avec le consentement du clergé et du peuple, afin que celui qui doit commander à tous, soit élu par tous. » Il rend aux métropolitains le droit de faire les ordinations avec les plus anciens évêques de la province. Si le métropolitain veut céder son droit à un autre évêque, ce droit sera dévolu au plus ancien dans l'épiscopat. Enfin, il déclare irrégulières les ordinations qui n'auront pas été faites le samedi au soir, ou le dimanche, selon l'ancienne coutume.

4° « Nous enlevons à Hilaire le droit de métropolitain et la juridiction qu'il prétend sur la province de Vienne. Nous lui défendons d'indiquer des conciles, de faire des ordinations et même d'y assister. Il ne mérite pas la communion du Saint-Siége, puisqu'il a décliné son jugement par une fuite honteuse. »

5° Saint Léon recommande aux évêques de ne point excommunier légèrement. « Nous avons appris, dit-il, que des personnes ont été excommuniées pour des fautes légères, pour quelques paroles, par exemple, et qu'une âme pour qui Jésus-Christ

a versé son sang, blessée ainsi par une peine si atroce, est demeurée en quelque sorte sans armes, exposée aux attaques du démon, et dépouillée de tout ce qui pouvait l'en mettre à couvert. » On voit ici, quels sont, selon saint Léon, les funestes effets d'une excommunication même lancée pour des causes légères, et il paraît que ce saint Pape désignait encore ici Hilaire.

6° Enfin, saint Léon, sans porter atteinte aux prérogatives des métropolitains, propose aux évêques d'accorder comme un droit de primatie, surtout pour la convocation des conciles, à Léonce, le plus ancien d'entre eux dans l'épiscopat, et qui peut-être était l'évêque de Fréjus. Cette discipline était en usage dans plusieurs provinces de l'Afrique, mais elle ne fut pas reçue dans les Gaules. Aussi saint Léon ne prétendait l'établir que du consentement des évêques. « Nous souhaitons, leur dit-il, si vous le jugez à propos, d'accorder le droit à notre frère et coévêque Léonce, que vous ne puissiez pas indiquer le concile d'une autre province sans son consentement, et que vous lui rendiez l'honneur dû à son ancienneté et à sa vertu, sauf les droits et la dignité du métropolitain. »

Saint Léon n'espérant pas qu'Hilaire se soumît à sa décision et se désistât de ses droits, eut recours à l'autorité de l'empereur Valentinien III, et il n'envoya sa décrétale dans les Gaules qu'avec une constitution de ce prince adressée à Aétius. C'est un des monuments les plus glorieux au Saint-Siége, quoique la discipline actuelle n'y soit point conforme en tout. L'empereur y dit d'abord que la primauté du Siége apostolique étant fondée sur le mérite de saint Pierre, le chef de l'épiscopat, sur la dignité de la ville de Rome et sur la décision du concile, il défend de rien entreprendre sans l'autorité de ce siége; que pour conserver la paix des Églises, il est nécessaire qu'elles reconnaissent toutes un chef; que cela s'était toujours inviolablement observé jusqu'alors; mais qu'il a appris par la relation du pape Léon, qu'Hilaire d'Arles voulait y donner atteinte en s'arrogeant le droit de faire, sans consulter l'évêque de Rome, des ordinations qu'il ne lui appartient pas de faire, en déposant des évêques sans sujet et en faisant recevoir à main armée ceux qu'il a ordonnés sans qu'ils aient été élus.

Valentinien ajoute : « Pour tous ces attentats, le pape Léon a prononcé une sentence contre Hilaire, et cette sentence aurait été exécutée dans les Gaules, sans qu'il fût besoin de nos ordres. Car que ne peut pas dans les Églises, l'autorité d'un si grand

Pontife? Nous avons cru cependant devoir rendre cette constitution, pour empêcher que dans la suite, Hilaire, à qui la seule clémence du Pape laisse encore la qualité d'évêque, ou tout autre que lui, n'employât la violence des armes dans les affaires ecclésiastiques et ne se montrât réfractaire aux ordonnances du Pontife romain. Non-seulement, continue l'empereur, nous voulons obvier à ces attentats, mais afin même d'ôter la plus légère occasion de trouble dans l'Église, et qu'on ne porte aucune atteinte à la discipline de la religion, nous ordonnons, par cet édit irrévocable, que les évêques soit des Gaules, soit des autres provinces, ne puissent rien innover contre l'ancienne coutume sans l'autorité du Pape de Rome. Mais que tout ce que l'autorité du Siége apostolique a décrété ou décrétera, soit une loi pour eux tous, en sorte que si un évêque ayant été cité par l'évêque de Rome, à comparaître à son tribunal, refuse de le faire, il y soit contraint par le gouverneur de la province. » L'empereur termine en ordonnant à tous les magistrats de tenir la main à l'exécution de cette loi, sous peine de dix livres d'or d'amende. Elle est datée du sixième consulat de Valentinien, c'est-à-dire, de 445.

L'amour et la vénération que tous ses diocésains portaient à Hilaire rendaient fort difficile l'exécution de cette loi, mais saint Hilaire n'avait pas attendu cet éclat, pour se mettre en devoir d'adoucir saint Léon. Aussitôt qu'il fut de retour à Arles, il s'appliqua à désarmer sa colère, par son humilité et par des mémoires qu'il composa pour sa justification, sans cesser cependant de soutenir ses droits. Il lui envoya d'abord le prêtre Ravennius et ensuite, deux évêques, Nectaire de Digne et Constance d'Usez. Il les avait recommandés au préfet Auxiliaris, alors à Rome, et qui lui fit cette réponse : « J'ai reçu avec le respect convenable les saints évêques Nectaire et Constance qui venaient de votre part et je me suis souvent entretenu avec eux de votre fermeté, de votre constance et de votre mépris des choses humaines. J'ai aussi parlé au saint pape Léon. Vous frémissez un peu, je crois, en lisant ceci. Vous êtes attaché à ce que vous avez une fois résolu, toujours égal à vous-même, sans ressentiment, sans fiel, insensible même aux joies mondaines, toutefois je ne me ressouviens pas d'avoir jamais remarqué dans aucune de vos actions le moindre vestige de hauteur. Mais les hommes souffrent impatiemment que nous parlions comme nous pensons, et les oreilles des Romains ont, je ne sais, quelle délicatesse particu-

lière. Si vous vous y accommodiez un peu plus, vous ne perdriez rien et vous gagneriez beaucoup. Accordez-moi cette grâce, et dissipez les petits nuages par la sérénité que ramènera un léger changement. »

Saint Hilaire, il y a lieu de le croire, suivit les conseils de son ami, et n'omit sans doute rien pour regagner les bonnes grâces du pape saint Léon. Au reste, nous ne prétendons pas justifier ici les démarches de l'évêque d'Arles, ni la manière dont il les soutint quelque temps. On ne pourrait le tenter sans faire le procès à saint Léon, mais il nous suffira de remarquer que les novateurs voudraient en vain tirer avantage de cette résistance d'un saint évêque aux décrets du souverain Pontife, puisqu'il ne s'agissait nullement de la foi. Dieu permet quelquefois que les saints tombent dans ces sortes de fautes pour les humilier et pour les rendre ensuite plus circonspects et plus fervents. C'est le fruit que saint Hilaire tira de la sienne. Après sa disgrâce, il s'appliqua avec une nouvelle ardeur aux fonctions de son ministère, et redoubla ses austérités et ses travaux apostoliques. Mais les forces ne répondant pas à son courage, il y succomba quelques années après.

L'évêque d'Arles avait conservé dans ses hautes fonctions l'amour de la pauvreté qui lui avait fait tout quitter pour embrasser l'état monastique. Il faisait à pied tous ses voyages, portait le même habit dans les chaleurs de l'été et dans les rigueurs de l'hiver, et il marchait toujours nu-pieds. Il se nourrissait du travail de ses mains, et se disait à lui-même et aux siens : *Semons, puisqu'il faut manger; cultivons la vigne, puisqu'il faut recueillir du vin.* Il était si avare de son temps qu'on le voyait souvent faire plusieurs choses à la fois. On mettait devant lui une table avec un livre ouvert, et pendant qu'il lisait, il travaillait des mains à faire des filets ou autres ouvrages semblables, et il dictait en même temps à un secrétaire. Pendant ses repas, il se faisait toujours lire quelques ouvrages des Pères et en introduisit l'usage dans les villes. Dès le commencement de son épiscopat, il établit à Arles une communauté de moines ou de clercs réguliers. Ce saint prélat fit bâtir plusieurs églises, et employa à ces constructions le marbre qui ornait l'amphithéâtre antique. Il avait une tendresse particulière pour les pauvres, et surtout pour les prisonniers qui étaient fort nombreux à cette époque d'invasions. Il employa à les racheter tout l'argent des églises, et vendit pour ce sujet

jusqu'aux vases sacrés, en sorte qu'on fut réduit pendant quelque temps à se servir de calices et de patènes en verre. Mais la libéralité des fidèles rendit bientôt aux autels les vases précieux dont la charité du pasteur les avait dépouillés.

Saint Hilaire avait un don particulier pour annoncer la parole de Dieu, car il joignait une éloquence vive et naturelle à la sainteté qui est toujours le plus grand talent d'un orateur sacré. On ne se lassait pas de l'entendre, et il se lassait encore moins de parler à son peuple. Les jours de jeûne, il prêchait souvent depuis la sixième heure jusqu'à la dixième, c'est-à-dire, depuis midi jusqu'à quatre heures, ce qu'il faisait avec tant de force et tant de grâce, qu'un poète célèbre, son contemporain, nommé Lévius, l'ayant entendu, s'écria publiquement : « *Si Augustin était venu après vous, on l'estimerait moins que vous.* » Le saint évêque recueillait le fruit de ses prédications dans l'administration du sacrement de la pénitence. Lorsqu'il l'administrait, ce qui lui arrivait fréquemment le dimanche, une grande foule de peuple accourait à lui. Les pénitents fondaient en larmes quand il leur exposait les jugements de Dieu et qu'il découvrait à leurs yeux toute la profondeur des plaies de leur âme. Après leur avoir donné les avertissements nécessaires, il priait pour affermir encore les fruits de la pénitence qu'il venait de leur donner.

Saint Hilaire, qui avait tant de bonté pour les pécheurs pénitents, montrait une fermeté inflexible envers ceux qui voulaient persévérer dans leurs fautes, en quelque rang qu'ils fussent. Il avait souvent en secret réprimandé de ses injustices celui qui était alors préfet des Gaules, et ses avis n'avaient porté aucun fruit. Prêchant un jour dans la basilique Constantienne, il y vit entrer ce magistrat avec ses officiers. A l'instant même, il interrompit son discours, en disant que celui qui avait méprisé les avis spirituels qu'on lui avait donnés pour son salut, n'était pas digne d'entendre la parole divine. Le préfet fut obligé de sortir, et le saint évêque continua d'instruire ses auditeurs. Un autre jour, voyant plusieurs personnes quitter l'église après la lecture de l'Évangile, il les arrêta en criant : « Sortez, sortez, il ne vous sera pas un jour permis de sortir ainsi de l'enfer. »

La vie pénitente et laborieuse de saint Hilaire ruina sa santé à la fleur de son âge, mais il ne regretta pas une vie si bien employée. Dieu lui ayant fait connaître que sa fin était proche et que Ravennius serait son successeur, cette révélation le remplit de la plus douce consolation. Il assembla sa commu-

nauté consternée et lui adressa une exhortation pathétique où il leur dit entre autres choses : « Nous approchons tous, sous la conduite du Seigneur, du port de notre repos. Nous avons combattu contre les princes de ce monde avec lesquels l'apôtre dit que la guerre doit être continuelle, et l'on ne peut manquer d'être exposé à bien des combats quand on veut parvenir à la béatitude avec le secours d'une grâce prévenante et par un travail qui suit la grâce. » Ces dernières paroles, nous en avons déjà fait la remarque, suffisent pour montrer combien saint Hilaire était éloigné des erreurs semi-pélagiennes, quoiqu'il ne partageât pas la doctrine de saint Augustin sur la prédestination. « Préparez-vous à l'adversité, continua-t-il ; je suis bien trompé, ou un grand malheur menace cette ville. » Il parlait apparemment de la prise d'Arles par les Goths ariens. C'est pourquoi il ajouta : « Conservez inviolablement la foi de la Trinité, approfondissez les saintes Écritures. Que vos habits soient rudes, votre pain bis et votre nourriture grossière. Faites cependant vos voyages à pied et ne vous laissez jamais arrêter par la délicatesse. De même que l'exercice rend nos membres robustes, ainsi la paresse les affaiblit. »

Après avoir donné ses avis à ses chers disciples, il fit réciter l'office du soir, et aussitôt que la communauté eut pris son repas, le saint pasteur fit le signe de la croix sur ses yeux et sur sa bouche, et rendit doucement son âme à Dieu le mercredi 5 mai 449, à l'âge de quarante-huit ans seulement. Il en avait passé près de vingt dans l'épiscopat.

Toute la ville d'Arles le pleura comme son père. On exposa d'abord son corps dans la basilique de Saint-Étienne, et on l'entoura de flambeaux allumés pour empêcher le peuple d'en approcher de trop près. Ensuite, après l'office de la nuit, on le porta devant l'autel de Saint-Genès, avec le concours, non-seulement du peuple fidèle, mais encore des Juifs. « Je me souviens, dit son biographe, de les avoir entendu chanter en hébreu, pour honorer ses funérailles, l'excès de la douleur ne permettant pas aux nôtres de s'acquitter de ce devoir. » Comme chacun s'empressait d'avoir de ses reliques, le prêtre Basile, depuis évêque d'Aix, prit une partie du drap mortuaire qui couvrait le corps, et courut le partager au peuple loin du cercueil. Ce stratagème diminua la foule autour du corps, et l'on profita de ce moment pour l'inhumer dans un tombeau de marbre à côté de celui de saint Honorat. Transférée plus tard

en la basilique de Saint-Trophime, la dépouille mortelle de ce saint évêque d'Arles fut donnée vers la fin du XVIe siècle à l'église paroissiale de Sainte-Croix. Mais elle n'échappa point aux Vandales révolutionnaires, et les ossements du saint évêque furent alors dispersés. Il ne nous reste que le couvercle mutilé de son tombeau, dans une chapelle souterraine, sous le grand autel de Saint-Honorat-les-Arles. L'épitaphe est gravée sur une grande table de marbre enchâssée dans la muraille et rompue en plusieurs morceaux. Elle a été heureusement transcrite par Vincent Barral, par Saxi, et on la retrouve avec quelques variantes dans le tome V des Petits Bollandistes (*Vies des Saints*), et dans l'ouvrage de M. l'abbé Trichaud.

Les historiens modernes ont exprimé des avis différents sur les démêlés de saint Hilaire avec le pape saint Léon. Les prétentions d'Hilaire sur la province de Vienne n'ont pas été soutenues, et cependant la véhémence que saint Léon a montrée contre le saint évêque d'Arles a été généralement blâmée. On l'accuse de s'être laissé prévenir contre lui par les rapports calomnieux de ses ennemis et de ne l'avoir pas traité avec les égards dus à son mérite, à sa vertu, à son éclatante renommée. Enfin, la véritable matière d'un si grand débat, dissimulée par les artifices de la polémique, aurait été, selon quelques savants, l'indépendance même de l'Église gallicane à l'égard de la cour de Rome, et saint Hilaire aurait succombé victime de son courage, en servant cette cause de la liberté des Églises nationales qui a, tour à tour, éprouvé tant de fortunes diverses. Il faut interroger sur cette question Lenain de Tillemont, Papebroch, le P. Quesnel, Pierre de Marca et Baronius. On croit du reste que saint Léon eut dans la suite une meilleure opinion de saint Hilaire, et que celui-ci mourut complétement réconcilié avec la cour de Rome.

Ce qui nous reste des écrits de saint Hilaire d'Arles est peu considérable. Nous n'avons aujourd'hui de lui qu'un seul ouvrage authentique, c'est la *Vie de saint Honorat* son prédécesseur, souvent imprimée, notamment dans les Bollandistes au 16 janvier, et dans le tome 50 de la *Patrologie latine* de M. l'abbé Migne. Son principal biographe, Honorat, évêque de Marseille, auteur de plusieurs écrits que Gennade vante beaucoup, cite encore des *Homélies sur les fêtes de l'année*, une *Explication du Symbole*, des *Lettres* en grand nombre, entre autres, une qui nous reste, adressée à saint Eucher, évêque de

Lyon, et un *Poème* sur les sept premiers chapitres de la Genèse qui se trouve dans les œuvres de saint Hilaire de Poitiers. Le panégyrique de saint Honorat est digne des plus grands éloges, tant par la douceur et l'élégance du style que par la beauté, le choix et la variété des pensées. C'est, au dire de Tillemont, la pièce la plus éloquente de cette nature que nous ayons dans l'antiquité ecclésiastique. Hilaire y dit, entre autres choses, que son âme est combattue, et que si d'un côté, il sent de la joie à célébrer un grand homme, il est affligé, de l'autre, d'avoir perdu celui pour lequel il avait le plus d'affection. *Talem reminisci dulce est*, *tali carere supplicium.* Un écrit sur les miracles de saint Genès n'est pas de saint Hilaire, non plus que la lettre écrite à saint Augustin sur les opinions des adversaires de sa doctrine, et qui, ainsi que nous l'avons dit, est d'un autre Hilaire, simple laïque.

On a aussi attribué à saint Hilaire d'Arles un poème *sur la Providence divine*, et on en a conclu qu'il était semi-pélagien. Pour arriver à cette conclusion, il reste à prouver, 1° que ce livre est réellement de saint Hilaire, et tous les savants admettent aujourd'hui que notre saint n'en est point l'auteur; 2° que le semi-pélagianisme est contenu dans cet ouvrage. Or, on convient généralement qu'il n'y est que pour ceux qui veulent l'y voir. Quant à la lettre de saint Prosper à saint Augustin qu'on invoque aussi contre saint Hilaire, que nous apprend-elle? qu'Hilaire pensait en tout comme Augustin, excepté sur la prédestination, chose très-permise. Accuse-t-on saint Augustin de faire partie des hérétiques connus sous le nom de *prédestinatiens*, parce qu'il enseigne que le décret de la prédestination à la gloire est *absolu* antécédent? Pourquoi traiter de semi-pélagien saint Hilaire pour avoir rejeté ce système; est-on pélagien parce qu'on trouve plus raisonnable de croire que la prédestination des élus à la gloire est *conditionnelle*, conséquente, c'est-à-dire, fondée sur la prévision de leurs mérites surnaturels?

Le P. Quesnel a réuni toutes les œuvres sincères ou supposées de saint Hilaire d'Arles dans son appendice aux œuvres de saint Léon. M. l'abbé Migne en a donné une édition complète avec les Œuvres de Vincent de Lérins et de Cassien, 1846, 2 vol. in-4° formant les tomes 49 et 50 du *Patrologiæ Cursus completus.*

14. — RAVENNIUS (449-455).

L'Église d'Arles, voulant réparer la double perte qu'elle avait faite, et d'un saint évêque et de ses plus beaux priviléges, choisit le prêtre Ravennius pour successeur d'Hilaire, selon la révélation que ce saint prélat avait eue à son lit de mort. On ne pouvait faire un choix plus agréable à saint Léon, qui avait connu le mérite de Ravennius quand celui-ci avait accompagné à Rome saint Hilaire. Dès qu'il eut appris son élection et son sacre par une lettre des évêques de la province d'Arles, il leur répondit en les félicitant sur un si digne choix, et adressa sa réponse à douze évêques, parmi lesquels Constantin de Gap est nommé le premier. « Nous confirmons par notre jugement, leur dit-il, la bonne œuvre que vous avez faite en ordonnant évêque à la place d'Hilaire, de sainte mémoire, d'un consentement unanime et selon les désirs du peuple, du clergé et de la noblesse, un homme qui nous est aussi agréable que l'est notre frère Ravennius. » La lettre est datée du VIII des calendes de septembre, sous le consulat d'Astère et de Protogène, c'est-à-dire, du 22 août 449. Il est remarquable que saint Léon parle ici de saint Hilaire avec éloge. Ce peut être une nouvelle preuve que ce saint évêque s'était entièrement réconcilié avec lui avant sa mort. Il semble du reste que saint Léon ne se mit pas fort en peine de faire exécuter à la rigueur, la lettre qu'il avait écrite aux évêques de la province de Vienne, puisque l'évêque de Vienne, qui devait être saint Mamert, ne se trouva pas à l'assemblée des douze évêques qui sacrèrent Ravennius, ce qui ferait croire qu'ils ne le reconnaissaient pas pour métropolitain.

Saint Léon écrivit en même temps à Ravennius pour le féliciter sur sa promotion. Entre plusieurs éloges qu'il lui donne, il mêle quelques avis que la conduite de son prédécesseur faisait juger nécessaires, car il lui recommande d'allier la douceur à la fermeté, la bonté à la sévérité, et de ne point étendre sa juridiction au delà des bornes. Les clercs que Ravennius avait envoyés à Rome, apparemment pour notifier son ordination, avaient appris à saint Léon qu'il y avait dans les Gaules un clerc errant et vagabond, appelé Pétronien, qui se qualifiait son diacre. Ce saint pape écrivit une autre lettre, datée du même jour à Ravennius, par laquelle il le charge de retrancher

ce Pétronien de la communion de toutes les Églises, et d'en avertir les évêques de sa province.

Sur ces entrefaites, Auspice, évêque de Vaison, étant venu à mourir, Ravennius prétendit que l'ordination de l'évêque de cette ville lui appartenait. Il la fit, en effet, et ordonna Fonteius en 450. L'évêque de Vienne envoya des députés à Rome pour se plaindre de cette entreprise. D'un autre côté, les évêques de la province d'Arles, ayant reçu la bienveillante réponse de saint Léon, et voyant les favorables dispositions de cet illustre pape à l'égard de Ravennius, crurent devoir en profiter pour solliciter le rétablissement des priviléges de la province d'Arles. Ils rédigèrent donc à ce sujet une requête, où, après avoir fait l'éloge de Ravennius, ils conjurent le Pape de rendre en sa considération, à l'Église d'Arles, les priviléges qu'on ne lui avait enlevés qu'à cause d'Hilaire. « On sait, ajoutaient-ils, dans toutes les Gaules, et la sainte Église romaine ne l'ignore pas, qu'Arles est la première ville des Gaules qui ait reçu pour évêque saint Trophime, envoyé par l'apôtre saint Pierre, que de ce ruisseau de la foi dérivé de la source apostolique, la religion s'est répandue peu à peu dans les Gaules, et que même les autres villes ont mérité d'avoir des évêques avant la ville de Vienne, qui prétend aujourd'hui, avec si peu de pudeur et de raison, à la primauté qui ne lui appartient pas..... Nos prédécesseurs ont toujours honoré l'Église d'Arles comme leur mère, et suivant la tradition, ils se sont toujours adressés à ce siége pour demander des évêques à leurs Églises. On sait que nous et nos prédécesseurs ont été ordonnés par l'évêque d'Arles. Les souverains Pontifes ont souvent confirmé ces priviléges qu'ils ont vus conformes à la raison et à la justice; l'Église d'Arles qui a mérité d'avoir pour évêque saint Trophime, envoyé par les Apôtres, eut le droit d'ordonner des évêques dans toute l'étendue des Gaules, de même que la sainte Église romaine a la primauté sur toutes les Églises, à cause de saint Pierre, prince des Apôtres. »

Les évêques rapportent ensuite les priviléges accordés par les empereurs à la ville d'Arles, et de cet accord de l'autorité séculière avec l'autorité ecclésiastique, ils tirent cette conclusion : « C'est pourquoi l'évêque d'Arles, en considération de saint Trophime, a toujours regardé comme une partie de sa sollicitude pastorale, les ordinations de la province de Vienne aussi bien que celles des trois provinces (*les deux Narbonnaises et les Alpes-Maritimes*), comme en fait foi le témoignage de

vos prédécesseurs. Et non-seulement il a gouverné ces provinces par sa propre autorité, mais il a encore, par l'autorité du Saint-Siége dont il était vicaire, maintenu la discipline, selon les canons, dans toutes les Gaules. Nous prions donc et nous conjurons Votre Sainteté, au nom de Jésus-Christ Notre Seigneur, et du bienheureux apôtre saint Pierre, que nous croyons voir revivre en vous, de vouloir rendre à l'Église d'Arles les priviléges que l'antiquité ou l'autorité du Saint-Siége lui ont donnés. » En finissant, ils assurent le Pape qu'ils seraient allés eux-mêmes à Rome lui adresser ces prières, si les infirmités de plusieurs d'entre eux, et la disette qui affligeait la Gaule cette année, ne les avaient mis hors d'état d'entreprendre ce voyage.

Le prêtre Pétrone et le diacre Régule ou Rieul portèrent cette lettre à saint Léon, qui y répondit le 5 mai 450. Sa lettre est adressée aux dix-neuf évêques qui lui avaient écrit, mais dont les siéges ne sont pas tous connus. Ces dix-neuf évêques étaient Constantin (*de Gap*); Armentaire, Audence, Sévérien, Valérien (*de Cimiez*); Ursus ou Ours (*de Senez*); Étienne, Nectaire (*de Digne*); Constance (*d'Usez*); Maxime (*de Riez*); Astère (*d'Apt*); Théodore (*de Fréjus*); Juste (*d'Orange*); Ingénu (*d'Embrun*); Augustal, Superventus (*de Venasque*); Unance ou Venance, Fonteius (*de Vaison*); Pallade.

Saint Léon leur mande que l'évêque de Vienne les avait prévenus en se plaignant que l'évêque d'Arles eut ordonné celui de Vaison ; qu'ayant pesé les raisons alléguées de part et d'autre, en présence des députés des parties, il avait trouvé que l'Église d'Arles et celle de Vienne l'avaient alternativement emporté l'une sur l'autre par l'étendue des priviléges, qu'en conséquence, partageant le différend, il ordonne que l'évêque de Vienne soit métropolitain de quatre Églises, savoir : de Valence, de Tarentaise, de Genève et de Grenoble, et que les autres villes de cette province soient soumises à l'évêque d'Arles. « C'est ainsi, disait le souverain Pontife, que nous avons cru agir pour le bien de la paix et de la charité, défendant expressément à qui que ce soit de ravir à son frère ce qui lui aura été accordé. » Ce grand Pape ne donnait pas seulement ses soins à rétablir la discipline et la paix dans les Églises des Gaules; il y envoya en même temps la fameuse lettre dogmatique qu'il avait écrite à Flavien de Constantinople sur le mystère de l'Incarnation. Comme elle ne pouvait qu'y affermir la foi, il voulait encore par l'union des évêques d'Occident avec le souverain Pontife leur

chef, concilier une nouvelle autorité à sa décision. Il l'adressa donc aux évêques des Gaules, et pour consoler sans doute Ravennius de ce qu'il ne lui avait point accordé toutes ses prétentions au sujet de la juridiction, il lui donna une nouvelle marque de son estime et de sa confiance, en le chargeant de la notifier aux autres évêques. Il lui dit d'abord qu'il avait retenu longtemps à Rome le prêtre Pétrone et le diacre Régule, parce qu'il avait voulu les faire assister à l'examen de cette cause de la foi, afin qu'ils en eussent une entière connaissance et que lui, Ravennius, apprît d'eux à leur retour à en instruire les autres prélats. « Nous vous avons, lui dit-il, spécialement délégué pour communiquer à tous nos frères la lettre que nous avons envoyée en Orient pour la défense de la foi et pour celle de Cyrille, de sainte mémoire; afin que, par ce moyen, les évêques étant certains de ce qu'ils doivent croire, ils s'arment de forces spirituelles contre ceux qui, par des sentiments pernicieux, altèrent la foi de l'Incarnation. Vous avez une belle occasion de rendre célèbre dans toutes les Églises et devant Dieu, les commencements de votre épiscopat, si vous vous acquittez fidèlement, comme nous l'espérons, de la commission que nous vous donnons. » Cette lettre est datée du même jour que la précédente; c'est-à-dire, du 5 mai 450.

Ravennius se prêta avec zèle aux intentions de saint Léon, et tous les évêques des Gaules reçurent la lettre de ce saint pape avec le respect qui était dû à un décret dogmatique si conforme à la tradition de la foi. Ils différèrent cependant quelque temps de publier leurs sentiments, parce que, pour rendre leur acceptation plus authentique, ils jugèrent devoir la faire dans un concile qu'ils ne purent tenir que l'année suivante. Les historiens ne nous ont point fait connaître en quel lieu s'assembla ce concile, mais il est fort présumable que ce fut à Arles même, et que Ravennius le présida. On ne s'accorde point sur l'année même de la tenue de ce concile. Les uns le placent en 443, les autres en 451 ou 452. Ceux qui adoptent la première de ces dates se fondent sur ce qu'on lit dans la *Vie* de saint Hilaire d'Arles, que Célidoine fut déposé de l'épiscopat en 444, parce que, contre la défense des canons, il avait été ordonné évêque après avoir épousé une veuve. Or, on ne connaît point d'autres canons qui prescrivent la déposition de ceux qui auraient été élevés à l'épiscopat après avoir épousé une veuve, que le 45e canon du deuxième concile d'Arles. C'est donc de ce canon qu'il

est question dans la procédure contre Célidoine. Ce concile ne fut pas seulement composé des évêques dépendant de la métropole d'Arles, il s'y en trouva de diverses provinces, comme le constatent les décrets concernant les métropolitains. Le concile tenu à Vaison le 13 novembre 442 y est cité nommément. On ne connaît point au juste les évêques qui y assistèrent. Si, comme nous le croyons, c'est dans ce concile que les évêques des Gaules rédigèrent une lettre synodique au pape saint Léon, il se composait de 44 évêques, mais ce n'est que de quelques-uns qu'on peut nommer les siéges. Quant aux canons qu'on y dressa, il se trouve des exemplaires tels que ceux de Pithou et du Vatican qui n'en contiennent que 25, d'autres en donnent 33, tels sont les exemplaires de Corbie, de Lyon, etc. L'exemplaire de Reims en contient 56 presque tous tirés du premier concile d'Arles, des conciles de Vaison et d'Orange. En voici la traduction succincte.

1. On ne doit point choisir un néophyte pour l'ordonner diacre ou prêtre.

2. On ne doit point élever au sacerdoce un homme marié, à moins que sa conversion n'ait précédé, c'est-à-dire, à moins qu'il n'ait embrassé la continence.

3. Il est défendu sous peine d'excommunication aux diacres, aux prêtres et aux évêques d'avoir, dans leurs maisons, d'autres femmes que leurs grand'mères, leurs mères, leurs sœurs, leurs filles, leurs nièces, ou leurs propres femmes *converties*, c'est-à-dire qui aient promis de garder la continence.

4. Aucun diacre, aucun prêtre, aucun évêque ne doit introduire dans sa chambre de jeunes filles libres ou esclaves.

5. On renouvelle le 4e canon du concile de Nicée touchant l'ordination des évêques.

6. Un évêque ordonné sans la participation du métropolitain ne doit point être censé évêque, selon le concile de Nicée.

7. Ceux qui se mutilent, sous prétexte qu'ils ne peuvent résister aux tentations de la chair, ne doivent point être admis dans le clergé.

8. Celui qui reçoit une personne excommuniée, doit en rendre compte au concile.

9. Il est défendu de recevoir un novatien à la communion, s'il n'abjure son erreur et ne donne des marques de sa pénitence.

10. Si ceux qui sont tombés durant la persécution, ont re-

noncé de plein gré à la foi, ils feront sept ans de pénitence, selon le concile de Nicée, cinq ans parmi les catéchumènes, et deux ans parmi les pénitents qui sont admis aux prières et non à la participation de l'Eucharistie. Mais l'évêque peut les recevoir plus tôt à la communion, selon la douleur qu'ils feront paraître. (C'est ainsi que Rufin rapporte le canon du concile de Nicée en question, mais ce canon inflige positivement douze ans de pénitence).

11. Ceux que les supplices ont obligé de renoncer à la foi, ne feront que cinq ans de pénitence, soit deux ans parmi les catéchumènes, et trois ans parmi les pénitents exclus de la communion. (Les violences des barbares, partie ariens, partie payens qui ravageaient l'empire, donnaient lieu à ces canons).

12. Ceux qui sont morts en pénitence seront admis à la communion et l'on recevra leur oblation après leur mort.

13. Il est défendu aux ecclésiastiques de quitter leurs Églises, sous quelque prétexte que ce soit, et s'il se trouve que quelqu'un demeurant dans une autre Église, soit ordonné par l'évêque de cette Église, malgré son évêque, son ordination sera nulle.

14. Si un clerc prête son argent à usure, s'il se fait le fermier d'autrui, s'il exerce quelque négoce pour un gain sordide, qu'il soit déposé ou excommunié.

15. Il n'est pas permis à un diacre, sous peine de déposition, de s'asseoir parmi les prêtres dans le sanctuaire ou la salle secrète (*sacristie*) de l'église, et d'administrer le corps de Jésus-Christ en leur présence.

16 et 17. On doit baptiser les photiniens et les paulianistes, selon les statuts des Pères, mais les bonosiens doivent être reçus par l'onction du chrême et l'imposition des mains, parce qu'ils sont baptisés, aussi bien que les ariens, au nom de la Trinité.

18 et 19. C'est à l'évêque d'Arles d'assembler le concile, comme il le juge à propos. Ceux que quelque infirmité empêche de s'y rendre, doivent y envoyer des députés, et les autres doivent y venir, sous peine d'excommunication.

20. Les comédiens, et les conducteurs de chars dans les jeux publics sont excommuniés.

21. Les pénitents qui se marient ou qui ont des commerces suspects sont excommuniés. (Ce canon doit s'entendre des hommes et des femmes soumis à la pénitence publique, et qui se remariaient après la mort de l'un des époux).

22. On n'imposera la pénitence publique aux personnes mariées que de leur consentement mutuel. (C'est qu'elle obligeait à la continence).

23. Un évêque qui, sans s'opposer au scandale, souffre par négligence dans son diocèse, que les infidèles allument des flambeaux et révèrent des arbres, des fontaines et des pierres, est coupable de sacrilége. Le seigneur du lieu ou celui qui ordonne ces superstitions, s'ils ne se corrigent, après avoir été avertis, seront retranchés de la communion.

24. Ceux qui accusent faussement leurs frères de crimes capitaux seront privés de la communion jusqu'à la fin de leur vie, s'ils ne font une pénitence proportionnée à la grandeur de leur péché, selon qu'il a été statué dans le grand concile (le 1er concile d'Arles, canon 14).

25. Les moines apostats qui ne veulent point se mettre en pénitence ne recevront point la communion avant de l'avoir subie, et ne seront jamais admis dans le clergé.

26. Les hérétiques en danger de mort qui veulent se convertir, si l'évêque n'y est pas, seront réconciliés par un prêtre, avec l'onction du saint chrême.

27. Aucun des ministres qui ont reçu la charge de baptiser ne doit marcher sans le chrême, parce qu'il a été résolu parmi nous d'en faire l'onction une fois. Si quelqu'un par nécessité n'a pas reçu cette onction, on en avertira l'évêque à la confirmation, car, selon l'usage universel, il n'y a qu'une seule bénédiction du chrême, non que l'onction réitérée porte quelque préjudice, mais afin qu'on ne la croie pas nécessaire.

28. Ceux qui meurent dans le cours de leur pénitence ne recevront pas l'imposition réconciliatoire des mains, mais seulement la communion, ce qui suffit pour la consolation des mourants, selon les définitions des Pères qui ont nommé cette communion *viatique*. S'ils n'en meurent pas, ils demeureront au rang des pénitents, et après avoir montré de dignes fruits de pénitence, ils recevront la communion légitime avec l'imposition réconciliatoire des mains.

29. Il faut accorder la pénitence, même aux clercs qui la demandent.

30. L'on ne doit pas livrer ceux qui se réfugient dans les églises. Il faut les réconcilier avec leurs maîtres, et ceux qui les maltraiteront après leur sortie de l'église, seront excommuniés.

31. Les clercs qui, dans les causes ecclésiastiques, ont recours à l'autorité séculière, seront excommuniés. On traitera de même les clercs qui ayant des procès entre eux, les portent, malgré l'évêque, à un tribunal laïque, au lieu de les faire terminer par le jugement des évêques.

Le 32e canon et les canons suivants jusqu'au 46e inclusivement sont les mêmes que ceux du premier concile d'Orange. Il y a seulement cette différence entre les deux conciles, par rapport au 45e canon, qu'au lieu que le concile d'Orange n'avait défendu d'élever au-dessus du sous-diaconat que ceux qui auraient eu deux femmes, celui d'Arles y ajouta ceux qui auraient épousé une veuve. Le concile tenu en 474 à Valence, voulut même qu'on déposât ceux qui auraient été ordonnés de la sorte.

47. Ceux qui retiennent les oblations des défunts, ou diffèrent de les donner à l'Église, seront excommuniés comme sacriléges ou meurtriers des pauvres.

48. Celui qui ne voudra pas s'en tenir à une sentence prononcée par l'évêque, pourra en appeler au concile.

49. Celui qui a été excommunié par l'évêque doit être exclu, non-seulement de la compagnie et de la table des clercs, mais encore de celle des autres fidèles.

50. On ne doit pas permettre à ceux qui ont des inimitiés publiques de se trouver à l'église avec les fidèles, jusqu'à ce qu'ils se soient réconciliés.

51. Les lois des empereurs sur les enfants exposés seront observées, et le dimanche, le diacre avertira le peuple qu'on a recueilli un enfant exposé, afin que ceux qui voudront le reconnaître, puissent le redemander dans l'espace de dix jours. Celui qui, après ce temps écoulé, inquiétera les personnes par lesquelles aura été recueilli l'enfant, sera excommunié comme un homicide.

52. Les filles qui, ayant voué à Dieu leur virginité, se marieront après l'âge de vingt-cinq ans, seront excommuniées avec leurs maris, mais néanmoins, on leur accordera la pénitence lorsque les uns et les autres la demanderont.

53. Si un esclave se donne lui-même la mort, son maître n'en sera point responsable.

54. Pour exclure des élections la vénalité et la brigue, les évêques nommeront trois personnes, et ce sera l'une d'elles que le clergé et le peuple de la ville pourront choisir pour évêque.

(On voit par cette nouvelle manière de procéder à l'élection d'un évêque, que, dès le V[e] siècle, des abus obligeaient déjà l'Église à restreindre le droit des élections).

55. Si quelque laïque se retire auprès de l'évêque d'un autre diocèse pour se faire instruire des devoirs de la religion, il appartiendra à celui qui l'aura instruit et pourra en recevoir l'ordination.

56. Les métropolitains n'entreprendront rien contre le grand concile. (C'est ainsi que dans le 6[e] canon, on nomme le concile de Nicée, et dans le 24[e], le premier concile d'Arles. Mais ici c'est le second concile d'Arles qui se donne, ce semble, à lui-même cette dénomination, parce qu'il était national, ou du moins de plusieurs provinces).

Tels furent les règlements du second concile d'Arles qui, certainement, est le même concile dont les évêques écrivirent au pape saint Léon, en 451, une lettre synodique relative à la lettre de ce même souverain Pontife à Flavien de Constantinople. Cette lettre est écrite, au nom de 44 évêques, à la tête desquels on voit Ravennius, qui fut sans doute le président du concile. Viennent ensuite Rustique de Narbonne, Venérius de Marseille, Constantin de Gap, Maxime de Riez, Valérien de Cimiez, Nectaire de Digne, et quelques autres encore dont on ignore les siéges. Les historiens n'en ont assigné quelques-uns que sur la foi d'un ancien manuscrit aux mains du président Savaron, et que nous avons lieu de croire très-fautif. C'est ainsi qu'on y trouve nommé un Étherius, évêque de Maguelone, que nous ne saurions admettre dans la série des prélats qui ont occupé ce siége, transféré plus tard à Montpellier. Quant à l'année de la tenue de ce concile, on pourrait aussi inférer de son 31[e] canon, que les Pères qui s'y trouvaient ont voulu s'opposer à une loi de l'empereur Valentinien, promulguée le 16 avril 452, à l'exécution de laquelle s'opposèrent plusieurs évêques, parce qu'ils la regardèrent comme une plaie faite à l'Église.

Le pape saint Léon répondit à la lettre synodique des évêques des Gaules, et lorsque ses légats furent de retour du concile de Calcédoine. Sa lettre est encore adressée à Ravennius : « Nous voulons, lui écrit-il, que par le soin de votre charité, notre joie soit connue de nos frères d'Espagne afin que personne n'ignore la victoire que la foi a remportée sur l'hérésie d'Eutychès dans le concile de Calcédoine. » Saint Léon écrivit en même temps à Ravennius sa lettre 76[e] par laquelle, selon la coutume, il l'a-

vertit que la fête de Pâques de cette année 452, serait célébrée le 23 mars, et il le charge de transmettre cette indication à tous les autres évêques des Gaules. Le 10 juin suivant, le Pape proclamait de nouveau la primatie de l'évêque d'Arles, en écrivant à Théodore, de Fréjus, qui l'avait consulté sur quelques points de discipline concernant la pénitence. « Avant d'avoir recours au Saint-Siége, lui dit-il, il faut d'abord recourir aux primats, puis s'en rapporter au premier des évêques. »

Ce même évêque de Fréjus, Théodore, pénétré de la sagesse d'un règlement du concile de Calcédoine qui prescrivait aux moines d'être soumis aux évêques, prétendit un droit de surveillance sur le monastère de Lérins qui appartenait alors à son diocèse. Fauste, qui en était abbé, ayant soutenu peut-être avec trop de hauteur les priviléges de son monastère, Théodore l'interdit des fonctions de sa charge, ce qui causa un grand scandale et troubla la paix de cette solitude, plus que n'auraient pu faire les invasions des Barbares. Ravennius, instruit de ce différend, voulut le terminer, et convoqua à ce sujet un concile à Arles pour le 30 décembre 455, selon P. Sirmond, ou 461, suivant d'autres auteurs, plus éloignés de la vérité historique. Il y invita les évêques de la province, les moines de Lérins, et en particulier Rustique de Narbonne. Ravennius le présida, bien que ce dernier prélat fût plus ancien que lui dans l'épiscopat. Il se trouva à cette assemblée treize évêques. Ceux dont on connaît les siéges, outre ceux que nous avons nommés, sont : Nectaire de Digne, Flour ou Florus de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Constance d'Usez, Asclèpe d'Apt, Maxime de Riez, Chrysaphe ou Chrysanthe de Sisteron. Les évêques s'étant assemblés dans le sanctuaire de l'église Constantienne, et ayant examiné les plaintes des parties, ordonnèrent que l'évêque Théodore serait prié de recevoir les satisfactions de l'abbé Fauste, de lui pardonner s'il avait commis envers lui quelque faute, de le remettre au plus tôt à la tête de son monastère et de continuer les secours charitables faits à cette communauté par l'Église de Fréjus. Mais on régla que cet évêque ne s'arrogerait pas d'autres droits sur le monastère que ceux que Léonce, son prédécesseur, s'était attribués, c'est-à-dire, que les clercs et les ministres de l'autel ne seraient ordonnés que par lui, ou par celui à qui il confierait ce soin ; que ce serait à lui de donner le saint-chrême au monastère, et d'y confirmer les néophytes; que l'on ne recevrait pas dans le monastère et à la communion des clercs étrangers, sans

l'ordre de l'évêque, mais que tous les moines qui n'étaient pas dans les ordres seraient seulement soumis à l'abbé chargé de les gouverner. Ce règlement servit dans la suite comme de modèle aux privilèges accordés aux moines par les évêques. C'est ainsi que le troisième concile d'Arles termina les contestations qui troublaient la paix de l'abbaye de Lérins. Nous avons encore la lettre que Ravennius écrivit à ses collègues pour les inviter à cette assemblée. Elle est suivie, dans le Recueil des conciles, de la lettre synodique où est relatée en abrégé l'affaire qu'ils avaient à examiner.

Les historiens sont partagés sur l'époque du décès de Ravennius, les uns la fixent en 461, les autres, parmi lesquels les auteurs de la *Gallia christiana nova*, l'indiquent entre les années 456 et 461. Ce qui est certain, c'est que Ravennius était mort avant le pape saint Léon, qui passa à une meilleure vie le 4 novembre 461, puisque saint Hilaire, son successeur, donna avis de son élection à Léonce, alors évêque d'Arles. Entre ce dernier et Ravennius, la *Gallia* place l'épiscopat d'Augustal que d'autres auteurs au contraire n'admettent pas.

15. — AUGUSTAL (456-461).

Les frères de Sainte-Marthe effacent Augustal du catalogue des évêques d'Arles et M. l'abbé Trichaud a suivi cette opinion, en ajoutant que ce prélat était évêque de la province Narbonnaise, peut-être de Collioure en Roussillon, *Illiberitanus*, à ce que prétendent quelques historiens. Nous ferons remarquer que si le P. Labbe, dans sa *Géographie synodique*, Adrien de Valois, dans sa *Notice des Gaules*, le P. Hardouin, dans ses *Notes sur Pline*, croient, comme Vossius, que l'ancienne Illiberis est Collioure, on peut fortement en douter, malgré ces autorités, car Pierre de Marca (*Marca Hisp.* p. 22 et suiv.) qui avait étudié ce pays mieux que personne, ne convient pas qu'Illiberis soit précisément Collioure qui est le *Caucoliberis* du moyen âge. C'est Elne qui, à cette époque, n'appartenait point à la province ecclésiastique de Narbonne, mais bien à celle de Tolède en Espagne. Du reste, l'évêché d'Elne, aujourd'hui transféré à Perpignan, n'offre qu'en 568 un évêque authentique, et jamais les auteurs qui se sont occupés de cette Église n'ont compté Augustal parmi ses prélats.

Nicolas d'Antelmy, qui nous a laissé un catalogue des évêques de Fréjus, ne pense pas que l'existence de Ravennius se soit prolongée au delà de 456. Rien ne peut donc s'opposer à celle d'un évêque intermédiaire auquel Léonce aura succédé en 461. Cet évêque peut bien avoir été Augustal ou saint Augustal, qu'il ne faut point confondre avec l'évêque de ce nom mentionné par le pape saint Léon dans sa lettre à dix-neuf évêques des Gaules, le 5 mai 450. Comment supprimer Augustal de la série des évêques d'Arles, lorsque, de l'aveu même des frères de Saint-Marthe, le nom de ce prélat se trouve mentionné par le vénérable Bède, par le Martyrologe romain, par Saxi et par d'autres écrivains qui jouissent d'une certaine autorité? A leur témoignage, nous ajouterons enfin celui d'un fort ancien Martyrologe connu sous le nom de Martyrologe de saint Jérôme, et dans lequel on lit, comme on peut s'en convaincre dans le tome IV du *Spicilège* de dom d'Achery : « *Le 7 des ides de septembre, en la ville d'Arles, mort de saint Augustal, évêque.* »

De telles autorités nous suffisent pour maintenir le nom de saint Augustal dans la série des évêques de ce diocèse.

S'il faut donner quelque créance aux manuscrits de Savaron et d'Avignon, le temps de l'épiscopat d'Augustal aurait été très-court, et Léonce, son successeur, aurait été sacré en 456, par Donat, évêque d'Avignon; Pétrone, évêque d'Orange; Eustache, évêque de Marseille, assistant dans cette cérémonie, Rustique, évêque de Narbonne.

16. — LÉONCE (461-vers 492).

Léonce gouvernait déjà la sainte Église d'Arles, depuis au moins quelques mois, lorsque le pape saint Hilaire, successeur de saint Léon le Grand, lui écrivit le 25 janvier 462 pour lui donner avis de son élévation au souverain pontificat, et le charger de la notifier à tous les évêques de la province, afin qu'ils priassent le Seigneur pour son heureux gouvernement. L'évêque d'Arles avait devancé le nouveau Pape. Il lui avait adressé une lettre où il lui marquait que la nouvelle de son élection avait adouci l'amertume des larmes que la mort de saint Léon faisait couler; que l'Église romaine étant la mère de toutes les Églises, on a dû se réjouir à bon droit de ce que dans des temps si fâcheux, il a été placé sur ce siége pour juger les peuples selon

l'équité, et pour diriger les nations de la terre. « Achevez, lui dit-il, les conquêtes commencées par votre prédécesseur pour l'extirpation des hérésies, et veuillez aussi maintenir les priviléges que les papes ont accordés à mon Église » (*Spicilège*, tome V, page 578).

A la réception de cette missive, le pape Hilaire, surpris que Léonce ne lui parlait point de la lettre qu'il devait avoir reçue, lui en écrivit une seconde. « Les lettres, dit-il, que notre fils Papoul nous a remises de votre part, ont considérablement augmenté la tendresse que nous éprouvons pour toutes les Églises des Gaules et pour tous les prêtres et les évêques de ces provinces. Nous conjecturons cependant que la lettre que nous vous avons adressée dans les commencements de notre pontificat, ne vous est point encore parvenue, car vous nous en auriez parlé si le porteur n'avait pas été arrêté par quelque accident. Sachez donc qu'il y a longtemps que nous nous sommes acquitté de ce que la coutume et la charité demandaient. Nous travaillerons avec soin à conserver dans les Églises des Gaules la pureté de la discipline, mais soyez prompt et fidèle vous-même à nous faire connaître les abus. Ainsi, vous nous aiderez à maintenir les constitutions apostoliques » (*Concil. Gallic.*, t. I, p. 127). L'occasion d'exercer ce zèle ne tarda pas à se présenter.

Le saint évêque de Narbonne, Rustique, étant mort le 28 octobre 461, Hermès, archidiacre de cette Église, qu'il avait sacré évêque de Béziers, voyant que le clergé et le peuple de cette dernière ville refusaient de le reconnaître, s'empara du siége de Narbonne sans le consentement de l'évêque d'Arles. Narbonne était alors au pouvoir de Théodoric II, roi des Visigoths. Ce prince et ses sujets étaient ariens, mais Frédéric, son frère, était catholique. Voyant les règles de la discipline violées par l'intrusion d'Hermès, Frédéric députa au pape Hilaire le diacre Jean pour se plaindre de ce prélat. Hilaire apprenant ce scandale, écrivit le 3 novembre 462 à Léonce, une lettre fort vive. « Nous nous étonnons, lui dit-il, de voir Votre Fraternité oublier la loi catholique au point de ne point remédier aux désordres qui surviennent dans la circonscription de votre province (*in provincia quæ ad monarchiam tuam pertinet*). Si vous ne pouvez pas accomplir ce devoir, vous devez au moins nous en avertir. Le diacre Jean envoyé par notre très-honorable fils Frédéric, nous a appris qu'un certain Hermès a osé s'emparer de l'évêché de Narbonne et y exercer une exécrable autorité. Vous auriez

dû dans votre sagesse, nous faire connaître ce forfait En conséquence, notre très-cher frère, nous vous ordonnons de nous transmettre incessamment, et sans aucun retard, sur cette usurpation, une relation exacte signée de vous et des autres évêques nos frères, afin que nous puissions terminer avec justice une affaire aussi importante. »

Les évêques de ces provinces n'avaient point attendu ces reproches pour s'occuper de cette affaire. Comme Léonce se rappelant la disgrâce encourue par son prédécesseur saint Hilaire dans une circonstance semblable, n'avait point voulu, par prudence, agir contre Hermès, ils avaient député de concert avec lui à Rome deux d'entre eux, Fauste de Riez et Auxanius de Cimiez, pour instruire le Pape de cette intrusion. Hilaire, après avoir entendu ces prélats, tint à Rome un nombreux concile de diverses provinces, auquel paraissent avoir présidé les deux évêques provençaux. La cause d'Hermès y fut terminée, et le Pape en fit connaître le résultat aux évêques des provinces Lyonnaise, Viennoise, des deux Narbonnaises et des Alpes Pennines. Il marque dans sa lettre que la conduite régulière et édifiante d'Hermès jusqu'à son élévation à l'épiscopat avait fait trouver sa faute plus excusable, qu'ainsi on a eu égard tout à la fois dans la sentence portée contre lui et à la douceur de la charité et à la sévérité de la discipline. Elle portait en effet qu'Hermès demeurerait évêque de Narbonne; que cependant pour le punir du procédé irrégulier qu'il avait employé pour monter sur ce siége, il serait privé du droit d'ordonner des évêques, droit qu'on transféra à Constance, évêque d'Usez, comme au plus ancien dans l'épiscopat, mais qu'après la mort d'Hermès, ce droit retournerait à ses successeurs, parce que c'est à la personne d'Hermès qu'on l'enlève et non pas à l'Église de Narbonne. Pour prévenir de pareils abus, le pape Hilaire ordonna qu'on tînt tous les ans des conciles dont la convocation appartiendra toujours à Léonce qu'il délègue à cet effet. On y mettra fin aux affaires occurrentes, relativement à l'ordination des évêques, des prêtres et des autres personnes du clergé, mais on consultera le Saint-Siége sur les causes les plus importantes qui n'auront pu être terminées.

Par cette même lettre datée du 3 décembre 462, le pape Hilaire défend aux évêques de sortir de leurs provinces sans des lettres de leur métropolitain. Si celui-ci les refuse, on pourra s'adresser à Léonce d'Arles qui décidera la cause avec deux

autres évêques. Ce dernier avait présenté une requête au Pape pour revendiquer des paroisses hors du diocèse que saint Hilaire, son prédécesseur avait autrefois aliénées. « Nous voulons, dit le souverain Pontife, que ces paroisses soient maintenues sous l'autorité de Léonce, mais nous défendons d'aliéner à l'avenir les terres de l'Église sans l'autorisation d'un concile où l'on aura exposé tous les motifs de cette aliénation (*Concil. Gall.* tome I, p. 129). » Telle fut l'issue de l'affaire d'Hermès, mais à peine le pape Hilaire l'eût-il terminée, qu'il s'en éleva une autre qui n'excita pas moins son zèle.

Nous avons vu que par sa lettre du 5 mai 450, le pape saint Léon n'avait attribué que quatre Églises à la métropole de Vienne. Saint Mamert, devenu évêque de cette ville, prétendit que sa juridiction s'étendait aussi sur l'Église de Die qui ne devait lui être donnée comme suffragante que longtemps après. Il y ordonna donc un évêque, malgré la résistance du clergé et du peuple. Gondéric, roi des Bourguignons et maître de la milice s'empressa d'en informer le pape Hilaire; le zèle de ce prince pour la paix de l'Église, la qualité de fils que lui donne le souverain Pontife, ne permettent pas de douter qu'il ne fut catholique. Hilaire écrivit en conséquence à Léonce d'Arles, et après quelques reproches sur ce qu'il ne l'avait pas averti de l'entreprise de Mamert, il le chargea d'examiner cette affaire dans le concile qu'il devait assembler et présider annuellement, de sommer Mamert d'y comparaître pour y rendre compte de sa conduite et d'envoyer au Saint-Siége la relation de cette affaire, signée des évêques du concile. Cette lettre est du 10 octobre 463.

Léonce, dont les droits étaient lésés par l'entreprise de Mamert, s'acquitta fidèlement de la commission et députa à Rome un évêque appelé Antoine dont nous ne connaissons pas le siége, mais qui était un des vingt prélats qui l'assistèrent dans l'examen de cette affaire, au 4e concile d'Arles. Le Pape ayant reçu de lui la relation du concile, jugea la cause par une lettre adressée aux évêques qui y avaient assisté. Il y relève d'abord en termes assez vifs la faute de Mamert, et dit qu'il aurait mérité d'être déposé, mais que pour la paix des Églises, il aime mieux employer d'abord des mesures plus douces, et qu'ainsi, il se contente de déléguer Véran, évêque de Vence, pour lui faire, de la part du Saint-Siége une réprimande convenable et l'avertir que si, dans la suite, lui ou quelqu'un des évêques ses successeurs ne se contente pas des quatre Églises que saint

Léon avait attribuées à celle de Vienne, elles seraient réunies à la métropole d'Arles. Quant à l'évêque ordonné à Die par Mamert, et que nous croyons être saint Marcel, frère et successeur de saint Pétrone, le Pape veut que son ordination soit confirmée par Léonce, à qui il appartenait de la faire. Cette lettre est datée du 24 février 464.

Pour prévenir des entreprises pareilles à celle qu'on reprochait à saint Mamert; le pape saint Hilaire adressa une autre lettre aux évêques des provinces de Vienne, de Lyon, des deux Narbonnaises et des Alpes. Il leur défend d'entreprendre sur les droits les uns des autres, et leur recommande, comme un remède nécessaire, la tenue des conciles qui doivent être convoqués tous les ans par Léonce d'Arles.

Par une troisième lettre, Hilaire délégua Léonce d'Arles, Véran de Vence et Victeur d'Aix pour terminer un différend entre Ingénu d'Embrun et Auxanius de Cimiez. « Ingénu, dit-il, qui avait toujours joui des droits de métropolitain des Alpes, s'est plaint que nous eussions fait quelques règlements à son préjudice et à la sollicitation d'Auxanius. C'est pourquoi, ajoute le Pape aux évêques qu'il nomme arbitres de cette affaire, nous vous donnons le pouvoir d'annuler les règlements qu'on aurait pu obtenir de nous par surprise, au préjudice des saints canons et du jugement rendu par notre prédécesseur de sainte mémoire. Car nous voulons conserver les privilèges de chaque Église, et nous ne permettons pas qu'un évêque s'arroge quelques droits dans le diocèse d'un autre..... C'est dans le gain des âmes et non dans l'étendue de pays où nous aurons travaillé, que consiste le fruit de notre ministère. » En finissant, le Pape ordonne qu'il n'y ait dans la suite qu'un évêque pour la ville de Cimiez et celle de Nice. Ces deux villes étaient trop voisines, et Nice n'avait pas le titre de cité, mais celui de *château* seulement. Or, l'on sait qu'il n'y avait communément de siége épiscopal que dans les cités.

Léonce d'Arles, fut avec Basile, évêque d'Aix, Grec de Marseille et Fauste de Riez, l'un des évêques qui, pour détourner des malheurs dont leurs Eglises étaient menacées, proposèrent en 474 un accommodement à Euric, roi des Visigoths, sur le point d'envahir la Provence (*Voir* pages 17 et 18). L'année suivante, il convoqua à Arles un concile au sujet d'un prêtre provençal, nommé Lucide, qui répandait dans le pays diverses erreurs sur la prédestination et la grâce, pendant le temps où les évêques

paraissaient tout occupés à se défendre contre la persécution d'Euric et la séduction de l'arianisme. Fauste, évêque de Riez, avait en vain essayé de ramener Lucide par la persuasion et par une lettre fort étendue où il réfutait ses erreurs. Lucide se rendit au concile qui avait commencé à proscrire les erreurs des prédestinatiens et songeait à procéder contre ce prêtre qui les avait enseignées. Mais Fauste de Riez fit suspendre les procédures dans l'espérance de convertir ce novateur. Il s'efforça d'abord de le gagner dans des entretiens particuliers où il tâchait de faire entrer la vérité dans son cœur par les voies de la douceur et de la bonté, Lucide souhaita d'être instruit par quelque écrit et Fauste eut pour lui cette complaisance. Pendant la tenue du concile, il lui écrivit une lettre qu'il fit signer par onze évêques pour lui donner plus d'autorité. Cette lettre de l'évêque de Riez, qui est un fort beau monument contre l'hérésie prédestinatienne, fit impression sur Lucide, et les décrets du concile achevèrent de le détromper. Il signa une rétractation conforme à ces décrets et il l'adressa aux Pères du concile, au nombre de trente. Il les nomme tous au commencement de sa lettre. Les plus connus sont Léonce d'Arles, président du concile; saint Patient de Lyon; saint Euphrone d'Autun, saint Jean de Châlon-sur-Saône, saint Mamert de Vienne, saint Eutrope d'Orange, Fauste de Riez, saint Marcel de Die, Basile d'Aix, Fonteius de Vaison, Grec de Marseille, Crocus de Nîmes, Miget de Belley.

Nous croyons devoir rapporter ici cette rétractation de Lucide, afin de faire mieux connaître les erreurs des prédestinatiens.

« Votre réprimande, dit-il aux Pères du concile, est le salut du public, et votre sentence est un remède qui guérit ceux qu'elle frappe. C'est pourquoi je crois que le meilleur moyen d'excuser mes erreurs passées, c'est de m'en accuser et ce n'est que par un aveu salutaire que je prétends m'en justifier. Ainsi, me conformant aux nouveaux décrets du concile, je condamne avec vous les opinions exprimées dans les propositions suivantes, savoir : qu'il ne faut pas joindre à la grâce divine le travail de l'obéissance humaine. — Qu'après la chute du premier homme, le libre arbitre a été entièrement éteint. — Que Jésus-Christ Notre Seigneur et Sauveur n'a pas souffert la mort pour le salut de tous. — Que la prescience de Dieu fait violence à l'homme pour le précipiter dans la mort, ou que ceux qui périssent, périssent par la volonté de Dieu. — Que quiconque pèche après

avoir reçu le baptême, encourt la mort (éternelle) à cause du péché d'Adam. — Que les uns sont prédestinés à la mort et les autres à la vie. — Que depuis Adam jusqu'à Jésus-Christ, nul des hommes n'a été sauvé par la foi en la venue de Jésus-Christ avec le secours de la première grâce, qui est la loi naturelle, parce qu'ils avaient perdu le libre arbitre en Adam. — Que les patriarches, les prophètes et les plus grands saints ont été reçus dans le paradis avant le temps de la rédemption.

» Je condamne tous ces sentiments comme impies et sacriléges. J'admets tellement la grâce de Dieu, que j'y joins les efforts de l'homme, et je dis que le libre arbitre n'a pas été éteint, mais affaibli; que celui qui a été sauvé a été en péril, et que celui qui est damné a pu être sauvé; que Jésus-Christ, Dieu et Sauveur, a souffert la mort pour tous les hommes, selon les richesses de sa bonté; qu'il ne veut point que personne périsse, lui qui est le Sauveur de tous les hommes, principalement des fidèles, et qui est riche pour tous ceux qui l'invoquent.

» Et pour décharger entièrement ma conscience, dans une affaire si importante, je me souviens d'avoir dit auparavant que Jésus-Christ n'était venu que pour ceux qu'il avait prévu devoir croire en lui, m'autorisant de ces paroles du Seigneur : *Le Fils de l'Homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et pour donner sa vie pour plusieurs*, et de ces paroles : *C'est le calice de mon sang qui fait le testament nouveau et qui sera répandu pour le salut de plusieurs.* Mais à présent que je suis mieux instruit par l'autorité des témoignages que l'on trouve en grand nombre dans les divines Ecritures, selon l'interprétation et la doctrine des anciens, je reconnais volontiers que Jésus-Christ est venu aussi pour ceux qui se sont perdus, parce qu'ils se sont perdus malgré lui, n'étant pas permis de restreindre à ceux qui ont été sauvés, les bienfaits de Dieu et les richesses de son immense bonté. Car si nous disons que Jesus-Christ n'a apporté le remède que pour ceux qui ont été sauvés, nous paraîtrons absoudre ceux qui n'ont point été rachetés, quoiqu'il soit constant qu'ils ont été punis pour avoir méprisé la rédemption.

» Je reconnais aussi que dans le cours des siècles qui se sont écoulés, les uns ont été sauvés par la loi de grâce, les autres, sous la loi de Moyse, et d'autres enfin sous la loi naturelle écrite par le Seigneur au fond de tous les cœurs, mais qu'ils l'ont tous été par l'espérance de l'avénement de Jésus-Christ, et que depuis le péché originel, personne n'a été délivré que par l'intercession de

son sang précieux. Je confesse pareillement l'éternité des feux de l'enfer, destinés aux crimes capitaux, parce que la justice divine y punit toujours justement les péchés qui subsistent toujours, et je suis persuadé que ceux qui ne croient pas cette vérité de tout leur cœur, encourent avec équité ces peines éternelles.

» Priez pour moi, saints évêques. Je, Lucide, souscris cette lettre que j'ai écrite de ma propre main ; j'approuve tout ce qui y est approuvé, et je condamne tout ce qui y est condamné. »

Un acte si authentique dressé sur les décrets mêmes du 5e concile d'Arles, peut suppléer aux actes de ce concile qui sont perdus. Il suffit pour nous faire connaître quels dogmes y furent définis contre le prédestinatianisme et pour convaincre les plus incrédules, que cette hérésie n'est pas un fantôme, comme on a tâché de le persuader. Quelques-uns de ceux qui avaient intérêt de faire passer le prédestinatianisme comme une hérésie imaginaire ont accusé Fauste d'avoir supposé ce concile, aussi bien que la rétractation de Lucide. D'autres se sont réduits à traiter les trente évêques du concile d'Arles, de semi-pélagiens qui ont condamné la saine doctrine. Une cause est bien désespérée quand, pour la soutenir, on produit de telles défenses. Sans doute, ce n'est que par Fauste de Riez que nous connaissons l'existence de ce concile sur la réunion duquel Gennade, auteur contemporain, garde le silence. Mais ce n'est pas une raison pour le révoquer en doute, comme l'ont fait, outre Jansénius et ses partisans, Cabassut (*Notitia conciliorum*) et Thomassin lui-même (*Dissert.* 13 *in Conc.*). Quel est l'historien à qui il n'est rien échappé des choses de son temps? Fauste a parlé de ce concile et de celui de Lyon assemblé pour le même sujet, dans sa lettre à Léonce, évêque d'Arles, et de la difficulté qui y avait donné occasion. A qui persuadera-t-on qu'un évêque, en réputation de piété et d'un âge avancé, ait tenté d'en imposer à un de ses confrères sur la tenue de deux conciles, à l'un desquels il aurait présidé en qualité de métropolitain, et dont l'autre ne pouvait lui être inconnu? Personne ne doute qu'il se soit tenu un concile à Toulouse en 506 ou 507, cependant il n'est connu que par une lettre de saint Césaire.

Léonce chargea l'évêque de Riez de recueillir tout ce qui s'était fait dans le concile relativement à l'hérésie prédestinatienne, et de rédiger en bon ordre les raisons qu'on y avait apportées pour combattre cette erreur. Fauste s'acquitta avec plaisir de cette commission si honorable. Il composa un ouvrage

divisé en deux livres sur la grâce et sur le libre arbitre, et l'adressa à Léonce d'Arles par une lettre en forme de préface. Mais la haine d'une hérésie qu'il combattait le fit tomber dans l'écueil opposé et l'on s'aperçoit aisément par la lecture de ces deux livres qu'il ne reconnaît pas la nécessité d'une grâce prévenante pour le commencement de chaque bonne action. Dans le second livre, il parle cependant de saint Augustin avec éloge.

Le célèbre Sidoine Apollinaire mentionne Léonce d'Arles dans la 3ᵉ épître du livre 6ᵉ de ses lettres et ce qu'il dit de lui ne saurait en rien s'appliquer à saint Léonce, évêque de Fréjus, comme l'ont assuré certains auteurs. Mais lorsque Sidoine a écrit cette lettre, il était déjà évêque. Or, ce ne fut pas avant 472, puisque c'est cette année qu'il fut placé sur le siége de Clermont pour succéder à Eparche. D'un autre côté, Léonce, évêque de Fréjus, était mort depuis longtemps, puisqu'on voit Théodore, son successeur, écrire en 455 ou même en 453, contre ce même Fauste, alors abbé de Lérins.

Nous ne saurions assigner une date précise à la mort de Léonce, que les uns fixent à 480 et les autres à 484. C'est à tort qu'on lit dans un manuscrit d'Avignon, qu'on lui donna pour successeur Tonance Ferréol, ancien préfet des Gaules. Savaron pense que Sidoine Apollinaire, dans sa lettre 12ᵉ, livre 7ᵉ, adressée à Tonance lui-même, favorise ce sentiment. Mais telle n'est pas l'opinion de Sirmond dans ses notes sur Sidoine qu'on peut consulter, puisque, lorsque Sidoine écrivait cette lettre, Léonce était encore sur le siége métropolitain d'Arles.

17. — SAINT EONE (vers 485-502).

Saint Eone naquit à Châlon-sur-Saône. Nous ne saurions fixer d'une manière précise les commencements de son épiscopat, et ce n'est qu'en 492 que l'on constate positivement son existence sur le siége d'Arles. Le pape Gélase, élu en mars de cette année, lui écrivit pour lui faire part de son avénement à la chaire de saint Pierre et pour le charger d'en informer les évêques des Gaules. C'était reconnaître la primatie de son Église. Eone se trouva à la célèbre conférence que les évêques eurent à Lyon au mois de septembre 499, en présence du roi Gondebaud, et dont on peut lire en partie la relation au tome V, page 110, du *Spicilège* de dom d'Achery.

A cette époque, se renouvela le différend relatif aux priviléges des Églises d'Arles et de Vienne. Cette dernière avait pour évêque saint Avite qui, par le crédit que lui donnaient sa naissance, son érudition et les services rendus à l'Église, avait aisément obtenu du pape Anastase, une juridiction plus étendue pour son siége. Saint Eone en porta ses plaintes à Symmaque qui, le 22 mars 498, avait succédé à Anastase. Ce Pape, voulant examiner de nouveau cette affaire, ordonna aux parties de lui envoyer des députés pour soutenir leurs prétentions. Eone députa à Rome un prêtre d'Arles nommé Crescence, mais saint Avite n'envoya personne. Symmaque jugea donc par provision qu'il fallait s'en tenir à ce que le Saint-Siége avait anciennement réglé à ce sujet, parce qu'il ne convenait pas que les décrets d'un pape fussent annulés par ses successeurs. « Quel respect, dit-il, portera-t-on aux successeurs de saint Pierre, si ce qu'ils ont réglé pendant leur pontificat, perd sa force dès qu'ils sont morts? » La lettre du Pape est datée du 29 septembre 500. Il ne parle que des réglements de discipline : comment se serait-il exprimé, s'il se fût agi d'une décision dogmatique émanée du Saint-Siége et reçue du corps des pasteurs? Il convient qu'on peut avoir raison d'abroger des décrets de pure discipline.

Saint Avite se plaignait d'avoir été condamné sans avoir été entendu. Le Pape lui fit réponse le 13 octobre 501, et lui dit qu'il ne devait pas s'offenser de ce qu'il avait mandé à Eone; qu'il ne voulait en aucune manière préjudicier à ses droits, et qu'il lui était encore libre de proposer sa défense. « Quoique nous ayons écrit que notre prédécesseur Anastase, de sainte mémoire, avait mis la confusion dans votre province contre les anciens réglements des autres souverains Pontifes, et que l'on ne devait pas souffrir cette innovation; cependant, si vous nous faites connaître qu'il a eu de bonnes raisons d'en agir ainsi, nous serons bien aises de trouver qu'il n'ait rien fait en cela contre les canons. Car, quoiqu'il faille garder exactement les anciens décrets, il faut aussi se relâcher de la rigueur de la loi, en vue d'un bien, comme la loi l'aurait marqué, si elle l'avait prévu. »

Cette affaire traîna encore longtemps apparemment, parce que saint Eone mourut sur ces entrefaites, le mardi 17 août 502. Sur le point de sortir de ce monde, inquiet au sujet de son successeur, il exhorta son clergé et les citoyens d'Arles à ne choisir personne autre que saint Césaire pour mettre à sa place.

Ayant reçu la promesse que ses volontés seraient accomplies, il destina par testament, tout son bien au rachat des captifs ainsi qu'au soulagement des pauvres de son Église, et s'endormit ensuite dans le Seigneur. On l'ensevelit à Arles dans la crypte de l'église de Notre-Dame de Grâce, dans un tombeau de marbre blanc que l'empereur Constantin avait destiné à son fils Crispus. Pendant longtemps, l'Église d'Arles célébra la fête de saint Eone le jour même de sa mort, 17 août, mais aujourd'hui sa fête est fixée au 30 du même mois. Il est assez longuement question d'Eone dans la *Chronique* de Lérins.

18. — SAINT CÉSAIRE (502-542).

L'un des plus illustres évêques de l'Église d'Arles, saint Césaire, naquit comme son prédécesseur à Châlon-sur-Saône en 469, de parents illustres par leur naissance, mais plus encore recommandables par leur insigne piété. Le fils ne dégénéra point. On vit presque en même temps en lui les semences et les fruits des plus belles vertus. N'ayant encore que sept ans, il fit paraître des marques d'une charité héroïque envers les pauvres : il prenait plaisir à leur donner ses propres habits, et lorsque, revenant à demi-nu à la maison, ses parents le réprimandaient de sa libéralité, il se contentait de répondre que des passants l'avaient dépouillé. A l'âge d'environ dix-huit ans, il quitta la maison paternelle, et alla se jeter aux pieds de saint Sylvestre, évêque de Châlon, en le conjurant de lui donner la tonsure cléricale et de l'attacher au service de son Église. Le saint évêque ne put résister à des vœux si empressés, et pendant les deux ou trois ans que Césaire passa auprès de lui dans les fonctions de clerc, sa piété profonde ne se démentit jamais. Le maître de l'école épiscopale le nomma copiste des saintes lettres, et l'on raconte que pendant qu'il exerçait cette charge, il eut le bonheur, après une longue discussion savante, de ramener dans les voies de la foi, un prêtre, nommé Lépidorius, archiviste de l'Église de Châlon, tombé dans le prédestinatianisme.

Animé du désir d'une plus haute perfection, et résolu d'abandonner non-seulement ses parents, mais encore son pays, pour se délivrer de la captivité du siècle, Césaire partit de Châlon, avec un domestique seulement, et se rendit au monastère de Lérins, qui était l'école publique de la piété dans les Gaules. Vainement

sa mère avait voulu l'arrêter dans sa fuite, Dieu avait protégé son départ.

Miraculeusement échappé des mains de ceux qui prétendaient mettre obstacle à sa vocation, Césaire arriva à Lérins, et s'y plaça sous la conduite de saint Porcaire, qui en était abbé. Il fut bientôt dans ce monastère un modèle accompli de toutes les vertus religieuses. On le fit cellerier, mais comme les passions humaines se glissent dans les lieux mêmes d'où il semble qu'elles devraient être bannies, quelques moines l'accusèrent d'une excessive sévérité, et il ne put faire cesser leurs plaintes qu'en se démettant de ses fonctions. Et cependant, chargé de subvenir aux nécessités de ses frères, il prévenait ceux dont il connaissait les besoins et qui, par mortification, ne demandaient rien, mais quelques instances qu'on lui fît, il refusait tout à la sensualité; c'est là ce qui avait excité les murmures de certains religieux. Césaire ne s'en alarma pas davantage, et charmé de se retrouver en liberté, il se livra avec plus de soin aux exercices de la pénitence et de la contemplation. Ses austérités excessives dans un jeune homme ruinèrent sa santé, et le réduisirent à un tel état de langueur que l'abbé Porcaire en eut pitié. Mais tant qu'il demeura dans le monastère, on ne put jamais arrêter sa ferveur, ni l'obliger d'interrompre pour quelque temps ses exercices spirituels et l'usage de la mortification : on s'avisa donc de l'envoyer à Arles pour consulter des médecins et y travailler au rétablissement de sa santé. Un homme d'une naissance distinguée, appelé Firmin, et sa pieuse femme appelée Grégorie, lui donnèrent l'hospitalité dans leur maison, et l'entourèrent des soins les plus délicats. Non content de rétablir la santé du jeune religieux, Firmin voulut orner son esprit. Il lui fit suivre à cet effet les leçons de Pomère, célèbre rhéteur venu d'Afrique pour enseigner à Arles. Mais une vision terrible avertit Césaire de ne point se livrer à l'étude des sciences profanes; Dieu se réservait d'instruire lui-même cette âme privilégiée. Firmin et Grégorie furent cependant si édifiés des vertus de Césaire, qu'ils ne résistèrent pas plus longtemps au désir de parler de lui à saint Eone, alors évêque d'Arles. Le saint prélat eut aussitôt l'envie de connaître par lui-même celui dont on lui faisait un si grand éloge, et s'étant informé de son nom, de sa famille, de son pays, il fut ravi d'apprendre qu'il était son parent. Il le prit en affection, et il écrivit à l'abbé Porcaire, en le priant de le lui laisser pour en faire son bâton de vieillesse.

L'abbé de Lérins ne pouvait refuser la demande que lui faisait un des plus illustres évêques des Gaules; ce ne fut pas cependant sans quelque chagrin qu'il consentit à priver son monastère d'un des plus fervents religieux. Eone, pour employer Césaire au service de son Église, lui conféra successivement le diaconat et la prêtrise. Notre saint ne changea rien à sa manière de vivre, observa toujours fidèlement les constitutions du monastère de Lérins, et garda même l'habit grossier qu'il y avait reçu. Bien qu'élevé aux ordres sacrés, il n'en était pas moins religieux, et se distinguait entre les autres clercs par son humilité profonde, par sa charité ardente, par sa prompte obéissance et par sa mortification continuelle. Le premier à l'église, il n'en sortait que le dernier, et jamais il ne se dispensa de la psalmodie en usage à Lérins.

Il y avait alors dans l'île de la Camargue, presque aux portes d'Arles, un monastère dont les religieux étaient depuis quelques années tombés dans un assez grand relâchement. L'abbé de cette communauté étant venu à mourir, Eone jeta les yeux sur Césaire pour le remplacer. Pendant les trois années de l'administration de celui-ci, le monastère recouvra son ancienne ferveur, et chaque jour, une foule d'Arlésiens venait s'y édifier et de la régularité des solitaires et de la conversation de leur vertueux abbé. Trois ans après, Eone épuisé par une longue maladie, demanda Césaire pour successeur, en assurant qu'il était seul capable de remettre en vigueur la discipline au maintien de laquelle ses infirmités ne lui avaient point permis de veiller. Aussi après sa mort, le clergé et le peuple ne délibérèrent point sur le choix de son successeur. Mais à la nouvelle de son élection, Césaire prit la fuite et alla se cacher au milieu des tombeaux romains des Alyscamps. C'est là qu'on le découvrit, il fut forcé d'acquiescer aux vœux des prêtres et des fidèles, et quelques jours après, les évêques suffragants accoururent pour lui conférer l'onction épiscopale dans la basilique de Saint-Étienne. Césaire n'avait pas encore trente-trois ans.

A peine Césaire eût-il été élevé sur ce premier siége des Gaules, qu'il se rendit par sa vigilance et ses travaux infatigables, un véritable successeur des Apôtres. Il abandonna le soin du temporel de son Église à des diacres et à d'autres officiers qu'il y commit, pour s'appliquer tout entier à étudier la parole de Dieu, et à la dispenser utilement à son peuple. Son éloquence n'avait point été cultivée par l'art, mais la piété et

le zèle suppléent aux autres qualités qui peuvent manquer à un orateur chrétien. Il signala par plusieurs saints établissements les commencements de son épiscopat. Il ordonna notamment que les clercs réciteraient tous les jours dans la basilique de Saint-Étienne, l'office de tierce, de sexte et de none avec les hymnes convenables, afin que les pénitents et les autres laïques qui voudraient y assister pussent le faire commodément. Et pour ôter aux laïques l'occasion de lier des conversations dans l'église, il voulut qu'ils chantassent aussi des psaumes comme les clercs, les uns en latin et les autres en grec, car cette langue était fort en usage dans la Provence, dont la plupart des villes étaient des colonies grecques. Comme rien n'est plus digne de compassion que l'indigence jointe à l'infirmité, Césaire fut surtout sensible à la misère des pauvres malades. Il établit pour eux un hôpital où ils étaient servis avec le plus grand soin, parce qu'ils l'étaient avec charité. On y récitait chaque jour tout l'office divin, comme dans la cathédrale, mais on le faisait à voix basse, apparemment de peur d'incommoder les malades.

Quelques auteurs croient que saint Césaire, dès les premiers temps de son épiscopat, fit terminer par le Saint-Siége le différend qui existait entre son Église et celle de Vienne. Mais sans détruire ici les raisons tirées de la chronologie, qui nous empêchent d'embrasser ce sentiment, le pape Symmaque avait alors une affaire personnelle qui dut occuper toute son attention et dans laquelle les évêques des Gaules firent éclater leur zèle pour le Saint-Siége. Nous voulons parler des accusations portées contre lui devant Théodoric, roi d'Italie, par quelques factieux qui voulaient faire un schisme dans l'Église romaine.

La Provence était alors soumise à Alaric, roi des Visigoths, qui avait succédé à Euric. Prince arien, il était loin de se montrer favorable à la religion, aussi plusieurs abus s'étaient glissés dans la discipline des Églises depuis que l'arianisme était ainsi sur le trône. Pour y remédier, les évêques du royaume d'Alaric jugèrent que rien ne serait plus efficace qu'un concile. Par l'entremise de Césaire, ils demandèrent au roi la permission de le tenir, et quelque méfiant qu'il fût, ce prince voulut bien l'accorder, dans la crainte d'irriter les catholiques par le refus d'une demande si juste, en un temps où il redoutait d'avoir sur les bras toutes les forces de Clovis. Aussi les évêques, au nombre de 24, avec les députés de dix absents, s'assemblèrent en septembre 506 dans l'église de Saint-André à Agde,

sous la présidence de Césaire, et ils dressèrent dans ce concile 47 canons fort importants.

Vers cette époque, car les historiens nous ont laissé ignorer si ce fut avant ou après le concile d'Agde, Césaire qui travaillait tranquillement à la direction de son troupeau, devint victime d'une atroce calomnie. On l'accusa auprès d'Alaric, d'entretenir avec les Bourguignons ses compatriotes, des intelligences secrètes dans le dessein de leur livrer la ville d'Arles. Ses véritables accusateurs furent des ecclésiastiques de son clergé, que cette qualité pouvait rendre croyables, si leur mauvaise vie que le prélat reprenait trop sévèrement à leur gré, ne leur eut dû ôter toute créance. Ils ne parurent pas néanmoins, mais se servirent de Licinien, notaire ou secrétaire du saint. Licinien, ayant par sa charge une grande part dans les affaires de son maître, rendit la calomnie plus vraisemblable. Alaric qui, quoique arien, avait eu jusqu'alors beaucoup de respect pour Césaire, ajouta trop légèrement foi à ce rapport, selon le génie des tyrans qui ne peuvent s'empêcher d'être soupçonneux, de sorte qu'il le chassa de son siége et le relégua à Bordeaux. Cet exil fut infiniment glorieux pour Césaire, car une circonstance fortuite fit éclater son innocence. Peu de jours après son arrivée, un incendie considérable se déclara dans un des quartiers de la cité et menaça la ville d'une ruine entière. Les habitants, qui avaient entendu parler de la sainteté de l'évêque d'Arles, accoururent implorer sa médiation, et le supplièrent de prier Dieu pour en obtenir la cessation du désastre. Césaire ne put les refuser; plein d'une foi vive, il s'avança dans la rue au devant des flammes, se mit à genoux, et sa prière fut si efficace, que l'incendie cessa tout à coup. Ce miracle, en augmentant la vénération que l'on avait conçue de sa vertu, rendit son zèle plus utile. Césaire en effet ne demeura pas oisif dans son exil. Il y prêchait souvent, et dans ses discours, il recommandait à ses auditeurs la fidélité et l'obéissance au prince qui les gouvernait, quoique arien, mais il les exhortait avec une sainte liberté de résister à l'hérésie qu'il professait.

Cette conduite fut heureuse pour Césaire, car Alaric reconnut par là son innocence, et il lui écrivit une lettre fort honorable pour l'avertir qu'il pouvait retourner à Arles quand il voudrait. Les habitants, sachant l'arrivée de leur évêque, accoururent processionnellement au devant de lui, comme au devant d'un triomphateur. Son retour, suivant la légende, fut signalé par

un miracle. Depuis longtemps, une sécheresse extraordinaire désolait le territoire d'Arles, et il n'y avait point d'espérance de moisson pour cette année, mais dès que Césaire entra dans la ville, le ciel qui l'avait éclairée d'abord par les rayons brillants du soleil, s'obscurcit tout à coup, et versa une pluie si abondante, que la terre fut suffisamment arrosée pour produire une abondante récolte. Alaric avait condamné le délateur de l'évêque d'Arles à être lapidé. Césaire l'ayant appris, courut aussitôt se jeter aux pieds du roi, et il en obtint la grâce de son ennemi : charité qui dut être une nouvelle preuve et de l'innocence du saint évêque et de la vérité de la religion qui la lui inspirait. Mais Dieu réservait d'autres épreuves à son serviteur qui ne jouit pas longtemps de ce repos.

Le roi Alaric étant tombé sous les coups de Clovis dans les plaines de Vouillé en 507; Théodoric, roi d'Italie, goth et arien, vint au secours des Visigoths assiégés dans Arles par les Francs et par les Bourguignons. Pendant le siége, le saint évêque fut encore accusé de trahison, et un jeune clerc qui était son parent, s'étant enfui au camp des ennemis, donna quelque apparence à cette nouvelle calomnie. Les Juifs soulevèrent contre lui le peuple toujours crédule. Sans lui laisser le temps de se justifier, on l'enleva de sa maison qui fut pillée, et on l'incarcéra dans une des tours de la ville, avec le dessein de le précipiter dans le Rhône la nuit suivante, ou tout au moins, de l'enfermer dans le château d'Ugernum, que l'on croit être Beaucaire, jusqu'à ce que l'on pût, après le siége, décider ce que l'on ferait de lui. Les Juifs alors assez nombreux à Arles, étaient ceux qui, pour insulter aux catholiques, criaient le plus haut à la trahison, mais Dieu les couvrit eux-mêmes de confusion. Les assiégeants s'étant un peu écartés des murailles de la ville, les assiégés firent une sortie et trouvèrent attachée à une pierre la lettre d'un juif qui prévenait les ennemis de poser des échelles du côté où les Juifs avaient un poste, promettant de leur livrer la ville, et demandant seulement pour récompense de cet avis que ceux de sa nation eussent les biens et la vie sauve. Cette lettre ayant, d'une part, fait connaître la trahison des Juifs, et de l'autre, l'innocence de Césaire, on le mit en liberté.

Une armée que Théodoric, roi des Ostrogoths d'Italie, envoya au secours d'Arles, obligea les Français et les Bourguignons de lever le siége. Les Goths qui les battirent dans leur retraite,

ramenèrent à Arles un si grand nombre de prisonniers que les églises en furent toutes remplies. Ces captifs étaient réduits à la dernière des misères par la dureté des Goths, mais la charité de saint Césaire fut la ressource de tant de malheureux. Il leur fournit d'abord abondamment des vivres et des habits. Ensuite, il employa à les racheter tout l'argent que saint Eone, son prédécesseur, avait laissé dans le trésor de l'Église. Et comme cet argent n'était pas suffisant, il vendit les encensoirs, les calices, les patènes et les tableaux précieux qui ornaient les colonnes de sa cathédrale. « Si vous étiez dans le même malheur que ces pauvres gens, disait-il aux prêtres et aux clercs qui trouvaient à redire à cette charité, vous approuveriez sans doute ma conduite, et votre misère vous ferait paraître juste ce que vous blâmez maintenant. Pourquoi voulez-vous que j'abandonne les membres de Jésus-Christ, et que je les laisse mourir de faim, tandis que j'ai en main l'or et l'argent que l'on a donnés au même Jésus-Christ, avec lesquels je puis leur sauver la vie? Ne sera-ce point une chose plus agréable à son cœur et à ses yeux de voir dans des vases de moindre prix son précieux sang et son corps sacré, qu'il a bien voulu laisser attacher au bois de la croix pour notre salut, que de voir périr de pauvreté un si grand nombre de ses enfants les objets de son amour et de ses tendresses? »

Saint Césaire, avant le siége d'Arles, avait commencé de faire construire à Arles un monastère de filles dont sa sœur, sainte Césarie, devait prendre la direction. L'édifice était déjà fort avancé, et le saint évêque ne dédaignait pas d'y travailler de ses mains. Mais il eut le chagrin de le voir ruiner par les assiégeants qui en enlevèrent les matériaux pour servir à leurs travaux. Ce contretemps ne le rebuta point. Il reprit son premier dessein aussitôt après la levée du siége, et bâtit pour ce monastère une grande église flanquée de deux ailes. Le milieu était dédié sous le vocable de la Sainte Vierge et les deux côtés sous celui de saint Martin et de saint Jean, dont le monastère a porté le nom. Aussitôt que les bâtiments furent achevés, il rappela sa sœur Césarie de Marseille, où il l'avait envoyée pour apprendre dans un monastère de filles, apparemment dans celui que Cassien y avait établi, ce qu'elle devait enseigner aux autres. Césarie prit possession du nouveau monastère avec deux ou trois compagnes; mais en peu de temps, un grand nombre de vierges vinrent de toutes parts se ranger sous sa conduite, pour se pré-

parer avec elle à l'arrivée de l'Epoux. Saint Césaire composa pour elles une règle qui paraît dictée par l'esprit de piété et de discrétion. Le saint évêque y marque dans le préambule, qu'entre plusieurs règlements qui sont en usage dans les monastères d'hommes et de filles, il a choisi ceux qui lui ont paru plus convenables à des vierges chrétiennes. Il les obligea surtout à garder une clôture perpétuelle et si exacte qu'il n'était jamais permis à aucune religieuse de sortir du monastère ni même d'entrer dans la basilique extérieure. Saint Césaire veut que l'abbesse ne puisse rien changer dans ces règlements, même par l'autorité de l'évêque. Si elle le tentait, il exhorte les religieuses à lui résister. Il souscrivit cette règle de sa main, le 22 juin, on ne sait précisément en quelle année, mais le monastère fut entièrement achevé trente ans avant la mort du saint évêque, c'est-à-dire en 512, et l'église en fut dédiée le 26 août.

Le pape Hormisdas approuva dans la suite cette fondation, et à la prière de saint Césaire, enleva aux évêques d'Arles tout pouvoir pour le gouvernement de cette communauté, leur permettant seulement d'y faire de temps en temps une visite. Il se montra plus difficile à confirmer les ventes, et les donations de quelques biens ecclésiastiques que saint Césaire avait faites en faveur de ce monastère : il ne les approuva qu'à la condition que les évêques de la province y consentiraient, comme ils firent. Les sages règlements de saint Césaire, soutenus des exemples de l'abbesse sainte Césarie, rendirent en peu de temps cette communauté nombreuse et florissante. Ce fut pour le saint évêque une consolation au milieu des contradictions qu'il continua d'essuyer sous la domination des ariens, tandis que l'Église, sous celle des Français, goûtait en paix les fruits des victoires de Clovis.

Pendant que saint Césaire travaillait à cette bonne œuvre, on lui suscita une nouvelle persécution. Des ariens l'accusèrent d'avoir tramé une conspiration contre Théodoric à qui Arles obéissait alors, car ce prince qui ne négligeait point ses intérêts, en soutenant ceux d'Amalaric, son petit-fils, qu'il avait fait reconnaître roi des Visigoths après la mort de Gésalic, s'était emparé d'une partie de ses États sous prétexte de les mieux défendre. Par ses ordres, le saint évêque fut conduit à Ravenne pour y répondre à ses accusateurs. Mais un air de sainteté qui saisissait les esprits au premier aspect, fut la preuve de son innocence. Théodoric, frappé de la majesté qui éclatait sur le visage de Césaire, se

leva de son trône pour le saluer respectueusement, et sans lui parler de l'accusation intentée contre lui, il se contenta de lui demander des nouvelles de son voyage et de l'état où il avait laissé la ville d'Arles et les Goths. Césaire le satisfit à cet égard, et lorsque le roi se fut retiré, il dit à ses courtisans. « Puisse Dieu punir ceux qui ont obligé sans sujet un homme si pieux de faire un si long voyage! J'ai tremblé de tout mon corps en le voyant entrer, et j'ai cru voir un ange descendu du ciel. »

Théodoric ne s'en tint pas là : il envoya à Césaire trois cents sous d'or avec un grand bassin d'argent du poids d'environ 60 marcs, et lui fit dire : « Très-saint évêque, recevez ce présent. Le roi votre fils vous prie de réserver ce vase pour votre usage et pour vous souvenir de lui. » Mais Césaire qui, à l'exception des cuillères, ne souffrait pas qu'on servît à sa table de vaisselle d'argent, fit vendre le bassin trois jours après, et de son prix, il racheta un grand nombre de captifs de son diocèse et des pays voisins. On rapporta cette action à Théodoric, qui ne put s'empêcher de la louer. A l'exemple du prince, plusieurs seigneurs de la cour s'empressèrent de faire des présents au saint évêque. C'était les donner aux pauvres. Césaire employa encore une partie de ces sommes au rachat des prisonniers que les Ostrogoths avaient amenés en Italie de la Gaule et nommément d'Orange, dont les habitants avaient presque tous été emmenés en esclavage. Non content d'avoir rompu leurs fers, le saint évêque leur procura des voitures et des secours pour retourner dans leur patrie. Ces œuvres de charité augmentèrent la réputation de Césaire, aussi une troupe nombreuse de mendiants environnait sans cesse sa maison et le suivait partout, en le comblant de bénédictions.

Le Seigneur, pour la gloire de la catholicité, fit éclater, à la cour de ce roi arien, le pouvoir de son serviteur. Une pauvre veuve de Ravenne avait un fils qui était au service du préfet et qui la nourrissait de ses gages. Il fut attaqué d'une maladie si violente et si subite, qu'il expira en peu d'heures. La mère désolée courut à la maison de Césaire le conjurer de rendre la vie à son fils. Il fit d'abord quelque résistance, mais il fut attendri par les gémissements de cette femme affligée qui lui arrosait les pieds de ses larmes, et sa charité l'emporta sur son humilité. Il se rendit secrètement à la maison du mort, et après avoir fait sa prière, prosterné contre terre selon sa coutume, il sentit que le Seigneur l'avait exaucé. Il sortit aussitôt, et laissa

auprès du défunt Messien, son secrétaire, avec ordre de venir l'avertir, quand il aurait donné quelques signes de vie. Une heure après, le jeune homme ayant ouvert les yeux, s'écria : « Ma mère, courez au plus tôt remercier le serviteur de Dieu; vous me devez à ses prières, c'est à elles que je dois la vie. »

Il est à croire que saint Césaire obtint de Théodoric, dans ce voyage, des rescrits favorables à quelques Églises des Gaules. Ce prince, qui se piquait d'une exacte justice jusque dans les désordres de la guerre, commanda à Ibas, général de son armée, de faire restituer à l'Église de Narbonne divers biens qui avaient été usurpés pendant les derniers troubles. Théodoric envoya aussi à un évêque de Provence, appelé Sévère, 1,500 sous d'or, afin qu'il les distribuât à ceux qu'il jugerait avoir souffert du passage de son armée, et il remit les impôts aux Gaulois qui reconnaissaient son autorité.

Saint Césaire alla de Ravenne à Rome où l'avait devancé le bruit de ses miracles et de ses vertus. Le pape Symmaque et les sénateurs romains lui rendirent les plus grands honneurs. Symmaque lui donna de ses propres mains le *pallium*, et accorda en sa faveur, aux diacres d'Arles, le privilége de porter des dalmatiques comme ceux de Rome. C'est ainsi que celui qui avait été conduit en Italie comme un criminel d'État, en revint comblé d'honneurs et de présents. Il en rapporta huit mille sous d'or, sans compter les sommes qu'il avait déjà employées au rachat des prisonniers.

Ce fut probablement pendant ce voyage de Rome, que saint Césaire fit enfin terminer la contestation qui durait depuis si longtemps entre l'Église d'Arles et celle de Vienne. Le pape Symmaque, ayant entendu ses raisons, confirma de nouveau le jugement de saint Léon par une lettre adressée à tous les évêques des Gaules. « C'est au Saint-Siége, dit-il, à maintenir la paix et l'union dans l'Église universelle, et le moyen le plus efficace pour le faire, c'est de s'en tenir aux anciens réglements! » C'est pourquoi le Pape déclare, qu'à la requête de Césaire, il ordonne que le réglement fait par saint Léon soit observé, c'est-à-dire, que l'évêque de Vienne n'ait juridiction que sur les Églises de Valence, de Tarentaise, de Genève et de Grenoble, et que les droits dont l'Église d'Arles est en possession sur les autres Églises, soient conservés. » La lettre est datée du 13 novembre 513.

Saint Césaire consulta en même temps le souverain Pontife

sur divers points de discipline, exposés dans un mémoire qu'il lui présenta et qui était conçu en ces termes : « Comme l'épiscopat a pris commencement dans la personne de saint Pierre, il est nécessaire que Votre Sainteté, par des réglements convenables, fasse connaître à toutes les Églises ce qu'elles doivent observer. Il y a dans les Gaules des personnes qui, sous divers prétextes, aliènent les terres de l'Église : d'où il arrive que des biens qui n'ont été donnés que pour les besoins du pauvre, sont désignés mal à propos, si ce n'est peut-être qu'il s'agisse de faire quelque donation aux monastères.

» Nous demandons aussi que les laïques qui ont exercé des charges de judicature, et qui ont eu part au gouvernement des provinces, ne soient reçus dans le clergé ou promus à l'épiscopat qu'après de longues épreuves d'une conduite régulière, et que les veuves qui ont porté longtemps l'habit de viduité, ou les religieuses qui demeurent depuis un temps considérable dans des monastères ne puissent se marier, quand même elles le voudraient, et que personne ne puisse les y forcer.

» Nous vous supplions encore très-humblement d'empêcher qu'on ne parvienne à l'épiscopat, par brigue, ou en achetant à prix d'argent les suffrages des hommes puissants, et d'ordonner que, pour obvier à ces abus, le clergé et les citoyens ne puissent souscrire le décret d'élection à l'insu et sans le consentement du métropolitain. »

Le pape Symmaque répondit à ce mémoire par un rescrit daté du 6 novembre 513. Il déclare sur le premier article qu'on peut aliéner les biens de l'Église en faveur des monastères et des hôpitaux de pèlerins ou en faveur des clercs qui ont bien mérité de l'Église, à condition cependant que ces biens retourneront à l'Église après la mort de ceux à qui on les aura cédés, et il recommande de ne point accorder ces grâces à ceux qui aspirent au sacerdoce en vue des biens de l'Église. Sur les articles suivants, le Pape ordonne de ne pas promouvoir facilement les laïques au sacerdoce, mais de les faire passer successivement par les divers degrés de la cléricature, en les y laissant le temps prescrit. Il excommunie ceux qui enlèvent des veuves ou des vierges, et surtout ceux qui se marient à des vierges consacrées. « Nous ne souffrons pas, dit-il, que les veuves qui ont persévéré plusieurs années dans la sainte résolution de garder la viduité, passent à de secondes noces, ni que les religieuses qui ont demeuré plusieurs années dans les monas-

tères se marient. » Enfin, pour réprimer l'ambition et les brigues, surtout à l'égard de l'épiscopat, le pape Symmaque ordonne que le décret d'élection ne sera souscrit qu'en présence du visiteur, et il veut que ces réglements soient notifiés par Césaire à tous les évêques. Le visiteur était un évêque que le métropolitain nommait pour visiter l'Église vacante et présider à l'élection.

L'usage des plus beaux priviléges amène presque toujours des contradictions, c'est ce que saint Césaire éprouva à son retour de Rome. Basile, évêque d'Aix, refusant de se rendre aux ordinations et aux conciles, l'évêque d'Arles fut contraint de s'en plaindre à Symmaque, qui lui donna satisfaction à cet égard (voir page 19).

Nous avons déjà vu maintes fois qu'après la conservation du dépôt de la foi, l'Église n'avait rien plus à cœur que le digne choix de ses ministres : c'était là l'objet le plus ordinaire de ses canons. Persuadé que ce point de discipline influait sur tous les autres, Césaire tint à ce sujet, à Arles, un concile qui se réunit le 6 juin 524, à l'occasion de la dédicace de l'église du monastère qu'il avait fondé. Il y présida, assisté de douze évêques, et des procureurs de cinq évêques absents, parmi lesquels Gallican d'Embrun se fit représenter par un prêtre appelé Eumeterius. On fit dans ce concile quatre canons seulement, mais ils sont d'une grande importance.

Le 1er porte qu'on ne doit point ordonner de diacre avant l'âge de 25 ans, ni de prêtres ou d'évêques avant l'âge de 30 ans, et que celui que l'on ordonnera devra avoir quitté déjà depuis quelque temps la vie du monde.

Le 2e décrète qu'on ne conférera l'épiscopat, la prêtrise ou le diaconat à un laïque, qu'un an après sa conversion.

Le 3e défend, suivant les anciens canons, d'ordonner des pénitents ou des bigames, sous peine pour l'évêque qui se le permettra d'être interdit pendant une année de célébrer la messe, et s'il enfreint cette défense, d'être exclu de la communion de tous ses collègues. (Ce canon édicte une peine nouvelle, qui est la suspension de la célébration de la messe pour un temps, et en cas que les évêques dont il s'agit ici ne défèrent point à la peine, ils sont punis de la petite excommunication avec les autres évêques. Aujourd'hui, dit Thomassin, un évêque serait irrégulier, incapable de toute fonction, même dans son diocèse, et il serait obligé de se faire réhabiliter. Par le mot de messe, *missas facere*, que porte le texte du concile, peut-être doit-on entendre ici toute espèce d'office de l'Église.

Le 4e canon prive de la communion les clercs vagabonds, aussi bien que ceux qui les reçoivent ou les protégent contre leurs évêques.

Les conciles n'ont pas seulement pour objet de faire des lois, mais encore de punir ceux qui les transgressent, sans quoi l'autorité qui les a promulguées serait bientôt avilie. Agrèce, évêque d'Antibes, n'observa pas le 3e canon de ce dernier concile d'Arles où il s'était fait représenter. Saint Césaire voulant prévenir les résultats de ce mauvais exemple, convoqua à Carpentras, le 6 novembre 527, un concile où cet évêque fut cité pour rendre compte de sa conduite. Il refusa de comparaître, mais son refus n'empêcha pas de procéder contre lui. Les Pères du concile, au nombre de seize, lui écrivirent une lettre par laquelle ils le déclarèrent suspendu pendant un an de la célébration des saints mystères, pour avoir transgressé les canons qu'il avait souscrits par son représentant.

Saint Césaire avait envoyé au Pape les canons du dernier concile d'Arles. Félix IV loua son zèle et l'exhorta particulièrement à veiller à l'observation des réglements faits contre les ordinations prématurées des laïques. Il lui rappelle à cet égard le précepte de saint Paul à Timothée : « N'imposez pas aisément les mains à personne. Car, ajoute-t-il, qu'est-ce qu'un maître qui ne sait point les premiers éléments, et qu'un pilote qui n'a point servi parmi les matelots? Celui qui n'a pas appris à obéir ne sait pas commander. » La lettre du Pape est du 3 février 528.

Le concile de Carpentras avait indiqué à Vaison un concile qui s'y tint sous la présidence de saint Césaire le 6 novembre 529. Douze évêques s'y trouvèrent avec lui. On y relut les canons des conciles précédents, et l'on eut la consolation de reconnaître que les évêques présents les avaient fait observer. Cependant, pour ne pas se séparer sans faire quelques réglements, ils promulguèrent cinq canons de discipline.

Trois mois avant ce concile, et le 3 juillet 529, saint Césaire en avait tenu un à Orange, à l'occasion de la dédicace d'une église que le patrice Libère, préfet du prétoire dans les Gaules, avait fait construire. Il y avait porté le dernier coup au semi-pélagianisme. On y traita des différends qui faisaient alors beaucoup de bruit dans les Gaules, à cause des livres de Fauste et des accusations de ses fauteurs contre les véritables disciples de saint Augustin, au sujet de la prédestination de la grâce et du libre arbitre. On les termina par l'autorité du même saint Augustin, des paroles duquel on composa presque tous les canons.

Césaire fit paraître la profonde connaissance qu'il avait de la doctrine de ce grand évêque d'Hippone, et il la maintint contre ceux qui s'en étaient déclarés les ennemis; mais en même temps, il condamna les prédestinatiens qui, sous prétexte de cette doctrine, enseignaient des propositions tout à fait hérétiques et pernicieuses. Il avait auparavant composé deux excellents traités *de la Grâce* et *du Libre arbitre* contre ceux de Fauste. Le pape Félix, auquel il les avait envoyés, les trouva si doctes et si utiles à l'Église, qu'il lui commanda de les publier et leur donna son approbation par une épître qui fut mise en tête. Mais ces ouvrages ne se trouvent plus, et leur perte ne peut être assez regrettée.

Les décisions du concile d'Orange qui condamnait le prédestinatianisme trouvèrent quelques contradicteurs, et l'on osa même attaquer la doctrine de saint Césaire. Les évêques de la province de Vienne tinrent, en 530, à Valence, un autre concile à ce sujet. Saint Césaire, à cause de ses infirmités, ne put s'y rendre, mais il y envoya plusieurs de ses suffragants, et entre autres, Cyprien de Toulon qui se distingua dans ce concile par son érudition. C'est tout ce que nous savons de cette assemblée; mais Boniface II, qui venait d'être élevé sur le Saint-Siége, termina bientôt ces disputes. Saint Césaire lui avait écrit par le prêtre Armenius, avant qu'il fût parvenu au souverain pontificat, pour le prier d'agir auprès du pape Félix, et d'en obtenir les décrets qu'il avait sollicités pour l'affermissement de la foi catholique. Boniface ne différa pas à les donner lui-même, en confirmant ce qui avait été décidé à Orange, touchant la nécessité de la grâce prévenante pour les bonnes œuvres, et même pour le commencement de la foi. Sa lettre est du 25 janvier 531, et l'approbation du Saint-Siége apporta tant d'autorité au deuxième concile d'Orange, que les décisions des quatorze évêques qui y avaient assisté ont été reçues de toute l'Église, et sont devenues des règles de la foi contre lesquelles il n'a plus été permis de s'élever sans se déclarer hérétique.

Si à cette époque, plusieurs saints évêques faisaient la gloire de l'Église de France, il en est quelques-uns qui oublièrent la sainteté de leur ministère. De ce nombre fut Contuméliosus de Riez, qui fut accusé de plusieurs crimes, notamment d'adultère. Le scandale était grand, le remède fut prompt. Saint Césaire et les autres évêques de la province instruisirent au plus tôt le procès du coupable, et quand il eut fait l'aveu de ses fautes,

ils en adressèrent la relation au pape Jean II, successeur de Boniface II, qui écrivit à ce sujet trois lettres datées du 7 avril 534. Le Pape approuva la conduite de Césaire en cette circonstance, et ordonna que Contuméliosus serait renfermé dans un monastère pour y expier, par la pénitence, le scandale qu'il avait donné à son peuple, et que l'on établirait en sa place, pour gouverner son diocèse, un visiteur, qui ne pourrait cependant faire des ordinations ni administrer les biens de l'Église.

Le pape Jean étant mort le 27 mai 535, Contuméliosus appela au Saint-Siége du jugement rendu contre lui par les évêques, en conséquence des lettres de ce pape. Agapet, qui lui avait succédé, reçut favorablement son appel, et résolut de nommer des commissaires pour examiner la procédure faite par ordre de saint Césaire. Il en écrivit à ce saint évêque, en lui marquant que la cause de Contuméliosus intéressant l'épiscopat tout entier, il était désirable que ce prélat, qui avait eu recours à l'appel, pût se justifier. Il trouva mauvais qu'on l'eût enfermé dans un monastère, et il semblait ignorer que Césaire n'eût agi en cela que de l'avis du pape Jean. La lettre d'Agapet est du 18 juillet 535, il y joignit un recueil de canons qu'on ne trouve plus, mais ce saint Pape paraît n'avoir été instruit de cette affaire que par Contuméliosus lui-même. On ne sait pas ce que devint cette affaire.

Agapet refusa à saint Césaire, par une lettre datée du même jour, l'autorisation d'aliéner les biens-fonds de l'Église, même en faveur des pauvres. « Nous avons tant d'envie, dit-il, de soulager les pauvres et de vous faire plaisir, que nous vous accorderions volontiers ce que vous nous demandez ; mais nous en sommes empêché par les canons des Pères qui défendent, sous quelque prétexte que ce soit, d'aliéner les terres de l'Église. » Le Pape cite à cet égard un décret du pape Symmaque, promulgué dans un concile à Rome. Le 6 mars 538, Vigile qui, par les intrigues et l'autorité de l'impératrice Théodora, femme de Justinien, était alors intrus dans la chaire de saint Pierre, à la place de saint Sylvère, successeur d'Agapet, adressa à saint Césaire une lettre sur les mariages incestueux, question sur laquelle Théodebert, roi d'Austrasie, avait consulté le Saint-Siége. Il manda à saint Césaire que c'était aux évêques des lieux à régler la pénitence et à l'abréger, selon que la ferveur du pénitent paraissait le mériter. Il recommandait surtout qu'on prît des mesures pour empêcher les coupables de retomber dans

leurs fautes. C'est pourquoi, il ordonnait qu'on séparât ceux qui avaient contracté des mariages incestueux, et chargeait le saint évêque d'Arles de prier le roi de veiller pour que rien de semblable n'arrivât à l'avenir.

S'il faut en croire la légende, saint Césaire eut révélation de sa mort deux ans avant qu'elle arrivât, et dans un ravissement, il vit la gloire à laquelle il devait être élevé en récompense de ses travaux. Ses austérités l'avaient encore plus affaibli que les infirmités de la vieillesse. Il tomba malade au mois d'août 542, et au plus fort de ses souffrances, il demanda si la fête de saint Augustin était proche. Sur la réponse qu'elle n'était pas éloignée : « J'espère bien, dit-il, que le Seigneur ne mettra pas un long intervalle entre ma mort et la fête de ce saint docteur, dont j'ai toujours chéri la doctrine très-catholique et suivi les sentiments. » Il connut bientôt que ses vœux seraient exaucés. Son bon cœur le rendait plus sensible à la douleur qu'il voyait peinte sur tous les visages, qu'à celle que lui causait son mal. Dès qu'il sentit ses forces défaillir, il se fit transporter dans le monastère de filles qu'il avait fondé, pour les consoler lui-même de sa mort prochaine, car elles étaient si affligées, qu'elles n'en pouvaient ni manger ni dormir, et elles gémissaient plutôt qu'elles ne psalmodiaient. Il y avait alors 200 religieuses dans ce monastère établi depuis trente ans, et elles étaient gouvernées par l'abbesse Césarie, seconde du nom, qui avait succédé à sainte Césarie, sœur de l'évêque. Césaire exhorta l'abbesse et la communauté dans les termes les plus tendres, à persévérer dans l'observance de la règle qu'il leur avait donnée. Mais ce qu'il leur dit pour adoucir leur douleur, ne servit qu'à la rendre plus vive, en leur faisant mieux sentir ce qu'elles perdaient. Après leur avoir donné les avis convenables, il pria pour elles, les bénit et leur adressa le dernier adieu, auquel elles ne répondirent que par leurs larmes et leurs gémissements. Il se fit ensuite rapporter dans son église, où trois jours après, il mourut entre les bras des évêques, des prêtres et des diacres, le mercredi 27 août 542, avant la première heure du jour, le lendemain de l'anniversaire de la dédicace de son monastère, la veille de saint Augustin et le troisième jour après la fête de saint Genès, martyr d'Arles. Il était dans la 73e année de son âge et la 40e année de son épiscopat.

Aussitôt qu'il eut expiré, le peuple qui était présent, se jeta avec tant d'empressement sur ses habits, que les évêques et les

prêtres ne purent empêcher qu'ils ne fussent mis en pièces pour être conservés comme des reliques, et Dieu, dans la suite, opéra plusieurs miracles par leur vertu. On l'inhuma dans l'église de son monastère, en un des tombeaux de pierre qu'il avait fait préparer pour servir à la sépulture des religieuses. Le deuil fut général au convoi. Comme le saint évêque avait fait du bien à tous, les bons et les méchants, les chrétiens et les juifs réunirent, tous, leurs voix et leurs larmes pour le pleurer, et pendant les obsèques, ils interrompaient souvent le chant des psaumes, en s'écriant : *Hélas! le monde n'était pas digne de posséder un si puissant intercesseur.* Éloge funèbre plus éloquent et plus glorieux que ceux que la flatterie compose avec tant d'art!

Saint Césaire fit un testament dont on trouve le texte dans Baronius, année 508, nº 23. Il est en forme de lettre adressée à l'Église d'Arles et à l'abbesse Césarie que Surius et Baronius ont cru être sa sœur, mais il est évident que c'était celle qui lui avait succédé. Il institue pour héritiers son monastère et l'évêque qui doit occuper après lui la chaire d'Arles. Il conjure celui-ci dans les termes les plus pressants de protéger les religieuses, et de ne porter aucune atteinte aux donations qu'il leur a faites de quelques biens de son Église, avec le consentement de ses frères les évêques, et par l'autorité du Pape. Il désigne dans ce testament son successeur sous le titre d'*archevêque*, et, dit le P. Longueval, c'est la première fois qu'on trouve dans un acte authentique cette qualité donnée à un métropolitain. Il exhorte pareillement les religieuses à rendre à son successeur le respect et l'obéissance dus à sa dignité. Il écrivit aussi quelque temps avant sa mort des lettres pour recommander ce monastère aux magistrats et aux principaux citoyens d'Arles.

La Vie de saint Césaire fut écrite en deux livres peu de temps après son décès. Saint Cyprien, évêque de Toulon, est l'auteur du premier qu'il dédia à l'abbesse Césarie; deux évêques, Firmin et Viventius y eurent aussi part. Ils finissent ce livre par ces paroles : *Nous vous prions, vous, Messien prêtre, et vous Étienne diacre, qui avez été, dès votre jeunesse, au service de Césaire, d'ajouter votre quote-part à cet ouvrage.* Messien et Étienne composèrent donc le second livre. Ces auteurs, témoins oculaires de ce qu'ils ont écrit, nous apprennent de la vie de saint Césaire, plusieurs circonstances qui méritent d'être rapportées, comme également propres à faire connaître de plus en

plus les vertus de ce saint évêque, et divers usages de la discipline. Lorsque Césaire bénissait chaque année le saint chrême dans le baptistère, il s'y trouvait un grand nombre de jeunes enfants de l'un et de l'autre sexe, envoyés par leurs parents pour lui présenter des vases pleins d'huile ou d'eau, afin qu'il les bénit : ce qui marque qu'on conservait de l'huile ou de l'eau bénite dans les maisons. Lorsqu'il était en voyage, un clerc portait toujours devant lui son bâton pastoral. Il se faisait lire l'Écriture sainte pendant ses repas, afin de donner à l'âme une nourriture plus nécessaire que celle que prenait le corps. Sous quelque prétexte que ce fût, il ne souffrit jamais que les femmes entrassent dans la maison épiscopale. Il n'ordonnait pas de diacres, s'ils n'avaient lu quatre fois l'Ancien et le Nouveau Testament, tant il était persuadé que la connaissance des saintes Écritures est nécessaire à un ecclésiastique. Il voulait qu'après avoir reçu la bénédiction nuptiale, les nouveaux époux gardassent trois jours la continence, et avait surtout grand soin que personne ne mourût sans avoir reçu les derniers sacrements. Quand il ne pouvait prêcher, il faisait réciter ses homélies par quelqu'un de ses prêtres ou de ses diacres, et il les envoyait aux évêques, afin qu'ils les fissent lire dans leurs églises, s'ils ne pouvaient prêcher eux-mêmes.

Il nous reste plusieurs de ces homélies qui nous donnent une plus grande idée du zèle de saint Césaire que de son éloquence. Elles sont instructives, pleines de sentiments de piété, mais d'un style simple et populaire. On s'aperçoit que le prédicateur cherche plutôt la conversion de ses auditeurs que leurs suffrages. Les défauts qu'il remarquait dans son peuple, faisaient la matière de ses instructions morales. Il recommande souvent la modestie dans les temples, l'attention dans les prières, la dévotion dans la psalmodie. « Il ne suffit pas, dit-il, de prendre plaisir à la beauté du chant, il faut entrer dans les sentiments des psaumes qu'on récite, et former intérieurement les actes des vertus qui y sont exprimées. » Il se plaint de ceux qui venaient tard à l'office du matin ou qui se dispensaient d'assister au sermon, quoiqu'il ne fût communément que d'une demi-heure, ou qui se tenaient droits *comme des colonnes* quand le diacre avertissait de se mettre à genoux. Il dit qu'un sermon est comme un miroir où chacun doit voir ses défauts, sans se fâcher contre le prédicateur, de même qu'une femme consultant son miroir, ne le casse point, parce qu'il lui a montré quelque

tache sur son visage ou quelque chose de disgracieux dans sa toilette.

Le saint évêque entre dans un grand détail sur les superstitions, auxquelles s'adonnait encore le peuple. On dansait devant les églises, on jetait de grands cris pendant l'éclipse de la lune comme pour la défendre, on acquittait des vœux aux arbres et aux fontaines, on chômait le jeudi en l'honneur de Jupiter; on avait recours aux devins dans les maladies, et l'on portait sur soi certains talismans pour recouvrer la santé. Saint Césaire dit que, quand quelqu'un est malade, il doit recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ, et ensuite l'onction des infirmes pour la guérison du corps et de l'âme. On voit ici qu'on donnait alors le Viatique avant l'Extrême-Onction. On attribue à saint Césaire un sermon sur les superstitions auxquelles les payens et quelques chrétiens se livraient au commencement de janvier. Le saint prélat y déplore l'aveuglement de tous ceux qui, en ces jours, prenaient des figures obscènes et monstrueuses, et couraient les rues déguisés en bêtes ou en femmes, comme les idolâtres. Telle est l'origine honteuse des mascarades qu'on fait encore à peu près de nos jours dans le même temps.

Saint Césaire a plusieurs homélies sur la pénitence, sur l'ivrognerie et contre ceux qui sortent de la messe avant la fin. Il y remarque que ceux que l'on mettait en pénitence publique recevaient un cilice, ne buvaient pas de vin, et ne mangeaient pas de viande, si ce n'est en cas de maladie. En parlant contre l'ivrognerie, il déclame avec force contre l'abus qui s'était introduit de boire plusieurs coups à la fin du repas en l'honneur des anges et des saints. Il témoigne qu'il était pénétré de la plus vive douleur quand il voyait quelqu'un sortir de la messe avant la fin, et il dit à ses auditeurs qu'il les prie de demeurer seulement une heure ou deux dans l'église. Dans les commencements de son épiscopat, plusieurs l'écoutaient avec répugnance et sortaient de la messe après l'Évangile pour ne pas entendre le sermon. Afin d'empêcher ce désordre, il fut souvent contraint de faire en ce moment fermer les portes. Mais dans la suite, l'estime et le respect que l'on avait conçus pour l'orateur retenaient assez ses auditeurs.

On conserve dans les archives de Notre-Dame la Major à Arles, quelques précieuses reliques de saint Césaire, notamment deux *pallium*, une tunique de laine d'un roux fauve, une ceinture de cuir noir sur laquelle est piqué en lettres grecques très-allongées

le monogramme du Christ, accosté de l'Alpha et de l'Oméga, enfin des sandales en cuir grenu. Outre ces vénérables reliques, il en est quelques autres d'une authenticité douteuse, mais que cependant on conserve avec le plus grand respect.

19. — AUXANIUS (542-546).

Fils du préfet du prétoire, Auxanius succéda en 542 à saint Césaire sur le siége d'Arles, et écrivit quelque temps après au pape Vigile, par le prêtre Jean et le diacre Teredius, pour lui donner avis de son élection et lui demander le *pallium*. Vigile, par sa lettre du 18 octobre 543, le félicita de son élévation sur ce siége, et l'exhorta à imiter les vertus de son prédécesseur et à demeurer inviolablement attaché aux décrets de l'Église romaine. Mais quant au *pallium*, et aux autres distinctions que sollicitait Auxanius, le Pape répondit qu'il ne pouvait les accorder sans le consentement de l'empereur Justinien. Vigile, qui avait acheté le souverain pontificat par un crime qu'il répara et expia dans la suite, craignit sans doute de froisser l'empereur s'il accordait le *pallium* à un évêque de la Gaule sans son agrément. On pria donc Bélisaire de négocier cette affaire.

Ce grand capitaine encore plus célèbre dans l'histoire par l'ingratitude de ses maîtres que par les services signalés qu'il leur rendit, faisait alors la guerre en Italie pour Justinien. Il écrivit à ce prince en faveur de l'évêque d'Arles, et dès que l'empereur eut donné son consentement, Vigile, par sa lettre du 22 mai 545, déclara Auxanius, vicaire du Saint-Siége dans les Gaules, et lui donna en conséquence le pouvoir de terminer les différends qui pourraient naître au sein de l'épiscopat, en se faisant assister d'un nombre suffisant d'évêques. « Mais, si, dit-il, ce qu'à Dieu ne plaise, il s'élève des disputes sur la foi, ou s'il surgit quelque cause qui, par son importance, ne puisse être terminée sur les lieux, veuillez, après un examen sérieux, nous en adresser la relation et en réserver le jugement au siége apostolique. » Le Pape défend aussi à tous les évêques des Gaules d'entreprendre quelque long voyage sans avoir des lettres formées de l'évêque d'Arles, selon le privilége accordé à saint Césaire. Il ajoute à Auxanius que pour honorer la qualité de vicaire du Saint-Siége dans sa personne, il lui accorde l'usage du *pallium*, lui recommandant de prier pour l'empereur, pour

l'impératrice, pour Bélisaire, et surtout d'employer son crédit à entretenir la paix entre Justinien et Childebert, roi des Francs.

Le même jour, le Pape écrivit deux autres lettres. La première est adressée aux évêques des Gaules du royaume de Childebert et à ceux qui, selon l'ancienne coutume, étaient ordonnés par l'évêque d'Arles, pour les avertir qu'il a nommé Auxanius son vicaire, et qu'en conséquence, tous seront obligés de se rendre aux conciles qu'il indiquera et de prendre de lui des lettres formées. Dans la seconde lettre, Vigile commet spécialement Auxanius pour juger, avec l'assistance d'un nombre suffisant de prélats, la cause de Prétextat, évêque de Cavaillon, sur la conduite duquel il lui avait porté plainte. Il l'exhorte à faire quelques règlements pour empêcher que les laïques ne soient promus trop précipitamment aux ordres sacrés (*saltu præcipiti*), ce qui fait croire que c'était l'accusation portée contre Prétextat. Vigile ne fait dans ces lettres aucune mention de Théodebert, à qui la province d'Arles était alors soumise. Il jugea sans doute que ce prince, qui ne vivait pas en bonne intelligence avec Justinien, et qui savait mieux que personne soutenir les droits de sa couronne, ne souffrirait pas facilement que ses sujets reconnussent l'autorité d'un vicaire du Saint-Siége, nommé dans ses États, à la recommandation de son ennemi.

Auxanius périt en 546, victime d'une peste terrible qui sévit alors en plusieurs provinces, et décima notamment la population arlésienne.

20. — SAINT AURÉLIEN (546-551).

Après la mort d'Auxanius, Aurélien que l'on croit né à Arles, fut placé la même année sur ce grand siége et envoya un député au pape Vigile, pour solliciter de lui le *pallium* et la qualité de vicaire du Saint-Siége dans les Gaules. Des lettres de recommandation du roi Childebert demandaient cette grâce en sa faveur, mais le Pape, avant tout, voulut attendre le consentement de l'empereur. Cette déférence était alors regardée comme nécessaire, parce que la ville de Rome étant soumise aux Grecs, le souverain Pontife, en accordant, sans l'aveu du prince, cette prérogative et cette marque de distinction à un évêque des Gaules, aurait craint de paraître rechercher la protection de nos rois contre les intérêts de l'Empire. Bélisaire se chargea encore d'écrire à cet égard à l'empereur, et sur sa réponse, Vigile, par

une lettre du 23 août 546 et conforme à celle qu'il avait écrite à Auxanius, son prédécesseur, donna le *pallium* à Aurélien, et le nomma son vicaire dans les Gaules avec les prérogatives accordées à Auxanius. Il écrivit également à tous les évêques du royaume de Childebert pour les avertir qu'il avait nommé Aurélien son vicaire.

Peu de temps après avoir reçu le *pallium*, Aurélien écrivit au roi Théodebert une lettre qui contient un magnifique éloge de ce prince. Il loue particulièrement sa piété, sa bonté pour les malheureux, ses libéralités envers tous. Ces vertus par lesquelles on règne sur les cœurs font les rois plus que le sceptre et la couronne. Le saint évêque joint à ces louanges des avis salutaires; il exhorte Théodebert à songer sans cesse au jour des vengeances du Seigneur, à ce jour, dit-il, où il n'y aura plus de distinction de rang ni de naissance, mais seulement de mérites, où les rois rendront un compte si rigoureux de leurs actions, où les richesses ne serviront de rien, excepté celles qu'on aura employées en bonnes œuvres.

Saint Aurélien assista au concile qui s'ouvrit à Orléans le 28 octobre 549, et qui était le cinquième de ceux tenus en cette ville. Cinquante évêques, dont neuf étaient métropolitains s'y trouvèrent, et vingt-et-un y envoyèrent des députés. Quelques manuscrits font présider Aurélien à cette assemblée, parce que son nom est le premier dans la souscription des actes, mais d'autres indiquent avec plus de raison saint Sacerdos, métropolitain de Lyon. Ce concile étant national ou composé de prélats des trois royaumes qui partageaient alors la monarchie française, ce n'était pas le cas qu'Aurélien fît valoir sa qualité de vicaire du Saint-Siége, qui ne lui donnait que le droit de présider les conciles des États de Childebert. Quoi qu'il en soit, l'évêque d'Arles, toujours zélé pour le maintien de la discipline ecclésiastique, eut beaucoup de part à ce qui se fit dans ce concile pour la réformation des mœurs et pour la conservation de la pureté de la foi dans les Gaules.

Il donna, dans ce temps-là, une preuve de son attachement à la saine doctrine. L'empereur Justinien avait condamné ce qu'on nomma les trois chapitres, c'est-à-dire les écrits de Théodoret contre saint Cyrille, la lettre d'Ibas, évêque d'Edesse, à Maris Persan, et les écrits et la personne de Théodore de Mopsueste, qui étaient la première source du nestorianisme. Les eutychiens avaient poursuivi avec ardeur cette condamnation,

dont ils espéraient tirer de grands avantages, et la plupart des catholiques en étaient alarmés, dans la crainte qu'on n'en abusât pour donner atteinte à l'autorité du concile général de Calcédoine. Cet édit fut publié en 546. Le pape Vigile qui s'était rendu à Constantinople en 547 refusa d'abord de recevoir l'édit impérial, mais séduit ensuite par l'espérance de voir la paix rétablie dans l'Église, il condamna lui-même les trois chapitres, avec cette réserve, *sauf l'autorité du concile de Calcédoine.* Cette décision ne contenta personne. Rustique et Sébastien, diacres de l'Église romaine, qui avaient été plus particulièrement dans la confidence de Vigile, se déclarèrent ouvertement contre lui et donnèrent de fausses alarmes à quelques Églises d'Occident en écrivant que le pape avait abandonné le saint concile de Calcédoine. Aurélien ayant reçu une de leurs lettres, voulut s'éclaircir de la vérité, et envoya à Constantinople un clerc de son Église, nomme Anastase, avec des lettres pour Vigile. Elles lui furent remises le 14 juillet 549, mais le Pape qui, dans l'état où il était réduit à Constantinople, n'avait pas toute liberté de déclarer ses sentiments, ne put y faire réponse que l'année suivante, encore ne lui permit-on de s'expliquer qu'en termes généraux.

Après avoir marqué à Aurélien qu'il lui sait bon gré de sa sollicitude dans ce qui peut intéresser la foi, Vigile lui parle en ces termes : « Soyez assuré que nous n'avons rien fait qui puisse être contraire (ce qu'à Dieu ne plaise) aux constitutions de nos prédécesseurs, à la foi des quatre conciles, c'est-à-dire, ceux de Nicée, de Constantinople, du premier d'Ephèse et de celui de Calcédoine, ou qui puisse intéresser l'honneur des personnes qui ont souscrit cette foi de Célestin, de Sixte, de Léon en particulier; qu'au contraire, nous rejetons tous ceux qui n'adhèrent pas à la foi de ces quatre conciles, qui en rejettent quelqu'un ou qui s'efforcent de le rejeter ou de le décrier..... Que Votre Fraternité, en qualité de vicaire du Saint-Siége, fasse donc savoir à tous les évêques qu'ils ne doivent point se laisser surprendre par les écrits supposés qu'on répand, ou par les faux bruits qu'on débite..... Votre envoyé Anastase vous rapportera ce qu'il a été en notre pouvoir de faire pour la défense du dépôt de la foi qui nous a été transmis par les saints conciles et par nos prédécesseurs. Lorsque l'empereur nous aura permis de retourner en Italie, nous vous enverrons quelqu'un pour vous instruire plus en détail de ce qui se sera passé. Comme nous

connaissons la profonde vénération que le zèle de la religion inspire à notre glorieux fils le roi Childebert pour le Saint-Siége, sur lequel la volonté de Dieu nous a placé, nous espérons que vous ne cesserez de le supplier de protéger l'Église dans une si grande nécessité. On publie que les Goths sont entrés à Rome, c'est pourquoi je le conjure d'avoir la bonté d'écrire à leur roi qu'il ne fasse rien au préjudice de l'Église, sous prétexte qu'il est d'une autre religion, et de ne pas souffrir qu'on entreprenne rien qui puisse troubler la paix des fidèles. Car il est digne d'un prince catholique, tel qu'est votre roi, de défendre de tout son pouvoir la foi et l'Église, dans laquelle il a été baptisé. Son zèle ne demeurera pas sans récompense. *Je vis*, dit le Seigneur, *et je glorifierai ceux qui me glorifieront.* Tâchez donc, mon cher frère, de faire en sorte qu'en persistant dans la vraie foi, vous entreteniez, avec l'aide du Seigneur, la paix dans les Églises. Dieu vous a confié le soin de la conserver, cette paix, en vous élevant à l'épiscopat; nous vous l'avons confié nous-mêmes par l'autorité apostolique, en vous déléguant notre puissance : montrez par des œuvres dignes de Dieu, que vous êtes en effet le vicaire du siége apostolique. »

Cette lettre est du 29 avril 550. Anastase, au rapport duquel le Pape voulait qu'Aurélien ajoutât foi, ne méritait point cette confiance. N'ayant pu obtenir la permission de sortir de Constantinople, il se laissa gagner par les ennemis de Vigile, et promit que si on le laissait retourner à Arles, il engagerait les évêques des Gaules à condamner les trois chapitres. Aussitôt on l'accabla de présents, après lui avoir fait prêter serment qu'il tiendrait sa parole. Anastase n'y fut que trop fidèle. A son retour dans les Gaules, il mit tout en œuvre pour rendre le Pape odieux et pour séduire les évêques. Aurélien ne fut pas témoin de l'infidélité de son envoyé : l'affaire des trois chapitres à laquelle il avait pris tant de part, ne fut point terminée de son vivant. Quelques écrivains mettent sa mort en 550, d'autres la reculent jusqu'en 553, mais une inscription découverte en 1308 sur son tombeau, dans l'église de Saint-Nizier de Lyon, en fixe la véritable époque. Il y est dit expressément qu'Aurélien mourut dans cette ville le 16 des calendes de juillet, la onzième année après le consulat de Justin, indiction XIV, ce qui revient au vendredi 16 juin 551, et s'accorde avec l'année en laquelle se tint le deuxième concile de Paris.

Les Martyrologes d'Adon, d'Usuard et le Martyrologe romain

nomment Aurélien sous le 16 juin, et donnent à entendre qu'il avait été inhumé à Lyon, où sans doute il était venu pour quelque raison que nous ne connaissons pas. En supposant qu'il aurait reçu la réponse de Vigile, on pourrait dire avec assez de vraisemblance qu'il avait été trouver Childebert pour s'acquitter auprès de lui de la commission que le Pape lui avait donnée.

Aurélien avait soutenu, par ses talents et par ses vertus, la gloire d'un siége illustré par tant de grands et de saints évêques. En 548, il fonda à Arles un monastère pour les hommes et fut secondé dans cette œuvre par le roi Childebert qui avait pour lui la plus haute estime. Il enrichit l'église de ce nouveau monastère de reliques fort précieuses, et la consacra sous le titre des Apôtres et des Martyrs. Il donna aux religieux une règle pleine de l'esprit de sagesse et de mortification, et dont voici le précis :

On lira la règle aux postulants à l'entrée du monastère, et s'ils promettent de la garder, on les recevra, mais on ne leur donnera l'habit religieux qu'après qu'ils auront distribué ou vendu leurs biens. On mettra sur la confession[1] comme pour servir de témoignage, les cheveux qu'on aura coupés aux laïques. Les moines ne parleront jamais à aucune femme, pas même à leur propre mère. Ils ne pourront parler aux hommes qu'en présence de l'abbé, du prévôt ou de quelque autre ancien; et l'on ne permettra pas aux séculiers, de quelque rang qu'ils soient, d'entrer dans l'intérieur du monastère ou même dans l'église. On n'aura pas à l'autel de voiles de soie ou garnis d'or ou de pierreries. Si les fidèles en font présent au monastère, on les vendra. On emploiera tous les jours deux heures à la lecture, et tous doivent apprendre à lire. On recommande le travail des mains. On veut même que pour éviter le sommeil à l'office de la nuit, les jours ouvriers, les moines travaillent au chœur à quelque ouvrage pendant qu'on récite les leçons. Cet article est singulier et peut faire juger que les leçons étaient fort longues. Les moines ne doivent point avoir de procès, parce qu'il ne convient pas qu'un serviteur de Dieu soit plaideur. Pour quelque faute que ce soit, on ne donnera pas plus de 39 coups de discipline. C'est ce qu'on nomme ailleurs la *discipline légitime*. Personne ne sera promu à la prêtrise ou au diaconat sans

[1] On nommait *confession*, non-seulement le tombeau d'un martyr, mais encore l'autel qui souvent était érigé en son honneur.

le consentement de l'abbé. L'abbé ne mangera qu'en communauté, tandis que la règle de saint Benoît accorde aux abbés une table particulière. On ne mangera jamais de chair et pas même de volaille, à moins qu'on ne soit malade. On servira du poisson à la communauté les jours solennels et quand l'abbé voudra user d'indulgence. Tous les premiers jours du mois, on relira la règle.

Saint Aurélien règle fort en détail l'office divin et d'une manière différente de celle de saint Benoît et de saint Césaire. Il parle des Complies dont saint Césaire ne fait aucune mention. En déterminant les jeûnes de l'année, il dit que depuis l'Épiphanie jusqu'à Pâques, il faut jeûner tous les jours, excepté les grandes fêtes, le samedi et le dimanche, ce qui montre qu'il y avait encore des personnes, surtout dans la Provence, qui ne jeûnaient pas les samedis de carême. C'était, à ce qu'on croit, les Goths, qui avaient apporté d'Orient cet usage dans les Gaules. Le concile d'Agde et le quatrième d'Orléans l'avaient proscrit, mais il n'était pas aboli. Cet extrait de la règle de saint Aurélien fait voir qu'elle était, par quelques endroits, encore plus austère que celle de saint Benoît.

L'évêque d'Arles établit abbé de son monastère, saint Florentin, qui le gouverna cinq ans et six mois, et mourut à l'âge de 70 ans, le 12 avril 553. Il est honoré à Arles le 21 mai. On y voyait son épitaphe dans l'église de Sainte-Croix, où l'abbé Constantin avait d'abord fait transférer ses reliques que l'on déposa ensuite dans l'église de Saint-Pierre. Cette épitaphe est en vers latins acrostiches, et en assemblant les premières lettres des vers de cette pièce, on trouve : *Florentinus abbas hic in pace quiescit. Amen.*

Vers le même temps, et probablement en 548, saint Aurélien fonda dans sa ville épiscopale un autre monastère destiné à réunir les filles qui voudraient se consacrer à Dieu dans la retraite, il le mit sous la protection de la Sainte Vierge, et donna aux religieuses qui y vivaient une règle copiée presque mot à mot de celle qu'il avait donnée aux moines. Elle n'en diffère que par quelques légers changements et par le retranchement de certains articles qui parurent trop austères pour des personnes du sexe. Elle permet aux religieuses de parler à leurs parents. L'entrée de leur église n'est pas interdite aux séculiers, et apparemment parce qu'elles chantaient l'office divin renfermées dans un chœur grillé d'où elles ne pouvaient ni voir ni être vues. Il ne reste plus aucune trace de ce monastère.

On trouve les deux règles de saint Aurélien dans le *Codex regularum* de saint Benoît d'Aniane, publié par Luc Holstenius, et dans les *Annales* du P. le Cointe. A la suite de la première de ces règles, sont les dyptiques du monastère d'hommes. Le P. le Brun (*Explic. de la Messe*, tome II, p. 158, *note*), prétend qu'ils sont les plus anciens et peut-être les seuls que nous ayons de l'ancien rit gallican. On y prie pour les morts qui avaient vécu dans le monastère ou qui lui avaient fait du bien. Aurélien son fondateur, Florentin son premier abbé, le roi Childebert et sa femme, Ultrogothe qui l'avaient doté, y sont nommés avec d'autres religieux et abbés, et l'on demande le repos de leurs âmes par l'intercession de la Vierge, des Apôtres, et des saints Genès, Symphorien, Baudile, martyrs; de saint Martin de Tours, de saint Hilaire de Poitiers, de saint Césaire d'Arles. Si saint Trophime et autres saints protecteurs de l'Église d'Arles ne sont point invoqués ici, c'est qu'on se bornait sans doute à réclamer la protection de ceux dont on avait les reliques, au moins en partie.

L'Église d'Aix, d'Arles et d'Embrun, célèbre sous le rit double, le 17 juin, la fête de saint Aurélien, évêque et confesseur.

21. — SAPAUDUS (551-586).

Fils de Placide, patrice et ancien consul, ainsi que nous l'apprend la 12e épître du pape Pélage Ier, Sapaudus, que la vie de l'abbesse sainte Rusticule qualifie *d'homme apostolique*, fut élu en 551 pour succéder à saint Aurélien. Au moment de son élection, on était plus alarmé que jamais dans les Gaules relativement à l'affaire des trois chapitres. L'alarme augmenta après la mort du pape Vigile, arrivée le 10 janvier 555, lorsqu'il revenait de Constantinople à Rome. Pélage qui lui succéda fut soupçonné d'avoir eu quelque part aux mauvais traitements qu'on avait fait subir à ce souverain Pontife et même d'avoir avancé sa mort. En conséquence, un certain nombre de laïques et quelques évêques refusèrent ouvertement de communiquer avec lui. Pélage voulant mettre fin à ce scandale, alla en procession de Saint-Pancrace à Saint-Pierre, où tenant l'Évangile et la croix sur la tête, il monta dans l'ambon et jura qu'il n'avait point trempé dans les rigueurs exercées contre son prédécesseur. Un serment si solennel ayant dissipé les injustes soupçons du peuple, Pélage s'appliqua ensuite à se concilier les évêques

et à détruire les vains ombrages que la condamnation des trois chapitres avait fait naître contre lui.

Ce Pape écrivit le premier à Sapaudus une lettre assez gracieuse, en lui faisant néanmoins sentir qu'il aurait dû le prévenir, et l'envoyer complimenter sur son exaltation. Sapaudus répondit à ces civilités par une lettre pleine d'éloges de la personne de Pélage dont il connaissait le mérite et l'érudition, et le Pape reçut ces louanges avec une modestie qui faisait assez connaître qu'il les méritait. « Ne sentant rien en moi, lui dit-il, de ce que vous y trouvez, je n'ai pu m'empêcher de rougir de vos éloges, et je me suis rappelé ce qu'a dit un savant, que la louange vraie est un éloge, mais que la louange fausse est une réprimande. » La lettre du Pape est datée du 16 septembre 556, et Pélage marque à Sapaudus qu'il écrit en même temps au roi Childebert, qui, à cette époque, avait envoyé à Rome une ambassade pour prier le Pape de s'expliquer au sujet des trois chapitres. Il avait chargé ses envoyés de demander des reliques à Pélage. Celui-ci, par une lettre du 3 décembre 556, lui répondit qu'il lui en avait déjà adressé des saints apôtres et des saints martyrs par des moines de Lérins, et qu'il a député le sous-diacre Homobon pour porter jusqu'à Arles celles que ses ambassadeurs avaient sollicitées pour l'abbaye de Montmajour. Quant au *pallium* et au vicariat du Saint-Siége dans les Gaules que les envoyés de Childebert avaient également demandé pour Sapaudus, le Pape écrivit à Sapaudus qu'il était tout disposé à les lui accorder, mais qu'il convenait que, suivant la coutume de ses prédécesseurs, il écrivit lui-même et envoyât à Rome, quelques membres de son clergé pour demander ces grâces en son nom. Il lui recommandait en même temps le sous-diacre Homobon qui portait les reliques des saints apôtres, et il priait Sapaudus de dire au patrice Placide, son père, d'envoyer à Rome ce qu'il pourrait recueillir des revenus de l'Église romaine dans les Gaules, parce que les terres d'Italie étaient tellement désolées qu'on n'en pouvait rien retirer. Le Pape demande qu'on emploie l'argent à acheter des tuniques blanches, des cuculles, des saies et autres habits à l'usage des pauvres et qu'on les envoie par le premier navire à Rome où le pillage de la ville par Totila avait réduit les personnes les plus aisées à une extrême indigence.

Sapaudus députa aussitôt à Rome le diacre Flavien et le sous-diacre Nestorius avec des lettres de sa part et de nouvelles

lettres de Childebert pour la demande du *pallium*. Le Pape le lui accorda et le déclara vicaire du Saint-Siége dans les Gaules avec les mêmes prérogatives que ses prédécesseurs, par une lettre du 3 février 557, conçue dans les termes suivants :

« A notre très-cher frère Sapaudus, Pélage. Désirant avec le secours de la miséricorde divine, marcher sur les traces de nos prédécesseurs, et imiter en tout leurs actes, nous nommons votre charité le représentant pour toute la Gaule, du Saint-Siége apostolique sur lequel nous a placé la grâce de Dieu. C'est là un privilége que les Saints Pères nos prédécesseurs ont accordé aux vôtres, ainsi que nous l'apprend le souvenir de l'antiquité et que l'attestent les titres conservés dans les archives de Rome, afin que l'éternelle solidité de cette pierre stable sur laquelle le Seigneur notre Sauveur a fondé sa propre Église, depuis l'Orient jusqu'à l'Occident, obtînt en vertu de l'autorité de ses successeurs, tant par lui que par ses vicaires, le faîte de la primatie. Mais, comme le dit le bienheureux apôtre (II. Corinth. 10), nous ne nous glorifierons point outre mesure, et nous renfermant dans les limites que Dieu nous a données en partage, nous serons fiers d'être parvenus jusqu'à vous. Partageant en conséquence la sollicitude avec laquelle nos prédécesseurs ont gouverné par la grâce du Seigneur, la sainte Église universelle, nous aussi, nous nommons Votre Fraternité, vicaire de notre siége, afin que, comme nous, vous occupiez le premier rang parmi les évêques des Gaules, que vous fassiez tout ce qui est à faire pour l'administration et le gouvernement des affaires ecclésiastiques, en conservant les règles des Pères, les constitutions du Siége apostolique, et le respect des jugements de Dieu ; et que vous vous montriez digne d'une si haute charge, en conservant scrupuleusement intacte la sainte observance des canons, etc... Nous vous accordons aussi avec joie et affection l'usage du *pallium*, nous vous adressons cet insigne, afin qu'élevé au faîte d'un si haut rang, vous en revêtiez l'ornement distinctif. Que tous les ecclésiastiques, à quelque rang qu'ils appartiennent, et de quelque partie des Gaules qu'ils viennent, sachent bien que sans les lettres formées de votre charité, ils ne peuvent entreprendre un voyage, sous peine de perdre leur position, etc. — Donné le 3 des nones de février, la 16e année après le consulat de Basile » (3 février 557).

Pélage écrivit en même temps à Childebert une lettre où il lui recommande de faire respecter, dans la personne de Sapau-

dus, les qualités de vicaire du Saint-Siége qu'il avait accordées à sa recommandation. Il ne peut pas être douteux que Sapaudus ait été décoré de ce titre par le pape Vigile, prédécesseur de Pélage, puisqu'en 552, nous le voyons présider au deuxième concile de Paris, où fut déposé, pour crime de simonie, Saffarac, évêque de cette ville. C'est à tort que certains auteurs ont fixé à 556 la date de ce concile, puisque le successeur de Saffarac, Eusèbe, occupa le siége épiscopal de Paris de 552 à 555.

Le 29 juin 554, Sapaudus présida à Arles un concile où se trouvèrent onze évêques avec les députés de huit autres, et l'on y fit les sept canons suivants :

1. Les évêques de la province n'offriront les pains pour le sacrifice que selon la forme qui est en usage dans l'Église d'Arles. — On donne à ce canon deux interprétations assez plausibles, 1° on peut l'expliquer de la figure des pains offerts pour les sacrifices, et dont la forme devait être la même pour toute la province. Ils étaient communément ronds et marqués d'une croix; 2° on peut croire que le concile parle de la manière de ranger sur l'autel les pains qui étaient offerts et qui devaient être consacrés. Plusieurs églises avaient à cet égard différents usages, le plus commun était de les ranger en croix, mais ces croix mêmes formaient diverses figures.

2. Les monastères seront soumis à la correction de l'évêque diocésain.

3. Il est défendu aux abbés de faire de longs voyages et de s'absenter longtemps de leurs monastères, sous peine d'être punis par l'évêque, selon les canons.

4. Il est défendu aux prêtres de déposer un diacre ou un sous-diacre, sans la participation de l'évêque.

5. Les évêques prendront soin des monastères de filles qui sont dans leur diocèse, et tiendront la main à ce que les abbesses ne fassent rien contre la règle.

6. Il est défendu aux clercs qui jouissent des biens de l'Église, de laisser dépérir ces biens, sous peine de la discipline pour les clercs des ordres inférieurs et pour ceux des ordres supérieurs, sous peine d'être traités comme meurtriers des pauvres.

7. Il est défendu aux évêques, sous peine d'être suspendus pendant trois mois, de promouvoir à quelque ordre un clerc d'un autre diocèse, sans une lettre dimissoire de son évêque.

Vers 557, Sapaudus ayant eu quelque démêlé avec un évêque de sa province, dont l'histoire ne nous a fait connaître ni le nom

ni le siége, le roi Childebert leur commanda de s'en rapporter au jugement de l'évêque d'une ville voisine. Le pape Pélage écrivit aussitôt à Childebert pour se plaindre d'un pareil ordre qui renversait la discipline des jugements ecclésiastiques et violait les droits d'un vicaire du Saint-Siége. Mais le souverain Pontife mêla à ces plaintes de justes louanges pour la piété du monarque français. « La divine miséricorde, lui dit-il, vous a comblé de mille bienfaits, mais c'est particulièrement en vue de l'affection sincère que vous portez à l'Église, qu'elle vous a rendu plus glorieux que la plupart des autres princes. On sait en effet, que parmi les soins que demande le gouvernement de votre royaume, vous n'avez pas de plus grande sollicitude que de conserver la paix. Mais par là même, nous apprenons avec plus d'étonnement que vous vous soyez laissé surprendre jusqu'à ordonner, contre toutes les lois ecclésiastiques, que Sapaudus d'Arles, dont l'Église jouit du privilége de la primatie et du vicariat du Saint-Siége dans les Gaules, fût obligé, à la requête d'un évêque qu'il a sacré, de se présenter devant un autre évêque d'une ville voisine pour en subir le jugement..... Ainsi donc, ajoute-t-il, nous confiant dans votre religion, nous vous demandons avec un amour paternel, si un tel désordre a été commis, de le faire au plus tôt réparer par une satisfaction convenable. » On ne sait quelle fut l'issue de cette affaire, mais la piété de Childebert ne permet pas de douter qu'il ne se soit rendu aux remontrances du souverain Pontife, et n'ait fait mieux observer l'ordre des jugements ecclésiastiques.

La mort de Childebert arrivée le 23 décembre 558, fit passer Arles sous la domination de Clotaire Ier, qui devint maître de toute la monarchie française; mais ce prince ayant à son tour payé le tribut à la nature, en décembre 561, Arles devint l'appanage de son fils Gontran, roi d'Orléans. Sigebert, son frère, roi d'Austrasie, qui eut en partage la province marseillaise, c'est-à-dire, les diocèses de Marseille, d'Aix et d'Avignon, crut avoir des droits sur la ville d'Arles et la disputa à Gontran. En 566, il donna ordre à deux de ses généraux, Firmin et Audovar, d'assembler leurs troupes et de marcher en toute hâte vers cette ville pour tâcher de la soumettre à son obéissance. Ils s'en rendirent maîtres sans rencontrer presque aucun obstacle, et reçurent le serment de fidélité des habitants. Gontran, irrité de ces actes d'hostilités, envoya une armée pour la reprendre. Le patrice Celse fut chargé de cette expédition. Sur sa route, il

s'empara d'Avignon qui appartenait à Sigebert et vint mettre le siége devant Arles. L'évêque Sapaudus et les habitants favorisaient secrètement le parti du roi de Bourgogne : on dit qu'ils conseillèrent à Firmin et à Audovar de faire une sortie et d'attaquer brusquement les Bourguignons, qui, ne s'y attendant pas, seraient aisément mis en déroute. Le motif des habitants, s'il faut en croire les historiens, était de leur fermer les portes de la ville quand ils seraient sortis, pour faire l'attaque. Les généraux de Sigebert donnèrent aveuglément dans le piége et furent défaits. Obligés de prendre la fuite, les soldats cherchèrent à entrer dans la ville, mais ils en trouvèrent les portes fermées. Les habitants, du haut des murailles, les repoussaient à coups de pierres, tandis que les Bourguignons les pressaient par derrière à coups de javelots. Dans cette extrémité, n'ayant plus de ressources qu'en leur courage, ils aimèrent mieux périr que se rendre. Les uns, ce fut le plus grand nombre, restèrent sur le champ de bataille, après avoir vendu chèrement leur vie, les autres se précipitèrent dans le Rhône où ils trouvèrent la mort qu'ils voulaient éviter. C'est ainsi qu'ils furent, suivant Grégoire de Tours (livre 4, *Hist.* ch. 30), les victimes de la crédulité des généraux, qui, dans une affaire d'où dépendait le salut de la place et de l'armée, se laissèrent conduire par un évêque et par des habitants sans expérience, comme si la raison seule ne leur suggérait pas de laisser dans la ville un corps de troupes considérable, pour s'assurer un asile en cas de défaite. Une faute aussi grossière de la part de deux généraux, qui avaient mérité, par leur habileté, la confiance du souverain, paraît aussi inconcevable que la crédulité de l'histoire. Tout ce qu'il y a de certain, c'est que l'armée austrasienne fut battue, la ville d'Arles reprise presque aussitôt que conquise, et Avignon rendu à Sigebert.

Sapaudus présida le 11 septembre 573 au 4e concile de Paris, où fut réprimé, sur la plainte de Papoul, évêque de Chartres, l'attentat de Gilles, métropolitain de Reims, qui avait sacré un prêtre nommé Promotus, évêque de Châteaudun, bien que cette ville appartînt au diocèse de Chartres. De retour dans son diocèse, il eut à soutenir par son inépuisable charité, son troupeau réduit à la misère par les pillages et les dévastations des Lombards, puis des Saxons qui, pendant plusieurs années, désolèrent la Provence. Le 23 mai 584, il alla à Valence présider un concile convoqué par ordre du roi Gontran, pour apporter remède

à diverses plaintes des pauvres, et confirmer plusieurs donations royales en faveur de l'Église. Ne pouvant se rendre l'année suivante au concile qui se réunit à Mâcon le 23 octobre 585, Sapaudus se fit représenter par un prêtre de son Église qui souscrivit les actes de cette assemblée, immédiatement après les vingt évêques présents. Sapaudus, après une administration de 35 années, s'endormit dans le Seigneur en 586.

22. — LIZIER (586-588).

Ainsi que le raconte Grégoire de Tours (livre 8, chap. 39), à la mort de Sapaudus, Lizier (*Licerius*), référendaire du roi Gontran, fut choisi pour lui succéder. Ses fonctions le retenant fort souvent à la cour, il fit gérer le temporel de son Église par Protais, qui devint, en 590, évêque d'Aix. Lizier, dont l'épiscopat dura deux ans à peine, mourut en 588 de la peste qui, apportée à Marseille par un navire espagnol, se répandit dans la Provence et dans une grande partie des Gaules, enlevant dans sa violence un nombre infini de personnes de tout sexe et de tout âge.

23. — SAINT VIRGILE (588-610).

Grégoire de Tours fait succéder Virgile à Lizier, mais d'anciens dyptiques de l'Église d'Arles, publiés par Mabillon, et sur l'autorité desquels nous nous sommes déjà expliqué, placent entre Lizier et Virgile un évêque nommé Paschase, inséré par Saxi dans son *Pontificium Arelatense.* Ces dyptiques mettent également entre saint Eone et saint Césaire, un évêque nommé Jean. Mais nous croyons que l'autorité des historiens contemporains est préférable à celle de ces catalogues. Grégoire de Tours s'exprime ainsi au livre 9, chapitre 23 de son Histoire : *Sur ces entrefaites mourut Lizier, évêque d'Arles, qui fut remplacé dans son Église par Virgile, abbé d'Autun, grâce au crédit de l'évêque Syagrius.* Les frères de Sainte-Marthe et le Père le Cointe n'ont pas non plus compté Paschase dans la série des évêques d'Arles.

Né en Aquitaine sous le règne de Clotaire Ier, Virgile fut à peine en âge de disposer de sa liberté, qu'il se retira au monastère de Lérins où il se fit remarquer par sa parfaite abnégation et par ses autres vertus religieuses. C'est de là qu'il fut tiré pour être supérieur d'une maison de clercs ou de moines établie à

Autun en Bourgogne, sous le patronage de saint Symphorien. Un auteur anonyme, qui écrivit sa vie dans le VIII[e] siècle, le fait abbé de Lérins; mais Grégoire de Tours, et plus ancien et mieux instruit, dit simplement qu'il fut supérieur à Autun. Du reste, il ne serait pas impossible que Virgile ait en même temps gouverné ces deux communautés. Ce qui est certain, c'est que saint Syagre ou Syagrius, évêque d'Autun, ayant apprécié sa vertu et ses talents dans l'exercice de cette charge, le désigna au clergé et au peuple d'Arles pour succéder en 588 à Lizier, que cette Église venait de perdre. « Virgile, dit Vincent Barrali dans sa *Chronique de Lérins*, en montant sur le premier siége des Gaules, n'oublia pas ses devoirs de religieux. Dans sa conduite privée, il fut animé du même esprit de retraite et de pénitence, et porta constamment le cilice sous sa robe monacale grossière qu'il ne voulut jamais quitter. Élevé sur le trône de cette Église primatiale, il se montra plus humble que jamais, et remplit avec zèle tous les devoirs d'un bon évêque. Ayant à cœur le salut de son peuple, il s'étudiait à le former à la piété par une prédication assidue de la parole divine et par d'admirables exemples de sainteté. »

Le 3 septembre 590, saint Grégoire le Grand ayant remplacé Pélage II sur la chaire de saint Pierre, les juifs établis à Arles et à Marseille en très-grand nombre se plaignirent à lui que les évêques de ces villes les contraignaient de recevoir le baptême. Quelque zélé que fût Grégoire pour le salut de cette malheureuse et perfide nation, il ne put approuver la violence dont on usait, et il écrivit à saint Virgile et à saint Théodore de Marseille (Greg. Ep. 47, livre 1). Il loue dans sa lettre écrite en 591, indiction IX, la droiture de leurs intentions, mais il les avertit avec charité que leur zèle inconsidéré ne lui paraît pas être selon la science, qu'il faut plutôt attirer les juifs au christianisme par la douceur de la prédication que les y traîner de force, parce que ceux qui ne reçoivent le baptême que par contrainte, loin d'y être régénérés par la grâce à une nouvelle vie, y trouvent la mort, et n'en demeurent pas moins attachés à leurs superstitions.

Cet illustre souverain Pontife voyait avec la plus profonde douleur que malgré le zèle de plusieurs saints évêques, il y avait de grands abus dans l'Église gallicane, abus qui déshonoraient même l'épiscopat. Il crut qu'il fallait commencer par ôter ces taches du corps des pasteurs, afin qu'ils eussent ensuite plus

d'autorité pour travailler au salut des âmes. Dans ce dessein, il s'adressa à Virgile qui lui avait écrit et fait écrire par le roi Childebert, maître de la ville d'Arles depuis la mort de son oncle Gontran, arrivée le 23 mars 594, pour lui demander le *pallium* et le vicariat du Saint-Siége, dont la plupart de ses prédécesseurs avaient été honorés. Saint Grégoire, en accordant ces prérogatives à Virgile, fait d'abord un grand éloge de ses vertus, comme voulant justifier le choix qu'il faisait de lui pour son vicaire. Il s'étend ensuite sur les obligations que lui impose cette dignité et sur les abus à l'extirpation desquels il doit travailler. Voici comment il parle des vertus de saint Virgile.

Après avoir peint la charité de ses plus beaux traits : « Je trouve, lui dit-il, que le portrait de cette vertu est le vôtre. Tout ce que nous apprennent de vous ceux qui viennent des Gaules, suffit pour nous en convaincre, et vos lettres en sont de nouvelles preuves. Ainsi, je n'ai garde de soupçonner qu'en demandant l'usage du *pallium* et le vicariat du Saint-Siége apostolique, vous ne songiez à vous procurer par là un pouvoir passager et un ornement extérieur. J'aime mieux croire que, sachant, comme personne ne l'ignore, d'où la foi s'est répandue dans les Gaules, vous avez voulu, en vous adressant au Saint-Siége, selon l'ancienne coutume, faire comme un bon fils qui a recours au sein de l'Église sa mère. C'est pourquoi nous vous accordons très-volontiers ce que vous nous demandez, de peur que nous ne paraissions vous priver d'un honneur qui vous est dû, ou mépriser la demande de notre très-excellent fils le roi Childebert. »

Le Pape avertit ensuite Virgile que cette nouvelle dignité doit être pour lui un motif de redoubler de vigilance, et il excite plus particulièrement son zèle contre deux abus qui déshonoraient l'Église gallicane. « On nous a rapporté, dit-il, que dans la Gaule et dans la Germanie, on ne donne l'épiscopat qu'à ceux qui l'achètent par des présents. Si cela est ainsi, je le dis avec larmes et gémissements, l'épiscopat est déjà tombé intérieurement, et il ne pourra longtemps se soutenir à l'extérieur..... On nous a aussi parlé d'un autre désordre qui doit armer notre zèle. Des laïques, après la mort des évêques, reçoivent la tonsure, et sont aussitôt ordonnés évêques. Mais comment celui qui n'a jamais été soldat peut-il devenir chef dans la sainte milice? Comment celui qui n'a peut-être jamais entendu la prédication pourra-t-il prêcher? Comment celui qui

n'a pas encore pleuré ses péchés pourra-t-il corriger les péchés des autres? C'est pourquoi, il est nécessaire que vous avertissiez notre très-excellent fils le roi Childebert d'extirper cet abus de son royaume, afin que le Seigneur le comble de plus grands bienfaits en raison du soin qu'il aura d'éviter ce qui lui déplaît et de pratiquer ce qui lui est agréable. » Saint Grégoire finit en déclarant à Virgile qu'il l'établit vicaire du Saint-Siége dans l'étendue du royaume de Childebert avec les mêmes prérogatives que ses prédécesseurs, et qu'il lui accorde l'usage du *pallium* dans l'église et seulement pour la célébration de la messe, ce qui indique que cet ornement se portait sur la chasuble, et seulement pendant le saint sacrifice, ainsi que le marque d'une manière expresse une autre lettre de saint Grégoire à Jean, archevêque de Ravenne. La lettre du Pape à Virgile est datée du 12 août de l'indiction XIII, c'est-à-dire, 595, sans aucune mention de nones, d'ides ou de calendes. « C'est, dit le Père Longueval, le premier exemple que je trouve dans l'histoire que j'écris, de cette manière de compter si naturelle. »

Le même jour, saint Grégoire écrivit une lettre aux évêques du royaume de Childebert pour les avertir que, selon l'ancienne coutume, il a établi l'évêque d'Arles, vicaire du Saint-Siége dans la Gaule, pour y maintenir l'intégrité de la foi catholique, les décisions des quatre premiers conciles, et pour terminer les causes de ses confrères avec un nombre compétent d'évêques, nombre fixé à douze dans la lettre adressée à Virgile. Il exhorte les évêques à détester la simonie, et veut qu'on leur fasse part de ce qu'il a écrit à Virgile à ce sujet. Ce même jour aussi, le saint pontife répondit à la lettre que le roi Childebert lui avait écrite en faveur de Virgile, et il conjure ce prince d'appuyer de son autorité tout ce qui a été réglé pour l'évêque d'Arles, et de faire observer pour l'amour de Dieu et de saint Pierre, tous les décrets du Saint-Siége dans l'étendue de ses États.

Nous avons parlé, pages 24 et suivantes de ce volume, de la mission que le pape saint Grégoire envoya à cette époque évangéliser la Grande-Bretagne. Le prêtre Augustin, qui en était le chef, était chargé pour Protais, évêque d'Aix, d'une lettre du souverain Pontife, qui confiait à ce prélat le soin de réclamer à Virgile certains fonds perçus par ses prédécesseurs, provenant des donations que certains particuliers avaient faites au Saint-Siége, et qui formait ce qu'on appelait en Provence le patrimoine de saint Pierre. Grégoire en écrivit aussi à Virgile, lui

marquant qu'il serait bien honteux que des évêques usurpassent un bien que les rois même barbares n'avaient point osé toucher. Il est probable que Virgile donna à ce sujet pleine satisfaction, puisque nous voyons Grégoire lui adresser en 597, un bref qui le priait de conférer l'onction épiscopale à ce même Augustin, devenu l'apôtre de l'Angleterre et premier évêque de Cantorbéry. Augustin avait repassé le détroit et traversé la Gaule entière pour se faire sacrer par le saint évêque d'Arles, d'abord parce que Virgile était vicaire du Saint-Siége, et ensuite parce que c'était à lui, plus particulièrement qu'aux autres évêques, que le pape Grégoire l'avait recommandé, en l'exhortant de recourir à ses lumières s'il trouvait dans sa mission des difficultés qu'il n'oserait résoudre seul. Le vénérable Bède dit qu'Augustin vint à Arles et fut sacré par Éthère, évêque de cette ville. Mais Éthère était évêque de Lyon, et certainement, l'historien de l'Église d'Angleterre s'est trompé sur le nom de l'évêque d'Arles à cette époque.

Une lettre que saint Grégoire adressa, en 601, à la reine Brunehaut, nous apprend que ce souverain Pontife se proposait d'envoyer en France une personne qui pût, de concert avec les évêques, rechercher et punir certains ecclésiastiques qui déshonoraient la sainteté de leur ministère par d'infâmes débauches. Cette personne n'était autre que saint Augustin de Cantorbéry, et il en parle en termes généraux à Virgile, à qui il écrivit dans le même temps. Il se contenta de le prier de bien accueillir saint Augustin, si toutefois ce prélat passait en France, et de traiter ensemble de la correction des ecclésiastiques dont il lui découvre les désordres, parce que ceux qui sont éloignés se trouvent souvent mieux instruits des scandales que les personnes qui sont sur les lieux. Par une autre lettre, saint Grégoire chargea Virgile de faire de sa part, et en qualité de vicaire du Saint-Siége, une correction fraternelle à Sérène, évêque de Marseille, accusé d'entretenir d'étroites liaisons avec des hommes décriés par les mœurs, et nommément avec un prêtre scandaleux, ce qui était une tache à la réputation de cet évêque : car on se croit en droit de juger du caractère d'une personne par celui de ses amis, et le plus souvent, on ne se trompe point. Nous ne voyons pas que le projet de la délégation d'Augustin en France ait été exécuté, mais il paraît que la Providence pourvut au mal d'une autre manière.

La dernière lettre de saint Grégoire à Virgile, est du 22 juin

601, elle a trait à la tenue d'un concile pour remédier à la simonie dans les ordinations et à quelques autres abus non moins répréhensibles. Nous ne devons pas dissimuler qu'à cette époque, Grégoire montrait quelque froideur à l'évêque d'Arles, parce qu'il ne s'était pas opposé au mariage qu'une religieuse appelée Syagrie avait contracté. Ce fut, sans doute, pour punir cette négligence, que vers l'an 600, saint Grégoire, sur les instances de la reine Brunehaut, accorda le *pallium* à Syagrius, évêque d'Autun, avec le pouvoir d'assembler des conciles, pouvoir qui diminua beaucoup l'autorité du métropolitain d'Arles.

Saint Virgile, nous dit l'auteur anonyme de sa Vie, fit reconstruire de fond en comble l'église de Notre-Dame-de-Grâce, ou Saint-Honorat des Alyscamps, et par ses soins, s'éleva une nouvelle église, aujourd'hui en ruine, et que la piété des Arlésiens devrait bien sauver d'une destruction totale. Il agrandit aussi sa cathédrale placée sous l'invocation de saint Étienne. Les historiens ne s'accordent pas sur l'époque de la mort de saint Virgile. Mabillon (*Acta S. S. ord. Bened.* Sæc. II), la place vers l'an 616, Baillet (*Vies des Saints*, 5 mars), en 624; Saxi la diffère jusqu'en 640, et Gilles du Port, disant que Virgile mourut à l'âge de 127 ans, renchérit encore sur tous ces auteurs en prolongeant son épiscopat jusqu'à celui de Théodose qu'il ne place sur ce siége qu'en 646. L'abbé Godescard, dans la traduction qu'il a donnée des *Vies des Pères, des Martyrs*, etc., d'Alban Butler, fixe la date du décès de ce saint évêque au 10 octobre 610, d'après deux lettres du pape Boniface IV, adressées le 23 août 613, l'une à Florien, évêque d'Arles, et l'autre à Thierri, roi de France. Ces lettres se trouvent dans un manuscrit du X[e] siècle, conservé à la Bibliothèque ambrosienne de Milan. Comme elles sont intéressantes et qu'elles n'avaient jamais été imprimées, le savant abbé Bonnemant, alors promoteur du diocèse d'Arles, les fit copier en 1773. Le sous-préfet de la Bibliothèque ambrosienne légalisa cette copie, et le cardinal Joseph Pozzo Bonelli, archevêque de Milan, délivra un certificat qui en constatait l'authenticité. On trouve ces lettres à la fin du 3[e] volume de Godescard, édition donnée par M. l'abbé Dassance, *Lyon*, *Guyot*, 1843.

L'abbé Bonnemant, qui les avait communiquées au pieux traducteur d'Alban Butler, raisonnait ainsi d'après ces deux documents. Childebert, roi d'Austrasie et de Bourgogne, qui demanda le *pallium* pour saint Virgile, laissa deux fils, Thierri et Théode-

bert; le premier régna en Bourgogne, le second régna en Austrasie. Virgile avait exercé les fonctions de vicaire apostolique dans les deux royaumes. Il ne faut donc pas s'étonner si Thierri et Théodebert demandent le *pallium* pour son successeur. C'est de ces deux princes que Boniface IV parle à Florien lorsqu'il lui dit : *Congaudeo quod gravitatem..... præcellentissimorum regum atque electionis tuæ epistolæ.....* Mais pourquoi le Pape ne répond-il qu'en 613, année à laquelle conviennent les dates des deux documents et qui sont ainsi conçues : « *Donné le X des calendes de septembre, étant empereurs, les seigneurs très-pieux, Auguste Héraclius, l'an 3e après le second consulat de ce prince, et Héraclius Constantin, son fils, l'an Ier de ce dernier, indiction Ire?* » Pourquoi encore ne répond-il qu'à Thierri? En voici la raison. L'histoire nous apprend que Thierri et Théodebert, après avoir vécu longtemps dans une bonne intelligence, se brouillèrent vers l'an 611 par les intrigues de la reine Brunehaut leur aïeule. Ils en vinrent aux mains. Théodebert fut défait par son frère, et assassiné en 612 par ordre de Brunehaut. Ce fut avant leur démêlé que les deux princes écrivirent en faveur de Florien, récemment élu à l'évêché d'Arles, c'est-à-dire, au plus tard en 610. Ils se déclarèrent la guerre avant que le Pape leur fit réponse. Pendant leurs débats, le Pape ne répondit point à leur lettre, mais après la mort de Théodebert en 612, Boniface IV répondit enfin à Thierri, et écrit à Florien le 23 août 613; d'où il suit en dernière analyse, que saint Virgile est mort fort probablement le 10 octobre 610, année adoptée par le *Propre du diocèse.* Cette discussion a paru nécessaire pour constater une date qui contredit formellement celle qu'avaient suivie des auteurs estimés pour leur exactitude, mais à qui, il est vrai de dire, les deux lettres de Boniface IV étaient demeurées inconnues.

Le corps de saint Virgile fut enseveli honorablement dans l'église de Saint-Honorat, et il y fut déposé revêtu d'un cilice qu'il n'avait jamais quitté. Dieu fit briller aux yeux de tous la sainteté de son serviteur par les miracles qui s'opérèrent le jour de ses funérailles, et plus tard à son tombeau. Sa fête indiquée au 9 octobre dans un Missel publié en 1530, est depuis longtemps fixée au 10 de ce même mois. On la célébrait à Lérins le 5 mars, et c'est en ce jour que la plupart des Martyrologes l'indiquent. Mabillon (*Acta S.S. ord. Ben.* Sæc. II, p. 55), a inséré la vie de saint Virgile écrite au VIIIe siècle par un auteur anonyme.

24. — FLORIEN (610-630).

Les dyptiques publiés par Mabillon, font connaître le nom de ce prélat que Saxi et le P. le Cointe ont admis dans la série des évêques d'Arles, sans apporter aucune preuve à l'appui, et sans décider le temps de son épiscopat. Ces auteurs ont supposé seulement qu'il devait prendre place entre saint Virgile et Théodose. Les deux lettres de Boniface IV lèvent tous les doutes à cet égard.

« Je me réjouis grandement de votre élection, lui dit le souverain Pontife, parce que l'attestation des très-excellents princes et de notre très-cher fils le prêtre Candide, que vous nous avez adressé, nous a fait connaître combien grande est votre sollicitude ecclésiastique, et de quel zèle votre cœur est pénétré. Je ne vous connais point en personne, mais ce que je sais de vos œuvres et de votre charité, me donne de vos mérites une haute opinion. Je supplie donc du plus profond de mon cœur le Dieu tout puissant, de vous protéger de sa main, et de multiplier en vous les dons de la grâce céleste, afin qu'il perfectionne pour l'éternité les dons qu'il montre en vous dans ce monde. Assurer sur soi la charge épiscopale est un fardeau plus qu'un honneur, etc. » Le pape déroulant ensuite les principaux devoirs des évêques, explique admirablement ce texte d'Isaïe : *Purifiez-vous, vous qui portez les vases du Seigneur*, et blâme de la façon la plus sévère la simonie et les mauvais ministres du Seigneur qu'il compare à l'eau dont on se sert pour le baptême et qu'on jette ensuite. *Donnez*, dit-il, *gratis, ce que vous reçûtes gratis*. « Nous transmettons, à Votre Fraternité le *pallium*, ajoute-t-il, selon l'ancienne coutume que vous rappelez dans votre lettre, par laquelle nos prédécesseurs ont toujours accordé aux vôtres, comme successeurs du bienheureux Trophime, cet ornement, marque de précieux priviléges. »

Ce bref est daté, nous l'avons dit, du 23 août 613, et c'est là tout ce que nous savons de l'épiscopat de Florien. Nous pensons que Florien vécut jusque vers 630.

Les auteurs de la *Gallia christiana* et quelques autres auteurs modernes placent après Florien un évêque appelé CYPRIEN, sur le témoignage de Walafrid Strabon, qui assure que cet évêque d'Arles persuada au roi Sigebert de ne point épouser Frideburge. Ce qu'avance cet écrivain, ne peut s'accorder avec

la chronologie. Sigebert Ier, roi d'Austrasie, périt assassiné en 573, par ordre de Frédégonde, du temps que Sapaudus occupait le siége d'Arles, Sigebert II, fils aîné de Thierri, était âgé de dix ans seulement quand il succéda à son père en 613, et fut mis à mort quelques mois après par ordre de Brunehaut. Enfin Sigebert III, déclaré roi en 632 lorsqu'il avait deux ans à peine, mourut en 652 dans la 22e année de son âge. Or, comme on convient généralement que Théodose siégeait à Arles en 632, il suit que l'épiscopat de Cyprien n'a concouru avec le règne d'aucun de ces trois princes et qu'on doit le révoquer en doute. Il est évident que l'auteur de la Vie de saint Gall s'est trompé s'il a voulu parler d'un Cyprien, évêque d'Arles. Rien dans l'histoire ne nous indique que le jeune Sigebert II, dans son règne éphémère, ait songé à se marier. Peut-être aussi Walafrid Strabon a-t-il nommé Florien, et des copistes inintelligents auront changé ce nom en celui de Cyprien? C'est l'opinion de l'abbé Bonnemant.

25. — THÉODOSE ou THIERRI (vers 630-650).

Théodose, que quelques historiens nomment aussi Thierri, occupait le siége d'Arles quand, le 11 août 632, mourut sainte Rusticule, abbesse du couvent de Saint-Césaire, ainsi que l'atteste son biographe, Florent, prêtre et peut-être évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, son contemporain. Théodose célébra les funérailles de la pieuse abbesse. Accusé plus tard de divers crimes que l'histoire ne nous a point fait connaître, il fut invité à venir se justifier au concile que le roi Clovis II convoqua à Châlon-sur-Saône, et qui se réunit le 25 octobre 644. L'évêque d'Arles se rendit en effet dans cette ville, mais il n'osa comparaître devant ses collègues, et pour éluder leur jugement, il s'avisa d'un nouveau stratagème. Il envoya au concile un écrit signé de lui et de ses comprovinciaux, par lequel il déclarait embrasser la pénitence. Ce moyen ne lui servit point à parer le coup qu'il redoutait. Les Pères du concile ayant vu son écrit, lui répondirent par une autre lettre, ainsi conçue :

« Au seigneur Théodose personnellement, l'assemblée des évêques réunie à Châlon avec la grâce de Jésus-Christ.

» De véridiques rapports qui, nous le savons, ne peuvent être ignorés de vous, ont fait connaître que le glorieux seigneur, notre roi Clovis, a ordonné la réunion d'un concile solennel

dans la ville de Châlon, pour le 25 octobre. Assemblés tous ensemble dans l'église de Saint-Vincent, nous nous attendions à vous voir venir au concile, sachant que vous étiez dans cette ville, mais nous comprenons que vous avez été retenu par ce que l'on publie de votre vie peu convenable, et de votre transgression des canons. C'est pour nous un grand sujet de douleur. Nous avons vu un écrit de votre main, souscrit par vos comprovinciaux, et portant que vous vous êtes engagé à la pénitence. Vous avez lu et nous ne l'ignorons pas, que celui qui se soumet à la pénitence publique ne saurait garder une chaire épiscopale, ni gouverner une Église. En conséquence, tout en présentant nos honorables salutations à Votre Béatitude, nous vous déclarons que vous devez vous abstenir complètement de vos fonctions, et abandonner l'administration des biens de votre Église, jusqu'à ce que vous vous soyez présenté à un autre concile, devant vos frères. »

Nous ne pensons pas que cette sentence ait eu un résultat, à moins que l'on ne dise que Théodose obtint, en se justifiant, la révocation de la peine dont il avait été frappé. Une ancienne charte de l'Église d'Arles constate, en effet, qu'en 648, il fit, en sa qualité de métropolitain, la visite des Églises de sa province. Suivant certains auteurs, ce fut le pape Vitalien qui lui donna l'absolution de sa faute et l'envoya prêcher en Angleterre. Si ce fait était prouvé, il en résulterait que Théodose aurait au moins vécu jusqu'en 658, puisque Vitalien ne monta sur la chaire de saint Pierre que le 30 juillet 657. Quoi qu'il en soit, il paraît certain que Théodose mourut après avoir réparé, par ses bonnes œuvres, le scandale qu'il avait donné à l'Église.

26. — JEAN Ier (vers 658-675).

Jean succéda à Théodose et souscrivit en 658 aux priviléges qu'Emmon, métropolitain de Sens, accorda cette année aux abbayes de Saint-Pierre-le-Vif et de Sainte-Colombe de cette ville. Le vénérable Bède nous apprend que le pape Vitalien ayant sacré, le 26 mars 668, pour le siége de Cantorbéry, un moine de Tarse en Cilicie, appelé Théodore, il le recommanda à saint Benoît Biscop qui se trouvait alors à Rome, et il exigea de ce saint qu'il retournât en Angleterre avec Adrien, abbé de Niridan, près de Naples, et le nouvel évêque de Cantorbéry, pour leur servir de guide et d'interprète. Ils s'embarquèrent tous les

trois le 27 mai de la même année et abordèrent à Marseille. Ils se rendirent ensuite à Arles, où Jean, *archevêque* de cette ville leur offrit la plus généreuse hospitalité, jusqu'à ce qu'Ebroïn, maire du palais, leur eut accordé la permission de continuer leur voyage (*Historia ecclesiastica gentis Angelorum*, lib. 4, cap. 3, et *Acta Sanctorum ordinis Bened.* Sæc. II, p. 1030).

Jean mourut en 675. Les dyptiques indiquent successivement deux évêques du nom de *Jean*, mais nous sommes portés à croire que ces deux évêques n'en font qu'un. On y lit aussi les noms d'*Anastase* et d'*Austrobert*, tandis que celui de Félix, qui vivait en 679, ne s'y trouve pas. Cette omission rend les dyptiques fort suspects. Il ne s'écoula qu'environ trois ans entre Jean et Félix; et il n'est pas impossible que dans ce court intervalle, il soit mort deux évêques, mais pour l'assurer, il nous faudrait d'autres preuves que le simple témoignage des dyptiques.

27. — FÉLIX (675-685).

Malgré la vigilance et le courage des souverains Pontifes qui s'opposaient à ses progrès, l'hérésie du monothélisme continuait à troubler l'Église, lorsque Félix fut appelé au siége primatial d'Arles. Les souffrances du saint pape Martin Ier, devenu la victime de son zèle, n'avaient point ralenti celui de ses successeurs, Eugène Ier, Vitalien, Adéodat, Domnus. Le pape Agathon, en montant sur le siége apostolique le 27 juin 678, avait ordonné qu'on tînt des conciles contre cette secte dans les diverses provinces de l'Occident, et qu'on envoyât des députés à celui qu'il avait convoqué à Rome pour le mois d'octobre 679. Tout ce qu'on sait de ceux qui se tinrent alors en France, c'est qu'on députa à Rome, Félix, évêque d'Arles, Adéodat, évêque de Toul, et Taurin, évêque de Toulon, sans doute pour en porter les actes et rendre témoignage de la foi de l'Église gallicane. Félix assista à ce concile qui s'assembla dans la basilique de Saint-Sauveur, et où l'on ordonna le rétablissement sur le siége d'York, de saint Wilfrid, que saint Théodore de Cantorbéry avait déposé. Félix prit part à un autre concile que le pape Agathon présida à Rome, le 27 mars 680, et où l'on anathématisa l'hérésie monothélite. Félix, Adéodat et Taurin, dans les souscriptions des actes de ce concile, se qualifient tous trois *légats* du concile des provinces des Gaules, ce qui a donné lieu de croire qu'il s'était tenu dans les Gaules un concile national contre les

monothélites. Mais saint Wilfrid prend aussi, dans sa souscription, le titre de *légat* du concile de Bretagne, et toutefois, il ne paraît nulle part que les évêques de ce pays l'eussent député à Rome. Il était ordinaire, dans les actes ecclésiastiques, de nommer *concile* les évêques d'une même province, quoiqu'ils ne fussent pas assemblés. Le concile de Rome écrivit deux lettres aux empereurs, c'est-à-dire à Constantin, surnommé Pogonat, et à ses frères Héraclius et Tibère, qui portaient comme lui le titre d'Auguste. L'une de ces deux lettres est au nom du Pape seul, l'autre au nom du Concile, et tous les évêques présents souscrivirent à cette dernière, après le pape Agathon. La signature de Félix est ainsi conçue : *Félix, humble évêque de la sainte Église d'Arles, légat du concile dans les provinces des Gaules.*

Ce prélat distribua tous ses revenus aux pauvres et mourut de la mort des justes en 684. Suivant M. l'abbé Trichaud, Félix s'appelait aussi Austrobert, et ce nom séparé du premier serait devenu, par erreur, celui d'un successeur qui n'a jamais existé. Nous ne pouvons admettre cette opinion, car au VIIe siècle, il n'était point encore d'usage de porter deux noms, comme on le voit cinq siècles après.

28. — WOLBERT, WALBERT OU GAUBERT (684-vers 720).

Le nom de ce prélat nous est connu par l'acte de fondation du monastère du Grozel, au territoire de Malaucène, au pied du mont Ventoux, fondation faite le 1er février 684 ou plutôt 685, par Petruinus ou Petrone, appelé aussi Aredius Petruinus, évêque de Vaison. Après la signature du fondateur, cette charte porte les noms de Wolbert, archevêque d'Arles; d'Ambroise, évêque de Carpentras; de Frédicus, évêque d'Orange; de Léger, évêque de Venasque; de Godebert, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux; de Paschase, évêque de Cavaillon; de Rustique, évêque de Viviers; de l'abbé Ago, de l'abbé Delphin, de Paschase, prêtre, de Mauront, archidiacre, et de Genno, diacre. Clovis, roi de France, approuva cette fondation pieuse en faveur de moines qui suivaient la règle de saint Benoît, de saint Macaire et de saint Colomban, et dans les lettres qui en furent données, il appelle Petruinus, un *homme apostolique*.

Cette charte, publiée par Mabillon (*Annales S.S. ord. Bened.* 1, p. 700, col. 2), et par le P. Boyer de Sainte-Marthe (*Hist. des*

evesques de Vaison, aux Preuves), nous paraît controuvée pour plusieurs raisons. D'abord, à cause de la contexture qui renferme des formules inusitées sous les Mérovingiens, ensuite, à cause de la signature des évêques qu'on a voulu y faire figurer et qui sont, comme on l'a vu, au nombre de sept, outre le fondateur. Or, aucun de ces évêques, à l'exception de Wolbert d'Arles, ne figure dans la *Gallia christiana*. Cette pièce est suivie d'une confirmation par Clovis, roi des Francs. Ce prince ne peut être que le jeune Clovis III, âgé de trois ans en 684, et qui passa comme une ombre sur le trône, de 691 à 695. La victoire de Testry venait d'assurer le triomphe de Pepin, maire du palais. Lui seul gouvernait à cette époque, et comme disent les *Annales de Metz*, sans avoir le nom de roi, il régnait comme une puissance royale. Il fit paraître successivement, pour sauver les apparences, quatre pauvres chefs d'emploi d'une souveraineté sans office comme sans autorité. Il est donc douteux qu'un évêque, Petruinus ou Aredius (car la charte est contrairement à l'usage de ce siècle, signée de ces deux noms), ait fondé le monastère du Grozel (*in suburbano civitatis Vasionensis*, *in loco cujus vocabulum Grassello*), et surtout que cette fondation ait été confirmée par un fantôme de roi qui n'a jamais eu l'ombre de puissance sur ces pays. Il n'est pas moins anormal, que Wolbert, métropolitain, ait signé après son suffragant, c'est ce qui a soulevé quelques doutes sur son existence dans l'esprit des auteurs de la *Gallia christiana*. Ces motifs nous font conclure que cette charte a dû être fabriquée au XIe siècle par les moines de Saint-Victor de Marseille, lorsque, en 1059, Pierre II, évêque de Vaison, leur donna cette petite abbaye (*abbatiolam*), avec toutes les églises de sa dépendance et les droits qui pouvaient lui appartenir.

29. — SAINT POLYCARPE (vers 720).

Saint Polycarpe était autrefois représenté sur un rétable de vermeil qui était au grand autel de l'église métropolitaine, orné de marques de sainteté, avec les figures des autres saints évêques d'Arles. Cette circonstance, dit le P. le Cointe, a fait croire avec quelque raison qu'il en avait rempli le siége. Il ne serait pas raisonnable, en effet, de penser que l'Église d'Arles, a depuis les temps les plus reculés, honoré d'un culte pieux un évêque qui, non-seulement ne serait point saint, mais dont

l'existence serait encore problématique. Cette opinion est d'ailleurs confirmée par les anciens catalogues dans lesquels on trouve son nom. On y lit aussi ceux de Martin, de Protais qui fut évêque d'Aix, d'Innode et de Georges dont on n'a aucune connaissance. Mais nous avons déjà fait observer plusieurs fois combien l'autorité de ces dyptiques doit nous être suspecte quand elle n'est point appuyée de monuments authentiques. L'histoire de l'Église d'Arles est fort embrouillée et obscure au VIIIe siècle. La ville ayant été plusieurs fois saccagée par les Sarrasins et par les Normands, demeura peut-être quelque temps sans pasteur, ou bien on négligea de marquer ce que ces prélats faisaient de mémorable. Car dans les temps de calamité, surtout quand l'ignorance est devenue générale, il n'y a ni écrivains ni conciles pour transmettre les événements à la postérité, l'histoire s'appauvrit et devient fort obscure. On sait aussi que pendant ces temps de guerre et de troubles, la plupart des Églises de France furent en proie à des laïques avides, comme on en peut juger par les plaintes de saint Boniface au pape Zacharie.

« Sachez, dit ce prélat, que Carloman, duc des Français, m'a mandé à sa cour et m'a prié d'assembler un concile dans ses États, promettant de corriger les abus et de rétablir les règles de la discipline qui ont été méprisées et violées depuis environ 60 ou 70 ans...... Les vieillards disent qu'il y a plus de 80 ans que les Français n'ont tenu de concile et n'ont eu d'archevêque; et à présent, la plupart des évêchés sont donnés à des laïques ou à de faux clercs, fornicateurs ou usuriers, qui ne cherchent dans ces places que les biens de l'Église qu'ils dissipent et consomment sans la servir. » Quand saint Boniface dit que depuis plus de 80 ans on n'avait tenu de concile, et qu'on n'avait point eu d'archevêque, il entend un concile national, et un archevêque qui fut en même temps vicaire du Saint-Siége, afin qu'il eût plus d'autorité pour la convocation des conciles. Il était encore rare qu'on donnât le nom d'archevêque aux simples métropolitains, surtout quand ils n'avaient pas reçu le *pallium*. Cette lettre de saint Boniface est de 741.

Si l'on devait ajouter foi à l'autorité du cardinal Baronius, qui a cependant rendu de si grands services à l'histoire ecclésiastique, il faudrait, après saint Polycarpe, placer au nombre des évêques d'Arles, un certain Paul Gemminus, dont une ancienne inscription lui avait appris le nom. Les Sarrasins, dit cet au-

teur, ayant envahi la ville d'Arles, y brisèrent et détruisirent complètement les monuments élevés à la gloire des saints. Quand ces ennemis du nom chrétien eurent été battus et mis en fuite, les fidèles profitant des bienfaits de la paix, commencèrent à restaurer ce que ces impies avaient renversé, et notamment le tombeau de saint Césaire leur patron, sur lequel on grava les vers suivants :

Cernitur hic vario renovatum marmore tegmen
Patri Cæsario Pontificique sacro
Quod seclerata cohors rabie destruxit acerba,
Hanc virtute Dei sorbuit unda maris,
Præsul et in stagno Arelatis sede locato
Gemminus id Paulus strenue compsit opus.

De ces vers mal lus et mal compris par lui, le savant cardinal a conclu que Gemminus Paulus avait été évêque d'Arles, et il étayait son opinion sur le dernier distique qui, au lieu d'être lu comme il l'a indiqué, devait être :

Præsule Rostagno Arelatis sede locato
Cernuus id Paulus strenue compsit opus.

C'était l'évêque Rostaing qui, en 873, avait fait restaurer le couvercle du tombeau de saint Césaire, par un ouvrier appelé Paul, et de cet ouvrier, Baronius a fait un évêque.

Suivant l'abbé Bonnemant, saint Polycarpe fut enseveli dans une chapelle hors de l'église de Saint-Honorat, du côté des marais.

Saxi dans son *Pontificium Arelatense* place après l'évêque Félix, *Anastase, Austrobert*, Valbert, *Aurélien II*, saint Polycarpe, *Martin III*, *Protais*, *Paul Gemmin*, *Innode*, *Georges*, sous lequel les Sarrasins prirent la ville en 738; Ratbert, *Kavillan*, *Uviliaire* et *Arlade*, mais on ne sait rien de la plupart de ces prélats et on ne peut sérieusement admettre tous ces noms.

30. — RATBERT ou RAMBERT (769).

Ratbert ou Rambert est mis au nombre des évêques d'Arles, sur la foi d'un ancien manuscrit d'Avignon que l'on ne doit pas tout à fait rejeter. On y lit que Charles et Carloman, successeurs

de Pepin le Bref, ayant reçu une lettre du pape Étienne, qui venait d'être placé sur le Saint-Siége (7 août 768), après l'expulsion de l'intrus Constantin, envoyèrent à Rome douze évêques des plus savants de leurs États, pour assister, en avril 769, au concile qui devait condamner l'usurpateur de la chaire de saint Pierre, et réparer les maux que son intrusion avait causés. Ces douze évêques furent Villicaire de Sens, Lulle de Mayence, Gavien de Tours, Adon de Lyon, Herminard de Bourges, Daniel de Narbonne, Tilpin ou Turpin de Reims, Hérulfe de Langres, Joseph d'Avignon, avec Ratbert, Babulfe et Gislebert dont on ne connaît pas les siéges (Labbe, *Concil.*, t. VI, p. 1722). C'est ce Ratbert appelé aussi Hérembert que le manuscrit d'Avignon désigne comme évêque d'Arles, mais rien n'appuie cette opinion qui, si elle ne peut être prouvée, ne saurait non plus être infirmée, car les monuments authentiques font complètement défaut.

Dans ce concile tenu à Rome, on dressa quelques canons pour maintenir la liberté des élections des papes et pour confirmer le culte des saintes images.

31. — ÉLIFANT (vers 786-800).

On trouve la signature d'Élifant sur les actes du concile convoqué le 27 juin 791 dans l'église cathédrale de Narbonne, par Daniel, métropolitain de cette ville, et où l'on délibéra sur les erreurs de Félix, évêque d'Urgel, et sur les limites des diocèses de Béziers et d'Elne. Il souscrivit en ces termes : *Moi, Élifant, évêque du premier siége d'Arles, j'ai confirmé,* mais il ne paraît pas cependant avoir présidé à cette assemblée.

Au commencement de l'été de 794, un grand concile s'assembla à Francfort sur le Mein, par ordre du roi Charlemagne, qui y appela les évêques de toutes les provinces de son obéissance, c'est-à-dire de France, d'Italie et d'Allemagne. Le pape Adrien y députa en qualité de ses légats deux évêques, Théophylacte et Étienne, et il s'y trouva environ trois cents évêques avec plusieurs personnages savants des ordres inférieurs, au nombre desquels était Alcuin. Aussi ce concile a-t-il été longtemps regardé en France comme un concile général. On y condamna l'hérésie d'Élipand de Tolède et de Félix d'Urgel, touchant l'adoption qu'ils attribuaient au Fils de Dieu, et l'on y dressa 56 canons. Le 8e de ces canons termina le différend qui

s'était élevé entre Ursion de Vienne et Élifant d'Arles relativement aux limites de leurs métropoles, et l'on se régla sur ce qui avait déjà été décidé à ce sujet par les papes Grégoire, Zozime, Léon et Symmaque dont on lut les lettres, c'est-à-dire, que Vienne aurait quatre suffragants et Arles neuf. Ces neuf Églises sont nommées dans l'ordre suivant, sur un manuscrit que l'on conservait à la bibliothèque de Lyon, et que le Père Sirmond avait consulté : Marseille, Viviers[1], Die, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Vaison, Orange, Cavaillon, Avignon, Carpentras. Les évêques de Tarentaise, d'Embrun et d'Aix avaient aussi des prétentions qui furent renvoyées à la décision du Pape. Ces évêques voulaient apparemment se faire reconnaître métropolitains, et quelques-uns leur en disputaient encore les droits.

On ne sait pas autre chose d'Élifant qui mourut vers l'an 800.

32. — JEAN II (800-819).

Lupon, que les dyptiques de Mabillon et Saxi qui les a suivis, placent après Élifant, ne fut jamais archevêque d'Arles. Ce dernier eut pour successeur à une époque qu'on ne saurait déterminer d'une manière précise, Jean, à qui Charlemagne donna le corps entier de saint Lucien, martyr, que ses ambassadeurs avaient obtenu du kalife Aroun al Raschid. Jean exposa ces précieuses reliques à la vénération publique dans l'église de Notre-Dame de la Minerve, qui dès lors, prit le nom de cet illustre prêtre d'Antioche. Ce sanctuaire, situé sur la place actuelle des Hommes, et que le malheur des temps a livré à un usage profane, était certainement un des premiers édifices chrétiens de la ville d'Arles.

En 811, l'empereur Charlemagne, au témoignage d'Eginhart, son biographe et peut-être son gendre, fit un testament pour disposer des trésors de son épargne en faveur des pauvres et des Églises. Ce testament fut signé de sept archevêques au nombre desquels est Jean d'Arles, de quatre évêques, de quatre abbés et de plusieurs comtes ou seigneurs. L'année suivante, ce

[1] Hugues du Tems a traduit *ecclesia Albensium*, par Alby, au lieu d'Albe. Albe est une ville dont on voit encore les restes à Aps, dans le Vivarais, et qui, à l'époque romaine, se nommait *Alba Augusta* ou *Alba Helviorum*. Après sa destruction, on transféra son siége épiscopal à Viviers.

même prince, ainsi que nous l'apprend une de ses ordonnances pour les Espagnols qui demeuraient sur les terres de France, en deçà du Lobregat, le nomma commissaire impérial dans cette contrée. A cette époque, il avait déjà adressé à tous les métropolitains de son vaste empire, une lettre circulaire pour les prier de lui faire savoir comment eux et leurs suffragants instruisaient le clergé et le peuple relativement au baptême et aux cérémonies qui précèdent et accompagnent ce sacrement. Cette lettre occasionna plusieurs traités théologiques, notamment un traité fort savant, dû à Théodulphe, évêque d'Orléans. Deux ans après, il assembla à Aix-la-Chapelle un parlement où il fut arrêté que l'on tiendrait cinq conciles dans les principales métropoles de ses États, à Arles, à Mayence, à Reims, à Tours et à Châlon-sur-Saône pour la métropole de Lyon, et que les décrets lui en seraient remis. Ces cinq conciles se tinrent en cette même année 813.

Celui d'Arles, le 8e de ceux qui se réunirent dans cette ville, s'assembla le 31 mai dans la basilique de Saint-Étienne. Les évêques, au nombre de vingt-six, y ayant pris rang selon leur ancienneté dans l'épiscopat, commencèrent par faire des prières pour l'empereur. Jean, archevêque d'Arles, et Nebride, archevêque de Narbonne, qui se qualifient envoyés de leur très-glorieux et très-pieux prince, se levèrent du milieu de l'assemblée, et déclarèrent que puisque l'empereur montrait tant de zèle pour la religion et faisait tant de libéralités aux églises, il était juste qu'en reconnaissance, le concile ordonnât que chaque jour on fît des prières et qu'on offrît le saint sacrifice de la messe dans toutes les églises pour le prince et pour la famille impériale. Le concile y consentit et en fit un décret. Le lendemain, avant de traiter de la discipline, on agita quelques questions concernant le dogme, et l'on prit des mesures pour conserver la pureté de la foi. Après huit jours de délibérations, les Pères adoptèrent vingt-six canons dont voici le sommaire :

Le 1er contient une profession de foi, avec l'addition *ex Patre et Filio*.

Le 2e ordonne aux évêques, aux prêtres, aux abbés et aux moines de célébrer la messe et de réciter des litanies pour l'empereur Charles et pour sa famille.

Le 3e porte que chaque archevêque exhortera ses suffragants à se mettre en état, par l'étude de l'Écriture sainte, de bien instruire les prêtres et les peuples des cérémonies du bap-

tême et de tous les mystères de la foi, parce que l'ignorance étant la mère de toutes les erreurs, elle ne doit pas se trouver dans les prêtres qui sont chargés de l'instruction des autres. Il faut donc qu'ils sachent et l'Écriture sainte et les canons, et que tandis qu'ils enseignent les peuples, ils les édifient par leur bonne conduite.

Le 4e et le 5e portent que les laïques, c'est-à-dire, les patrons ne pourront chasser des églises les curés, à qui les évêques en auront confié le soin, ni en nommer d'autres, sans une sentence rendue par leur propre évêque, et qu'ils ne pourront non plus exiger de présents, pour donner à des prêtres l'administration de quelques églises, parce qu'il arrive souvent que la cupidité des laïques les engage à présenter des ministres indignes des fonctions sacerdotales.

Le 6e canon veut que chaque évêque veille avec soin sur la conduite des chanoines et des moines.

Le 7e ordonne qu'on ne laissera entrer dans les monastères de filles que des personnes d'un âge avancé, d'une vertu non suspecte, et pour des choses nécessaires. Les prêtres qui iront y célébrer la messe en sortiront aussitôt qu'elle sera finie, et aucun clerc ni moine jeune n'aura accès dans ces monastères, si ce n'est à raison de proche parenté. On voit par ce canon que les églises des religieuses étaient alors encore dans l'intérieur de leurs monastères.

Le 8e canon porte que dans les communautés de chanoines, de moines ou de religieuses, on ne recevra que le nombre de personnes que la maison pourra sans inconvénient entretenir.

Le 9e ordonne que chacun offrira à Dieu les dîmes et les prémices de son propre travail.

Le 10e, que l'on doit prêcher la parole de Dieu non-seulement dans les cités, c'est-à-dire, dans les grandes villes, mais encore dans toutes les paroisses.

Le 11e, que l'on séparera tous ceux qui ont contracté des mariages incestueux, en leur faisant d'ailleurs subir la peine portée par les anciens canons.

Le 12e et le 13e recommandent à chacun de contribuer, suivant ses moyens, au maintien de la concorde et de la paix entre les évêques, les comtes, les clercs, les moines et tout le peuple. A cet effet, les comtes, les juges, et tout le peuple obéiront à l'évêque et agiront de concert pour l'administration de la justice.

Le 14e veut qu'en temps de famine, ou de quelque autre cala-

mité fâcheuse, chacun, selon ses facultés, nourrisse ses pauvres.

Le 15e ordonne que les poids et les mesures soient partout égaux et justes.

Le 16e, que l'on ne tiendra point de marchés le jour du dimanche, qu'on n'y plaidera pas non plus, et que, s'abstenant de toutes œuvres serviles et de la campagne, chacun ne s'occupera que du culte de Dieu ou des choses qui y ont rapport.

Le 17e, que chaque évêque fera une fois l'année la visite de son diocèse, et se regardera comme le protecteur du peuple et des pauvres. C'est pourquoi, s'il se trouve des juges ou autres personnes en place qui les oppriment, il commencera par des prières et des remontrances à les avertir, et s'ils ne se corrigent pas, il devra pour les réprimer, employer l'autorité du pouvoir royal.

Le 18e canon ordonne que les prêtres garderont sous clé le saint chrême et ne le donneront à personne par forme de remède, parce que c'est un genre de sacrement qui ne doit être touché que par des prêtres.

Le 19e, que les parents doivent instruire leurs enfants, et les parrains leurs filleuls, ceux-là parce qu'ils les ont engendrés, et ceux-ci parce qu'ils ont répondu pour eux.

Le 20e conserve aux anciennes églises leurs dîmes et les autres biens dont elles sont en possession.

Le 21e veut que, pour ce qui regarde la sépulture des morts dans les églises, on s'en tienne aux ordonnances des anciens Pères.

Le 22e défend de tenir les plaids publics et séculiers dans les parvis des églises et dans les églises mêmes.

Le 23e porte que les personnes puissantes, telles que les comtes, les viguiers, les juges, les centeniers, etc., n'achèteront les biens des pauvres que publiquement en présence du comte et des principaux notables de la cité.

Le 24e ordonne à chaque évêque de veiller sur les prêtres et les diacres de son diocèse, d'obliger les clercs fugitifs à retourner vers leur propre évêque et à les rendre à ceux qui les réclameront.

Le 25e décide que si quelqu'un possède en bénéfice, c'est-à-dire, en usufruit, les biens d'une église, non-seulement il contribuera aux réparations, mais encore à la construction d'une nouvelle église, s'il en est besoin.

Le 26e enfin décrète que ceux qui sont convaincus d'un crime

public, doivent en faire une pénitence publique, suivant les canons.

« Voilà, disent les évêques du concile, les articles de réforme que nous avons marqués en peu de mots, pour être présentés à l'empereur. Nous le prions, si quelque chose y manque, de l'ajouter, et si quelque autre ne convient pas, de la corriger, mais s'il y a dans ces articles des réglements sages et utiles, nous le conjurons de les faire exécuter. »

Louis le Débonnaire n'eut pas moins de confiance que son père en l'archevêque d'Arles. Lorsque le pape Étienne IV lui eut fait savoir son intention de venir visiter la France, Jean fut un des prélats que ce prince chargea, en août 816, d'aller au devant du souverain Pontife. Les deux autres étaient Hildebode, archevêque de Cologne, son archi-chapelain, et Théodulphe, évêque d'Orléans. Louis avait ordonné au roi d'Italie, Bernard son neveu d'accompagner Étienne, et lui-même s'avança jusqu'à Reims pour y attendre le vicaire de Jésus-Christ. A la cérémonie du couronnement, le Pape avait pour premier assistant l'archevêque d'Arles qui prit part aux conférences tenues à Reims, et d'où sortirent d'utiles réglements que l'empereur fit publier pour la réforme du clergé et de la discipline monastique. En novembre suivant, Jean assista au concile d'Aix-la-Chapelle, et rentra immédiatement après dans son diocèse, où il mourut en 819, selon l'opinion la plus commune.

33. — NOTHON (820-854).

Bien qu'il soit présumable que l'élection de Nothon fut faite en 820 après le décès de Jean, son nom ne paraît pour la première fois que sur un acte conclu entre lui et le comte Leybulfe, le 7 novembre 823 pour l'échange de quelques terres de l'Église d'Arles contre l'église du village d'Argence. Cet acte, mentionné par Vincent Barrali, dans la *Chronologie de Lérins,* fut confirmé par un rescrit impérial donné à Aix-la-Chapelle le 3 janvier 824. Nothon présida au concile qui se tint à Toulouse en 828 par ordre de Louis le Débonnaire et où se trouvèrent avec lui, ses suffragants, et Barthélemi de Narbonne, Adelelme de Bordeaux, Ayoul de Bourges, avec leurs comprovinciaux. Les actes de ce concile, ainsi que de ceux qui furent tenus cette même année à Mayence et à Lyon, ne nous ont point été conservés. On sait toutefois que ces conciles avaient pour but d'examiner les

réformes à faire dans les princes, dans le peuple et dans le clergé. Il ne nous reste que les décrets du 6e concile de Paris tenu pour le même objet le 6 juin 829, dans l'église de Saint-Étienne des Grès, mais nous ne pensons pas, comme le prétendent les auteurs de la *Gallia christiana nova*, que Nothon ait assisté à cette assemblée. L'année précédente (828) l'archevêque d'Arles avait souscrit à une donation que le comte Leybulfe et sa femme Odde firent à l'abbaye de Saint-Honorat de Lérins.

Peu de temps après, une funeste époque s'ouvre, des enfants ingrats et dénaturés s'arment contre leur père et leur souverain, des sujets rebelles, et même des prélats ambitieux et perfides lèvent l'étendard de la révolte, et sous le masque trompeur de zèle pour le bien public, concertent les plus noires intrigues. On voudrait, pour l'honneur de la nation, ensevelir dans un oubli éternel les indignes outrages qui furent faits alors à la majesté impériale et royale. Lorsque plusieurs évêques distingués par leur rang et leur sainteté se laissèrent séduire par les artifices des rebelles et se déclarèrent contre l'empereur, Nothon paraît avoir toujours été fidèle à la cause de ce prince, et n'avoir pris aucune part aux actes de l'assemblée de Compiègne, qui ne craignit pas de le condamner pour ses péchés à passer le reste de ses jours en pénitence publique (1er novembre 833). Il parut à l'assemblée d'Attigny, après la révolution qui avait remis Louis sur le trône, et se trouva au concile de Thionville, qui, le 4 mars 835, prononça la déposition d'Ebbon, archevêque de Reims, l'un des principaux factieux. Ce prélat le prit pour un des trois témoins de la démission qu'il donna de son archevêché; mais, comme l'ont avancé certains auteurs modernes, ce n'est point Nothon qui présida ce concile. La présidence fut donnée par l'empereur à Dreux ou Drogon, évêque de Metz, fils de Charlemagne et archi-chapelain de Louis-le-Débonnaire, son oncle. Nothon souscrivit en 837 à la sentence rendue au palais de Quierzy-sur-Oise entre saint Aldric, évêque du Mans et Sigismond, abbé de Saint-Calais, relativement à la dépendance de ce monastère que le saint évêque prétendait appartenir à son Église. L'empereur ayant fait examiner les titres par plusieurs prélats au nombre desquels était Nothon, prononça en faveur de l'Église du Mans.

L'archevêque d'Arles quitta presque aussitôt la cour pour retourner dans son diocèse menacé par les Sarrasins. Ces en-

fants de l'islamisme parurent en 838 devant Marseille, avec une flotte considérable, et se répandant sur toute la côte de la Méditerranée, renouvelèrent contre les prêtres, les moines et les vierges consacrées à Dieu, en un mot, contre les personnes de tout sexe, de tout âge et de toute condition, les mêmes fureurs qu'on avait déjà si souvent éprouvées. Rien ne fut épargné de ce qui tomba sous leurs mains, reliquaires, ornements, vases sacrés, or, argent, tout fut emporté. Enfin, las de pillage et chargés de butin, ils se retirèrent pour aller vendre ailleurs ce qu'ils venaient d'enlever en Provence. Ils firent douze ans après, en 850, une nouvelle descente à l'embouchure du Rhône, et remontèrent jusqu'aux environs d'Arles, pillant et ravageant les campagnes sur l'un et l'autre bord du fleuve. Mais ils avaient à peine regagné leurs vaisseaux, que la tempête les fit échouer sur les côtes où les habitants massacrèrent tout ce qui avait échappé à la fureur des flots.

La mort de Louis le Débonnaire, arrivée le 20 juin 840, avait rendu Charles le Chauve maître d'Arles et de la Provence. Lothaire, son frère, songea à les lui disputer, et ce fut à lui qu'elles échurent dans le partage qui suivit la bataille sanglante livrée à Fontenay dans l'Auxerrois, le 25 juin 841. Folcrade, qu'il établit comte d'Arles, et les autres comtes provençaux, essayèrent, en 844, de se rendre indépendants; mais quelques mois après, ainsi que nous l'apprennent les *Annales de Saint-Bertin*, Lothaire recouvra toute son autorité dans ce pays. Paisible spectateur de ces troubles, Nothon ne cessa point d'exhorter son troupeau à garder l'obéissance due au prince légitime, et après un épiscopat de 32 années environ, il quitta ce monde terrestre le samedi 25 avril 851.

34. — ROLLAND (851-869).

Monté en 851 sur le siége primatial d'Arles, Rolland, que Gilles du Port qualifie de *saint*, présida avec Remi, archevêque de Lyon, et Agilmare, archevêque de Vienne, au concile qui se tint à Valence le 8 janvier 855, pour faire le procès à Lambert, évêque de cette ville, accusé de plusieurs crimes. On y dressa ensuite plusieurs canons concernant la foi et la discipline. Ebbon, évêque de Grenoble, neveu d'Ebbon de Reims, profita de la réunion de ce concile pour y faire promulguer six articles sur la grâce, sur la prédestination, sur la mort de Jésus-Christ

et sur la liberté comme pour les opposer à quatre articles sur le même sujet dressés en mai 853 dans un concile tenu à Quierzy-sur-Oise. Quelques mois après, l'empereur Lothaire, qui se disposait à abdiquer la couronne pour aller finir ses jours dans la pénitence au monastère de Prum, voulut récompenser le zèle de l'archevêque d'Arles. Il lui donna donc l'abbaye de Cruas au diocèse de Viviers, et voulut que lui et ses successeurs eussent à l'avenir l'administration de ce monastère. C'est ce qui résulte d'une charte du roi Boson en faveur de cette communauté.

Lothaire, fils de l'empereur, roi de cette partie de la France, qui, de son nom, s'est appelée la Lorraine (*Lotharingia*) ne craignit pas, au mépris des lois de l'Église, de répudier la reine Theutberge sa femme, et d'épouser solennellement, le 25 décembre 862, Valdrade, sa concubine. Le pape Nicolas Ier ordonna immédiatement à ses légats de se rendre à Metz, d'y citer Lothaire devant un concile, et après l'avoir entendu, de rendre contre lui une sentence canonique. Les évêques n'eurent pas honte de favoriser la passion royale. Rolland seul, comprenant la sainteté de son ministère, fit connaître au prince l'énormité de sa faute, et l'engagea à en faire pénitence. Déjà à cette époque, Rolland avait écrit au Pape pour l'assurer de son adhésion constante à ses décrets, et pour l'exhorter à ne rien relâcher de sa fermeté. Il le priait en même temps de le faire son vicaire dans les Gaules, à l'exemple de ses prédécesseurs qui avaient souvent accordé cette dignité aux archevêques d'Arles. Le Pape, par sa lettre du 12 mai 864, félicita Rolland de son attachement au Saint-Siége et lui fit espérer le vicariat; mais on n'a pas de preuve qu'il le lui ait accordé, ou s'il le lui accorda, il paraît que ce ne fut que pour le royaume de Provence. Dans cette même lettre, Nicolas déclare que Dieu a comblé Rolland de l'esprit d'humilité et des fleurs de toutes les vertus. Cette même année, l'archevêque d'Arles assista au concile de Pitres et y approuva une constitution faite en faveur de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre.

Du temps de ce prélat, la Provence eut à souffrir des incursions des Normands qui semblaient ne mettre entre leurs courses sur les mêmes terres que l'intervalle nécessaire pour laisser réparer aux habitants leurs premières pertes, afin de trouver un plus riche butin. « En 859, disent les *Annales de Saint-Bertin*, les pirates danois, après avoir fait sur mer un long circuit,

naviguent entre l'Espagne et l'Afrique et entrent dans le Rhône avec leurs barques. Ils ravagent quelques villes et divers monastères, et s'installent dans l'île de la Camargue. » En 860, les Danois, qui étaient restés aux embouchures du Rhône, se dirigent vers l'Italie, s'emparent de Pise et de plusieurs autres villes, les pillent, et portent partout le ravage. » Les Sarrasins ne tardèrent pas à succéder aux Normands. « Rolland, dit le continuateur d'Aimoin (livre 5, chapitre 23), était en 869 dans l'île de la Camargue où l'abbaye de Saint-Césaire avait de grands biens, lorsque ces infidèles y abordèrent. A leur approche, il se retira précipitamment dans une espèce de château-fort qu'il avait fait élever à la hâte et qui ne put soutenir leur première attaque. Trois cents de ses gens qui s'y étaient enfermés pour le défendre, furent passés au fil de l'épée, lui seul fut retiré du carnage et conduit prisonnier sur les vaisseaux de ces barbares, où il mourut le 19 septembre 869. Les Arlésiens apprirent l'enlèvement de leur pasteur, mais les Sarrasins se gardèrent bien de publier sa mort et de la faire connaître à ceux des habitants qui vinrent aussitôt pour traiter de sa rançon. Les musulmans exigèrent cent cinquante livres d'argent, cent cinquante casaques, autant d'épées et d'esclaves. Ayant revêtu le prélat de ses habits comme s'il eut été encore vivant, ils le placèrent sur un siége, dès qu'ils eurent touché le prix de sa délivrance, et dans cette attitude, ils le descendirent à terre avec toutes sortes de marques de respect, mais ils s'en retournèrent aussitôt sur leurs navires, pour jouir tranquillement de la surprise et de la douleur des habitants. L'une et l'autre furent extrêmes. Les Arlésiens comprirent mieux que jamais combien ils étaient à plaindre, de se voir continuellement exposés à la perfidie et à la cruauté de ces barbares. »

La mort de Rolland, disent les auteurs de la *Gallia christiana*, fut le juste châtiment de la violation du privilége que saint Césaire avait accordé à son monastère, parce que ce prélat avait interdit à ses successeurs de prétendre quelque droit sur les biens de cette abbaye. Les Bénédictins, à notre avis, ont dépassé la mesure, en ajoutant que Rolland les avait acquis par un pacte simoniaque, calomnie que le P. Longueval a répétée. Rolland avait réformé un monastère tombé dans l'indiscipline, c'était son droit et même son devoir. Du reste, saint Césaire n'avait-il pas expressément ordonné à ses successeurs dans ses dispositions testamentaires, de faire rentrer dans la mense de

la cathédrale, les biens de son monastère, s'il venait à être détruit? C'est là la réflexion de l'abbé Bonnemant.

35. — ROSTAING Ier (869-913).

Rostaing, issu de l'une des meilleures familles de la Provence avait fait profession dans l'abbaye bénédictine d'Aniane, au diocèse de Maguelone, et était pourvu du prieuré de Gourdaignes qui en était une dépendance, au diocèse d'Usez, lorsqu'il devint, nous ne savons par quelle influence, archevêque de la sainte Église d'Arles. Le premier acte authentique où son nom figure avec ce titre est la donation d'une terre appelée de Gaujac (*villa Gaudiaci*), destinée à devenir paroisse, donation faite le 11 mars 871 par un certain Benoît et par Richilde, sa femme. Rostaing, et le prévôt Levent souscrivirent à cette charte. Trois ans après, l'archevêque apaisa comme arbitre un différend qui s'était élevé entre ce prévôt et le curé d'Uchaud (*presbyter Ugiensis*), en faisant remise à ce dernier de la redevance qu'il devait acquitter aux mains du prévôt, pour son église que les Sarrasins avaient détruite.

L'archevêque d'Arles se trouva au concile tenu en 875 à Saint-Marcel de Châlon, pour le sacre d'Adalgaire, élu à l'évêché d'Autun, et y confirma avec les évêques présents la fondation de l'abbaye de Tournus et les biens qui lui avaient été donnés pour la doter. Il approuva également un privilége accordé par Robert, évêque de Valence à l'abbaye de Saint-Étienne de Charlieu, qu'il venait de fonder dans le diocèse de Mâcon, avec Eudrade ou Édouard son frère. Au mois de juin 876, suivant le P. Longueval et les auteurs de la *Gallia christiana*, d'accord avec les actes du concile de Ponthion qui portent la souscription de Rostaing, ce prélat assista à cette assemblée qui fut présidée par Jean, évêque de Toscanella, et par Pierre, évêque de Fossombrone, légats du Saint-Siége. Bonnemant, sans en apporter les raisons, contredit cette assertion, mais nous ne voyons pas comment il pourrait détruire un fait attesté par les actes mêmes du concile.

La mort de Charles le Chauve, empoisonné le 6 octobre 877, laissait l'Italie sans défense. Le pape Jean, qui n'avait pas moins à se plaindre des violences de quelques seigneurs italiens que des ravages des Sarrasins, excommunia les comtes Lambert et Adalbert, et pour se dérober à leurs persécutions, il prit le

parti de passer en France. Le souverain Pontife arriva à Arles le 11 mai 878, jour de la Pentecôte. Rostaing, le prince Boson et Hermengarde sa femme, fille de l'empereur Louis, le reçurent avec les plus grands honneurs. Il accorda à l'archevêque, non-seulement le *pallium*, mais la qualité de vicaire apostolique dans les Gaules, avec les mêmes priviléges qu'avaient eus ses prédécesseurs. Pendant son séjour à Arles, il députa au roi Louis alors à Tours, et le pria de venir au devant de lui, s'il pouvait le faire sans inconvénient. Ce prince, convalescent encore d'une dangereuse maladie, se contenta d'envoyer plusieurs évêques au devant du Pape qu'il pria de s'avancer jusqu'à Troyes. Il ordonna toutefois que Sa Sainteté fût défrayée sur sa route par les prélats dont il traverserait les diocèses.

Dès que Léon, abbé de Saint-Gilles, eut appris l'arrivée du Pape à Arles, il vint lui porter ses plaintes contre Gilbert, évêque de Nîmes, qui, en vertu de quelques prétendues donations faites par les rois de France à son Église, s'était emparé de son monastère. Le Pape cita l'évêque qui produisit ses titres. Jean les fit examiner par Rostaing, assisté de Ratbert ou Robert de Valence, de Lituin de Marseille et de Jectaire de Viviers. Ces prélats déclarèrent insuffisants les titres sur lesquels s'appuyait l'évêque de Nîmes, et en conséquence, ils le condamnèrent à restituer le monastère de Saint-Gilles et à payer une amende.

Aprés avoir terminé cette affaire, le Pape se mit en chemin pour se rendre à Troyes, et Rostaing l'accompagna pendant ce voyage. Il assista au concile national qui s'ouvrit dans cette ville le 11 août 878, et dans la seconde session, Rostaing présenta au concile un mémoire contre les évêques et les prêtres qui passaient d'une église à une autre, et contre les maris qui quittaient leurs femmes pour en épouser d'autres de leur vivant. Hincmar, archevêque de Reims, répondant au nom de l'assemblée, demanda du temps pour produire ce que les canons prescrivaient à ce sujet. Un différend s'était élevé entre Ratfred, évêque d'Avignon, et Valafrid, évêque d'Usez, relativement à une terre que ce dernier disait lui avoir été enlevée par l'évêque d'Avignon. Le concile s'en occupa dans la troisième session, et comme Ratfred était absent de l'assemblée, bien qu'il se trouvât en ce moment même à Troyes, on confia à Rostaing et à Sigebode de Narbonne le soin de terminer cette affaire.

De retour dans son diocèse, Rostaing y favorisa les projets

ambitieux de Boson, duc de Provence, pressé par Ermengarde, sa femme, de se faire déclarer roi. Boson, secondé par la mort imprévue du roi Louis-le-Bègue arrivée le 2 avril 879, convoqua à cet effet une assemblée de prélats et de seigneurs laïques qui se réunirent à Mantaille, le 15 octobre de cette année, et y proclamèrent Boson roi de Provence ou d'Arles. La signature de Rostaing se trouve la cinquième parmi celles des six archevêques présents, et elle est conçue en ces termes : *Rostaing,* archevêque d'Arles, primat de Bourgogne. » (*Rostagnus*, *archiepiscopus Arelatensis*, *Burgundiæ primas*). Boson, qui vint alors faire sa résidence à Arles, y confirma, en faveur de Rostaing et des archevêques ses successeurs, les donations impériales ou royales de l'abbaye de Cruas et de quelques autres bénéfices, qui leur avaient été faites précédemment.

En 882, les évêques de la province d'Arles consultèrent le pape Jean sur un cas assez singulier. Un prêtre s'étant trouvé au milieu d'une dispute, avec un de ses frères, un homme vigoureux et fort le prit et le jeta si rudement sur son frère, que ce dernier, renversé du coup, en mourut presque instantanément. Les évêques déclarèrent le prêtre suspendu de ses fonctions, mais comme l'homicide était entièrement involontaire, ils prièrent le Pape de décider si on pouvait le rétablir. Jean VIII renvoya l'affaire sur les lieux mêmes, et chargea Rostaing de la juger avec six de ses suffragants ou six évêques voisins. Nous n'en connaissons pas le résultat. Rostaing fut présent à un concile tenu dans un petit village situé sur les limites des diocèses de Nîmes et de Maguelone, appelé Notre-Dame du Port. Réuni le 17 novembre 887 par saint Théodard, archevêque de Narbonne, ce concile prononça la déposition d'Ermemire, évêque intrus de Girone. Nous retrouvons de nouveau Rostaing au concile célébré en 890 à Valence pour le couronnement du prince Louis, fils de Boson.

Rostaing fit en juin 897 un testament où signèrent comme témoins Bernard, évêque de Cavaillon, onze prêtres et un moine aussi prêtre, appelé Robert. Par cet acte, il donna à l'abbaye de Saint-Césaire, pour réparer autant que possible les dommages que lui avaient causés les Sarrasins, une terre considérable située dans la Camargue. L'année suivante, le roi Louis, fils de Boson, concéda un domaine au prévôt Régimond. L'empereur Louis confirma cette donation en 904. Il est encore fait mention de Rostaing dans un cartulaire de l'église cathédrale d'Arles à

la date de 902; son nom s'y trouve dans un acte d'accord fait par lui relativement à quelques fiefs avec une pieuse dame appelée Eldegarde, du consentement de la communauté de l'église de Saint-Étienne. Les archives de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille constatent qu'à la prière de Rostaing et du comte Tuitberg, l'empereur Louis restitua à Magne, abbé de ce monastère, le fief du Pin à Arles, ou le lui concéda d'une manière définitive avec les salines et les pêcheries par lettres du 21 avril 904.

Vers le mois de juillet 912, après l'assassinat commis sur la personne d'Arnuste, archevêque de Narbonne, le clergé et le peuple de cette ville, crurent agir sagement en prenant conseil de Rostaing pour le choix du successeur qu'ils devaient donner à leur pasteur défunt. Rostaing vint à Agde avant le jour fixé pour l'élection, et n'attendant pas la réunion générale des suffragants de cette métropole, il nomma à l'archevêché, de concert avec Amélius, évêque d'Usez, un certain Gérard, neveu de ce dernier, et chapelain de Hugues, fils de Berthe, alors célèbre par son influence sur le Pape. Il arriva ensuite à Narbonne pour expulser du siége Agius, abbé de Vabres, canoniquement élu par les évêques suffragants, et lui substituer Gérard. Ce dernier se disposait à se rendre à Rome pour soutenir la validité de son élection auprès de Jean X, mais au milieu de de tous ces débats, et en 913, Rostaing termina ses jours.

36. — MANASSÈS DE JULLY (914-962).

Après la mort de Rostaing, le siége primatial d'Arles demeura vacant pendant une année environ, car la charte de l'élection de Pons à l'évêché d'Orange en 914, constate positivement cette vacance. Manassès ne tarda pas à monter cependant sur la chaire de saint Trophime, et il l'occupait certainement déjà en cette même année.

Manassès était issu d'une des plus illustres familles nobles de la Bourgogne, alliée à la maison royale de Boson, et avait reçu le jour à Jully-les-Buxy, près de Châlon-sur-Saône. Garnier, son père, possédait la seigneurie de ce village et de plusieurs autres; sa mère se nommait Teutberge, et il avait pour oncle, Hugues, roi d'Italie et comte de Provence. Tous ces documents généalogiques résultent de deux chartes, publiées dans les Preuves de la *Gallia Christiana,* tome Ier, col. 93 et 94. Par la

première, datée du mois de septembre 949, treizième année du règne de Louis, roi de France, Manassès donna la terre de Jully à l'abbaye de Cluny pour le repos de l'âme de son père, de sa mère et de ses frères, Hugues, Richard et Boson; et Robert, duc de Bourgogne, par la seconde charte qui n'est point datée, confirma cette donation, après la restitution que fit de ce domaine un seigneur appelé Othon Guillaume, qui l'avait usurpé sur le monastère. Louis l'Aveugle, empereur d'Occident, par un acte du 1er février 921, à Vienne, approuva en faveur de Manassès les donations qui avaient été faites précédemment à l'Église d'Arles. Il les lui confirma en y ajoutant le prieuré de Gourdaignes et l'abbaye de Cruas dont quelques archevêques d'Arles s'étaient déjà emparés, ainsi que l'abbaye d'Aniane que Manassès lui-même avait envahie.

Réduit à une extrême misère par les invasions des Sarrasins qui ne cessaient de ravager la Provence, Dreux, évêque de Marseille, après avoir vu brûler par eux l'abbaye de Saint-Victor, vint chercher un asile auprès de son métropolitain. Manassès l'accueillit avec la plus touchante cordialité, et à la demande de Hugues, son oncle, il lui donna, le 5 janvier 924, pour l'entretien de son clergé, un alleu appartenant à son Église, l'abbaye de Saint-André dans la Camargue, l'église de Saint-Sauveur et de Saint-Honorat, et celle de Saint-Gervais de Fos. Au mois de juillet 926, Hugues ayant été sacré roi de Lombardie, Manassès, ébloui par la fortune de son oncle, alla le rejoindre en Italie, et donna cours à ses projets ambitieux. L'Église d'Arles lui devint à peu près indifférente. Il est toutefois mentionné en juin 933 dans une charte de cette Église, à laquelle signèrent Odolric, archevêque d'Aix, et Dreux, évêque de Marseille, l'un et l'autre fuyant la persécution des Sarrasins. Rathier, évêque de Vérone, ayant été exilé par le roi Hugues, Manassès s'empressa de se mettre en possession de ce siége en 934, et le conserva jusqu'à ce que l'empereur Othon eût, en 951, rétabli Rathier. Il ne se contenta pas d'avoir usurpé cette Église, celles de Trente et de Mantoue lui semblèrent de bonne prise, et il quitta même le parti du roi son oncle pour avoir l'archevêché de Milan, qu'il disputa à Valbert, titulaire de cette Église, ce qui occasionna un schisme. Manassès, par une raillerie impie, disait alors qu'il ne faisait en cela qu'imiter saint Pierre, qui avait abandonné le siége d'Antioche pour posséder celui de Rome et celui de Ravenne.

Nous ne pouvons dire si Manassès, ainsi que l'ont assuré certains auteurs, abandonna entièrement à cette époque l'Église d'Arles, mais nous ne le pensons pas, car des titres authentiques prouvent le contraire. C'est ainsi qu'il donne son consentement avec son clergé à un acte du 7 octobre 948, dont l'original était conservé dans les archives de l'abbaye de Saint-Pierre de Montmajour. C'était un échange fait entre une pieuse dame appelée Teucinde, et Gontard, évêque de Fréjus et prévôt d'Arles. Ce dernier cède divers droits que lui et l'église cathédrale de Saint-Étienne avaient sur l'île de Montmajour appartenant à la prévôté, et Teucinde, de son côté, abandonne au prévôt divers domaines et certains droits qu'elle avait sur la terre de *Barcianicis* que nous croyons être la terre de Berce, au territoire de Flassans. Par un nouvel acte du 14 août 952, Gontard, en sa qualité de prévôt, céda à Manassès ce même domaine de Berce, et Teucinde abandonna aux religieux du monastère l'île tout entière de Montmajour. Si Manassès eût alors complètement quitté l'Église d'Arles, son consentement devenait inutile. En cette même année cependant (7 août 952), il assistait, avec le titre d'archevêque de Milan, au concile célébré à Augsbourg, par les soins de l'empereur Othon. Ce prince avait en sa faveur fait déposer de ce siége l'archevêque Valbert, ainsi que nous l'apprend Luitprand, et par la lâcheté de Bérenger, d'Adalbert et de quelques autres, Manassès avait été définitivement intronisé en sa place.

Vers cette époque, un seigneur provençal nommé Isnard s'était emparé en Provence de quelques terres appartenant à l'abbaye de Saint-Symphorien d'Autun. Les évêques des provinces de Lyon et de Sens se réunirent en 956 ou 957 en concile dans une localité incertaine de la Bourgogne, et écrivirent à Manassès et aux autres évêques de la Provence la lettre suivante, qui est le seul acte que nous ayons de cette assemblée.

« Le seigneur Rotmond, évêque d'Autun, revenant depuis peu de Rome, nous a apporté des lettres du pape Agapet, traitant particulièrement de la terre de Saint-Symphorien, située en Provence et usurpée par Isnard et ses complices. Comme vous êtes dans ce pays, et qu'un frère doit aider son frère, nous vous prions de faire à ces usurpateurs trois monitions pour les engager à restituer cette terre, ou, s'ils veulent la garder, de l'obtenir légalement de ceux à qui elle appartient. Sinon, comme le Pape nous l'a mandé, qu'ils soient excom-

muniés en son nom et au nôtre, et séparés de la société des chrétiens; qu'ils n'entrent pas dans l'église, qu'ils n'assistent pas à la messe, qu'ils ne mangent, ni ne boivent, ni ne couchent avec aucun chrétien; s'ils sont malades, qu'on ne les visite point; s'ils meurent, qu'on ne les enterre point, mais qu'ils soient engloutis avec Coré, Dathan, et Abiron dans l'abîme de perdition. » Cette lettre porte pour souscription, et cela est assez remarquable : *Au grand des grands, au premier des premiers, le seigneur Manassès, archevêque du siége métropolitain d'Arles.*

Manassès était peu propre à faire respecter les canons qu'il violait lui-même de la façon la plus scandaleuse. La conduite d'un prélat de ce caractère, qui avait encouru les censures de l'Église, servait de prétexte pour se rassurer contre celles qu'il portait. Aussi Isnard s'en railla, et continua de retenir la terre usurpée qu'il ne restitua définitivement que le mardi 16 juillet 972, aux mains de Girard, évêque d'Autun.

Il nous reste maintenant à discuter une difficulté fort sérieuse sur le temps de l'épiscopat de Manassès à Arles. Dans une charte du 21 juillet 951, par laquelle Lanfred et sa femme Mabile donnent à l'abbaye des Bénédictines de Saint-Laurent d'Avignon diverses terres labourables et vignes situées près de la Durance, il est dit que cette donation est faite en présence du révérend père Radon, archevêque élu d'Arles, lequel signe cette charte en ces termes : « *Moi, Radon par la grâce de Dieu, humble archevêque élu de la sainte Eglise d'Arles, ai souscrit et signé.* » Après sa signature viennent celles de Rainfroi, évêque d'Avignon; d'Héribert, évêque de Cavaillon, etc. Cette charte, que les auteurs de la *Gallia christiana* ont insérée (tome Ier, page 886, *Ecclesia Avenionensis*), a semblé à quelques historiens porter des caractères de fausseté. Telle n'est pas notre opinion. Sa date est ainsi conçue : « *Fait l'an de l'incarnation du Seigneur* 951, *indiction IX, le* 12 *des calendes d'août de la* 27e *année du règne de Boson notre sire.* » Ces derniers mots ont fait condamner ce document par les auteurs qui n'ont considéré comme roi que le Boson élu en octobre 879, à l'assemblée de Mantaille. Le Boson dont il est ici question était le neveu par alliance de Hugues, roi d'Italie, dont il avait épousé la nièce Berthe, princesse d'une rare beauté. Ce Boson était comte bénéficiaire d'Arles depuis 924, et mourut en cette même année 951 au plus tard, puisqu'on lui trouve un successeur en octobre 952,

la douzième année du règne de Conrad le Pacifique : car on a quelquefois compté le règne de ce prince à partir de l'année 940, époque où il put jouir de son royaume, trois ans après la mort de son père, arrivée en 937. Ce successeur dans le comté d'Arles se nommait aussi Boson, et c'est lui sur la naissance duquel les historiens ne nous ont rien transmis, qui devint la tige des comtes de Provence. Il n'est pas étonnant que la charte ci-dessus, soit datée de la 27e année du règne de Boson, quoique ce prince n'ait jamais porté que le titre de comte d'Arles.

Cette charte nous paraît donc fort authentique, mais comment Radon s'y trouve-t-il mentionné comme archevêque élu d'Arles, lorsque des titres postérieurs prouvent qne Manassès avait retenu ce siége tout en en occupant plusieurs autres? Il nous semble fort probable que ce Radon, sans doute le même que le prévôt Razon, signataire de la donation faite en 923 par Manassès à Dreux, évêque de Marseille, avait été nommé par le pape Agapet II à l'archevêché d'Arles, lorsque Manassès se fût emparé des évêchés de Mantoue, de Trente, de Vérone, et enfin de l'archevêché de Milan. Mais des circonstances qui ne nous sont point connues, ne lui permirent pas de jouir paisiblement de l'archevêché, et il ne fut peut-être que l'auxiliaire ou le suffragant de Manassès, pour remplir à sa place les fonctions épiscopales à Arles, pendant l'absence de ce dernier. Toutefois, lorsque Manassès revint à Arles, peut-être Radon conserva-t-il le titre d'archevêque jusqu'à sa mort arrivée certainement avant le décès de Manassès, que les historiens fixent généralement à 962?

Il est une autre charte citée par les Bénédictins (Preuves de la *Gallia christiana,* tome Ier, col. 104) sur laquelle nous devons aussi appeler l'attention. Ce sont des lettres par lesquelles Manassès confirme à Mauringe, abbé de Montmajour, la donation faite en 952 par Teucinde. Ces lettres, qui portent aussi la signature du comte Boson sont datées du jour des calendes d'octobre D CCCC LXXVI, la XXXVIIe année du règne de Conrad, soit le 1er octobre 976. Cette date est assurément fautive. Boson, comte d'Arles, était mort avant l'an 968, puisque cette année-là, son fils Guillaume était comte d'Arles, et qu'il tint un plaid dans la même ville. Ce Guillaume mourut en 992, laissant pour successeur un fils du même nom que lui, âgé de six ans à peine, et la jeunesse de ce prince fut cause que les rênes du gouvernement passèrent entre les mains de son oncle, le comte Rotbold, à qui le roi Conrad les confia. Manassès et Boson, l'un et l'autre

décédés, ne purent signer une charte en 976. Il est donc de toute évidence que la date de ces lettres a été altérée, et qu'au lieu de 976, la 37e année du règne de Conrad, il faut lire 956, la 17e année, ce qui correspondra parfaitement aux faits de l'histoire de ce prince. Nous ferons observer que les auteurs de la *Gallia christiana* ont laissé passer cet anachronisme sans le relever.

37. — ICTIER (962-978).

Il nous semble fort difficile de préciser en quelle année commença l'épiscopat d'Ictier ou Itier. Chifflet, dans son *Histoire de Tournus*, rapporte une charte de Burchard Ier, archevêque de Lyon, qui, le 15 août 949, confirme l'élection de Badin, abbé de Savigny, et accorde aux religieux de ce monastère le privilége d'élire eux-mêmes leur abbé, se réservant toutefois, pour lui et ses successeurs, l'hommage de l'abbaye. Cette charte, après la signature de Burchard, porte celle d'Ictier, archevêque d'Arles. Cette signature d'Ictier paraîtrait improbable si nous n'avions pas plusieurs exemples d'approbation postérieure au titre signé. Bien qu'il nous semble assuré qu'Ictier monta sur le siége d'Arles en 962 ou 963 au plus tard, son nom ne paraît qu'en 966. Il figure sur un titre authentique du chapitre d'Arles, où Sylvestre, archevêque d'Aix, se trouve nommé avec six de ses suffragants, sous la primatie d'Ictier. Ce titre est une lettre adressée cette année par le pape Jean XIII aux métropolitains d'Arles, de Vienne, de Narbonne et d'Aix et à leurs suffragants. Le pape Jean XIII gémit dans cette lettre du lamentable état de l'Église d'Arles, *la principale et la tête de toutes les autres Églises, la seconde après le Saint-Siége de Rome.* Il voudrait qu'elle reprît son antique éclat, et appelle la colère céleste sur les ennemis de cette Église. Les auteurs de la *Gallia christiana nova* semblent révoquer en doute l'authenticité de cette lettre, qui non-seulement présente un style bien différent de celui des autres lettres du même pape, mais encore s'écarte en quelques-uns de ces passages de la gravité des pontifes romains.

Quoi qu'il en soit, Ictier figure cette même année comme témoin dans une transaction conclue entre les abbés Garnier et Guigues. Le 20 décembre 968, du consentement du chapitre de Saint-Étienne, il accorda à Teutbert, *son féal*, diverses terres dépendantes du prieuré de Notre-Dame de Gourdaignes, au diocèse d'Usez, et appartenant à la mense capitulaire. Le 1er

mars 969, il approuva un acte d'échange fait par ses chanoines avec Boson et sa femme Fulcoare. Ictier visita, en septembre 970, le monastère de Cruas, pour y voir comment l'abbé Abraham et les moines qui y servaient Dieu avec lui, remplissaient les fonctions du culte et exécutaient leur règle. Cette visite nous apprend que bien que soumis aux archevêques d'Arles, qui y exerçaient un droit d'inspection, ce monastère était administré cependant par des abbés particuliers. Il s'arrêta à Vaison pour y donner à l'évêque Humbert et à son frère quelques terres situées dans le comté d'Orange. Humbert, alors évêque de Vaison, était en même temps prévôt de l'Église d'Arles. Nous voyons enfin Ictier, par un acte du 19 juillet 973, permettre à la pieuse Teucinde et à Riculfe, évêque de Fréjus, son neveu, de reconstruire et de relever de ses ruines l'église de Saint-Hippolyte en Crau.

Ictier se démit de son archevêché en 978 ou l'année suivante; il n'en conserva pas moins le titre d'archevêque d'Arles, ainsi qu'il résulte de l'acte par lequel Airard, évêque de Carpentras, fonda le 1er mars 982, dans son église cathédrale, douze chanoines et seize clercs pour célébrer l'office divin. Ictier approuva cet acte, et, en 985, il échangea avec les chanoines de Saint-Étienne divers biens situés au territoire d'Argence. Suivant les historiens les plus recommandables, la mort de ce prélat arriva le vendredi 18 décembre de cette même année.

38. — ANNON (979-994).

Annon, avant d'être promu au siége d'Arles, gouvernait comme abbé un monastère situé en Provence, mais toutes les recherches faites par les Bénédictins pour découvrir le nom de cette communauté, sont demeurées sans résultat. En 979, qui fut peut-être la seconde année de son épiscopat, il confirma les donations faites par Ictier, son prédécesseur, à l'Église d'Arles; toutefois, comme peut-être il n'était pas encore sacré, il ne paraît avec le titre d'archevêque, qu'au mois de juin 981. L'année suivante, il accorda à un personnage distingué appelé Rodolphe, divers biens en usufruit, et en 985, il donna à Bernard, évêque de Nîmes, un alleu situé à Gailhan, dans le comté d'Usez. En présence de Pons, évêque de Marseille; de Riculfe, évêque de Fréjus; de Guillaume, comte d'Arles; et d'Humbert, évêque de Vaison et prévôt de son église métropolitaine, Annon

concéda à un prêtre nommé Pacon, pour y établir une communauté de moines sous la règle de saint Benoît, l'église de Saint-Gervais, située entre la mer et le village de Fos. Le 4 août 991, Theuderic, évêque d'Apt, fonda, avec le consentement d'Annon, dans sa cathédrale, douze canonicats, et vers cette même époque, Étienne, évêque de Venasque, et Audry, évêque d'Orange, prêtèrent serment de soumission et de fidélité à l'archevêque d'Arles. Guillaume, comte et marquis de Provence fit, en présence d'Annon, de divers évêques et d'un assez grand nombre de seigneurs, un testament par lequel, entre autres clauses, il ordonnait la restitution de l'église de Notre-Dame de la Mer, à l'abbaye de Saint-Césaire.

Se sentant près de mourir, Annon se retira à l'abbaye de Cluny, et y mourut le dimanche 18 novembre 994, ainsi que le constate le Nécrologe de ce monastère. Suivant quelques archéologues, ce fut sous l'épiscopat d'Annon que l'on commença à élever les galeries du Nord et de l'Est du cloître de la basilique de Saint-Étienne. D'autres, au contraire, nient que la fondation du cloître date de cette époque si reculée.

Certains auteurs, notamment Saxi, assurent que le successeur d'Annon fut *Eudes*, fils naturel de Rodolphe le Fainéant, ou de Conrad le Pacifique, et que ce prélat occupa le siége primatial d'Arles, depuis 997. Paradin, dans ses *Annales de Bourgogne*, prétend que Eudes ne mourut qu'en 1032, mais il est démenti à cet égard par les plus anciens catalogues.

39. — PONS DE MARIGNANE (994-1030).

Fils de Francon, chevalier, seigneur de Marignane, et de Galla dont on ne connaît point la famille, Pons fut élevé dans l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, et suivant les frères de Sainte-Marthe, il prit l'habit religieux dans ce monastère. Les Bénédictins qui ont donné la dernière édition de la *Gallia christiana* pensent au contraire que Pons ne se fit moine qu'en se démettant de l'archevêché d'Arles, pour se placer sous la conduite de saint Isarn, abbé de Saint-Victor, qui mourut le 24 septembre 1048. Le P. Longueval suit l'opinion des frères de Sainte-Marthe, et ajoute que tiré du cloître pour monter sur le siége d'Arles, Pons fit honneur à sa dignité par sa piété et par sa noblesse, et que dans ce haut rang, il ne perdit ni l'amour de l'humilité, ni le goût de la solitude.

Installé en 994, Pons reçut l'année suivante l'hommage de Bernard, évêque d'Antibes, et de Pierre, évêque d'Avignon. Vers l'an 1000, il consentit, ainsi que les chanoines de Saint-Étienne, à l'acquisition de quelques terres en Trébon, faite par le prévôt Pierre, qui, au préalable, en avait obtenu l'agrément de Guillaume II, comte d'Arles, et d'Adélaïde de Provence, non point femme, mais bien mère de ce même Guillaume, ainsi que le constate sa souscription aux lettres par lesquelles, en 1002, Robaud, comte de Forcalquier, abandonne à l'abbaye de Montmajour la ville de Pertuis. Cette même annnée, Pons ratifia la donation que son père Francon fit de quelques fiefs à ce dernier monastère, auquel il laissa par testament divers biens situés à Marignane, Rians et Esparron, et où il voulut être inhumé. L'archevêque d'Arles approuva également, en 1005, une donation faite par Honoré, évêque de Marseille.

Après la mort de Teucinde et de son neveu Riculfe, évêque de Fréjus, qui jouissaient depuis 973 de l'église de Saint-Hippolyte en Crau, Pons avait transmis cette église à son père Francon, au lieu de la laisser à la mense de son chapitre à qui elle devait appartenir. Les chanoines réclamèrent leur privilége, et Pons alla à Rome pour soutenir ce qu'il croyait être son droit. Le pape Jean XVIII, à qui la question fut soumise, la décida en faveur du chapitre : l'église lui fut restituée le 21 janvier 1007. Pons, confirma en 1011 à l'Église d'Arles tout ce que lui avait donné son prédécesseur, ainsi que les donations faites par l'archevêque Annon, du consentement de Guillaume, comte et marquis de Provence, à l'abbaye de Saint-Césaire. En 1014, il approuva une charte de Pons de Marseille, évêque de cette ville, en faveur de l'abbaye de Saint-Victor.

Rambert, abbé de Montmajour, ayant entrepris la construction d'une nouvelle église pour son monastère sous l'invocation de la Sainte Vierge, commença le 30 mai 1016, une chapelle souterraine en l'honneur de la Sainte-Croix. Pons fit en faveur de cette œuvre un appel aux libéralités de ses diocésains; sa voix fut entendue, et des sommes considérables furent recueillies pour l'édification de cette basilique qu'admirent encore aujourd'hui les plus célèbres archéologues. Il dédia la chapelle de la Sainte-Croix le 19 avril 1019, et accorda des indulgences à tous ceux qui la visiteraient le jour de la dédicace, et qui contribueraient par leurs aumônes à la construction de l'église de la Vierge. Ces indulgences n'étaient que la rémission d'une

partie des peines canoniques marquées pour les divers péchés, et voici en quels termes Pons de Marignane s'exprime à cet égard en les publiant :

« Si c'est un pénitent qui ne puisse ni entrer dans l'église, ni recevoir le corps sacré de Notre Seigneur, ni le baiser de paix, ni se couper les cheveux, ni se raser la barbe, qui ne puisse non plus porter de linge, ni être parrain, mais qui soit obligé de jeûner au pain et à l'eau le lundi, le mercredi et le vendredi, si ce pénitent visite cette église le jour de la dédicace ou y célèbre les saintes veilles de la nuit quelque autre jour de l'année, et s'il donne quelque aumône pour la construction de l'église de la Vierge, qu'on bâtit actuellement sur la même montagne; que de la part de Notre Seigneur Jésus-Christ qui a été attaché pour nous à la croix et à qui cette église est dédiée, et aussi, de notre part, il soit absous pendant un an de la troisième partie des peines pour lesquelles la pénitence lui aura été imposée, et que, pendant cette même année, il ait la permission d'entrer dans toutes les églises, de recevoir le corps sacré du Seigneur, de se couper les cheveux, de se raser la barbe, de porter du linge et d'être parrain, excepté pendant le carême et pendant les jeûnes de quatre-temps. S'il doit jeûner deux ou trois jours de la semaine, nous le dispensons d'un jour, s'il n'en doit jeûner qu'un, nous l'en dispensons, à condition cependant qu'il nourrira trois pauvres. »

Quant à ceux qui sont en pénitence pour des fautes moins graves, Pons de Marignane déclare qu'il leur remet la moitié de la pénitence qui leur a été imposée, et il détermine les aumônes qu'on doit faire pour la nouvelle église à deux ou trois deniers pour les pauvres, et à douze deniers au plus pour les riches. Il déclare que si ceux qui ont gagné cette indulgence d'un an, viennent à mourir dans l'année, ils sont absous de tous les péchés dont ils se sont confessés et pour lesquels ils ont reçu la pénitence. Ce Mandement de Pons de Marignane est un des plus anciens exemples des indulgences ou rémissions des peines canoniques accordées à ceux qui visiteront quelques églises et qui y feront quelques aumônes. Mabillon l'a publié dans le tome III de ses *Annales*, à l'année 1016, page 26.

Pons fut un des prélats à qui le pape Benoît VIII écrivit le 1er septembre 1019, des lettres par lesquelles il leur ordonne de contraindre divers laïques, notamment Adélaïde, mère du comte Guillaume, mort l'année précédente et inhumé dans les

fondations de l'église de Montmajour, de restituer ainsi que Gerberge, sa veuve, au monastère de Cluny, les biens qu'ils avaient usurpés à cette abbaye, et de les excommunier s'ils se refusaient à la restitution. Avant d'abandonner son Église d'Arles pour les cloîtres de Saint-Victor de Marseille, Pons fit de grandes libéralités à ce monastère, et lui donna entre autres l'église de Saint-Hermès. Son église métropolitaine ne fut point non plus oubliée, ainsi que l'atteste la charte suivante, du 20 juin 1029.

« Moi, Pons, quoique indigne archevêque d'Arles, etc. Au souvenir des innombrables fautes que j'ai commises, plein de confiance en Dieu, et persuadé que le Seigneur de qui vient tout bien daignera me les pardonner, je donne à l'église de Saint-Étienne, premier martyr, et de Saint-Trophime, confesseur du Christ, quelque chose de l'héritage qui, par la loi, m'est échu du chef de mes parents. Je confirme par ce présent acte la donation de cet alleu, situé dans le comté d'Arles. Cet alleu comprend le quart du village de Marignane, avec toutes les terres cultes et incultes qui lui appartiennent, avec les champs, etc. Je donne pareillement à la dite Église et aux chanoines qui y servent Dieu, à la condition que rien des revenus de cet alleu ne sera partagé entre les chanoines, mais que tout en sera possédé et dépensé pour la communauté. Si quelqu'un, etc. Cette donation a été faite à Arles le 12 des calendes de juillet de l'an de l'Incarnation 1029, le Seigneur régnant dans les siècles, ainsi soit-il. Pons archevêque, qui a fait écrire cette donation. »

Cette même année ou au commencement de 1030, Pons de Marignane renonça volontairement à la dignité archiépiscopale, et rentra dans sa cellule de l'abbaye de Saint-Victor, où il mourut le samedi 26 décembre 1030, suivant le Nécrologe de Montmajour.

Pons de Marignane avait pour armoiries : *d'or, à deux pins entrelacés et passés deux fois en sautoir de sinople, fruités d'argent.*

40. — RAIMBAUD DE REILLANE (1030-1067).

L'archevêché d'Arles, suivant Polycarpe de la Rivière, fut donné, après la résignation de Pons de Marignane, à *Hugues*, fils de Robaud, comte de Forcalquier, et d'Ermengarde; mais

comme cet auteur n'apporte aucun document qui puisse appuyer son opinion, nous rejetterons cet Hugues, et adopterons le sentiment des Bénédictins.

Raimbaud de Reillane (*Rajambaldus*), issu d'une branche de la maison des vicomtes de Marseille, était fils de Boniface, seigneur de Reillane, et de Vandelmésie. Ses frères furent Boniface, Foulque, Boson, et Atanulfe ; Guillaume et Foulque, vicomtes de Marseille, étaient ses cousins. Élevé dès ses plus jeunes années dans l'abbaye de Saint-Victor, sous les yeux de saint Isarn qui en était abbé, il prit l'habit religieux dans ce monastère dont il fut prieur claustral. Admis dans le sein du chapitre d'Arles, il devint prévôt de cette Église le 31 mars 1014, et sa promotion à l'archevêché fut la récompense des talents et des vertus qu'il déploya dans ces hautes fonctions.

Son élection eut lieu au mois d'août 1031, au moment où la France avait à traverser une de ces terribles époques de famine qui marquent dans les annales d'une nation. Commencée en 1030, elle dura près de trois années, pendant lesquelles des pluies continuelles empêchèrent les moissons et les autres fruits de la terre de venir à maturité. Dans ces tristes circonstances, lorsque la misère était à son comble, et que les horreurs de la faim faisaient commettre de détestables attentats qu'on aurait peine à croire, si un auteur contemporain n'eut pris soin de nous en instruire, les évêques, les abbés, les chapitres, persuadés que les biens de l'Église sont la propriété des pauvres, les distribuèrent libéralement pour venir en aide à une foule de malheureux, et ils souffrirent ensuite avec eux. Le chapitre d'Arles ne faillit pas à ce devoir chrétien, et dans ces jours de calamité publique, il distribua généreusement aux pauvres ce qu'en des temps meilleurs il avait reçu des riches. Raimbaud à peine élu vendit quelques-uns de ses domaines pour secourir plus efficacement ses diocésains, et principalement les paysans. Plusieurs conciles furent alors tenus en France pour apporter remède à un si grand désastre. Les auteurs de la *Gallia christiana* assurent que Raimbaud se trouva à celui que présida Guifred, archevêque de Narbonne, mais rien n'est moins certain, car ce concile que les historiens fixent à 1031, pourrait bien n'avoir été tenu qu'en 1045. Du reste, dans tous les actes que signait Raimbaud, se rappelant son premier état, il faisait toujours suivre sa qualité d'archevêque du titre de moine.

Reconnaissant de l'éducation qu'il avait reçue dans l'abbaye

de Saint-Victor de Marseille, Raimbaud lui donna en 1035 la part qui lui revenait dans le château d'Auriol, et lui concéda en outre l'église de Saint-Genès ou Saint-Honorat, aujourd'hui Notre-Dame de Grâce, en retenant toutefois le cens annuel d'une livre d'encens payable chaque année en l'église de Saint-Étienne et de Saint-Trophime, le jour de la fête de ce dernier saint. Nous devons faire remarquer que le nom et le titre de saint Trophime n'a été ajouté à celui de saint Étienne, sous le vocable duquel la cathédrale d'Arles était dédiée, qu'à partir de la charte de donation de Pons de Marignane, le 20 juin 1029, acte dont Raimbaud conserva la teneur. Il souscrivit en 1037 à des lettres de Geoffroi et de Bertrand, comtes de Provence, en faveur de l'abbaye de Cluny, et le 15 octobre 1040, assista à la consécration de l'église abbatiale de Saint-Victor de Marseille faite par le pape Benoît IX assisté de vingt-trois archevêques ou évêques des diocèses de Provence ou de Dauphiné. La bulle pontificale constatant cette cérémonie le nomme immédiatement après le pape et le qualifie : *Raïambaldus Arelatensis appellatus* ou *apostolatus Trophimi vicarius*, Raimbaud d'Arles nommé vicaire de saint Trophime ou vicaire de l'apostolat de saint Trophime. Cette même année, Raimbaud, par ses bons soins, aplanit quelques difficultés qui s'étaient élevées entre les Marseillais et les religieux de Montmajour. L'acte d'accord fut dressé en présence de Geoffroi et de Bertrand, comtes de Provence, et de Guillaume et Foulque, vicomtes de Marseille. Amélius, évêque de Senez, le pria d'approuver une charte en faveur de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, et pendant tout son épiscopat, Raimbaud confirma un grand nombre de donations faites à ce monastère. Il nous semble fort inutile de les détailler, lorsque surtout nous avons à mentionner des faits d'une plus grande importance historique.

Vers 1050, suivant les saints canons et les décrets des Pères, Pons de Château-Renard, archevêque d'Aix, vint prêter à Arles serment d'obéissance et de soumission à Raimbaud, et les historiens de Provence s'accordent à dire qu'à la même époque, Bertrand, évêque de Fréjus ; Bertrand, évêque de Riez; Benoît, évêque d'Avignon ; Odalric ou Agelric, évêque d'Orange, s'acquittèrent envers l'archevêque d'Arles de ce même devoir. Leurs serments sont consignés dans un livre spécial que l'on conservait dans les archives de l'archevêché d'Arles, et dont les auteurs de la *Gallia christiana* ont donné des fragments dans

les *Preuves* du tome Ier, col. 203. La formule de ces serments est à peu près identique et n'offre rien de particulier. Deux ans après, Raimbaud et Eldebert, abbé de Montmajour eurent d'assez graves démêlés relativement à des marais situés auprès du monastère, et que lui avait donnés Lambert, aïeul de l'archevêque. Du reste, la conduite de cet abbé fut si scandaleuse dans cette circonstance, que sa déposition fut prononcée en 1053; Rolland son successeur termina toutes ces querelles. Vers ce même temps, on découvrit à Marseille le tombeau de l'empereur Maximien Hercule qui, en février 310, s'était étranglé dans cette ville. Le cadavre de ce cruel persécuteur de la religion chrétienne avait été parfaitement embaumé, aussi le trouva-t-on sans corruption dans un cercueil de plomb, enfermé dans un autre cercueil de marbre blanc. Son nom était écrit en lettres d'or, et auprès du cadavre gisaient deux vases d'or, pleins de baume et de parfums. On jugea à propos de consulter Raimbaud sur ce qu'il convenait de faire du corps de cet empereur payen. L'archevêque pensa que pour marquer combien était détestée la mémoire de ce tyran, on devait jeter à la mer et son corps et tous les objets renfermés dans son tombeau. Cet avis fut ponctuellement exécuté, et c'est ainsi que les Marseillais traitèrent le cadavre de ce persécuteur du nom chrétien, tandis qu'ils rendaient les plus grands honneurs aux reliques des saints martyrs, et surtout de saint Victor que ce tyran avait fait mourir à Marseille.

Le 4 septembre 1054, Raimbaud, suivant les auteurs de la *Gallia christiana*, présida un concile à Saint-Gilles où se trouvèrent Léger, archevêque de Vienne, les députés de l'Église de Narbonne, et vingt autres évêques des trois provinces d'Arles, de Narbonne et de Vienne. On y promulgua trois canons relatifs à la trêve de Dieu et à la répression des violences commises contre les propriétés ecclésiastiques. Baluze et le P. Labbe rapportent ce concile à 1056, mais certainement il se réunit beaucoup plus tôt, et la liste des évêques de Lodève en fournit la preuve. Ce fut le 4 septembre que s'assembla le concile de Narbonne à Saint-Gilles, et le 13 de ce même mois, eut lieu la réunion d'un autre concile de Narbonne à Toulouse; ce dernier se tint positivement en 1056. Or, on trouve qu'à Saint-Gilles fut présent Bernard. Un intervalle de neuf jours seulement aurait séparé ces deux assemblées, si elles avaient eu lieu la même année. Comment, dans un aussi court espace de temps, deux évêques différents au-

raient-ils siégé à Lodève, et pris part aux opérations de ces conciles? En supposant Bernard décédé, pendant la tenue du concile, l'élection de son successeur ne pouvait être faite qu'après l'autorisation qu'en aurait donnée le métropolitain. Les évêques comprovinciaux durent être convoqués pour le sacre du nouvel élu. Nous le demandons, neuf jours étaient-ils suffisants pour procéder à tous ces actes? Il nous semble donc bien évident que Baluze et le P. Labbe se sont trompés en fixant 1056, et que la date de 1054 est en tout préférable.

Cette même année, Raimbaud souscrivit à Barcelone, avec Guillaume, évêque de Vich, et Bérenger, évêque de Girone, à une nouvelle ordonnance de Raimond, comte de Barcelone, et d'Adalmode, sa seconde femme, qui interdisait d'envahir par violence ou en secret les biens de l'Église de Barcelone. Le 13 septembre 1056, il présida à Toulouse avec Pons, archevêque d'Aix, en qualité de vicaires du Saint-Siége, le concile dont nous avons parlé ci-dessus et où furent promulgués treize canons pour abolir la simonie, ordonner le célibat aux ecclésiastiques, empêcher l'usurpation des biens des Églises et remédier à divers abus. Le 29 avril de cette même année, ainsi que le constate l'inscription romane qu'on voit encore dans cette église, il consacra l'église de Saint-Saturnin d'Apt, avec l'assistance de Hugues, évêque de Senez, et d'Alfant, évêque d'Apt. Raimbaud tint en 1050 à Avignon, avec saint Hugues, abbé de Cluny, légat du Saint-Siége, un concile dont les actes sont perdus, mais où l'on sait que Gérard de Cabrières fut élu évêque de Sisteron. Il y avait dix-sept ans que cette Église se trouvait veuve de son pasteur.

Vers 992, Guillaume, comte de Provence, avait, par son testament, restitué aux religieuses de Saint-Césaire, l'église de Notre-Dame de la Barque ou de la Mer, après l'expulsion des Sarrasins. Nous ignorons comment il se fait que cette église appartenait en 1061 à Raimbaud et à sa famille. Après que les Sarrasins eurent ruiné les bâtiments de l'abbaye, les archevêques d'Arles auraient pu peut-être revendiquer pour eux-mêmes l'église des Saintes-Maries, en vertu du testament de saint Césaire qui la leur attribuait dans le cas où l'abbaye cesserait de subsister. Mais nous ne voyons pas que les archevêques d'Arles aient voulu tirer avantage de cette clause, puisque Annon, prédécesseur de Raimbaud sur ce siége, fut, vers 992, présent lui-même à la restitution de l'église, faite par le comte Guillaume, le jour où

Héloïse fut établie abbesse, et ne la réclama point pour sa propre église. Depuis ce temps, les religieuses de Saint-Césaire l'avaient peut-être cédée aux archevêques d'Arles. Quoi qu'il en soit, Raimbaud publia en février 1061, en faveur de cette église, une charte que nous avons vue aux archives départementales des Bouches-du-Rhône, anciennes archives de l'archevêché d'Arles. Après avoir exposé brièvement le triste état où était alors réduite l'Église, privée d'un grand nombre de ses ministres, et dépouillée de presque tous ses biens sans que personne, ni roi, ni duc, ni autre, ne daignât l'assister, Raimbaud donne au chapitre de Saint-Trophime d'Arles, l'église de Sainte-Marie de la Barque (*Sancta Maria de Ratis* ou *de Mare*), en vue d'obtenir le salut pour lui, pour son frère Foulque et pour leurs père et mère, et menace des plus terribles malédictions ceux qui voudraient s'opposer à l'effet de cette donation. Malheureusement, Bertrand II, comte d'Arles en 1064, s'empara de cette église, et ne la restitua au chapitre de l'église métropolitaine, conjointement avec sa mère Étienne et sa femme Mathilde, que vers 1090.

Non content d'opérer du bien dans son diocèse, Raimbaud fonda le chapitre collégial de Barjols, au diocèse de Fréjus, sous l'invocation de la Sainte Vierge, et qu'on appela plus tard *Notre-Dame de l'Espinas*. Il le dota généreusement et le soumit au Saint-Siége qui, en la personne d'Alexandre II, le prit sous sa protection moyennant un cens annuel d'un denier d'or. Raimbaud y mit des chanoines séculiers qu'il tira de l'église cathédrale de Marseille, et à qui Guillaume, vicomte de cette ville, donna des fonds de terre considérables situés dans la Crau. En 1065, il consacra, dans le diocèse d'Aix, l'église de Saint-Pierre de Correns où se trouvait un couvent dépendant de l'abbaye de Montmajour, et accorda à tous ceux qui feraient quelques dons à cette église ou la visiteraient le jour anniversaire de sa dédicace, une indulgence plénière perpétuelle, appelée encore le *pardon de Correns*.

L'archevêque d'Arles souscrivit à l'acte par lequel Almodis, comtesse de Rodez, de Nîmes, etc., soumit le 15 décembre 1066 l'abbaye de Saint-Gilles à celle de Cluny. Dans cette souscription, Raimbaud se qualifie *archevêque d'Arles, vicaire de l'Église romaine*. Il mourut le jeudi 13 mars 1068, ainsi que le constatent le Nécrologe de la Canourgue et une charte extraite du grand cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, par Antoine de Ruffi, charte qui est ainsi conçue :

« Moi, Jérôme, fils de feu Renoir, et Mirmande, ma femme, en présence de Raimbaud, archevêque de cette ville d'Arles, donnons à Saint-Victor les métairies que nous avons dans la susdite ville, auprès de l'église de Saint-Genès, sur le bord du Rhône : en 1067, moi Jérôme, ma femme et mon frère Boson, avons approuvé cette donation. Le seigneur archevêque Raimbaud l'a approuvée. Hugues de Bâle l'a approuvée. Volverade l'a approuvée ainsi que son frère Amélius. Foulque, frère de l'archevêque l'a approuvée. »

Il résulte bien de ce document que Raimbaud était encore archevêque d'Arles en 1067; nous ne savons comment il se fait que ce même Antoine de Ruffi a avancé que Raimbaud s'était démis du siége d'Arles en 1060, puisque Aicard souscrivait comme archevêque à une postérieure charte. D'autres auteurs ont écrit que Raimbaud abdiqua l'épiscopat pour embrasser de nouveau la vie religieuse dans l'abbaye de Saint-Victor. Ce qui est bien certain, c'est que Raimbaud vivait encore en 1067. Nous ne contestons pas qu'avant de mourir, il ait pris l'habit religieux, mais il serait bien difficile de déterminer l'époque précise de son entrée dans un monastère. Dans l'élection de Bernard II, abbé de Saint-Victor, le 19 mars 1065, Raimbaud se qualifie en signant le procès-verbal, d'archevêque et de moine, mais on ne saurait trouver dans ce fait une preuve de son abdication, puisqu'avant son élévation à l'épiscopat, il était moine, et avait signé de la même manière à l'élection de l'abbé Durand en 1060. Du reste, on n'a rien ou presque rien d'Aicard pendant la vie de Raimbaud, qui peut-être cependant, l'avait pris pour coadjuteur.

Raimbaud de Reillane dont la mémoire a toujours été vénérée dans l'Église d'Arles et aux soins duquel on dut la restauration de la façade de Notre-Dame la Major, portait pour armoiries : *d'azur, à un soc de charrue d'argent, posé en pal.* Cet instrument à labourer la terre se nomme en provençal *Reilla.*

41. — AICARD DE MARSEILLE (1068-1090).

Aicard, était fils de Geoffroi, vicomte de Marseille, et de Rixende ; son frère Pierre monta en 1085 sur le siége d'Aix. Ses premières années se passèrent dans l'abbaye de Saint-Victor où furent élevés plusieurs de ses frères. Raimbaud de Reillane, son parent, l'attira dans son diocèse et paraît l'avoir pris pour coad-

juteur dans les dernières années de sa vie, peut-être même lui avait-il cédé entièrement l'archevêché; mais ayant embrassé le parti de Henri IV contre l'Église romaine, Aicard fut, dit-on, frappé d'une sentence d'excommunication, tant par Alexandre II, que par Grégoire VII, son successeur. C'est peut-être la raison du silence gardé par les historiens sur les commencements de son épiscopat, et de la présence de Raimbaud comme archevêque d'Arles dans les anciens titres jusqu'en 1067. Après cette année, Aicard se maintint sur le siége et on le voit, fidèle au souvenir de son éducation dans l'abbaye de Saint-Victor, donner à ce monastère, en la personne de son abbé Bernard de Rodez, un aqueduc ou canal de Velne ou Neuvenne, avec toutes les sources qui l'alimentaient, et le chemin public qui y conduisait. Cette donation faite de concert avec Geoffroi, son père et ses frères Hugues-Geoffroi, Raimond, Foulque, Pierre, Pons Guillaume et les enfants de ce dernier, porte la date du 21 juillet 1079. Vers ce même temps, Aicard et le comte Bertrand restituèrent à l'Église d'Arles les pêcheries et bourdigues de l'étang des Martigues qui depuis saint Césaire lui appartenaient, et que Pons de Fos lui avait enlevées avec violence.

A cette époque, cependant Grégoire VII considérait Aicard comme un misérable intrus. Le 1er mars 1079, il avait écrit aux Arlésiens en leur reprochant de laisser si longtemps leur Église sans pasteur, et en les invitant, s'ils ne pouvaient tomber d'accord sur le choix d'un sujet digne du bâton pastoral, à remettre entre les mains de Léger, évêque de Gap, qu'il leur envoyait, un compromis par lequel ils s'obligeraient de reconnaître et de recevoir pour leur archevêque, celui que le pape sacrerait à cet effet. Comme la lettre de Grégoire et les instances de l'évêque de Gap ne purent convaincre les Arlésiens, Hugues, évêque de Die, légat du Saint-Siége en France, réunit à Avignon un concile où l'on déposa de nouveau Aicard, et où l'on élut à sa place Gibelin de Sabran. Les Arlésiens n'en demeurèrent pas moins fidèles à Aicard; Bertrand II, comte d'Arles, au contraire, abandonna le parti de Henri IV, se déclara en 1081, comte de Provence par la grâce de Dieu, et soumit sa personne et son fief au pape Grégoire et à ses successeurs.

Quelques années après, les chanoines de l'Église d'Arles qui, à cette époque vivaient en communauté, trouvant difficilement sans doute, des prêtres ou des chanoines réguliers pour desservir l'église de Notre-Dame de la Mer ou de la Barque, qui leur

appartenait, prirent le parti de la céder aux religieux de Montmajour sous une redevance annuelle de trente sous melgoriens et de quatre cierges de la meilleure qualité, dont deux seraient donnés au chapitre le jour de la consécration de Notre-Dame de la Mer et les deux autres le jour de l'Assomption. Les signatures principales qu'on trouve sur ce titre sont celles d'Aicard, archevêque; de Raimbaud, prévôt; de Bertrand, sacristain; de Pons, doyen; de Gérard, écolâtre. La *Gallia christiana* place cette donation vers l'an 1066, mais comme elle est faite à Guillaume, abbé de Montmajour qui ne fut élu qu'en 1080, on ne saurait lui assigner pour date que 1090, puisque ce fut en cette dernière année que Bertrand II, comte de Provence, restitua à l'église métropolitaine et aux chanoines d'Arles cette église de Notre-Dame de la Mer qu'il leur avait enlevée en 1064 (*Bibliothèque de la ville de Marseille*, ms. F. 6, Archives de Montmajour).

Nous devons faire remarquer que l'acte par lequel Bertrand restitue cette église (*ecclesia beatæ Mariæ de Ratis*) est intitulé son *testament* : ce qui semble indiquer qu'il croyait remplir un devoir de conscience. Il reçut trois cents sous des chanoines d'Arles, non pas pour prix de cette église, mais pour leur donner l'assurance de sa protection en cas de trouble dans la jouissance de ces biens. Cette restitution est faite par Bertrand, conjointement avec sa mère Etiennette et sa femme Mathilde. On ne voit aucun enfant de Bertrand paraître dans cet acte : c'est qu'il mourut sans laisser de successeur.

Vers cette même année 1090, qui est, suivant la plupart des historiens, celle de la mort d'Aicard de Marseille, Raimond, comte de Saint-Gilles, restitua à l'Église d'Arles la chapelle de la Sainte-Pâque, avec toutes ses appartenances, en exceptant toutefois ce qu'il donna pour la construction du cloître à Beaucaire.

Aicard de Marseille fut inhumé dans l'église métropolitaine d'Arles et portait pour armoiries : *de gueules au pal d'or.*

42. — GIBELIN DE SABRAN (1090-1100).

Élu en 1079 archevêque d'Arles en vertu de l'autorité de Hugues, évêque de Die et légat du Saint-Siége, Gibelin, qu'une charte de Raimond, comte de Toulouse, en faveur du monastère de Saint-André d'Avignon en 1088, désigne sous le nom de Gibelin de Sabran, n'eut pas de peine à obtenir du pape sa confirmation. Il ne put toutefois prendre possession du siége, qu'après

